

Conseil d'administration du mardi 17 décembre 2024

N° délib	Objet de la délibération	Pages
D2024-12-01-fin	Budget Rectificatif n°2 de 2024	2
D2024-12-02-fin	Budget initial 2025	52
D2024-12-03-ins	PV CA du 15 octobre 2024	122
D2024-12-04-rh	Campagne d'emploi Partie 2	137
D2024-12-05-fin	Remise commerciale 210054350	140
D2024-12-06-fin	Remise commerciale 210055835	141
D2024-12-07-fin	Programmation des fonds CVEC 2025	142
D2024-12-08-fin	Intégration de la MILC	146
D2024-12-09-rh	Renouvellement de l'expérimentation d'interventions bénévoles au sein de la fac de droit	148
D2024-12-10-ins	Approbation des statuts de l'IUT	150
D2024-12-11-rh	Actualisation de la politique de déplacements professionnels	163
D2024-12-12-sco	Charte du sport de haut niveau	173
D2024-12-13-sco	Calendrier des congés universitaires 2025-2026	192
D2024-12-14-sco	Mon master - capacités d'accueil	194
D2024-12-15-sco	Parcoursup - capacités d'accueil_attendus et critères	200
D2024-12-16-sco	Création d'un diplôme inter-établissements CHELS	282
D2024-12-17-sco	RI - Calendrier admission étudiants internationaux	287
D2024-12-18-sco	RI - Création DU et certificat FCDA	289
D2024-12-19-sco	RI - Offre de cours SELF	295
D2024-12-20-sco	RI - Subventions AAP Tremplin 2025	297
D2024-12-21-sco	Création M1 Droit gestion des risques émergents	300
D2024-12-22-sco	Création HLS Master muséographie-valorisations patrimoniales et culturelles	301
D2024-12-23-sco	Création Langues DU politique internationale	306
D2024-12-24-sco	Création Langues Master Langues et RH / Tourisme durable à l'international	307
D2024-12-25-sco	Création Langues Master LEA "CIEA" double diplomation université de Lisbonne	308
D2024-12-26-sco	Création licence LEA économie et politique européenne	320
D2024-12-27-sco	Attribution dotations CVEC	321
D2024-12-28-acc	Convention subvention AS Lyon 3	323
D2024-12-29-acc	Convention abonnement numérique COMUE	327
D2024-12-30-acc	Convention Lyon 3 Orchestra FSDIE concert bougie	335
D2024-12-31-acc	Convention AS Lyon 3 course à pied	339
D2024-12-32-sco	Attribution subventions FSDIE initiatives	343
D2024-12-33-acc	Conventions pour information	347

Délibération n° D2024-12-01-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 de l'établissement pour l'exercice 2024 :

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1248
ETPT hors plafond : 194

Autorisations d'engagement : 143 204 251€

Dont :

112 743 660€ en personnel
21 686 815€ en fonctionnement
8 773 776€ en investissement

Crédits de paiement : 142 180 107€

Dont :

112 743 660€ en personnel
21 992 363€ en fonctionnement
7 444 084€ en investissement

Prévision de recettes : 135 915 517€

Solde budgétaire : - 6 264 590€

Article 2 :

le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 2 394 918€ de variation de trésorerie
- 4 323 778€ de résultat patrimonial
- 6 870 413€ de capacité d'autofinancement
- 792 490€ de variation de fonds de roulement

La note d'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- ✓ Nombre de membres présents ou représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président, chargé du conseil d'administration
et du pilotage**



Marc BONINCHI

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.



Direction des Affaires Financières et des Achats

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°2 EXERCICE 2024

V2

Présenté au Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Sommaire

Tableau 1 : Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 2
Focus sur le flux des autorisations budgétaires	page 3
Tableau 3 : Dépenses par destination - variation BR1	page 4
Recettes par origine - variation BR1	page 5
Dépenses par destination - version consolidée	page 6
Recettes par origine - version consolidée	page 7
Tableau récapitulatif des crédits par service, composante et laboratoire	page 8
Tableau 4 : Equilibre financier	page 9
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 10
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 11
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 12
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 13
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 14
Tableau 10 : Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 15
Tableau des opérations pluriannuelles d'investissement (PPI)	page 16
Tableau de synthèse budgétaire et comptable	page 17
Tableau relatif aux moyens des UMR	page 18

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du BR2 2024

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur	Global
		En ETPT	En ETPT	
Catégories d'emplois	Nature des emplois			
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	
			CDI	
		Non permanents	CDD	
S/total EC		676	47	723
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS				-
BIATOSS	Permanents	Titulaires		
		CDI		
		Non permanents	CDD	
	S/total Biatoss		572	147
Totaux		1 248	194	1 442
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		1 248		Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5) fixé à 1 248.

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR2 - 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES										RECETTES					
	Compte financier 2023		B.I 2024		Budget Rectificatif n°1		Budget Rectificatif n°2		Ecart entre le BR2 et le BR1 2024		Compte financier 2023	B.I 2024	Budget rectificatif n°1	Budget rectificatif n°2	Ecart entre le BR2 et le BR1 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	106 819 676	106 819 676	111 141 066	111 141 066	112 856 602	112 856 602	112 743 660	112 743 660	-112 942	-112 942	127 504 936	131 300 255	133 229 840	134 932 283	1 702 443	Recettes globalisées
dont contribution employeur au CAS pension	27 295 418	27 295 418	28 696 984	28 696 984	28 696 984	28 696 984	28 696 984	28 696 984	0	0	97 723 367	100 653 460	102 061 297	103 726 919	1 665 622	Subvention pour charges de service public (SCSP)
Fonctionnement	19 570 136	18 133 509	22 328 229	22 320 029	23 202 948	23 338 977	21 686 815	21 992 363	-1 516 133	-1 346 614	1 074 321	359 298	711 298	590 705	-120 593	Autres financements de l'Etat
Investissement	9 020 096	9 293 503	10 322 777	9 829 334	10 348 535	9 911 134	8 773 776	7 444 084	-1 574 759	-2 467 050	1 036 072	1 558 000	1 558 000	1 670 590	112 590	Fiscalité affectée
											2 847 048	4 520 433	4 177 009	4 232 327	55 318	Autres financements publics
											24 824 128	24 209 064	24 722 236	24 711 742	-10 494	Recettes propres
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	135 409 908	134 246 688	143 792 072	143 290 429	146 408 085	146 106 713	143 204 251	142 180 107	-3 203 834	-3 926 606	558 959	1 339 233	1 101 397	983 234	-118 163	Recettes fléchées
											300 000	300 000	300 000	300 000	0	Financements de l'Etat fléchés
											555 420	1 039 233	801 397	683 234	-118 163	Autres financements publics fléchés
											3 539	-	-	0	0	Recettes propres fléchées
											128 063 895	132 639 488	134 331 237	135 915 517	1 584 280	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement	2 673 567	-	-	-	-	-	-	-	5 510 886	-	10 650 941	11 775 476	6 264 590	-	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement	

FOCUS SUR LE FLUX DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR2 - 2024

Flux BR2

DEPENSES	Hors OPA		OPA		TOTAL FLUX BR2		RECETTES			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	Hors OPA	OPA	TOTAL FLUX BR2	
	Personnel	326 957	326 957	-439 899	-439 899	-112 942	-112 942	63 186	1 639 257	1 702 443
dont contribution employeur au CAS pension							- 14 073,00	1 679 695,00	1 665 622,00	Subvention pour charges de service public (SCSP)
Fonctionnement	-205 319	-35 800	-1 310 814	-1 310 814	-1 516 133	-1 346 614	112 590	- 120 593	120 593	Autres financements de l'Etat
Investissement	-295 418	-295 418	-1 279 341	-2 171 632	-1 574 759	-2 467 050	- 24 156	79 474	55 318	Fiscalité affectée
							- 11 175	681	10 494	Autres financements publics
							-	-	-	Recettes propres
							-	118 163	118 163	Recettes fléchées
								-	-	Financements de l'Etat fléchés
								-	118 163	Autres financements publics fléchés
									-	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	-173 780	-4 261	-3 030 054	-3 922 345	-3 203 834	-3 926 606	63 186	1 521 094	1 584 280	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		67 447		5 443 439,00		5 510 886,00	-	-	-	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement

OPA : opération pluriannuelle (eotp)

Tableau 3 des dépenses par destination - Variation BR2 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total BR2	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
	D1 Dépenses Programmes 150 et 231	-112 942	-112 942	-1 324 051	-1 154 532	-1 574 759	-2 467 050	-3 461 752
Formation initiale et continue	-56 393	-56 393	-193 786	-149 046	-32 009	-32 009	282 188	-237 448
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	-50 893	-50 893	-105 915	-61 175	-32 009	-32 009	-188 817	-144 077
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	-5 500	-5 500	-82 871	-82 871	0	0	-88 371	-88 371
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	0	0	-5 000	-5 000	0	0	-5 000	-5 000
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							0	0
D111 - Recherche en SHS	-396 448	-396 448	-566 076	-566 076	-94 278	-79 308	-1 056 802	-1 041 832
D112 - Recherche Transversale							0	0
Soutien et support	339 899	339 899	-564 189	-439 410	-1 448 472	-2 355 733	-2 122 762	-2 455 244
D105 - Bibliothèques et documentation	-2 500	-2 500	-400	-400	0	0	-2 900	-2 900
D113 - Diffusion des savoirs et musées	0	0	0	0	0	0	0	0
D114 - Immobilier	0	0	-23 736	0	-1 233 284	-2 140 545	-1 257 020	-2 140 545
D115 - Pilotage et support	342 399	342 399	-540 053	-439 010	-215 188	-215 188	-862 842	-311 799
D2 Étudiants	0	0	-192 082	-192 082	0	0	-192 082	-192 082
D201 - Aides directes aux étudiants	0	0	-192 082	-192 082	0	0	-192 082	-192 082
D202 - Aides indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	0	0	0	0	0	0	0
D3 Autres programmes								
Total	-112 942	-112 942	-1 516 133	-1 346 614	-1 574 759	-2 467 050	-3 653 834	-3 926 606
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								5 510 886

Tableau 3 Recettes par origine de financement - Variation BR2 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR2 2024 - Flux					Recettes fléchées BR2 2024 - Flux			Total BR2
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	1 665 622	0	0	0	0	0	0	0	1 665 622
FD020	Droits d'inscription	0	0	0	0	-63 000	0	0	0	-63 000
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FD040	Taxe d'apprentissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FD060	Valorisation	0	0	0	0	-39 764	0	0	0	-39 764
FD070	ANR investissements d'avenir	0	0	0	-45 000	0	0	0	0	-45 000
FD080	ANR hors investissements d'avenir	0	0	0	35 050	0	0	0	0	35 050
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région	0	0	0	21 219	0	0	0	0	21 219
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres	0	-120 593	0	44 049	49 045	0	-118 163	0	-145 662
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FD130	Autres recettes	0	0	112 590	0	43 225	0	0	0	155 815
		1 665 622	- 120 593	112 590	55 318	- 10 494	-	- 118 163	-	1 584 280

Solde budgétaire (déficit)	0
-----------------------------------	----------

Tableau 3 des dépenses consolidées par destination - BR2 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total Budget rectifié 2024	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	110 487 251	110 487 251	20 305 825	20 611 373	8 753 399	7 423 707	139 546 475	138 522 331
Formation initiale et continue	53 653 101	53 653 101	4 316 286	4 339 998	874 068	881 519	58 843 455	58 874 618
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	29 136 504	29 136 504	1 826 919	1 848 537	847 441	854 892	31 810 864	31 839 933
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	24 506 497	24 506 497	2 342 211	2 344 305	25 650	25 650	26 874 358	26 876 452
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	10 100	10 100	147 156	147 156	977	977	158 233	158 233
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							0	0
D111 - Recherche en SHS	28 226 694	28 226 694	2 313 117	2 389 344	25 637	26 681	30 565 448	30 642 719
D112 - Recherche Transversale							0	0
Soutien et support	28 607 456	28 607 456	13 676 422	13 882 031	7 853 694	6 515 507	50 137 572	49 004 994
D105 - Bibliothèques et documentation	4 342 906	4 342 906	1 608 501	1 608 501	45 100	45 100	5 996 507	5 996 507
D113 - Diffusion des savoirs et musées	140 364	140 364	69 250	52 850			209 614	193 214
D114 - Immobilier	4 177 919	4 177 919	6 310 259	6 345 795	6 575 218	4 649 449	17 063 396	15 173 163
D115 - Pilotage et support	19 946 267	19 946 267	5 688 412	5 874 885	1 233 376	1 820 958	26 868 055	27 642 110
D2 Étudiants	2 256 409	2 256 409	1 380 990	1 380 990	20 377	20 377	3 657 776	3 657 776
D201 - Aides directes aux étudiants	32 639	32 639	757 860	757 860			790 499	790 499
D202 - Aides indirectes	204 573	204 573					204 573	204 573
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 019 197	2 019 197	623 130	623 130	20 377	20 377	2 662 704	2 662 704
D3 Autres programmes								
Total	112 743 660	112 743 660	21 686 815	21 992 363	8 773 776	7 444 084	143 204 251	142 180 107

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	0
------------------------------------	----------

Tableau 3 Recettes consolidées par origine de financement - BR2 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR 2 - 2024					Recettes fléchées BR 2 - 2024			Total Budget rectifié 2024
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	103 726 919	-	-	-	-	-	-	-	103 726 919
FD020	Droits d'inscription	-	-	-	-	3 776 487	-	-	-	3 776 487
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	17 215 617	-	-	-	17 215 617
FD040	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	726 832	-	-	-	726 832
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	-	-	0
FD060	Valorisation	-	-	-	-	200 561	-	-	-	200 561
FD070	ANR investissements d'avenir	-	-	-	85 519	-	-	-	-	85 519
FD080	ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	606 661	-	-	106 972	-	713 633
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région	-	-	-	1 040 009	-	-	-	-	1 040 009
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE	-	-	-	83 751	-	-	71 287	-	155 038
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres	-	590 705	-	2 416 387	298 176	300 000	504 975	-	4 110 243
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs	-	-	-	-	50 000	-	-	-	50 000
FD130	Autres recettes	-	-	1 670 590	-	2 444 069	-	-	-	4 114 659
		103 726 919	590 705	1 670 590	4 232 327	24 711 742	300 000	683 234	0	135 915 517

Solde budgétaire (déficit)	6 264 590
-----------------------------------	------------------

Flux dépenses Budget Rectificatif n°2 - 2024 par CRB

Budget	Dépenses CRB							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
900 - Services Centraux	434 852	434 852	-222 257	-52 738	-219 151	-219 151	-6 556	162 963
901 - Faculté de Droit	-19 181	-19 181	-58 376	-58 376	-4 653	-4 653	-82 210	-82 210
902 - IAE	-55 942	-55 942	-194 184	-194 184	-35 642	-35 642	-285 768	-285 768
903 - IUT	-32 893	-32 893			-45 000	-45 000	-77 893	-77 893
904 - Faculté des Langues							0	0
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	-5 678	-5 678	-10 119	-10 119	-6 380	-6 380	-22 177	-22 177
906 - Faculté de Philosophie							0	0
908 - Bibliothèque universitaire	-28 500	-28 500	-12 900	-12 900			-41 400	-41 400
910 - Gouvernance							0	0
913 - Recherche	-282 047	-282 047	-302 064	-302 064	-30 640	-30 640	-614 751	-614 751
914 - RI et Francophonie	-118 053	-118 053	-689 007	-689 007	-9	-9	-807 069	-807 069
915 - Gestion des sites					-1 233 284	-2 125 575	-1 233 284	-2 125 575
916 - Scolarité et vie Etudiante			-27 226	-27 226			-27 226	-27 226
918 - Service général pour la Transition Ecologique	-5 500	-5 500					-5 500	-5 500
Total	-112 942	-112 942	-1 516 133	-1 346 614	-1 574 759	-2 467 050	-3 203 834	-3 926 606

Flux recettes Budget Rectificatif n°2 - 2024 par CRB

Budget	Recettes						TOTAL
	Subvention pour charge de service public SCSP	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Autres financements publics fléchés	
900 - Services Centraux	1 641 872		112 590				1 754 462
901 - Faculté de Droit				-80 249	9 022		-71 227
902 - IAE				58 907	-7 167		51 740
903 - IUT							
904 - Faculté des Langues							
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	3 750			114 463			118 213
906 - Faculté de Philosophie							
908 - Bibliothèque Universitaire							
910 - Gouvernance							0
913 - Recherche				96 835	-12 349		84 486
914 - RI et Francophonie				-26 683		-118 163	-144 846
915 - Gestion des sites		-120 593		-100 000			-220 593
916 - Scolarité et vie Etudiante	20 000			-7 955			12 045
918 - Service général pour la Transition Ecologique							
Total	1 665 622	-120 593	112 590	55 318	-10 494	-118 163	1 584 280

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BR2 - 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					
	Compte financier 2023	Budget Initial 2024	BR 1	BR2	Ecarts entre le BR2 et le BR1
Solde budgétaire (déficit)		10 650 941	11 775 476	6 264 590	
Remboursement d'emprunts (capital)					
Nouveaux prêts (capital)		-	1 700	8 130	6 430
Déficits et soutènements					
Opérations au nom et pour le compte de tiers	793 124	674 110	731 892	749 360	17 468
Autres décaissements sur comptes de tiers	608 440	-	470 007	340 565	810 572
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	1 401 564	11 325 051	12 979 075	6 681 515	- 786 675
Abondement de la trésorerie	1 667 808	-	-	-	8 788 735
dont abondement de la trésorerie fléchée	89 739	-			333 872
dont abondement de la trésorerie non fléchée	1 578 069				8 454 863
TOTAL des besoins	3 069 372	11 325 051	12 979 075	6 681 515	8 002 061

FINANCEMENTS					
Compte financier 2023	Budget Initial 2024	BR 1	BR2	Ecarts entre le BR2 et le BR1	
2 673 567	-			5 510 886	Solde budgétaire (Excédent)
-	-	12 184	12 184	-	nouveaux emprunts (capital)
303 200	674 110	687 087	784 257	97 169	Remboursement de prêts (capital)
					Déficits et soutènements
92 605	-	1 096 150	3 490 156	2 394 005	Opérations au nom et pour le compte de tiers
					Autres encaissements sur comptes de tiers
3 069 372	674 110	1 795 422	4 286 597	8 002 061	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
-	10 650 941	11 183 653	2 394 918	-	Prélèvement sur la trésorerie
	670 708	693 667	359 795		dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
	9 980 233	10 489 986	2 035 123		dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
3 069 372	11 325 051	12 979 075	6 681 515	8 002 061	TOTAL des financements

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Prévisions de décaissements BI 2024	Prévisions de décaissements BR 1	Prévisions de décaissements BR 2	Total prévisions de décaissements 2024	Prévisions d'encaissements BI 2024	Prévisions d'encaissements BR 1	Prévisions d'encaissements BR 2	Total prévisions d'encaissements 2024
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	302 800	55 200	- 2 800	355 200	302 800	- 22 400		280 400
Contrat européen MERGING		371 310		6 014	377 324	371 310		71 287	442 597
TVA		-	2 582	14 254	16 836	-	35 377	25 883	61 260
TOTAL		674 110	57 782	17 468	749 360	674 110	12 977	97 170	784 257

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE BR2 - 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES					PRODUITS					
	CFI 2023	BI 2024	BR1	BR2	Ecarts entre le BR2 et le BR1	CFI 2023	BI 2024	BR1	BR2	Ecarts entre le BR2 et le BR1	
Personnel	106 058 435	109 701 066	111 416 602	111 303 660	- 112 942	Subventions de l'Etat	102 433 415	101 153 113	102 620 225	102 658 805	38 580
dont charges de pensions civiles	27 295 418	28 696 984	28 696 984	28 696 984	-	Fiscalité affectée	1 558 735	1 558 000	1 558 000	1 670 590	112 590
Fonctionnement autre que les charges de personnel	25 335 371	28 415 608	30 890 556	29 543 942	- 1 346 614	Autres subventions	3 608 474	4 643 653	4 758 718	6 069 507	1 310 789
TOTAL des charges	131 393 806	138 116 674	142 307 158	140 847 602	- 1 459 556	Autres produits	27 697 571	33 120 074	34 778 193	34 772 478	- 5 715
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	3 904 388	2 358 166	1 407 978	4 323 778	2 915 800	TOTAL des produits	135 298 194	140 474 840	143 715 136	145 171 380	1 456 244
Résultat prévisionnel (PERTE)	-	-	-	-	-	Résultat prévisionnel (PERTE)	-	-	-	-	-
Total équilibre du compte de résultat prévisio	135 298 194	140 474 840	143 715 136	145 171 380	1 456 244	Total équilibre du compte de résultat pi	135 298 194	140 474 840	143 715 136	145 171 380	1 456 244

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Compte financier 2023	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	Ecarts entre le BR2 et le BR1
Résultat prévisionnel de l'exercice	3 904 388	2 358 166	1 407 978	4 323 778	2 915 800
+ dotation aux amortissements, dépréciations	5 390 780	4 233 579	5 689 579	5 689 579	-
- reprises sur amortissements, dépréciations	57 359	-	-	-	-
+ val nette comptable des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	15 900	-	-	-	-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 198 137	1 999 944	3 142 944	3 142 944	-
= capacité d'autofinancement	6 023 772	4 591 801	3 954 613	6 870 413	2 915 800

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

Compte financier 2023	EMPLOIS				RESSOURCES								
	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	Ecarts entre le BR2 et le BR1	Compte financier 2023	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	Ecarts entre le BR2 et le BR1				
Insuffisance d'autofinancement		-	-	-	Capacité d'autofinancement	6 023 772	4 591 801	3 954 613	6 870 413	2 915 800			
Investissements	31 195 630	9 829 334	9 911 134	7 444 084	-	2 467 050	Financement de l'actif par l'Etat	23 880 978	259 298	611 298	490 705	-	120 593
							Financement de l'actif par des tiers aut	144 669	1 800 000	975 456	875 456	-	100 000
							Autres ressources	75 720	-				-
Remboursement des dettes financières	14 597		-		Augmentation des dettes financières	180					-		
TOTAL des emplois	31 210 228	9 829 334	9 911 134	7 444 084	-	2 467 050	TOTAL des produits	30 125 318	6 651 099	5 541 367	8 236 574	2 695 207	
Apport au fonds de roulement		-	-	792 490	5 162 257	Prélèv. sur fonds de roulement	1 084 909	3 178 235	4 369 767	-	-		

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2023	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	Ecarts entre le BR2 et le BR1
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	- 1 084 909	- 3 178 235	- 4 369 767	792 490	5 162 257
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	- 2 752 717	7 472 706	6 813 886	3 187 408	- 3 626 478
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	1 667 808	- 10 650 941	- 11 183 653	- 2 394 918,03	8 788 735
Niveau du fonds de roulement	37 415 861	34 237 626	33 046 094	38 208 351	5 162 257
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 3 906 870	3 565 836	2 907 016	- 719 462	- 3 626 478
Niveau de la trésorerie	41 322 731	30 671 790	30 139 078	38 927 813	8 788 735

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE BR2 - 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	41 322 731,09	55 944 606,13	44 999 654,13	35 252 167,34	49 751 955,67	39 519 448,80	28 993 643,53	67 032 070,01	64 871 313,56	48 238 020,83	45 429 607,20	34 428 060,41	
<i>dont placements</i>													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	25 723 020,50	2 015 514,46	1 524 184,72	982 653,38	1 196 918,64	26 093 290,87	1 083 909,24	436 284,99	46 541 212,33	15 201 686,97	2 468 519,52	11 665 087,05	134 932 282,67
Subvention pour charges de service public	25 163 375,00		567 723,00			25 028 076,00			36 916 057,00	13 375 962,00	0,00	2 675 726,00	103 726 919,00
Autres financements de l'Etat						69 850,00			52 000,00	203 776,00	0,00	265 079,00	590 705,00
Fiscalité affectée		933 615,00							736 974,67		0,00	0,00	1 670 589,67
Autres financements publics	28 123,40	45 857,38	195 666,03	8 822,80	245 706,53	285 473,32	512 461,10		356 619,77	388 038,54	885 102,08	1 280 456,05	4 232 327,00
Recettes propres	531 522,10	1 036 042,08	760 795,69	973 830,58	951 212,11	709 891,55	571 448,14	436 284,99	8 479 560,89	1 233 910,43	1 583 417,44	7 443 826,00	24 711 742,00
Recettes budgétaires fléchées	0,00	0,00	4 048,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	461 688,00	106 972,00	110 526,00	983 234,00
Financements de l'Etat fléchés							300 000,00				0,00	0,00	300 000,00
Autres financements publics fléchés			4 048,00						0,00	461 688,00	106 972,00	110 526,00	683 234,00
Recettes propres fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations non budgétaires	0,00	3 000,00	7 684,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 184,00
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : encaissements en capital	0,00	3 000,00	7 684,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 184,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	1 108 957,12	-714 814,12	303 308,56	25 314 668,11	107 794,10	-24 554 677,18	39 179 141,76	6 349 130,16	-44 121 728,07	2 893 252,28	17,35	-1 590 638,00	4 274 412,67
TVA encaissée	715,63	3 578,22	768,23	8 018,03	21 785,26	1 422,49	1 231,05	1 003,10	7 039,66	15 681,30	17,35	0,00	61 260,32
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	0,00	0,00	112 160,00	0,00	0,00	168 240,00	0,00	0,00	0,00	442 596,56	0,00	0,00	722 996,56
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	1 108 241,49	-718 392,34	190 380,33	25 306 650,68	86 008,84	-24 724 339,67	39 177 910,71	6 348 127,06	-44 128 767,73	2 434 974,42	0,00	-1 590 638,00	3 490 155,79
TOTAL	26 831 977,62	1 303 700,34	1 839 225,28	26 298 822,09	1 304 712,74	1 538 613,69	40 563 051,00	6 785 415,15	2 419 484,26	18 556 627,25	2 575 508,87	10 184 975,05	140 202 113,34
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	11 850 292,90	12 147 264,08	11 383 334,41	11 589 292,63	11 485 524,09	12 055 753,55	11 034 770,22	8 683 667,81	10 718 036,39	11 921 562,10	12 968 640,00	14 998 939,82	140 837 078,00
Personnel	10 256 646,17	9 371 573,30	9 330 252,26	9 191 974,86	9 510 184,93	10 186 704,53	8 684 560,22	8 443 694,23	8 192 021,43	9 472 280,37	10 048 734,00	9 614 558,70	112 303 185,00
Fonctionnement	966 186,11	2 439 759,96	1 543 705,15	1 840 686,44	1 647 747,17	1 315 738,05	1 574 670,72	1 64 556,58	2 002 062,69	1 764 975,55	2 169 906,00	3 659 814,58	21 089 809,00
Investissement	627 460,62	335 930,82	509 377,00	556 631,33	327 591,99	553 310,97	775 539,28	75 417,00	523 952,27	684 306,18	750 000,00	1 724 566,54	7 444 084,00
Dépenses sur recettes fléchées	36 557,74	96 741,69	74 880,00	62 909,43	93 042,65	136 954,58	87 030,75	27 836,27	34 059,18	92 344,71	227 785,00	372 886,92	1 343 029,00
Personnel	34 415,64	26 073,93	33 445,09	29 013,49	29 013,49	29 013,49	28 937,06	27 836,27	22 341,25	25 506,00	45 000,00	109 879,29	440 475,00
Fonctionnement	2 142,10	70 667,76	41 434,99	33 895,94	64 029,16	107 941,09	58 093,69		11 717,93	66 838,71	182 785,00	263 007,63	902 554,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations non budgétaires	1 500,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00	30,00	0,00	0,00	8 130,00
Emprunts : remboursements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : décaissements en capital	1 500,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	30,00	0,00	0,00	5 430,00
Opérations gérées en compte de tiers	321 751,94	4 646,57	128 297,58	146 831,70	-41 347,13	-128 289,17	-8 597 176,45	234 667,52	8 294 281,42	9 351 104,07	380 630,66	-9 686 604,01	408 794,70
TVA décaissée	5 603,65	2 391,63	2 011,58	3 735,11	162,67	-10 449,23	5 255,74	664,26	5 202,56	261,54	1 996,38		16 835,89
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	240 800,00	0,00	13 600,00	96 000,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 324,27		732 524,27
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	75 348,29	2 254,94	112 686,00	47 096,59	-46 309,80	-117 839,94	-8 602 432,19	234 003,26	8 289 078,86	9 350 842,53	1 310,01	-9 686 604,01	-340 565,46
TOTAL	12 210 102,58	12 248 652,34	11 586 712,07	11 799 033,76	11 537 219,61	12 064 418,96	2 524 624,52	8 946 171,60	19 052 776,99	21 365 040,88	13 577 055,66	5 685 222,73	142 597 031,70
SOLDE DU MOIS	14 621 875,04	-10 944 952,00	-9 747 486,79	14 499 788,33	-10 232 506,87	-10 525 805,27	38 038 426,48	-2 160 756,45	-16 633 292,73	-2 808 413,63	-11 001 546,79	4 499 752,32	-2 394 918,36
SOLDE CUMULE	55 944 606,13	44 999 654,13	35 252 167,34	49 751 955,67	39 519 448,80	28 993 643,53	67 032 070,01	64 871 313,56	48 238 020,83	45 429 607,20	34 428 060,41	38 927 812,73	

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2024	N (2024)	N+1 (2025)	N+2 (2026)	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		1 089 395	729 600	241 457	498 433	2 558 885
Recettes fléchées (b)	3 155 656	983 234	683 755	378 257	297 143	2 342 389
Financements de l'État fléchés	600 000	300 000	450 000	-	-	750 000
Autres financements publics fléchés	2 547 640	683 234	233 755	378 257	297 143	1 560 818
Recettes propres fléchées	8 016	-	-	-	-	-
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	2 066 261	1 343 029	1 171 898	121 281	363 632	2 999 840
Personnel						
AE	514 015	440 475	570 009	78 900	236 489	1 325 873
CP	514 015	440 475	570 009	78 900	236 489	1 325 873
Fonctionnement						
AE	1 552 969	892 720	597 236	42 381	127 143	1 659 480
CP	1 546 900	902 554	597 236	42 381	127 143	1 669 314
Investissement						
AE	5 347	-	4 653	0	0	4 653
CP	5 347	-	4 653	0	0	4 653
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	1 089 395	- 359 795	- 488 143	256 976	- 66 489	- 657 451

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Liste des recettes fléchées en cours :

- Centre d'excellence Sécurité Défense - DGRIS
- MERGING
- ERASMUS 21/22 Mobilité des étudiants
- ERASMUS 21/22 Mobilité du personnel
- ERASMUS 22/24 Mobilité des étudiants
- ERASMUS 22/24 Mobilité du personnel

Tableau agrégé des opérations pluriannuelles (prévisionnel)**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT****Dépenses**

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
IMMO_TSITE Immobilier Tous sites	6 684 486,00	3 594 716,00	3 583 490,02	100 000,00	419 779,00	519 779,00	3 277 555,00	3 275 896,49	100 000,00	655 910,00	755 910,00	2 543 624,09	71 462,53
IMMO_QUAIS Immobilier Quais	19 983 467,00	5 526 552,00	5 508 747,11	0,00	400 000,00	400 000,00	5 492 470,00	5 504 686,75	0,00	250 000,00	250 000,00	14 059 267,67	154 060,36
IMMO_MANU Immobilier Manufacture	22 948 869,00	7 877 859,00	7 877 809,19	-70 000,00	3 808 538,00	3 738 538,00	6 876 954,00	6 876 910,85	-88 912,00	1 800 395,00	1 711 483,00	11 328 850,45	3 027 953,34
IMMO_BB Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	30 000,00	0,00	61 000,00	0,00
NUMERIQUE Numérique	5 339 364,00	2 485 874,00	2 485 871,79	9 363,00	1 386 008,00	1 395 371,00	1 684 738,00	1 684 736,46	9 363,00	2 087 144,00	2 096 507,00	1 458 121,21	99 999,33
Total Programmes pluriannuels d'inv	55 017 186,00	19 485 001,00	19 455 918,11	9 363,00	6 044 325,00	6 053 688,00	17 331 717,00	17 342 230,55	-9 549,00	4 823 449,00	4 813 900,00	29 450 863,42	3 353 475,56
2016 Année 2016	299 955,00	296 555,00	294 092,46	0,00	3 400,00	3 400,00	292 828,00	292 822,43	0,00	2 994,00	2 994,00	4,49	1 676,03
2018 Année 2018	2 137 994,00	1 774 408,00	1 767 856,52	0,00	186 475,00	186 475,00	1 772 186,00	1 764 024,82	0,00	190 724,00	190 724,00	181 421,90	-417,30
2019 Année 2019	896 003,00	692 816,00	690 598,15	-47 159,00	141 412,00	94 253,00	690 209,00	689 310,87	-47 159,00	144 019,00	96 860,00	108 949,29	-1 319,72
2020 Année 2020	1 605 291,00	881 589,00	877 757,70	-16 000,00	311 205,00	295 205,00	875 017,00	870 128,94	-16 000,00	317 777,00	301 777,00	430 013,47	1 056,76
2021_F Année 2021 fléchées	1 522 804,00	637 342,00	635 061,64	-28 835,00	460 082,00	431 247,00	629 419,00	629 415,40	-28 835,00	468 005,00	439 170,00	453 613,33	-2 276,76
2021 Année 2021 globalisées	1 445 765,00	702 352,00	694 915,05	10 432,00	423 014,00	433 446,00	686 223,00	678 123,03	11 398,00	438 177,00	449 575,00	316 912,14	663,02
2022 Année 2022	979 624,00	387 741,00	387 061,18	48 465,00	266 209,00	314 674,00	354 904,00	354 223,98	48 465,00	299 006,00	347 471,00	277 730,77	40,20
2023 Année 2023 globalisées	1 683 940,00	127 849,00	127 821,64	13 106,00	392 299,00	405 405,00	119 580,00	119 552,11	13 106,00	400 568,00	413 674,00	1 150 713,36	0,53
2023_F Année 2023 fléchées	809 989,00	0,00	0,00	-22 011,00	120 112,00	98 101,00	0,00	0,00	-22 011,00	120 112,00	98 101,00	711 888,00	0,00
2024 Année 2024	867 068,00	0,00	0,00	45 100,00	101 589,00	146 689,00	0,00	0,00	45 100,00	101 589,00	146 689,00	720 379,00	0,00
Total Contrats de recherche	12 248 433,00	5 500 652,00	5 475 164,34	3 098,00	2 405 797,00	2 408 895,00	5 420 366,00	5 397 601,58	4 064,00	2 482 971,00	2 487 035,00	4 351 625,75	-577,24
AUTRES_ENS Autres financeurs	5 094 375,00	447 755,00	445 488,61	4 287,00	310 188,00	314 475,00	437 008,00	434 742,99	4 287,00	320 934,00	325 221,00	4 333 819,63	-0,38
ERASMUS ERASMUS globalisées	840 993,00	421 636,00	428 345,27	2 200,00	184 732,00	186 932,00	425 875,00	417 736,61	2 200,00	191 517,00	193 717,00	218 800,10	3 823,66
REGION REGION	412 844,00	256 389,00	231 237,93	-7 492,00	29 301,00	21 809,00	236 001,00	210 851,05	-7 492,00	42 423,00	34 931,00	155 802,94	7 264,88
ERASMUS_F ERASMUS fléchées	2 733 985,00	1 439 430,00	1 437 268,62	-186 031,00	989 878,00	803 847,00	1 437 519,00	1 436 845,88	-186 031,00	991 789,00	805 758,00	492 691,37	-1 488,26
CVEC CVEC	158 443,00	31 185,00	31 184,29	49 473,00	56 132,00	105 605,00	31 185,00	31 184,29	49 473,00	56 132,00	105 605,00	21 653,71	0,00
Total Contrats d'enseignement	9 240 640,00	2 596 395,00	2 573 524,72	-137 563,00	1 570 231,00	1 432 668,00	2 567 588,00	2 531 360,82	-137 563,00	1 602 795,00	1 465 232,00	5 222 767,75	9 599,90
Total	76 506 259,00	27 582 048,00	27 504 607,17	-125 102,00	10 020 353,00	9 895 251,00	25 319 671,00	25 271 192,95	-143 048,00	8 909 215,00	8 766 167,00	39 025 256,92	3 362 498,22
Ss total personnel	11 207 779,00	4 145 646,00	4 137 675,30	40 506,00	1 787 785,00	1 828 291,00	4 144 980,00	4 137 675,30	40 506,00	1 787 785,00	1 828 291,00	5 241 812,70	0,00
Ss total fonctionnement	10 516 433,00	4 038 804,00	4 032 032,69	-176 317,00	2 605 327,00	2 429 010,00	3 825 318,00	3 807 246,49	-175 351,00	2 820 124,00	2 644 773,00	4 030 962,88	9 023,20
Ss total investissement	54 782 047,00	19 397 598,00	19 334 899,18	10 709,00	5 627 241,00	5 637 950,00	17 349 373,00	17 326 271,16	-8 203,00	4 301 306,00	4 293 103,00	29 752 481,34	3 353 475,02

Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
IMMO_TSITE Immobilier Tous sites	6 684 486,00	5 709 486,00	975 000,00	1 100 000,00	30 000,00	-155 000,00
IMMO_QUAIS Immobilier Quais	19 983 467,00	14 383 467,00	5 600 000,00	350 000,00	50 000,00	5 200 000,00
IMMO_MANU Immobilier Manufacture	22 948 869,00	15 576 869,00	7 372 000,00	5 173 746,00	1 290 705,00	907 549,00
IMMO_BB Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NUMERIQUE Numérique	5 339 364,00	5 339 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv	55 017 186,00	41 070 186,00	13 947 000,00	6 623 746,00	1 370 705,00	5 952 549,00
2016 Année 2016	299 955,00	-438,00	300 393,00	301 738,24	0,00	-1 345,24
2018 Année 2018	2 137 994,00	-109 250,00	2 247 244,00	1 920 810,88	232 068,00	94 365,12
2019 Année 2019	896 003,00	-37 345,00	933 348,00	779 941,76	153 406,00	0,24
2020 Année 2020	1 605 291,00	-49 464,00	1 654 755,00	931 900,77	340 113,00	382 741,23
2021_F Année 2021 fléchées	1 522 804,00	-262 344,00	1 785 148,00	968 660,51	371 287,00	445 200,49
2021 Année 2021 globalisées	1 445 765,00	-15 147,00	1 460 912,00	931 922,61	375 304,00	153 685,39
2022 Année 2022	979 624,00	8 965,00	970 659,00	671 165,00	150 104,00	149 390,00
2023 Année 2023 globalisées	1 683 940,00	27 211,00	1 656 729,00	337 821,00	663 756,00	655 152,00
2023_F Année 2023 fléchées	809 989,00	-22 011,00	832 000,00	213 943,04	106 972,00	511 084,96
2024 Année 2024	867 068,00	88 753,00	778 315,00	0,00	346 474,00	431 841,00
Total Contrats de recherche	12 248 433,00	-371 070,00	12 619 503,00	7 057 903,81	2 739 484,00	2 822 115,19
AUTRES_ENS Autres financeurs	5 094 375,00	-202 451,00	5 296 826,00	588 901,81	2 140 653,00	2 567 271,19
ERASMUS ERASMUS globalisées	840 993,00	-174 176,00	1 015 169,00	732 037,38	179 408,00	103 723,62
REGION REGION	412 844,00	9 261,00	403 583,00	20 000,00	205 583,00	178 000,00
ERASMUS_F ERASMUS fléchées	2 733 985,00	-138 895,00	2 872 880,00	1 973 052,70	504 975,00	394 852,30
CVEC CVEC	158 443,00	93 143,00	65 300,00	42 180,00	23 120,00	0,00
Total Contrats d'enseignement	9 240 640,00	-413 118,00	9 653 758,00	3 356 171,89	3 053 739,00	3 243 847,11
Total	76 506 259,00	40 285 998,00	36 220 261,00	17 037 821,70	7 163 928,00	12 018 511,30

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Prévisions d'AE et de CP		Prévisions
Opération	Nature	Coût total de l'opération
Programmes pluriannuels d'inv	Personnel	0,00
	Fonctionnement	1 112 236,00
	Investissement	53 904 950,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		55 017 186,00
Contrats de recherche	Personnel	7 323 833,00
	Fonctionnement	4 798 372,00
	Investissement	126 228,00
Total Contrats de recherche		12 248 433,00
Contrats d'enseignement	Personnel	3 883 946,00
	Fonctionnement	4 605 825,00
	Investissement	750 869,00
Total Contrats d'enseignement		9 240 640,00
	Ss total Personnel	11 207 779,00
	Ss total Fonctionnement	10 516 433,00
	Ss total Investissement	54 782 047,00
TOTAL		76 506 259,00

Prévisions N (BI + BR)									
AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192 421,00	217 828,64	2 236,00	423 768,00	426 004,00	78 867,00	104 274,55	2 236,00	537 322,00	539 558,00
19 292 580,00	19 238 089,47	7 127,00	5 620 557,00	5 627 684,00	17 252 850,00	17 237 956,00	-11 785,00	4 286 127,00	4 274 342,00
19 485 001,00	19 455 918,11	9 363,00	6 044 325,00	6 053 688,00	17 331 717,00	17 342 230,55	-9 549,00	4 823 449,00	4 813 900,00
3 650 513,00	3 653 052,32	36 790,00	1 491 160,00	1 527 950,00	3 649 847,00	3 653 052,32	36 790,00	1 491 160,00	1 527 950,00
1 779 104,00	1 759 284,77	-36 333,00	907 953,00	871 620,00	1 700 528,00	1 682 765,77	-35 367,00	984 083,00	948 716,00
71 035,00	62 827,25	2 641,00	6 684,00	9 325,00	69 991,00	61 783,49	2 641,00	7 728,00	10 369,00
5 500 652,00	5 475 164,34	3 098,00	2 405 797,00	2 408 895,00	5 420 366,00	5 397 601,58	4 064,00	2 482 971,00	2 487 035,00
495 133,00	484 622,98	3 716,00	296 625,00	300 341,00	495 133,00	484 622,98	3 716,00	296 625,00	300 341,00
2 067 279,00	2 054 919,28	-142 220,00	1 273 606,00	1 131 386,00	2 045 923,00	2 020 206,17	-142 220,00	1 298 719,00	1 156 499,00
33 983,00	33 982,46	941,00	0,00	941,00	26 532,00	26 531,67	941,00	7 451,00	8 392,00
2 596 395,00	2 573 524,72	-137 563,00	1 570 231,00	1 432 668,00	2 567 588,00	2 531 360,82	-137 563,00	1 602 795,00	1 465 232,00
4 145 646,00	4 137 675,30	40 506,00	1 787 785,00	1 828 291,00	4 144 980,00	4 137 675,30	40 506,00	1 787 785,00	1 828 291,00
4 038 804,00	4 032 032,69	-176 317,00	2 605 327,00	2 429 010,00	3 825 318,00	3 807 246,49	-175 351,00	2 820 124,00	2 644 773,00
19 397 598,00	19 334 899,18	10 709,00	5 627 241,00	5 637 950,00	17 349 373,00	17 326 271,16	-8 203,00	4 301 306,00	4 293 103,00
27 582 048,00	27 504 607,17	-125 102,00	10 020 353,00	9 895 251,00	25 319 671,00	25 271 192,95	-143 048,00	8 909 215,00	8 766 167,00

Prévisions N+1 et suivantes					
AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
493 811,00	493 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 057 560,00	7 070 081,00	14 327 451,00	3 753 704,00	10 599 675,00	21 504 795,00
4 551 371,00	7 563 892,00	14 327 451,00	3 753 704,00	10 599 675,00	21 504 795,00
1 436 599,00	1 436 599,00	372 369,00	372 369,00	336 402,00	336 402,00
1 281 621,00	1 281 621,00	390 182,00	390 182,00	475 845,00	475 845,00
43 048,00	43 048,00	1 410,00	1 410,00	1 410,00	1 410,00
2 761 268,00	2 761 268,00	763 961,00	763 961,00	813 657,00	813 657,00
1 667 037,00	1 667 037,00	1 421 435,00	1 421 435,00	0,00	0,00
1 137 491,00	1 137 491,00	269 669,00	269 669,00	0,00	0,00
225 000,00	225 000,00	490 945,00	490 945,00	0,00	0,00
3 029 528,00	3 029 528,00	2 182 049,00	2 182 049,00	0,00	0,00
3 103 636,00	3 103 636,00	1 793 804,00	1 793 804,00	336 402,00	336 402,00
2 912 923,00	2 912 923,00	659 851,00	659 851,00	475 845,00	475 845,00
4 325 608,00	7 338 129,00	14 819 806,00	4 246 059,00	10 601 085,00	21 506 205,00
10 342 167,00	13 354 688,00	17 273 461,00	6 699 714,00	11 413 332,00	22 318 452,00

Prévisions de recettes		Prévisions
Opération	Nature	Financement de l'opération
Programmes pluriannuels d'inv	Financement de l'Etat	11 947 000,00
	Autres financements publics	2 000 000,00
	Autres financements	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		13 947 000,00
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	2 121 673,00
	Autres financements publics	7 826 492,00
	Autres financements	2 671 338,00
Total Contrats de recherche		12 619 503,00
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	3 896 945,00
	Autres financements publics	5 727 246,00
	Autres financements	29 567,00
Total Contrats d'enseignement		9 653 758,00
	Ss total Financement de l'Etat	17 965 618,00
	Ss total Autres financements publics	15 553 738,00
	Ss total Autres financements	2 700 905,00
TOTAL		36 220 261,00

Prévisions N	
Encaissements < N	Encaissements prévus N
6 623 746,00	670 705,00
0,00	700 000,00
0,00	0,00
6 623 746,00	1 370 705,00
865 500,00	417 000,00
4 488 151,66	1 874 493,00
1 704 252,15	447 991,00
7 057 903,81	2 739 484,00
0,00	1 675 945,00
3 283 728,82	1 367 794,00
72 443,07	10 000,00
3 356 171,89	3 053 739,00
7 489 246,00	2 763 650,00
7 771 880,48	3 942 287,00
1 776 695,22	457 991,00
17 037 821,70	7 163 928,00

Prévisions en N+1 et suivantes		
Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
464 815,00	2 105 778,00	3 150 000,00
1 000 000,00	300 000,00	0,00
0,00	0,00	0,00
1 464 815,00	2 405 778,00	3 150 000,00
555 000,00	105 000,00	153 750,00
645 225,00	419 742,00	510 119,00
199 055,00	161 168,00	6 730,00
1 399 280,00	685 910,00	670 599,00
1 224 600,00	996 400,00	0,00
253 960,00	711 181,00	61 000,00
0,00	0,00	0,00
1 478 560,00	1 707 581,00	61 000,00
2 244 415,00	3 207 178,00	3 303 750,00
1 899 185,00	1 430 923,00	571 119,00
199 055,00	161 168,00	6 730,00
4 342 655,00	4 799 269,00	3 881 599,00

TABEAU DES OPERATIONS PLURIANNUELLES (PPI)

Dépenses

Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
15PPCAMPUS PLAN CAMPUS DIRPAT	5 353 693,00	5 353 693,00	5 335 889,95	0,00	0,00	0,00	5 323 670,00	5 335 889,19	0,00	0,00	0,00	2 577,62	0,76
20PRENOPAC RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP COLL	630 000,00	18 211,00	18 210,20	0,00	350 000,00	350 000,00	18 211,00	18 210,20	0,00	200 000,00	200 000,00	261 789,80	150 000,00
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	154 648,00	154 646,96	0,00	50 000,00	50 000,00	150 589,00	150 587,36	0,00	50 000,00	50 000,00	13 794 900,25	4 059,60
Total Immobilier Quais	19 983 467,00	5 526 552,00	5 508 747,11	0,00	400 000,00	400 000,00	5 492 470,00	5 504 686,75	0,00	250 000,00	250 000,00	14 059 267,67	154 060,36
16PAVANTCO AVANT CORPS	4 425 001,00	1 112 192,00	1 112 190,38	0,00	3 011 000,00	3 011 000,00	891 420,00	891 419,78	0,00	425 000,00	425 000,00	301 794,29	2 806 770,60
17PCHASSIS CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	158 324,55	0,00	0,00	0,00	156 431,00	156 392,77	0,00	0,00	0,00	38,45	1 931,78
17PCOUVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	866 486,54	0,00	0,00	0,00	817 433,00	817 430,81	0,00	46 056,00	46 056,00	2,45	2 999,73
17PTHERMIQ PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	188 001,00	188 000,46	-100 000,00	283 000,00	183 000,00	163 477,00	163 476,00	-100 000,00	213 000,00	113 000,00	577 634,17	94 524,46
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	782 222,00	782 219,39	0,00	1 716,00	1 716,00	740 077,00	740 077,02	0,00	42 142,00	42 142,00	2,61	1 716,37
21PPLEDCVC PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 123 462,00	4 100 127,00	4 100 124,99	22 940,00	395,00	23 335,00	3 957 323,00	3 957 322,86	22 940,00	134 197,00	157 137,00	1,98	9 000,13
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	235 000,00	0,00
21SDESENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 001,00	18 269,00	18 268,20	0,00	0,00	0,00	18 269,00	18 268,20	0,00	0,00	0,00	316 732,80	0,00
22PRESILIE PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	119 623,00	119 622,08	0,00	0,00	0,00	113 612,00	113 610,92	0,00	0,00	0,00	0,92	6 011,16
23PBURENOV BU NOUVEAUX ESPACES	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	4 900 000,00	50 000,00
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	937 060,00	532 573,00	532 572,60	87 060,00	317 427,00	404 487,00	18 912,00	18 912,49	68 148,00	795 000,00	863 148,00	-2 357,22	54 999,11
24PPCRECHE CRECHE	1 000 000,00	0,00	0,00	-80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	-80 000,00	80 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
25PCTAMANU CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	22 948 869,00	7 877 859,00	7 877 809,19	-70 000,00	3 808 538,00	3 738 538,00	6 876 954,00	6 876 910,85	-88 912,00	1 800 395,00	1 711 483,00	11 328 850,45	3 027 953,34
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	1 004 805,00	994 208,31	0,00	50 000,00	50 000,00	965 064,00	965 063,14	0,00	50 000,00	50 000,00	380 985,14	29 145,17
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 972,00	742 859,00	742 695,06	120 000,00	0,00	120 000,00	665 129,00	665 987,53	120 000,00	30 000,00	150 000,00	209 115,55	46 707,53
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	112 950,00	112 948,59	0,00	20 000,00	20 000,00	112 950,00	112 948,59	0,00	20 000,00	20 000,00	742 052,31	0,00
19PSECURIT MISE EN SECURITE	624 410,00	173 145,00	173 144,63	0,00	106 880,00	106 880,00	172 543,00	170 034,50	0,00	121 880,00	121 880,00	340 685,18	-11 889,87
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	945 000,00	782 101,00	782 100,14	-20 000,00	182 899,00	162 899,00	602 025,00	602 022,24	-20 000,00	355 477,00	335 477,00	0,85	7 499,90
20PPLANCAN PLAN CANICULE	540 002,00	208 856,00	208 853,77	0,00	40 000,00	40 000,00	190 303,00	190 300,97	0,00	58 553,00	58 553,00	291 148,23	-0,20
21PPRELGTC PLAN RELANCE : GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GT	570 000,00	570 000,00	569 539,52	0,00	0,00	0,00	569 541,00	569 539,52	0,00	0,00	0,00	-363,17	0,00
23PCCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	580 000,00	0,00
Total Immobilier Tous sites	6 684 486,00	3 594 716,00	3 583 490,02	100 000,00	419 779,00	519 779,00	3 277 555,00	3 275 896,49	100 000,00	655 910,00	755 910,00	2 543 624,09	71 462,53
21PSINFOBB RENOVATION SALLES INFORMATIQUE BOURG EN BRESS	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	30 000,00	0,00	61 000,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 660 001,00	910 627,00	910 625,92	0,00	809 066,00	809 066,00	794 598,00	794 597,72	0,00	925 095,00	925 095,00	940 309,08	-0,80
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 679 363,00	1 575 247,00	1 575 245,87	9 363,00	576 942,00	586 305,00	890 140,00	890 138,74	9 363,00	1 162 049,00	1 171 412,00	517 812,13	100 000,13
Total Numérique	5 339 364,00	2 485 874,00	2 485 871,79	9 363,00	1 386 008,00	1 395 371,00	1 684 738,00	1 684 736,46	9 363,00	2 087 144,00	2 096 507,00	1 458 121,21	99 999,33
Total	55 017 186,00	19 485 001,00	19 455 918,11	9 363,00	6 044 325,00	6 053 688,00	17 331 717,00	17 342 230,55	-9 549,00	4 823 449,00	4 813 900,00	29 450 863,42	3 353 475,56
Ss total personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total fonctionnement	1 112 236,00	192 421,00	217 828,64	2 236,00	423 768,00	426 004,00	78 867,00	104 274,55	2 236,00	537 322,00	539 558,00	468 403,36	0,09
Ss total investissement	53 904 950,00	19 292 580,00	19 238 089,47	7 127,00	5 620 557,00	5 627 684,00	17 252 850,00	17 237 956,00	-11 785,00	4 286 127,00	4 274 342,00	28 982 460,06	3 353 475,47

Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
15PPCAMPUS PLAN CAMPUS DIRPAT	5 353 693,00	5 353 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20PRENOPAC RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP COLL	630 000,00	330 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	8 699 774,00	5 300 000,00	50 000,00	50 000,00	5 200 000,00
Total Immobilier Quais	19 983 467,00	14 383 467,00	5 600 000,00	350 000,00	50 000,00	5 200 000,00
16PAVANTCO AVANT CORPS	4 425 001,00	1 725 001,00	2 700 000,00	0,00	879 407,00	1 820 593,00
17PCHASSIS CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17PCOUVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	0,00	650 000,00	0,00	-650 000,00
17PTHERMIQ PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	897 932,00	52 000,00	0,00	52 000,00	0,00
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	583 938,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21PPLEDCVC PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 123 462,00	53 462,00	4 070 000,00	3 871 746,00	209 298,00	-11 044,00
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21SDESENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 001,00	185 001,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	-150 000,00
22PRESILIE PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	119 623,00	0,00	102 000,00	0,00	-102 000,00
23PBURENOV BU NOUVEAUX ESPACES	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	937 060,00	937 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24PPCRECHE CRECHE	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PCTAMANU CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	22 948 869,00	15 576 869,00	7 372 000,00	5 173 746,00	1 290 705,00	907 549,00
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	1 053 101,00	405 000,00	530 000,00	30 000,00	-155 000,00
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 972,00	1 071 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	875 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PSECURIT MISE EN SECURITE	624 410,00	624 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	945 000,00	945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20PPLANCAN PLAN CANICULE	540 002,00	540 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21PPRELGTC PLAN RELANCE : GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GT	570 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00	0,00	0,00
23PCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Tous sites	6 684 486,00	5 709 486,00	975 000,00	1 100 000,00	30 000,00	-155 000,00
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 660 001,00	2 660 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 679 363,00	2 679 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Numérique	5 339 364,00	5 339 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	55 017 186,00	41 070 186,00	13 947 000,00	6 623 746,00	1 370 705,00	5 952 549,00

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Budget rectificatif n°2- 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT								
		Compte financier 2023	BI 2024	BR1 2024	BR2 2024	Ecart BR1/ BR2		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	8 275 741	7 229 124	8 687 093	8 687 093	0	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	38 424 103	37 168 178	37 415 861	37 415 861	0	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-1 230 819	4 680 699	-3 906 870	-3 906 870	0	
	4	Niveau initial de la trésorerie	39 654 923	32 487 479	41 322 731	41 322 731	0	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	1 102 545	1 112 259	1 089 395	1 089 395	0	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	38 552 377	31 375 219	40 233 336	40 233 336	0		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	135 409 908	143 792 072	146 408 085	143 204 251	-3 203 834	
	6	Résultat patrimonial	3 904 388	2 358 166	1 407 978	4 323 778	2 915 800	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	6 023 772	4 591 801	3 954 613	6 870 413	2 915 800	
	8	Variation du fonds de roulement	-1 084 909	-3 178 235	-4 369 767	792 490	5 162 257	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire			10 484	4 054	-6 430	
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS				-457 265	-457 265
		Variation des stocks	+ / -					
		Charges sur créances irrécouvrables	-				-457 265	-457 265
		Produits divers de gestion courante	+					
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS			7 395 225	7 510 291	115 066
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			5 296 715	5 296 715	0
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			2 518 810	2 170 181	-348 629
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			-3 040 698	-3 040 698	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			2 620 398	3 084 093	463 695
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	2 673 567	-10 650 941	-11 775 476	-6 264 590	5 510 886	
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-1 005 759	0	591 823	-3 869 672	-4 461 494	
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	1 667 808	-10 650 941	-11 183 653	-2 394 918	8 788 735	
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	89 739	-670 708	-693 667	-359 795	333 872	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	1 578 069	-9 980 233	-10 489 986	-2 035 123	8 454 863		
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-2 752 717	7 472 706	6 813 886	3 187 408	-3 626 478		
16	Variation des restes à payer	411 352	501 643	301 372	1 024 144	722 772		
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	8 687 093	7 730 767	8 988 465	9 711 237	722 772	
	18	Niveau final du fonds de roulement	37 415 861	33 989 943	33 046 094	38 208 351	5 162 257	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-3 906 870	12 153 405	2 907 016	-719 462	-3 626 478	
	20	Niveau final de la trésorerie	41 322 731	21 836 538	30 139 077	38 927 813	8 788 735	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	1 192 284	441 551	395 728	729 600	333 872	
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	40 130 446	21 394 986	29 743 350	38 198 213	8 454 863	
		Comptabilité budgétaire						
		Comptabilité générale						

Tableau BI non modifié

Moyens prévisionnels des Unités Mixtes de Recherche par tutelle - Année 2024 - Dotations des établissements

	Univ Lyon 2	ENS de Lyon	Univ Lyon 3	CNRS	ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT	INSA	Univ Jean Monnet	Ecole des mines de Saint Etienne	ENSAL	EHESS	UNIV AVIGNON PAYS DE VAUCLUSE	UNIV GRENOBLE ALPES	Université Clermont Auvergne	Ressources propres de l'unité / autres contributeurs	TOTAL
UMR 5648 CIHAM	40 250,00	16 500,00	22 160,00	64 750,00						7 500,00	11 000,00				162 160,00
UMR 5600 EVS	50 245,00	40 500,00	68 772,00	154 362,00	24 500,00	6 500,00	33 700,00	9 500,00	27 000,00					74 900,00	489 979,00
UMR 5189 HISOMA	55 728,00	17 230,00	37 790,00	86 450,00			17 900,00								215 098,00
UMR 5190 LARHRA	65 000,00	22 400,00	27 020,00	45 000,00								48 300,00			207 720,00
UMR 5317 IHRIM	63 500,00	95 000,00	39 913,00	120 000,00			26 450,00						22 000,00		366 863,00
Total Moyens	274 723,00	191 630,00	195 655,00	470 562,00	24 500,00	6 500,00	78 050,00	9 500,00	27 000,00	7 500,00	11 000,00	48 300,00	22 000,00	74 900,00	1 441 820,00

 Montants attribués

 Demandes prévisionnelles

ANNEXE 1 Les Opérations Pluriannuelles

Contrats de Recherche

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
900 - Services centraux							
LUDIMOODLE+	-7 548	-7 548	-2 998	-2 998			
INCLUDE - Action 13			-2 326	-2 326			
TOTAL 900	-7 548	-7 548	-5 324	-5 324	0	0	0
901 - Faculté de Droit							
Chaire Droit des contrats publics			-15 000	-15 000			35 000
GIP SUIVI JEUNES MAJEURS CONDAMNES			-850	-850			-9 952
IADoc@UDL			-4 627	-4 627			
CENTRE D'EXCELLENCE SECURITE DEFENSE	-40 000	-40 000			-4 653	-4 653	
CHAIRE JEAN MONNET ProValue			-3 000	-3 000			
IUF BASILIEN GAINCHE 2023-2028			-3 600	-3 600			
IERDJ Pailler			-4 300	-4 300			
COPING - DROIT - Pascal			-14 330	-14 330			
INSERM : AAP 2021 CRET	-2 181	-2 181	-12 669	-12 669			-18 499
ANR ALUVI	15 000	15 000					
ORTHODYS	8 000	8 000					
TOTAL 901	-19 181	-19 181	-58 376	-58 376	-4 653	-4 653	6 549
902 - IAE							
PAI 2021 : PROJET DISRUP	-30 000	-30 000	-17 452	-17 452	-17 451	-17 451	
ANR REMOTAUDIT			-13 000	-13 000	-16 791	-16 791	
IUF LEMAIRE			-7 300	-7 300			
PROJET PETIT - MSH LSE IXXI			-907	-907	-1 400	-1 400	
CIFRE HYLEANCE - BOUVIER A.			-2 146	-2 146			-8 667
HORIZON EUROPE BAC4SHC			-12 900	-12 900			
MERGING H2020	-14	-14	-14 548	-14 548			
GRADUATE +	-25 928	-25 928	-50 585	-50 585			
CIFRE CARBONE 4 CONSEIL - Goutagny PB			356	356			1 500
CHAIRE CONSEIL, STRATEGIES ET EXPERTISES			-75 702	-75 702			
PAR : SUMMIT							58 907
TOTAL 902	-55 942	-55 942	-194 184	-194 184	-35 642	-35 642	51 740
905 - Faculté des Humanités							
PAR 2021 : Projet ENVOL	6 200	6 200	-1 995	-1 995			109 129
Projet REEMI	-4 533	-4 533	-2 467	-2 467	-3 000	-3 000	
ANR AdApps	-7 345	-7 345	-3 657	-3 657	-1 500	-1 500	
ONE HEALTH - Thèse DI BENEDETTO			-2 000	-2 000			
ANR NUMALYSE							5 334
IUF JACOB							3 750
TOTAL 905	-5 678	-5 678	-10 119	-10 119	-4 500	-4 500	118 213
908 - Bibliothèques Universitaires							
PÔLE EDITORIAL - PRAIRIAL			-8 000	-8 000			
COOPERES	-26 000	-26 000	-1 000	-1 000			
BibliorefPlus			-3 500	-3 500			
TOTAL 908	-26 000	-26 000	-12 500	-12 500	0	0	0
913 - Service de la Recherche							
COPING - SGR - Réserve			-31 669	-31 669	-3 269	-3 269	
ABILITY	-17 000	-17 000					
Projet J : GOUACH' - JAIME			-2 266	-2 266			
Projet J : LangaE - MARTIN-KEMEL			-1 729	-1 729			
Projet J : ReVoIThé - DECHAMBENOIT			-2 902	-2 902			
PRECIPUT 2024							91 304
Contrib financière Collège doctoral - UGA - ED PHILO			-5 000	-5 000			
PAR 2019 - PROJET ESTER	-760	-760	-21 379	-21 379			
PROJET TIGA	-21 791	-21 791	-30 000	-30 000			
CASDAR RMT			-581	-581			
ADEME VALOR	-13 874	-13 874	-2 595	-2 595			
CASDAR METABIOSOL							-2 415
ANR URBALTOUR							-27 356
APR TEES-TRANS URBA-T.ZANETTI			-5 206	-5 206			
ALPHA3A NUSSBAUM	-2 725	-2 725	-371	-371			
PARC DES ECRINS 2023-2026			-5 500	-5 500			
ADEME SANIT-TTERR	-50 916	-50 916	-4 000	-4 000			-23 631
CONGRES ICHC			-36 200	-36 200			-27 200
ANR REVIWEE	-36 100	-36 100					
ANR TACATRAD							29 716
UTC INCA			-3 980	-3 980			
ANR FONFON	-12 000	-12 000	-5 238	-5 238	-544	-544	

CHAIRE UCB			-1 568	-1 568	1 568	1 568	
ANR GIRARD - EGALIBEX	-39 975	-39 975	-20 000	-20 000			
CHAIRE UCB Phase 2	-42 707	-42 707	-24 000	-24 000	-8 000	-8 000	
ANR PERIPATOS			-35 065	-35 065			
ANR BIOPHONICS	-3 972	-3 972	-1 446	-1 446			
ANR ANTHRAME			-4 426	-4 426			
PEPR Solubiod- living lab ANTHARES	-42 000	-42 000	-1 230	-1 230			
AFFECT NUMERIQUE 2023	-677	-677					
AFFECTS NUMERIQUE 2024	-2 000	-2 000					
ANR LIPOL - Bourmaud							-10 507
IUF BARATAY 2022-2027			-7 500	-7 500			
ANR POBLAM			-1 350	-1 350			
ANR ITHAC - Pare-Rey			-4 943	-4 943			
IUF ISAIA Marie-Céline			-12 392	-12 392			
IUF PIERREVILLE	-500	-500					
IUF FRIGAU			-831	-831			
IUF BAYLE Ariane 2022-2027			-10 000	-10 000	-700	-700	
BOURSE VINCI - PETRONE			-3 500	-3 500			
BOURSE VINCI - DORIER							4 175
TOTAL 913	-286 997	-286 997	-286 867	-286 867	-10 945	-10 945	34 086
TOTAL Contrats de recherche	-401 346	-401 346	-567 370	-567 370	-55 740	-55 740	210 588

Contrats d'Enseignement

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
900 - Services centraux							
COMP 2024							1 141 000
AAP UID 2024							534 945
Total Services centraux	0	0	0	0	0	0	1 675 945
908 - Bibliothèques Universitaires							
SUDOC PS CR 70	-2 500	-2 500	-400	-400			
Total BU	-2 500	-2 500	-400	-400	0	0	0
914 - Francophonie							
DICTIONNAIRE DES FRANCOPHONES - DGLFLF			-66 000	-66 000			
Total Francophonie	0	0	-66 000	-66 000	0	0	0
914 - Relations internationales							
ERASMUS: ORGANISATION & MOBILITES Personnel 24-26							-101 472
ERASMUS: ORGANISATION & MOBILITES Personnel 23-25			-90 000	-90 000			
ERASMUS: ORGANISATION & MOBILITES Personnel 22-24							-22 188
UFA ORGA 2023-2024	-22 226	-22 226	-45 719	-45 719			5 587
AAP 2023 AGIR	-7 827	-7 827	-4 105	-4 105			-7 827
Déloc Master Sécurité Intérieure au LIBAN 2023-2024			-10 704	-10 704			
Déloc Master Sécurité Intérieure au LIBAN 2024-2025							52 225
CAPACITY BUILDING ARMDOCT			-44 341	-44 341			-17 556
CAPACITY BUILDING ICFAL			-32 679	-32 679			-20 031
CAPACITY BUILDING WBL4IOB			-52 920	-52 920			-24 419
CAPACITY BUILDING SM_TMC			-31 698	-31 698			-27
PAI LIBAN AN2			-6 646	-6 646			-22 000
PAI VIETNAM AN2			-2 000	-2 000			
PAI VIETNAM AN1							-2 066
PAI CAMBODGE AN2			-5 000	-5 000			
PAI CAMBODGE AN1							-163
PAI ARQUS AN2							-62
PAI ARQUS AN3							-6 000
AMORÇAGE EUROPE 2021 : MASTER CONJOINT							-369
MIC 2022-2025			-15 000	-15 000			
IDEC PBL			-55 000	-55 000			
Amorçage Europe 24 : Master ERASMUS MUNDUS			-18 000	-18 000			
EXIL-KA220			-8 852	-8 852			
ERASMUS : Mobilités ETUDES ET STAGES 24-26							66 488
ERASMUS : Mobilités ETUDES ET STAGES 22-24			-63 000	-63 000			-60 991
ERASMUS : Mobilités ETUDES ET STAGES 21-22			-129 082	-129 082			
AIMES 2022/23			-2 275	-2 275			
BOP104 - DU Passerelle			-986	-986	-9	-9	
FAMI	-10 000	-10 000					
AIMES 2024/25	4 000	4 000					16 400
COMESUP 2021 : INSERTION ETUDIANTS EN EXIL							-375
Total RI	-36 053	-36 053	-618 007	-618 007	-9	-9	-144 846
Centre de Compétence en Langues							
PROJET inclUSiF			-4 573	-4 573			
Total CCL	0	0	-4 573	-4 573	0	0	0
CVEC							
CVEC UNICAP			-18 653	-18 653			
Total CVEC	0	0	-18 653	-18 653	0	0	0
TOTAL Contrats d'enseignement	-38 553	-38 553	-707 633	-707 633	-9	-9	1 531 099

Programmes pluriannuels d'investissement

Opérations	Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	
Immobilier					
MISE EN ACCESSIBILITE			-50 000	-50 000	
AVANT CORPS			-200 000	-1 000 000	-220 593
CONTRÔLE D'ACCES			0	-50 000	
CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS			0	-1 933	
COUVERTURE DES AMPHIS			0	-6 129	
PLAN CONFORT THERMIQUE			-70 000	-140 000	
RENOVATION BLOCS SANITAIRES			-30 000	-30 000	
MISE EN SECURITE			-50 000	-35 000	
TRAVAUX ASCENSEURS			0	-7 500	
PLAN CANICULE			-60 000	-60 000	
RENOVATION PALAIS ET CHEVREUL			-200 000	-200 000	
PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED			-25 000	-34 002	
PLAN RESILIENCE DE L'ETAT			0	-6 011	
BU nouveaux espaces			-200 000	-100 000	
Remplacement cellule			-30 000	-30 000	
AMPHI CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES			-100 000	-155 000	
CSSI MANU			1 716	0	
DESENFUMAGE AMPHI MANU			-10 000	-10 000	
Total PPI Immobilier	0	0	-1 023 284	-1 915 575	-220 593
Informatique					
PROJET RESEAU	-35 811	-35 811	-189 000	-189 000	
PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE			-11 308	-11 308	
Total PPI Informatique	-35 811	-35 811	-200 308	-200 308	0
TOTAL PPI	-35 811	-35 811	-1 223 592	-2 115 883	-220 593

	Personnel	Fonctionnement		Investissement		Recettes
	<i>AE = CP</i>	<i>AE</i>	<i>CP</i>	<i>AE</i>	<i>CP</i>	
OPA	-439 899	-1 310 814	-1 310 814	-1 279 341	-2 171 632	1 521 094
Hors OPA	326 957	-205 319	-35 800	-295 418	-295 418	63 186
TOTAL	-112 942	-1 516 133	-1 346 614	-1 574 759	-2 467 050	1 584 280

ANNEXE 2

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

L'année 2024 a été marquée par l'absence de ressources humaines (1 chargé d'opérations pour 3 postes) pour porter les projets de travaux. Il a fallu effectuer un arbitrage de report de réalisation pour certains projets (désenfumage amphes, clapets coupe-feu, blocs sanitaires..).

Les projets CPER 2021-2027 ont subi des aléas ayant impacté le calendrier et/ou les montants :

- Tiers lieu étudiant, prolongation d'études pour intégrer un escalier extérieur supplémentaire et un dévoiement de réseau de chauffage urbain,
- Bourg en Bresse, reprise d'études pour arbitrage et recherches d'économies pour une seconde consultation d'entreprises,
- Chevreur, mise en place d'un groupement de commande avec le Rectorat pour mener les études préalables.

Concernant l'appel à projet de l'Etat sur la transition énergétique (TE 2024 programme P348), un seul des quatre projets proposés a été retenus (calorifugeage de réseaux) pour 52 k€. En 2024, nous avons terminé les travaux initiés par le plan de Relance mais financés sur fonds propres (tranches optionnelles).

La DIL s'est également mobilisée en 2024 sur :

- les projets identifiés au projet d'établissement comme l'Espace Recherche,
- l'étude de programmation pour la rénovation de la bibliothèque,
- les travaux en lien avec l'accessibilité,
- les travaux permettant la réduction des consommations énergétiques,
- la fin des travaux pluri annuels de remplacement des ascenseurs,
- la poursuite des travaux pluri annuels de remplacement de menuiserie châssis de fenêtres en aluminium à la Manufacture,
- les interventions en GER (Gros Entretien Renouvellement) : remplacement de menuiseries dans les appartements, remplacement d'éclairage, intervention sur les installations techniques,...
- la réponse aux divers besoins fonctionnels des composantes et services (vestiaires SHS, vestiaire société de ménage, travaux des composantes et des services, ...).

MANUFACTURE DES TABACS

1. ESPACE RUE MANUFACTURE/BASE

Le Bureau d'Accueil et de Service à l'Etudiant (BASE) viendra en lieu et place de l'espace cafétéria occupée par le CROUS, dans le cadre des travaux du tiers-lieu, à la suite de Delisaveurs.

Les travaux BASE sont reportés d'une année pour un début de chantier fin 2025.

Au BR1, il y a eu une reprogrammation partielle de crédits en 2025 (185 k€) en conservant pour 2024 le financement du travail de l'architecte d'intérieur (15k€).

2. AVANT CORPS

L'opération est financée par le CPER 2021-2027 pour 2,7 M€ :

- 1 M€ Région
- 1 M€ Métropole
- 700 k€ Etat
- CROUS pour les équipements de cuisine et distribution frigo
- Compléments Université Lyon 3 : 1,2 M€

Le dossier d'expertise a été validé par le Rectorat en juin 2023 tout comme la notification du marché de maîtrise d'œuvre (Cabinet Braillon).

Le coût APD est supérieur à l'enveloppe initiale suite aux demandes de modifications par l'Université. De même la demande du SDMIS pour ajouter un dégagement supplémentaire avec la création d'un escalier (450 k€ HT) augmente le coût des travaux et nécessite des études complémentaires ainsi qu'un dévoiement du réseau de chauffage urbain (140 k€ HT). Indirectement la prise en compte de la capacité d'occupation imposée par le SDMIS demande de remplacer deux centrales de traitement d'air existantes (160 k€ HT).

Par conséquent, au BR1 il y a eu une augmentation de l'autorisation de dépense au PPI de 800 k€ avec nouvelle programmation de AE (2024) et CP (2025).

La notification des marchés de travaux reste prévue sur décembre 2024 sauf pour le lot « sol coulé » déclaré infructueux et qui sera publié de nouveau en 2025.

Au BR2, du fait de la non consommation de CP pour les travaux et de la nouvelle consultation du lot « sol coulé », il y a une reprogrammation de AE (200 k€) et CP (1 M€) en 2025.

Recettes 2024

Par rapport à la prévision de recette du budget initial (1,1 M€), nous n'avons pas pu faire la totalité des appels de fonds aux financeurs compte tenu du décalage de démarrage de travaux afin d'intégrer l'escalier et le dévoiement du réseau de chaleur urbain. Les versements des financeurs étant conditionnés aux dépenses réalisées, il y a eu au BR2 une reprogrammation des recettes de 220 593€. Pour information, la Métropole a versé le montant attendu (500 k€), l'Etat a versé 179 047 € sur les 300 k€ prévus et concernant la Région, un versement de 200 k€ est en cours au lieu de 300 k€ prévus initialement.

3. CONFORT THERMIQUE ET VENTILATION

En 2024, étaient prévus le remplacement du groupe froid N°1, la pose de cassettes plafonniers de climatisation et les travaux de calorifugeage (AAP TE 2024). Pour le groupe froid, l'étude de diagnostic réalisée par le BE Fluide DBI (marché PFRA) a montré la nécessité de remplacer également le groupe froid N°2. Les travaux de remplacement des groupes froids devant être effectués hors période de climatisation et faire l'objet d'une consultation de travaux, l'opération sera réalisée fin 2025.

Au BR2, nous avons reprogrammé les AE (70 k€) et CP (140 k€) en 2025. En effet, la consultation d'entreprises pour le calorifugeage fin 2024 permettra de consommer des AE mais pas de CP et

l'opportunité du raccordement au réseau de froid urbain retarde l'engagement de maîtrise d'œuvre pour les études de remplacement des groupes froids.

4. CHASSIS OUVRANT AMPHIS

Opération terminée; il ne reste que la retenue de garantie de la dernière facture de 2024 à titrer en 2025. Au BR2 il faut reporter 1 933 € sur 2025.

5. COUVERTURE DES AMPHIS

Opération terminée fin 2023 ; en 2024 il reste à traiter la dernière facture de la sécurisation et les CP des retenues de garantie.

Au BR2, il y a reprogrammation de CP (3 k€) pour la retenue de garantie sur la facture de sécurisation

6. PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour mémoire cet EOTP permettait de traiter les travaux futurs concernant la pose de panneaux sur les toitures des amphis. Concernant les toitures des amphithéâtres et de la bibliothèque Manufacture des tabacs, les études de structure ont montré l'impossibilité de surcharger la toiture par des panneaux.

Au BR 1 rattachement négatif (50 k€) sans reprogrammation (clôture d'EOTP).

7. AMELIORATION ENERGETIQUE CVC/LED – PLAN DE RELANCE

Suite à l'APP du Plan France Relance, fin 2020, l'Université a été lauréate (4,07 M€) pour le projet intitulé :

« Travaux d'améliorations énergétiques de locaux pédagogiques de la Manufacture des Tabacs par la rénovation des équipements de chauffage et ventilation plus la mise en œuvre d'éclairages performants »

Le projet se décompose en 2 phases de travaux selon la nature des locaux pédagogiques :

- Salles de cours traditionnelles (exécution 2021) pour un montant de 500 k€
- Amphithéâtres (exécution 2022 – 2023)

Le marché des amphithéâtres est décomposé en 1 tranche ferme et de 3 tranches optionnelles car l'ensemble du plan de Relance (salles de cours + amphithéâtres) dépasse l'estimation initiale.

Les travaux ont commencé en février 2022 pour une exécution jusque fin 2023 (tranche ferme terminée en septembre 2023 et TO1 terminée en novembre 2023). En 2024, il a fallu gérer le paiement des dernières factures et l'actualisations des prix. Lors de l'élaboration du budget, le montant avait été sous-estimé. Au BR1, un complément de crédit a été opéré en AE et en CP. Cette opération n'ayant pas de retenue de garantie mais de garantie à première demande, il n'est pas nécessaire de programmer des CP en 2025. Au BR2 mise à zéro des AE et CP restants pour clôturer cet EOTP.

Recettes 2024 :

Il y a eu versement du solde de la subvention par l'Etat soit 203 776 €.

8. REMPLACEMENT DU CMSI

Cette opération pilotée par le Service Hygiène et Sécurité est gérée dans le SO SHS 915X503. Il s'agit de faire le remplacement du câblage et des éléments actifs du système incendie de la manufacture sud. Pour les travaux, l'exécution a débuté en 2020 par la tranche ferme via un accord-cadre avec la société SPIE pour 4 ans de travaux.

L'opération s'est terminée en 2023 sans besoin de traiter des CP de retenue de garantie car c'est une garantie à première demande qui a été mise en place. Pendant l'exécution du marché SPIE, il y a eu différentes actualisations des prix et pour que AE = CP, l'équilibre est effectué au BR2 en ajustant les AE et CP.

9. DESENFUMAGE DES AMPHITHEATRES

Les études effectuées et les travaux réalisés dans le cadre du plan de relance ont un impact sur la ventilation de désenfumage des amphithéâtres (adaptation du désenfumage originel aux équipements techniques modernes installés).

Un essai de fumée dynamique réalisé en septembre 2022 a montré les défauts originels des dispositifs d'évacuation de fumée existants et en 2023, après une campagne de mesures des débits d'air, quelques actions correctives ont pu être effectuées.

Compte tenu du manque de ressources humaines, ce sujet du désenfumage a été reprogrammé en 2025 et années suivantes lors des budgets rectificatifs de 2024.

Recettes :

Pour mémoire, une demande de crédits Etat a été formalisée pour le désenfumage à hauteur de 335 k€. L'Etat finance le projet à hauteur de 150 k€

10. PLAN DE RESILIENCE

Début 2022, le projet Plan de Résilience pour de la pose de calorifuge sur des canalisations a été validé (102 k€). Les travaux ont été réceptionnés en décembre 2022 avec une facturation en 2023.

La retenue de garantie en CP n'ayant pas été levée en 2024, au BR2, il faut reprogrammer 6k€ sur 2025.

11. AMPHI CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES

Les tranches optionnelles TO2 et TO3 n'étant pas financées par le plan de relance, un EOTP spécifique a été créé. Les travaux ont débuté dès janvier 2024 et se sont terminés en juillet. Comme il a été intégré des travaux supplémentaires d'éclairage et de faux plafond pour 2 salles de pratique sportive, l'opération a fait l'objet de virements :

- 80 k€ depuis EOTP Crèche (24PPCRECHE)
- 30 k€ depuis EOTP salle info Bourg en Bresse (21PSINFOBB)

Cette opération est terminée, il n'y a pas de retenue de garantie mais une garantie à première demande. Au BR2, des CP limités (15 k€) sont reprogrammés sur 2025 pour gérer l'actualisation des prix et il y a eu un rattachement négatif des crédits restant en AE et CP pour clôturer cet EOTP.

12. BIBLIOTHEQUE NOUVEAUX ESPACES

Le projet consiste à remodeler les plateaux de consultation en offrant des espaces de travail adaptés aux nouveaux usages. La performance énergétique et le confort thermique du bâtiment seront également traités, aussi le montant de l'opération estimé à 5 M€ est réévalué à 12 M€ pour intégrer le volet fonctionnel.

En 2024 nous avons consulté un programmiste, le cabinet CoS a été retenu. Pour engager cette prestation, il y a eu une demande d'abondement au BR1 et une reprogrammation de crédits au BR2 car aucun diagnostic ou étude complémentaires n'a été réalisée.

13. CRECHE MANUFACTURE

La prise en compte des contraintes de secours incendie dans un espace semi enterré et les limites de capacité d'accueil font que le projet crèche à cet emplacement ne se poursuit pas. Les crédits 2024 de cette opération (80 k€) ont été virés vers les tranches optionnelles CVC/LED.

Au BR1 2025, il faudra revoir la programmation de la crèche sur les années 2025, 2026, 2027 afin d'envisager le projet sur un autre foncier.

SITE DES QUAIS

14. MILC

Opération anticipée de l'opération campus, la construction de la MILC est financée sur crédits ANR, versés à l'Université via l'UDL.

Sur les 8,5 M€ de crédits disponibles sur l'opération, il existe un solde de recette à percevoir de la part de l'UDL (175 456,16 €).

Selon les termes de la convention ce dernier versement est conditionné à la production d'un état complet des dépenses pour l'opération. Attendue fin 2023, cette recette ne figurait pas au budget initial 2024. Au BR1, elle a été reportée pour cette année 2024. Au préalable, elle doit être perçue par l'UDL de la part de l'ANR et si la recette venait à ne pas être versée en 2024, cela ferait l'objet d'un report lors du BR1 2025.

15. RENOVATION PALAIS R+1

Le demi plateau R+1 Sud est à rénover pour développer une offre de service de la Recherche. L'opération est réalisée en maîtrise d'œuvre interne avec l'assistance d'un architecte d'intérieur, de BE fluide et BE structure. Les travaux ont débuté à l'été 2024 par la démolition, les premiers engagements de reconstruction commencent à la fin de l'exercice 2024. Au BR2 ont été reprogrammés les AE et CP en conséquence.

Pour mémoire, au titre du Dialogue Stratégique de Gestion (DSG 2), les dotations suivantes ont été obtenues :

- 300 k€ en 2021

16. TEE CHEVREUL

Le projet est retenu dans le cadre du CPER 22-28 « Rénovation de la Manufacture et du site des Quais ». Il a été réalisé sur fonds propres en 2021 le raccordement au réseau de chaleur urbain ; le reste des travaux permettant de garantir les objectifs de la transition énergétique sont à venir (isolation, ventilation, remplacement de fenêtres...). Des travaux fonctionnels sont prévus dans ce projet estimé à 14 M€.

En 2023, une étude juridique a été effectuée par le cabinet CLEMENT pour aider à la mise en place d'un groupement de commande avec le Rectorat et confirmer le montage opérationnel via un Marché Global de Performance (MGP).

En 2024, il n'y a pas eu d'engagement car la consultation pour l'Assistant Technique à Maitrise d'Ouvrage (ATMO) sera notifiée en 2025. Il y a eu au BR1 une réduction des AE et CP avec reprogrammation au PPI.

Recettes :

L'enveloppe du CPER 22-28 est de 5,3 M€ (100 % Etat, 0% Région, 0% Métropole) et, à défaut de financements complémentaires (appel à projet, partenaires), le financement est prévu sur fonds propres.

Dans l'arrêté de dotation du 07/09/23, il est indiqué deux versements de 50 k€ pour mener les études préalables (2023 et 2024).

Au BR2, la recette de 50 K€ est reprogrammée en 2025 pour être en phase avec la consultation de l'ATMO.

17. TEE CAVENNE

Le clos/couvert et les enjeux énergétiques n'ont pas été traités par l'opération Lyon Cité Campus. Suite au CISG de l'opération campus (Comité Inter-administratif de Suivi Global) du 7 juillet 2023, ces travaux sont fléchés via la trésorerie générée par cette opération.

Le projet est chiffré à 1,5 M€, la maîtrise d'ouvrage reste à l'UDL/COMUE.

Un avenant à la convention de réalisation initial entre UdL et Lyon 3 et une convention d'engagement réciproque ont été établis pour définir les rôles et engagements de chacun.

18. RENOVATION DES COURS ATHENA ET PALAIS

La rénovation de la cour du Palais faisait partie du Plan Lyon Cité Campus mais non validée au stade APS pour raison économique. Il est prévu d'étendre le projet à la cour de Athéna.

L'UDL dans le cadre d'un bilan de l'opération Lyon Cité Campus a proposé ce projet en priorité N°1 lors du CISG (Comité Inter-administratif de Suivi Global) du 7 juillet 2023.

Le projet est chiffré à 450 k€, la maîtrise d'ouvrage reste à l'UDL/COMUE



Un avenant à la convention de réalisation initiale entre UdL et Lyon 3 a été établi pour définir les rôles et engagements de chacun.

BOURG EN BRESSE

19. CPER BOURG EN BRESSE

La phase 2 du CPER 15-20 du site de la Charité est entrée en phase. L'Etat a confié au département de l'Ain (CD01) la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation jusqu'à la réception.

Ce projet est financé par les collectivités : Région, Département, Etat et Agglomération de Bourg.

A l'issue des premières études, le montant des travaux est supérieur à l'enveloppe initiale. Les financeurs se sont réunis en septembre pour trouver les financements complémentaires (700 k€) dont 50 K€ financés par l'Université.

Début 2024, au bilan d'ouverture des offres travaux, le montant global des offres reçues montre un dépassement de 1 M€ TTC par rapport aux estimations.

Une piste d'économie était de conserver la centrale incendie de catégorie B. L'université souhaite conserver une centrale incendie de catégorie A qu'elle financera. Le financement complémentaire de l'université au projet se portera à 61 k€ pour financer des enjeux de sécurité.

Au budget rectificatif, cette somme a été inscrite au PPI 2026 car le Conseil départementale de l'Ain prévoit un appel de fond dès que des dépenses de travaux seront réalisées.

20. SALLES INFORMATIQUES PEDAGOGIQUES

Il n'y a plus nécessité de conserver cet EOTP car il n'y aura pas de refonte en profondeur des salles informatiques de Bourg en Bresse comme à la Manufacture. Dans le cas de travaux de second œuvre, ils seront fléchés ultérieurement sur l'EOTP récurrent « Travaux tout corps d'état Bourg en Bresse » 23PTRVXTCE.

Les crédits prévus (30 k€) ont fait l'objet d'un virement vers 23PCVCLEDO et au BR1 d'un rattachement négatif des sommes inscrites au PPI pour les années 2025 et 2026 pour mettre les montants à zéro.

ETABLISSEMENT – TOUS SITES

21. ACCESSIBILITE

Le schéma directeur handicap de l'université a été établi et voté en 2023, il intègre des actions dans la continuité de l'AdAP. Les premières actions 2024 prévues initialement au BI sont limitées à la création d'un portail adapté PMR sur la voie Hannah Arendt et à la poursuite d'installation d'ouvrages portes. Au BR1 et au BR2, nous avons reprogrammé successivement des crédits car le portail sera réalisé sur l'année 2025 et la mise en place d'ouvrages portes s'est limitée à Athéna et Dugas.



22. CONTROLE D'ACCES

Ce projet continue sa dynamique par le déploiement sur les différents sites d'une technologie uniforme avec le prestataire de l'accord cadre UJM 21-29 (SNEF).

En 2024, il y a eu l'engagement pour le remplacement de l'équipement de l'IUT, à la fin du primo équipement de certains locaux, selon un plan prévisionnel d'équipement.

Le matériel ayant régulièrement des difficultés d'approvisionnement, les CP sont reprogrammés.

23. MISE EN SECURITE

Il s'agit principalement de remplacer les blocs autonomes de sécurité (BAES) ainsi que l'ensemble des clapets coupe-feu de l'université par des campagnes successives.

Pour la mise en place des futures campagnes de remplacement en masse des BAES, il a été engagé en 2024, la prestation d'étude par la société DEERNS. Nous avons également assuré sur 2024 la rénovation d'un plancher suite à la découverte de mэрule au Palais de l'Université.

L'opération des clapets coupe-feu n'ayant pas été initiée, une reprogrammation 2025 AE et CP a été effectuée.

24. RENOVATION BLOCS SANITAIRES

En 2024, dans l'incertitude de renfort de la cellule travaux, les sanitaires de la BU aile F, les sanitaires Athéna jardin et les sanitaires RDC et R+1 Palais côté Faculté de Droit sont reportés.

Il est gardé des crédits pour faire des travaux limités à l'IAE par conséquent aux BR1 et BR2, la reprogrammation a été ventilée sur 2025 et années suivantes.

25. TRAVAUX ASCENSEURS

Le parc d'ascenseurs de l'université est disparate et en qualité et en ancienneté. L'opération consiste à une remise à niveau du parc soit par une modernisation soit par un remplacement complet.

Les travaux ont débuté en 2021 par la tranche ferme d'un accord cadre prévu avec trois tranches optionnelles. Ces dernières sont affermées à la fréquence d'une tranche par année.

En 2024, la tranche 3 a été affermée, ceci marque la fin des travaux de cet EOTP. Au BR2, il est reprogrammé en 2025 le montant de la garantie de parfait achèvement de cette tranche (7,5 k€).

26. PLAN CANICULE

Dans le cadre du plan canicule de l'université, différentes mesures ont été prises (films sur vitrages, ventilation, climatisation) pour assurer un meilleur confort thermique des locaux.

En 2024, la pose de brasseurs d'air a été généralisée dans les bureaux administratifs de l'IUT et la pose de films protecteurs a été faite sur les vitrages. Pour les travaux de climatisation de locaux ciblés, l'étude technique a été réalisée en interne pour des travaux programmés au printemps 2025. Au BR2 rattachement négatif de AE et CP de 60 k€ avec reprogrammation en 2025.

27. REMPLACEMENT CELLULES HT

Cette opération vise le remplacement de cellules haute tension dans différents bâtiments. Avant la réalisation effective de ces travaux, le périmètre des travaux sera établi avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé via le récent marché en groupement de commande porté par Lyon 1 pour lequel Lyon 3 a contractualisé.

Nous engagerons en 2024 une mission d'économiste afin de chiffrer plus finement l'opération en vue de calibrer les honoraires de la mission du bureau d'étude.

Au BR2 reprogrammation de 30 k€ en AE et CP en 2026.

EOTP RECURRENTS

28. TOITURE HISTORIQUE ARDOISE ET ZINC

Les toitures, à la Mansart, sur les bâtiments historiques de la Manufacture sont réalisées en ardoise et en zinc. Pour les ardoises, selon l'orientation et l'exposition aux intempéries, le degré de dégradation de la couverture est variable.

C'est sur cet EOTP que la rénovation de la toiture de la bibliothèque devait être réalisée. L'étude structurelle a démontré l'impossibilité non seulement d'installer des panneaux photovoltaïques mais aussi la difficulté structurelle de la rénover en l'état, ce qui a suspendu le traitement de la toiture. Cette dernière sera entièrement remplacée dans le cadre du projet de la bibliothèque (12 – BIBLIOTHEQUES NOUVEAUX ESPACES). Il a été seulement réalisé la sécurisation de cette toiture (CP en 2024) ainsi que la pose d'une couverture en zinc sur le bâtiment Trévoux et la pose de lignes de vie sur les amphithéâtres à la Manufacture.

La réduction de travaux a entraîné des virements vers le contrôle d'accès (20 k€) et un rattachement négatif au BR2 (10 k€).

29. AMENAGEMENTS FONCTIONNELS

Les travaux principaux en aménagements fonctionnels sont les suivants :

- Vestiaire SHS Manufacture,
- Local appareilleurs Manufacture,
- Rénovation d'un logement de fonction 6 rue Rollet
- Aménagement locaux stock Manufacture et Palais
- Bureaux IRPHIL
- Traitement acoustique de la Rotonde
- Vestiaire société ménage Manufacture
- Travaux cafétéria provisoire Manufacture

Il n'y a eu aucune action lors des budgets rectificatifs 1 et 2 sur cet EOTP.

30. RENOVATION DES SALLES DE COURS

Il s'agit d'un EOTP récurrent qui permet de suivre l'ensemble des travaux réalisés dans les salles de cours ; En 2024, les actions ont été les suivantes :

- Rénovation des salles de cours au R+2 aile A et 2 salles au R+3 à la Manufacture,
- Remplacement d'un laboratoire de langues par une salle de cours 36 places
- Modification de position de la porte d'accès en salle CH101 à Chevreul

La salle de cours Skill lab à Chevreul n'est pas commencée, aussi au BR2 il y a eu un rattachement négatif de 40k€ en AE et CP.

31. STORES SALLES DE COURS

En 2024, les travaux réalisés ont concerné la bibliothèque avec la remise en fonction des stores extérieurs façade sud. Nous avons également changé les stores d'un amphi et d'une grande salle. Au BR2 il y a eu un rattachement négatif de 40 k€ en AE et en CP

32. GER

En 2024, ont été réalisés :

- Remplacement moquette locaux IAE,
- Remplacement de faux plafond/éclairage IAE,
- Travaux de plafond à la BU,
- Rénovation d'éclairage LED pour économie d'énergie R+2 Manufacture,
- Remplacement d'ouvrants dans logements de fonction 6 rue Rollet,
- Remplacement de sol devant les amphis A et B,
- Remplacement portes métalliques à la maison du gardien,
- Travaux sur onduleur,
- Ponçage et vitrification parquet,

Au BR2, il y a eu un rattachement négatif de 95 k€ car l'étanchéité du bassin, le platelage bois du cœur d'îlot de l'IUT (sécurisation en 2024) et de la terrasse BU, initialement prévus en 2024, seront des sujets traités en 2025.

33. TRAVAUX D'AUTOMATISMES

Sur cet EOTP, en 2024, nous avons pris en charge la modification de commandes des éclairages de la salle CAILLEMER et les régulations GTC de l'IUT et du bâtiment B6.

Au BR2 il y a eu un rattachement négatif de 25k€.



34. TRAVAUX TOUS CORPS D'ETATS BOURG EN BRESSE

Cet EOTP permet de prendre en charge des travaux tout corps d'état spécifiques au site de Bourg en Bresse. Il s'agit principalement des travaux avec les accords cadre existants où le site de Bourg en Bresse est listé comme lieu d'intervention.

Au budget initial 2024, les déshumidificateurs pour le sous-sol de la bibliothèque ont été mis en place. Après le remplacement, en 2023, d'éclairage par des LED dans les circulations en 2023, ce sont ceux des salles de cours et de la bibliothèque à remplacer. Ces travaux ont été proposé à l'AAP TE2024 P348 afin d'obtenir des crédits et après instruction de l'Etat, ce projet n'a pas finalement bénéficié de cette subvention.

Au BR1, un rattachement positif de 50 k€ a été effectuer afin de réaliser ce relamping.



BUDGET RECTIFICATIF 2024

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Note ordonnateur

PREAMBULE

Le Budget Rectificatif présenté au Conseil d'administration en sa séance du 17 décembre 2024 est le second de l'exercice 2024 ; il intervient en fin d'exercice budgétaire afin d'ajuster la prévision au plus près de la réalisation qui se dessine pour l'exercice 2024.

Pour rappel, dans le cadre de la GBCP, une programmation pluriannuelle des conventions a été effectuée en dépenses comme en recettes. Dans cette logique de programmation des Opérations Pluri Annuelles (OPA), la bonne pratique consiste donc à remplacer les reports par de la **reprogrammation**, c'est-à-dire à déprogrammer à ce dernier budget rectificatif de fin d'année 2024 les crédits qui ne pourront pas être consommés (annuler sur 2024 les AE et les CP budgétés) et à les reprogrammer dans le budget initial 2025.

Ce budget rectificatif intègre également des réajustements de nos prévisions hors OPA ; il intègre, par exemple, la prise en compte des éléments portés dans la notification intermédiaire de SCSP du 5 juillet 2024.

En termes de volumes financiers, ce BR 2 présente une diminution des Autorisations d'Engagement (AE) de 3 203 834 euros, de Crédits de Paiement (CP) de 3 926 606 euros et une augmentation des recettes de 1 584 590 euros. L'écart ainsi enregistré entre dépenses et recettes se traduit par une amélioration significative de nos ratios.

Cet outil technique mis en place en fin d'exercice participe, grâce à l'ensemble des acteurs de notre université, à l'amélioration continue de nos taux d'exécution et démontre la performance de notre pilotage. Néanmoins, les OPA pourraient faire l'objet d'une programmation intermédiaire plus en adéquation avec la capacité d'exécution des projets et chantiers afin de mieux apprécier la trajectoire infra et pluriannuelle.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 pour vote

1-Masse Salariale

Le Budget 2024 (BI + BR1) a fixé la masse salariale à 112 856 602 €.

Dans le cadre du Budget Rectificatif n°2, nous proposons de réduire ce budget de 112 942 €, ce qui portera la masse salariale 2024 de l'Etablissement à 112 743 660 €, soit une augmentation de 5 923 984€ par rapport à la masse salariale 2023.

En effet, les différentes mesures d'Etat, ainsi que la politique de rémunération de l'Etablissement en faveur des personnels de l'université, issue de la Conférence Sociale, génèrent une évolution importante de la masse salariale.

Cependant, l'exécution de plusieurs projets a dû être décalée, notamment en raison de notifications tardives (exemple du COMP) ou de difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, et ne seront mis en œuvre qu'en 2025. Il a donc fallu prévoir un BR négatif afin de libérer ces sommes qui ne seront pas engagées en 2024, et ne pas dégrader notre taux d'exécution.

Cette déprogrammation est ainsi ventilée :

- Le budget de Masse Salariale affecté aux projets pluriannuels financés sur EOTP a été réduit de 439 899 euros et se stabilise ainsi à 1 828 291 euros.
- Le budget de Masse Salariale hors EOTP augmente de 326 957 euros ~~diminue de 123 043 euros~~ et s'établit désormais à 110 915 369 euros.

2-Emplois

Suite à notre intervention auprès du Rectorat et du Ministère, notre plafond Etat a été relevé de 31 emplois, portant ainsi notre plafond 1 de 1217 à 1248 ETPT.

Notre plafond global Etablissement reste donc fixé, pour 2024, à 1442 ETPT.

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 pour vote

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes issus du compte financier 2023, ceux qui ont fait l'objet de la procédure d'élaboration budgétaire 2024 et ceux qui sont inscrits au titre des réajustements budgétaires 2024 dans le cadre de Budgets Rectificatifs.

Ce budget rectificatif permet de déprogrammer 3 203 834 € en AE et 3 926 606 € en CP. Les trois enveloppes de dépenses sont impactées par contraction des opérations de rattachements négatifs et positifs :

- personnel : - 112 942 euros en AE et en CP,
- fonctionnement : - 1 516 133 euros en AE et - 1 346 614 euros en CP
- investissement : - 1 574 759 euros en AE et - 2 467 050 euros en CP.

Parallèlement, les recettes font au total l'objet d'une augmentation de 1 584 280 euros. Cette évolution positive recouvre une programmation au niveau des OPA de 1 521 094 € et un rattachement positif de 63 186 € qui porte sur le budget hors opérations pluriannuelles.

	Personnel	Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	
OPA	-439 899	-1 310 814	-1 310 814	-1 279 341	-2 171 632	1 521 094
Hors OPA	326 957	-205 319	-35 800	-295 418	-295 418	63 186
TOTAL	-112 942	-1 516 133	-1 346 614	-1 574 759	-2 467 050	1 584 280

Les réajustements, objets du présent BR2, sont détaillés dans l'annexe 1 relative aux opérations pluriannuelles jointes à la présente note.

Hors OPA, les services ont déprogrammé leurs dépenses (toutes enveloppes confondues en CP) à hauteur 4 261 €.

En recettes, le rattachement positif de 63 186 € correspond également à la conjugaison de recettes nouvelles pour 112 590 € au titre de la CVEC et à la déprogrammation de recettes à hauteur de 49 404 € correspondant à un réajustement de nos prévisions en matière de SCSP, droits d'inscription, de subventions de la Région.

Au niveau des OPA, les services ont déprogrammé 3 922 345 € (toutes enveloppes confondues en CP) qui ont été reprogrammés sur 2025 ou sur les années suivantes (cf. détail en annexe 1). Certaines conventions prenant fin en 2024 n'ont pas fait l'objet d'une reprogrammation.

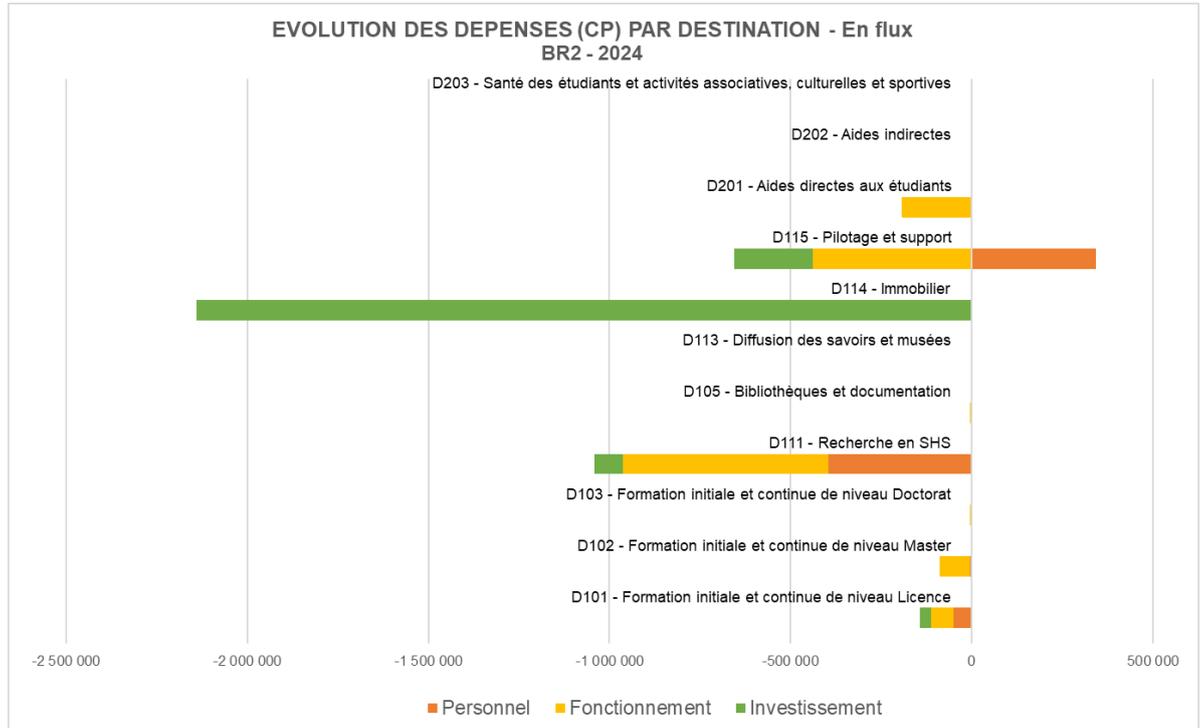
Concernant les recettes, le montant programmé consolide l'ouverture de nouvelles recettes pour 2 155 460 euros et la déprogrammation de recettes à hauteur de 634 366 € dont l'exécution est repoussée sur 2025 pour la majorité d'entre elles.

Le tableau des autorisations budgétaires met en évidence **le solde budgétaire** qui traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements.

Ce dernier, consolidé au titre de 2024, est déficitaire de **6 264 590 euros**, ce qui représente une amélioration significative du solde budgétaire issu du dernier budget rectifié (BR1) qui se situait à - 11 775 476 euros.

1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 pour information

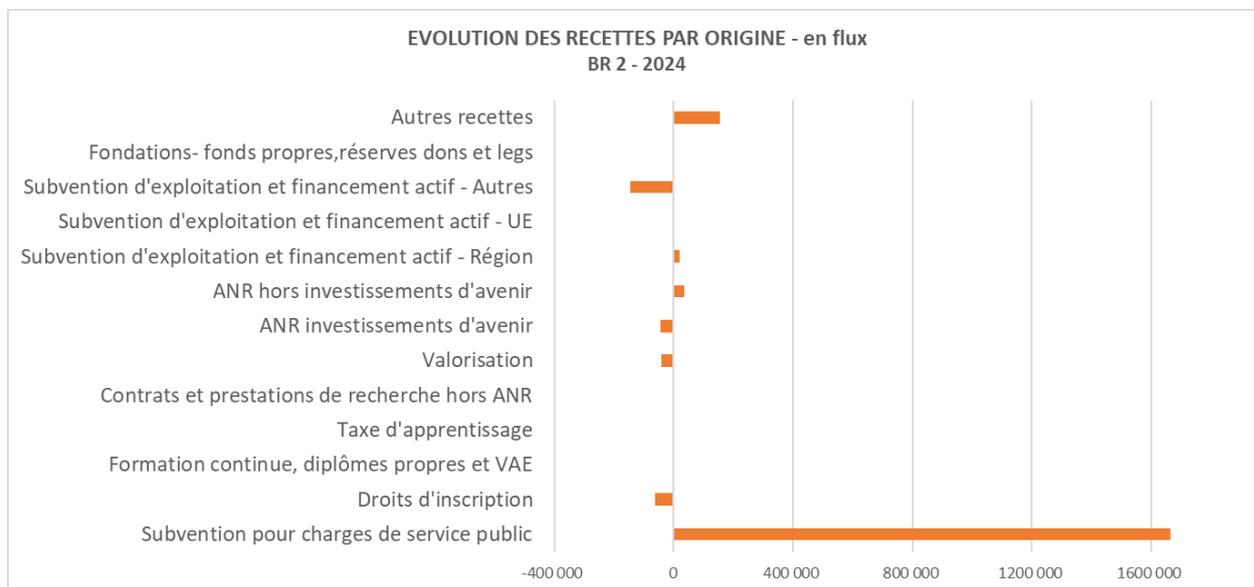
Analyse des dépenses par destination



Le graphique illustre bien les opérations de déprogrammation.

Les déprogrammations portent essentiellement sur les opérations immobilières, sur les contrats de recherche, les contrats de formation et les bourses de mobilité ERASMUS gérés au niveau des relations internationales.

Analyse des recettes par origine de financement



Le nouveau flux de SCSP de 1 665 622 € s'illustre dans le graphique. Ce flux se décompose de la manière suivante :

711 927 € notifiés par l'Etat dans le cadre de la notification intermédiaire en juillet 2024 :

- 63 337 € au titre de la LPR 2024 (accélération de la PES et revalorisation indemnitaire BIATSS)
- 682 000 € au titre du COMP 2024-2026, 459 000 € avaient été ouverts au BR1

893 695 € - hors notification intermédiaire :

- 534 945 € au titre de l'AAP Université Inclusive Démonstratrice (UID)
- 120 000 € au titre des chèques psy évalués sur la base des dépenses déjà réalisées. Nous prévoyons la recette à hauteur puisqu'il est acté que le Ministère rembourse l'établissement dans le cadre de son dernier versement en décembre.
- 235 000 € concernant le projet Défi sciences des textes anciens sur la base du courrier du MESR du 12/11/24
- 3 750 € pour l'IUF de M. Jacob

Ce flux de SCSP porte le montant de la dotation inscrite au niveau de l'établissement à **1 03 726 919€**. Ce montant est supérieur au montant qui nous a été notifié dans le cadre de la notification de juillet, mais s'appuie sur les informations communiquées à ce jour par le MESR, dans l'attente de la notification définitive 2024.

Outre l'augmentation de la SCSP, une évolution positive concerne les ANR hors investissement d'avenir à hauteur de 35 050 € avec la programmation des projets NUMALYSE et TACATRAD nouvellement signés.

Le fonds subvention d'exploitation et financement actif Région est réajusté de 21 219 € qui correspond à l'ouverture de recettes pour deux Pack Ambition Recherche déjà existants (projets ENVOL et SUMMIT) à hauteur d'encaissements réalisés sur 2024, mais non programmés au BI 2024 ou au BR1. Cette ouverture de 168 000€ est combinée à la déprogrammation de près de 147 000€ pour des projets tels que l'Avant-corps ou des Packs Ambition internationale. Ces projets sont, pour certains, reprogrammés sur les années à venir, d'autres sont définitivement déprogrammés, car les soldes ont été perçus pour des montants inférieurs à ceux prévus.

On observe également une évolution positive de 155 815 € du fonds « Autres recettes ». Il s'agit essentiellement de l'inscription du réajustement de la recette de fiscalité affectée (CVEC) suite au versement de juillet qui a stabilisé la CVEC à 1 670 590 € sur la base de 22 503 étudiants assujettis.

2 – Equilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 pour vote

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2024. Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires, mais affectent la trésorerie.

Le déficit budgétaire prévisionnel du BR2 de – 6 264 590 € corrigé des flux de trésorerie non budgétaires telles que des opérations de prêts, les opérations au nom et pour le compte de tiers et les autres opérations sur comptes de tiers, notre trésorerie se trouve finalement abondée de **8 788 735€**.

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 pour information

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires et participe, en cas de déséquilibre entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Ces flux non budgétaires figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier, car ils participent à l'abondement ou au prélèvement sur la trésorerie.

Le BR2 enregistre un flux au titre des opérations pour compte de tiers (bourses BAMI, le contrat européen MERGING et la TVA) :

- + 17 469 € en prévision de décaissement
- + 97 170 € en prévision d'encaissement

Pour 2024, les prévisions d'encaissement restent, au total, supérieures aux prévisions de décaissement pour un montant de 34 897 €.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 pour vote

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale. Ce document se veut donc différent du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier, mais reste néanmoins complémentaire et permet une analyse globale de la situation budgétaire et financière de notre établissement, qui permet de présenter l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés de l'évolution de nos charges et de nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les dépenses de fonctionnement et de personnel ainsi que les recettes de fonctionnement. Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements et provisions ; de la même manière, les recettes correspondent à celles du tableau des autorisations budgétaires auxquelles est ajoutée la quote-part de reprise des financements rattachés à des actifs.

Par ailleurs, un calcul prévisionnel des PAR/PCA est effectué au niveau des opérations pluriannuelles. Cela a pour conséquence de diminuer les produits de 348 629 €.

Ces différentes opérations permettent de déterminer que le budget rectifié 2024 génère **un résultat prévisionnel positif de 4 323 778 euros**.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. Pour l'exercice 2024, elle est ainsi revalorisée à **6 870 413 euros** ; elle constitue un surplus de trésorerie et permet de financer des dépenses d'investissement.

Ce montant de CAF est porté en ressources **au tableau de financement prévisionnel abrégé**, qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

L'ensemble des ressources qui s'élève à **8 236 574 euros** permet de couvrir les emplois en investissement qui se montent à **7 444 084 euros** dont **4 813 900 euros** au titre du PPI (immobilier et informatique) ce qui génère un abondement de notre fonds de roulement à hauteur de **1 242 490 euros**.

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 pour information

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie de fin de mois.

Le solde initial correspond au solde final issu du compte financier 2023, à savoir **41 322 731 euros**. Au regard de la prévision annuelle de variation de la trésorerie soit – 2 394 918 euros, la trésorerie de fin d'exercice devrait s'établir, au cas de parfaite adéquation entre les prévisions et la réalisation, à la somme de **38 927 813 euros** soit 104 jours de dépenses décaissables.

3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 pour information

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer, selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées.

Par principe, les recettes sont dites globales.

Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le Budget initial et les Budgets Rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On les retrouve également dans le tableau d'équilibre financier, car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.

Dans notre établissement seules les recettes **ERASMUS, le contrat européen MERGING, le centre d'excellence sécurité défense – label DGRIS et GRADUATE + sont fléchées** et font l'objet d'un suivi particulier. L'effet de décalage entre les décaissements et les encaissements est amoindri par le fait que coexistent les financements de plusieurs cohortes. Sur 2024, le décalage est négatif à hauteur de 359 795 euros.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 pour vote, tableau 9 détaillé pour information

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche ou d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement. Il permet d'éclairer et de justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires, et ce, sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2024 et de l'exercice 2024 font apparaître les soldes totaux à engager et à payer sur les exercices 2025 et ultérieurs. Ces soldes résultent de la différence entre le coût total prévisionnel de l'opération et l'exécution constatée depuis l'exercice de démarrage de l'opération jusqu'à 2024 inclus. Il donne une visibilité sur les engagements juridiques et les décaissements qui restent à réaliser au vu du coût total de l'opération. Ainsi au-delà de 2024, notre programmation au titre d'opérations pluriannuelles de recherche, d'enseignement et d'investissement prévoit des autorisations d'engagement à hauteur de 39 M€, de

gros projets ayant été programmés dans le cadre du PPI. En regard, les financements extérieurs s'élèvent à près de 7,1 M€ et un prélèvement sur fonds de roulement sera nécessaire pour faire face à l'ensemble des dépenses.

Le plan pluriannuel d'investissement, tant en immobilier qu'en numérique, reste largement autofinancé d'où l'importance de générer de la capacité d'autofinancement. En outre, toutes les opérations immobilières de l'établissement ne figurent pas dans le PPI dans la mesure où il s'agit d'opérations de rénovation et d'entretien récurrentes ; pour autant, l'établissement doit être en mesure de les financer.

À noter que les conventions de recherche et d'enseignement de l'établissement sont financées dans leur quasi-intégralité. Dans le tableau 9 au niveau des recettes, si on analyse la colonne « prélèvement sur la trésorerie », les contrats semblent même parfois générer des apports en trésorerie en ce sens que les recettes semblent plus élevées que les dépenses ; cela peut arriver dans le cas de subventions forfaitaires dont les dépenses n'ont pas à être justifiées, mais très souvent, les raisons relèvent plutôt des conditions opérationnelles et techniques d'exécution des contrats et non de conventions qui s'avèreraient bénéficiaires :

-Par exemple, et en ce qui concerne les conventions de recherche, le montant des dépenses suivies sur eotp est minoré des frais de gestion qui sont attribués au service de la recherche et aux centres de recherche. De ce fait, la recette est totalement imputée sur l'eotp alors qu'une partie de la dépense dédiée aux frais de gestion ne l'est pas.

-Enfin, il arrive encore régulièrement que des dépenses soient effectuées hors eotp et que cela ne soit décelé qu'une fois l'année terminée. Dans ce cas précis, les dépenses ont bien eu lieu, mais elles ne figurent pas dans le tableau 9. Les années précédentes, le tableau était corrigé manuellement pour réintégrer ces montants ; cependant, avec la mise en place d'INFINOE qui va remonter de manière automatisée tous les flux financiers à partir de SIFAC dès 2025, nous avons stoppé cette pratique.

En conclusion, les ajustements entrepris dans le cadre du BR2 impactent positivement les différents indicateurs financiers, notamment le solde budgétaire qui passe de -11,8M€ à -6,2M€, le résultat prévisionnel qui passe de 1,4M€ à 4,3M€, la capacité d'autofinancement qui passe de 3,9M€ à 6,8M€ et le fonds de roulement qui passe de 33 M€ à 38,2M€. La situation financière est structurellement saine, car pilotée de façon responsable.

La maîtrise de nos engagements se poursuit tout en conservant l'objectif de répondre aux priorités de développement de l'établissement tant en matière de formation, de recherche et d'amélioration continue de la qualité de vie universitaire.

Une programmation plus fine des OPA devra être initiée dès le BR1 2025 afin d'avoir une meilleure visibilité de nos marges financières.

Délibération n° D2024-12-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, R. 719-51 et L. 711-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

le conseil d'administration approuve le budget initial de l'établissement pour l'exercice 2025 :

ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) sous plafond : 1248
ETPT hors plafond : 194

Autorisations d'engagement : 148 135 723€

Dont :

119 590 589€ en personnel

21 305 500€ en fonctionnement

7 239 634€ en investissement

Crédits de paiement : 148 785 457€

Dont :

119 590 589€ en personnel

18 942 713€ en fonctionnement

10 252 155€ en investissement

Prévision de recettes : 132 574 157€

Solde budgétaire : - 16 211 300€

Article 2 :

le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 16 211 300€ de variation de trésorerie
- - 2 028 039€ de résultat patrimonial
- 558 846€ de capacité d'autofinancement
- - 8 228 494€ de variation de fonds de roulement

La note d'ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles ainsi que le projet annuel de performances 2025 sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- ✓ Nombre de membres présents ou représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 17 décembre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président, chargé du conseil d'administration
et du pilotage**



Marc BONINCHI

Si vous estimez que cette décision est contestable vous pouvez former : soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.



Direction des Affaires Financières et des Achats

BUDGET INITIAL EXERCICE 2025

V2

Voté au Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Sommaire

Tableau 1 : Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 2
Tableau 3 : Dépenses par destination	page 3
Recettes par origine	page 4
Tableau récapitulatif des crédits par service, composante et laboratoire	page 5
Tableau 4 : Equilibre financier	page 6
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 7
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 8
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 9
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 10
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 11
Tableau 10 : Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 12
Tableau détaillé du PPI	page 13
Tableau de synthèse budgétaire et comptable	page 14
Tableau relatif aux moyens des UMR	page 15
BPI IAE	page 16
BPI IUT	page 17

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2025

		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)	
Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur		Global
			En ETPT		En ETPT		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	491	(1)			491
		CDI	3,0			-	3
	Non permanents	CDD	182			47	229
S/total EC			676			47	723
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS							-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	412	(2)			412
		CDI	97				97
	Non permanents	CDD	63			147	210
S/total Biatoss			572			147	719
Totaux			1 248	(3)		194	1 442
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 248				Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5) fixé à 1 216.

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BI - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES										RECETTES					
	BR1 2024 (BI+BR1) <i>(BR1 voté au CA du 02/07/2024)</i>		BR2 2024 <i>(proposition de BR2 soumise au vote du CA du 17/12/2024)</i>		Budget Initial 2025 hors OPA		OPA		B.I 2025		BR1 2024 (BI+BR1) <i>(BR1 voté au CA du 02/07/2024)</i>	BR2 2024 <i>(proposition de BR2 soumise au vote du CA du 17/12/2024)</i>	Budget Initial 2025 hors OPA	OPA	B.I 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	112 856 602	112 856 602	112 743 660	112 743 660	116 486 953	116 486 953	3 103 636	3 103 636	119 590 589	119 590 589	133 229 840	134 932 283	128 231 502	3 658 900	131 890 402	Recettes globalisées
dont contribution employeur au CAS pension	28 696 854	28 696 854	28 696 984	28 696 984	31 378 655	31 378 655			31 378 655	31 378 655	102 061 297	103 726 919	101 199 205	1 329 600	102 528 805	Subvention pour charges de service public (SCSP)
											711 298	590 705	113 000	464 815	577 815	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	23 202 948	23 338 977	21 686 815	21 992 363	18 392 577	16 029 790	2 912 923	2 912 923	21 305 500	18 942 713	1 558 000	1 670 590	1 708 660	1 708 660	1 708 660	Fiscalité affectée
											4 177 009	4 232 327	879 256	1 665 430	2 544 686	Autres financements publics
Investissement	10 348 535	9 911 134	8 773 776	7 444 084	2 914 026	2 914 026	4 325 608	7 338 129	7 239 634	10 252 155	24 722 236	24 711 742	24 331 381	199 055	24 530 436	Recettes propres
											1 101 397	983 234	-	683 755	683 755	Recettes fléchées
											300 000	300 000		450 000	450 000	Financements de l'Etat fléchés
											801 397	683 234		233 755	233 755	Autres financements publics fléchés
																Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	146 408 085	146 106 713	143 204 251	142 180 107	137 793 556	135 430 769	10 342 167	13 354 688	148 135 723	148 785 457	134 331 237	135 915 517	128 231 502	4 342 655	132 574 157	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		-		-		-		-		-	11 775 476	6 264 590	7 199 267	9 012 033	16 211 300	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement

Tableau 3 des dépenses consolidées par destination - BI 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
	D1 Dépenses Programmes 150 et 231	117 176 622	117 176 622	19 964 663	17 606 876	7 187 634	10 200 155	144 328 919
Formation initiale et continue	58 418 560	58 418 560	7 048 179	6 109 192	435 575	435 575	65 902 314	64 963 327
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	32 198 434	32 198 434	2 160 752	1 915 396	422 575	422 575	34 781 761	34 536 405
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	26 211 026	26 211 026	4 720 996	4 089 178	13 000	13 000	30 945 022	30 313 204
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	9 100	9 100	166 431	104 618	0	0	175 531	113 718
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							0	0
D111 - Recherche en SHS	29 302 551	29 302 551	2 803 642	2 659 187	87 742	87 742	32 193 935	32 049 480
D112 - Recherche Transversale							0	0
Soutien et support	29 455 511	29 455 511	10 112 842	8 838 498	6 664 317	9 676 838	46 232 670	47 970 847
D105 - Bibliothèques et documentation	4 474 540	4 474 540	1 280 978	1 120 905	45 000	45 000	5 800 518	5 640 445
D113 - Diffusion des savoirs et musées	151 316	151 316	20 543	20 543	0	0	171 859	171 859
D114 - Immobilier	4 354 444	4 354 444	2 439 525	2 111 419	4 574 252	7 486 773	11 368 221	13 952 636
D115 - Pilotage et support	20 475 211	20 475 211	6 371 796	5 585 631	2 045 065	2 145 065	28 892 072	28 205 907
D2 Étudiants	2 413 967	2 413 967	1 340 837	1 335 837	52 000	52 000	3 806 804	3 801 804
D201 - Aides directes aux étudiants	34 108	34 108	271 013	271 013	0	0	305 121	305 121
D202 - Aides indirectes	256 215	256 215	102 000	97 000	0	0	358 215	353 215
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 123 644	2 123 644	967 824	967 824	52 000	52 000	3 143 468	3 143 468
D3 Autres programmes								
Total	119 590 589	119 590 589	21 305 500	18 942 713	7 239 634	10 252 155	148 135 723	148 785 457
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								0

Tableau 3 Recettes consolidées par origine de financement - BI 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées Budget initial 2025				Recettes fléchées Budget initial 2025			Total Budget 2025	
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés		Recettes propres fléchées
FD010	Subvention pour charges de service public	102 528 805							102 528 805	
FD020	Droits d'inscription					4 148 205			4 148 205	
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					17 216 414			17 216 414	
FD040	Taxe d'apprentissage					725 496			725 496	
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR								0	
FD060	Valorisation					66 999			66 999	
FD070	ANR investissements d'avenir								0	
FD080	ANR hors investissements d'avenir				295 242		106 971		402 213	
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				1 004 393				1 004 393	
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				64 701				64 701	
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		577 815		1 180 350	265 247	450 000	126 784	2 600 196	
FD120	Fondations- fonds propres, réserves dons et legs								0	
FD130	Autres recettes			1 708 660		2 108 075			3 816 735	
		102 528 805	577 815	1 708 660	2 544 686	24 530 436	450 000	233 755	0	132 574 157
Solde budgétaire (déficit)									16 211 300	

Dépenses Budget Initial 2025 par CRB

Budget	Dépenses CRB							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
900 - Services Centraux	106 926 039	106 926 039	3 890 149	3 524 389	2 250 065	2 350 065	113 066 253	112 800 493
901 - Faculté de Droit	2 829 713	2 829 713	1 499 661	1 307 661	35 653	35 653	4 365 027	4 173 027
902 - IAE	4 690 664	4 690 664	5 584 690	4 790 095	118 191	118 191	10 393 545	9 598 950
903 - IUT	1 485 363	1 485 363	926 449	787 482	94 575	94 575	2 506 387	2 367 420
904 - Faculté des Langues	107 645	107 645	67 533	57 403			175 178	165 048
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	256 346	256 346	305 016	265 837	3 000	3 000	564 362	525 183
906 - Faculté de Philosophie	25 217	25 217	12 000	10 200			37 217	35 417
908 - Bibliothèque universitaire	418 869	418 869	1 302 498	1 142 425	45 000	45 000	1 766 367	1 606 294
910 - Gouvernance	347 213	347 213	970 066	861 688	20 000	20 000	1 337 279	1 228 901
913 - Recherche	535 481	535 481	1 608 653	1 461 840	43 898	43 898	2 188 032	2 041 219
914 - RI et Francophonie	961 154	961 154	1 242 118	1 189 950	3 000	3 000	2 206 272	2 154 104
915 - Gestion des sites			2 624 850	2 296 744	4 574 252	7 486 773	7 199 102	9 783 517
916 - Scolarité et vie Etudiante	903 052	903 052	1 154 874	1 144 674	52 000	52 000	2 109 926	2 099 726
918 - Service général pour la Transition Ecologique	103 833	103 833	116 943	102 325			220 776	206 158
Total	119 590 589	119 590 589	21 305 500	18 942 713	7 239 634	10 252 155	148 135 723	148 785 457

Recettes Budget Initial 2025 par CRB

Budget	Recettes							TOTAL
	Subvention pour charge de service public SCSP	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	
900 - Services Centraux	97 853 479	53 000	1 244 256	506 272	3 083 500			102 740 507
901 - Faculté de Droit	490 180	15 000		60 608	3 559 850	450 000		4 575 638
902 - IAE	208 371			35 550	11 550 777		106 971	11 901 669
903 - IUT	760 000				2 300 476			3 060 476
904 - Faculté des Langues	149 178				41 000			190 178
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	105 305			18 836	458 000			582 141
906 - Faculté de Philosophie	42 737				11 000			53 737
908 - Bibliothèque Universitaire	1 489 668				563 423			2 053 091
910 - Gouvernance				87 000	1 189 140			1 276 140
913 - Recherche	1 093 611			432 394	118 017			1 644 022
914 - RI et Francophonie	236 276			291 676	813 117		126 784	1 467 853
915 - Gestion des sites		464 815		1 000 000	547 184			2 011 999
916 - Scolarité et vie Etudiante	100 000	45 000	464 404	112 350	261 352			983 106
918 - Service général pour la Transition Ecologique					33 600			33 600
Total	102 528 805	577 815	1 708 660	2 544 686	24 530 436	450 000	233 755	132 574 157

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BI - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS						FINANCEMENTS					
	BUDGET 2024		BUDGET INITIAL 2025			BUDGET 2024		BUDGET INITIAL 2025			
	BR1 2024 (BR1 voté au CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	Hors OPA	OPA	TOTAL	BR1 2024 (BR1 voté au CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	Hors OPA	OPA	TOTAL	
Solde budgétaire (déficit)	11 775 476	6 264 590	7 199 267	9 012 033	16 211 300	-	-	-	-	-	Solde budgétaire (Excédent)
Remboursement d'emprunts (capital)						12 184	12 184				Remboursement de prêts (capital)
Nouveaux prêts (capital)	1 700	8 130			-						
Opérations au nom et pour le compte de tiers	731 892	749 360	280 400		280 400	687 087	784 257	280 400		280 400	Opérations au nom et pour le compte de tiers
Autres décaissements sur comptes de tiers	470 007	340 565			-	1 096 150	3 490 156				Autres encaissements sur comptes de tiers
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	12 979 075	6 681 515	7 479 667	9 012 033	16 491 700	1 795 422	4 286 597	280 400	-	280 400	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
Abondement de la trésorerie	-	-	-	-	-	11 183 653	2 394 918	7 199 267	9 012 033	16 211 300	Prélèvement sur la trésorerie
dont abondement de la trésorerie fléchée					-	693 667	359 795		488 143	488 143	dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
dont abondement de la trésorerie non fléchée						10 489 986	1 585 123	7 199 267	8 523 890	15 723 157	dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL des besoins	12 979 075	6 681 515	7 479 667	9 012 033	16 491 700	12 979 075	6 681 515	7 479 667	9 012 033	16 491 700	TOTAL des financements

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Prévisions de décaissements BI	Prévisions d'encaissements BI
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	280 400	280 400
TOTAL		280 400	280 400

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE B.I - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES					PRODUITS					
	BUDGET 2024		BUDGET INITIAL 2025			BUDGET 2024		BUDGET INITIAL 2025			
	BR1 2024 (CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	Hors OPA	OPA	TOTAL	BR1 2024 (CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	Hors OPA	OPA	TOTAL	
Personnel	111 416 602	111 303 660	114 986 953	3 103 636	118 090 589	Subventions de l'Etat	102 620 225	102 658 805	101 312 205	2 427 597	103 739 802
dont charges de pensions civiles	28 696 984	28 696 984	31 378 655	-	31 378 655	Fiscalité affectée	1 558 000	1 670 590	1 708 660	0	1 708 660
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 890 556	29 543 942	23 713 579	2 912 923	26 626 502	Autres subventions	4 758 718	6 069 507	879 256	2 432 647	3 311 903
TOTAL des charges	142 307 158	140 847 602	138 700 532	6 016 559	144 717 091	Autres produits	34 778 193	34 772 478	33 726 819	201 868	33 928 687
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	1 407 978	4 323 778	-	-	-	TOTAL des produits	143 715 136	145 171 380	137 626 940	5 062 112	142 689 052
Total équilibre du compte de résu	143 715 136	145 171 380	138 700 532	6 016 559	144 717 091	Résultat prévisionnel (PERTE)	-	-	1 073 592,16	954 447,00	2 028 039
						Total équilibre du compte de résu	143 715 136	145 171 380	138 700 532	6 016 559,00	144 717 091

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BR1 2024 (Voté au CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	Budget initial 2025 hors OPA	OPA	Total 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice	1 407 978	4 323 778	- 1 073 592	- 954 447	- 2 028 039
+ dotation aux amortissements, dé	5 689 579	5 689 579	5 736 885		5 736 885
- reprises sur amortissements, dép	-				-
+ valeur nette comptable des élém	-				-
- produits de cession d'éléments d'	-				-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 142 944	3 142 944	3 150 000		3 150 000
= capacité d'autofinancement	3 954 613	6 870 413	1 513 293	- 954 447	558 846

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS						RESSOURCES					
	Budget 2024		BUDGET INITIAL 2025				Budget 2024		BUDGET INITIAL 2025		
	BR1 2024 (CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	Hors OPA	OPA	TOTAL		BR1 2024 (CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	Hors OPA	OPA	TOTAL
Insuffisance d'autofinancement			-	954 447	-	Capacité d'autofinancement	3 954 613	6 870 413	1 513 293	-	558 846
Investissements	9 911 134	7 444 084	2 914 026	7 338 129	10 252 155	Financement de l'actif par l'Etat	611 298	490 705		464 815	464 815
						Financement de l'actif par des tie	975 456	875 456		1 000 000	1 000 000
						Autres ressources					-
Remboursement des dettes financières					-	Augmentation des dettes financières					
TOTAL des emplois	9 911 134	7 444 084	2 914 026	8 292 576	10 252 155	TOTAL des produits	5 541 367	8 236 574	1 513 293	1 464 815	2 023 661
Apport au fonds de roulement	-	792 490	-	-	-	Prélèvement sur fonds de roulement	4 369 767	-	1 400 733	6 827 761	8 228 494

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR1 2024 (Voté au CA du 02/07/2024)	BR2 2024 (Présenté au CA du 17 décembre 2024)	BI 2025 hors OPA	OPA	B.I 2025
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	- 4 369 767	792 490	- 1 400 733	- 6 827 761	- 8 228 494
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement- trésorerie)	6 813 886	3 187 408	5 798 534	2 184 272	7 982 806
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	- 11 183 653	- 2 394 918	- 7 199 267	- 9 012 033	- 16 211 300
Niveau du fonds de roulement	33 046 094	38 208 351			29 979 857
Niveau du besoin en fonds de roulement	2 907 016	- 719 462			7 263 344
Niveau de la trésorerie	30 139 078	38 927 813			22 716 513

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE BI - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois) <i>dont placements</i>	38 927 813,06	53 367 022,06	41 811 280,06	30 669 337,06	44 638 005,06	33 582 176,06	22 992 020,06	47 710 128,06	38 925 237,06	36 571 905,06	42 974 009,06	30 855 331,06	-16 211 300,00
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	26 653 507	1 081 842	901 154	26 177 296	1 028 212	2 264 738	36 472 651	483 033	8 863 330	18 807 060	1 673 417	7 484 162	131 890 402
Subvention pour charges de service public	25 123 765	0	0	25 123 765	0	0	35 173 263	0	0	17 108 012	0	0	102 528 805
Autres financements de l'Etat	0	0	0	68 000	0	464 815	0	0	0	0	0	45 000	577 815
Fiscalité affectée	980 720	0	0	0	0	727 940	0	0	0	0	0	0	1 708 660,00
Autres financements publics	17 500	45 800	140 358	11 700	77 000	1 090 031	0	46 748	383 769	465 138	90 000	176 642	2 544 686
Recettes propres	531 522	1 036 042	760 796	973 831	951 212	709 892	571 448	436 285	8 479 561	1 233 910	1 583 417	7 262 520	24 530 436
Recettes budgétaires fléchées	450 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	233 755,00	-	-	683 755
Financements de l'Etat fléchés	450 000												450 000
Autres financements publics fléchés										233 755			233 755
Recettes propres fléchées													0
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	0	112 160	0	0	0	168 240	0	0	0	0	0	0	280 400
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements		112 160				168 240							280 400
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers													0
TOTAL	27 103 507	1 194 002	901 154	26 177 296	1 028 212	2 432 978	36 472 651	483 033	8 863 330	19 040 815	1 673 417	7 484 162	132 854 557
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	12 618 344	12 557 080	11 972 398	12 148 652	12 004 126	12 745 921	11 678 654	9 231 902	11 179 997	12 556 822	13 612 909	15 306 754	147 613 559
Personnel	10 914 097	9 972 291	9 928 321	9 781 180	10 119 788	10 839 672	9 241 241	8 984 935	8 717 130	10 079 454	10 692 858	9 749 613	119 020 580,00
Fonctionnement	840 485	2 122 347	1 342 869	1 601 213	1 433 375	1 144 561	1 369 806	143 148	1 741 594	1 535 352	1 887 601	3 183 126	18 345 477,00
Investissement	863 762	462 442	701 208	766 259	450 963	761 688	1 067 607	103 819	721 273	942 016	1 032 450	2 374 015	10 247 502,00
Dépenses sur recettes fléchées	45 954	80 504	70 699	59 976	79 915	108 973	75 889	36 022	36 665	81 889	179 186	316 226	1 171 898
Personnel	44 537	33 742	43 281	37 546	37 546	37 546	37 447	36 022	28 911	33 007	58 234	142 190	570 009
Fonctionnement	1 417	46 762	27 418	22 430	42 369	71 427	38 442	0	7 754	44 229	120 952	174 036	597 236
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 653	0	0	4 653
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	0	0								0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	0	0								0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0								0
Opérations gérées en compte de tiers	0	112 160	0	0	0	168 240	0	0	0	0	0	0	280 400
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements		112 160				168 240							280 400
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers													0
TOTAL	12 664 298	12 749 744	12 043 097	12 208 628	12 084 041	13 023 134	11 754 543	9 267 924	11 216 662	12 638 711	13 792 095	15 622 980	149 065 857
SOLDE DU MOIS	14 439 209	-11 555 742	-11 141 943	13 968 668	-11 055 829	-10 590 156	24 718 108	-8 784 891	-2 353 332	6 402 104	-12 118 678	-8 138 818	-16 211 300
SOLDE CUMULE	53 367 022	41 811 280	30 669 337	44 638 005	33 582 176	22 992 020	47 710 128	38 925 237	36 571 905	42 974 009	30 855 331	22 716 513	-16 211 300

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

TPOUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2025	N (2025)	N+1 (2026)	N+2 (2027)	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		906 316	418 173	675 149	660 840	2 660 478
Recettes fléchées (b)	2 825 515	683 755	378 257	106 972	190 171	1 359 155
Financements de l'État fléchés	900 000	450 000	-	-	-	1 350 000
Autres financements publics fléchés	1 920 716	233 755	378 257	106 972	190 171	2 829 871
Recettes propres fléchées	4 799	-	-	-	-	4 799
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	1 919 198,66	1 171 898,00	121 281,00	121 281,00	242 351,00	1 656 811,00
Personnel						-
AE=CP	774 104	570 009	78 900	78 900	157 589	1 659 502
Fonctionnement						-
AE	1 320 185	597 236	42 381	42 381	84 762	2 086 945
CP	1 139 748	597 236	42 381	42 381	84 762	1 906 508
Investissement						-
AE	5 347	4 653	-	-		10 000
CP	5 347	4 653				10 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	906 316	- 488 143	256 976	- 14 309	- 52 180	- 297 656

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Tableau 9 - EPSCP
Tableau agrégé des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
IMMO_TSITE Immobilier Tous sites	6 114 486,00	3 544 495,00	3 450 253,12	0,00	1 070 724,00	1 070 724,00	3 463 924,00	3 038 181,46	0,00	1 143 290,00	1 143 290,00	1 556 739,64	339 505,66
IMMO_QUAIS Immobilier Quais	19 983 467,00	5 926 552,00	5 593 369,85	0,00	761 789,00	761 789,00	5 742 470,00	5 540 463,34	0,00	911 789,00	911 789,00	13 612 855,93	-97 093,49
IMMO_MANU Immobilier Manufacture	18 825 407,00	7 492 935,00	4 496 862,88	0,00	1 260 739,00	1 260 739,00	4 473 977,00	4 178 862,63	0,00	3 950 694,00	3 950 694,00	13 064 133,79	-2 371 954,75
IMMO_BB Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
NUMERIQUE Numérique	5 339 364,00	3 881 245,00	3 875 853,77	0,00	1 458 119,00	1 458 119,00	3 781 245,00	3 446 697,95	0,00	1 558 119,00	1 558 119,00	5 391,23	329 155,82
Total Programmes pluriannuels d'inv	50 323 724,00	20 845 227,00	17 416 339,62	0,00	4 551 371,00	4 551 371,00	17 461 616,00	16 204 205,38	0,00	7 563 892,00	7 563 892,00	28 300 120,59	-1 800 386,76
2018 Année 2018	1 500 759,00	1 323 648,00	1 227 210,27	0,00	160 894,00	160 894,00	1 323 648,00	1 223 341,15	0,00	160 894,00	160 894,00	111 291,49	3 869,12
2019 Année 2019	615 318,00	506 384,00	493 415,82	0,00	108 934,00	108 934,00	506 384,00	492 528,09	0,00	108 934,00	108 934,00	11 202,29	887,73
2020 Année 2020	1 394 570,00	966 073,00	859 995,06	0,00	346 429,00	346 429,00	966 073,00	857 223,98	0,00	346 429,00	346 429,00	187 814,02	2 771,08
2021_F Année 2021 fléchées	1 522 804,00	1 068 589,00	921 969,85	0,00	454 215,00	454 215,00	1 068 589,00	916 569,21	0,00	454 215,00	454 215,00	143 737,12	5 400,64
2021 Année 2021 globalisées	1 119 009,00	809 042,00	727 143,84	0,00	236 592,00	236 592,00	809 042,00	704 818,82	0,00	236 592,00	236 592,00	155 272,11	22 325,02
2022 Année 2022	709 090,00	431 881,00	413 367,60	0,00	174 273,00	174 273,00	431 881,00	338 755,73	0,00	174 273,00	174 273,00	121 291,35	74 611,87
2023 Année 2023 globalisées	1 667 940,00	517 254,00	374 121,87	0,00	685 474,00	685 474,00	517 254,00	358 040,14	0,00	685 474,00	685 474,00	608 344,13	16 081,73
2023_F Année 2023 fléchées	809 989,00	98 101,00	66 042,39	0,00	226 975,00	226 975,00	98 101,00	50 042,39	0,00	226 975,00	226 975,00	516 971,61	16 000,00
2024 Année 2024	867 068,00	146 689,00	86 880,24	0,00	367 482,00	367 482,00	146 689,00	59 352,09	0,00	367 482,00	367 482,00	412 705,76	27 528,15
Total Contrats de recherche	10 206 547,00	5 867 661,00	5 170 146,94	0,00	2 761 268,00	2 761 268,00	5 867 661,00	5 000 671,60	0,00	2 761 268,00	2 761 268,00	2 268 629,88	169 475,34
AUTRES_ENS Autres financeurs	4 789 320,00	457 175,00	376 770,72	0,00	2 211 096,00	2 211 096,00	457 175,00	375 170,72	0,00	2 211 096,00	2 211 096,00	2 201 453,28	1 600,00
ERASMUS ERASMUS globalisées	472 780,00	240 355,00	174 734,94	0,00	232 425,00	232 425,00	240 355,00	160 005,59	0,00	232 425,00	232 425,00	61 341,31	14 729,35
ERASMUS_F ERASMUS fléchées	1 790 369,00	1 299 661,00	1 111 623,51	0,00	490 708,00	490 708,00	1 299 661,00	952 587,06	0,00	490 708,00	490 708,00	188 037,49	159 036,45
REGION REGION	178 000,00	43 354,00	37 486,91	0,00	73 646,00	73 646,00	43 354,00	35 760,21	0,00	73 646,00	73 646,00	63 039,96	1 726,70
CVEC CVEC	158 443,00	136 790,00	136 761,96	0,00	21 653,00	21 653,00	136 790,00	39 157,62	0,00	21 653,00	21 653,00	28,04	97 604,34
Total Contrats d'enseignement	7 388 912,00	2 177 335,00	1 837 378,04	0,00	3 029 528,00	3 029 528,00	2 177 335,00	1 562 681,20	0,00	3 029 528,00	3 029 528,00	2 513 900,08	274 696,84
Total	67 919 183,00	28 890 223,00	24 423 864,60	0,00	10 342 167,00	10 342 167,00	25 506 612,00	22 767 558,18	0,00	13 354 688,00	13 354 688,00	33 082 650,55	-1 356 214,58
Ss total personnel	9 548 134,00	4 314 292,00	3 698 497,82	0,00	3 103 636,00	3 103 636,00	4 314 292,00	3 698 497,82	0,00	3 103 636,00	3 103 636,00	2 746 000,18	0,00
Ss total fonctionnement	8 320 933,00	4 272 314,00	3 871 664,07	0,00	2 912 923,00	2 912 923,00	4 272 314,00	3 261 028,43	0,00	2 912 923,00	2 912 923,00	1 521 737,87	610 635,64
Ss total investissement	50 050 116,00	20 303 617,00	16 853 702,71	0,00	4 325 608,00	4 325 608,00	16 920 006,00	15 808 031,93	0,00	7 338 129,00	7 338 129,00	28 814 912,50	-1 966 850,22

Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
IMMO_TSITE Immobilier Tous sites	6 114 486,00	5 709 486,00	405 000,00	560 000,00	0,00	-155 000,00
IMMO_QUAIS Immobilier Quais	19 983 467,00	14 383 467,00	5 600 000,00	350 000,00	50 000,00	5 200 000,00
IMMO_MANU Immobilier Manufacture	18 825 407,00	15 523 407,00	3 302 000,00	1 604 000,00	1 414 815,00	283 185,00
IMMO_BB Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NUMERIQUE Numérique	5 339 364,00	5 339 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv	50 323 724,00	41 016 724,00	9 307 000,00	2 514 000,00	1 464 815,00	5 328 185,00
2018 Année 2018	1 500 759,00	2,00	1 500 757,00	1 479 074,46	21 893,00	-210,46
2019 Année 2019	615 318,00	-15 450,00	630 768,00	510 078,62	0,00	120 689,38
2020 Année 2020	1 394 570,00	-31 379,00	1 425 949,00	967 995,01	212 234,00	245 719,99
2021_F Année 2021 fléchées	1 522 804,00	-262 344,00	1 785 148,00	1 268 660,51	450 000,00	66 487,49
2021 Année 2021 globalisées	1 119 009,00	-7 338,00	1 126 347,00	903 324,22	60 635,00	162 387,78
2022 Année 2022	709 090,00	1,00	709 089,00	518 837,00	70 640,00	119 612,00
2023 Année 2023 globalisées	1 667 940,00	27 211,00	1 640 729,00	741 203,00	255 468,00	644 058,00
2023_F Année 2023 fléchées	809 989,00	-22 011,00	832 000,00	213 943,04	106 971,00	511 085,96
2024 Année 2024	867 068,00	88 753,00	778 315,00	287 982,81	221 439,00	268 893,19
Total Contrats de recherche	10 206 547,00	-222 555,00	10 429 102,00	6 891 098,67	1 399 280,00	2 138 723,33
AUTRES_ENS Autres financeurs	4 789 320,00	-15 758,00	4 805 078,00	216 252,51	1 254 350,00	3 334 475,49
ERASMUS ERASMUS globalisées	472 780,00	29,00	472 751,00	303 764,90	97 426,00	71 560,10
ERASMUS_F ERASMUS fléchées	1 790 369,00	18 290,00	1 772 079,00	1 342 911,00	126 784,00	302 384,00
REGION REGION	178 000,00	0,00	178 000,00	0,00	0,00	178 000,00
CVEC CVEC	158 443,00	93 143,00	65 300,00	52 180,00	0,00	13 120,00
Total Contrats d'enseignement	7 388 912,00	95 704,00	7 293 208,00	1 915 108,41	1 478 560,00	3 899 539,59
Total	67 919 183,00	40 889 873,00	27 029 310,00	11 320 207,08	4 342 655,00	11 366 447,92

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévvision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Prévisions d'AE et de CP		Prévisions	Prévisions N (BI + BR)										Prévisions N+1 et suivantes						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou	AE nouvelles	Total AE N	CP	Conso CP < N	Reports ou	CP nouveaux	Total CP N	AE prévues en N+1	CP prévues en N+1	AE prévues en N+2	CP prévues en N+2	AE prévues > N+2	CP prévues > N+2	
Programmes pluriannuels d'inv	Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	1 112 236,00	618 425,00	638 444,56	0,00	493 811,00	493 811,00	618 425,00	467 039,75	0,00	493 811,00	493 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	49 211 488,00	20 226 802,00	16 777 895,06	0,00	4 057 560,00	4 057 560,00	16 843 191,00	15 737 165,63	0,00	7 070 081,00	7 070 081,00	14 327 451,00	3 753 704,00	3 672 498,00	11 523 331,00	6 927 177,00	9 981 464,00	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		50 323 724,00	20 845 227,00	17 416 339,62	0,00	4 551 371,00	4 551 371,00	17 461 616,00	16 204 205,38	0,00	7 563 892,00	7 563 892,00	14 327 451,00	3 753 704,00	3 672 498,00	11 523 331,00	6 927 177,00	9 981 464,00	0,00
Contrats de recherche	Personnel	6 029 914,00	3 884 544,00	3 374 168,39	0,00	1 436 599,00	1 436 599,00	3 884 544,00	3 374 168,39	0,00	1 436 599,00	1 436 599,00	372 369,00	372 369,00	148 813,00	148 813,00	187 589,00	187 589,00	0,00
	Fonctionnement	4 087 942,00	1 940 294,00	1 754 162,30	0,00	1 281 621,00	1 281 621,00	1 940 294,00	1 589 628,31	0,00	1 281 621,00	1 281 621,00	390 182,00	390 182,00	273 866,00	273 866,00	201 979,00	201 979,00	0,00
	Investissement	88 691,00	42 823,00	41 816,25	0,00	43 048,00	43 048,00	42 823,00	36 874,90	0,00	43 048,00	43 048,00	1 410,00	1 410,00	1 410,00	1 410,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats de recherche		10 206 547,00	5 867 661,00	5 170 146,94	0,00	2 761 268,00	2 761 268,00	5 867 661,00	5 000 671,60	0,00	2 761 268,00	2 761 268,00	763 961,00	763 961,00	424 089,00	424 089,00	389 568,00	389 568,00	0,00
Contrats d'enseignement	Personnel	3 518 220,00	429 748,00	324 329,43	0,00	1 667 037,00	1 667 037,00	429 748,00	324 329,43	0,00	1 667 037,00	1 667 037,00	1 421 435,00	1 421 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	3 120 755,00	1 713 595,00	1 479 057,21	0,00	1 137 491,00	1 137 491,00	1 713 595,00	1 204 360,37	0,00	1 137 491,00	1 137 491,00	269 669,00	269 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement	749 937,00	33 992,00	33 991,40	0,00	225 000,00	225 000,00	33 992,00	33 991,40	0,00	225 000,00	225 000,00	490 945,00	490 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats d'enseignement		7 388 912,00	2 177 335,00	1 837 378,04	0,00	3 029 528,00	3 029 528,00	2 177 335,00	1 562 681,20	0,00	3 029 528,00	3 029 528,00	2 182 049,00	2 182 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total	Ss total Personnel	9 548 134,00	4 314 292,00	3 698 497,82	0,00	3 103 636,00	3 103 636,00	4 314 292,00	3 698 497,82	0,00	3 103 636,00	3 103 636,00	1 793 804,00	1 793 804,00	148 813,00	148 813,00	187 589,00	187 589,00	0,00
	Ss total Fonctionnement	8 320 933,00	4 272 314,00	3 871 664,07	0,00	2 912 923,00	2 912 923,00	4 272 314,00	3 261 028,43	0,00	2 912 923,00	2 912 923,00	659 851,00	659 851,00	273 866,00	273 866,00	201 979,00	201 979,00	0,00
	Ss total Investissement	50 050 116,00	20 303 617,00	16 853 702,71	0,00	4 325 608,00	4 325 608,00	16 920 006,00	15 808 031,93	0,00	7 338 129,00	7 338 129,00	14 819 806,00	4 246 059,00	3 673 908,00	11 524 741,00	6 927 177,00	9 981 464,00	0,00
TOTAL		67 919 183,00	28 890 223,00	24 423 864,60	0,00	10 342 167,00	10 342 167,00	25 506 612,00	22 767 558,18	0,00	13 354 688,00	13 354 688,00	17 273 461,00	6 699 714,00	4 096 587,00	11 947 420,00	7 316 745,00	10 371 032,00	0,00

Prévisions de recettes		Prévisions	Prévisions N		Prévisions en N+1 et suivantes		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
Programmes pluriannuels d'inv	Financement de l'Etat	7 307 000,00	2 414 000,00	464 815,00	2 105 778,00	2 450 000,00	700 000,00
	Autres financements publics	2 000 000,00	100 000,00	1 000 000,00	300 000,00	0,00	0,00
	Autres financements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		9 307 000,00	2 514 000,00	1 464 815,00	2 405 778,00	2 450 000,00	700 000,00
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	1 968 450,00	1 135 500,00	555 000,00	105 000,00	93 750,00	60 000,00
	Autres financements publics	6 353 027,00	4 258 278,49	645 225,00	419 742,00	284 898,00	225 221,00
	Autres financements	2 107 625,00	1 497 320,18	199 055,00	161 168,00	6 730,00	0,00
Total Contrats de recherche		10 429 102,00	6 891 098,67	1 399 280,00	685 910,00	385 378,00	285 221,00
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	3 896 945,00	0,00	1 224 600,00	996 400,00	0,00	0,00
	Autres financements publics	3 366 696,00	1 835 582,73	253 960,00	711 181,00	61 000,00	0,00
	Autres financements	29 567,00	79 525,68	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Contrats d'enseignement		7 293 208,00	1 915 108,41	1 478 560,00	1 707 581,00	61 000,00	0,00
Ss total	Ss total Financement de l'Etat	13 172 395,00	3 549 500,00	2 244 415,00	3 207 178,00	2 543 750,00	760 000,00
	Ss total Autres financements publics	11 719 723,00	6 193 861,22	1 899 185,00	1 430 923,00	345 898,00	225 221,00
	Ss total Autres financements	2 137 192,00	1 576 845,86	199 055,00	161 168,00	6 730,00	0,00
TOTAL		27 029 310,00	11 320 207,08	4 342 655,00	4 799 269,00	2 896 378,00	985 221,00

Tableau 9 - EPSCP

Tableau agrégé des opérations pluriannuelles - ZOOM sur les opérations du PPI

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉ

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
15PPCAMPUS PLAN CAMPUS DIRPAT	5 353 693,00	5 353 693,00	5 335 889,95	0,00	0,00	0,00	5 323 670,00	5 335 889,19	0,00	0,00	0,00	2 577,62	0,76
20PRENOPAC RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP COU	630 000,00	368 211,00	89 052,02	0,00	261 789,00	261 789,00	218 211,00	44 538,39	0,00	411 789,00	411 789,00	279 158,98	-105 486,37
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	204 648,00	168 427,88	0,00	500 000,00	500 000,00	200 589,00	160 035,76	0,00	500 000,00	500 000,00	13 331 119,33	8 392,12
Total Immobilier Quais	19 983 467,00	5 926 552,00	5 593 369,85	0,00	761 789,00	761 789,00	5 742 470,00	5 540 463,34	0,00	911 789,00	911 789,00	13 612 855,93	-97 093,49
16PAVANTCO AVANT CORPS	4 425 001,00	4 123 192,00	1 271 954,21	0,00	301 809,00	301 809,00	1 316 420,00	1 144 456,43	0,00	2 870 000,00	2 870 000,00	2 851 221,46	-2 440 693,22
17PCHASSIS CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	158 324,55	0,00	0,00	0,00	156 431,00	156 392,77	0,00	1 933,00	1 933,00	38,45	-1,22
17PCOUVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	866 486,54	0,00	0,00	0,00	863 489,00	833 889,58	0,00	3 000,00	3 000,00	2,45	29 596,96
17PTHERMIQ PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	371 001,00	263 805,61	0,00	478 930,00	478 930,00	276 477,00	261 505,37	0,00	574 750,00	574 750,00	205 899,02	-93 519,76
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	783 938,00	783 934,82	0,00	0,00	0,00	782 219,00	754 522,90	0,00	0,00	0,00	3,18	29 411,92
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	15 000,00	12 773,28	0,00	100 000,00	100 000,00	15 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	137 226,72	12 773,28
21SDSENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 001,00	18 269,00	18 268,20	0,00	200 000,00	200 000,00	18 269,00	18 268,20	0,00	200 000,00	200 000,00	116 732,80	0,00
22PRESILIE PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	119 623,00	119 622,08	0,00	0,00	0,00	113 612,00	113 610,92	0,00	6 011,00	6 011,00	0,92	0,16
23PBURENOV BU NOUVEAUX ESPACES	5 000 000,00	100 000,00	76 514,70	0,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	4 823 485,30	76 514,70
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	937 060,00	937 060,00	925 178,89	0,00	0,00	0,00	882 060,00	896 216,46	0,00	15 000,00	15 000,00	9 523,49	13 962,43
24PPCRECHE CRECHE	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
25PCTAMANU CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	3 920 000,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	18 825 407,00	7 492 935,00	4 496 862,88	0,00	1 260 739,00	1 260 739,00	4 473 977,00	4 178 862,63	0,00	3 950 694,00	3 950 694,00	13 064 133,79	-2 371 954,75
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	1 054 805,00	1 035 502,25	0,00	215 724,00	215 724,00	1 015 064,00	985 916,01	0,00	245 790,00	245 790,00	173 967,20	19 520,24
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 972,00	862 859,00	847 814,03	0,00	100 000,00	100 000,00	815 129,00	740 250,72	0,00	150 000,00	150 000,00	123 996,58	57 563,31
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	132 950,00	126 176,52	0,00	250 000,00	250 000,00	132 950,00	112 948,59	0,00	250 000,00	250 000,00	498 824,38	13 227,93
19PSECURIT MISE EN SECURITE	624 410,00	280 025,00	262 535,81	0,00	185 000,00	185 000,00	294 423,00	193 736,27	0,00	170 000,00	170 000,00	173 174,00	83 799,54
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	945 000,00	945 000,00	937 197,44	0,00	0,00	0,00	937 502,00	782 855,60	0,00	7 500,00	7 500,00	7 802,55	146 841,84
20PPLANCAN PLAN CANICULE	540 002,00	248 856,00	241 027,07	0,00	240 000,00	240 000,00	248 856,00	222 474,27	0,00	240 000,00	240 000,00	58 974,93	18 552,80
23PCCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	20 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	20 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	520 000,00	0,00
Total Immobilier Tous sites	6 114 486,00	3 544 495,00	3 450 253,12	0,00	1 070 724,00	1 070 724,00	3 463 924,00	3 038 181,46	0,00	1 143 290,00	1 143 290,00	1 556 739,64	339 505,66
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 660 001,00	1 719 693,00	1 714 303,71	0,00	940 308,00	940 308,00	1 719 693,00	1 601 873,02	0,00	940 308,00	940 308,00	5 389,29	112 430,69
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 679 363,00	2 161 552,00	2 161 550,06	0,00	517 811,00	517 811,00	2 061 552,00	1 844 824,93	0,00	617 811,00	617 811,00	1,94	216 725,13
Total Numérique	5 339 364,00	3 881 245,00	3 875 853,77	0,00	1 458 119,00	1 458 119,00	3 781 245,00	3 446 697,95	0,00	1 558 119,00	1 558 119,00	5 391,23	329 155,82
Total	50 323 724,00	20 845 227,00	17 416 339,62	0,00	4 551 371,00	4 551 371,00	17 461 616,00	16 204 205,38	0,00	7 563 892,00	7 563 892,00	28 300 120,59	-1 800 386,76
Ss total personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total fonctionnement	1 112 236,00	618 425,00	638 444,56	0,00	493 811,00	493 811,00	618 425,00	467 039,75	0,00	493 811,00	493 811,00	-20 019,56	171 404,81
Ss total investissement	49 211 488,00	20 226 802,00	16 777 895,06	0,00	4 057 560,00	4 057 560,00	16 843 191,00	15 737 165,63	0,00	7 070 081,00	7 070 081,00	28 320 140,15	-1 971 791,57

Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
15PPCAMPUS PLAN CAMPUS DIRPAT	5 353 693,00	5 353 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20PRENOPAC RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP COU	630 000,00	330 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	8 699 774,00	5 300 000,00	50 000,00	50 000,00	5 200 000,00
Total Immobilier Quais	19 983 467,00	14 383 467,00	5 600 000,00	350 000,00	50 000,00	5 200 000,00
16PAVANTCO AVANT CORPS	4 425 001,00	1 725 001,00	2 700 000,00	100 000,00	1 414 815,00	1 185 185,00
17PCHASSIS CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17PCOUVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	0,00	650 000,00	0,00	-650 000,00
17PTHERMIQ PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	897 932,00	52 000,00	52 000,00	0,00	0,00
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	583 938,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21SDSENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 001,00	185 001,00	150 000,00	300 000,00	0,00	-150 000,00
22PRESILIE PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	119 623,00	0,00	102 000,00	0,00	-102 000,00
23PBURENOV BU NOUVEAUX ESPACES	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	937 060,00	937 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24PPCRECHE CRECHE	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PCTAMANU CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	18 825 407,00	15 523 407,00	3 302 000,00	1 604 000,00	1 414 815,00	283 185,00
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	1 053 101,00	405 000,00	560 000,00	0,00	-155 000,00
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 972,00	1 071 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	875 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PSECURIT MISE EN SECURITE	624 410,00	624 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	945 000,00	945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20PPLANCAN PLAN CANICULE	540 002,00	540 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Tous sites	6 114 486,00	5 709 486,00	405 000,00	560 000,00	0,00	-155 000,00
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 660 001,00	2 660 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 679 363,00	2 679 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Numérique	5 339 364,00	5 339 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	50 323 724,00	41 016 724,00	9 307 000,00	2 514 000,00	1 464 815,00	5 328 185,00

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Budget Initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT					
		Compte financier 2023	BR2 2024	BI 2025	
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	8 275 741	8 687 093	9 711 237
	2	Niveau initial du fonds de roulement	38 424 103	37 415 861	38 208 351
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-1 230 819	-3 906 870	-719 462
	4	Niveau initial de la trésorerie	39 654 923	41 322 731	38 927 813
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	1 102 545	1 089 395	729 600
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	38 552 377	40 233 336	38 198 213	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	135 409 908	143 204 251	148 135 723
	6	Résultat patrimonial	3 904 388	4 323 778	-2 028 039
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	6 023 772	6 870 413	558 846
	8	Variation du fonds de roulement	-1 084 909	792 490	-8 228 494
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		4 054	
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	-457 265	
		Variation des stocks	+ / -		
		Charges sur créances irrécouvrables	-	-457 265	
		Produits divers de gestion courante	+		
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	7 510 291	4 915 882
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	5 296 715	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	2 170 181	5 362 786
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-3 040 698	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	3 084 093	-446 904
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		2 673 567	-6 264 590
13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-1 005 759	-3 869 672	0
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		1 667 808	-2 394 918	-16 211 300
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		89 739	-359 795	-488 143
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		1 578 069	-2 035 123	-15 723 157
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-2 752 717	3 187 408	7 982 806
16	Variation des restes à payer		411 352	1 024 144	-649 734
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	8 687 093	9 711 237	9 061 503
	18	Niveau final du fonds de roulement	37 415 861	38 208 351	29 979 857
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-3 906 870	-719 462	7 263 344
	20	Niveau final de la trésorerie	41 322 731	38 927 813	22 716 513
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	1 192 284	729 600	418 173
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	40 130 446	38 198 213	22 298 340	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Moyens prévisionnels des Unités Mixtes de Recherche par tutelle - Année 2025 - Dotations des établissements

	Univ Lyon 2	ENS de Lyon	Univ Lyon 3	CNRS	ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT	INSA	Univ Jean Monnet	Ecole des mines de Saint Etienne	ENSAL	EHESS	UNIV AVIGNON PAYS DE VAUCLUSE	UNIV GRENOBLE ALPES	Université Clermont Auvergne	Ressources propres de l'unité / autres contributeurs	TOTAL
UMR 5648 CIHAM	38 964,00	12 500,00	24 573,00	27 000,00						7 275,00	8 223,00				118 535,00
UMR 5600 EVS	36 000,00	40 900,00	87 647,00	63 000,00	42 500,00	2 000,00	35 000,00	6 000,00	52 000,00						365 047,00
UMR 5189 HISOMA	45 841,00	12 000,00	44 038,26	60 000,00			9 974,00								171 853,26
UMR 5190 LARHRA	56 718,00	20 000,00	31 764,70	40 000,00								45 000,00			193 482,70
UMR 5317 IHRIM	46 551,00	58 000,00	45 228,00	82 000,00			34 124,00						18 637,00		284 540,00
Total Moyens	224 074,00	143 400,00	233 250,96	272 000,00	42 500,00	2 000,00	79 098,00	6 000,00	52 000,00	7 275,00	8 223,00	45 000,00	18 637,00	0,00	1 133 457,96

Montants attribués

Demandes prévisionnelles

BUDGET propre intégré IAE-2025

Remarques : données en rouge correspondent aux données de la composante IAE

Sauvadet 301 075 € 301 075 € 224 364 € 0 €

Recettes composante 13 266 495,06 € 14 060 184,34 € 12 222 336,00 € 11 737 315,00 € *Dépenses composante (MS + Fonc + Inv)* 7 172 529 € 7 569 010 € 8 901 862 € 9 120 718 €

RECETTES _Origine Fonds	Réalisé 2022 Encaissé (GBCP)	Réalisé 2023 Encaissé (GBCP)	Prévision Exécuté 2024	Budget 2025	DEPENSES	Réalisé 2022 Conso_CP (GBCP)	Réalisé 2023 Conso_CP (GBCP)	Prévision Exécuté 2024	Budget 2025
Masse Salariale payée par les Services Centraux (ENS + BIATS)	21 099 492,54 €	21 982 809,99 €	22 202 638,09 €	22 424 664,47 €	MASSE SALARIALE				
					Personnel administratif (BIATS) payé sur ressources propres	1 770 387 €	1 724 603 €	2 065 179 €	2 257 853 €
FD010_Subv. charge de service public	211 407,00 €	147 990,00 €	214 697,00 €	193 371,00 €	Personnel administratif affecté à l'IAE payé par l'Université	2 289 247 €	2 544 601 €	2 570 047 €	2 595 747 €
					Masse salariale personnel Administratif	4 059 635 €	4 269 204 €	4 635 226 €	4 853 600 €
FD020_Droits d'inscription	181 897,00 €	150 536,00 €	0,00 €			13%	13%	13%	14% (1)
					Rémunération enseignants sur ressources propres	2 264 109 €	2 298 021 €	2 468 367 €	2 260 159 €
FD030_Prestations de Formation Continue	11 717 577,23 €	12 504 822,60 €	10 949 652,00 €	10 778 944,00 €	Rémunération enseignants sur budget de l'Université	12 928 967 €	13 225 131 €	13 357 383 €	13 490 957 €
					Masse salariale personnel Enseignants	15 193 076 €	15 523 153 €	15 825 750 €	15 751 116 €
FD040_Taxe d'apprentissage	597 121,35 €	584 159,48 €	562 500,00 €	600 000,00 €		48%	46%	45%	44% (2)
					Participation masse salariale des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites	3 196 049 €	3 338 810 €	3 372 198 €	3 405 920 €
FD050_Contrats et prestations de rech. Hors ANR	-400,00 €	0,00 €	0,00 €		Participation masse salariale des Bibliothèques Universitaires	871 316 €	935 232 €	944 585 €	954 031 €
					Participation masse salariale de la Scolarité et de la Vie Etudiante	896 151 €	932 259 €	941 581 €	950 997 €
FD060 - Valorisation	42 292,03 €	31 003,15 €	27 500,00 €		Participation masse salariale du Service des Relations Internationales (SGRI)	917 762 €	1 006 776 €	1 016 844 €	1 027 013 €
					Masse salariale Services Support	5 881 278 €	6 213 078 €	6 275 208 €	6 337 960 €
FD070 - ANR invest d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
					FONCTIONNEMENT				
FD080_ANR hors investissements d'avenir	42 627,00 €	299 197,04 €	149 600,00 €		Fonctionnement sur ressources propres	3 038 401 €	3 406 847 €	4 241 674 €	4 502 706 €
					Participation au fonctionnement des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites	2 534 511 €	3 046 570 €	3 077 036 €	3 107 806 €
FD090 - Sub & fin -Région	11 999,65 €	6 981,84 €	10 000,00 €		Participation au fonctionnement des Bibliothèques Universitaires	334 486 €	357 084 €	360 655 €	364 261 €
					Participation au fonctionnement de la Scolarité et de la Vie Etudiante	146 174 €	152 409 €	153 933 €	155 472 €
FD100 - Sub & fin - UE	0,00 €	0,00 €	142 387,00 €		Participation au fonctionnement du Service des Relations Internationales	561 213 €	657 043 €	663 613 €	670 250 €
					Total charges de FONCTIONNEMENT	6 614 785 €	7 619 952 €	8 496 911 €	8 800 495 €
FD110_Subv. Exploitation et autres	16 732,41 €	27 917,39 €	0,00 €			39%	41%	42%	42% (3)
					Total MASSE SALARIALE + FONCTIONNEMENT (classe comptable 6)	31 748 774 €	33 625 386 €	35 233 095 €	35 743 171 €
FD120_Fonction fonds propre/réserve/don/leg	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €						
					INVESTISSEMENT				
FD130_Autres recettes	395 241,39 €	307 576,84 €	116 000,00 €	165 000,00 €	Dépenses d'investissement sur ressources propres	99 632 €	139 539 €	126 642 €	100 000 €
Participation de l'Université aux charges de fonctionnement (hors MS) de l'IAE	-2 517 582 €	-2 278 069 €	934 763 €	1 681 192 €	Total charges d'INVESTISSEMENT (classe comptable 2)	99 632 €	139 539 €	126 642 €	100 000 €
TOTAL RECETTES (classe 7)	31 848 406 €	33 764 925 €	35 359 737 €	35 843 171 €	TOTAL DEPENSES (classes 2 & 6)	31 848 406 €	33 764 925 €	35 359 737 €	35 843 171 €

Commentaires Exercice 2023 :

(1) + (2) : Part de la masse salariale de l'IAE (personnels Administratif + Enseignants) représente environ 59% du budget global, dont environ 46% pour l'enseignement et environ 13% pour le soutien à la formation.

(3) : La part d'environnement (masse salariale et charges de fonctionnement des services supports - DRH, DAFA, DIL, PAQAP, SAJGA, Agence comptable, Vie étudiante, les bibliothèques, etc) représente environ 41% du budget global.

Sur l'exercice 2023, l'IAE a encaissé (14.060 K€) plus que ce qu'elle a décaissé (7.569 K€).

	Réalisé Exercice 2021	Réalisé Exercice 2022	Réalisé Exercice 2023
Nombre d'heures équivalent TD de formation	85 226	83 249	79 094
Nombre d'étudiants (inscriptions pédagogiques)	7 130	6 680	6 505
Coût brut d'une heure de formation	132 €	139 €	152 €
Coût complet d'une heure de formation	313 €	336 €	376 €
Coût horaire environnement	181 €	197 €	224 €
COÛT MOYEN D'UN ETUDIANT	3 796 €	4 186 €	4 578 €

BUDGET propre intégré IUT-2025

Remarques : données en rouge correspondent aux Ressources propres de l'IUT

Recettes composante Ressources Propres 2 806 164,33 € 3 555 794,46 € 2 826 436,00 € 3 060 476,00 €

Dépenses composante (MS + Fonc + Inv)_Ressources Propres 1 704 120 € 1 468 060 € 2 262 792 € 2 389 420 €

RECETTES _Origine Fonds	Réalisé 2022 Encaissé (GBCP)	Réalisé 2023 Encaissé (GBCP)	Prévision Exécuté 2024*	Budget 2025 (CP)	DEPENSES	Réalisé 2022 Conso_CP (GBCP)	Réalisé 2023 Conso_CP (GBCP)	Prévision Exécuté 2024	Budget 2025
					MASSE SALARIALE				
Masse Salariale payée par les Services Centraux (ENS + BIATS)	5 166 818,76 €	5 557 617,13 €	5 613 193,30 €	5 669 325,23 €	Personnel administratif (BIATS) payé sur ressources propres	284 194 €	371 551 €	321 601 €	288 408 €
					Personnel administratif affecté à l'IUT payé par l'Université	716 783 €	673 664 €	680 401 €	687 205 €
					Masse salariale personnel Administratif	1 000 977 €	1 045 215 €	1 002 001 €	975 613 €
FD010_Subv. charge de service public	833 090,00 €	800 000,00 €	780 000,00 €	760 000,00 €		13%	13%	11%	11% (1)
					Rémunération enseignants sur ressources propres	935 029 €	805 968 €	1 321 367 €	1 196 955 €
					Rémunération enseignants sur budget de l'Université	3 106 616 €	3 429 637 €	3 463 933 €	3 498 573 €
FD020 - Droits d'inscription	4 000,00 €	40 650,00 €	0,00 €	0,00 €	Masse salariale personnel Enseignants	4 041 645 €	4 235 605 €	4 785 301 €	4 695 528 €
						53%	53%	54%	52% (2)
					Participation masse salariale des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites	877 650 €	925 824 €	935 082 €	944 433 €
FD030_Formation - contrat d'apprentissage	1 911 149,39 €	2 636 890,33 €	2 026 436,00 €	2 281 980,00 €	Participation masse salariale des Bibliothèques Universitaires	204 339 €	236 913 €	239 282 €	241 675 €
					Participation masse salariale de la Scolarité et de la Vie Etudiante	210 164 €	236 160 €	238 522 €	240 907 €
					Participation masse salariale du Service des Relations Internationales (SGRI)	51 267 €	55 419 €	55 973 €	56 533 €
					Masse salariale Services Support	1 343 420 €	1 454 316 €	1 468 859 €	1 483 548 €
FD040_Taxe d'apprentissage	45 465,43 €	31 411,40 €	20 000,00 €	18 496,00 €					
					FONCTIONNEMENT				
FD110_Subv. Exploitation et autres	0,00 €	31 885,00 €	0,00 €	0,00 €	Fonctionnement sur ressources propres	422 824 €	243 332 €	567 824 €	817 482 €
					Participation au fonctionnement des S.Centraux, Pilotage, Gestion des sites, UJM	671 021 €	835 086 €	843 437 €	851 871 €
FD130_Autres recettes	12 459,51 €	14 957,73 €	0,00 €	0,00 €	Participation au fonctionnement des Bibliothèques Universitaires	85 385 €	97 695 €	98 671 €	99 658 €
					Participation au fonctionnement de la Scolarité et de la Vie Etudiante	37 407 €	42 316 €	42 739 €	43 166 €
					Participation au fonctionnement du Service des Relations Internationales	19 084 €	28 330 €	28 613 €	28 899 €
					Total charges de FONCTIONNEMENT	1 235 720 €	1 246 758 €	1 581 284 €	1 841 077 €
						34%	34%	34%	37% (3)
					Total MASSE SALARIALE + FONCTIONNEMENT (classe comptable 6)	7 621 763 €	7 981 894 €	8 837 446 €	8 995 765 €
					INVESTISSEMENT				
					Dépenses d'investissement sur ressources propres	62 073 €	47 209 €	52 000 €	86 575 €
Participation de l'Université aux charges de fonctionnement (hors MS) de l'IUT	-289 147 €	-1 084 309 €	449 816 €	352 539 €	Total charges d'INVESTISSEMENT (classe comptable 2)	62 073 €	47 209 €	52 000 €	86 575 €
TOTAL RECETTES (classe 7)	7 683 836 €	8 029 103 €	8 889 446 €	9 082 340 €	TOTAL DEPENSES (classes 2 & 6)	7 683 836 €	8 029 103 €	8 889 446 €	9 082 340 €

Commentaires Exercice 2023 :

(1) + (2) : Part de la masse salariale de l'IUT (personnels Administratif + Enseignants) représente environ 66% du budget global, dont environ 53% pour l'enseignement et environ 13% pour le soutien à la formation.

(3) : La part d'environnement (masse salariale et charges de fonctionnement des services supports - DRH, DAFA, DIL, PAQAP, SAJGA, Agence comptable, Vie étudiante, les bibliothèques, etc) représente environ 34% du budget global.

Sur l'exercice 2023, l'IUT a encaissé (3.556 K€) plus que ce qu'elle a décaissé (1.468 K€). Cette hausse des ressources propres de l'IUT est due à la croissance de la formation professionnelle (FD030).

	Réalisé Exercice 2020	Réalisé Exercice 2021	Réalisé Exercice 2022	Réalisé Exercice 2023
Nombre d'heures équivalent TD de formation	25 294	25 508	24 831	27 400
Nombre d'étudiants (inscriptions pédagogiques)	894	883	910	1 017
Coût brut d'une heure de formation	130 €	138 €	145 €	137 €
Coût complet d'une heure de formation	258 €	274 €	286 €	285 €
Coût horaire environnement	128 €	136 €	141 €	147 €
COÛT MOYEN D'UN ETUDIANT	7 306 €	7 919 €	7 811 €	7 668 €



BUDGET INITIAL 2025

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Note ordonnateur

PREAMBULE

Le projet de budget 2025 a été élaboré dans un contexte économique et politique complexe, voire difficile. La conjoncture actuelle est marquée par une inflation persistante et des contraintes budgétaires accrues au niveau national.

En effet, l'évolution du cadre budgétaire national marqué par le choix du gouvernement de ramener le déficit à 5% en 2025, puis sous le seuil des 3 % d'ici 2029 se traduit par des mesures qui viennent grever significativement les budgets des universités françaises dans leur ensemble.

Si l'État s'est engagé à soutenir financièrement une partie de la mise en œuvre de la Loi de programmation de la recherche (LPR), la compensation partielle, voire la non-compensation par l'État de nombreuses mesures dont il est pourtant à l'origine, ont eu, et continuent d'avoir un impact important sur notre situation budgétaire.

Il est nécessaire également de souligner que le Budget initial 2025 a été construit dans des conditions inédites, sans visibilité sur les moyens qui seront réellement alloués par notre ministère dans le cadre de la subvention pour charge de service public (SCSP), puisqu'à ce jour, nous n'avons reçu ni la notification définitive de SCSP pour 2024, ni la notification initiale pour 2025, ni directives officielles de notre tutelle.

En dépit de ces contraintes fortes qui pèsent sur le budget de l'établissement, nous avons souhaité que soient préservés, parce que prioritaires, les engagements stratégiques de l'université en matière de formation, de recherche et de vie étudiante et, en ce sens, ce budget initial 2025 continue de traduire notre engagement à développer une offre de formation initiale et continue de qualité, à améliorer les conditions de vie, de travail et de réussite de nos étudiants sur nos campus par des mesures de soutien et d'accompagnement renforcées, mais aussi celles de toute notre communauté universitaire.

Dans la continuité de notre politique budgétaire, des moyens nouveaux seront bien alloués aux équipes de recherche dans le cadre du Plan Ambition Recherche, le Plan Numérique poursuit lui aussi son déploiement, ainsi que notre politique sociale qui prolonge cette année encore les mesures de la Conférence Sociale.

Enfin, la campagne d'emploi, conformément aux engagements pris et aux priorités inscrites dans la lettre d'orientation RH, viendra renforcer significativement les composantes par la création de postes prioritaires.

Le pilotage et la gestion en responsabilité de notre politique budgétaire, qui ont impliqué lors de la construction de budget initial 2025 des arbitrages forts sur les enveloppes budgétaires des services et directions a permis de maintenir des indicateurs qui s'inscrivent dans une trajectoire soutenable, nécessaire à la poursuite de nos engagements et de nos projets.

Néanmoins, vous constaterez, dans les données financières portées dans la liasse budgétaire et notamment dans le tableau 6 relatif à la situation patrimoniale prévisionnelle, que le résultat d'exploitation est négatif à hauteur 1 073 592 euros sur la partie structurelle hors OPA (opérations pluriannuelles).

Nous avons appris par diverses voies qu'un relèvement de la contribution au CAS Pension de 4 points serait opéré au 1^{er} janvier 2025, sans compensation de l'État à ce stade, et nous avons politiquement souhaité que ce budget initial soit un budget sincère et responsable. C'est pourquoi le montant de cet impact significatif, évalué pour notre établissement à 1 473 000 euros, est intégré dans les tableaux de la liasse budgétaire ; la dégradation de notre résultat sur sa partie structurelle relève exclusivement de celui-ci.

Devant l'enjeu de financement sans compensation des mesures d'État subies, l'accroissement de nos recettes propres reste essentiel pour garantir notre autonomie et préserver la santé de notre trajectoire financière. Nous savons pouvoir compter sur l'engagement des composantes et de toute la communauté universitaire pour parvenir à cet objectif.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 pour vote

Le budget de masse salariale au BI 2025 est de 119 590 589 €. Il est en augmentation de 8 449 523 € par rapport au BI 2024 (soit +7,6%) et de 6 846 929 € par rapport au dernier budget 2024 voté (soit + 6%). Les mesures d'État ainsi que la politique de rémunération de l'établissement, issue de la Conférence Sociale, génèrent une évolution importante de la masse salariale.

Le budget de masse salariale 2025 tient compte de nombreuses mesures d'évolution de la masse salariale par rapport à la prévision d'exécution de la masse salariale 2024. Ces mesures sont ainsi réparties :

1. Les mesures obligatoires à financer par l'Université :

Ces dépenses augmentent structurellement chaque année :

- Le GVT est une charge importante pour l'établissement, qui n'est plus compensée par l'État. Il est évalué à 400 000€ ;
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024 génère une augmentation estimée à 255 000€ ;
- Le surcoût lié aux mesures concernant les doctorants contractuels est évalué à 122 000 € ;
- Le remboursement transport domicile-travail est évalué à 400 000€ ;
- Le forfait mobilité durable poursuit son développement. L'enveloppe prévue est de 60 000€ ;
- L'indemnité de télétravail évolue chaque année. L'établissement évalue le coût de cette mesure à 65 000€ ;
- La participation mutuelle poursuit également son évolution et est estimée à 140 000 € ;
- Enfin, l'augmentation annoncée du Cas Pension, sans contrepartie de l'État, est évaluée à 1,5 million d'euros.



2. Les mesures de l'établissement

- Le coût de la campagne d'emploi 2025 enseignants est évalué à 434 095 €, auxquels se rajoutent les impacts de la campagne d'emploi 2024 de 600 045 €. Soit un impact total sur le budget 2025 de 1 034 140 €.
- Le coût de la campagne d'emploi Biats 2025 est évalué à 151 670 €, auxquels se rajoutent les impacts de la campagne d'emploi 2024 de 217 578 €. Soit un impact total sur le budget 2025 de 369 248 €.
- La réévaluation de la rémunération des personnels contractuels se poursuit, avec une augmentation de 10% de la prime mensuelle au 1^{er} septembre 2024. Le surcoût de cette mesure est évalué à 40 000 €.
- Concernant les Biats titulaires, la revalorisation de l'IFSE génère un surcoût évalué à 264 000 €.
- Pour les enseignants, la revalorisation du référentiel des tâches, l'évolution de la politique indemnitaire et la valorisation de la recherche génèrent un surcoût estimé à 400 000 €.
- La création de la Prime ESAS aura un impact de 54 000 € en 2025.

3. L'offre de formation

Les heures complémentaires sont en hausse d'environ 3 000 heures. Les taux de rémunération ayant augmenté, le coût des heures complémentaires est évalué à 9 millions d'euros.

4. Les contrats sur projet de recherche et d'enseignement

La dynamique projet de l'établissement reste très forte avec une prévision de dépenses de masse salariale de 3 103 000 € sur des projets financés et suivis par Eotp. On note une évolution importante par rapport au dernier budget 2024 qui enregistrait, après déprogrammation, de la masse salariale financée sur projets à hauteur de 1 828 000 €.

L'évolution porte essentiellement sur les contrats dits « d'enseignement » (dans la nomenclature, il s'agit des contrats hors recherche) dont la masse salariale est inscrite à hauteur de 1 667 000 € dans le cadre de ce budget initial. Au BR2 2024, la masse salariale s'élevait à 300 000 €. Cette évolution est essentiellement due à l'inscription du COMP 2024/2026 et de l'AAP UID pour plus d'1,3M€.

La masse salariale portée par les contrats de recherche est, quant à elle, plutôt stable : 1 436 000 € au BI 2025 pour 1 527 000 € au BR2 2024.

À noter que certains projets de l'année 2024 ont connu des difficultés à se réaliser conformément au budget initial en raison de décalages de mise en œuvre, notamment lié à des difficultés de recrutements sur des profils spécifiques. Nous avons donc déprogrammé pour 439 899 € de masse salariale sur Eotp lors du dernier budget rectificatif de l'année 2024. Ces crédits sont en grande partie reprogrammés sur le budget 2025.

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 pour vote

Le tableau des autorisations budgétaires présente les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées juridiquement (AE) et payées (CP) par enveloppe (fonctionnement, personnel et investissement) et les recettes selon qu'elles sont globalisées ou fléchées.

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes qui ont fait l'objet de la procédure d'élaboration budgétaire 2025 et ceux relatifs à l'ensemble des Opérations Pluriannuelles (OPA) qu'il s'agisse de nouvelles conventions ou opérations ou de la reprogrammation sur 2025 des tranches annuelles des conventions ou opérations en cours en 2024.

Il est apparu nécessaire de faire cette distinction de présentation, car ce tableau met en évidence **le solde budgétaire** qui traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements. Or, si un solde budgétaire déficitaire signifie que la couverture des dépenses à payer n'est pas assurée par les recettes encaissées sur l'exercice, cet indicateur n'a pas le même sens quand il concerne le Budget annuel et structurel que quand il concerne les OPA qui, par définition, connaissent des décalages entre encaissements et décaissements et qui ont, d'un exercice à l'autre, un impact plus ou moins négatif sur notre trésorerie.

En termes de flux, on peut constater les évolutions suivantes par rapport au BR2 2024 :

Concernant l'enveloppe des dépenses de personnel, l'augmentation en CP de **6 846 929 euros** par rapport au budget rectifié 2024 est largement explicitée dans le précédent paragraphe 1.1.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles enregistrent une baisse en CP de **3 049 650 euros** par rapport au budget rectifié 2024, soit un écart de 13,8%. En effet, sur la base d'analyses financières réalisées sur 3 exercices, nous relevons systématiquement un écart entre les CP prévus au BI et BR et leur consommation réelle de l'ordre de 13,3 à 19,6%. Le pilotage de cet écart a été traduit sur l'enveloppe de CP de fonctionnement dès le budget initial afin d'améliorer notre performance d'exécution.

Enfin, l'enveloppe investissement augmente, quant à elle, de **2 808 071 euros** après le BR2 2024. Elle est essentiellement due à l'impact de la tranche annuelle de CP prévu pour les travaux de l'Avant-corps finalisés en 2025.

Par rapport au BR2 2024, nos recettes globalisées enregistrent une baisse prévisionnelle de **3 341 360 €**. Derrière ce chiffre, on constate des évolutions différentes selon le type de recettes. En effet, on assiste à une baisse de nos recettes de subvention pour charge de service public (SCSP) de 1,2 M€. Les autres financements de l'État baissent également de 1,7 M€ et les recettes propres restent très stables.

Pour la construction du BI 2025, certains éléments de la notification intermédiaire 2024 de la SCSP ne peuvent être réinscrits à l'identique, ce qui explique la baisse constatée :

- La tranche annuelle 2025 versée pour financer le COMP 2024/2026 est, comme prévu, inférieure de 456K€ par rapport à la tranche perçue en 2024,

- Certaines actions spécifiques ne peuvent être reconduites sans notification,
- le projet Défi sciences des textes anciens, inscrit à hauteur de 235K€ en 2024, n'a pas vocation à l'être en 2025,
- Les montants des subventions pour l'accessibilité des locaux et la mise en sécurité varient d'une année sur l'autre et ne peuvent donc être inscrits.

L'évolution à la baisse des financements de l'État hors SCSP provient notamment de la reprogrammation sur 2027 de la subvention CPER au titre de l'opération Chevreul (TEE) d'un montant de 2,4 M€.

Compte tenu de ces différents éléments, **le budget initial 2025 global** présente un déséquilibre entre prévisions d'encaissements et prévisions de décaissements qui se traduit par **un solde budgétaire négatif de 16 211 300 euros**.

Ce solde budgétaire négatif se ventile de la manière suivante : 7 199 267 euros sur le budget dit « structurel » et 9 012 033 euros sur le budget des OPA. Compte tenu de ce qui a été dit plus haut, il convient d'explicitier cette « non-couverture » des dépenses structurelles par des recettes structurelles.

Ce déséquilibre sur le budget structurel est lié aux évènements suivants :

- Notre établissement continue à avoir une politique immobilière et numérique ambitieuse et prévoit notamment chaque année d'importantes opérations de maintenance (hors PPI qui n'intègre que des projets non récurrents). Au total, les prévisions d'investissement de l'établissement sur budget structurel s'élèvent à 2,9M€.
- Les différents impacts sur la masse salariale du GVT, de différentes mesures prises par l'État à destination des personnels et qui ne sont pas totalement compensées (mesures Guérini notamment)
- L'inscription du relèvement de 4 points du CAS Pension,
- En l'absence de la notification de l'État, l'inscription d'une subvention pour charge de service public en baisse par rapport au BR2 2024 de 555K€

Les OPA, quant à elles, tendront sur 2025 à impacter négativement notre trésorerie pour un montant de **9M€**. Une distinction doit néanmoins être faite entre ce qui est de l'ordre des conventions de formation et de recherche qui présentent annuellement des décalages de trésorerie (et enregistrent un solde budgétaire négatif de -2,9M€ en 2025), mais qui sont, au final, généralement totalement financées et du PPI dont les opérations de travaux sont pour partie autofinancées et qui participent au solde budgétaire négatif à hauteur de 6M€.

Le tableau des autorisations budgétaires ainsi présenté traduit bien les impacts que peuvent générer les OPA sur notre trésorerie ; la soutenabilité s'apprécie sur la durée de vie des projets et de la réalité de leur financement.

1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 pour information

Analyse des dépenses par enveloppe et par destination

Masse Personnel :

L'université a organisé dès 2022 une Conférence Sociale dont l'objectif était de mieux reconnaître et valoriser l'investissement de ses personnels. Des mesures ont ainsi été déployées portant sur les thématiques suivantes : politique d'emploi et de rémunération des contractuels, primes et régimes indemnitaires, télétravail, formation et accompagnement des personnels enseignants et BIATS. Ces mesures portant sur l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération visent à conserver les talents et à en attirer de nouveaux. L'établissement a également lancé un plan en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT 2024-2028) pour développer des actions en matière de prévention des risques professionnels et de bien-être au travail. Ce plan est structuré autour de 4 axes (Travailler ensemble à Lyon 3, Développer la prévention en santé au travail, Construire un environnement de travail durable et responsable, Mieux accompagner les encadrants et animateurs d'équipes). Les actions inscrites ont pour objectif, non seulement d'améliorer concrètement et à court terme l'organisation du travail et la satisfaction des personnels, mais également de garantir une qualité de vie universitaire pour toutes et tous. Ce plan contribue à la fidélisation des agents et à l'attractivité de l'établissement.

L'ensemble de ces mesures, dont certaines ont déjà été initiées, cumulées aux mesures obligatoires prises par l'État sans compensation financière totale fait évoluer notre masse salariale globale de 6% en 2025. Une vigilance particulière est portée à la maîtrise de ce montant qui s'élève à près de **119,6 millions d'euros** et représente 80,7% de notre budget.

Afin d'accompagner la transformation déjà en cours de notre offre de formation, la part des dépenses dévolue à la formation initiale et continue (D101 à D103) augmente de 9% avec un budget de 58 M€, soit presque la moitié du budget masse salariale. L'université souhaite développer l'approche par compétences (APC) afin d'améliorer la qualité et l'attractivité des formations et de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. L'un des objectifs est également de former et de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire (personnels et usagers) aux enjeux de la transition écologique.

Le pilotage des ressources humaines de notre établissement est efficient et permet d'optimiser les moyens restreints liés à notre sous-dotation reconnue. Une analyse fine des demandes de créations, en fonction des besoins, des projets et des priorités, est menée avec les composantes pour ce qui est des emplois d'enseignants-chercheurs. De même pour les personnels BIATS, une analyse précise de l'évolution des métiers et des emplois est effectuée à l'occasion de tout départ, afin de permettre une évolution du profil des postes libérés et une meilleure adéquation à l'environnement. Pour soutenir notre offre de formation et corriger notre sous-encadrement, trois postes (2 PR + 1 MCF) ont été créés en 2024 et un effort conséquent est prévu pour 2025, avec la création de 6 postes (3 PR + 2 MCF + 1 PAST à 50%).



Notre établissement souhaite développer une recherche soucieuse de qualité et de rigueur, mieux diffuser et valoriser les résultats de notre recherche et promouvoir le déploiement de la science ouverte. Le plan « Ambition Recherche 2025 » destiné à accompagner la dynamique de nos unités de recherche a été doté d'un fonds de 2,5 M€. Ce plan s'organise autour de 4 volets : budgétaire (augmentation de la dotation de nos laboratoires), immobilier (création d'une Maison de la Recherche de 300 m²), RH (accompagnement des Directeurs d'unités et des gestionnaires, soutien au dépôt des projets) et institutionnel (passage d'un service général à une Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales – DRED). Un quart du budget de masse salariale 2025 est ainsi destiné à la recherche (D111). Il augmente de 4% par rapport à l'année précédente et représente 29 millions d'euros.

La Conférence Sociale initiée en 2022 a permis à l'ensemble des personnels de connaître des améliorations en termes de valorisation personnelle et salariale. Les engagements pris ont été concrétisés avec la revalorisation des conditions de travail et des primes pour toutes les catégories de personnels : enseignants, enseignants-chercheurs et personnel BIATS. La masse salariale dévolue à l'ensemble des fonctions soutien et support représente un quart du budget et s'élève à 29 millions d'euros, soit une progression de 3%. Toutes les destinations ont bénéficié d'une évolution positive : 3% pour les personnels des bibliothèques (D105), 4% pour les personnels de l'immobilier (D114) et 3% pour les personnels du pilotage (D115).

La volonté de notre université est d'offrir à nos étudiants les moyens de la réussite, de conforter leur insertion, d'améliorer l'accès à la formation universitaire et de poursuivre les actions en faveur de la qualité de vie universitaire. La masse salariale consacrée au programme 231_Vie étudiante (D201 à D203) bénéficie pour 2025 d'une hausse de 7% et s'établit à un peu plus de 2 millions d'euros.

Masse Fonctionnement :

La part des dépenses de fonctionnement représente 13 % du budget global de l'établissement. Elle s'élève à près de 19 millions d'euros pour l'exercice 2025, soit une baisse de 14% par rapport à l'année précédente.

L'université a engagé une réforme importante dans la structuration de son offre de formation en licence par un dispositif qui combine majeures et mineures permettant ainsi aux étudiants de mieux individualiser leur parcours de formation et de faciliter leur orientation au début de leur cursus. Dans le prolongement des actions déjà engagées pour améliorer la qualité et l'attractivité des filières (développement de l'APC, création de nouveaux parcours, développement de doubles-diplômes, intégration d'enseignements en lien avec la TEDS et avec le Numérique, rénovation des dispositifs de professionnalisation, enrichissement de l'offre de modules facultatifs propres à favoriser la réussite des étudiants ...), l'université entend renforcer le pilotage de son offre de formation. En conséquence, le budget de fonctionnement dédié aux formations s'élève à 6 millions d'euros (D101 à D103), et représente un tiers du budget global de fonctionnement.

Au niveau de la recherche, l'université poursuit son engagement dans le processus HRS4R (label européen obtenu en 2018) et le renouvellement du label a été sollicité en septembre 2024. Ce nouveau label HRER (Human Resources Excellence in Research) sera attribué pour 3 ans (2025-2028) et engage l'université dans une démarche d'amélioration continue pour le recrutement des chercheurs et leurs conditions de travail. L'université poursuivra l'accompagnement de ses chercheurs vers une plus grande ouverture à la société civile et associe les acteurs économiques, sociaux et culturels à la recherche. D'autre part, la création d'un



espace de 300 mètres carrés dédié à la recherche sur le site des Quais, est lancée. Cet espace favorisera les échanges informels comme institutionnels et collaboratifs entre chercheurs, entre disciplines, entre chercheurs et personnels administratifs. Le budget de fonctionnement de la recherche (D111) passe à 2,6 millions d'euros, soit une augmentation de 11% et représente 14% du budget global de fonctionnement.

Tout en réaffirmant sa politique volontariste en matière d'accessibilité des bâtiments et des campus, l'université entend intensifier ses actions pour l'accessibilité des savoirs et des contenus, notamment par le développement de nouveaux services numériques (projet INCLUDE) pour soutenir la réussite des étudiants en situation de handicap par une meilleure intégration dans les parcours de formation. Pour la rentrée 2024-25, il est prévu de mettre à disposition des enseignants un gabarit de cours Moodle qui vise à appliquer les principes de base de l'accessibilité. Les dépenses de fonctionnement destinées aux fonctions soutien et support de l'établissement (D105 à D115) s'établissent à 9 M€. Ces postes de dépenses représentent 47% du budget global de fonctionnement.

Notre établissement s'est engagé dans une politique volontariste de solidarité visant à faire de la lutte contre les précarités l'une de ses priorités. Cela se traduit par le soutien aux projets associatifs comme l'épicerie sociale et solidaire étudiante, la mise en place de distributeurs de protections périodiques et de produits d'hygiène gratuits, des actions de promotion de la santé et le prêt d'ordinateurs portables. La vie étudiante sera également soutenue par le développement de projets culturels, artistiques ou sportifs et disposera de nouveaux espaces tels que la réhabilitation d'un tiers-lieu de 900 m² sur le campus de la Manufacture des Tabacs et d'un Bureau d'accompagnement social des étudiants (BASE). Afin d'associer davantage les étudiants, l'université entend expérimenter un budget participatif. L'établissement va consacrer 271.000 € en aides directes (D201) et 97.000 € en aides indirectes (D202) à nos étudiants. Près de 1 million d'euros est budgété pour la santé, les activités culturelles et sportives (D203), budget qui représente une hausse de 55% par rapport à l'année dernière. Le budget de fonctionnement alloué à l'ensemble des mesures destinées à la vie étudiante (programme 231) s'établit à 1,3 millions d'euros.

Masse Investissement :

Les résultats positifs capitalisés permettent à l'université d'engager à moyen terme les projets prioritaires et de poursuivre les opérations de travaux prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement. La part des dépenses d'investissement d'un montant de 10,2 millions d'euros représente 7% du budget global de l'établissement.

Les principales destinations fonctionnelles impactées en investissement concernent la recherche (D111) avec un budget qui évolue de 27 K€ à 88 K€, l'immobilier (D114) avec un budget de 7,5 millions d'euros, soit une augmentation de 61% ainsi que le budget d'investissement consacré aux fonctions de pilotage et support de l'établissement (D115) qui augmente de 18% et passe à 2 millions d'euros.

Afin de renforcer l'accessibilité des espaces aux étudiants, de promouvoir la réussite de nos étudiants et d'intégrer dans de bonnes conditions les nouveaux personnels, la question de l'espace et la préservation d'un patrimoine bâti de très bonne qualité reste une priorité politique. La pression actuelle sur les locaux exige donc le développement de la surface disponible en finalisant des chantiers amorcés et en améliorant l'espace existant.



Ainsi, l'amélioration des espaces de travail, déjà engagée depuis plusieurs années, sera intensifiée, notamment :

- La création d'espaces de travail collaboratif : transformation de l'avant-corps en tiers-lieu solidaire permettant aux étudiants de se rencontrer, s'entraider, se reposer, rencontrer des associations, constituant ainsi un environnement propice à la réussite étudiante.
- La mise en qualité de locaux d'enseignement : confort thermique et ventilation des amphis.
- La maintenance des toitures, ardoises et zinc.
- Le renforcement de la couverture et de l'intensité du signal Wifi dans nos locaux. Un investissement ambitieux en faveur du numérique, allant jusqu'en 2025, a été présenté en 2023 par l'équipe présidentielle. Ce Plan Ambition Numérique vise à améliorer la qualité des services numériques offerts aux étudiants, aux enseignants-chercheurs et aux personnels de l'établissement et repose sur 4 piliers principaux : la sécurité, la simplicité, l'accessibilité et la durabilité.
- Le maintien d'un haut niveau d'accueil dans nos bibliothèques universitaires en nombre de jours et de plages horaires d'ouverture.
- L'amélioration de la performance environnementale de l'université par la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique.
- La continuité de la mise aux normes d'accessibilité, etc.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI 2024-2028) dans lequel la formation, la recherche, la qualité de vie universitaire et la transition écologique ont été définies comme des axes forts.

Analyse des recettes par origine de financement

Financements publics (FD010 – FD070 à FD110) :

Les recettes inscrites au budget initial 2025 doivent correspondre aux encaissements prévus sur l'exercice, indépendamment de la naissance de la créance. Lors des notifications budgétaires, les composantes sont sensibilisées sur le fait qu'une attention particulière doit être apportée aux encaissements de nos recettes puisque la soutenabilité de notre budget en dépend. Le travail engagé sur l'exhaustivité de la facturation et le renforcement du suivi du recouvrement de nos recettes sera donc poursuivi.

La dotation ministérielle 2025 allouée pour le programme 150_Formations supérieures et recherche universitaire et pour le programme 231_Vie étudiante est de **102,5 millions d'euros**. Cette subvention pour charge de service public (FD010) représente 77% des recettes globales qui s'élèvent à 132,5 millions d'euros. L'ensemble des autres financements publics s'élèvent à près de 4 M€ et représentent 3% des ressources de l'établissement. À noter que ces subventions proviennent de l'État, de l'ANR, de la Région, de l'Union Européenne ou encore d'autres collectivités (FD070 à FD 110) et sont gérées dans le cadre de contrats pluriannuels. Les 23% restants proviennent des ressources propres de l'établissement.

Ressources propres (FD020 à FD060 et FD110 à FD130) :

Après 5 années de gel des droits d'inscription dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, la rentrée 2024-2025 a été marquée par une légère hausse. Pour 2025, les recettes liées aux droits d'inscription nationaux sont estimées à près de 4 millions d'euros, soit une hausse de 10% (FD020).

L'université, confrontée à une faible dotation chronique qui constitue un obstacle majeur à son développement, entend accélérer sa politique de diversification de ses ressources propres.

En matière de formation continue, l'université va promouvoir son offre de formation en renforçant sa stratégie, en s'appuyant sur des compétences nouvelles et en renforçant ses instruments de pilotage. Les ressources propres générées par la formation continue et les contrats d'apprentissage, les diplômes d'établissement et la VAE sont estimées à près de 17 millions d'euros (FD030). Ce chiffre reflète le dynamisme de notre modèle économique et la redynamisation de l'activité de formation continue a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs mesures :

- Révision des dispositifs de valorisation de l'activité (Référentiel, VAE, intéressement)
- Réorganisation des services d'appui, avec l'extension du périmètre d'activité du service commun de la formation continue « FC3 »
- Renfort des moyens humains via le soutien financier du COMP, en particulier autour des fonctions d'ingénieries pédagogique et commerciale
- Travaux sur le modèle économique des parcours en FC engagés au premier trimestre 2025, à partir des éléments des comptabilités analytique et budgétaire. Les modalités de fixation des tarifs seront ainsi discutées avec les composantes.

L'établissement entend aussi favoriser le développement des formations en alternance, co-construites avec le monde professionnel. Toutefois, ces formations doivent se faire dans le respect du plafond d'heures attribué à chaque composante et en tenant compte de leur équilibre économique en coûts complets. Des redéploiements, tant en formation initiale comme en formation continue, peuvent toutefois être encouragés pour favoriser des projets innovants ou des développements nouveaux au sein de diplômés existants. L'établissement a pérennisé des dispositifs d'aide à la réussite, notamment de l'École de la Réussite de la Faculté de Droit initiée dans le cadre des projets « Nouveaux cursus à l'université » (NCU), visant une meilleure prise en compte de la diversité des étudiants qui arrivent en premier cycle de l'enseignement supérieur.

Au niveau de la recherche, l'université envisage de déployer une politique ambitieuse d'accompagnement de ses enseignants-chercheurs dans la réponse aux appels à projets (AAP) européens, dans la veille sur les principaux AAP et de créer un environnement propice à une augmentation significative du nombre de dépôts et de réussites à ces AAP.

Quant au volume de la taxe d'apprentissage (FD040), l'établissement prévoit une stabilisation par rapport à l'année précédente avec des recettes de l'ordre de 725 000 euros.

L'ensemble des ressources propres générées représentent 23% des recettes globales de l'établissement, soit 24,5 millions d'euros en valeur absolue.

2 – Équilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 pour vote

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2025. Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires, mais affectent la trésorerie.

Les opérations pour compte de tiers indiquées dans le tableau aux Bourses AMI. Elles se neutralisent, car les prévisions d'encaissements sont égales aux prévisions de décaissements. Ainsi, ces opérations, qui s'élèvent à 280 400 euros en encaissements comme en décaissements n'ont aucun impact sur la trésorerie de l'établissement qui est affecté par le seul solde budgétaire de **16 211 300 euros**. Notre trésorerie non fléchée se trouve prélevée de 15 723 157 euros et notre trésorerie fléchée de 488 143 euros.

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 pour information

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

À ce titre sont retracées les opérations suivantes :

- Les bourses AMI qui constituent un dispositif d'intervention « transparent » géré par l'université sur financement de l'État.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires et participe, en cas de déséquilibre entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Elles figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier évoqué ci-dessus.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 pour vote

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale. Ce document se veut donc différent du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier, mais reste néanmoins complémentaire et permet une analyse globale de la situation budgétaire et financière de notre établissement, elle permet de présenter l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés de l'évolution de nos charges et nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les dépenses de fonctionnement et de personnel ainsi que les recettes de fonctionnement.

Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements et provisions pour **5 736 885 euros** et aussi d'un volume estimatif de charges à payer de **667 746 euros** et de charges constatées d'avance de **220 842 euros**. De la même manière, les recettes correspondent à celles du tableau des autorisations budgétaires auxquelles est ajoutée la quote-part de reprise des financements rattachés à des actifs pour **3 150 000 euros** et d'un volume estimatif de produits à recevoir **8 499 400 euros** et de produits constatés d'avance de **69 609 euros**.

À ce stade, le compte de résultat prévisionnel permet de déterminer que le budget 2025 génère un résultat prévisionnel négatif de 2 028 039 euros.

Ce résultat est négatif au niveau du budget structurel (-1 073 592€) et négatif au niveau des opérations pluriannuelles (-954 447€-).

Le taux de rigidité est un ratio important qu'il convient de surveiller. Il mesure la part des charges de personnel sur le total des produits encaissables, et indique le poids des charges incompressibles, il est important de noter que pour 2025, il est de 84,63% et que, par conséquent, il se situe au-dessus du seuil d'alerte qui est de 83%. C'est toutefois une conséquence logique de la non-compensation de mesures de l'État (notamment hausse du prélèvement pour le CAS pension) pour ce qui concerne ses personnels affectés à l'université.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. Pour l'exercice 2025, elle est valorisée à **558 846 euros**, elle constitue un surplus de trésorerie et permettra de financer des dépenses d'investissement.

Ce montant de CAF est porté en ressources au [tableau de financement prévisionnel abrégé](#), qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

Parmi les ressources, sont notamment inscrites les subventions d'investissement relatives aux opérations immobilières suivantes :

- 50 K€ pour l'opération transition énergétique du Bâtiment Chevreur,
- 1,4 M€ au titre du projet de l'Avant-Corps.

L'ensemble des ressources qui s'élève à **2 023 661 euros** ne permet pas de couvrir les emplois en investissement qui se montent à **10 252 155 euros** dont **7 563 892 euros** au titre du PPI ce qui génère un prélèvement sur notre fonds de roulement de **8 228 494 euros**.

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 pour information

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie de fin de mois.

Le solde initial correspond à celui porté au dernier budget rectificatif de l'exercice 2024, à savoir **38 927 813 euros**. La prévision de la variation 2025 s'élevant à **16 211 300 euros**, la trésorerie en fin d'exercice devrait s'établir à **22 716 513 euros**.

3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 pour information

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer, selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées.

Par principe, les recettes sont dites globales.

Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le Budget initial et les Budgets Rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On les retrouve également dans le tableau d'équilibre financier, car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en Trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.

Dans notre établissement seules les recettes **ERASMUS, le contrat européen MERGING, le centre d'excellence sécurité défense – label DGRIS, et GRADUATE + sont fléchées** et font l'objet d'un suivi particulier. Un décalage entre les décaissements et les encaissements génère en 2025 un solde budgétaire déficitaire de 488 143 euros.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 pour vote, tableau 10 détaillé pour information

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations, regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche, d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement. Le montant de chacun de ces



regroupements évolue constamment puisque des contrats se mettent régulièrement en place alors que d'autres se terminent tout aussi régulièrement. À ce stade de l'élaboration du BI 2025, le montant du PPI s'élève à 50,3M€ (mais est programmé, pour certaines opérations, jusqu'à 2030), celui des contrats de recherche à 10,2M€ et celui des contrats d'enseignement à 7,4M€. Sur un total de près de 68M€, le montant des engagements prévisionnels 2025 se monte à 10,3M€ et celui des crédits de paiement à 13,3M€.

Le montant total des opérations a augmenté de seulement 3% par rapport au BI 2024.

Parmi les opérations d'importance, les travaux liés à l'Avant-corps seront finalisés en 2025

Ce tableau permet donc d'éclairer et justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires. Il est également important, car il permet de mesurer nos engagements et leurs impacts financiers sur plusieurs exercices.

En effet, les informations données au titre des montants des opérations, de l'exécution des exercices antérieurs à 2025 et de l'exercice 2025 font apparaître les soldes à engager, à payer et à encaisser totaux sur les exercices 2025 et ultérieurs. Ces soldes résultent de la différence entre le coût total prévisionnel de l'opération et l'exécution constatée depuis l'exercice de démarrage de l'opération jusqu'à 2025 inclus. Il donne une visibilité sur les engagements juridiques et les décaissements qui restent à réaliser au vu du coût total de l'opération.

À ce titre, au-delà de 2025, le tableau 9 agrégé soumis au vote du CA fait apparaître des **restes à engager** à hauteur de **33 082 650 euros** dont 28,3M€ pour le seul PPI. Le détail des opérations immobilières mises en place figure à la page 11 de la liasse budgétaire.

4 – La synthèse budgétaire et comptable

Ce tableau, soumis pour information aux administrateurs, permet de faire le lien entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale.

Il retrace de manière consolidée tous les indicateurs évoqués précédemment (restes à payer, fonds de roulement, trésorerie, CAF, résultat, autorisations d'engagement) en indiquant leur niveau initial, le flux généré par le budget initial et les soldes finaux qui en résultent.

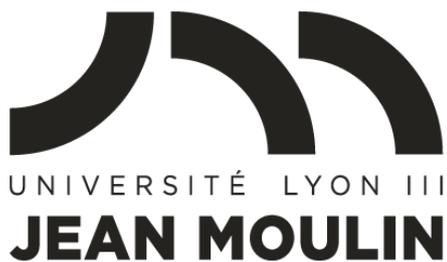
Au vu de l'ensemble de ces indicateurs, l'on peut constater que la situation financière de l'établissement reste saine eu égard au niveau final de fonds de roulement et de trésorerie, mais elle est impactée des opérations de travaux qui, sur 2025, ne feront pas l'objet d'encaissements de subvention comme prévu en 2024.



En conclusion, au vu des éléments détaillés, le projet de budget initial 2025 reflète les défis structurels et conjoncturels auxquels l'établissement est confronté. Il s'inscrit dans un cadre budgétaire national extrêmement contraint, marqué par des obligations croissantes non compensées par l'État. Malgré un déséquilibre budgétaire prévisionnel global de 16,2 millions d'euros, majoritairement attribuable aux opérations pluriannuelles et à des charges structurelles croissantes, la gestion rigoureuse permet de maintenir une trajectoire financière globalement soutenable.

Les investissements ambitieux, notamment dans le patrimoine immobilier et les infrastructures numériques, nécessitent une vigilance accrue quant à leur impact sur la trésorerie.

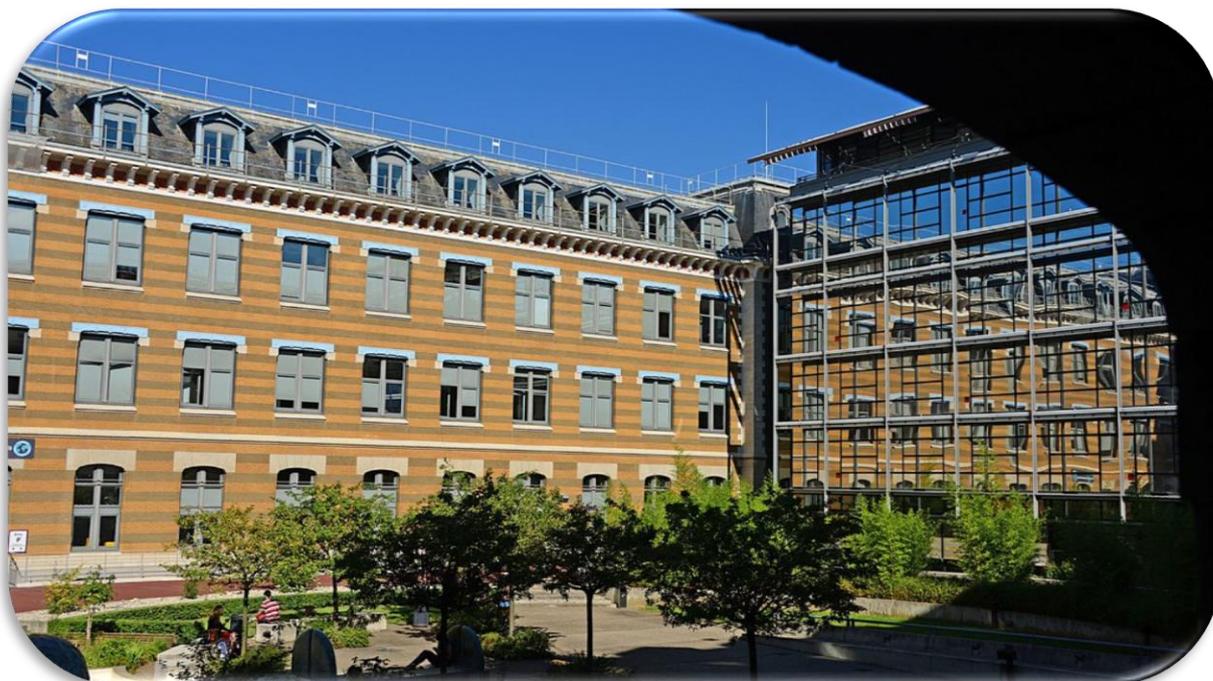
En conclusion, ce budget traduit une approche équilibrée et résiliente face aux contraintes, tout en préservant les ambitions académiques et institutionnelles de l'établissement. Il appelle à une mobilisation collective pour surmonter les défis structurels et à une anticipation renforcée des incertitudes budgétaires. La poursuite d'un pilotage rigoureux et d'une priorisation claire des projets permettront de soutenir les missions fondamentales de l'université et d'assurer la soutenabilité financière à moyen et long termes.



Projet annuel de performances

Exercice 2025

Annexe au budget initial



SOMMAIRE	2
CADRE GÉNÉRAL DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES	3
I. Fondements juridiques du Projet annuel de performances	3
II. Organisation du Projet annuel de performances de l’université pour l’exercice 2024	3
OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROGRAMME 150 « FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE »	5
OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie	5
OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite des étudiants.....	7
OBJECTIF 3 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international.....	10
OBJECTIF 4 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche.....	12
OBJECTIF 5 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements.....	14
OBJECTIF 6 : Améliorer l'efficacité des opérateurs	19
OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROGRAMME 231 « VIE ÉTUDIANTE »	27
OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales.....	27
OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts...	30
OBJECTIF 3 : Favoriser l’inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants	30

I. Fondements juridiques du Projet annuel de performances

Aux termes de l'article R.719-52 du code de l'éducation, « le budget agrégé de l'établissement, désigné ci-après par " budget ", est constitué du budget principal ainsi que, le cas échéant, du budget annexe du service d'activités industrielles et commerciales et d'un budget par fondation universitaire. **Il comporte en annexe un projet annuel de performances** et les documents et tableaux permettant le suivi des emplois, des engagements dont l'exécution est pluriannuelle ».

Aux termes de l'article R.719-55 du même code, « Le projet annuel de performances de l'établissement présente les objectifs poursuivis. Il comporte des indicateurs d'efficience, d'efficacité et de qualité du service public de l'enseignement supérieur défini à l'article L. 123-3 associés à ces objectifs. Ces indicateurs, qui sont établis en cohérence avec ceux des programmes ministériels dont les établissements relèvent, concourent à l'information du conseil d'administration et des responsables des programmes ministériels ainsi qu'au suivi du contrat pluriannuel d'établissement ».

Depuis la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) promulguée le 1^{er} août 2001, la gestion de l'État est passée d'une logique de moyens à une logique de résultats. Le budget de l'État est organisé sur la base des actions de politiques publiques et orienté selon une logique de résultats. Il est voté par finalité, sur la base d'enveloppes globales. Les informations qui l'accompagnent, et notamment le projet annuel de performances (PAP) élaboré pour chaque programme, rendent compte des résultats attendus et obtenus par les responsables de programme.

La décentralisation opérationnelle de l'action de l'État dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche implique un nombre important d'établissements (constituant des « opérateurs de l'État »). Le projet annuel de performances est ainsi devenu en 2010 une annexe obligatoire au dossier du budget initial des opérateurs de l'État, afin de les intégrer pleinement dans la stratégie de performance des programmes de rattachement. Les objectifs des opérateurs déclinent ainsi les objectifs des projets annuels de performances des programmes ; ils peuvent être complétés par des objectifs propres. Les objectifs sont associés à des indicateurs, élaborés dans le cadre d'un dialogue (avec le MESR pour les universités), puis sont soumis au vote du conseil d'administration simultanément au vote du budget.

Il sera relevé qu'en application des dispositions du décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les projets et rapports annuels de performance sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2025, par abrogation des dispositions réglementaires les concernant. Le PAP 2025 est donc le dernier à être produit par l'établissement dans ce cadre.

II. Organisation du Projet annuel de performances de l'université pour l'exercice 2025

Au regard de ses missions de service public, de son activité et de la destination de la subvention pour charges de services publiques (SCSP) qu'elle perçoit de l'État, correspondant en 2025 à **102,5 millions**

d'euros, soit 77% de ses ressources, l'Université Jean Moulin Lyon 3 relève de deux programmes afférents à la Mission Recherche et enseignement supérieur (MIREs) :

- programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- programme 231 : Vie étudiante

Conformément au cadre juridique (voir *supra*), le PAP de l'université, opérateur de l'État, décline ainsi les objectifs des PAP de ces deux programmes, pour ce qui concerne directement son activité, à savoir :

Au titre du programme 150 :

- 1 - Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie
- 2 - Améliorer la réussite des étudiants
- 3 - Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international
- 4 - Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche
- 5 - Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements
- 6 - Améliorer l'efficacité des opérateurs

Au titre du programme 231 :

- 1 - Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
- 2 - Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts (Logement et restauration : objectif non décliné pour l'université, car il ne concerne que les CROUS)
- 3 - Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants

Pour chacun des neuf objectifs nationaux déclinés, les indicateurs associés, lorsqu'ils concernent directement l'université, sont systématiquement mentionnés. À défaut, l'université utilise des indicateurs proches ou complémentaires.

Le projet annuel de performance de l'université présenté en annexe du budget pour l'exercice 2025 tient compte des objectifs et actions inscrits :

- Dans le Contrat quinquennal pour la période 2022-2026 adopté en conseil d'administration lors de sa séance du 30 janvier 2024 et
- Dans le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) contractualisé avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la période triennale 2024-2026. Le COMP a été adopté en CA du 15 octobre 2024 pour un financement programmé par le MESR de **2 282 000 €**.

L'année 2025 assure la continuité des actions inscrites dans le Projet d'établissement 2021-2026 et elle sera également marquée par la mise en œuvre de plusieurs actions inscrites dans le cadre du contrat quinquennal et du COMP.

OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

La formation tout au long de la vie (FTLV) représente un enjeu fort pour notre université qui s'engage à fournir des **opportunités d'apprentissage et de développement des compétences** à ses étudiants lors de leur formation initiale, mais également au-delà, au cours de leur parcours professionnel. Cela inclut les programmes de premier cycle et de cycles supérieurs, tout comme des initiatives de formation continue tout au long de la vie pour les diplômés, et plus généralement pour les professionnels en activité.

Ce **continuum des dispositifs de formation, de qualification et de certification de compétences** est une des principales forces de l'université Jean Moulin, qui se manifeste par :

- Une **forte attractivité** pour les formations de premier et de deuxième cycles (respectivement Licences, Bachelors universitaires de technologies - BUT, Licences Professionnelles et Masters) qui accueillent chaque année plusieurs milliers de nouveaux étudiants à l'université, dont une majorité de néo-bacheliers s'engageant dans un cursus supérieur
- Une **professionnalisation des parcours** de formation initiale, avec un développement très significatif de la formation par apprentissage dans différentes disciplines, principalement en licence professionnelle (y compris BUT) et en master, et pour les autres formations la généralisation des mises en situation professionnelle (stages) et des dispositifs d'échanges entre les équipes pédagogiques et les professionnels, notamment *via* les conseils de perfectionnement et les actions visant l'orientation et l'insertion professionnelle (salons, forums, *job datings*, etc.)
- Une **activité soutenue en matière de formation professionnelle continue**, qui contribue à l'impact sociétal de l'université comme au dynamisme de son modèle économique

L'université prête une attention prioritaire à l'**égalité des chances**, en mettant en œuvre des dispositifs pédagogiques et de vie étudiante, notamment pour la réduction des précarités étudiantes, avec un nombre croissant d'actions de soutien et d'accompagnement social des étudiants qui peuvent s'appuyer sur la mobilisation de la communauté universitaire et sur des choix budgétaires forts pour **rendre l'université toujours plus accessible**.

INDICATEUR 1.1 : Formation continue

L'université Jean Moulin entend valoriser encore davantage sa position d'acteur majeur de la formation professionnelle continue. La professionnalisation des diplômés doit bénéficier de la mise en œuvre progressive de la démarche par compétences, qui constitue un défi majeur au cœur de la politique de formation de l'université.

La formation continue comprend aujourd'hui différents dispositifs, comme la formation diplômante adaptée aux exigences du public de formation continue, le Compte personnel de formation (CPF), la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le contrat de professionnalisation (auquel le contrat d'apprentissage est aujourd'hui préféré), des programmes sur-mesure dédiés aux entreprises et aux organisations en réponse à leurs besoins, etc.

Un nouveau service commun de la formation continue et de la professionnalisation, qui reprend le nom, la marque, « FC3 » a vu le jour en 2024. Ce service joue un rôle majeur dans l’animation et la coordination des sujets communs à la formation professionnelle continue au sein de l’établissement, dans le respect des compétences propres des composantes dans ce domaine et dans une logique de service.

L’université a obtenu la certification Qualiopi en mai 2022. Cette certification s’ajoute ainsi aux certifications antérieures (Services FCU, Datadock), et atteste de la qualité du processus mis en œuvre par l’université et ses composantes, concourant au développement des compétences sur la base d’un référentiel unique (RNQ - Référentiel National Qualité), publié par le Ministère du Travail de l’Emploi et de l’Insertion qui s’applique à tous les organismes. Cette démarche de certification implique à la fois les participants, les financeurs et les prescripteurs. Elle témoigne de l’adéquation des formations proposées avec les besoins du marché du travail et des organisations mais également de la prise en compte de l’évolution des métiers.

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	Non déterminé	Non déterminé	53 000 000	54 500 000	56 000 000	57 500 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	Non déterminé	Non déterminé	66 000	68 000	70 000	72 000

Le premier sous-indicateur décrit toute l’activité de formation continue, qu’il s’agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l’unité de mesure usitée en formation continue : « les heures dispensées aux stagiaires ». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d’enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l’offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d’établissement et stages.

Le second sous-indicateur porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d’établissement (DU, certificats, etc.) ne sont pas pris en compte.

Les valeurs des deux sous-indicateurs sont fournies par des enquêtes réalisées en alternance.

Suivi Lyon 3 (Indicateurs 4.1 et 4.2 du CQ)

	2019	2020	2021	2022	2023	Cible - 2026
Stagiaires FC	5 001	4 007	3 780	3 479	3 279	
Heures Stagiaires milliers d'heures	648	616	656	599	646	
<i>Ref. Nationales</i>	65 306	46 002	52 266			56 000
Evolution annuelle des heures stagiaires	-21%	-5%	6%	-9%	8%	
<i>Ref. Nationales</i>	-4%	-30%	14%			
Diplômés en formation continue	1 315	1 296	1 003	970	916	
Chiffres d'affaires milliers d'euros	8 481 K€	7 862 K€	7 369 K€	6 859 K€	7 016 K€	
Chiffre d'affaires Evolution annuelle	-11%	-7%	-6%	-7%	2%	

L’évolution baissière de l’activité de formation continue, en heures comme en nombre de stagiaires, est en grande partie due au développement soutenu de l’apprentissage, relevant de la formation initiale, au détriment principalement du contrat de professionnalisation. Elle s’explique également par

la baisse du nombre de stagiaires en FC courtes due au réajustement des tarifs suite aux analyses des formations en coûts complets.

La formation continue doit rester une source durable d'activité et de ressources financières pour l'université, qui doit pouvoir ainsi stabiliser son modèle économique. Deux indicateurs majeurs continueront de faire l'objet d'un suivi pendant le contrat quinquennal 2022-2026 : le nombre de stagiaires de FC et la part des stagiaires en FC dans les effectifs totaux.

	Session 2019	Session 2020	Session 2021	Session 2022	Session 2023
Diplômes délivrés en FC	1 368	1 312	1 007	969	915
% Diplômes délivrés en FC	13,9%	13,2%	10,4%	10,3%	10,4%
Diplômes Nationaux délivrés en FC	1 163	1 134	861	823	778
<i>Ref. Nationales</i>	56 763	62 156	56 509		
% Diplômes Nationaux en FC	14,3%	13,6%	10,2%	10,3%	10,6%

La part de diplômes délivrés en formation continue financée représente toujours un peu plus de 10% des diplômes nationaux délivrés par l'établissement. Suite à la réforme de la formation professionnelle, on observe un basculement des contrats professionnels (alternance FC) vers les contrats d'apprentissage (alternance FI), ce qui explique une baisse du nombre de diplômes délivrés en FC.

L'université entend promouvoir son offre de formation et élaborer une véritable stratégie commerciale, en ayant recours pour ce faire à des compétences nouvelles et en renforçant ses instruments de pilotage. Avec le soutien financier du COMP, de nouveaux moyens humains seront recherchés pour assurer une veille prospective et une démarche active vers les acteurs, privés et publics, pour faire connaître notre offre de formation continue tout en créant les opportunités pour proposer des formations sur mesure. Parallèlement, les outils d'évaluation de la performance économique, en amont (analyse prévisionnelle des coûts, benchmark et positionnement tarifaire) comme en aval (bilans financiers, suivi des KPI), seront renforcés pour optimiser la performance commerciale de la formation continue.

OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite des étudiants

Une des priorités de l'université Jean Moulin est de poursuivre sa démarche d'**accompagnement des étudiants dans leur réussite académique** et de les soutenir dans leur parcours pédagogique.

L'**accessibilité** constitue un axe central du contrat quinquennal qui vise l'accès de tous à la formation universitaire et la prise en compte de la diversité croissante des profils (Axe 2). Ainsi, si l'**exigence** reste la marque de l'université, elle doit mobiliser les dispositifs pédagogiques inclusifs pertinents pour accompagner tous les étudiants. L'accessibilité sous toutes ses formes est donc une priorité marquée qui se décline dans sa pluralité : accessibilité des formations et des supports pédagogiques en faveur des publics empêchés (dispensés d'assiduité, sportifs de haut niveau ou encore étudiants en situation de handicap), mais également accessibilité des espaces et des cursus.

L'organisation des licences en majeure/mineure, couplée avec la mise en place d'un véritable dispositif de seconde chance, doit également contribuer directement à la réussite des étudiants dans leur orientation comme dans la validation de leurs compétences.

De nouveaux projets dont certains ont déjà abouti facilitent l'**accessibilité des services** aux étudiants et contribuent à **promouvoir leur réussite** :

- Ouverture en octobre 2022 du Centre de compétences en langues qui accompagne les étudiants dans leur apprentissage linguistique, met à leur disposition des supports numériques et des ressources (plus de 200 langues), leur assure une remédiation en anglais sur des programmes informatiques et leur apporte une aide à la préparation aux certifications en langues étrangères.
- Création d'espaces de coworking étudiants sur le site des Quais, sur le modèle d'espaces de coworking déjà existants à la Manufacture des Tabacs.
- Mise à disposition de l'application mobile « UnivLyon3 » destinée à faciliter le quotidien des étudiants à l'université : accès aux emplois du temps, accès à différentes ressources, etc.
- Institution de moniteurs étudiants, doctorants jouant le rôle de conseillers pédagogiques venant en soutien aux directeurs pédagogiques.
- Couverture des bâtiments universitaires par la solution EVELITY, dispositif de guidage inclusif qui permet à tous de se déplacer et de s'orienter en toute autonomie sur le campus.
- Dispositifs de lutte contre toutes les précarités étudiantes, visant à améliorer les conditions de vie et d'étude des étudiants : épicerie sociale et solidaire (2022), distributeurs de protections périodiques (2021, densifiés en 2023) et de produits d'hygiène gratuits (2023), accroissement de la capacité de prêts d'ordinateurs portables aux étudiants dans le cadre d'une politique responsable de réemploi des matériels informatiques professionnels (2024).

Différentes **actions d'accompagnement à la réussite** seront renforcées, voire généralisées :

- Expérimentation de dispositifs nouveaux comme « Objectif Réo » (SCUIO-IP), soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux étudiants de 1^{ère} année et à l'issue du 1^{er} semestre, une remédiation qui peut servir de modèle pour d'autres initiatives : accompagnement personnel, découverte d'environnements professionnels, immersion dans certaines formations, ateliers thématiques pour aider les étudiants à travailler sur une nouvelle orientation en adéquation avec leurs envies.
- Développement de l'offre de certification des compétences douces (*soft skills*), déjà expérimentée sous la coordination du Pôle Réussite de la Direction des études et de la vie universitaire (DEVU).
- Généralisation des modules d'intégration des nouveaux étudiants, pour une montée en puissance tout au long du contrat quinquennal ; co-organisées par les composantes, les associations étudiantes et les services centraux, ces « briques » regroupées sous l'intitulé « Lyon 3 mode d'emploi » visent à faire du mois de septembre un temps dédié non seulement à la rentrée, mais bien à l'intégration.
- Organisation des semaines de l'Insertion Professionnelle en partenariat avec le monde socio-économique pour aider les étudiants à bâtir leur projet professionnel : conférences et rencontres avec des professionnels, découverte des métiers, forum emplois-stages, café-débats, etc.

Le soutien à la réussite se traduit également par le souci de favoriser les **pratiques innovantes** et le travail collaboratif comme individuel, notamment grâce à un environnement numérique adapté aux nouveaux enjeux de l'enseignement supérieur :

- En repensant l'organisation spatiale des locaux pour faciliter des approches pédagogiques plus collaboratives
- En faisant une priorité de l'intégration des équipements personnels des étudiants pour leur permettre un accès facilité à l'environnement numérique de l'université
- En généralisant la mise à disposition des supports pédagogiques sous forme numérique

INDICATEUR 2.1 : Mesures de la réussite étudiante

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	68,8	59,7	65	65	65	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans / Taux d'obtention du BUT en 3 ans ou 4 ans	%	79,2	Non connu	Sans objet	75	76	77
Taux de réussite en L1	%	44,1	Non connu	50	50	50	50
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	45,8	Non connu	44	44,7	45,4	46
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	73,8	Non connu	73	74	74,5	75
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,2	73,7	75	75	75	75

Suivi Lyon 3

La réussite en DUT n'est plus suivie désormais, contrairement à la réussite au Bachelor universitaire de technologie (BUT), parcours en 3 ans issu de la réforme de la Licence professionnelle. Les diplômes de BUT ont été délivrés pour la première fois à l'issue de l'année universitaire en cours (2023-2024) qui sera ainsi l'année de référence pour ce nouveau cursus.

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Taux d'accès en L2 (Calcul Ministère)	58,5%	52,2%	47,2%	48,0%	
<i>Ref. Nationales</i>	53,5%	47,8%	44,0%	47,8%	
Taux d'accès en L2 Valeur ajoutée - Calcul Ministère	-1,8	-2,8	-2,4	-4,8	
Nouveaux bacheliers inscrits en L1	3 578	3 841	3 887	3 903	3 865
Taux d'accès en L2 à Lyon 3 (calcul Lyon3)	54,8%	48,2%	44,8%	45,0%	43,9%
% de redoublants à Lyon 3	10,8%	14,0%	17,7%	17,2%	19,4%
% passage des cursus 4 ans	3,7%	2,9%	2,4%	2,9%	2,7%
% de réorientations à Lyon 3	5,4%	6,2%	4,9%	5,8%	6,3%
% de sortants non réinscrits à Lyon 3	25,3%	28,7%	30,1%	29,1%	27,8%

S'agissant de la réussite en L1, le suivi de cohorte a été largement perturbé par la période de crise sanitaire. Le taux de réussite en L1 et donc de passage en L2 reste en dessous de 50%. Le taux moyen des étudiants qui quittent l'université Jean Moulin Lyon 3 en cours ou en fin de L1 est d'environ 30%. Il ne s'agit pas nécessairement d'un arrêt des études, mais d'une possible réorientation dans une autre université. Les étudiants qui partent dans des formations relevant d'autres ministères ou du secteur privé ne peuvent, eux, être suivis.

L'université va suivre les effets de la nouvelle organisation des licences sur la réussite en L1 et poursuivre ses efforts dans les différentes initiatives déjà mises en œuvre (actions du Pôle Réussite, orientation active sollicitée, développement de tutorats spécialisés, parcours différenciés, contrats pédagogiques, etc.), en s'appuyant notamment sur les expérimentations s'agissant des cursus en 4 ans (exemple de l'École de la réussite de la Faculté de Droit).

	Session 2019	Session 2020	Session 2021	Session 2022	Session 2023
PRIMO-ENTRANTS en M2 Calculs Lyon3	3 606	3 335	3 596	3 487	3 268
Taux de réussite en Master PRIMO-ENTRANTS Calcul Lyon 3	87,2%	90,0%	87,8%	87,6%	87,9%
Ensemble des diplômés de Master Calculs Lyon 3	3 492	3 422	3 376	3 438	3 202
Taux de réussite en Master Ensemble des inscrits Calculs Lyon 3	82,4%	86,3%	83,5%	84,6%	81,8%

L'université Jean Moulin offre une formation riche avec 52 mentions en Master, proposées aux 8000 étudiants inscrits en niveau Master pour 2023-24 (29% des effectifs étudiants). L'évolution progressive du nombre de primo-entrants en M2 inscrits dans notre établissement, hormis la session 2020 impactée par la crise sanitaire, indique l'attractivité de nos masters.

Le taux de réussite calculé pour les primo-entrants en 2ème année de master, conformément à la définition du ministère, est très élevé avec un taux de réussite moyen de 88% sur ces cinq dernières années. Le taux de réussite sur l'ensemble des inscrits en master, qui intègre des redoublants, est quant à lui inférieur au taux de réussite calculé pour les primo-entrants.

	2019	2020	2021	2022	2023	Cible - 2026
Doctorats délivrés	66	62	57	54	60	
Durée moyenne des thèses en mois	61,0	61,0	68,0	68,0	72,0	
% Doctorats obtenus en moins de 40 mois	18%	16%	5%	7%	7%	15%
<i>Ref. Nationales</i>	43%	41%	34%	3 370%		
% Doctorats obtenus en moins de 52 mois	33%	42%	14%	31%	20%	33%
<i>Ref. Nationales</i>	74%	75%	72%	73%	7 370%	75%
% Doctorats obtenus en moins de 72 mois	74%	71%	54%	61%	48%	

Lors de la session 2023, l'université a délivré 60 doctorats et 48% des thèses ont été soutenues en moins de 72 mois à Lyon 3. L'objectif de l'établissement est de réduire la durée moyenne d'obtention du doctorat, tout en tentant de préserver la spécificité et la qualité des thèses en sciences humaines et sociales. L'établissement s'assure également que les réinscriptions en doctorat au-delà de la 3^{ème} année ont de sérieuses chances de déboucher sur la soutenance de la thèse. Les réinscriptions en thèse au-delà de 3 ans se font par conséquent sur demande de dérogation complétée par l'étudiant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale.

OBJECTIF 3 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

L'établissement mène une politique scientifique volontariste, capable de développer **une recherche soucieuse de qualité et de rigueur**. Il accompagne les chercheurs vers une plus grande ouverture à la société civile et associe les acteurs économiques, sociaux et culturels à la recherche. Il contribue activement au déploiement de la **science ouverte**, c'est-à-dire à une recherche accessible et au cœur de la société. Elle a pour objectif de contribuer plus largement à **la diffusion de la culture scientifique**.

Afin de mener à bien ces orientations stratégiques, l'université Jean Moulin s'engage auprès de tous les acteurs de la recherche pour déployer de nombreuses actions qui structurent le « **Plan Ambition Recherche 2025** » :

- Redonner du temps aux chercheurs grâce à la mobilisation d'un référentiel des tâches au périmètre élargi
- Soutenir les laboratoires en augmentant leur dotation
- Développer le Pôle Ingénierie de projets, sous la forme d'une « Cellule Europe », orienté vers la recherche de fonds européens
- Accompagner les gestionnaires de laboratoires avec le soutien des cabinets de conseil en montage de projets pour épauler plus efficacement nos chercheurs
- Mener une politique immobilière en faveur de la recherche avec la création en 2025 de la Maison de la Recherche (500m²) ...etc.

Ce plan est doté de 2,5 M€ sur fonds propres de l'université et la création début 2024 d'une Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED) a été effectuée pour soutenir cette nouvelle politique de la recherche..

Soucieuse d'améliorer les pratiques en matière de recrutement, de cadre d'exercice des chercheurs, et de créer un espace européen de la recherche du meilleur niveau, l'université Jean Moulin s'est engagée dans un processus d'amélioration continue et ainsi obtenu en 2018 et ce pour 5 ans le **label HRS4R** (Human Resources Strategy for Researchers – désormais HRER) délivré par la Commission européenne. L'évaluation intermédiaire du label en 2021 a donné lieu à un rapport très positif. Les experts ont souligné « l'engagement de l'Université dans l'amélioration et la mise en pratique de la stratégie RH » et pointé « la qualité des actions, jugées appropriées ». L'université a ainsi sollicité en septembre 2024 le renouvellement du **label HRER** (Human Resources Excellence in Research) qui couvrira la période 2025-2028. Ce label est un atout incontestable pour notre attractivité internationale, il favorise et sécurise l'obtention des demandes de financements européens.

INDICATEUR 3.1 : Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,1	7,8p	7,9	7,5	7,4	7,2
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,6	1,5p	1,5	1,4	1,3	1,2
Impact des opérateurs du programme	indice	0,96	0,95p	0,81	0,91	0,90	0,88
Spécialisation dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,57p	0,59p	0,68	0,65	0,66	0,67

Suivi Lyon 3

Les modalités de calcul des indicateurs nationaux et les outils sur lesquels ils s'appuient (WoS en particulier) ne sont pas pertinents pour une université de sciences humaines. L'université poursuit le développement d'un outil de bibliométrie adapté aux spécificités disciplinaires de l'établissement (BiblioRef).

Produisants : Proportion parmi les enseignants chercheurs (LOLF_150-3-1)					
	2019	2020	2021	2023	2024
Enseignants chercheurs Produisants	311	323	319	320	326
Total enseignants chercheurs de Lyon 3	386	388	391	389	397
% Produisants parmi enseignants chercheurs de Lyon 3	81%	83%	82%	82%	82%
Enseignants chercheurs de Lyon 3 affectés dans une unité de recherche de Lyon 3	332	339	335	340	360
% Produisants parmi enseignants chercheurs de Lyon3 affectés dans une unité de recherche de Lyon 3	94%	95%	95%	94%	91%

La recherche menée à l'université Jean Moulin assume son rôle de laboratoire d'idées. Elle veille à la diffusion et à la valorisation de ses résultats comme à leur transfert dans le tissu scientifique, intellectuel et culturel, à l'échelle locale, nationale et internationale. Les efforts engagés depuis la dernière contractualisation produisent leurs effets. On observe ainsi une augmentation des producteurs parmi les enseignants-chercheurs de l'établissement. Il s'agit du résultat conjugué de récents recrutements de qualité et de programmes d'incitation à la recherche (CVR, aides aux colloques, etc.). On retient pour les enseignants chercheurs producteurs les personnels rémunérés par l'université Jean Moulin Lyon 3 au 31 décembre de chaque année.. La notion de producteurs est déclarative. Elle est collectée chaque année auprès des directeurs d'unités de recherche.

L'établissement mobilise des moyens dans le but de promouvoir et de renforcer l'identité de l'université dans ses activités à l'international à travers notamment :

- L'accompagnement des appels à projets internationaux
- Une politique d'accueil de professeurs invités et de post-doctorants
- Des aides à la mobilité pour des chercheurs de l'université
- Le développement de programmes de recherche internationaux structurés, avec un certain nombre de partenaires privilégiés et en cohérence avec la politique du site

OBJECTIF 4 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

L'établissement promeut une communication spécifique orientée vers la promotion et la diffusion de ses activités de recherche. Cette communication, centrée sur des contenus éditorialisés visant des publics définis, a pour but de renforcer les liens entre sciences et société. L'identification fine des ressources scientifiques de l'établissement et leur valorisation ciblée permettront également de faciliter les coopérations et de renforcer les dynamiques partenariales.

INDICATEUR 4.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	41 500p	47 500p	46 000	55 100	60 400	65 900

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété

intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme, calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Suivi Lyon 3

	2019	2020	2021	2022	2023
UJM Lyon3 - Droits d'auteurs et de reproduction	0,790 K€	0,104 K€	0,591 K€	0,105 K€	0,715 K€
Ressources propres UJM Lyon3	21 613 K€	21 300 K€	25 123 K€	25 866 K€	30 829 K€
% droits d'auteurs et de reproduction / ressources propres UJM Lyon3	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les redevances liées à l'exploitation des droits d'auteurs et de reproduction ne représentent qu'une faible proportion de ressources, notamment du fait de l'absence de production de titres issus de brevets et de logiciels. Un tel constat est assez fréquent dans les établissements de l'ESR en SHS, peu présents sur le champ de l'exploitation de titres de propriété intellectuelle.

Au demeurant, au niveau national, la contribution de ces titres en valeur relative à l'ensemble des ressources recherche des opérateurs du programme demeure stable et relativement faible.

INDICATEUR 4.2 : Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	368 000 (p)	400 000p	403 000	471 500	512 000	556 000

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions pertinentes, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Suivi Lyon 3

	2019	2020	2021	2022	2023
UJM Lyon3 - Prestations de recherche (y compris contrats ANR)	273 K€	354 K€	327 K€	275 K€	502 K€
Ressources propres UJM Lyon3	21 613 K€	21 300 K€	25 123 K€	25 866 K€	30 829 K€
% prestations de recherche / ressources propres UJM Lyon3	1,26%	1,66%	1,30%	1,06%	1,63%
Filiale Lyon 3 Valorisation Hors refacturation Lyon 3	120 K€	44 K€	20 K€		144 K€

Les ressources générées par des contrats de recherche, en dehors des actions portées par des chaires ne relevant pas de cette qualification, ne représentent en 2023 que 1,63% des ressources propres de notre établissement. Cet indicateur fait apparaître le besoin de disposer d'une cartographie plus large des financements des activités de recherche, au-delà des seules prestations, pouvant être portés par des structures autres que l'université et sa filiale (fondations, fonds de dotation, etc.).

OBJECTIF 5 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

La politique internationale redéfinie pour le contrat quinquennal 2022-2026 est fondée sur le **développement de partenariats privilégiés**. L'Europe et l'Amérique du Nord seront au cœur du dispositif. Les partenariats et coopérations avec ces zones seront relancés. Des actions ciblées seront mises en place à destination des partenaires du Royaume-Uni suite au BREXIT, telles que la recherche de partenariats avec l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord. Quant aux accords existants avec nos partenaires européens, ceux-ci seront mieux exploités et rationalisés, pour que des partenariats efficaces en formation comme en recherche puissent se développer. L'université souhaite également intégrer un consortium d'établissements européens particulièrement actifs dans la formation aux enjeux de la transition écologique.

Pour confirmer la dimension internationale de ses cursus, plusieurs actions seront menées et d'autres poursuivies :

- Renforcer la signature de l'université en matière de mobilité étudiante mais aussi dans le cadre de programmes courts ou de stages.
- Développer la mobilité des personnels, enseignants et administratifs, en les incitant à participer à des formations courtes ou à des thématiques (Staff Week / Shadowing).
- Soutenir l'organisation de formations à l'étranger qui doivent favoriser l'émergence de doubles diplômes et la construction de partenariats stratégiques dans le domaine de la recherche.
- Promouvoir des formations spécifiquement adaptées aux étudiants internationaux avec des cours dispensés en anglais tels que le SELF (Study in English in Lyon France), Bachelor Management & Global Business, Master European Business Realities, Master General Management Program, LLM International and Business Law, etc.
- Participer à des réseaux et salons internationaux afin de développer les partenariats prioritaires.
- Soutenir la mobilité étudiante, dans des temps forts comme dans le cadre des International Days, journées de la mobilité internationale et tout au long de l'année par des campagnes de valorisation.
- Diversifier les parcours de mobilité pour la rendre accessible à un plus grand nombre.
- Renforcer les bourses de mobilité.

- Améliorer les conditions d'accueil des étudiants internationaux. En octobre 2019, notre établissement a été labellisé « Bienvenue en France » et obtient ainsi la reconnaissance de son engagement dans une démarche d'amélioration continue de l'accueil des étudiants étrangers
- Accompagner les étudiants en exil par le développement de formations spécifiques telle que le DU Passerelle leur permettant de reprendre des études et de s'insérer professionnellement en France.
- Soutenir l'apprentissage des langues et le renforcement de l'enseignement des langues pour les non-spécialistes grâce au nouveau Centre de Compétences en Langues.

La mobilité, au cœur de toute stratégie internationale, demeure prioritaire. La politique de qualité d'accueil initiée par la labellisation « Bienvenue en France » sera poursuivie pour les étudiants entrants. Afin d'encourager la mobilité internationale, plusieurs actions sont prévues telles que le renforcement des liens avec les établissements étrangers, la consolidation et le soutien des programmes délocalisés à l'étranger, le développement des possibilités d'accès des étudiants étrangers à nos formations et le développement de doubles diplômes européens. Ces actions feront l'objet d'un suivi d'indicateurs spécifiques dans le cadre du contrat quinquennal et porteront notamment sur le nombre de mobilités entrantes (*Indicateur 5.1 du CQ*), de mobilités sortantes (*Indicateur 5.2 du CQ*) et le nombre de diplômes en partenariats internationaux (*Indicateur 5.3 du CQ*).

Suivi Lyon 3

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	Cible - 2026
Etudiants en formations Délocalisées à l'étranger	2 318	2 097	2 031	2 383	2 435	
Dont en masters délocalisés	1 109	984	897	903	771	
Etudiants Entrants en échanges	896	148	675	805	717	850
Etudiants Sortants en échanges	663	225	501	640	623	750
Etudiants étrangers Accueillis à titre individuel	1 430	1 557	1 496	1 455	1 423	
Cursus internationaux = Déloc + Echanges + Etrangers individuels	5 307	4 027	4 703	5 283	5 198	
% Etudiants en cursus internationaux	19,0%	14,6%	16,9%	19,1%	18,7%	

La proportion d'étudiants étrangers dans nos formations, tous niveaux confondus, est de 16% en moyenne mais l'année 2020-21 a été affectée par la crise sanitaire avec environ 800 étudiants étrangers en moins par rapport à 2019-20 et cette baisse s'est répercutée sur chaque niveau. À la sortie de la crise, on constate un regain du nombre d'étudiants étrangers. Cet indicateur mesure la proportion d'étudiants de nationalité étrangère non titulaires d'un baccalauréat français, inscrits dans les différents niveaux. L'indicateur a été revu et le champ a été élargi aux diplômes d'établissement et aux préparations de ce niveau. En premier cycle, les étudiants étrangers représentent généralement un peu plus de 10%. Le fort pourcentage constaté en deuxième cycle, 20% en moyenne, est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 15% et cet écart est autant dû aux étudiants qui viennent à titre individuel en France qu'au développement de masters délocalisés à l'étranger.

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	Cible - 2026
Etudiants étrangers Toutes formations	4 608	3 771	4 164	4 487	4 498	
% Etudiants étrangers Toutes Formations	17%	14%	15%	16%	16%	
Etudiants étrangers Niveau Licence	2 366	1 677	2 233	2 530	2 696	
% Etudiants étrangers Niveau Licence	13%	9%	12%	14%	14%	
	<i>Ref. Nationales</i>	9%	8%	9%		10%
Etudiants étrangers Niveau Master	1 926	1 757	1 559	1 576	1 503	
% Etudiants étrangers Niveau Master	22%	20%	18%	19%	18%	
	<i>Ref. Nationales</i>	16%	15%	15%		16%
Etudiants étrangers Doctorat	188	171	168	166	146	
% Etudiants étrangers Doctorat	36%	33%	33%	32%	29%	
	<i>Ref. Nationales</i>	40%	39%	38%		39%

La formation à la recherche est au cœur de la stratégie de l'établissement avec 7 écoles doctorales et 501 doctorants dont 31% sont de nationalité étrangère en 2023-24. On dénombre 53 nationalités différentes. Ces données reflètent l'attractivité de notre établissement pour la recherche au regard du monde extérieur. Cependant, on constate depuis quelques années une légère baisse des doctorants étrangers en nombre absolu. Cette baisse, qui affecte également les doctorants de nationalité française, s'explique par une sélection plus qualitative des dossiers. On retient trois facteurs : une analyse plus exigeante des dossiers pour les inscriptions en doctorat ; un travail sur la réduction de la durée de la thèse et la volonté de réduire le nombre de doctorants par enseignant-chercheur pour favoriser un meilleur encadrement.

INDICATEUR 5.1 : Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	19	16,3	18	18	18	18

Suivi Lyon 3

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Total enseignants chercheurs	389	391	393	389	397
dont enseignants chercheurs de nationalité étrangère	28	28	31	31	29
% Enseignants chercheurs de nationalité étrangère	7,2%	7,2%	7,9%	8,0%	7,3%

Compte tenu du nombre d'enseignants-chercheurs et du nombre de recrutements pouvant être réalisés annuellement au sein de l'établissement, la cible ministérielle n'a que peu de sens au niveau de l'université, et ne peut être déclinée utilement. En revanche, l'université poursuit une politique

d'attractivité à travers l'invitation d'enseignants-chercheurs issus d'établissements étrangers, 39 en 2023, chiffre qui marque une reprise à la suite de la crise sanitaire.

	2019	2020	2021	2022	2023
Professeurs invités Total	37	30	30	34	39
dont originaire d'Europe	19	16	21	19	23
dont originaire d'Afrique	8	7	2	8	8
dont originaire d'Amérique	9	5	4	6	6
dont originaire d'Asie	1	2	3	1	2

INDICATEUR 5.2 : Coopération internationale

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1099 (p)	931	1200	1050	1100	1150
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme	%	12,1	12p	12,3	12,3	12,3	12,3

Le nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse est le recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil. Les données définitives de l'année universitaire n-2/n-1 et les données provisoires de l'année n-1/n sont disponibles en juillet de l'année n et pour analyse au RAP n pour les inscrits de la rentrée universitaire n/n+1.

La part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme est calculée en rapportant le nombre de publications des opérateurs avec uniquement des pays de l'UE 27 au nombre total de publications des opérateurs. Une co-publication européenne est ainsi une co-publication entre les opérateurs du programme et les institutions de pays de l'UE 27, excluant les co-publications comportant également des pays extra-européens. L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications (la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2).

Suivi Lyon 3

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Nb de doctorants en cotutelles Tous niveaux	39	38	39	37	33
% de doctorants en cotutelles Tous niveaux	7,2%	7,0%	7,5%	7,1%	6,5%
Nb de doctorants en cotutelles En 1ère année	7	8	8	3	3
% de doctorants en cotutelles En 1ère année	7,1%	9,2%	9,9%	3,6%	4,2%

Pour l'année universitaire 2023-24, notre établissement compte 33 doctorants en cotutelle de thèse avec 13 pays, soit 6,5% des doctorants. Toutefois, la cotutelle n'est qu'un aspect des collaborations internationales en termes de recherche. D'autres modes non institutionnalisés sont à l'œuvre, notamment les échanges de doctorants.

Cet indicateur peut être utilement complété par le nombre de doctorats délivrés en cotutelle.

	2019	2020	2021	2022	2023
Doctorats délivrés	66	62	57	54	60
Doctorats délivrés en cotutelles	7	4	3	6	1
% Doctorats délivrés en cotutelles	10,6%	6,5%	5,3%	11,1%	1,7%

L'université ne dispose pas encore à ce jour d'outil bibliométrique pour renseigner utilement le second sous-indicateur portant sur les co-publications internationales, donnée particulièrement complexe du fait de ses contraintes de calcul. Le WoS (World of Sciences) n'est pas adapté au référencement des publications relevant des sciences humaines au sens large. Cela enforce l'intérêt des travaux menés dans le cadre du projet BiblioRef par les équipes des BU Lyon 3..

INDICATEUR 5.3 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union européenne	%	1,9p	1,6p	2	1,7	1,8	1,9
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRI de l'Union Européenne	%	1,7p	1,6p	2,9	1,6	1,7	1,9

Le taux de participation est calculé en divisant le nombre de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme qui participent aux projets sélectionnés par le nombre total d'entités bénéficiaires ou tierces parties participant à ces projets.

Le taux de coordination est calculé en divisant le nombre de projets retenus coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme par le nombre total de projets retenus.

Suivi Lyon 3

Cet indicateur ne peut être directement suivi par l'université au regard de son périmètre.

Néanmoins, il est à noter que dans le cadre du projet Ability, l'université est membre du consortium lyonnais lauréat de l'appel à projets ANR ASDESR qui permet dès 2024 de bénéficier de ressources supplémentaires, au niveau de l'établissement comme au niveau du site, pour encourager et accompagner prioritairement le dépôt de projets de recherche (ERC) au niveau du programme Horizon Europe.

L'activité de l'établissement dans le domaine de la recherche sera suivie par deux principaux indicateurs (fixés par le MESR) du contrat d'objectifs de moyens et de performance pour la période 2024-2026 : nombre de projets ERC déposés et nombre de projets ERC obtenus.

OBJECTIF 6 : Améliorer l'efficacité des opérateurs

Afin d'**améliorer la qualité de travail** et d'**optimiser le fonctionnement de notre organisation**, plusieurs projets visant à simplifier nos activités ont été conduits. Ces projets s'appuient sur plusieurs leviers : dématérialisation, formalisation et simplification des procédures, développement de la signature électronique ou encore mise en œuvre de solutions informatiques. La DNUM est mobilisée pour répondre, au cas par cas, en développant les programmes et en formalisant les processus adéquats. Ces actions permettront également d'optimiser nos ressources.

Une autre grande priorité de notre établissement est la **mobilisation des moyens au service de la recherche**, enjeu principal du Plan Ambition Recherche 2025. L'objectif est d'augmenter significativement les crédits récurrents des laboratoires de l'université, de soutenir les projets de collaboration scientifique avec des partenaires externes dans une logique de SAPS, d'apporter un appui à la science ouverte et de mettre en place des espaces dédiés à la communauté des chercheurs et en particulier aux doctorants.

L'université souhaite également affiner les outils lui permettant de **mieux piloter son activité et notamment sa scolarité et son offre de formation**. Un nouvel outil d'emploi du temps (SCOPE) est en voie de déploiement. Il sera associé au logiciel OSE (Organisation des Services d'enseignement). Ces deux nouveaux outils viendront à terme alimenter une des briques de notre Système d'Information Décisionnel qui nous permet actuellement d'évaluer et de suivre le coût de réalisation de notre offre de formation de manière très fine.

L'outil PEGASE devrait remplacer prochainement notre outil de scolarité actuel (horizon 2027) .

D'autre part, l'établissement dispose du référentiel SINAPS, solution intégrée de gestion des données de référence communes à l'ensemble des applicatifs métiers de l'établissement. A cette heure, ont été intégrés à SINAPS, l'ensemble de nos structures et nomenclatures, les personnels (enseignants, vacataires, chercheurs, surveillants), les apprenants (étudiants). Les prochains travaux viseront l'interconnexion avec le système d'information décisionnel (SIROCCO) et avec SIFAC (pour la gestion financière).

Dans le domaine budgétaire et financier, l'établissement va devoir passer à SIFAC + en remplacement de l'actuel SIFAC pour des raisons techniques (montée de version et exploitation en mode service). Le dépôt de candidature devrait avoir lieu au printemps 2025 pour s'inscrire dans la vague de déploiement de janvier 2027.

Sur la dimension budgétaire et financière, l'université veut **améliorer sa capacité à générer des ressources propres**, notamment en :

- Développant davantage sa relation avec le monde socio-économique
- Accroissant les financements des contrats de recherche/projets par des partenaires extérieurs
- Faisant du développement maîtrisé de la formation continue l'un des éléments forts de sa politique de ressources
- Développant la collecte de la taxe d'apprentissage

L'université souhaite également **accentuer son action sur le plan de la transition écologique** et s'est engagée dans le processus de labellisation Développement Durable & Responsabilité Sociétale (DD&RS). Ce label récompense la démarche d'engagement pour le développement durable qu'a pris notre université et aujourd'hui les notions de développement durable et de responsabilité sociétale sont inscrites dans nos pratiques. Un plan « Ambition Transition écologique 2025 » a été présenté courant octobre par la gouvernance, représentant un engagement de 3,5 millions d'euros en faveur de la transition écologique et du développement soutenable. Ce plan complète les engagements de

2,5 millions d'euros en faveur de la Recherche et de 10 millions d'euros en faveur du Numérique. L'objectif de ce plan est de contribuer à inscrire la Transition écologique au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 par des investissements ciblés. Il repose sur 4 piliers :

- Mettre en place des structures et des modalités d'action en faveur de la transition écologique
- Former les étudiants et les personnels
- Repenser et développer des usages responsables à l'échelle de toute l'université
- Réaménager, adapter, améliorer et décarboner les espaces de vie

INDICATEUR 6.1 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	27,9	30,4	23,6	29,3	29,6	30
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	40,7	42,9	43,7	41,8	41,9	42,1

Le nombre de mentions à faibles effectifs est globalement stable.

La pertinence de cet indicateur devra être rapidement interrogée au regard de l'organisation pédagogique des formations et de leur adaptation pour répondre aux besoins de formation sur les métiers en tension ou d'avenir. Cet objectif peut conduire à l'émergence de mentions spécifiques pour y répondre et explique les cibles 2024 à 2026.

La mise en place, pour la rentrée 2023, d'une plateforme unique de candidature en 1^{ère} année de master devrait permettre à court terme d'accroître le taux de remplissage de l'ensemble des formations et de réduire le nombre de mentions à faible effectif à compter de 2025.

Suivi Lyon 3

		2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	Cible - 2026
Nb de mentions en L3		10	10	10	9	9	
dont mentions à faibles effectifs - L3		1	1	1	0	1	
% mentions à faibles effectifs - L3		10,0%	10,0%	10,0%	0,0%	11,1%	
	Ref. Nationales	26,1%	27,0%	27,9%	30,4%		29,6%
Nb de mentions en M2		50	50	51	52	52	
dont mentions à faibles effectifs - M2		17	14	16	16	17	
% mentions à faibles effectifs - M2		34,0%	28,0%	31,4%	30,8%	32,7%	
	Ref. Nationales	38,1%	41,3%	40,7%	42,9%		41,9%

Les mentions à faibles effectifs correspondent à celles qui comptent moins de 50 étudiants en 3^{ème} année de licence et moins de 30 étudiants en 2^{ème} année de master. L'observation portant sur l'agrégat domaine/mention, ne rend pas lisible cet indicateur au niveau de l'établissement, même si l'université demeure historiquement bien en-dessous des plafonds ciblés par l'État, en licence comme en master.

INDICATEUR 6.2 : Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'entrées annuelles en bibliothèque par étudiant	Nombre/ usager	29,8	35	34,4	35,6	35,8	36,2
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/ usager	82,9	85,2	82,9	85,2	85,2	85,2

Le nombre d'entrées par étudiant s'établit à 34 en 2023. Le nombre des entrées dans les bibliothèques universitaires progresse et dépasse les 64 millions en 2023 mais reste encore inférieur de 11,5 % au chiffre de 2019. Cette reprise progressive de la fréquentation des bibliothèques continue d'être marquée par la crise sanitaire qui a modifié durablement les habitudes de sociabilité étudiante et leurs modes de travail : l'hybridation est désormais établie dans la scolarité. Par ailleurs, les projets immobiliers de rénovation ou de mise aux normes de sécurité, qui peuvent à moyen terme améliorer les conditions d'accueil, entraînent à court terme des fermetures susceptibles de limiter la progression de l'indicateur.

Le sous-indicateur relatif à la consultation des ressources numériques repose sur une évaluation chiffrée des usages principalement fondée sur les remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs. La valeur s'établit à 85,2 consultations de ressources électroniques par usager en 2023. Près de 161 millions de consultations ont été recensées en 2023.

Suivi Lyon 3

	2019	2020	2021	2022	2023	Cible - 2026
Nombre d'inscrits à Lyon 3 hors formations délocalisées à l'étranger	26 608	25 133	24 895	25 310	24 827	
Nombre d'entrées en BU : Tous publics	1 098 852	452 000	540 958	921 559	975 740	
Nombre d'entrées en BU par inscrit	41,3	18,0	21,7	36,4	39,3	
<i>Ref. Nationales</i>	40,1	15,2	18,6	29,8	35,0	35,8

Les missions principales des bibliothèques universitaires sont les suivantes : mettre à disposition des usagers des **collections** pertinentes sur tout support, mettre à disposition des **services** et des espaces de travail appropriés et équipés, dispenser une **médiation** documentaire en offrant des formations à la maîtrise de l'information, accompagner l'excellence de la **recherche**, favoriser la **science ouverte** et être un vecteur d'**ouverture au monde** et de curiosité intellectuelle par le biais d'actions culturelles.

L'Université Jean Moulin possède un **environnement documentaire de qualité** et met à la disposition du public 6 200 m² dans les 3 bibliothèques universitaires. Elles offrent 1 600 places assises et proposent aux usagers 309 000 livres imprimés, 202 000 livres numériques, 300 abonnements à des revues imprimées et 66 400 abonnements à des revues numériques et 1 360 thèses en ligne. Les BU sont ouvertes 7 jours sur 7, jusqu'à 83 heures par semaine. La BU de la Manufacture et la BU du Palais sont labellisées NoctamBU et proposent aux étudiants des horaires d'ouverture élargis.

Le seuil du million d'entrées avait été dépassé avant la crise sanitaire, ce qui représentait une moyenne de 41 entrées en BU par inscrit. Pendant la crise sanitaire, l'accès à nos bibliothèques a été limité, ce qui explique la baisse sensible des entrées en 2020 mais la fréquentation des BU est repartie à la hausse. Avec un total de près de 976 000 entrées en 2023, les BU Lyon 3 ont retrouvé leurs statistiques de fréquentation pré-pandémiques.

La réflexion est d'ores et déjà engagée au sujet de travaux à la Bibliothèque universitaire de la Manufacture dans les toutes prochaines années, pour répondre aux attentes des étudiants comme aux nouveaux usages des BU. L'objectif est de maintenir un bon niveau de disponibilité horaire des places assises, qui est un des indicateurs du contrat quinquennal, calculé en heures par étudiant (AXE 5 - Mesure 11.2).

Le sous-indicateur relatif à la consultation des ressources numériques est difficile à obtenir au niveau de l'établissement, puisque son élaboration est soumise à la complexité de l'offre des éditeurs et du portage de ces offres, souvent en inter-établissement.

INDICATEUR 6.3 : Qualité de la gestion immobilière

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des locaux	%	65,41p	67,64	69	69	70	71

L'indicateur « taux d'occupation des locaux » est relatif à l'occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'examens ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Il est établi en deux étapes :

- 1^{ère} étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.
- 2^{nde} étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

Suivi Lyon 3

	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	Cible - 2026
Salles de plus de 100 places					
Nombre de salles	48	48	48	48	
Salles de plus de 100 places Nombre d'heures d'utilisation	57 707	58 442	51 706	49 521	
Salles de plus de 100 places Taux d'occupation réel	107,3%	108,7%	96,2%	92,1%	100,0%
Salles de moins de 100 places					
Nombre de salles	178	178	176	177	
Salles de moins de 100 places Nombre d'heures d'utilisation	161 382	200 726	189 333	182 818	
Salles de moins de 100 places Taux d'occupation réel	81,0%	100,7%	96,0%	92,2%	85,0%
Toutes les salles					
Nombre de salles	226	226	224	225	
Toutes les salles Nombre d'heures d'utilisation	219 089	259 168	241 039	232 339	
Toutes les salles Taux d'occupation réel	86,6%	102,4%	96,1%	92,2%	

L'université occupe une superficie de plus de 110 000 m² répartie sur 3 sites avec en 2023-24 : 27 757 étudiants dont 84% sur le site de la Manufacture des Tabacs et Quais, 3% sur le campus de Bourg en Bresse et 13% délocalisés en France et à l'étranger.

Le niveau d'occupation des salles pédagogiques demeure très élevé avec un taux moyen de 92% pour 2023-24, qui masque de grandes différences entre les sites, plus désormais qu'entre les types de salles. Ce taux est élevé du fait de l'évolution des modalités d'enseignement. Quant au taux d'occupation des amphithéâtres, il est toujours très important mais a légèrement diminué ces dernières années. Ces taux d'occupation de notre patrimoine bâti montrent que la question de l'espace demeure un enjeu majeur pour l'établissement et que son développement passe par la poursuite des projets d'aménagement, pour dégager davantage d'espace dévolu aux activités pédagogiques, mais aussi par la recherche de nouveaux espaces à investir.

INDICATEUR 6.4 : Efficience environnementale

L'université Jean Moulin est pleinement engagée en faveur de la transition écologique et du développement soutenable qui visent à proposer un nouveau modèle économique et social. Ce concept de TEDS permet de repenser nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité comme de la multiplication des risques sanitaires et environnementaux. D'où la création dès 2022 d'une « École universitaire de la transition écologique », dont l'objectif est de développer une offre de formation et de recherche innovante et pluridisciplinaire en matière environnementale, mais également de mettre en synergie ces formations, portées par les différentes composantes, afin que d'ici 2025 tous les étudiants de Licence soient formés à ce sujet, conformément à la commande ministérielle. La Formation Continue constitue également un enjeu fort de l'offre de formation que nous devons proposer aux acteurs de la transition écologique.

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consommation énergétique	kWh/m ²	1 147p	2 735p	510	510	500	490

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur. Cette donnée étant liée au coût de l'énergie, elle fait peser le risque d'une certaine illisibilité de l'indicateur. Le nombre de kWh/m² est renseigné par les opérateurs du programme 150 qui saisissent les données dans le Référentiel Technique ESR (RT-ESR) déployé en juin 2016. Les bâtiments de l'ESR sont des bâtiments relevant du secteur tertiaire.

Le décret tertiaire oblige les propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² à réduire la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Près de 95 % du parc immobilier des établissements publics de l'enseignement supérieur sont concernés par cette exigence réglementaire.

Suivi Lyon 3

	2019	2020	2021	2022	2023
Surface immobilière en m ² SHON	92 825	92 825	92 825	92 353	92 353
Nombre de kWh consommés	8 595 007	7 776 901	9 322 531	8 247 725	7 420 760
Consommation énergétique en kWh/m ²	92,6	83,8	100,4	89,3	80,4

L'université Jean Moulin a engagé ces dernières années des **investissements importants** pour réduire sa consommation énergétique, parallèlement au déploiement plus récent d'une **politique de sobriété** dans son fonctionnement.

Dans le cadre du Plan France Relance, deux projets de l'université, visant à **réduire ses consommations d'énergie et l'empreinte carbone de son parc immobilier** ont été retenus pour un financement total de 4,65 M€. Le premier projet concerne la rénovation énergétique des équipements de chauffage et de ventilation des amphithéâtres de la Manufacture des Tabacs, ainsi que le passage en éclairage led des locaux pédagogiques sur ce même site. Le second projet est destiné à améliorer la régulation de l'exploitation, par le changement d'automates. Ces efforts permettent d'observer d'ores et déjà une évolution à la baisse de notre consommation, étant noté que l'année 2020 a été particulièrement marquée par la pandémie COVID. A partir de 2022, on constate les premiers effets du plan de relance et du plan de sobriété, des températures clémentes ont permis un démarrage tardif du chauffage.

L'objectif de l'établissement est celui du décret tertiaire, à savoir une réduction du niveau de consommation d'énergie de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050 ou l'atteinte de valeurs absolues de consommations fixées dans les arrêtés.

À l'horizon 2026, l'université vise la poursuite de sa **dynamique de réduction de la consommation énergétique**, dont la cible se situera dans une fourchette comprise entre 80 et 85 kWh/m², ce qui placera l'université nettement en dessous des références nationales, quand bien même les activités de l'université en formation et en recherche sont moins consommatrices par nature que celle menées dans d'autres établissements. Cet indicateur sur l'évolution de notre consommation énergétique (Mesure 10.2 du CQ) sera poursuivi et accompagné d'un indicateur sur le nombre de laboratoires ayant produit un bilan carbone (Mesure 10.1 du CQ), afin de mieux suivre la performance environnementale de l'université.

INDICATEUR 6.5 : Taux de recettes propres des établissements

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution de la part des recettes propres par rapport au total des recettes	%	22	23	Sans objet	24	25	26

Les données de base de l'indicateur sont issues des résultats d'exécution budgétaires contenus dans les liasses budgétaires des établissements (tableaux 2 et 3) présentées par l'ordonnateur aux membres de son conseil d'administration en complément du compte financier de l'exercice. Il s'agit de rapporter l'ensemble des recettes encaissées par l'établissement, aux recettes autres que les financements de l'État (SCSP, SCI et ANR).

Le ratio ainsi calculé permet de mesurer l'activité relative à la recherche de financements autres que ceux de l'État, ainsi que leur capacité à les encaisser.

Suivi Lyon 3

Le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance sera un levier pour accompagner l'établissement dans sa volonté d'accélérer sa politique de diversification de ses ressources propres.

Ainsi, la redynamisation de l'activité de formation continue a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs mesures :

- Révision des dispositifs de valorisation de l'activité (Référentiel, VAE, intéressement)
- Réorganisation des services d'appui, avec l'extension du périmètre d'activité du service commun de la formation continue « FC3 »
- Renfort en cours des moyens humains, en particulier autour des fonctions d'ingénieries pédagogique et commerciale
- Travaux sur le modèle économique des parcours en FC engagés au premier trimestre 2025, à partir des éléments des comptabilités analytique et budgétaire. Les modalités de fixation des tarifs seront ainsi discutées avec les composantes.

Des dispositifs d'intéressement et de soutien ont également été mis en place pour accompagner la stratégie de recherche de fonds européens, en particulier dans le domaine de la Recherche (ERC), à travers le soutien au dépôt de projets. Cet axe de développement répond tout à la fois à la participation de l'université au projet ABILITY porté au niveau du site, et aux attentes prioritaires du MESR.

A noter enfin qu'un travail en interne à l'université a été mené pour repositionner les différents outils disponibles que sont la filiale de valorisation de l'université (« Lyon 3 Valorisation ») et la fondation Université Jean Moulin (fondation abritée au sein de la Fondation Innovation Transfert). Ces travaux doivent se poursuivre en 2025. Un chargé de mécénat a par ailleurs été recruté pour développer cette activité. Enfin, un bilan de la révision du cadre de collecte de la taxe d'apprentissage doit permettre de réinterroger les démarches organisées au sein de l'établissement pour maximiser ce financement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources propres liées à la formation	18 309 K€	17 815 K€	21 126 K€	22 481 K€	25 751 K€
Ressources propres liées à la recherche	1 066 K€	1 693 K€	1 835 K€	1 371 K€	2 701 K€
Autres ressources propres	2 238 K€	1 791 K€	2 162 K€	2 015 K€	2 377 K€
Ressources propres Etablissement - UJM Lyon3	21 613 K€	21 300 K€	25 123 K€	25 866 K€	30 829 K€

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROGRAMME 231
« VIE ÉTUDIANTE »

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Pour l'État, permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La **démocratisation de l'enseignement supérieur** s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés

L'université Jean Moulin s'est engagée à promouvoir l'**accessibilité** comme pilier de sa politique institutionnelle, et engage pleinement ses services et ses composantes dans cette trajectoire, à travers le financement d'actions concrètes inscrites à son budget 2025, y compris dans son plan pluriannuel d'investissement.

INDICATEUR 1.1 : Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	30,9	30,6	32	32,5	Non	
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	20,4	20,2	22,5	23	Non déterminé	
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	14,2	14,1	>=16,5	17	Non déterminé	

La politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes fera évoluer ces indicateurs.

L'ensemble des aides financières allouées par l'État contribue à la réduction des inégalités sociales en permettant à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études supérieures auxquelles ils pourraient avoir été conduits à renoncer sans ces aides. En outre, les aides indirectes que sont les prestations offertes en matière de logement étudiant et de restauration participent également à l'amélioration des conditions matérielles de vie des étudiants et favorisent ainsi la réussite des études.

Suivi Lyon 3

L'université Jean Moulin décline cet indicateur pour l'ensemble de ses diplômés (du premier cycle au Doctorat) et effectue des comparaisons par rapport aux références nationales, sur lesquelles elle se situe à un niveau équivalent (premier cycle universitaire) voire supérieur (Master et Doctorat).

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	Cible - 2026
Nb Inscrits Licence Générale & Pro	14 272	14 773	14 658	14 380	14 059	
dont PCS Ouvrier-Employé Licence Générale & Pro	4 322	4 556	4 436	4 310	3 819	
% PCS Ouvrier-Employé Licence Générale & Pro	30%	31%	30%	30%	27%	
<i>Ref. Nationales</i>	31%	31%	31%	31%		33%
Nb inscrits Master	4 953	5 246	5 219	5 177	5 281	
dont PCS Ouvrier-Employé Master	1 411	1 468	1 480	1 424	1 415	
% PCS Ouvrier-Employé Master	28%	28%	28%	28%	27%	
<i>Ref. Nationales</i>	20%	20%	20%	20%		23%
Nb inscrits Doctorat	479	472	449	461	436	
dont PCS Ouvrier-Employé Doctorat	106	106	99	106	104	
% PCS Ouvrier-Employé Doctorat	22%	22%	22%	23%	24%	
<i>Ref. Nationales</i>	14%	14%	14%	14%		17%

En complément des aides directes et indirectes de l'État (bourses, logement, restauration), l'université s'est résolument engagée à soutenir ses étudiants, par le financement d'actions qu'elle porte directement pour **lutter contre toutes les précarités** (précarité sanitaire, menstruelle, numérique, mobilisation du FSDIE social, etc.) mais aussi via le financement de dispositifs portés par des associations (épicerie solidaire Episcia, CSE, etc.).

La meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques dans les BUT (article L.612.3. du Code de l'Éducation), la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel, le contrat de réussite pédagogique en licence sont autant de **dispositifs pour la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur**, qui peut également se traduire dans la réduction des taux d'abandon et d'échec, traditionnellement plus hauts chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé. C'est aussi un enjeu des « Cordées de la réussite », dispositif dans lequel l'université est engagée depuis plusieurs années, qui vise à faire de l'**accompagnement à l'orientation** un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, les Cordées ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée jusqu'à l'enseignement supérieur. Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est à même de donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle.

INDICATEUR 1.2 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio des taux de réussite en L3	%	108	Non connu	116	117	Non déterminé	

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits. Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. L'analyse est à relativiser, car les résultats portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte notamment des sélections qui se sont produites dans les années d'études antérieures ni des réorientations.

Suivi Lyon 3

	Session 2019	Session 2020	Session 2021	Session 2022	Session 2023	Cible - 2026
Diplômés L3 Boursiers	1 146	1 248	1 254	1 245	1 084	
% réussite L3 Boursiers	83,5%	93,7%	86,9%	82,5%	85,4%	
Diplômés L3 Non boursiers	2 489	2 629	2 599	2 231	2 239	
% réussite L3 Non boursiers	82,4%	87,5%	86,3%	83,0%	84,8%	
Taux de réussite comparé - L3 Boursiers / Non boursiers	1%	7%	1%	-1%	1%	0%
	<i>Ref. Nationales</i>	12%	12%	11%	8%	17%

Les statistiques développées par l'université Jean Moulin aboutissent au même constat qu'au niveau national, à savoir des taux de réussite supérieurs comparativement pour les étudiants boursiers, mais dans une proportion moins forte toutefois (en dehors de la session 2020, exceptionnelle).

Le choix de l'université d'ouvrir les mêmes dispositifs d'accompagnement à tous les étudiants, boursiers ou non boursiers, peut expliquer, au moins pour partie, ce résultat. L'université veille en tout état de cause à ce qu'il n'y ait pas d'inversion sur cet indicateur, à savoir que les étudiants boursiers réussiraient moins bien que les étudiants non boursiers.

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	26,8	26,5	30	30	Non déterminé	

Suivi Lyon 3

Cet indicateur n'est pas décliné par l'université Jean Moulin à ce jour. Elle n'accueille en effet pas la totalité des étudiants de CPGE dans le cadre du dispositif obligatoire de double inscription à l'université, ce qui ne permet pas d'avoir une vision localement consolidée de cette population, et n'a pas en tout état de cause de capacité d'intervention sur le recrutement de ces étudiants au sein des lycées.

L'université décline toutefois cet indicateur pour ses étudiants de premier et deuxième cycles.

Suivi Lyon 3

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Boursiers sur critères sociaux	7 254	7 628	7 681	7 165	7 535
% boursiers	31%	33%	34%	32%	33%
<i>Ref. Nationales</i>	39%	41%	40%	39%	40%
Boursiers sur critères sociaux Cycle Licence	5 190	5 548	5 717	5 317	5 584
% boursiers Cycle Licence	32%	34%	35%	32%	33%
Boursiers sur critères sociaux Cycle Master	2 064	2 080	1 964	1 848	1 951
% boursiers Cycle Master	30%	30%	31%	31%	33%

L'université Jean Moulin accueille et accompagne près de 8 000 boursiers sur critères sociaux chaque année, soit environ un tiers des étudiants en formation initiale. La proportion de boursiers sur critères sociaux atteint 47% en BUT. En licence générale et en master, la proportion de boursiers est de 33%. Ces proportions varient d'une composante à une autre.

L'établissement poursuit sa démarche d'accompagnement des étudiants dans leur réussite académique, de la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur à la diplomation. Le projet personnel et professionnel se généralise et les actions de soutien à la réussite accompagnent l'ensemble des étudiants qui le souhaitent.

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

Les indicateurs nationaux relevant de cet objectif ne concernent pas directement l'activité de l'université, mais celle des CROUS (restauration et logement). Des réflexions seront toutefois menées pour étudier les possibilités, pour l'université, de soutien aux actions des opérateurs (en particulier le CROUS de Lyon) et des collectivités dans ce domaine.

L'université soutient en particulier les projets d'accès à une restauration de qualité et à moindre coût pour ses étudiants (tarif social, dont le repas à 1€), sur l'ensemble de ses sites ou à proximité immédiate de ceux-ci, y compris à Bourg-en-Bresse.

L'université fait de l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants une de ses priorités, comme en témoignent, dans un grand nombre de domaines (immobilier - avec de nouveaux espaces de vie étudiante, numérique - avec de nouveaux services et le renfort de dispositifs existants comme les prêts d'ordinateurs, etc.) des engagements budgétaires significatifs en 2025.

OBJECTIF 3 : Favoriser l'inclusion, le bien-être et la santé de tous les étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultations en services de santé étudiante (SSE) par étudiant inscrit à l'université

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,35	0,36	0,37	0,39	0,40	

Cet indicateur traduit l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer des consultations psychologiques. La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante permettront de répondre aux besoins des étudiants sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

Suivi Lyon 3

	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	Cible - 2026
Dépenses Santé	231 412 €	248 027 €	243 366 €	352 258 €	421 862 €	
Nombre total Visites & consultations Etudiants	3 337	3 236	3 692	4 169	4 978	
Nb total d'étudiants en formation initiale	24 124	22 816	22 407	22 353	21 807	
Nb de visites pour 100 étudiants	14%	14%	16%	19%	23%	
<i>Ref. Nationales</i>	<i>26%</i>	<i>35%</i>	<i>32%</i>	<i>35%</i>	<i>36%</i>	<i>40%</i>
Nombre d'étudiants différents avec au moins 1 visite			2 171	1 991	1 982	
% d'étudiants avec au moins 1 visite			10%	9%	9%	

Le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS) de l'université Jean Moulin Lyon 3, est devenu en 2023 le **Service de Santé Etudiante (SSE)**.

Basé sur le campus de la Manufacture des Tabacs, le SSE offre à ses étudiants un **accès gratuit à différentes prestations**, notamment des visites médicales, des consultations spécialisées (diététique, psychiatrie, psychologie, gynécologie, etc.), des aménagements d'études et d'examens et un service infirmier pour assurer les premiers soins et les urgences. Il porte notamment le dispositif Santé Psy Étudiants pour les étudiants de l'université, avec le soutien de l'État.

Le SSE est en charge de la mise en œuvre de la **politique de prévention et d'éducation à la santé** en faveur des étudiants inscrits à l'université et organise également des actions de promotion de la santé tout au long de l'année universitaire (sur le thème de la sexualité et des IST, des drogues et dépendances, de la nutrition, de l'activité physique, de la santé mentale, etc.).

Il contribue au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants en situation de handicap, en lien avec le Pôle Handicap de l'Université. Les actions menées par ce pôle en faveur des étudiants en situation de handicap sont réalisées tout au long de leur parcours universitaire:

- En amont de leur entrée à l'université, par la diffusion d'informations à destination des lycéens en situation de handicap, la réalisation de fiches de liaison entre le secondaire et le supérieur
- Lors de leur accueil à l'université, *via* un rendez-vous avec l'équipe plurielle, la mise à disposition d'un espace multi-services d'aide à la vie quotidienne, l'accès aux ressources du Pôle Handicap
- Une présence tout au long de leur cursus, avec des aides pédagogiques, des facilités pour l'accessibilité au bâti
- Lors de leur préparation à l'insertion professionnelle

L'année 2024 a été marquée par la **réorganisation du fonctionnement du SSE sur le plan institutionnel**, avec la mise en place de son nouveau conseil, en application de la réglementation issue du décret n°2023-178 du 13 mars 2023, et de ses nouveaux statuts issus de la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2024. Ses moyens, humains et matériels, ont fait l'objet d'une réévaluation. Une réflexion sur ses locaux a également été menée. L'objectif est de **soutenir la**

dynamique engagée ces 3 dernières années, pour réduire encore l'écart avec les références nationales.

INDICATEUR 3.2 : Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université

Indicateur national – PAP État

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,3	3,6	4

L'enquête sous-estime le nombre d'étudiants en situation de handicap dans les établissements puisqu'elle ne permet pas d'estimer les étudiants ne souhaitant pas se déclarer. De plus, l'enquête sous-estime aussi le nombre d'étudiants en situation de handicap en doctorat car ces étudiants peuvent être suivis par les services des ressources humaines des établissements plutôt que par les services handicap étudiant. L'effectif d'étudiants en situation de handicap recensés auprès des services handicap des universités ne cesse de croître. Cela est la conséquence des engagements du MESR pour un meilleur niveau de qualification des personnes en situation de handicap, visant à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. Les politiques publiques mises en œuvre pour un meilleur accès à l'enseignement supérieur et un meilleur accompagnement des étudiants en situation de handicap influent positivement sur l'indicateur.

Depuis la rentrée universitaire 2021, les universités enregistrent une augmentation plus forte de leur effectif d'étudiants en situation de handicap. Cette augmentation est à mettre en lien avec une évolution du profil de ces étudiants, comprenant une part plus importante d'étudiants concernés par des troubles du psychisme ou cognitifs. Cette évolution est en partie liée :

- À la crise sanitaire et aux confinements successifs, couplés aux actions de prévention et de sensibilisation à la santé mentale des étudiants, qui ont pu contribuer à l'augmentation des demandes d'accompagnement d'étudiants avec des troubles du psychisme.
- Au déploiement de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, qui a pu améliorer l'accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur des jeunes avec autisme et troubles du neuro-développement. Ces étudiants sont mieux identifiés et accompagnés, y compris dans leur démarche d'accès au diagnostic.

Suivi Lyon 3 (Indicateur 2.1 du CQ)

Le Pôle Handicap Étudiant est l'interlocuteur privilégié dans notre établissement pour guider, informer et conseiller les étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours. **Un Chargé de mission Handicap** auprès de la présidence participe à la mise en place des équipes plurielles, à l'élaboration collaborative des plans d'accompagnement préconisés et à l'élaboration de projets à destination des étudiants. Il est aussi un interlocuteur privilégié pour les étudiants qui le sollicitent ainsi que pour les équipes pédagogiques pour tout ce qui concerne le volet étudiant du **Schéma Directeur Handicap** de l'établissement, adopté en janvier 2023. Ce nouveau schéma directeur repose sur 4 grands axes :

- La réussite des étudiants en situation de handicap
- Les politiques de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap

- L'accessibilité des environnements physiques et numériques
- La sensibilisation au handicap et à l'inclusion

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
Nombre total d'étudiants	27 908	27 657	27 835	27 661	27 757
Nb d'étudiants en situation de handicap suivis ou non par la Mission Handicap	748	786	887	937	1 165
% d'étudiants en situation de Handicap	2,68%	2,84%	3,19%	3,39%	4,20%
Nb d'étudiants suivis par la Mission Handicap	430	470	545	606	747
% d'étudiants qui se déclarent en situation de handicap suivis par la Mission Handicap	57%	60%	61%	65%	64%

Un objectif majeur de l'établissement est de renforcer l'accessibilité et l'inclusion en menant les actions suivantes :

- Développer les pratiques pédagogiques inclusives et
- Construire un écosystème de l'inclusion, en rapprochant les différents acteurs locaux (Rectorat, MDPH, AGEFIPH, Cap Emploi ... etc.)

L'établissement mobilise le soutien financier du COMP pour développer des solutions nouvelles afin de créer un environnement inclusif où chacun peut s'épanouir dans ses études et dans sa vie universitaire. La cible à fin 2026 est que 1 000 étudiants à besoins spécifiques puissent bénéficier d'un accompagnement individualisé (*Objectif 6 du COMP*).

L'établissement fait également partie des 6 lauréats de l'APP « Universités inclusives démonstratrices ». **10,5 millions d'euros** seront engagés par le ministère pendant la période 2024 à 2026 pour accompagner les projets lauréats. Chaque projet lauréat sera financé à hauteur du financement demandé : entre 1,3 et 2 millions d'euros selon les projets. Le projet développé par l'**Université Jean Moulin Lyon III** mobilise des neurosciences et l'orthopédagogie pour la formation des enseignants et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il simplifie le parcours des étudiants en situation de handicap, en rendant plus fluide leur arrivée, en organisant la coopération entre acteurs et en développant des partenariats nouveaux. À ce titre, une Maison Commune Handicap Santé Inclusion (MC3) sera créée. Des actions sont également prévues pour l'accessibilité administrative, le soutien à l'insertion professionnelle et l'accompagnement à la mobilité internationale.

Délibération n° D2024-12-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2024 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 15 octobre 2024

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 15 octobre 2024 à 14h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 02 juillet 2024
2. Plan d'actions contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)
3. Demandes de remises gracieuses et commerciales
4. Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026
5. Dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025
6. Campagne d'emploi 2025 (partie 1)
7. Règles relatives à la gestion et à l'utilisation des fonds CVEC
8. Protocole d'accord transactionnel

Partie B

Organisation pédagogique :

- DRI : règles d'attribution de bourses et procédure études en France
- Droit : modification du calendrier universitaire et tarifs d'inscription
- IUT : régime des activités bonifiées
- Calendrier des fêtes religieuses

Questions financières :

- Taux de rémunération des intervenants (FC3)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 octobre 2024

Partie C

Conventions pour information

Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

Questions diverses



ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BONNET Gilles, GIRARD Pierre, VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : BISCAY Myriam, HERNANDEZ MARZAL Belen, JOBERT Vanina, MARION Stéphane, ROBERT Loïc

Collège des BIATS : GODINEAU Guillaume, SALMI Rachid, SOY Séverine

Collège des étudiants : CAYRE-BIDEAU Barthélémy, LAGHMADI Rita, SOUC Audrey

Collège des personnalités extérieures : BARBIERI Laurent

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : DEUMIER Pascale et HOURS Bernard par BONNET Gilles, CARPANO Eric par ROBERT Loïc, BENNAFLA Karine par JOBERT Vanina, LEDENTU Marie par VINOT Didier

Collège B des professeurs : CORNIC Sylvain par MARION Stéphane, COTENSIN-GOURRIER Ismène par VINOT Didier

Collège des BIATS : DIOP Megueye par SALMI Rachid

Collège des personnalités extérieures : LONGUEVAL Jean-Michel par JOBERT Vanina

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

BONINCHI Marc, directeur de cabinet et vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage, BOHAS Amélie, vice-présidente chargée de la transition écologique et solidaire, CHALUS Marie-Christine, directrice générale de l'IAE, DE BOEVER Eric, directeur du service des sports, DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, GONTIER Thierry, doyen de la faculté de Philosophie, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, KLIQUA Naïl, vice-président étudiant, KRIEF Nathalie, vice-présidente chargée de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle, LEBEAU Tifenn, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales, LE NAOUR Laurent, agent comptable, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, PAILLER Ludovic, vice-président chargé de la stratégie numérique, PASCAL Christophe, vice-président chargé de la formation professionnelle, des partenariats et des relations entreprises, PERRET Pascale, directrice des études et de la vie étudiante, COPONAT Noémie, représentante de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, RIMET Nicolas, directeur des relations internationales, VILES Mathieu, directeur général des services

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).



Le présent procès-verbal a été rédigé par Émilie PERRIN.

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 14h05.

Informations générales

M. BONNET souhaite apporter des informations sur le calendrier des élections aux conseils centraux qui concernera l'université à la fin de l'année. Un calendrier prévisionnel a été conjointement élaboré par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) et la Direction général des services (DGS). Le président souligne qu'il a fallu prendre en considération un nouveau guide électoral édicté par la Direction de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) qui tient compte d'un décret publié le 16 juillet 2024. Ce guide électoral comprend de nouvelles prescriptions techniques et n'a été communiqué aux établissements d'enseignement supérieur que le 23 septembre 2024. Depuis cette date, des échanges constants entre le Rectorat, la DGS et la DAJI de l'université ont permis de consolider ce calendrier prévisionnel qui sera soumis, ainsi que l'arrêté d'organisation des élections, pour avis au Comité électoral consultatif (CEC) le 17 octobre prochain.

M. BONNET énonce les contraintes existantes et déterminantes concernant le calendrier électoral telles que le délai d'organisation matérielle (confection des listes électorales, échange avec un prestataire et les délais réglementaires à respecter), la prise en compte des congés universitaires ainsi que les spécificités d'organisation liées au vote électronique. Il informe les administrateurs des dates clés du calendrier avec un dépôt des listes jusqu'au 13 novembre, un début de campagne électorale le 18 novembre et un vote pour les conseils centraux du 3 au 5 décembre, ce qui permettra l'élection d'un(e) président(e) de l'université au début du mois de janvier 2025. Il ajoute que la gouvernance a bien pris en considération les remarques formulées par certaines associations étudiantes qui estiment que le vote s'effectue à des dates trop tardives et proches des périodes de partiels. Mais les solutions alternatives présentent trop d'inconvénients car si la date du scrutin est avancée cela réduit le temps démocratique de constitution des listes électorales et si la date du scrutin est repoussée après les vacances de Noël cela repousserait l'élection du président au mois de février 2025 et prolongerait de manière induue le mandat actuel qui s'achève au 31 décembre 2024.

Partie A – 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 02 juillet 2024

M. BONINCHI introduit le procès-verbal du CA du 02 juillet 2024.

En l'absence de questions ou de remarques, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 02 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 2. Plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

M. BONNET rappelle le contexte de l'élaboration du plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) qui s'inscrit dans la continuité d'une volonté du président M. CARPANO. Il ajoute que depuis son élection à la présidence de l'université, la lutte contre les VSS constitue une priorité et qu'il a souhaité que cela se traduise également par l'ouverture d'une mission égalité et lutte contre les VSS avec notamment le recrutement d'un personnel à temps complet, l'organisation de permanences ainsi que des actions de sensibilisation et de communication. L'université est en train de se structurer et se donner les moyens d'avoir une action de lutte à la hauteur de ce que l'on est en droit d'exiger d'un établissement d'enseignement supérieur. Il remercie Mme JOBERT pour l'ensemble du travail accompli et qui conduit à la présentation de ce plan d'action devant les administrateurs.

Mme JOBERT indique l'étroitesse du rapport entre le plan d'action contre les VSS et le plan d'action égalité entre les femmes et les hommes élaborés en co-construction. Elle souligne que l'intégralité du plan d'action contre les VSS concerne l'ensemble de la communauté éducative (personnels et usagers de l'université). Il s'inspire dans son architecture du plan dont s'est doté le ministère de l'enseignement supérieur pour la période de 2021 à 2024. Ce plan s'articule autour de quatre axes :

- Sensibiliser et former l'ensemble de la communauté universitaire aux enjeux de la lutte contre les VSS
- Evaluer et améliorer l'efficacité du dispositif de signalement
- Elaborer une stratégie de communication pour et par la mission égalité et lutte contre les VSS
- Encourager l'engagement des personnels et des usagers dans le domaine de la lutte contre les VSS

A travers ces quatre axes, 23 actions sont déclinées comme la construction d'une formation en ligne destinée à l'ensemble de la communauté universitaire avec l'aide du prestataire PIMENKO, l'organisation de permanences d'information sur le dispositif d'écoute et de signalement au sein de la mission égalité, la sensibilisation et l'engagement autour des VSS lors des journées d'accueil des étudiants et des personnels.

M. VINOT se dit convaincu de la cause et des actions menées dans le domaine de la lutte contre les VSS. Il s'étonne néanmoins que le plan ne s'appuie sur aucun bilan quantitatif et qualitatif ni sur une photographie de l'établissement autour de ces questions. Il est difficile pour lui d'évaluer la pertinence de ce plan d'action sans un état des lieux préalable.

Il s'interroge également sur le fait que le plan ne soit pas pluriannuel et que la grande majorité des actions soit ciblée sur 2024 et 2025. Enfin, il estime que la gouvernance aurait pu aller plus loin dans certaines actions comme l'accès à la formation sur les questions de VSS pour tous les personnels et non seulement pour les nouveaux arrivants. Le plan manque selon lui d'ambition et ne devrait pas se limiter à des actions de sensibilisation.

Mme JOBERT répond que l'état des lieux de l'existant est disponible grâce au bilan du précédent plan d'action égalité et que le plan actuel de lutte contre les VSS tient compte des données apportées par ce bilan. Néanmoins, elle explique qu'on ne peut comptabiliser que ce qui est signalé en termes de VSS et que donc le bilan ne reflète pas complètement la réalité au sein de l'établissement. C'est pour cela qu'un certain nombre d'actions du plan de lutte contre les VSS visent à renforcer la visibilité du dispositif de signalement et ainsi obtenir des données chiffrées en phase avec la réalité dans ce domaine.

Concernant la temporalité du plan, certaines actions ne nécessitant pas un temps long d'élaboration et étant jugées souhaitables, il n'y avait pas de raison de les repousser dans le temps. Elle souligne que ce plan ne représente pas la totalité des actions de lutte contre les VSS sur la période 2024-2027 et qu'il est amené à évoluer avec d'autres actions qui peuvent émerger.

Enfin, concernant les besoins en formation pour tous les personnels et étudiants, la formation numérique en cours de construction et disponible à partir du mois d'avril 2025 devrait remplir cette fonction. Elle ajoute que le point culture ou encore certaines associations étudiantes contribuent à la formation sur les VSS.

Mme SOY demande si le poste pour la mission égalité fait l'objet d'un recrutement interne ou externe.

Mme JOBERT répond que la phase d'envoi des candidatures pour ce poste est close depuis le 15 septembre 2024 et que les dossiers sont actuellement en cours de sélection. Elle indique que la fiche de poste a circulé en interne et en externe.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le plan d'actions contre les violences sexistes et sexuelles est approuvé par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	5

Partie A – 3. Demandes de remises gracieuses et commerciales

M. LE NAOUR présente les trois dossiers de demandes de remises gracieuses et les deux dossiers de demandes de remises commerciales.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

La demande de remise gracieuse n°210059505/58139 d'un montant de 3300 euros est approuvée par :



CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 octobre 2024

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

La demande de remise gracieuse n°210063167/64027/61953 d'un montant de 6800 euros est approuvée partiellement par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 4
- ✓ Nombre de voix pour une remise partielle : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

La demande de remise gracieuse n°210066310 d'un montant de 3850 euros est rejetée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 0
- ✓ Nombre de voix contre : 23
- ✓ Nombre d'abstention : 1

La demande de remise commerciale n°210042769 d'un montant de 1260,30 euros est rejetée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 1
- ✓ Nombre de voix contre : 22
- ✓ Nombre d'abstention : 1

La demande de remise commerciale n°210062918/65231/63892 d'un montant de 2832,88 euros est rejetée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 1
- ✓ Nombre de voix contre : 22
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Partie A – 4. Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026

M. BONNET explique que l'élaboration du COMP a nécessité un long processus avec des arbitrages du ministère parfois décalés dans le temps, ceci notamment dû aux événements politiques avant l'été. L'université a finalement reçu la dernière version du COMP de la part

du ministère, le 19 septembre 2024. Il ajoute que le COMP a été présenté devant le CSAE et le conseil des doyens et directeurs de l'université le 1^{er} octobre 2024. Ce contrat se structure en 6 grands axes dont 5 sont imposés par le ministère au titre des politiques publiques prioritaires. Il précise que le 6^{ème} axe, voulu par l'université, concerne l'accessibilité et l'inclusion. Le COMP est un contrat qui se déploie parallèlement au contrat quinquennal qui a été finalisé et adopté en conseil d'administration le 30 janvier 2024.

Le président rappelle que le COMP est limité à 0,8 % de notre subvention pour charge de service public (SCSP) et représente une enveloppe globale pour l'établissement de 2 282 000 euros pour la période de 2024 à 2026. Il souligne que l'élaboration du COMP a été menée dans l'objectif de répondre à la commande du ministère tout en maintenant la cohérence de l'action avec le projet d'établissement 2021-2026, le contrat quinquennal 2022-2026 et les textes programmatiques de l'université.

Mme KRIEF présente les différents éléments du COMP et rappelle l'objectif de ce dernier qui est la contractualisation de la stratégie de l'établissement sur quatre politiques ministérielles considérées comme prioritaires :

- Le pilotage et la transformation de l'offre de formation
- La recherche et l'innovation
- La transition écologique et le développement soutenable
- La bien être et la réussite étudiante

S'ajoute à ces 4 axes, 2 axes complémentaires dont un axe qui concerne l'amélioration du pilotage de l'établissement adressé à tous les établissements. Un dernier axe permet d'incarner la stratégie propre de l'établissement et la gouvernance a fait le choix de mettre en avant une politique d'inclusion et d'accessibilité.

Elle détaille ensuite les engagements financiers définis avec le ministère. L'université obtient 0,8 % de la SCSP soit 2 282 000 euros répartis sur trois ans (50 % de la somme allouée en 2024, 30 % en 2025 et 20% en 2026).

Mme KRIEF développe certains éléments d'action dont ceux d'un axe particulièrement travaillé conjointement avec le ministère qui est le pilotage et la transformation de l'offre de formation. L'objectif étant de transformer l'offre de formation afin d'augmenter la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants grâce notamment à la structuration majeures-mineures qui vise à améliorer le taux de réussite en licence, la refonte de certaines formations moins attractives avec une cible de 2200 étudiants à tous les niveaux (licence, licence professionnelle et master). Afin de mieux piloter l'offre de formation et l'adapter aux besoins socio-économiques, l'accent sera mis sur l'approche par compétences, la diffusion et la mise en lumière des conseils de perfectionnement, la mise en place d'indicateurs stratégiques d'activité au niveau de la formation et enfin la contractualisation avec les composantes pour plus de fluidité.

Mme SOY demande des précisions sur la cible des 2200 étudiants et s'ils s'ajoutent aux effectifs suite à la refonte des formations.

Mme KRIEF répond que le ministère souhaite que l'université transforme un certain nombre de parcours de formation et que cette transformation doit concerner des parcours qui accueillent au moins 2200 étudiants.

M. SALMI demande si l'enveloppe financière du COMP allouée par le ministère est soumise à des objectifs de résultats de la part de l'université.

Mme KRIEF répond qu'effectivement des indicateurs ont été transmis par le ministère avec une cible pour 2026. L'établissement aura un dialogue annuel avec la Direction générale de

l'enseignement supérieur de l'insertion professionnelle (DGESIP) qui permettra d'étudier l'état d'avancement des actions et d'avoir un ajustement sur certaines en fonction de l'atteinte des objectifs.

M. VINOT s'interroge sur l'ambition des objectifs à atteindre à travers le déploiement et le pilotage du plan ambition recherche présent dans l'axe n°2. Il souligne que malgré les moyens alloués et mis en œuvre, passer de 0 projets versés à 4 déposés et 2 obtenus lui semble très ambitieux. Il note également que dans le COMP, ces objectifs peuvent nous être opposables. Il souhaite aussi revenir sur l'axe n°3 qui vise à tendre vers un écosystème durable. Il ne lui semblait pas que l'Ecole de la transition écologique de Lyon 3 avait directement contribué à des objectifs tels que le développement de l'offre de formation sur ces questions.

M. BONNET rejoint M. VINOT concernant l'ambition élevée de la cible des ERC visée par le ministère dans cet axe n°2. Il justifie cet objectif ambitieux en indiquant que de l'argent est disponible via des fonds européens et que cela permet notamment de diversifier les sources de financement de la recherche. Ce COMP reflète néanmoins une orientation stratégique responsable qui consiste à structurer d'avantage la Direction de la recherche et des études doctorales (DRED) et à se donner les moyens d'accompagner au mieux les chercheurs de l'université afin de proposer des dossiers à l'ERC.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le COMP 2024-2026 est approuvé par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	6

Partie A – 5. Dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025

M. PASCAL rappelle qu'en 2018, l'université a décidé la mise en place d'un dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue. Ce dispositif a ensuite été revu dans une dimension plus distributive à l'issue de la conférence sociale avec une redistribution de 30% de la marge de la formation continue calculé en coût complet. Pour l'année universitaire 2024-2025, une enveloppe globale de 177 000 euros est à répartir entre les composantes au prorata de leur marge et de leur activité de formation continue. Il ajoute que cette enveloppe fait également l'objet de discussions avec les différentes composantes dans le cadre des Conférences d'orientations stratégiques et de moyens (COSMO). Cette somme globale permet de redistribuer les primes d'intéressement à la formation continue pour tous les personnels qui participent à son activité et selon certains critères (horaires élargis, déplacements, organisation de salon, réalisation de devis, etc.).

M. VINOT demande si une analyse permettrait de cibler cette forme de stabilisation des recettes et des marges de la formation continue constatée.

M. PASCAL répond que l'analyse est multifactorielle car il y'a une grande diversité d'actions de formation continue. Il indique que le chiffre d'affaires de la formation continue a baissé ces deux dernières années au profit de l'alternance créant un mouvement de balancier. Un effet post-Covid est également à prendre en compte dans la baisse des recettes de la formation continue. Actuellement, les indicateurs internes de développement de la formation continue repassent en dynamique positive. Les composantes de l'université sont à l'œuvre afin de redynamiser l'offre de formation continue et de générer de nouvelles ressources supplémentaires. Ce dispositif d'intéressement permet notamment d'anticiper, de se projeter, de stimuler et de récompenser les efforts des personnels pour cette activité.

M. SALMI témoigne du fait que cette redistribution est très attendue par les personnels et représente la seule marge de manœuvre des composantes pour les récompenser.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le dispositif d'intéressement aux marges de la formation continue pour l'année universitaire 2024-2025 est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

M. GODINEAU sort de la salle.

Partie A – 6. Campagne d'emploi 2025 (partie 1)

M. BONINCHI indique que cette partie de la campagne d'emploi 2025, qui concerne les enseignants du secondaire, est votée un peu plus tôt afin de pouvoir les accueillir en mutation à l'université et qu'ils ne subissent pas de manière défavorable les mouvements qui ont lieu dans leur corps d'origine au sein de l'enseignement secondaire.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La campagne d'emploi 2025 (partie 1) est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 7. Règles relatives à la gestion et à l'utilisation des fonds CVEC

Mme KRIEF explique que la délibération présentée aux administrateurs vient remplacer celle du 09 juillet 2019 concernant les règles relatives à la gestion et à l'utilisation des fonds de la Contribution en faveur de la vie étudiante et de campus (CVEC). Ce travail de refonte a été entrepris dès l'arrivée de Mme PERRET, en tant que directrice des études et de la vie universitaire (DEVU), en avril 2024 et dans le cadre de la redéfinition des attributions de la DEVU. Elle précise que la DEVU ne gérait au préalable qu'un volet de cette contribution et que désormais l'intégralité du pilotage lui sera attribué. Un travail, en lien avec la Direction des affaires financière et la Direction générale des services, a été mené afin d'établir ce nouveau cadrage avec une première partie qui vient préciser la répartition du produit de cette contribution et une seconde partie précise la gouvernance ainsi que la composition de la commission CVEC. Elle ajoute que cette délibération a été discutée avec les deux vice-présidents étudiants le 9 septembre 2024, qu'elle a été soumise au contrôle de légalité du Rectorat puis présentée en Commission CVEC le 16 septembre 2024 et votée en CFVU du 24 septembre 2024.

M. SALMI remercie et félicite le vice-président étudiant M. KLIOUA pour son travail sur ce sujet. Il y'avait auparavant un non-respect du code de l'éducation et un détournement d'usage de sommes importantes par l'établissement. Dorénavant les contributions CVEC seront redistribuées et programmées avec les étudiants, ce qui est important pour la vie de l'université.

Mme DESNOUES affirme que l'utilisation des fonds CVEC s'est faite à bon escient, pour les bonnes destinations et les bonnes actions. Il y'a eu certes un défaut dans la programmation mais il n'y'a jamais eu de détournement de la contribution. Elle souligne que la CVEC a toujours été utilisée dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des étudiants.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Les règles relatives à la gestion et à l'utilisation des fonds CVEC sont approuvées par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	1

Partie A – 8. Protocole d'accord transactionnel

M. BONINCHI indique qu'un protocole d'accord transactionnel est mis en place lorsque des personnes ont dispensé des heures d'enseignement à l'université sans nécessairement remplir toutes les conditions préalables et qu'un risque de contentieux est alors possible. Il précise que pour ce protocole, l'employeur d'origine de l'enseignante a refusé de lui délivrer une autorisation de cumul d'activités.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le protocole d'accord transactionnel est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie B – 1. Organisation pédagogique

M. BONINCHI soumet au vote les différents points pédagogiques, présentés en CFVU du 24 septembre 2024, tels que les règles d'attribution de bourses et les procédures d'études en France émises par la Direction des relations internationales (DRI), les modifications du calendrier universitaire et les tarifs d'inscription à la faculté de Droit, le régime des activités bonifiées à l'IUT et le calendrier des fêtes religieuses.

Partie B – 2. Questions financières

M. BONINCHI soumet au vote les taux de rémunération des intervenants de la formation professionnelle continue (FC3) pour l'année universitaire 2024-2025.

En l'absence de questions, il est procédé au vote.

L'ensemble des points de la partie B (organisation pédagogique et questions financières) est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix pour : 23



- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie C – 1. Conventions pour information

M. BONINCHI soumet au vote les conventions et avenants pour information.

Partie C – 2. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

Questions diverses

M. CAYRE-BIDEAU regrette les dates de scrutin choisies concernant les élections aux conseils centraux de l'université. Il aurait été préférable d'anticiper avec un scrutin à la fin du mois de novembre car au mois de décembre une grande majorité des étudiants seront investis dans les révisions des partiels. Même s'il se réjouit du choix de la gouvernance pour le vote électronique sur trois jours, il prévoit un taux de participation très faible des étudiants sur cette période de scrutin.

Il s'interroge ensuite sur le statut très restrictif des vacataires à Lyon 3 avec une limite d'âge de 68 ans et un minimum d'heures d'activité professionnelle à effectuer.

M. BONINCHI répond qu'anticiper les dates de scrutin était problématique et pouvait faire courir un risque juridique pour diverses raisons comme le manque de temps pour le dépôt et la constitution des listes de candidatures, l'extraction des listes électorales et la rédaction de certains documents. Il ajoute que la communication tardive, le 23 septembre dernier, par le ministère du guide électoral avec de nouvelles indications techniques ne permettait pas une anticipation suffisante pour un bon déroulement des étapes électorales et donc l'avancement des dates de scrutin.

Mme LEBEAU répond que concernant le statut des vacataires, un décret prévoit effectivement certaines restrictions comme l'obligation pour le postulant d'avoir une activité principale avec au moins 900 heures d'activités rémunérées extérieures. Elle précise que sur ce point, l'établissement n'a pas de marge de manœuvre. Concernant la limite d'âge, la récente réforme des retraites a ouvert des possibilités sur un report à 70 ans mais reste à savoir si ce report s'applique aux vacataires de l'enseignement ou si l'âge de 67 ans, qui reste inscrite dans le décret de 1987, devient caduque du fait de la réforme. L'établissement est en attente d'une réponse du ministère sur ce point et plusieurs jurisprudences constatées ces derniers



CONSEIL D'ADMINISTRATION

15 octobre 2024

mois peuvent faire penser à un futur assouplissement de cette limite d'âge. Elle ajoute que Lyon 3 a réussi à s'adapter, contrairement à d'autres établissements, afin de mensualiser le paiement des vacataires d'enseignement, ce qui constitue une réelle avancée en termes de traitement RH.

M. BONINCHI remercie Mme LEBEAU et les équipes des ressources humaines pour leur travail qui a permis la mise en oeuvre de cette mesure importante et attendue pour les vacataires.

M. VINOT indique qu'une jurisprudence du tribunal administratif de Caen du 28 juillet 2023 précise qu'un vacataire n'est pas un contractuel de l'établissement et qu'à ce titre la limite d'âge ne s'applique pas aux vacataires.

Mme LEBEAU répond qu'il s'agit d'une jurisprudence d'un tribunal administratif et que le décret reste porteur de cette limite d'âge de 67 ans. Elle espère néanmoins obtenir rapidement un éclairage du ministère sur cette question importante pour l'établissement.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, M. BONINCHI propose de clore la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 15h40.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage**

Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-12-04-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis rendu par le CSAE le 12 décembre 2024,
Vu l'avis rendu par le conseil académique le 17 décembre 2024.

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la campagne d'emploi 2025 partie 2 annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI

Campagne d'emploi 2025- Postes d'enseignant-chercheur et enseignant du second degré ouverts au recrutement

N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
1	0428	PR	Faculté de Droit	01	Droit Privé et sciences criminelles (procédure civile)	Mutation : art.51
2	0380	PR	Faculté de Droit	01	Droit Privé et sciences criminelles (Droit du numérique)	Mutation : art.51
3	Création	PR	Faculté de Droit	02	Droit Public	Concours : agrégation du supérieur*
4	Création	PR	Faculté de Droit	04	Sciences Politiques	Concours : agrégation du supérieur*
5	0653	PR	IAE	06	Sciences de Gestion : management RH	Mutation : art.51
6	0415	PR	IAE	06	Sciences de Gestion : finance contrôle de gestion	Concours : art 46-3*
7	0265	PR	IAE	06	Sciences de gestion : marketing	Concours : art 46-1*
8	Création	PR	IAE	06	Sciences de gestion et du management / RSE, Ethique et Développement Durable	Concours : art 46-1*
9	0216	PR	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	22	Histoire moderne	Concours : art. 46.1
10	0021	PR	Faculté des Langues	15	Arabe	Concours : art. 46.1
11	0090	PR	Faculté de Philosophie	17	Philosophie	Concours : art. 46.1
N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
12	0323	MCF	Faculté de Droit	01	Droit civil	Concours : art. 26
13	0072	MCF	Faculté de Droit	01	Droit des affaires	Concours : art. 26
14	0681	MCF	Faculté de Droit	02	Droit public	Concours : art. 26
15	0544	MCF	Faculté de Droit	03	Histoire du droit	Concours : art. 26
16	0325	MCF	Faculté de Droit	05	Sciences énomomiques	Concours : art. 26
17	0276	MCF	IAE	06	Sciences de gestion : Systèmes d'Information	Concours : art. 26
18	0542	MCF	IAE	06	Sciences de gestion : Management stratégique / Management international	Concours : art. 26
19	0573	MCF	IAE	06	Sciences de gestion : Marketing	Concours : art. 26
20	0624	MCF	IAE	06	Sciences de gestion : Management stratégique / entrepreneuriat	Concours : art. 26
21	0456	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	09	Langue et littérature françaises : grammaire et stylistique	Concours : art. 26
22	0147	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	23	Géographie humaine	Concours : art. 26
23	Création	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	23	Géographie physique, humaine, économique et régionale : Géographie biophysique	Concours : art. 26
24	0609	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	71	Sciences de l'information et de la communication : information et documentation	Concours : art. 26
25	0295	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	71	Sciences de l'information et de la communication : Communication des organisations	Concours : art. 26 **
26	0572	MCF	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés	71	Sciences de l'information et de la communication : audiovisuel	Concours : art. 26
27	0218	MCF	Faculté des Langues	11	Anglais économique	Concours : art. 26
28	0050	MCF	Faculté des Langues	12	Allemand : Arts visuels, littérature, phénomènes de multimédialité	Concours : art. 26
29	0157	MCF	Faculté des Langues	13	Russe	Concours : art. 26
30	Création	MCF	Faculté des Langues	15	Etudes coréennes : Langue et culture coréennes	Concours : art. 26
N°	Poste	Nature	Affectation	Section	Profil	Voie de recrutement
31	Création	PRAG	Faculté de Droit		Anglais	Mutation (2nd mouvement)

*Sous réserve de validation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

** Poste publié sous réserve de sa vacance

Campagne d'emploi 2025 - Postes ouverts au concours - BIATS

Catégorie	Filère	Corps	Mode de recrutement	Affectation	Profil
A	ITRF	IGE	CONCOURS (CREATION)	DIL	IGE BAP G - Chargé de la logistique (REF G2B43)
A	ITRF	ASI	CONCOURS	DRHRS	ASI BAP J - Assistant des ressources humaines (REF J3D45)
A	ITRF	ASI	CONCOURS	DROIT	ASI BAP J - Assistant en gestion administrative (REF J3C44)
A	ITRF	ASI	CONCOURS (CREATION)	POT COMMUN	ASI BAP J - Assistant en gestion administrative (REF J3C44)

B	AENES	SAENES	CONCOURS	POT COMMUN	Gestion administrative
B	AENES	SAENES	CONCOURS *	LANGUES	Gestion administrative
B	ITRF	TECH	CONCOURS (CREATION)	POT COMMUN	TECH BAP J - Technicien en gestion administrative (REF J4C42)
B	ITRF	TECH	CONCOURS (CREATION)	POT COMMUN	TECH BAP J - Gestionnaire financier et comptable (REF J4E44)
B	ITRF	TECH	CONCOURS *	DROIT	TECH BAP J - Gestionnaire financier et comptable (REF J4E44)

C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	B.U	Gestion administrative
C	AENES	ADJAENES	CONCOURS	DNUM	Gestion administrative
C	ITRF	ATRF	CONCOURS (CREATION)	POT COMMUN	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative (REF J5X41)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DIL	ATRF BAP G -Opérateur logistique (REF G5A44)
C	ITRF	ATRF	CONCOURS	DIL	ATRF BAP G -Plombier chauffagiste (REF G5A42)
C	ITRF	ATRF	RECRUTEMENT BOE (CREATION)	POT COMMUN	ATRF BAP J -Adjoint-e en gestion administrative (REF J5X41)

* Poste publié sous réserve de sa vacance

Délibération n° D2024-12-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de la composante,
Après avis favorable de la direction des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Facture	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise commerciale	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
585,60 €	210054350	LP Metiers de la GRH	IUT	Rupture conventionnelle durant la période d'essai	585,60 €	585,60 €	Favorable en totalité à la demande	Favorable en totalité à la demande	Favorable en totalité à la demande

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande de remise commerciale : 24
- ✓ Nombre de voix en défaveur de la demande de remise commerciale : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-12-06-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après avis favorable de la composante,
Après avis favorable de la direction des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable

Après en avoir délibéré,

Décide

de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Facture	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise commerciale	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Avis DAF	Avis AC	Avis composante
411,75 €	210055835	LP Magement et gestion des organisations	IUT	Heures facturées non suivies pour cause de décès du père de la participante	411,75 €	411,75 €	Favorable en totalité à la demande	Favorable en totalité à la demande	Favorable en totalité à la demande

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande de remise commerciale : 23
- ✓ Nombre de voix en défaveur de la demande de remise commerciale : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 1

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-12-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-2 et suivants, L. 841.5 et D. 841-2 à D. 841-11 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
Vu le décret n°2024-777 du 08 juillet 2024 codifié portant modification de la répartition du produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu le décret n°2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la CVEC,
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 qui précise les services éligibles dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes ;
Vu la délibération n°D2024-10-11-sco du conseil d'administration du 15 octobre 2024 approuvant les règles de gestion des fonds CVEC ;
Vu l'avis favorable de la commission CVEC réunie le 13 novembre 2024 concernant la programmation des fonds CVEC pour l'année 2025,
Vu l'avis de la CFVU du 3 décembre 2024.

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le CA vote chaque année, après avis de la CFVU, la programmation des projets et des actions financés, ainsi que le bilan des actions conduites et financées par la CVEC.

La programmation doit se faire en lien avec les services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants du CA et du Conseil académique, les associations d'étudiants, le Crous et des personnalités extérieures. Dans ce cadre, une commission CVEC rend chaque année un avis sur les projets et actions prévisionnels accompagné d'une ventilation budgétaire, par la suite approuvés par le CA au moment du vote du budget initial de l'exercice N+1 en décembre de l'année N.

La commission CVEC s'est réunie le 13 novembre 2024, et la CFVU le 3 décembre 2024, toutes deux ont donné un avis favorable sur la programmation des fonds CVEC pour l'année 2025, qui répond aux **priorités stratégiques suivantes** :

- Lutter contre la précarité étudiante ;
- Améliorer la santé des étudiants et l'accès aux soins ;
- Dynamiser la vie étudiante ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs de l'université ;
- Maintenir la qualité de service aux étudiants.

Décide

d'approuver la **programmation de la répartition des dépenses des recettes prévisionnelles des fonds CVEC pour l'année 2025**, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

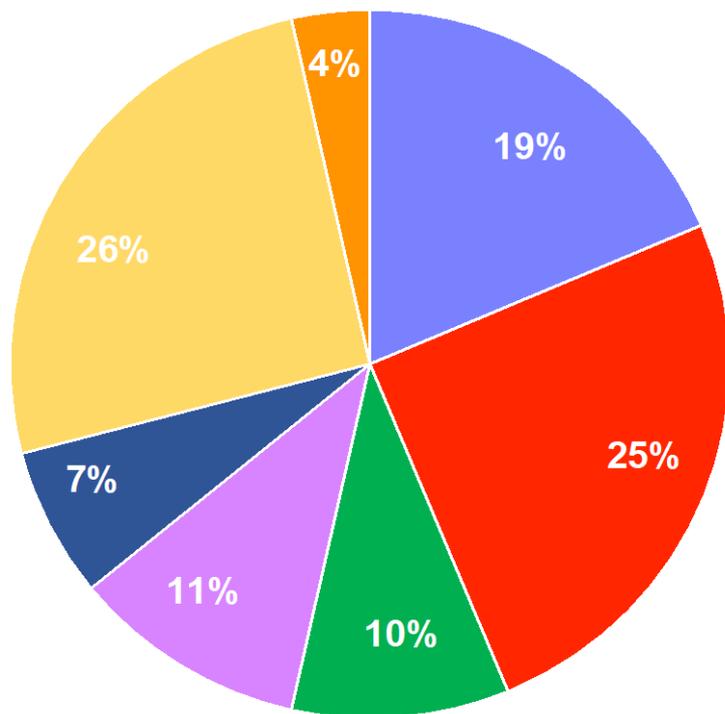
Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage

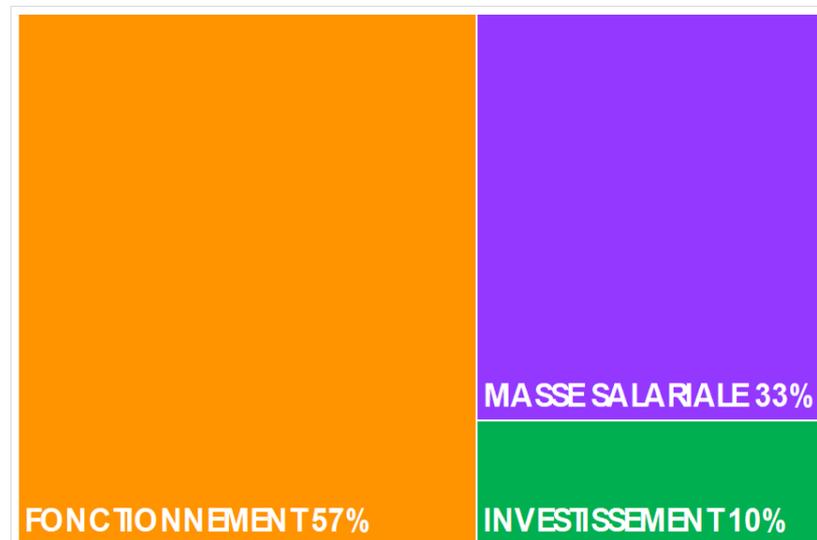


Marc BONINCHI

Proposition de répartition des dépenses (1/2)



- FSDIE
- SANTÉ
- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
- CULTURE
- SPORT
- ACCUEIL
- NOUVELLE ENVELOPPE PROJETS



Proposition de répartition des dépenses (2/2)

RECETTES PRÉVISIONNELLES		1 708 000 €	Observations
DÉPENSES (cadre MESR)	100%	1 710 000 €	
FSDIE	19%	318 000 €	30% part fixe
FSDIE Initiatives (dont BPE : 34 K€)		223 000 €	
FSDIE Social		95 000 €	
SANTÉ	25%	430 000 €	Mini 15%
Fonctionnement SSE		425 000 €	
AAP (médiation animale, suicide, inclusion...) + autres projets (VSS...)		5 000 €	
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	10%	167 000 €	
Lutte contre les précarités (numérique, hygiène, menstruelle...)		161 000 €	
AAP (Clinique juridique...)		6 000 €	
CULTURE	11%	181 000 €	
Fonctionnement activités culturelles		137 000 €	
AAP (Meraki, ateliers...)		44 000 €	
SPORT	7%	117 000 €	
Fonctionnement des activités sportives (locations, matériels, assurances...)		111 000 €	
AAP (Danse...)		6 000 €	
ACCUEIL	26%	437 000 €	
Amélioration de l'accueil dans des dispositifs structurants (BU, BAIP, Journée d'accueil, nouvel espace Quais...)		298 000 €	
Soutien à la vie associative et de campus		79 000 €	
AAP (CRDN IUT, DRI, BU...)		60 000 €	
NOUVELLE ENVELOPPE PROJETS	4%	60 000 €	Proposition
	SOLDE	-2 000 €	

Délibération n° D2024-12-08-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le projet de construction de la maison internationale des langues et des cultures (MILC) est issu d'une volonté commune aux universités Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3. L'université Jean Moulin Lyon 3 a porté la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ce projet, inscrit au cœur de l'opération campus, est financé par des crédits de l'Agence nationale pour la recherche (ANR).

Après discussion entre les deux universités (Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3), le ministère du budget représenté par France Domaine (ex. DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, une affectation des espaces propres à chaque établissement a été décidée.

Un règlement dédié au bâtiment gère les espaces mutualisés et les modalités d'intervention sur ces derniers. Il en résulte que chaque université doit intégrer à son patrimoine reçu au titre d'une mise à disposition :

- la valeur des surfaces propres mises à disposition par convention avec l'Etat
- la moitié de la valeur des surfaces mutualisées qui font l'objet d'un contrôle partagé par les deux universités.

Au final, chaque université doit donc intégrer à son patrimoine la moitié du coût des travaux toute taxe comprise (TTC) constituant le prix de revient de la MILC. Corrélativement, chaque université est bénéficiaire de la moitié de la subvention versée par l'ANR.

L'ensemble de la valeur des travaux de la MILC a été comptabilisé au patrimoine de l'université Jean Moulin. Un transfert partiel a été réalisé en 2018 à hauteur de 3 450 240,03 € à destination de l'Université Lyon 2, correspondant à la moitié de la valeur du patrimoine MILC arrêtée au 31/10/2018. Le solde reste à sortir de l'actif de l'université Jean Moulin Lyon 3 en vue de son transfert à l'université Lumière Lyon 2.

Décide

Article 1 :

De sortir de l'actif, le solde de l'opération MILC, dans le cadre de la moitié des surfaces communes et les surfaces privatives de l'université Lumière Lyon 2 restant à sortir, pour la valeur suivante :

Montant du solde arrêté au 30/11/2024	Montant comptabilisé HT	Montant TVA 20%	Montant TTC
	1 238 066,88 €	247 613,38 €	1 485 680,26 €
Valeurs à comptabiliser par Lyon 2 (base 50%)	619 033,44 €	123 806,69 €	742 840,13 €

Article 2 :

De sortir du passif la quote-part de la subvention ANR revenant à l'université Lumière Lyon 2 pour le même montant.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-12-09-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après avis du comité social d'établissement du 12 décembre 2024 ;

Exposé des motifs

Une expérimentation a été initiée pour l'année universitaire 2023/2024 afin de permettre à des intervenants occasionnels qui en avaient exprimé le souhait au sein de la Faculté de Droit de contribuer aux activités de l'Université Jean Moulin dans un cadre bénévole.

En dehors des conditions réglementairement prévues, notamment pour ce qui concerne l'accueil des enseignants-chercheurs émérites, la collaboration bénévole est une construction jurisprudentielle du juge administratif qui consiste à reconnaître et à protéger les acteurs volontaires mobilisés bénévolement pour contribuer aux activités du service public.

Si le statut de collaborateur bénévole peut donc se constater factuellement, le renouvellement pour l'année universitaire 2024/2025 de l'expérimentation conduite l'an dernier est nécessaire afin de définir un cadre permettant tout à la fois de reconnaître l'investissement de ces acteurs, d'organiser et de sécuriser leurs interventions au sein de l'université.

Décide

De fixer le cadre de collaboration volontaire et bénévole au sein de la Faculté de Droit de l'université Jean Moulin, à titre expérimental pour l'année universitaire 2024-2025, dans les conditions suivantes :

- Le Bénévole intervient en qualité de collaborateur occasionnel du service public, sous réserve d'un plafond horaire annuel maximum équivalent à 48 heures de travaux dirigés.
- La collaboration bénévole fait systématiquement l'objet d'une convention entre le professionnel intervenant et l'Université, avant le début des interventions prévues. Elle est conclue pour une année universitaire.
- La convention décrit les interventions prévues, en présentiel ou à distance (synchrone ou asynchrone), une participation aux commissions d'admission, aux jurys ou aux conseils de perfectionnement du ou des diplômes concernés, et plus généralement toute activité en lien avec l'organisation et la délivrance de la formation.
- Le statut de collaborateur bénévole est incompatible, pour une même année universitaire, avec celui de chargé d'enseignement vacataire.

- Pour l'établissement de la convention, le responsable de formation concernée soumet à l'avis de la direction de composante un dossier constitué du *curriculum vitae* du bénévole, d'une copie de sa pièce d'identité, si l'université n'en dispose pas déjà, et d'une fiche de renseignements utiles notamment pour apprécier la nature des interventions prévues. Si l'avis de la direction est favorable, le dossier est présenté pour avis au collège d'experts de la section correspondante.
- En matière de protection, en cas de dommage subi par le Bénévole dans le cadre de ses interventions, et sauf cas de force majeure ou de faute de l'intéressé l'université conserve une obligation de réparation relevant de la responsabilité sans faute. L'université garantit par ailleurs le Bénévole des éventuelles poursuites dont il pourrait faire l'objet en cas de dommage causé à un tiers dans le cadre de ses interventions, sauf cas de force majeure ou faute personnelle détachable du service.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président, chargé du conseil d'administration
et du pilotage**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-12-10-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2013-07-16-ins du conseil d'administration du 2 juillet 2013 approuvant les statuts de l'IUT ;

Vu l'approbation par le conseil de l'IUT lors de la séance du 18 novembre 2024

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Ces nouveaux statuts ont été rédigés dans un double objectif : d'une part, actualiser les anciens qui dataient de 2013 et n'étaient plus adaptés depuis la mise en place du Bachelor universitaire de technologie (B.U.T.) ; d'autre part, procéder à certains changements pour plus de clarté et d'efficacité. S'agissant d'abord de la méthode, ils ont été réécrits par un groupe de travail comprenant des enseignants, des étudiants et des personnalités extérieures puis soumis au rectorat avant d'être votés par le Conseil de l'I.U.T. le lundi 18 novembre 2024.

S'agissant ensuite de la composition, les personnalités extérieures, au nombre de 10, sont désignées selon des modalités qui permettent une diversité de profils. Parmi elles, est désormais élu un vice-président qui remplace le président en cas d'absence de celui-ci. La qualité de directeur et de membre du Conseil sont désormais incompatibles, en application du principe de séparation des pouvoirs.

S'agissant enfin des attributions des différents organes, le directeur peut désormais de façon motivée mettre fin aux fonctions d'un chef de département, d'un responsable de parcours ou d'une licence professionnelle, en cas de dysfonctionnement manifeste et après avoir entendu l'intéressé. L'objectif est d'éviter toute situation de blocage. Par ailleurs, est institutionnalisé le conseil de direction, composé dans sa forme restreinte du directeur, des directeurs adjoints et du responsable administratif et financier, et dans sa forme élargie des mêmes auxquels sont ajoutés les chefs de départements. Cet organe informel aide le directeur dans ses fonctions. Les directeurs adjoints sont nommés et révoqués librement par le directeur, le Conseil n'émettant qu'un avis simple, afin de se rapprocher du fonctionnement de l'Université.

Le reste des statuts sont une reprise toilettée des anciens, sans aucun changement notable.

Décide

D'approuver les nouveaux statuts de l'institut universitaire de technologie (IUT) Jean Moulin, issus de la délibération n°D2013-17-16-ins du conseil d'administration du 2 juillet 2013, et annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI





INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
JEAN MOULIN LYON 3

STATUTS

SOMMAIRE

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 1 - CREATION ET DENOMINATION	3
ARTICLE 2 - MISSIONS	3
ARTICLE 3 - STRUCTURE	3
TITRE II. CONSEIL DE L'I.U.T.....	4
ARTICLE 4 - FONCTIONS DU CONSEIL.....	4
ARTICLE 5 - COMPOSITION DU CONSEIL.....	5
ARTICLE 6 - REPARTITION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES	5
ARTICLE 7 - PRESIDENT DU CONSEIL.....	7
ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL.....	7
TITRE III. DIRECTEUR	8
ARTICLE 9 - DESIGNATION	8
ARTICLE 10 - FONCTIONS	8
TITRE IV. CONSEIL DE DIRECTION	9
ARTICLE 11 - COMPOSITION	9
ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS	9
TITRE V. DÉPARTEMENTS	9
ARTICLE 13 - DEPARTEMENTS	9
ARTICLE 14 - CHEF DE DEPARTEMENT	9
ARTICLE 15 - CONSEIL DE DEPARTEMENT.....	10
TITRE VI. COMMISSIONS ET AUTRES ORGANES STATUTAIRES	11
ARTICLE 16 - COMMISSION SCIENTIFIQUE.....	11
TITRE VII. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	11
ARTICLE 17 - REVISION DES STATUTS	11

Vu le code de l'éducation et notamment les articles :

L713-9 relatif aux composantes des universités

L719-1 à 3 relatifs à la composition des conseils

L719-5 relatif au régime financier

D642-66 relatif à la Licence professionnelle "bachelor universitaire de technologie"

D713-1 à 4 relatifs aux instituts universitaires de technologie

D719-1 à 40 relatifs aux Conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils

D719-41 à 47 relatifs à la Participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Vu la circulaire n°2009-1008 du 20 mars 2009 relative aux relations entre les universités et les instituts universitaires de technologie

Vu la circulaire budgétaire n°2010-0714 du 19 octobre 2010 complémentaire à la note budgétaire M93 du 2 novembre 2009

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Création et dénomination

L'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.), créé par le décret n°93-213 du 16 février 1993 comme composante de l'Université Jean Moulin Lyon 3, prend le nom de « I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ».

C'est un Institut au sens du Code de l'Éducation, régi par les dispositions du Code de l'Éducation, des statuts de l'Université et des présents statuts.

Article 2 - Missions

Les I.U.T. dispensent en formation initiale et en formation professionnelle continue un enseignement supérieur destiné à préparer aux fonctions d'encadrement technique et professionnel dans divers secteurs de l'activité économique.

La formation est sanctionnée par

- le diplôme national de licence professionnelle dénommé "bachelor universitaire de technologie" (B.U.T.) portant mention de la spécialité et du parcours suivi pour un niveau équivalent à 180 crédits européens
- d'autres diplômes nationaux
- des diplômes d'établissement.

Article 3 - Structure

Les départements constituent l'unité de base dont la mission est de prendre en charge tous

les aspects pédagogiques de leur spécialité en formation initiale et continue. À ce titre, ils accueillent les B.U.T., les autres diplômes nationaux et d'établissement portés par l'I.U.T.

Les services administratifs prennent en charge tous les aspects administratifs, financiers ou techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'I.U.T. et de ses départements.

Les enseignements peuvent être dispensés sur plusieurs sites géographiques.

TITRE II. CONSEIL DE L'I.U.T.

Article 4 - Fonctions du conseil

L'I.U.T. est administré par un conseil élu.

Le conseil de l'I.U.T. définit la politique générale de l'I.U.T. et formule toute proposition pour sa mise en œuvre et contrôle l'application des décisions prises. Il veille à ce que cette politique s'inscrive dans les grandes orientations de l'université qu'il contribue à élaborer.

Ses attributions sont les suivantes :

4.1 Institutionnelles

- Il élit son président et vice-président au sein des personnalités extérieures pour un mandat de trois ans.
- Il élit le directeur de l'I.U.T. à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.
- Il vote la liste des collectivités, institutions et organismes, publics ou privés, appelés à être représentés au conseil de l'I.U.T. à la majorité des deux tiers des membres en exercice, élus et nommés. Cette liste peut être modifiée, avant chaque renouvellement, dans les mêmes formes.
- Il émet un avis sur la nomination des directeurs adjoints et du responsable enseignant des relations internationales de l'I.U.T.
- Il émet un avis sur les missions des chefs de département sur proposition du directeur et entérine leurs modifications.
- Il vote la modification des statuts de l'I.U.T. à la majorité des deux tiers des membres en exercice, élus et nommés, du conseil.
- Il désigne les membres des différentes commissions consultatives qui relèvent de sa compétence et qui correspondent aux missions de l'I.U.T.
- Il émet un avis sur les chefs de département en vue de leur nomination par le directeur de l'institut

4.2 Financières et pédagogiques

- Il vote le contrat d'objectifs et de moyens.
- Il vote le budget et le budget propre intégré.
- Il donne son avis sur les conventions et contrats conclus par l'Université pour le compte de l'I.U.T. avec des organismes extérieurs.
- Il vote le programme pédagogique et le programme de recherche de l'I.U.T.

4.3 En ressources humaines

- Il est consulté sur les recrutements, soumet au conseil d'administration de l'Université la répartition des emplois affectés à l'I.U.T., et donne son avis motivé sur toute modification du nombre d'emplois affectés à l'I.U.T.
- Lorsqu'il est consulté sur le recrutement des enseignants, le conseil siège en formation restreinte aux enseignants.

Article 5 - Composition du conseil

Le conseil de l'I.U.T. comprend 32 membres.

La répartition des sièges est fixée comme suit :

- Personnalités extérieures : 10
- Enseignants : 12
- Étudiants : 6
- Personnels Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé (BIATSS) : 4.

Tout membre élu du conseil de l'I.U.T. peut se faire représenter par un autre membre du conseil présent appartenant au même collège (cf. article 6 pour les membres enseignants et étudiants). Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

Le président peut inviter avec voix consultative toute personne utile à l'examen des problèmes portés à l'ordre du jour.

Le directeur, les chefs de départements, le responsable administratif et financier de l'I.U.T., s'ils ne sont pas membres élus du conseil, en sont membres de droit avec voix consultative.

Article 6 - Répartition et modalités de désignation des membres

Au sein de chacune des quatre catégories, la répartition des sièges est la suivante :

6.1 Personnalités extérieures : 10

- 1 personnalité désignée par les collectivités territoriales et son suppléant.

La collectivité est choisie par délibération prise à la majorité des deux tiers des membres en exercice, élus et nommés, du conseil. Elle peut être modifiée, avant chaque renouvellement, dans les mêmes formes.

- 4 personnalités représentant les acteurs économiques désignées par des institutions et organismes, publics ou privés, et leurs suppléants.

La liste des institutions et organismes, publics ou privés est fixée par délibération prise à la majorité des deux tiers des membres en exercice, élus et nommés, du conseil. Elle peut être modifiée, avant chaque renouvellement, dans les mêmes formes.

- 5 personnalités siégeant à titre personnel désignées par le conseil à la majorité absolue

des membres en exercice, élus et nommés, du conseil.

Ces 10 personnalités extérieures sont choisies en raison de leur compétence et, notamment, de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'I.U.T.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein d'un même conseil.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 3 ans.

6.2 Enseignants : 12

L'élection des représentants enseignants s'effectue par collèges distincts :

Les enseignants chercheurs et assimilés

- 1 professeur d'université relevant du collège A,
- 4 autres enseignants-chercheurs ou assimilés relevant du collège B.

Les autres enseignants

- 4 enseignants appartenant aux corps des autres enseignants relevant du collège C.

Les chargés d'enseignement

- 3 chargés d'enseignement relevant du collège D.

Les chargés d'enseignement sont répartis par département, bénéficiant chacun d'un représentant.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La durée du mandat des représentants des enseignants est de 4 ans.

6.3 Étudiants et bénéficiaires de la formation continue : 6 (et jusqu' à 6 suppléants)

Les étudiants régulièrement inscrits à l'I.U.T. sont répartis en collèges qui correspondent aux départements.

Les trois départements bénéficient chacun de deux représentants.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant peut être élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La durée du mandat des représentants des usagers est de 2 ans.

6.4 Personnels BIATSS : 4

Sont membres de ce collège tous les personnels BIATSS y compris les agents non titulaires en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les représentants des personnels BIATSS sont élus pour 4 ans par un collège unique.

6.5 Dispositions communes aux représentants élus par liste

En ce qui concerne l'établissement des listes électorales, les dépôts de candidatures, l'exercice du droit de suffrage, l'I.U.T. se conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un membre du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est remplacé par le suivant de la même liste.

S'il s'agit d'un membre ayant un suppléant, le suppléant prend sa place au conseil.

Si aucun suppléant n'existe, il est procédé à une élection partielle dans le collège dont le siège est à pourvoir, sauf si la vacance survient dans un délai de 6 mois précédant le renouvellement.

Article 7 - Président du conseil

Le conseil de l'I.U.T. élit pour 3 ans, au sein des personnalités extérieures, son président. Le mandat du président est renouvelable.

Il élit également, au sein des personnalités extérieures, et pour un mandat de 3 ans, un vice-président appelé à suppléer le président en cas d'absence.

Le président et le vice-président sont élus à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours, au troisième tour la majorité relative suffit.

Article 8 - Fonctionnement du conseil

Le directeur établit le calendrier et l'ordre du jour du conseil. Il le soumet au président qui convoque les membres du conseil au moins 3 fois par an. La convocation du conseil est également possible à la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour et les convocations sont adressés aux membres au moins huit jours avant la tenue du conseil.

Le conseil délibère valablement, en présence de plus de la moitié de ses membres en exercice lors de l'ouverture de la réunion en tenant compte des procurations.

Nul membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres dans les quinze jours suivants. Le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le président ou son représentant dirige les travaux du conseil. Il ouvre et lève la séance, organise les discussions. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Les votes se font à main levée, sauf pour les mesures nominatives, ou lorsque le président, le directeur ou 10% des membres le demandent.

Le conseil peut délibérer à distance en utilisant les technologies de la communication par voie

électronique, pour rendre ses décisions ou ses avis.

Les réunions du conseil ne sont pas publiques, les délibérations font l'objet d'un procès-verbal soumis à l'approbation du prochain conseil.

Un fois approuvé, il est publié et diffusé sur l'espace intranet de l'I.U.T. dans un délai de 15 jours.

TITRE III. DIRECTEUR

Article 9 - Désignation

L'I.U.T. est dirigé par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'I.U.T. sans condition de nationalité.

Le directeur est élu au scrutin uninominal et à bulletin secret par le conseil à la majorité absolue des membres présents ou représentés composant le conseil pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Son mandat est incompatible avec celui de chef de département et de membre élu du conseil.

En cas de vacance définitive du poste de directeur, l'élection du nouveau directeur est organisée, dans un délai raisonnable (1 à 2 mois) après la date de vacance définitive. Son mandat aura une durée de 5 ans à compter de cette élection.

Article 10 - Fonctions

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les attributions du directeur sont :

10.1 Institutionnelles

- Il prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution.

10.2 Financières

- Il est ordonnateur des recettes et des dépenses
- Il présente le projet du budget de l'I.U.T. au conseil

10.3 En ressources humaines

- Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'I.U.T. Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur émet un avis défavorable motivé.
- Dans le cadre des recrutements des enseignants, il indique au président de l'Université en vue de l'approbation du conseil académique restreint :
 - les noms des personnes qu'il souhaite voir siéger au comité de sélection des enseignants-chercheurs,
 - le cas échéant, la composition des commissions de recrutement des autres enseignants
- Il nomme les chefs de département après avis favorable du conseil de département
- Il nomme et révoque librement un ou plusieurs directeurs adjoints, après avis simple du

- conseil, sans condition de délai autre que la durée du mandat du directeur
- Il peut mettre fin aux fonctions des chefs de département, responsables de parcours, responsables de licences professionnelles, en cas de dysfonctionnement manifeste du département, du parcours ou de la licence professionnelle. Cette décision motivée est prise à l'issue d'un débat contradictoire. Si elle concerne un chef de département, le conseil de l'I.U.T. en est informé sans délai par voie électronique.
 - Il nomme un responsable enseignant des relations internationales de l'I.U.T. pour 3 ans, après avis du conseil de l'I.U.T.

TITRE IV. CONSEIL DE DIRECTION

Article 11 - Composition

Le conseil de direction est présidé par le directeur de l'I.U.T. et se compose :

- dans sa forme restreinte, des directeurs adjoints, responsable administratif et financier et de toute autre personne dont le directeur veut s'entourer.
- dans sa forme élargie, des directeurs adjoints, chefs de départements, du responsable administratif et financier et de toute autre personne dont le directeur veut s'entourer.

Article 12 - Attributions

Le rôle de ce conseil est consultatif.

Le conseil de direction se réunit sur convocation du directeur, en fonction des points à aborder, ainsi que des points à mettre à l'ordre du jour des réunions du conseil de l'I.U.T.

Les modalités de fonctionnement du conseil de direction doivent permettre l'échange d'informations utiles aux services et départements.

TITRE V. DÉPARTEMENTS

Article 13 - Départements

L'I.U.T. se compose de départements correspondant aux spécialités enseignées dans chacun d'entre eux.

Le département regroupe l'ensemble des personnels qui lui sont affectés et des étudiants qui y sont admis, en formation initiale ou continue. Il est chargé d'organiser les enseignements et de structurer les activités de l'I.U.T. en rapport avec sa spécialité.

Article 14 - Chef de département

Le département est dirigé, sous l'autorité du directeur, par un chef de département assisté

par un conseil de département. Il peut se faire aider par un ou plusieurs responsables de parcours, d'études et de stages notamment.

Le chef de département peut se faire représenter au conseil du département, mais pas au conseil de l'I.U.T. s'il n'en est pas membre élu.

Le chef de département est nommé par le directeur pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, après avis favorable du conseil de l'I.U.T.

Le chef de département est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans les I.U.T. et faisant acte de candidature.

Ses missions sont soumises à l'avis du conseil de département. Elles sont amendables chaque année sur proposition du directeur.

Article 15 - Conseil de département

Dans chaque département il est institué un conseil de département présidé par le chef de département et réuni à sa demande.

La composition est la suivante :

- tous les enseignants statutaires du département ;
- les personnels administratifs rattachés au département
- si le chef de département le décide, des chargés d'enseignement assurant au moins 96 heures annuelles au sein du département, dans la limite d'1/5e des enseignants statutaires ;
- dans la mesure où le chef de département l'estime justifié par l'ordre du jour, les délégués étudiants élus par leurs pairs au sein du département, deux par année de B.U.T. (un titulaire et un suppléant). Ils peuvent être distincts des élus étudiants au conseil de l'I.U.T. ;
- dans la mesure où le chef de département l'estime justifié par l'ordre du jour, des personnalités invitées à donner leur avis en raison de leurs compétences.

Le conseil du département a pour mission d'assister le chef de département, en lui apportant son avis notamment sur les points suivants :

- recrutement,
- ouverture de diplôme ou de parcours,
- orientations pédagogiques
- adaptations locales des programmes pédagogiques nationaux (P.P.N.)
- activités innovantes
- budget du département
- en formation restreinte aux enseignants titulaires, proposition au directeur de l'I.U.T. d'une candidature au poste de chef de département,

Les décisions sont votées à la majorité simple des présents, physiquement ou en visioconférence, sans procuration possible.

TITRE VI. COMMISSIONS ET AUTRES ORGANES STATUTAIRES

Article 16 - Commission scientifique

La commission scientifique qui fonctionne sous l'autorité du directeur, présente au conseil de l'I.U.T. les orientations des activités de recherche développées dans le cadre de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 et donne son avis sur les propositions de conventions ou contrats de recherche entre l'I.U.T. et les organismes extérieurs du secteur public ou les entreprises du secteur économique.

La commission scientifique est composée, pour une durée de 3 ans, par tous les enseignants-chercheurs et les autres enseignants qui le désirent.

TITRE VII. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 17 - Révision des statuts

La demande de révision des présents statuts peut être introduite par le président du conseil de l'I.U.T., le directeur de l'I.U.T., ou par la majorité absolue des membres du conseil en exercice, élus et nommés.

Les statuts révisés sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres du conseil en exercice, élus et nommés.

La révision desdits statuts devra, par la suite, être adressée sans délai au président de l'université pour être approuvée par le conseil d'Administration de l'Université.

Statuts approuvés par le conseil d'Administration de l'Université en sa séance du 17 décembre 2024

Le directeur de l'I.U.T.

Le président
de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Délibération n° D2024-12-11-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en sa séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L. 821-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu Le décret 2024-746 du 6 juillet 2024 publié le 7 juillet 2024 concernant l'allègement et la simplification de la communication des pièces justificatives afférentes aux frais de déplacement avancés par les agents publics ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2022-05-05-Ins du 24 mai 2022 approuvant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des personnes intervenant pour le compte de l'université ;

Vu la délibération n° D2023-11-03-ins du 28 novembre 2023 approuvant la revalorisation des taux des indemnités de missions et fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°D2024-05-06-rh du 28 mai 2024 approuvant la modification des aides spécifiques aux étudiants ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré

Exposé des motifs

Les modalités de règlement des frais de déplacement avancés par les agents publics sont allégées et font l'objet d'une simplification quant à la communication des pièces justificatives.

La présente délibération intègre ces nouvelles dispositions réglementaires et continue d'accompagner favorablement les conditions de prise en charge des missions de ses agents et des personnes qui apportent leur concours aux activités de l'université, pour répondre notamment à la réalité tarifaire du marché hôtelier, en particulier à Paris et dans les grandes métropoles françaises.

Elle tient compte également des propositions et des attentes des composantes de l'établissement, par exemple en matière de simplification des prises en charge pour certains intervenants extérieurs tout en garantissant la soutenabilité budgétaire de la politique des déplacements, en maintenant un cadre général élaboré dès 2018. Elle permet aussi de corriger les effets néfastes de décisions nationales qui pouvaient décourager l'engagement des enseignants-chercheurs dans les instances nationales comme le CNU, en garantissant l'alignement des prises en charge des déplacements pour ces activités au cadre général de l'établissement.

Conformément aux engagements pris dans son *Projet d'établissement 2021-2026*, l'université veille aussi, par des mesures complémentaires, à réduire l'impact environnemental de ses activités. Or, les modes de transports constituent un levier majeur d'action dans le domaine de la transition écologique et du développement soutenable. La présente délibération réaffirme cet engagement en maintenant cette préoccupation dans notre réglementation interne et dans nos usages afin de les adapter à ces enjeux.

La présente délibération entend enfin maintenir les dispositifs particuliers permettant la prise en charge des déplacements de ses étudiants, et en particulier de ses doctorants, lorsque ces déplacements relèvent directement de leur formation.

Si cette nouvelle délibération peut encore apparaître d'une très grande densité, par la diversité des situations qu'elle aborde, elle permet aux composantes, aux services, aux agents en mission comme aux gestionnaires financiers de disposer d'un cadre juridique exhaustif et structurant pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la réalisation de l'ensemble de ses missions de service public.

Décide

La délibération D2023-11-03-ins du conseil d'administration 28 du novembre 2023 approuvant la politique de déplacement de l'université est ainsi modifiée :

Article 1

Le 3^{ème} alinéa de l'article 5 est ainsi modifié :

- Les termes « et en l'absence de possibilité de transmettre des tickets compostés du fait de cette dématérialisation, un forfait de 2 tickets par jour de mission sera appliqué sur demande » sont supprimés
- Ces derniers sont remplacés par les termes suivants : « le remboursement sera appliqué sur déclaration de l'agent ».

Article 2

Au terme du II de l'article 6, il est inséré un second et dernier alinéa :

« Conformément au décret 2024-746 du 06 juillet 2024, si la totalité de ces frais ne dépassent pas les 30 € (seuil fixé par arrêté), l'agent n'est pas obligé de transmettre les pièces justificatives (PJ) mais doit impérativement les conserver jusqu'au remboursement de sa mission. L'ordonnateur est, en effet, en droit de les réclamer expressément. Au-delà de ce seuil de 30€, la communication de ces PJ est obligatoire. »

Article 3

A l'article 9, il est inséré un 2^{ème} alinéa :

« Conformément au décret 2024-746 du 06 juillet 2024, si la totalité de ces frais ne dépassent pas les 30 € (seuil fixé par arrêté), l'agent n'est pas obligé de transmettre les pièces justificatives (PJ) mais doit impérativement les conserver jusqu'au remboursement de sa mission. L'ordonnateur est, en effet, en droit de les réclamer expressément. Au-delà de ce seuil de 30€, la communication de ces PJ est obligatoire. »

Article 4

L'article 10 est ainsi modifié :

- A la ligne 9, les termes «
 - par la mise à disposition de tickets TCL unitaires par les services de l'université, selon une procédure arrêtée par le président de l'université ;
 - par le remboursement des tickets TCL sur la base du prix unitaire d'un ticket pour un carnet de dix tickets par trajet, sur production du justificatif correspondant » sont supprimés.
- Ces derniers sont remplacés par les termes suivants : «
 - par la mise à disposition d'un titre de transport TCL unitaire par les services de l'université (DAFA Centrale des Achats et des Immobilisations) ;
 - par le remboursement des trajets TCL sur la base du prix unitaire d'un trajet pour une carte de transport TCL de dix trajets ; »

Article 5

L'article 14 est modifié ainsi :

- Au premier alinéa, les termes « à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les missions et déplacements » sont supprimés et remplacés par les termes « à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements et missions »
- Les termes du 2^{ème} et 3^{ème} alinéas sont supprimés et remplacés par un nouvel alinéa 2 :

« Les mesures d'allègement et de simplification de la communication des pièces justificatives afférentes aux frais de déplacement avancés par les agents publics sont réglementairement applicables ».

Article 6

Une version consolidée de la délibération n° D2023-11-03-ins est annexée à la présente délibération

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président, chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI

**Dispositif relatif à la politique de déplacements professionnels
(dans sa version consolidée issue de la délibération n° D2023-11-03-ins)**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L. 821-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu Le décret 2024-746 du 6 juillet 2024 publié le 7 juillet 2024 concernant l'allègement et la simplification de la communication des pièces justificatives afférentes aux frais de déplacement avancés par les agents publics ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2022-05-05-lns du 24 mai 2022 approuvant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des personnes intervenant pour le compte de l'université ;

Vu la délibération n° D2023-11-03-ins du 28 novembre 2023 approuvant la revalorisation des taux des indemnités de missions et fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°D2024-05-06-rh du 28 mai 2024 approuvant la modification des aides spécifiques aux étudiants ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré

Exposé des motifs

Les modalités de règlement des frais de déplacement avancés par les agents publics sont allégées et font l'objet d'une simplification quant à la communication des pièces justificatives.

La présente délibération intègre ces nouvelles dispositions réglementaires et accompagne plus favorablement encore les conditions de prise en charge des missions de ses agents et des personnes qui apportent leur concours aux activités de l'université, pour répondre notamment à la réalité tarifaire du marché hôtelier, en particulier à Paris et dans les grandes métropoles françaises.

Elle tient compte également des propositions et des attentes des composantes de l'établissement, par exemple en matière de simplification des prises en charge pour certains intervenants extérieurs tout en garantissant la soutenabilité budgétaire de la politique des déplacements, en maintenant un cadre général élaboré dès 2018. Elle permet aussi de corriger les effets néfastes de décisions nationales qui pouvaient décourager l'engagement des enseignants-chercheurs dans les instances nationales comme le CNU, en garantissant l'alignement des prises en charge des déplacements pour ces activités au cadre général de l'établissement.

Conformément aux engagements pris dans son *Projet d'établissement 2021-2026*, l'université veille aussi, par des mesures complémentaires, à réduire l'impact environnemental de ses activités. Or, les modes de transports constituent un levier majeur d'action dans le domaine de la transition écologique et du développement soutenable. La présente délibération réaffirme cet engagement en maintenant cette préoccupation dans notre réglementation interne et dans nos usages afin de les adapter à ces enjeux.

La présente délibération entend enfin maintenir les dispositifs particuliers permettant la prise en charge des déplacements de ses étudiants, et en particulier de ses doctorants, lorsque ces déplacements relèvent directement de leur formation.

Si cette nouvelle délibération peut encore apparaître d'une très grande densité, par la diversité des situations qu'elle aborde, elle permet aux composantes, aux services, aux agents en mission comme aux gestionnaires financiers de disposer d'un cadre juridique exhaustif et structurant pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la réalisation de l'ensemble de ses missions de service public.

Décide

Article 1 : objet

Le Conseil d'administration adopte les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement et de mission des agents de l'université ainsi que des personnes extérieures à l'établissement contribuant à ses activités. Elle précise également les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre des déplacements qu'ils effectuent dans le cadre des activités, notamment pédagogiques, organisées par l'université.

Article 2 : dispositions applicables aux missions des agents de l'université

Constitue un agent en mission tout agent en service, muni d'un ordre de mission signé par le président de l'université ou son délégué, pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, en application des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé.

Les agents concernés doivent effectuer leur demande d'ordre de mission au moins une semaine avant la date du déplacement, en mentionnant les dates effectives de la mission et, le cas échéant, le temps de trajet strictement nécessaire à la mission.

Sont considérés comme agents en service l'ensemble des personnels statutaires et contractuels de l'université, à l'exception des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires, recrutés en application des dispositions du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 susvisé et pour lesquels les dispositions particulières de l'article 12 de la présente délibération peuvent s'appliquer.

Article 3 : dispositions applicables aux autres personnes intervenant pour le compte de l'université

Les usagers et les personnes extérieures à l'établissement peuvent bénéficier de la prise en charge de leur déplacement, y compris vers ou depuis l'étranger, et des frais de mission afférents dans les mêmes conditions que les agents de l'université dès lors qu'elles interviennent pour le compte de l'établissement et à la demande de celui-ci. Il appartient au service qui assure la prise en charge du déplacement d'obtenir l'autorisation préalable du président de l'université ou de son délégué selon les mêmes modalités que pour les demandes d'ordre de mission mentionnées à l'article précédent.

Cette prise en charge, si elle a une incidence financière, doit être justifiée par la production par le bénéficiaire d'une déclaration de non prise en charge par un tiers (ou ordre de mission sans frais pour les agents publics).

Article 4 : dispositions particulières aux déplacements à l'étranger

L'inscription sur « Fil d'Ariane » (service du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères - MEAE) est préconisée pour tous les déplacements à l'étranger.

Pour les déplacements vers des destinations présentant un risque particulier, selon les informations publiées par le MEAE notamment sur son site internet, qu'il s'agisse de questions sanitaires, politiques ou de protection du potentiel scientifique et technique, la consultation du fonctionnaire de sécurité et de défense – FSD – de l'université est indispensable avant l'émission de l'ordre de mission et le départ de l'agent.

La consultation du médecin de prévention de l'université est fortement recommandée pour les déplacements dans des zones présentant des risques sanitaires.

Si l'université dispose d'un contrat d'assurance garantissant l'assistance et le rapatriement en cas d'accident survenu à l'étranger, il est conseillé aux agents se déplaçant à l'étranger de vérifier leur couverture assurantielle personnelle, notamment en matière de responsabilité civile et de prise en charge de frais médicaux autres que la couverture accident/rapatriement.

Article 5 : conditions de prise en charge des frais de transport collectif

I. Lorsque les moyens de transport autorisés sont des transports collectifs, les agents en mission quel que soit le type et le lieu de la mission doivent par principe utiliser les prestations offertes dans le cadre du marché. L'agent ne procède alors à aucune avance de frais.

A titre dérogatoire, lorsque le missionnaire n'a pas utilisé le marché et a fait l'avance des frais de transport, le remboursement s'effectue aux frais réels sur production des justificatifs, sur la base : avion classe éco et train seconde classe.

En cas de tickets de bus dématérialisés, le remboursement sera appliqué sur déclaration de l'agent. Les services d'autocar peuvent également être réservés, par l'intermédiaire du titulaire du marché de transport, à l'occasion du déplacement d'un groupe de personnes organisé par l'université s'il en résulte une économie par rapport aux remboursements individuels de frais de transport.

II. Dans le cadre de la politique en faveur des mobilités responsables, l'université Jean Moulin Lyon 3 souhaite traduire ses engagements en faveur de la transition écologique par une politique des déplacements professionnels respectueuse de l'environnement. Le coût financier d'un déplacement doit ainsi être mis en relation avec son coût écologique, notamment en termes d'émissions de gaz à effets de serre. L'établissement recommande donc à tous ses agents de prendre en considération, en amont de leur mission, l'empreinte écologique du déplacement à venir et de privilégier le transport ferroviaire.

Le trajet en train en deuxième classe s'impose comme la norme, définie par le décret du 3 juillet 2006 susvisé. Pour un trajet par voie ferroviaire d'une durée supérieure à 4h pour un aller simple, à 6h pour un aller-retour effectué dans la journée, l'agent se verra proposer de droit un déplacement en train en première classe.

Le recours à l'aérien en classe économique sur le territoire national métropolitain demeure autorisé de fait lorsque le coût global (transport et hébergement) du déplacement professionnel est moins élevé, et au-delà de 4h de transport ferroviaire.

Le recours au sur classement est également autorisé de fait lorsqu'il est plus économique pour les déplacements en train. Pour répondre à des situations spécifiques, notamment d'ordre sanitaire, le sur classement pour les transports ferroviaire et aérien peut être autorisé par le Président ou son délégué.

Article 6 : conditions de prise en charge des frais de transport individuel

I. L'université encourage l'utilisation des modes de transport les moins émetteurs de GES : train, métro, tramway, modes doux. Cependant, le recours au véhicule personnel est autorisé dans la mesure où ce mode de transport apparaît le mieux adapté au déplacement. Il est demandé aux agents de l'université, lorsque cela est possible, de privilégier le covoiturage, qui diminue très sensiblement le coût écologique du déplacement.

L'ordre de mission, permanent ou non, doit être accompagné si nécessaire d'une autorisation d'utilisation du véhicule personnel définissant le véhicule utilisé, le trajet de la mission ou le périmètre des missions et le kilométrage autorisé estimatif.

L'assurance du véhicule est obligatoire et l'université ne saurait prendre en charge l'assurance personnelle du véhicule du missionné pour les déplacements professionnels.

Le remboursement s'applique sur les frais kilométriques, prévus par l'arrêté du 6 juillet 2006 susvisé, en prenant en compte le trajet le plus court référencé (Viamichelin), auquel peuvent s'ajouter les frais de péage.

II. L'utilisation du taxi peut être autorisée par le président ou son délégué pour un trajet à effectuer avant 7 heures et après 21 heures. En dehors de ces tranches horaires, le recours au taxi doit être limité à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou sur de courtes distances en l'absence de transports en commun desservant le lieu de la mission. L'utilisation des navettes reliant l'aéroport au centre de la ville doit être à chaque fois privilégiée. L'ordre de mission doit mentionner le recours au taxi.

Conformément au décret 2024-746 du 06 juillet 2024, si la totalité de ces frais ne dépassent pas les 30 € (seuil fixé par arrêté), l'agent n'est pas obligé de transmettre les pièces justificatives (PJ) mais doit impérativement les conserver jusqu'au remboursement de sa mission. L'ordonnateur est, en effet, en droit de les réclamer expressément. Au-delà de ce seuil de 30€, la communication de ces PJ est obligatoire.

III. Le recours à un véhicule de location, en France comme à l'étranger, doit être exceptionnel, justifié par des contraintes géographiques, par des transports d'objets encombrants, ou tout argumentaire justifiant cette utilisation, l'autorisation étant donnée par le président ou son délégué. Si l'autorisation de recourir à un véhicule de location est accordée, l'agent devra utiliser le marché qui inclut cette prestation, en France comme à l'étranger, dans le but d'éviter toute avance de frais. La dépense correspondante est en effet directement prise en charge par l'université. En l'absence de prise en charge directe, le remboursement des frais de location a lieu sur production de la facture du loueur et des frais de carburant.

Article 7 : fixation des taux de prise en charge des frais d'hébergement et de repas en France

I. Tous les agents dont la mission implique une ou plusieurs nuitées en France quels que soit leur qualité ou le type de mission qu'ils effectuent doivent utiliser les prestations d'hébergement proposées par le titulaire du marché conclu à cet effet.

Dans ce cas, aucune indemnité n'est due à l'agent, le prestataire étant directement payé par l'université. L'agent n'a dès lors aucune avance de frais à réaliser et est déchargé de l'obligation de production et de conservation des pièces justificatives.

En cas d'impossibilité avérée pour le titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées (sur justificatif écrit : copie écran, mail, etc.) le missionnaire pourra :

- en priorité, se rapprocher du service administratif en charge de la gestion de sa mission pour commander la prestation hébergement via la procédure de dépense sous la forme d'un bon de commande simple après mise en concurrence de plusieurs hôteliers ou services d'hébergement ; cette procédure est à privilégier pour les hébergements groupés ;
- à titre secondaire, être remboursé de ses frais d'hébergement sur la base du montant réels des frais engagés, sur production d'une facture acquittée et dans la limite des taux mentionnés au II. du présent article. Dans le cas où l'agent s'exonère du recours au marché et commande directement de son propre chef la prestation d'hébergement sans que soit démontrée l'impossibilité pour le titulaire du marché de répondre à ses besoins, l'agent ne sera indemnisé que sur la base des taux maximaux fixés par la réglementation nationale.

II. Compte tenu de la tension tarifaire sur le marché hôtelier au niveau national, au-delà d'épisodes saisonniers, et en application des dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781, les montants maximaux pris en charge par l'université pour l'hébergement en France, petit déjeuner inclus, par nuitée, sont fixés à :

- 200€ pour les hébergements à Paris (75),
- 150€ pour les autres communes de France, y compris outre-mer.

Les ordonnateurs de l'établissement, principal ou secondaires, de droit ou délégués, sont autorisés à déroger à ces montants, dans la limite de 350€, pour les invités de prestige ainsi que pour les agents

reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Cette dérogation s'applique aussi dans les situations avérées d'impossibilité de trouver un hébergement à un tarif inférieur ou égal aux plafonds susmentionnés, notamment en raison de la tenue d'événements exceptionnels (manifestations sportives, professionnelles ou culturelles), et dès lors que le déplacement ne peut être reporté ou remplacé par une participation à distance.

La taxe de séjour, lorsqu'elle fait l'objet d'un règlement par l'agent, lui est remboursée.

III. S'agissant des frais de repas pris dans le cadre d'une mission en France, conformément au décret du 3 juillet 2006 susvisé, ouvrent droit à remboursement les repas qui, lors d'une mission, sont inclus dans les périodes suivantes :

- Repas du midi : entre 11h00 et 14h00 ;
- Repas du soir : entre 18h00 et 21h00.

Le forfait repas, conformément à la réglementation nationale en vigueur à la date de la mission, s'applique pour tout le territoire, sans production d'un justificatif. Pour les repas pris à Paris et en Région Île-de-France, si le montant du repas excède ce forfait, un remboursement de l'agent jusqu'à 25€ par repas est autorisé sur présentation de la facture correspondante.

Article 8 : fixation des taux de prise en charge des frais d'hébergement et de repas à l'étranger

Les prises en charge des missions à l'étranger sont opérées selon les taux des indemnités journalières prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, à l'exception :

- de taux spécifiques de prises en charge prévus dans le cadre d'accords de coopération internationale auxquels l'université est partie et sur le fondement desquels le déplacement est organisé ;
- les missions de terrain liées aux activités de recherche, les conseils de laboratoire sont autorisés à fixer des forfaits de mission globaux inférieurs aux taux des indemnités journalières prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, sans pouvoir excéder 35% de l'indemnité réglementaire en cas de logement gratuit, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

S'agissant des modalités de prises en charge, il doit par principe être fait appel aux prestations du marché. Le montant de la nuitée proposée dans le cadre du marché ne devra alors pas excéder 65% du montant journalier de l'indemnité. Le missionnaire percevra les 35% de l'indemnité restante pour couvrir ses frais de repas au retour de sa mission. Dans le cas où le titulaire du marché n'est pas en mesure de répondre au besoin de l'agent, notamment pour des motifs liés au respect du plafond précité, l'agent se verra remboursé de ses dépenses à son retour de mission, sur la base des taux de indemnités journalières fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, ou des taux exceptionnels mentionnés au présent article le cas échéant, et sur production de la facture acquittée d'hébergement.

Dans tous les cas, l'agent en mission à l'étranger est exonéré de la production des justificatifs des frais de repas à son retour.

Article 9 : conditions de prises en charge de frais annexes aux déplacements

La prise en charge des frais de parking et de péage, en cas d'utilisation préalablement autorisée d'un véhicule personnel ou de service, est possible sur autorisation préalable du président de l'université, ou son délégué dans le cadre de l'ordre de mission, et sur présentation des pièces justificatives correspondantes. Les frais de parking sont pris en charge exclusivement à proximité des gares et aéroports pour des déplacements n'excédant pas 48 heures pour les gares et 5 jours pour les aéroports.

Conformément au décret 2024-746 du 06 juillet 2024, si la totalité de ces frais ne dépassent pas les 30 € (seuil fixé par arrêté), l'agent n'est pas obligé de transmettre les pièces justificatives (PJ) mais doit impérativement les conserver jusqu'au remboursement de sa mission. L'ordonnateur est, en effet, en droit de les réclamer expressément. Au-delà de ce seuil de 30€, la communication de ces PJ est obligatoire.

Des cartes d'abonnement et coupons de transport peuvent être souscrits et payés directement par l'université auprès du titulaire du marché de transport, sur demande de l'agent ou de son chef de

service, dès lors qu'un nombre suffisant de déplacements à réaliser pour le compte de l'université par l'agent rend cet achat rentable.

Lors de la commande des billets de transport, les services et composantes de l'université peuvent souscrire, auprès du titulaire du marché de transport et pour un coût supplémentaire, une assurance complémentaire garantissant l'annulation de billets.

Sur autorisation du président de l'université, ou son délégué, le cas échéant après avis du médecin de prévention et du fonctionnaire de sécurité et de défense de l'université, et à la demande de l'agent, l'université peut rembourser les éventuels frais de visa et les frais de test sanitaire ou de vaccinations préalables obligatoires voire très recommandées.

Article 10 : modalités de pris en charge des déplacements locaux

Les déplacements à l'intérieur d'une même résidence administrative ne donnent lieu à aucun remboursement. Toutefois, conformément à la réglementation, pour les déplacements extérieurs à l'établissement sur le territoire de la Métropole de Lyon, hors déplacements entre les sites de l'université sur ce territoire, qu'imposent des activités pédagogiques, scientifiques, administratives ou techniques régulières, les agents ne disposant pas déjà d'une prise en charge partielle d'un abonnement TCL peuvent prétendre, sur leur demande préalable motivée et formalisée, et après avis favorable du chef de service, à la prise en charge des frais de déplacement sur autorisation du président de l'université ou de son délégué. Cette prise en charge est effectuée :

- par la mise à disposition d'un titre de transport TCL unitaire par les services de l'université (DAFA Centrale des Achats et des Immobilisations) ;
- par le remboursement des trajets TCL sur la base du prix unitaire d'un trajet pour une carte de transport TCL de dix trajets ;
- par le remboursement d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation de véhicule personnel dûment autorisée au préalable par le président de l'université ou son délégué.

Article 11 : prise en charge des frais de déplacement et de séjour liés aux activités du CNU

Afin de soutenir la participation et l'engagement de ses enseignants-chercheurs dans les activités du conseil national des universités, l'université autorise la prise en charge des frais de déplacements et de séjour liés aux activités du CNU pour ses personnels dans les mêmes conditions financières que les missions organisées pour ses propres besoins, notamment celles prévues à l'article 7 de la présente délibération.

Article 12 : frais de déplacement des enseignants vacataires

Les frais de déplacements des chargés d'enseignement vacataires et des agents temporaires vacataires, recrutés en application des dispositions du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 susvisé ne sont en principe pas pris en charge par l'université lorsqu'ils correspondent aux déplacements entre leur domicile et le site d'enseignement.

Toutefois, pour répondre à des situations spécifiques d'interventions pédagogiques, notamment en matière de formation continue ou de partenariats nationaux ou internationaux, le président de l'université, ou son délégué, peut autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des enseignants vacataires sur proposition motivée de la direction de la composante au sein de laquelle l'enseignant vacataire est appelé à intervenir.

Chaque composante élabore en début d'année universitaire un tableau prévisionnel des déplacements relevant de ce dispositif, listant les intervenants, les enseignements et diplômes concernés, les déplacements et les durées de séjours envisagées, le motif justifiant la prise en charge ainsi que les montants prévisionnels correspondants. Ce tableau peut être amendé en cours d'année.

Article 13 : aides spécifiques aux étudiants

A titre dérogatoire, les ordonnateurs, principal ou secondaires, de droit ou délégués, peuvent octroyer une aide spécifique en vue de la prise en charge des frais de déplacements des usagers, ne relevant pas des cas prévus aux articles précédents. Peuvent s'inscrire dans ce cadre :

- les déplacements des étudiants internationaux, inscrits ou non à l'université, pour lesquels un accord de coopération international auquel l'université est partie prévoit expressément une prise en charge

des frais de transport et/ou d'hébergement par l'université, sur production de l'accord de coopération ;

- les aides financières au soutien des travaux de recherche personnels ou collectifs des doctorants de l'université, ainsi que des doctorants d'autres établissements, inscrits dans les écoles doctorales gérées par l'université, dans le cadre de la politique de recherche décidée par le laboratoire, sur production de la décision nominative du directeur du laboratoire ;
- le soutien financier aux déplacements des étudiants inscrits à l'Université pour se rendre sur des lieux d'études ou de sorties pédagogiques, y compris études de terrain, éloignés des campus de l'université, en cas d'impossibilité pour les étudiants d'utiliser les transports en commun et pour l'université de louer un véhicule ou un bus auprès du titulaire du marché, étant rappelé que les transports collectifs pris en charge par l'université doivent être privilégiés. Ce soutien peut être étendu aux étudiants représentant l'université dans le cadre des concours régionaux, nationaux ou internationaux.

Ces décisions d'octroi d'aides spécifiques individuelles sont de nature exclusivement financière, et ne créent pas de lien de subordination entre l'université et les usagers.

L'aide octroyée est soit forfaitaire sur la base du montant fixé dans la décision de l'ordonnateur soit aux frais réels. Elle peut également consister en la prise en charge directe par l'université de titres individuels ou collectifs de transport et d'hébergement, par voie de bon de commande. En tout état de cause, elle ne saurait excéder les plafonds suivants quel que soit le lieu et la durée du déplacement :

- Indemnités kilométriques : selon les taux des indemnités kilométriques prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, en vigueur à la date du déplacement, pour un véhicule de 5 CV et moins, quelle que soit la puissance du véhicule effectivement utilisé ;
- Frais de péage : remboursement au réel sur production de justificatif ;
- Frais de repas : sur production de justificatif dans la limite du forfait en vigueur lors du voyage ;
- Frais d'hébergement : dans la limite de 90 euros la nuitée sur production de la facture d'hébergement.

Article 14 : dispositions finales

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les déplacements et missions réalisés à partir de cette date.

Les mesures d'allègement et de simplification de la communication des pièces justificatives afférentes aux frais de déplacement avancés par les agents publics sont réglementairement applicables.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D2024-12-12-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024.

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il est proposé des modifications dans la charte du sport de haut niveau, adoptée par la délibération n°D2023-05-26-sco du CA du 23 mai 2023.

Décide

d'approuver la charte du sport de haut niveau, dont la version actualisée est annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI



CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Version actualisée votée en CFVU du 3 décembre 2024

Vu le code de l'éducation et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs et à la recherche ;

Vu le code des sports notamment sa deuxième partie relative aux acteurs du sport ;

Vu la loi sur le sport n° 84-610 du 16 juillet 1984 (modifiée le 6 juillet 2000) ;

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (art 31 complétant l'art L.332-4 du code de l'éducation) ;

Vu l'arrêté du 22/01/2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (art.6 à 10) ;

Vu l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence (JORF n°0180 du 07/08/2018) ;

Vu la circulaire DESUP 87.208 du 16 juillet 1987 ;

Vu la circulaire DESUP 87.1455 du 6 octobre 1987 du Ministère de l'Éducation nationale relative à l'accueil des sportifs de haut niveau de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire conjointe MEN/MJS 95-174 du 12 octobre 1995 relative à la scolarité des sportifs inscrits dans les filières de haut niveau ;

Vu la circulaire n°2006-123 (instruction 06-138 JS) conjointe MENESR et MJSVA du 1^{er} août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs ;

Vu la circulaire relative aux élèves, étudiants de l'enseignement scolaire et supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut-niveau du 30/04/2014 ;

Vu la circulaire relative à l'organisation des études supérieures des Sportifs de Haut - Niveau

NOR ESRS 2234101C du 30/01/2023 (BO du 02/02/2023) ;

Vu le dispositif d'ensemble sur le sport de haut niveau mis en place par les universités lyonnaises Lyon I, Lyon II, et l'INSA, EM Lyon et ENTPE.

- La présente charte définit la politique de l'université Jean-Moulin Lyon III concernant l'accueil des Étudiants Sportifs de Haut Niveau (ESHN).
- Son objectif est d'accompagner ces étudiants dans la réalisation et la réussite de leur double projet sportif et universitaire.



Cette politique s'articule notamment en référence à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence autour d'un principe fondateur :

Le contrat pédagogique de formation :

Pour poursuivre avec succès leur double objectif de réussite sportive et universitaire, les ESHN ont besoin du soutien de l'université. Ce soutien, élaboré en collaboration avec les responsables de scolarité des filières concernées et explicité dans le contrat pédagogique de formation repose sur les principes suivants :

- **Accompagnement** : en s'engageant à remplir ses fonctions d'assistance et d'accompagnement des ESHN, telles qu'elles sont assignées aux universités dans la circulaire relative à l'organisation des études supérieures des SHN du 30 janvier 2023, outre les aménagements de scolarité et de cursus (possibilité de planifier une année d'étude sur plusieurs années), le contrat pédagogique de formation doit permettre l'équité des conditions d'admission dans les filières sélectives. Cet allongement de la scolarité ne doit pas être considéré comme un redoublement, situation extrêmement préjudiciable.
- **Intégration** : en contribuant, en partenariat avec les instances concernées, à l'accompagnement sportif, médical et social des ESHN.
- **Promotion** : en communiquant sur cette charte études et sport de haut niveau pour en faire un axe fort du rayonnement et de l'attractivité de l'Université Jean Moulin.

I. Reconnaissance du statut d'étudiant sportif de haut niveau (ESHN)

1.1 Définition du statut d'Étudiant sportif de haut niveau

En référence à la circulaire n°1455 du Ministère de l'Éducation Nationale du 6 octobre 1987, relative à l'accueil des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur, l'Université Jean-Moulin Lyon III reconnaît un statut d'Étudiant sportif de haut niveau.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux sportifs de haut niveau, inscrits à l'Université de mener à bien simultanément leur carrière sportive et leurs études universitaires, pierre angulaire de leur projet de reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que sur demande de l'étudiant sportif de haut niveau, de sa propre initiative et dans le respect des modalités de candidature en vigueur à l'université (inscription en ligne, fiche, délai).

1.2 Conditions d'obtention du statut d'Étudiant sportif de haut niveau

Ce statut est délivré aux ayants droit au regard de la réglementation, c'est-à-dire, figurant sur les listes ministérielles de Haut-niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- Sportifs de haut niveau (catégories élite, senior, relève et conversion) ;



- Sportifs de collectifs nationaux ;
- Sportifs espoirs ;
- Sportif en convention de formation dans un club professionnel (centres de formations agréés).

Ce statut peut également être élargi aux sportifs dont la pratique compétitive et les quantités d'entraînement (quotidienne, biquotidienne) nécessitent un aménagement des études.

Ces étudiants, répondant aux critères du référentiel académique (cf. annexe Critères d'admission), sont dénommés **ESHN « liste complémentaire »**.

Leur candidature est étudiée par l'enseignant responsable de l'activité, le président de l'AS LYON 3, le directeur du service des sports et le référent Haut-niveau.

La liste définitive des étudiants bénéficiant du statut ESHN est arrêtée chaque semestre et soumise pour validation au Conseil des sports.

1.3 Renouvellement du statut d'Étudiant sportif de haut-niveau

L'étudiant doit renouveler annuellement sa demande d'obtention du statut d'ESHN.

Si cette condition n'est pas remplie, ce statut ne sera pas maintenu.

Si un étudiant perd son statut de haut-niveau, une prolongation pourra lui être accordée, à sa demande l'année suivante pour lui permettre de revenir à son niveau antérieur dans les meilleures conditions.

II. Droits et devoirs de l'étudiant sportif de haut niveau (ESHN)

2.1 Droits de l'Étudiant sportif de haut niveau

L'ESHN peut bénéficier d'un ensemble de mesures destinées à faciliter sa réussite sportive et universitaire, qui se traduisent au niveau de l'aménagement des études par :

- Priorité d'inscription dans les TD ;
- Accès au statut de dispensé d'assiduité (totale ou partielle) ;
- Accès à l'UE Mineure Sport de Haut Niveau en Licence (possibilité d'obtention de 10 crédits ECTS par semestre) ;
- Accès au régime long : possibilité d'élaboration d'un contrat pédagogique de formation (CPF) ;
- Accès privilégié aux installations sportives de l'Université ;
- Accès à distance aux contenus d'enseignement (cours uniquement accessibles aux étudiants à besoins spécifiques).

Le contrat pédagogique de formation est élaboré conjointement par l'ESHN et le ou les enseignants référents de la filière, les responsables pédagogique et administratif, le référent haut niveau. Il décrit les aménagements universitaires proposés à l'étudiant.

2.2 Devoirs de l'étudiant sportif de haut niveau

Le statut de sportif de haut niveau impose un certain nombre d'obligations à l'ESHN :

- **Devoir d'information** : communiquer sans délai à l'institution universitaire tout changement de situation ainsi que ses résultats.
- **Devoir d'engagement** : l'ESHN s'engage à respecter le contrat pédagogique de formation défini pour lui. Ce projet a valeur de contrat.
- **Devoir de représentation** : l'ESHN s'engage à représenter son université dans toute compétition nationale ou internationale sous l'égide de la Fédération Française du Sport Universitaire FFSU ou de la Fédération internationale du sport universitaire FISU.

III. Accompagnement de l'Étudiant sportif de haut niveau (ESHN)¹

Chaque faculté ou institut de l'Université désigne par filières sur proposition du Doyen ou du Directeur un ou des enseignants référents, chargés spécifiquement de l'élaboration du contrat pédagogique de formation et du suivi pédagogique de l'ESHN.

Ce référent a un rôle de conseil et de validation du CPF, de mise en relation avec les autres enseignants et les services administratifs afin d'opérationnaliser le dispositif mis en place.

Le Président de l'université délègue la fonction de coordination à un référent études et haut-niveau.

Ce référent est le premier interlocuteur du ESHN.

Il coordonne avec les enseignants référents et les responsables de scolarité l'élaboration du contrat pédagogique de formation et la mise en place des différents dispositifs d'accompagnement.

Il assure la liaison avec les différents responsables de scolarité, les représentants des fédérations sportives et des ministères (en particulier avec la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – DRAJES).

Il est le garant de la mise en place effective du dispositif d'accompagnement.

IV. Examens

Cas particuliers inhérents au statut des étudiants sportifs de haut-niveau (ESHN) :

1. Circulaire NOR ESRS 2234101C du 30/01/2023 (BO du 02/02/2023).

- Examens décalés intra-muros ;
- Examens à distance : procédure simultanée ou décalée.

Il est indispensable de permettre aux ESHN ne pouvant se rendre à un examen en présentiel en raison de leurs contraintes sportives de se voir proposer des modalités de report d'examen ou d'examens à distance.

Il est important de définir avec précision le cadre d'application relatif à cette procédure.

4.1 Conditions d'éligibilité au dispositif

Être ESHN inscrit sur :

- Liste ministérielle,
- Liste des collectifs nationaux,
- Ou bénéficiant d'une convention de formation en centre de formation de clubs professionnels.

4.2 Demande et attestation justifiant le recours à une épreuve organisée à distance

Les ESHN qui ne peuvent être présents à la session normale pour des raisons d'ordre sportif (regroupements/stages, compétitions nationales ou internationales, fédérales ou universitaires, etc...) attestées par un courrier ou une convocation de la fédération concernée, du club ou du référent sportif universitaire pourront être autorisés à leur demande et sur décision du président de l'Université ou par délégation du directeur du service des sports à bénéficier d'une procédure d'examen à distance sur leur lieu de stage ou de compétition, ou d'un report intra-muros.

La demande de l'étudiant et l'attestation justifiant des raisons de l'absence devront être notifiées sans délai au référent haut niveau, avec copie aux responsables de formation. Toute demande ne respectant pas cette obligation de diligence sera déclarée irrecevable

4.3 Conditions générales d'organisation des épreuves

- Salle d'examen : un espace suffisant (salle ou bureau) pour travailler en silence avec une surveillance effective.
- Contrôle de l'identité du ou des candidats : CNI et carte d'étudiant.
- Surveillance : une personne désignée par le responsable SHN de la composante (possibilité de délégation à un cadre de la fédération sportive concernée pour les épreuves à distance).
- Envoi des sujets et retour des copies : les sujets seront mis à disposition de la fédération concernée par le responsable de scolarité de la composante sous enveloppe fermée. Les copies seront retournées et données en main propre au référent haut niveau ou au responsable de scolarité de la composante ou à une personne désignée par lui. La copie pourra être scannée et transmise par voie



numérique au responsable de scolarité de la composante pour permettre une correction anticipée.

- Renseignement des procès-verbaux : conformément aux dispositions de l'article R 811-12 du code de l'éducation, toute fraude ou tentative de fraude, doit faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable de la salle.

4.4 Examens décalés intra-muros

Les épreuves se dérouleront à une date décalée par rapport au calendrier de l'épreuve initiale.

Le sujet sera différent.

4.5 Examens à distance : procédure simultanée ou décalée

Organisation sur le lieu du stage d'une session d'examen en simultanée à l'épreuve organisée en présentiel avec un sujet identique à celui des étudiants composant à l'université.

Cette procédure ne pourra s'appliquer que dans le cas d'une incompatibilité avérée et attestée avec l'épreuve sportive.

La demande de report d'examen et le justificatif d'incompatibilité devront être adressés dans les mêmes délais et les mêmes conditions qu'énoncés précédemment.

La validation des enseignements contrôlés par des épreuves organisées à distance ou sous forme numérique doit être garantie par :

- ➔ La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves (sujet, copie d'examen, procès-verbal, ordinateur etc.)

Cette vérification de la configuration matérielle sera réalisée comme suit :

- Transmission du sujet sous enveloppe fermée ou transmission simultanée numérique du sujet. Avec les sujets, sont précisées les conditions de passage de l'épreuve.
- Vérification de l'identité du candidat : CNI ou CE.
- Surveillance de l'épreuve et respect des règles applicables aux examens. (Photos/vidéos seront prises au moment de l'épreuve).

Le surveillant, le DTN ou son représentant atteste sur l'honneur la faisabilité des protocoles nécessaires.

Le candidat en cas de doute doit émettre ses réserves avant le passage de l'épreuve.

Organisation de sessions décalées d'examen à distance avec des sujets différents (mais de nature et de niveau/difficulté similaires afin de préserver le principe d'égalité entre les étudiants) dans le cas d'une incompatibilité réelle et attestée avec l'activité sportive. Procédures matérielles identiques aux sessions décalées simultanées.



Procédure :

- Envoi des sujets : le sujet sera transmis sous enveloppe scellée ou par voie numérique au début de l'épreuve à la personne responsable de la surveillance.
- La demande de report d'examen et le justificatif d'incompatibilité devront être adressés dans les mêmes conditions et délais que la demande relative au passage d'une épreuve à distance.
- Retour des copies : les copies seront retournées et données en main propre au référent haut niveau ou au responsable de scolarité de la composante ou à une personne désignée par lui. La copie pourra être scannée et transmise par voie numérique au responsable de scolarité de la composante pour permettre une correction anticipée.

Annexe n° 1

Critères d'admission des étudiants sportifs de haut niveau Sur liste complémentaire de l'université Jean Moulin

Vu l'article L. 661-4 du Code de l'Education,

Vu la note de service ministérielle n°2014-71 du 30 avril 2014 conjointe au Ministère des Sports, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement supérieur ayant une **pratique d'excellence ou d'accession au haut niveau**, l'Université Jean Moulin reconnaît un statut d'**Étudiant Sportif de Haut Niveau**.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux Sportifs de Haut Niveau, inscrits à l'Université Lyon 3 de mener à bien simultanément leur carrière sportive et leurs études universitaires et de contribuer à leur reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que sur demande de l'étudiant sportif de haut niveau de sa propre candidature ou à l'initiative conjointe de l'enseignant responsable de l'activité, du président de l'AS LYON 3, du directeur du service des sports et du référent Haut-niveau.

L'intégralité des critères d'évaluation des candidatures figurent parmi les trois (3) listes présentées ci-après.

LISTE n° 1 : Le statut d'étudiant sportifs de haut niveau (ÉSHN) est délivré aux ayants droit au regard de la loi (listés ministériels « SHN », « espoir », « collectifs nationaux », sportifs sous convention avec un club professionnel).

LISTE n° 2 : Le statut d'étudiant sportifs de haut niveau (ÉSHN) est délivré pour des sportifs de « bon niveau », appelés **SHN U** (Sportifs de Haut Niveau Universitaire) dont la pratique compétitive et les quantités d'entraînements nécessitent un aménagement des études. Sont inclus les sportifs sous contrat professionnel.

LISTE n° 3 : critères pour tous les sports qui ne sont pas mentionnés dans les listes n° 1 et 2

Pour être admis sur liste 2, il faut satisfaire à des critères de niveau sportif.

Ces critères doivent être justifiés pour l'année scolaire ou universitaire pour les sports individuels ; pour l'année universitaire pour les sports collectifs.

Liste n° 1. Sports collectifs

En sport collectif, sera considéré comme « titulaire » le sportif inscrit sur les feuilles de match et pour lequel le club attestera de la possibilité d'avoir un temps de jeu réel avec l'équipe.

• Basket-ball masculin

Être titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro A, Pro A, Pro B ou Nationale 1. Étude de cas pour N2.

• Basket-ball féminin

Être titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro F, Pro F ou Ligue 2. Étude au cas par cas pour les joueuses d'une équipe évoluant en N1, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.

• Football masculin

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1 ou D2 ou N1 ou N2.

• Football féminin

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1, D2 ou U19 national.

• Futsal

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1 (FFF).

• Hand-ball masculin

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1, D2 ou Nationale 1.

• Hand-ball féminin

Être titulaire d'une équipe évoluant en D1, D2 et N1. Étude de cas pour les joueuses évoluant en centre de formation N2 (si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés).

• Hockey sur gazon masculin et féminin

Être titulaire d'une équipe évoluant en championnat Elite.

• Hockey sur glace masculin

Être titulaire d'une équipe évoluant en Ligue Magnus ou D1. Être membre d'un centre de formation d'un club évoluant en Ligue Magnus.



- **Hockey sur glace féminin**

Être membre du pôle France ou être sélectionnée en équipe nationale.

- **Hockey subaquatique masculin et féminin**

Être sélectionné en équipe nationale.

- **Roller Hockey masculin et féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en ligue Élite.

- **Rugby masculin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en Top 14, Pro D2 ou fédéral.

Être membre d'un centre de formation d'un club professionnel labélisé LNR.

Étude au cas par cas pour les joueurs Espoirs, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.

- **Rugby féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en Top 16 ou Elite 2 "Armelle Auclair".

- **Volley Ball masculin et féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en Ligue A, Ligue B (masculin) ou Élite et N2 si centre de formation.

- **Beach Volley masculin et féminin**

Évoluer dans les 10 premiers nationaux juniors et les 30 meilleurs nationaux au classement individuel national.

- **Water-polo masculin et féminin**

Être titulaire d'une équipe évoluant en N1.

Liste n° 2. Sports individuels

- **Arts du cirque**

Être engagé lors de l'année d'étude en cours dans des festivals de niveau national et international et être membre du centre de formation aux métiers des arts du cirque Vitanim.

- **Athlétisme stade**

	Espoir / senior homme	Junior homme
100 m	10''90	11''00
200 m	22''20	22''30
400 m	49''50	50''00
800 m	1'53''50	1'54''00
1500 m	3'53''50	3'55''00
5000 m	14'45''00	15'10''00
110mH	15''00	14''80
400mH	54''10	55''20
3000 steeple	9'27''00	9'35''00
Longueur	7,05	6,95
Triple saut	14,60	14,40
Perche	4,90	4,70
Hauteur	2,03	1,99
Poids	14,00	14,00
Disque	43,00	43,00
Marteau	48,00	50,00
Javelot	59,00	56,00
Décathlon	6600	6350
	Espoir / senior femme	Junior femme
100 m	12''	12''22
200 m	24''75	25''15
400 m	57''00	58''30
800 m	2'13''50	2'15''00
1500 m	4'42''00	4'45''00
3000 m	10'20	10'38''00
100 mH	14''70	14''80
400 mH	64''90	65''00
3000 steeple	11'30''00	2000 steeple 7'31''00

Longueur	5,70	5,65
Triple saut	12,05	11,90
Perche	3,60	3,35
Hauteur	1,72	1,68
Poids	12,20	11,80
Disque	38,50	37,50
Marteau	47,00	45,50
Javelot	39,00	38,00
Heptathlon	4850	4750

- **Hors stade :**

	Filles junior	Filles espoir	Filles Sénior
10km	Moins de 38'30	Moins de 37'30	Moins de 36'45
Trail	5 premiers juniors au Championnat de France	5 premiers espoirs au Championnat de France	10 premières seniors au Championnat de France

	Garçons junior	Garçons espoir	Garçons Sénior
10km	Moins de 32'45	Moins de 31'45	Moins de 31
Trail	5 premiers juniors au Championnat de France	5 premiers espoirs au Championnat de France	15 premières seniors au Championnat de France

- **Aviron** (Épreuve de référence : Championnats de France bateau court)

- Aviron féminin :

En junior(J18), être dans les 18 premières.

En sénior, être dans les 12 premières.

- Aviron masculin :

En junior(J18), être dans les 18 premiers.

En sénior, être dans les 18 premiers.

Ces résultats doivent être obtenus dans les catégories olympiques :

Skiff=1x (homme et femme)

Deux sans barreur= 2- (homme et femme)

Skiff poids léger= 1x PL (homme et femme)

Être pensionnaire du pôle France/Espoir/Universitaire Aviron Auvergne Rhône Alpes de LYON

- **Badminton**

Être classé à minima N2 avec une moyenne supérieure à 1500 points. Ceci soit en simple, soit en double, soit en double mixte.

- **Bobsleigh**

Être membre de l'équipe de France.

- **Course d'orientation**

- À pied : Être parmi les 20 meilleurs de sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France pédestre.
- À VTT : être dans les 10 meilleurs de sa catégorie d'âge pour la coupe de France VTT.

- **Cyclisme sur route :**

Courir à minima en 1re catégorie.

Pour les juniors trop jeunes pour courir en 1ère catégorie : étude au cas par cas.

- **Cross-country (Vélo) :**

- Être dans les 40 premiers français en senior homme et 30 premières françaises en senior femme.
- Être dans les 20 premiers en junior homme et femme (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats du monde.

- **Descente / trial / Enduro :**

Être dans les 20 premiers français chez les hommes, dans les 5 premières françaises chez les femmes dans sa catégorie d'âge (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats du monde.

- **BMX et autres disciplines associées**

Être membre de l'équipe de France.

- **Danse :**

- Jazz, contemporain et danse classique : être membre du conservatoire régional 3ème cycle.
- Hip hop : participer à des rencontres de niveau international dans un cadre fédéral.
- Danse sportive :
 - o Être dans les 10 premiers au classement de la coupe de France.



- Faire partie d'une compagnie de niveau professionnel. EAT ou DE, en préparation.

- **Escalade**

- Pour les garçons être parmi les 20 meilleurs français seniors, et 10 meilleurs jeunes français en difficulté ou en bloc, les 5 meilleurs français en vitesse.
- Pour les filles, parmi 15 meilleures françaises seniors, et 8 meilleures jeunes français en difficulté ou en bloc, les 5 meilleures français en vitesse.

- **Escrime**

Être parmi les 30 meilleurs français en senior, les 20 meilleurs en junior.

- **Equitation**

Évoluer à minima au niveau amateur élite.

- **Golf**

Être parmi les 70 meilleurs hommes ou les 35 meilleures femmes au classement mérite national amateur.

- **Gymnastique**

- Gymnastique artistique féminine et masculine :
 - En individuel évoluer à minima en Nationale A
 - Par équipe : évoluer à minima en Nationale A
- Gymnastique acrobatique :
 - En individuel évoluer à minima en Nationale A
 - Par équipe : évoluer à minima en Elite
- Gymnastique rythmique :
 - En individuel évoluer à minima en Nationale A
 - Par équipe : évoluer à minima en National Equipe
- Tumbling et trampoline :
 - En individuel évoluer à minima en Nationale A
 - Par équipe : évoluer à minima en Elite
- Aérobie :
 - En individuel évoluer à minima en Nationale A
 - Par équipe : évoluer à minima en Elite

- **Judo**

Participer au championnat de France 1ère Division Juniors ou Seniors

- **Karaté**

Être dans le Top 5 championnats de France de combat / Kata / Wushu en F.F Karaté et Disciplines Associées.

- **Kayak**

- Slalom (olympique) / Course en ligne (olympique) / Descente / Kayak-polo : Etre a minima athlète en N1.
- Étude au cas par cas pour les athlètes évoluant en N2 en slalom, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.

- **Freestyle / Waveski / Ocean Racing :**

Être membre de l'équipe de France

- **Natation**

- Natation sportive
- Avoir réalisé à minima 640 points, homme et femme :

Grand bassin

	50 Fr	100 Fr	200 Fr	400 Fr	800 Fr	1500 Fr	50 Bk	100 Bk	200 Bk	50 Br	100 Br	200 Br	50 Bu	100 Bu	200 Bu	200 Me	400 Me
Mas	24.26	54.43	1:58.36	4:15.36	8:44.63	16:50.72	27.89	1:00.27	2:09.87	30.65	1:07.21	2:27.38	26.02	57.81	2:09.39	2:12.28	4:42.95
Fem	27.53	1:00.42	2:11.10	4:36.60	9:25.56	17:53.92	31.40	1:07.44	2:23.95	34.20	1:14.67	2:41.42	28.34	1:04.56	2:21.34	2:26.34	5:11.48

Petit bassin

	50 Fr	100 Fr	200 Fr	400 Fr	800 Fr	1500 Fr	50 Bk	100 Bk	200 Bk	50 Br	100 Br	200 Br	50 Bu	100 Bu	200 Bu	200 Me	400 Me
Mas	23.50	52.14	1:55.30	4:06.29	8:34.54	16:24.08	25.78	56.76	2:02.57	29.30	1:04.52	2:19.80	25.29	56.20	2:05.97	2:07.21	4:33.27
Fem	26.96	59.07	2:08.54	4:32.13	9:16.22	17:47.22	29.78	1:03.85	2:18.35	33.41	1:12.36	2:36.15	28.29	1:03.36	2:18.79	2:21.40	5:01.07

* Fr = Nage Libre ; Bk = Dos ; Br = Brasse ; Bu = Papillon ; Me = 4 nages

- **Natation synchronisée**

- Pour les seniors (19 ans et plus) :
 - o Équipe : Être dans les 4 premières au classement final des N3.
 - o Solo : Être dans les 6 premières au classement final N3.
 - o Duo : Être dans les 4 premières au classement final N3.

- Pour les Juniors (17, 18 ans) :
 - o Équipe : Être dans les 7 premières au classement final des N3.
 - o Solo : Être dans les 10 première au classement final N3.
 - o Duo : Être dans les 7 premières au classement final N3.

- **Ski**
- Ski Alpin
 - o Avoir moins de 60 points FIS pour les garçons
 - o Avoir moins de 75 points FIS pour les filles

- Snowboard
 - o Slalom Géant Parallèle : avoir plus de 100 points FIS
 - o Boarder Cross : avoir plus de 100 points FIS
 - o Half Pipe : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas
 - o Slope Style : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas
 - o Big Air : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas

- Ski Freestyle
 - o Skicross : avoir plus de 100 points FIS
 - o Half-pipe : avoir plus de 100 points FIS puis étude au cas par cas
 - o Slope Style : avoir plus de 80 points FIS puis étude au cas par cas
 - o Bosses : avoir plus de 80 points FIS puis étude au cas par cas

- Saut à ski
 - o Être dans les 10 premiers français de sa catégorie d'âge

- Ski de fond

Age dans l'année de l'inscription	Points FFS Filles	Points FFS Garçons
18 ans et moins	140	110
19 ans	130	100
20 ans	100	90
21 ans	90	80
22 ans	80	70
23 ans et plus	70	60



- Biathlon

Année de naissance	Catégorie	Age	Points FFS biathlon Garçons	Points FFS biathlon Filles
1998	Jeunes (U19.1)	17/18	150	160
1997	Jeunes(U19.2)	18/19	120	130
1996	Juniors(U21.1)	19/20	95	100
1995	Juniors(U21.2)	20/21	80	90
1994 et avant	Senior	21 et plus	60	70

- Ski alpinisme

- o Être dans les 15 premiers au classement National junior
- o Être dans les 25 premiers au classement National senior

• **Tennis**

Avoir un classement en 2e série négative (0).

• **Tennis de table**

Avoir un classement à 18 pour les garçons et à 15 pour les filles.

• **Triathlon**

Être parmi les 40 meilleurs français en senior, les 30 meilleurs en junior.

• **Twirling bâton**

Être international en individuel ou collectivement, ou être dans le top 5 français en individuel.

Liste n° 3. Autres sports

Si vous pratiquez une spécialité sportive autre que celles présentées ci-dessus, vous devez satisfaire à trois critères pour obtenir le statut d'étudiant SHN :

Avoir un potentiel liste « Espoir » (avis du CTS ou CTN obligatoire)

Avoir fait un podium aux Championnats de France ou être membre d'une équipe de France d'une discipline sportive non reconnue par la Commission nationale du sport de haut niveau

Présenter de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions.

Il vous faut donc fournir à votre référent SHN les justificatifs et éléments nécessaires au regard de ces trois critères.

Délibération n° D2024-12-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le calendrier des congés universitaires des étudiants est fixé en concertation avec les autres établissements du site. Il sert de base pour l'établissement du calendrier universitaire.

Décide

d'approuver le calendrier des congés universitaires des étudiants pour l'année universitaire 2025-2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI

Calendrier des congés universitaires étudiants 2025-2026 (25/11/2024)



Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin		Juil.		Août		
1	L	1	M	1	S Férié	1	L	1	J Férié	1	D	1	D	1	M	1	V Férié	1	L	1	M	1	S	
2	M	2	J	2	D	2	M	2	V	2	L	2	L	2	J	2	S	2	M	2	J	2	D	
3	M	3	V	3	L	3	M	3	S	3	M	3	M	3	V	3	D	3	M	3	V	3	L	
4	J	4	S	4	M	4	J	4	D	4	M	4	M	4	S	4	L	4	J	4	S	4	M	
5	V	5	D	5	M	5	V	5	L	5	J	5	J	5	D	5	M	5	V	5	D	5	M	
6	S	6	L	6	J	6	S	6	M	6	V	6	V	6	L Férié	6	M	6	S	6	L	6	J	
7	D	7	M	7	V	7	D	7	M	7	S	7	S	7	M	7	J	7	D	7	M	7	V	
8	L	8	M	8	S	8	L	8	J	8	D	8	D	8	M	8	V Férié	8	L	8	M	8	S	
9	M	9	J	9	D	9	M	9	V	9	L	9	L	9	J	9	S	9	M	9	J	9	D	
10	M	10	V	10	L	10	M	10	S	10	M	10	M	10	V	10	D	10	M	10	V	10	L	
11	J	11	S	11	M Férié	11	J	11	D	11	M	11	M	11	S	11	L	11	J	11	S	11	M	
12	V	12	D	12	M	12	V	12	L	12	J	12	J	12	D	12	M	12	V	12	D	12	M	
13	S	13	L	13	J	13	S	13	M	13	V	13	V	13	L	13	M	13	S	13	L	13	J	
14	D	14	M	14	V	14	D	14	M	14	S	14	S	14	M	14	J Férié	14	D	14	M Férié	14	V	
15	L	15	M	15	S	15	L	15	J	15	D	15	D	15	M	15	V	15	L	15	M	15	S Férié	
16	M	16	J	16	D	16	M	16	V	16	L	16	L	16	J	16	S	16	M	16	J	16	D	
17	M	17	V	17	L	17	M	17	S	17	M	17	M	17	V	17	D	17	M	17	V	17	L	
18	J	18	S	18	M	18	J	18	D	18	M	18	M	18	S	18	L	18	J	18	S	18	M	
19	V	19	D	19	M	19	V	19	L	19	J	19	J	19	D	19	M	19	V	19	D	19	M	
20	S	20	L	20	J	20	S	20	M	20	V	20	V	20	L	20	M	20	S	20	L	20	J	
21	D	21	M	21	V	21	D	21	M	21	S	21	S	21	M	21	J	21	D	21	M	21	V	
22	L	22	M	22	S	22	L	22	J	22	D	22	D	22	M	22	V	22	L	22	M	22	S	
23	M	23	J	23	D	23	M	23	V	23	L	23	L	23	J	23	S	23	M	23	J	23	D	
24	M	24	V	24	L	24	M	24	S	24	M	24	M	24	V	24	D	24	M	24	V	24	L	
25	J	25	S	25	M	25	J Férié	25	D	25	M	25	M	25	S	25	L Férié	25	J	25	S	25	M	
26	V	26	D	26	M	26	V	26	L	26	J	26	J	26	D	26	M	26	V	26	D	26	M	
27	S	27	L	27	J	27	S	27	M	27	V	27	V	27	L	27	M	27	S	27	L	27	J	
28	D	28	M	28	V	28	D	28	M	28	S	28	S	28	M	28	J	28	D	28	M	28	V	
29	L	29	M	29	S	29	L	29	J	29	M	29	D	29	M	29	V	29	L	29	M	29	S	
30	M	30	J	30	D	30	M	30	V	30	M	30	L	30	J	30	S	30	M	30	J	30	D	
		31	V			31	M	31	S			31	M			31	D			31	V		31	L

Les formations dispensées en alternance ou réservées à un public en formation continue peuvent déroger au calendrier universitaire proposé, dès lors que les étudiants sont informés du calendrier spécifique dès la rentrée.

Délibération n° D2024-12-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-6 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2022 relatif au diplôme nationale de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

En application de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, la sélection s'effectue à l'entrée en première année de master. La DGESIP a déployé **une plateforme nationale de candidature « Mon Master »**. L'objectif est de mieux gérer le flux de candidatures en master en répondant davantage aux attentes des étudiants et des établissements. La mise en place de cette plateforme commune répond à quelques grands principes :

- une procédure principale devant s'achever avant les congés d'été pour une majorité des étudiants ;
- un droit de poursuite d'études sanctuarisé pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence ;
- un processus de suivi et d'amélioration continue, adapté aux besoins des usagers (établissements et candidats) ;
- la construction d'un droit à la reprise d'études de façon à permettre aux étudiants qui le souhaitent de s'insérer professionnellement à Bac+3, avec l'assurance de pouvoir ensuite viser une formation Bac+5, notamment par le biais de la VAE.

Si le paramétrage complet de l'offre de formation doit s'opérer en début d'année 2025, la DEVU aura à saisir, comme les années précédentes, un certain nombre d'informations. La DGESIP demande de solliciter l'approbation du conseil d'administration de notre établissement au plus tard le 31 décembre 2024 sur les points suivants :

- **la capacité d'accueil globale** (toutes catégories d'étudiants confondues) en M1 et les modalités de recrutement (étude de dossier, entretien...) ;
- **les attendus à l'entrée en M1**, c'est-à-dire les prérequis en compétences et en connaissances pour être admis en première année d'une formation de master donnée. Ces informations sont à renseigner au niveau de chaque parcours débutant en S1 (ou de la mention si cette dernière ne comporte pas de parcours) ;
- **les critères généraux d'examen des candidatures**, c'est-à-dire les moyens d'évaluer les attendus (par exemple : note obtenue dans telle ou telle matière, parcours de licence validé...).



CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 décembre 2024

- **la composition des commissions de recrutement** (par parcours) : nombre et qualité des membres (3 personnes minimum), dont la composition nominative pourra être définie ultérieurement.

Décide

d'approuver les capacités d'accueil « globales » en master 1 ainsi que les attendus et critères généraux d'examen des vœux. Ces dispositions sont précisées en annexe à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI

CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur (25/11/2024) - RECTIFICATIF

ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Composante ou domaine	Mention	Parcours*	Année universitaire 2024-2025			Année universitaire 2025-2026			Observations
			Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL) ***	Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL) ***	
iaelyon	COMPTABILITÉ CONTRÔLE AUDIT	COMPTABILITÉ CONTRÔLE AUDIT	48	48	46	48	48	48	
	CONTÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL	48	72	44	48	72	44	
		CONSEIL, SOUTENABILITÉ ET EXPERTISE	24		22	24		24	
	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	ENTREPRENEURIAT ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES NOUVELLES	40	40	36	40	40	36	
		FINANCE	INGÉNIERIE FINANCIÈRE ET TRANSACTION	24		24	24		24
	AUDIT FINANCIER		24	48	24	24	48	24	
	GESTION DE PATRIMOINE	GESTION DE PATRIMOINE ET BANQUE	48		48	50		48	
		GESTION DE PATRIMOINE ET BANQUE (en alternance)	24	72	22	36	86	34	
	GESTION DE PRODUCTION LOGISTIQUE ACHATS	GESTION DE PRODUCTION LOGISTIQUE ACHATS (Lyon)	35		35	35		35	
		GESTION DE PRODUCTION LOGISTIQUE ACHATS (Bourg)	48	83	42	48	83	42	
	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATIONS	30		20	30		24	
		MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATIONS (en alternance)	24	54	21	24	54	21	
	MANAGEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION	MANAGEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION	60	60	59	60	60	60	
	MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL	AFFAIRES INTERNATIONALES	60			60			Parcours hors plateforme MM
		INTERNATIONAL BUSINESS REALITIES	30	90		30	90		Parcours hors plateforme MM
	MANAGEMENT SECTORIEL	MANAGER QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT (avec ESQESÉ et ISARA - ICLY)	50		38	50		32	
		MANAGEMENT CONSEIL ET CHANGEMENT	24		22	24		22	
		MANAGEMENT DES ÉQUIPES QUALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	65		60	65		60	
		MANAGEMENT DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES ET DES TECHNOLOGIES MÉDICALES	30	265	22	30	265	22	
		MANAGEMENT DE LA QUALITÉ DANS LES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES BIOMÉDICALES (avec IFTLM - ICLY)	24		20	24		20	
MANAGEMENT ET COMMUNICATION		24		24	24		23		
MANAGEMENT EN HÔTELLERIE-RESTAURATION-LOISIRS		24		21	24		21		
ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX DE FRANCHISE		24		22	24		22		
MARKETING, VENTE		MARKETING VENTE (Lyon)	108		98	108		98	
		MARKETING VENTE EN B2B - COMMERCIALISATION ET MARKETING DANS L'ENTREPRISE EN TRANSITION (Bourg)	30	162	20	30	162	20	
	MARKETING STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL	24		24	24		20		
TOTAL iaelyon			994	994	814	1 008	1 008	824	
HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS	ARCHIVES	ARCHIVES	20	20	17	20	20	16	
	AUDIOVISUEL, MÉDIAS INTERACTIFS NUMÉRIQUES, JEUX	FORMES ET PLATEFORMES TÉLÉVISUELLES	14		11	14		12	
		DESIGNER-SCÉNARISTE DE PROJETS AUDIOVISUELS MULTISUPPORTS	14	28	12	14	28	11	
	COMMUNICATION DES ORGANISATIONS	COMMUNICATION DIGITALE	26		23	26		23	
		MANAGEMENT DE LA COMMUNICATION INTÉGRÉE	26	52	20	26	52	24	
	GÉOGRAPHIE, AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT	SANTÉ, ENVIRONNEMENT, INFORMATIONS SPATIO-TEMPORELLES (SENTINELLES)	16			16			Parcours M1 géré par l'UIM (co-accréditation)
		ALTÉRITES RÉFLEXIVITÉ GÉOGRAPHIE SOCIALE (MARGES)	16	32	15	16	32	15	
	GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	SYSTÈMES SOCIO-ÉCOLOGIQUES : HÉRITAGES, DYNAMIQUES, GESTION	6	6	6	6	6	6	
	GESTION DES TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (ADDT)	20		18	20		18	
		INGÉNIERIE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRATÉGIE FONCIÈRE (INGETER)	20	40	18	20	40	18	
	HISTOIRE	CONSTRUCTION DES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES (CSC)	20		18	20		18	
		DE LA RENAISSANCE AUX RÉVOLUTIONS (DRR)	20	60	18	20	60	18	
		HISTOIRE, MÉMOIRE, MÉDIAS (HMM)	20		18	20		18	
	HUMANITÉS NUMÉRIQUES	HUMANITÉS NUMÉRIQUES	10	10		10	10		Parcours hors plateforme MM
	INFORMATION-DOCUMENTATION	STRATÉGIES INFORMATIONNELLES ET DOCUMENTS NUMÉRIQUES	24	24	18	24	24	18	
	LETTRES	LETTRES MODERNES	55		54	55		54	
		LETTRES, CULTURE, ENTREPRISE	20	75	20	20	75	20	
	MONDES ANCIENS	LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ANCIENNES	18		16	18		16	
		HISTOIRE ANCIENNE	18	36	16	18	36	16	
	MONDES MÉDIÉVAUX	HISTOIRE, ARCHÉOLOGIE ET LITTÉRATURES DES MONDES CHRÉTIENS ET MUSULMANS MÉDIÉVAUX	20	20	18	20	20	18	
PATRIMOINE ET MUSÉES	MÉDIATIONS CULTURELLES ET NUMÉRIQUE	20		15				Fusion des deux parcours en un nouveau	
	MUSÉOGRAPHIE	20	40	20					
	MUSÉOGRAPHIE - VALORISATIONS PATRIMONIALES ET CULTURELLES				40	40	39		
SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIÉTÉS	SCIENCES DES RELIGIONS ET SOCIÉTÉS	20	20	18	20	20	18		
MEEF 1er DEGRÉ	PROFESSORAT DES ÉCOLES	120	120	120	120	120	116		
MEEF 2nd DEGRÉ	INFORMATION-DOCUMENTATION	24		24	24		24		
	HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	55		50	55		50		
	LETTRES - OPTION LETTRES CLASSIQUES	12	141	10	12	141	10		
	LETTRES - OPTION LETTRES MODERNES	50		49	50		49		
TOTAL HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS			724	724	642	724	724	645	

CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur (25/11/2024) - RECTIFICATIF

ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Composante ou domaine	Mention	Parcours*	Année universitaire 2024-2025			Année universitaire 2025-2026			Observations			
			Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL) ***	Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL) ***				
DROIT	ADM. ET LIQUIDATION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ	RESTRUCTURATION JURIDIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE	15	15	15	15	15	15				
	DROIT BANCAIRE ET FINANCIER	DROIT BANCAIRE ET FINANCIER	15	15	13	15	15	13				
		DROIT DE LA SANTÉ	DROIT ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS SANITAIRES, SOCIALES & MÉDICO-SOCIALES	25	43	25	20	38	20			
	DROIT FONDAMENTAL DE LA SANTÉ		18	18		18	18					
	DROIT DES AFFAIRES	DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI	DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI	16	196	16	16	216	16			
			DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITÉ	26		26	26		26			
		DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART	DROIT ET FISCALITÉ DU MARCHÉ DE L'ART	20		20	20		20	20	20	
			DROIT DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL	20		20	20		20	20	20	
		DROIT ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE	DROIT ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE	25		22	25		25	25	22	
DROIT ET PRATIQUE DES CONTRATS			25	20		15	15		15	15	Changement d'intitulé	
DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE		DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	20	14		20	20		20	17		
		DROIT INTERNATIONAL ET COMPARÉ DES AFFAIRES	12	10		12	12		12	10		
DROIT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES		DROIT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES	12	10		12	12		12	10		
		DROIT PRIVÉ INTERNATIONAL ET COMPARÉ	20	16		20	20		20	16		
DROIT DES ASSURANCES		FUSIONS-ACQUISITIONS					15			15	Nouveau parcours	
	DROIT ET GESTION DES RISQUES ÉMERGENTS				15		15	Nouveau parcours				
	DROIT DES ASSURANCES		35	25								
	DROIT DES ASSURANCES DE DOMMAGES-RISQUES DE L'ENTREPRISE				15		15	Ventilation du parcours "Droit des assurances" en 3 parcours distincts				
DROIT EUROPEÛN	ASSURANCES DE PERSONNES				15	45	15					
	DOMMAGE CORPOREL				15		15					
	DROIT EUROPÉEN DES AFFAIRES	25	65	20	25	65	20					
DROIT EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME	25	18		25	25		20					
DROIT GLOBAL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	15	15		15	15		15					
DROIT FISCAL	DROIT FISCAL	25	25	25	25	25	25					
DROIT INTERNATIONAL	DROIT INTERNATIONAL PUBLIC	25	45	21	25	45	20					
	DROIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	20		15	20		20	15				
DROIT NOTARIAL	DROIT NOTARIAL INTERNE	20	35	20	20	35	20					
	DROIT NOTARIAL INTERNATIONAL	15		15	15		15	15				
DROIT PÉNAL ET SCIENCES CRIMINELLES	DROIT PÉNAL FONDAMENTAL	18	58	18	18	58	18					
	PÉNOLOGIE	20		20	20		20	20				
	SÉCURITÉ INTÉRIEURE	20		20	20		20	20				
DROIT PRIVÉ	DROIT DE LA FAMILLE	15	100	15	15	100	15					
	DROIT IMMOBILIER	25		24	25		24	24				
	DROIT CIVIL APPROFONDI	15		13	15		15	13				
	DROIT RURAL	15		15	15		15	15				
	DROIT PRIVÉ (à distance)	30		30	30		30	30				
DROIT PUBLIC	CARRIÈRES PUBLIQUES	20	90	16	20	87	15					
	CONTRATS, CONSTRUCTION, PROPRIÉTÉS PUBLIQUES	20		20	17		17	17				
	DROIT PUBLIC FONDAMENTAL	25		22	25		22	22				
	DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME	25		25	25		25	25				
DROIT PUBLIC DES AFFAIRES	DROIT PUBLIC DES AFFAIRES	22	22	22	25	25	23					
DROIT SOCIAL	DROIT SOCIAL ET RELATIONS DU TRAVAIL	26	48	25	26	46	26					
	DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE D'ENTREPRISE	22		22	20		18	18				
HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS	HISTOIRE DU DROIT	20	20	17	20	20	18					
JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES	PROFESSIONS JUDICIAIRES	15	30	13	15	30	13					
	CULTURE JUDICIAIRE	15		15	15		15	15				
RELATIONS INTERNATIONALES	PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE	FRANCOPHONIE, DÉVELOPPEMENTS CULTUREL ET LINGUISTIQUE	20	190	20	20	190	20				
		FRANCOPHONIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	20		20	20		20	20			
	FRANCOPHONIE, STRATÉGIES ET RELATIONS INTERNATIONALES	20	20		20	20		20				
	GESTION DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX INTER-GOUVERNEMENTAUX ET NON-GOUVERNEMENTAUX	20	20		20	20		20				
	EXPERTISE ET RISQUES INTERNATIONAUX	20	18		20	18		18				
	INTELLIGENCE STRATÉGIQUE ET GESTIONS DE CRISES	20	17		20	17		17				
	RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE	25	20		25	20		20				
	SECURITÉ INTERNATIONALE ET DÉFENSE	25	20		25	20		20				
	RISQUES ET ENVIRONNEMENT	GOUVERNANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	12		12	11		12	12	11		
DROIT DU NUMÉRIQUE	DROIT ET ACTIVITÉS NUMÉRIQUES	25	25	25	25	25	23					
TOTAL DROIT			1 069	1 069	982	1 092	1 092	1 019				

CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur (25/11/2024) - RECTIFICATIF

ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Composante ou domaine	Mention	Parcours*	Année universitaire 2024-2025			Année universitaire 2025-2026			Observations	
			Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL)***	Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL)***		
LANGUES	LANGUES ÉTRANGÈRES APPLIQUÉES (LEA)	LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-ALLEMAND	10	192	12	180			Subdivision du parcours Langues et gestion en 2 options distinctes : - Langues et Ressources Humaines - Tourisme Durable à l'international	
		LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-ARABE	15		15					
		LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-CHINOIS	15		19					
		LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-CORÉEN	15		19					
		LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-ESPAGNOL	25		36					
		LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-ITALIEN	15		12					
		LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-JAPONAIS	20		20					
		LANGUES ET GESTION – ANGLAIS-RUSSE	5		6					
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-ALLEMAND					1	1		
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-ARABE					5	5		
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-CHINOIS					4	4		
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-CORÉEN					5	5		
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-ESPAGNOL					9	9		
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-ITALIEN					5	4		
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-JAPONAIS					5	5		
		LANGUES ET RESSOURCES HUMAINES - ANGLAIS-RUSSE					2	2		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-ALLEMAND					2	2		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-ARABE					5	5		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-CHINOIS					4	3		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-CORÉEN					5	5		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-ESPAGNOL					9	9		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-ITALIEN					5	5		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-JAPONAIS					5	5		
		TOURISME DURABLE À L'INTERNATIONAL - ANGLAIS-RUSSE					1	1		
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ALLEMAND			2		3	2		2
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ARABE			2		2	4		4
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-CHINOIS			3		3	4		4
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-CORÉEN			3		3	5		5
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ESPAGNOL			8		8	12		11
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-ITALIEN			2		2	3		3
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-JAPONAIS			3		3	5		5
		COMMERCE INTERNATIONAL - ANGLAIS-RUSSE			1		1	1		1
		LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-ALLEMAND			3		3	5		4
		LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-ESPAGNOL			10		10	11		10
		LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-ITALIEN			5		5	8		8
		LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-JAPONAIS			4		4	7		7
		LANGUES-DROIT-COMMERCE - ANGLAIS-RUSSE			2		2	5		4
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-ALLEMAND			2		2	2		2
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-ARABE			2		2	3		3
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-CHINOIS			3		3	4		4
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-CORÉEN			3		3	5		5
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-ESPAGNOL			8		8	12		11
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-ITALIEN			2		2	4		3
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-JAPONAIS			3		3	5		5
		COMMUNICATION INTERNATIONALE DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS - ANGLAIS-RUSSE			1		1	1		1

CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur (25/11/2024) - RECTIFICATIF

ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

Composante ou domaine	Mention	Parcours*	Année universitaire 2024-2025			Année universitaire 2025-2026			Observations
			Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL)***	Capacité d'accueil limitée PARCOURS (CAL)**	Capacité d'accueil limitée MENTION (CAL)**	Capacité offerte limitée (COL)***	
		ÉTUDES ANGLOPHONES	36		36	36		34	
		ÉTUDES ARABES	25		25	25		25	
		ÉTUDES CHINOISES	25		25	25		25	
		ÉTUDES ITALIENNES	25		25	25		25	
		ÉTUDES JAPONAISES	25		25	25		25	
		ÉTUDES RUSSES	25		25	25		25	
		ÉTUDES GERMANIQUES ET HUMANITÉS ENVIRONNEMENTALES	25		25	25		25	
		ÉTUDES ANGLOPHONES - RELATIONS INTERNATIONALES	3		3	3		3	
		ÉTUDES ARABES - RELATIONS INTERNATIONALES	1		1	2		2	
		ÉTUDES CHINOISES - RELATIONS INTERNATIONALES	3		3	3		3	
		ÉTUDES ITALIENNES - RELATIONS INTERNATIONALES	0		0	0		0	Fermeture du parcours
		ÉTUDES JAPONAISES - RELATIONS INTERNATIONALES	1	375	1	0	390	0	Fermeture du parcours
		ÉTUDES RUSSES - RELATIONS INTERNATIONALES	2		2	2		2	
		LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ALLEMAND	12		12	15		15	
		LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ANGLAIS	36		36	36		36	
		LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ARABE	12		12	15		15	
		LANGUE CULTURE ENTREPRISE - CHINOIS	12		12	15		15	
		LANGUE CULTURE ENTREPRISE - ITALIEN	12		12	15		15	
		LANGUE CULTURE ENTREPRISE - JAPONAIS	20		20	20		20	
		LANGUE CULTURE ENTREPRISE - RUSSE	12		12	15		15	
		LINGUISTIQUE ET DIALECTOLOGIE	36		32	36		34	
		BILANGUE ANGLAIS-ITALIEN	9		9	9		9	
		BILANGUE ANGLAIS-ESPAGNOL	9		9	9		9	
		BILANGUE ANGLAIS-ALLEMAND	9		9	9		9	
		TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE - ANGLAIS-ALLEMAND			5			5	
		TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE - ANGLAIS-ESPAGNOL	24	24	5	24	24	5	
		TRADUCTEUR COMMERCIAL ET JURIDIQUE - ANGLAIS-ITALIEN			5			5	
		ALLEMAND	36		14				Fermeture du parcours
		ANGLAIS	50	158	40	50	122	40	
		ITALIEN	36		25	36		25	
		ARABE	36		14	36		14	
		TOTAL LANGUES	749	749	691	716	716	652	
PHILOSOPHIE	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE	40	40	35	40	40	35	
	PHILOSOPHIE	PHILOSOPHIE	50	50	45	50	50	45	
		TOTAL PHILOSOPHIE	90	90	80	90	90	80	
TOTAL ÉTABLISSEMENT			3 626	3 626	3 209	3 630	3 630	3 220	

Pour les diplômes co-accrédités ou faisant l'objet de conventionnement avec un autre établissement, seules les capacités donnant lieu à inscriptions principales seront présentées.

Pour les masters portés par convention avec l'ICLY, le préciser dans la dénomination du master

* Parcours : précision non obligatoire. La granularité obligatoire se fait au niveau de la mention

** CAL : nombre d'étudiants total pouvant être inscrit dans la formation

*** COL : capacité offerte limitée : nombre de places offertes via la plateforme Mon Master

Délibération n° D2024-12-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'inscription dans une formation du 1er cycle de l'enseignement supérieur est précédée par une procédure nationale de préinscription. Sauf exception, cette préinscription se fait sur la plateforme nationale Parcoursup.

Parcoursup permet aux candidats d'être informés des caractéristiques des formations (attendus, éléments pris en compte pour l'examen des vœux, capacités d'accueil, contenus et organisation de chaque formation...) et de faire des vœux sur les formations qui les intéressent.

L'établissement doit soumettre aux instances la capacité d'accueil par parcours de formation ouverts sur la plateforme.

Les capacités d'accueil en L1, une fois approuvées par les instances, sont arrêtées par le Recteur. Chaque formation est appelée à définir des attendus locaux si elle le souhaite et des critères généraux d'examen des vœux qui permettent de préciser les éléments qualitatifs et quantitatifs qui serviront de cadrage aux commissions d'examen des vœux. Ils sont publics et revêtent un caractère obligatoire (article D. 612-1-5 du code de l'éducation). Ils peuvent faire l'objet d'une relecture par les services académiques.

Décide

d'approuver les différentes dispositions annexées à la présente délibération : les capacités d'accueil, les cas échéant les attendus locaux, les critères généraux d'examen des vœux, les parcours sélectifs, les changements de dénomination de certains parcours.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage

Marc BONINCHI

CAPACITÉS D'ACCUEIL Première année de 1er cycle d'enseignement supérieur (25/11/2024)

ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ LYON 3

Composante ou domaine	Mention	Parcours	Capacités d'accueil 2024-2025		Capacités d'accueil 2025-2026		Observations
			Capacité globale*	Capacité Parcoursup** (Néo + réo)	Capacité globale*	Capacité Parcoursup** (Néo + réo)	
1. LICENCES NON SÉLECTIVES							
PHILOSOPHIE	PHILOSOPHIE	Licence Philosophie	140	120	140	120	
		TOTAL PHILOSOPHIE	140	120	140	120	
iaelyon	GESTION	Bourg - Licence Gestion et Management	108	80	108	90	
iaelyon	GESTION	Lyon - Licence Gestion et Management	972	710	972	710	
iaelyon	GESTION	Lyon - Licence Business Management	48	45	48	45	
		TOTAL iaelyon	1 128	835	1 128	845	
DROIT	DROIT	Bourg - Licence Majeure Droit - mineure Droit	180	130	180	130	
DROIT	DROIT	Bourg - Licence Majeure Droit - mineure option Santé	20	20	20	20	
DROIT	DROIT	Licence Majeure Droit - mineure Droit	1 600	1 205	1 600	1 205	
DROIT	DROIT	Licence Majeure Droit - mineure Science politique	436	330	436	330	
DROIT	DROIT	Licence Majeure Droit - mineure option Santé	60	60	60	60	
DROIT	DROIT	Licence Majeure Droit - mineure Finance	70	65	70	65	
		TOTAL DROIT	2 366	1 810	2 366	1 810	
HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS	HISTOIRE	Bourg - Licence Histoire	72	65	72	65	
HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS	HISTOIRE	Licence Histoire	288	230	288	230	
HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS	GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT	Licence Géographie et Aménagement	136	115	136	115	
HUMANITÉS, LETTRES ET CIVILISATIONS	LETTRES	Licence Lettres - Littératures, Langues et Cultures de l'Antiquité	36	30	36	30	
HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS	LETTRES	Licence Lettres - Lettres	144	135	144	135	
		TOTAL HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS	676	575	676	575	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Allemand	36	36	36	36	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Anglais	310	260	288	240	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Arabe	72	40	72	40	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Arabe - Grands débutants (cursus 4 ans)	36	36	36	36	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Chinois	54	40	72	60	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Chinois - Grands débutants (cursus 4 ans)	18	18	36	30	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Italien	72	60	72	60	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Japonais	108	76	108	76	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Russe	26	15	36	34	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales Russe - Grands débutants (cursus 4 ans)	10	10	10	10	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Allemand	75	70	45	37	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Allemand - mineure Études centre-européennes Polonais			5	5	Nouveau sous-parcours
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Arabe	90	50	98	60	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Arabe - Grands débutants (cursus 4 ans)	36	36	36	35	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Chinois	80	63	98	70	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Chinois - Grands débutants (cursus 4 ans)	36	30	36	30	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Coréen	65	60	62	40	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Coréen - mineure Études extrême-orientales Japonais Langue et Culture Japonais	20	15	36	28	Changement d'intitulé
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Espagnol	270	205	220	177	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Espagnol - mineure Études ibérico-américaines Portugais Langue et Culture Portugais	30	25	30	20	Changement d'intitulé
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Italien	100	85	91	58	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Japonais	84	79	108	78	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Japonais - mineure Études extrême-orientales Coréen Langue et Culture Coréen	26	21	26	16	Changement d'intitulé
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Polonais	20	15	33	33	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Polonais - Grands débutants (cursus 4 ans)	16	16	0	0	Fermeture du parcours pour nouvelle création avec mineure Polonais
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Portugais	28	28	26	18	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Portugais - Grands débutants (cursus 4 ans)	16	16	18	16	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Russe	50	35	50	40	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Russe - mineures Études centre-européennes Polonais			12	12	Nouveau sous-parcours
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Russe - Grands débutants (cursus 4 ans)	36	36	36	36	
		TOTAL LANGUES	1 820	1 476	1 832	1 431	
TOTAL Licences non sélectives			6 130	4 816	6 142	4 781	

CAPACITÉS D'ACCUEIL Première année de 1er cycle d'enseignement supérieur (25/11/2024)

ÉTABLISSEMENT : UNIVERSITÉ LYON 3

Composante ou domaine	Mention	Parcours	Capacités d'accueil 2024-2025		Capacités d'accueil 2025-2026		Observations
			Capacité globale*	Capacité Parcoursup** (Néo + réo)	Capacité globale*	Capacité Parcoursup** (Néo + réo)	
2. LICENCES SÉLECTIVES							
iaelyon	GESTION	DCG - Diplôme de Comptabilité et de Gestion	130	130	130	130	
LANGUES	LEA	Licence Langues Étrangères Appliquées - Économie et Politique européenne			20	20	Nouveau parcours
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales - Trilangue Anglais-Allemand	18	16	18	16	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales - Trilangue Anglais-Espagnol	40	34	36	32	
LANGUES	LLCER	Licence Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales - Trilangue Anglais-Italien	18	16	18	16	
DROIT/PHILOSOPHIE	DROIT/PHILOSOPHIE	Double Licence Droit et Philosophie	45	42	45	42	
HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS	HISTOIRE/GÉOGRAPHIE	Double Licence Histoire et Géographie-Aménagement	30	30	30	30	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Allemand et Gestion et Management	20	20	20	20	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Arabe et Gestion et Management	10	10	10	10	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Chinois et Gestion et Management	10	10	10	10	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Coréen et Gestion et Management	10	10	10	10	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Espagnol et Gestion et Management	30	30	30	30	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Italien et Gestion et Management	20	20	20	20	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Japonais et Gestion et Management	10	10	10	10	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Polonais et Gestion et Management	10	10	10	10	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Portugais et Gestion et Management	10	10	10	10	
LANGUES/iaelyon	LEA/GESTION	Double Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais-Russe et Gestion et Management	10	10	10	10	
DROIT	DROIT	Licence professionnelle Métiers de l'immobilier	30	30	30	30	
TOTAL Licences sélectives			451	438	467	456	
3. BUT							
IUT	CARRIÈRES JURIDIQUES	Parcours Administration et Justice (AJ), Entreprise et Association (EA), Patrimoine et Finance (PF) - Lyon	124	124	124	121	
IUT	CARRIÈRES JURIDIQUES	Parcours Entreprise et Association (EA) - Annonay	25	25	25	25	
IUT	CARRIÈRES JURIDIQUES	Parcours Administration et Justice (AJ) - Bourg	36	36	60	60	
IUT	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE	Parcours Management des Fonctions Supports (MdFS), Management Responsable de Projet et Entrepreneuriat (MRPE) , Management Commercial et Marketing Omnicanal (MCMO)	93	93	62	62	Suppression du parcours MRPE
IUT	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE	Parcours Management des Activités Culturelles et Artistiques (MACAST)	31	31			Ventilation du parcours en deux options : Arts et Sports
IUT	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE	Parcours Management des Activités Culturelles et Artistiques (MACAST) - Option Arts			31	31	
IUT	GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE	Parcours Management des Activités Culturelles et Artistiques (MACAST) - Option Sports			31	31	
IUT	INFORMATION-COMMUNICATION	Parcours Communication des Organisations (COMOR)	62	62	60	59	
IUT	INFORMATION-COMMUNICATION	Parcours Information Numérique dans les Organisations (INFONUM)	31	31	30	30	
TOTAL BUT			402	402	423	419	
4. AUTRES FORMATIONS POST BAC							
TOTAL Autres formations post bac			0	0	0	0	
TOTAL Établissement			6 983	5 656	7 032	5 656	



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	IAE
Mention	Gestion
Parcours	DUCG
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>L'iaelyon, 1er centre universitaire régional de préparation à l'expertise-comptable, organise depuis de nombreuses années une préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) qui est un diplôme national de niveau Licence dont les examens sont organisés par les rectorats.</p> <p>Cette préparation en formation initiale est diplômante avec la mise en place du DUCG (Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion) de l'iaelyon et possède un fort taux de réussite aux épreuves nationales du DCG.</p> <p>Elle offre aux étudiants la possibilité de valider chaque année un DU sur la base de leurs résultats aux examens internes organisés par l'iaelyon tout au long de l'année. La validation de chacune des 3 années ouvrira droit à l'obtention d'un DUCG bien connu des professionnels et facilitant l'insertion professionnelle pour ceux qui n'auraient pas validé la totalité du DCG.</p> <p>L'accès à cette 1ère année de préparation est sélectif.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Pole Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite</p> <p>Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B1
Poursuite d'études	Poursuite d'étude en DSCG (diplôme national de grade Master) ou tout autre Master, notamment Master CCA (Comptabilité Contrôle Audit), Master finance, Master contrôle de gestion...

Débouchés professionnels	Cette formation est la voie privilégiée pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable. Celui-ci est le conseiller privilégié du dirigeant d'entreprise à travers l'établissement de la comptabilité de l'entreprise et ses conseils en matière de gestion et de droit. La formation DCG mène aussi vers des métiers de commissaire aux comptes, Directeur Administratif et Financier, contrôleur de gestion, collaborateur comptable et bien d'autres métiers liés à la gestion.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Elle nécessite donc une bonne capacité à s'organiser pour son travail personnel et à intégrer les méthodologies des différentes matières. Elle prépare à un examen du Rectorat très sélectif. Aussi, il convient au préalable d'avoir de très bons résultats et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	NON

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	67%	Expression écrite en français	Note des épreuves anticipées du bac de français	Très Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en Histoire-géographie (enseignement de spécialité)	Très Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en sciences économiques et sociales (enseignement de spécialité)	Très Important
		Compétences de base en anglais	Notes d'anglais de terminale	Très Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en mathématiques (enseignement de spécialité)	Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en sciences politiques (enseignement de spécialité)	Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en mathématiques complémentaires (enseignement optionnel supplémentaire)	Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en mathématiques expertes (enseignement optionnel supplémentaire)	Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en droits et grands enjeux du monde contemporain (enseignement optionnel supplémentaire)	Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac STMG spécialité Gestion et Finance : notes de terminale en Economie	Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac STMG spécialité Gestion et Finance : notes de terminale en Droit	Important
Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac STMG spécialité Gestion et Finance : notes de terminale en Gestion et Finance	Important		

		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac STMG spécialité Gestion et Finance : notes de terminale en Management des organisations	Important
		Capacités à rédiger, analyser, raisonner, calculer	Si bac général : notes de terminale en géopolitique (enseignement de spécialité)	Complémentaire
		Maitrise du français et capacité à rédiger	Notes des épreuves anticipées de français du Bac	Très Important
		Maitrise du français et capacité à rédiger	Notes d'histoire géographie de terminale	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	28%	Méthodes de travail	Champ « Méthode de travail » de la fiche Avenir	Très Important
Savoir-être	4%	Autonomie	Champ « Autonomie » de la fiche avenir	Très Important
		Capacité à s'investir dans son travail personnel	Champ « Capacité à s'investir dans le travail » de la fiche Avenir	Très Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	1%	Capacité de l'étudiant à réussir	Fiche avenir : appréciation du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation visée	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%			Non utilisé

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ? Ces éléments permettent de voir si le candidat a une bonne connaissance des études en DCG

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant en première année, et sous statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

https://iae.univ-lyon3.fr/dcg-dcug-preparation-au-diplome-de-comptabilite-et-de-gestion-en-alternance-3#inscriptions_titre

Cette formation est réservée aux titulaires du DCG L1, du BTS Comptabilité et gestion des organisations (BTS CG), du BUT GEA gestion comptable, fiscale et financière ou d'autres diplômes admis en équivalence du DCG **selon la liste parue au BO.**

Conditions d'admission / Modalités de sélection

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

La sélection et le recrutement se déroulent en 3 étapes :

- Pré-sélection sur dossier,
- Jury de sélection (entretien de type professionnel),
- Recrutement par l'entreprise (L'inscription n'est effective qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise).

La préparation se répartit sur deux années d'apprentissage (L2, L3).

Le rythme de l'apprentissage est de 2 jours de formation à l'école (lundi et mardi en L2, jeudi et vendredi en L3) et de 3 jours en entreprise.

Informations générales	
Faculté/institut	IAE
Mention	Gestion
Parcours	Business Management (dispensée partiellement en anglais)
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>Une visée résolument internationale: en 1ère et 2ème année, en plus de la pratique intensive de l'anglais et d'une deuxième langue vivante, la moitié des cours de gestion sont enseignés en anglais. En 3ème année, l'étudiant a le choix entre une année de mobilité internationale dans 120 universités partenaires de l'iaelyon ou une année en France enseignée intégralement en anglais. Par ailleurs, au cours des trois années d'étude, l'intégration dans la formation d'étudiants internationaux en échange renforce la dimension interculturelle de la formation.</p> <p>Un parcours généraliste exigeant, basé sur un apprentissage approfondi des fondamentaux, qui permet une poursuite d'études vers la majorité des spécialisations de Masters en Gestion, en Management ou en Commerce International</p> <p>La mise en pratique des apprentissages théoriques, grâce aux rencontres régulières avec des professionnels, aux études de cas en partenariat et aux stages obligatoires en 2ème et 3ème années.</p> <p>Un esprit de promo, renforcé par des effectifs réduits (la formation accueille une soixantaine d'étudiants, y compris internationaux en échange), des actions de cohésion et des initiatives solidaires menées dans le cadre des projets tuteurés</p> <p>VOLUME HORAIRE : 25h/semaine environ (le travail personnel est du même ordre).</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>Des connaissances en Sciences Economiques et Sociales, un très bon niveau en anglais et en LV2, ainsi qu'une forte motivation et capacité de travail, sont nécessaires à la réussite en parcours Business Management.</p> <p>La formation propose uniquement trois LV2 : Allemand, Espagnol et Italien, et n'admet pas de débutant.</p>
Dispositif de réussite	<p>Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite</p> <p>Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Espagnol, Allemand, Italien
Niveau de français requis	C1
Poursuite d'études	La Licence Business Management prépare les étudiants à poursuivre leur cursus dans l'un des Masters de l'iaelyon, en gestion, en management ou en commerce International (plus de 50 parcours de Master 2).
Débouchés professionnels	La Licence Business Management permet, grâce aux connaissances générales et à l'expérience professionnelle et internationale acquises, d'intégrer directement la vie professionnelle : assistant dans un grand nombre de fonctions, postes commerciaux en France ou à l'international, assistant export, etc.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	<p>La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins.</p> <p>Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.</p>

Prise en compte des cordées de la réussite ?	NON			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	50%	Résultats en anglais	Notes de première et terminale en anglais	Essentiel
		Résultats en anglais	Note d'anglais au baccalauréat	Essentiel
		Résultats en mathématiques	Notes de première et terminale en mathématiques	Essentiel
		Résultats en mathématiques	Note de mathématiques au baccalauréat	Essentiel
		Résultats en SES ou LLCE ou HGGSP	Notes de première et terminale en SES ou LLCE ou HGGSP	Essentiel
		Résultats en SES ou LLCE ou HGGSP	Note de SES ou LLCE ou HGGSP au baccalauréat	Essentiel
		Niveau général	Moyenne générale en première et terminale	Très Important
		Résultats en LVB (Allemand, Espagnol ou Italien)	Note de LVB au baccalauréat	Important
		Résultats en LVB (Allemand, Espagnol ou Italien)	Notes de première et terminale en LVB	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	20%	Capacité d'abstraction, d'analyse, de prise de recul théorique, capacités rédactionnelles	Nature de la formation et des enseignements suivis	Très Important
Savoir-être	14%	Capacité de travail	Appréciations sur les bulletins	Important
		Autonomie	Appréciations sur les bulletins	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	14%	Bonne connaissance des débouchés du parcours demandé	Lettre de motivation en français	Important
		Bonne connaissance des débouchés du parcours demandé	Lettre de motivation en français	Important
		Bonne connaissance de l'établissement demandé	Lettre de motivation en français	Important
		Intérêt et/ou expérience pour l'international	Lettre de motivation en anglais	Important
		Adéquation entre les spécialités choisies au lycée et le parcours demandé	Combinaison de spécialités choisies	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	2%	Investissement extra-scolaire	Rubrique « Activités et centres d'intérêts »	Complémentaire
		Investissement extra-scolaire	Lettre de motivation	Complémentaire
Modalités de candidature				
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON			
Éléments du dossier de candidature				
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI			
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	La lettre de motivation fournit des éléments qui nous indiquent si le candidat connaît bien la formation et ses débouchés, et s'il a un intérêt et une expérience de l'international. Le jury examine la lettre de motivation et attribue une note sur 20 qui est utilisée pour le classement, en complément des autres éléments.			
Libellé du formulaire dématérialisé :	Lettre de motivation en anglais			

Description du formulaire :

Le parcours Business Management est un parcours de gestion avec forte dimension internationale : 50% des cours en langue étrangère en L1 et L2, puis 100% en L3. Nous souhaitons pouvoir évaluer, au-delà des simples notes en anglais, le niveau d'expression et de motivation des étudiants dans cette langue.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales				
Faculté/institut	IAE			
Mention	Gestion			
Parcours	Gestion et management			
Descriptif et attendus de la formation				
Descriptif de la formation	<p>La Licence Gestion et Management, issue de la fusion des parcours "Techniques Quantitatives et Management" et "Management et Sciences Humaines" a débuté à la rentrée 2023. Il s'agit d'une formation de haut niveau couvrant les principaux champs du management.</p> <p>La Licence Gestion et Management a pour objectif de favoriser le développement des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être capable d'identifier les fonctions d'une organisation et ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes. • Savoir mobiliser les principaux concepts de la gestion des organisations. • Savoir analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation pour décision. • Être ouvert à la diversité des mondes, prendre du recul et savoir s'adapter. • Être capable d'intégrer la responsabilité sociétale dans les métiers du management. <p>La Licence Gestion et Management constitue généralement la première étape d'un parcours de formation en cinq ans. Elle permet également d'entrer directement sur le marché du travail à un poste opérationnel ou d'encadrement intermédiaire.</p> <p>Les plus de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formations classées parmi les meilleures Bac+3 dans sa catégorie - Eduniversal 2024 • Une école de management publique renommée, accessible à un tarif universitaire • Un diplôme d'Etat accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation • Une expérience professionnelle dans chacune des 3 années • Des débouchés assurés en Master (95% des diplômés en emploi 6 mois après la sortie d'un Master, 1 stage sur 2 se transforme en emploi) • Possibilité d'effectuer une Double Licence avec LEA (Langues Etrangères Appliquées) 			
Attendus complémentaires aux attendus nationaux				
Dispositif de réussite				
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement			
Langue vivante 1	Anglais			
Langue vivante 2	possible avec le suivi d'un D.U. à la faculté des langues			
Niveau de français requis	B2			
Poursuite d'études	Les diplômés en Licence Gestion et Management poursuivent très majoritairement des études en Master, et notamment dans l'un des nombreux parcours proposés par l'IAE Lyon. La Licence Gestion et Management est particulièrement adaptée pour les Masters Finances, Comptabilité- Contrôle et Audit, Marketing Vente, Ressources humaines et Management international.			
Débouchés professionnels	La Licence Gestion et Management permet également d'entrer directement sur le marché du travail à un poste opérationnel ou d'encadrement intermédiaire dans tous les secteurs d'activité. De nombreux concours de la fonction publique sont également ouverts aux diplômés de ce parcours et peuvent déboucher sur des carrières d'enseignants du second degré ou sur des postes d'encadrement intermédiaire dans l'administration.			
Critères d'analyse des candidatures				
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats très convenables, notamment en mathématiques et en culture générale. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.			
Prise en compte des cordées de la réussite ?	NON			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères

Résultats académiques	90%	Niveau en mathématiques	Notes de mathématiques de 1ère et terminale	Essentiel
		Niveau d'expression français (oral et écrit)	Notes du bac de français (épreuve orale et épreuve écrite)	Très Important
		Culture générale	Notes de français, histoire-géographie et philosophie en 1ère et terminale	Très Important
		Niveau en langues	Notes d'anglais de 1ère et terminale	Très Important
		Niveau général	Moyenne générale classe de 1ère et début de terminale	Très Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	5%	Méthodes de travail	Type de formation et d'enseignements suivis	Essentiel
Savoir-être	0%			Non utilisé
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	5%	Capacité de l'étudiant à réussir la formation	Spécialités suivies en première et terminale	Très Important
		Cohérence du projet de formation	Prise en Compte de l'avis de la fiche Avenir	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%			Non utilisé

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

NON

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^{ère} année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

Informations générales				
Faculté/institut	laelyon et Faculté des Langues			
Mention	Double Licence Gestion - LEA (Langues Etrangères Appliquées)			
Parcours	<p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Allemand et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Arabe et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Espagnol et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Italien et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Polonais et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Russe et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Chinois et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Japonais et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Coréen et Gestion et Management</p> <p>Double Licence Langues Etrangères Appliquées Anglais-Portugais et Gestion et Management</p>			
Descriptif et attendus de la formation				
Descriptif de la formation	<p>Le principe général à l'Université Jean Moulin Lyon 3 est de préparer les étudiants à une licence dans une discipline choisie.</p> <p>Un étudiant a cependant la possibilité de préparer en même temps, deux licences dans des domaines jugés complémentaires. La liste des combinaisons possibles est limitée afin de permettre la compatibilité des enseignements.</p> <p>Dans cette hypothèse, l'étudiant suit pour chaque semestre, les enseignements des Majeures de chacune des licences. Il est dispensé de la mineure. Les étudiants en double licence acquièrent deux diplômes en trois ans. Cependant, il s'agit d'un cursus qui demande plus de travail qu'une licence simple et s'adresse donc à de très bons éléments motivés et organisés.</p> <p>Voir le détail de la formation ICI</p>			
Attendus complémentaires aux attendus nationaux				
Dispositif de réussite	<p>Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite</p> <p>Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025</p>			
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement			
Langue vivante 1	Anglais			
Langue vivante 2	Allemand ou Arabe ou Espagnol ou Italien ou Polonais ou Russe ou Chinois ou Japonais ou Coréen ou Portugais			
Niveau de français requis	B2			
Poursuite d'études	<p>Après la Licence 1 ou 2 : Orientation possible vers les autres parcours de Licences de laelyon ou de la Faculté des Langues.</p> <p>Après la Licence 3 : Les diplômés de la Double Licence poursuivent très majoritairement des études en Master, et notamment dans l'un des nombreux parcours proposés par laelyon et la Faculté des Langues.</p>			
Débouchés professionnels	<p>La Double Licence permet également d'entrer directement sur le marché du travail à un poste opérationnel ou d'encadrement intermédiaire, potentiellement orienté à l'international : import-export, marketing international, finance internationale, communication, traduction, administration internationale...</p> <p>De nombreux concours de la fonction publique sont également ouverts aux diplômés de ce parcours et peuvent déboucher sur des carrières d'enseignants du second degré ou sur des postes d'encadrement intermédiaire dans l'administration.</p>			
Critères d'analyse des candidatures				
Conseils aux candidats	<p>La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats très convenables et des appréciations positives sur les bulletins, notamment en mathématiques et en culture générale. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.</p>			
Prise en compte des cordées de la réussite ?	NON			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	90%	Niveau en langues étrangères	Moyenne des notes de seconde, 1ère et terminale de LV1 et LV2	Essentiel
		Niveau en mathématiques	Notes en mathématiques en 1e et terminale	Essentiel
		Niveau de culture générale	Moyenne des notes en Français, Philosophie et Histoire	Très Important
		Maîtrise du français	Moyenne des notes en Français	Très Important
		Curiosité pour les questions sociétales	Notes en SES et/ou Géopolitique	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	5%	Niveau dans les matières scientifiques	Prise en compte d'une moyenne pondérée de notes obtenue dans des matières techniques dont SES	Très Important
		Méthode de travail	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
Savoir-être	0%			Non utilisé
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	5%	Cohérence du projet	Prise en compte avis fiche avenir sur la cohérence du vœux avec le projet de formation	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires				Non utilisé
Modalités de candidature				
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON			
Éléments du dossier de candidature				
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI			
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?		S'agissant de cursus en langues, il est indispensable que les candidats aient l'occasion d'expliquer et d'illustrer leur rapport aux langues et cultures pour lesquelles ils présentent un dossier, ce que ne permet pas l'interface de Parcoursup, qui n'explique pas quelles sont les langues A et B.		
Paramètres applicatifs				
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^{ère} année ?	Sous statut étudiant uniquement			
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation				
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation				



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	IAE
Mention	Gestion
Parcours	Gestion et management
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence Gestion et Management, issue de la fusion des parcours "Techniques Quantitatives et Management" et "Management et Sciences Humaines" a débuté à la rentrée 2023. Il s'agit d'une formation de haut niveau couvrant les principaux champs du management.</p> <p>Les trois années (six semestres) de ce parcours sont intégralement proposées sur le Campus de Bourg-en-Bresse.</p> <p>La Licence Gestion et Management a pour objectif de favoriser le développement des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être capable d'identifier les fonctions d'une organisation et ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes. • Savoir mobiliser les principaux concepts de la gestion des organisations. • Savoir analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation pour décision. • Être ouvert à la diversité des mondes, prendre du recul et savoir s'adapter. • Être capable d'intégrer la responsabilité sociétale dans les métiers du management. <p>La Licence Gestion et Management constitue généralement la première étape d'un parcours de formation en cinq ans. Elle permet également d'entrer directement sur le marché du travail à un poste opérationnel ou d'encadrement intermédiaire.</p> <p>Les plus de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation classée parmi les meilleures Bac+3 dans sa catégorie - Eduniversal 2024 • Une école de management publique renommée, accessible à un tarif universitaire • Un diplôme d'Etat accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation • Une expérience professionnelle dans chacune des 3 années • Des débouchés assurés en Master (95% des diplômés en emploi 6 mois après la sortie d'un Master, 1 stage sur 2 se transforme en emploi)
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	<p>Après la Licence 1 ou 2 :</p> <p>Orientation possible vers les autres parcours de Licences de l'iaelyon.</p> <p>Après la Licence 3 :</p> <p>Les diplômés de la Licence Gestion et Management poursuivent très majoritairement des études en Master, et notamment dans l'un des nombreux parcours proposés par l'iaelyon : 12 mentions, plus de 40 parcours en Master 2 dans toutes les fonctions de l'entreprise (marketing, vente, finance, ressources humaines, achats, ...) ou vers un parcours d'entrepreneur (Master EDEN).</p>
Débouchés professionnels	La Licence Gestion et Management permet également d'entrer directement sur le marché du travail à un poste opérationnel ou d'encadrement intermédiaire dans tous les secteurs d'activité. De nombreux concours de la fonction publique sont également ouverts aux diplômés de ce parcours et peuvent déboucher sur des carrières d'enseignants du second degré ou sur des postes d'encadrement intermédiaire dans l'administration.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats très convenables, notamment en mathématiques et en culture générale. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.

Prise en compte des cordées de la réussite ?	NON			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	90%	Niveau en mathématiques	Notes de mathématiques de 1ère et terminale	Essentiel
		Niveau d'expression français (oral et écrit)	Notes du bac de français (épreuve orale et épreuve écrite)	Très Important
		Culture générale	Notes de français, histoire-géographie et philosophie en 1ère et terminale	Très Important
		Niveau en langues	Notes d'anglais de 1ère et terminale	Très Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	5%	Méthodes de travail	Type de formation et d'enseignements suivis	Essentiel
Savoir-être	0%			Non utilisé
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	5%	Capacité de l'étudiant à réussir la formation	Spécialités suivies en première et terminale	Très Important
		Cohérence du projet de formation	Prise en Compte de l'avis de la fiche Avenir	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%			Non utilisé

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON			
--	-----	--	--	--

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ? Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	NON			
--	-----	--	--	--

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ? Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	Sous statut étudiant uniquement			
--	---------------------------------	--	--	--

Informations générales				
Faculté/institut	IUT Lyon 3			
Mention	Information-Communication			
Parcours	Information numérique dans les organisations			
Descriptif et attendus de la formation				
Descriptif de la formation	<p>Le BUT Information-Communication - Parcours Information numérique des organisations est une formation en trois ans. Il requiert une solide culture générale, une grande faculté de travail et la volonté d'approfondir les connaissances dans les matières littéraires, scientifiques et techniques.</p> <p>Les étudiants reçoivent des enseignements théoriques et pratiques assurés par des enseignants et des professionnels. La formation est complétée par des stages et des projets tutorés.</p> <p>En troisième année, un certain nombre de places seront proposées en alternance. Il y a aussi la possibilité de réaliser sa troisième année à l'étranger.</p> <p>Pour plus de détails sur les enseignements et les débouchés, vous pouvez consulter la fiche diplôme ou bien le site https://www.powtoon.com/online-presentation/infonum</p> <p>Vous pouvez aussi vous renseigner sur le parcours Communication numérique des Organisations, également proposée par notre département : https://www.powtoon.com/online-presentation/Comor</p>			
Attendus complémentaires aux attendus nationaux				
Dispositif de réussite	Chaque semestre les étudiants sont conviés individuellement pour mettre en place des dispositifs spécifiques de progression s'il en est besoin.			
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?				
Langue vivante 1	Anglais			
Langue vivante 2	Allemand, Espagnol ou Italien (pas de débutant - niveau scolaire requis)			
Niveau de français requis	Maîtrise écrite et orale du français et goût pour la lecture et l'écriture			
Poursuite d'études	Masters professionnels (ENSSIB, ENS, Lyon 3,...) Concours d'admission parallèle (CELSA, IEP, ...)			
Débouchés professionnels	Documentaliste Gestionnaire d'un système ou d'un service d'information Gestionnaire de bases de données Gestionnaire intranet Métiers de la veille Métiers des archives d'entreprise Métiers du référencement Animateur de communauté virtuelle Administrateur de site...			
Critères d'analyse des candidatures				
Conseils aux candidats	La commission a examiné des dossiers de très bonne qualité comme les sessions précédentes. Un travail soutenu dans les matières littéraires est nécessaire. La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés (35h en moyenne par semaine. Tous les cours sont obligatoires) que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables. Il est vivement recommandé de rencontrer des professionnels du secteur et de participer aux journées portes ouvertes et salons de notre formation ou de formations publiques équivalentes.			
Prise en compte des cordées de la réussite ?				
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	50%	Résultats dans les disciplines de sciences humaines et sociales Résultats académiques dans les spécialités Maîtrise de l'expression écrite et orale	Notes de 1ère et de terminale et au baccalauréat pour les cand Matières de spécialité en lien avec le parcours (exemples: Droit Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel Essentiel Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Acquis méthodologiques	Fiche Avenir	Essentiel
Savoir-être	10%	Savoir-être	Fiche Avenir	Essentiel Non utilisé Non utilisé Non utilisé
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	30%	Projection dans la formation et les débouchés	Formulaire	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%			Non utilisé
Modalités de candidature				
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	Non			
Éléments du dossier de candidature				
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	Non			
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?				
Paramètres applicatifs				
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^{er} année ?	Sous statut étudiant en première année, et sous statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première			
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	https://iut.univ-lyon3.fr/but-information-communication-presentation-generale			
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	La 3ème année du parcours Communication des Organisations peut se faire en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, avec des missions variées allant de la communication 360° aux missions d'attaché de presse ou de communication événementielle. L'alternance dans ce parcours impose un rythme de 3 jours en entreprise puis 2 jours à l'IUT de septembre à juin.			

Informations générales					
Faculté/institut	IUT Lyon 3				
Mention	Gestion administrative et commerciale des organisations				
Parcours	Management des Fonctions Supports (MdFS) et Management Commercial et Marketing Omnicanal (MCMO)				
Descriptif et attendus de la formation					
Descriptif de la formation	<p>Le BUT GACO (grade Licence) est une formation polyvalente (1800 h sur 6 semestres) centrée sur l'acquisition de compétences. Elle s'articule autour d'apports théoriques (Cours magistraux, TD, TP) et de mises en situation d'apprentissage et d'évaluation - SAé (études de cas, apprentissage).</p> <p>Tous les titulaires du B.U.T. GACO seront formés à la gestion d'un projet, au pilotage interne de l'organisation, à la conception d'une démarche marketing.</p> <p>Les ressources communes à tous les parcours sont le droit, l'économie, le marketing, les ressources humaines, la comptabilité, la finance. A cela, s'ajoutent des compétences propres à chaque parcours en années 2 et 3. Chaque parcours propose des ressources spécifiques :</p> <p>Management des Fonctions Supports (MdFS): ressources humaines (recrutement, paie, formation, administration du personnel, RPS...), comptabilité, finance, contrôle de gestion, fiscalité...</p> <p>Management Commercial et Marketing Omnicanal (MCMO) : marketing digital, trade marketing, e-commerce, négociation achat vente, stratégie digitale...</p>				
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	ATTENTION: le BUT GACO de l'IUT Lyon 3 propose 4 parcours en 2e année: MCMO et MdFS en alternance et MACAST Arts et Culture et MACAST Sport en formation classique (recrutement spécifique sur Parcoursup). Le candidat doit se positionner sur l'un de ces 4 parcours dès sa candidature en 1ère année (formulaire dédié).				
Dispositif de réussite	Mise en place de tutorat à l'entrée en BUT 1, reprise des fondamentaux dans toutes les matières en lien avec la gestion en BUT 1.				
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	non				
Langue vivante 1	Anglais				
Langue vivante 2	Allemand, Espagnol ou Italien				
Niveau de français requis	aisance dans la capacité à comprendre, lire, écrire, et parler le français.				
Poursuite d'études	Master public ou privé, dans les domaines de la gestion au sens large, GACO étant très polyvalent.				
Débouchés professionnels	Fonctions d'assistants dans les métiers des fonctions supports (RH, comptabilité, audit, reporting, paie, ...) ou dans les métiers du marketing en fonction du parcours choisi à partir de la 2ème année du BUT.				
Critères d'analyse des candidatures					
Conseils aux candidats	GACO étant une formation polyvalente en Gestion, il est attendu un très bon niveau dans la capacité d'analyse et de synthèse, nécessitant une certaine aisance dans les langues, maternelle(s) comme étrangère(s). La curiosité et la motivation sont des gages de réussite qui doivent être mis en avant au moment de la candidature. La formation requiert un haut niveau d'implication et de travail en autonomie. Il faut être capable de fournir un travail personnel régulier malgré un volume horaire de formation très important (1800h sur 3 ans, avec 26 semaines de stage minimum). L'assiduité est obligatoire. Il est primordial d'utiliser sa curiosité avant de postuler, en participant aux évènements de la formations (salon de l'étudiant, JPO, brochure) et en s'assurant que le déploiement des parcours offerts à Lyon est cohérent avec choix d'évolution voulu par l'étudiant, sur 3 ans et au-delà.				
Prise en compte des cordées de la réussite ?	non				
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux		Degré d'importance des critères	
Résultats académiques	80%	Notes de première et de terminale, et ce dans toutes les matières. Pas de prise en compte des spécialités choisies au lycée. Surpondération de la note de Français, à hauteur de 20%.		Moyenne calculée selon les modalités suivantes : Quel que soit le baccalauréat préparé, toutes les moyennes de toutes les matières de 1ère et de terminale, ainsi que celles du baccalauréat pour les candidats en réorientation. Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat (français et autres matières selon les filières). Candidats en réorientation : les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies après le baccalauréat seront également pris en compte.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Capacité de l'étudiant à poursuivre dans la formation visée et avis sur le niveau de l'étudiant.		Evaluation de la fiche avenir par item.	Essentiel
Savoir-être	10%	Assiduité et capacité et avis sur la proactivité de l'étudiant au lycée.		Evaluation de la fiche avenir par item.	Essentiel
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	0%	Non évalué			Non utilisé
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%	Non évalué			Non utilisé
Modalités de candidature					
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	non				
Éléments du dossier de candidature					
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	non				
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?					
Paramètres applicatifs					
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?	oui, les deux parcours sont obligatoirement en alternance dès la 2ème année. Si l'étudiant n'est pas intéressé par l'apprentissage, il ne faut pas postuler.				
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation					
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	2 jours de présence par semaine à l'IUT, 3 jours en entreprise. Environ une semaine par mois, l'étudiant est une semaine entière à l'IUT pour absorber l'entière des heures de formation. Les étudiants ont régulièrement cours de 8h à 16h, voire 18h en fonction des semaines.				

Informations générales					
Faculté/institut	IUT Lyon 3				
Mention	Gestion administrative et commerciale des organisations				
Parcours	Management des Activités Artistiques et Culturelles, de Sport et de Tourisme (MACAST)				
Descriptif et attendus de la formation					
Descriptif de la formation	<p>Le BUT GACO (grade Licence) est une formation polyvalente (1800 h sur 6 semestres) centrée sur l'acquisition de compétences. Elle s'articule autour d'apports théoriques (Cours magistraux, TD, TP) et de mises en situation d'apprentissage et d'évaluation - SAé (études de cas, apprentissage).</p> <p>Tous les titulaires du B.U.T. GACO seront formés à la gestion d'un projet, au pilotage interne de l'organisation, à la conception d'une démarche marketing.</p> <p>Les ressources communes à tous les parcours sont le droit, l'économie, le marketing, les ressources humaines, la comptabilité, la finance. A cela, s'ajoutent des compétences propres à chaque parcours en années 2 et 3. Chaque parcours propose des ressources spécifiques :</p> <p>Management des Activités Culturelles, Artistiques, de Sport ou de Tourisme (MACAST): Cadre légal culturel, environnement professionnel, politiques culturelles ou sportive, communication culturelle ou sportive, relations avec les publics, financement des activités culturelles ou sportive, En 3ème année : conception et montage de projets culturels ou sportifs, recherche de partenariats, management des équipes culturelles ou sportives, évaluation des financements, entrepreneuriat et développement des activités culturelles ou sportives, actions internationales culturelles ou sportives, communication culturelle/sportive numérique, réglementations spécifiques.</p>				
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	ATTENTION: le BUT GACO de l'IUT Lyon 3 propose 4 parcours en 2e année: MCMO et MdFS en alternance et MACAST Arts et Culture et MACAST Sport en formation classique (recrutement spécifique sur Parcoursup dès la première année pour MACAST). Le candidat devra postuler sur la bonne ligne Parcoursup ou indiquer son souhait de parcours au moment de postuler (si l'autorisation de deux lignes séparées n'est pas acceptée).				
Dispositif de réussite	Mise en place de tutorat à l'entrée en BUT 1, reprise des fondamentaux dans toutes les matières en lien avec la gestion en BUT 1.				
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	non				
Langue vivante 1	Anglais				
Langue vivante 2	Allemand, Espagnol ou Italien				
Niveau de français requis	Aisance dans la capacité à comprendre, lire, écrire, et parler le français.				
Poursuite d'études	Master public ou privé, dans les domaines de la gestion au sens large, GACO étant très polyvalent.				
Débouchés professionnels	Fonctions d'assistants dans les métiers tels que: Assistant(e) administrateur(trice), chargé(e) de production, chargé(e) de communication, chargé(e) de relations avec les publics, chargé(e) de diffusion, chargé de partenariats et de sponsoring, chargé de promotion et de marketing sportif...				
Critères d'analyse des candidatures					
Conseils aux candidats	GACO étant une formation polyvalente en Gestion, il est attendu un très bon niveau dans la capacité d'analyse et de synthèse, nécessitant une certaine aisance dans les langues, maternelle(s) comme étrangère(s). La curiosité et la motivation sont des gages de réussite qui doivent être mis en avant au moment de la candidature. La formation requiert un haut niveau d'implication et de travail en autonomie. Il faut être capable de fournir un travail personnel régulier malgré un volume horaire de formation très important (1800h sur 3 ans, avec 26 semaines de stage minimum pour les étudiants en MACAST Arts et Culture, et 12 semaines de stage et minimum un an d'alternance en MACAST Sport). L'assiduité est obligatoire. Il est primordial d'utiliser sa curiosité avant de postuler, en participant aux événements de la formations (salon de l'étudiant, JPO, brochure) et en s'assurant que le déploiement des parcours offerts à Lyon est cohérent avec choix d'évolution voulu par l'étudiant, sur 3 ans et au-delà.				
Prise en compte des cordées de la réussite ?	non				
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux		Degré d'importance des critères	
Résultats académiques	50%	Notes de première et de terminale, et ce dans toutes les matières. Pas de prise en compte des spécialités choisies au lycée. Surpondération de la note de Français, à hauteur de 20%.		Moyenne calculée selon les modalités suivantes : Quel soit le baccalauréat préparé, toutes les moyennes de toutes les matières de 1ère et de terminale, ainsi que celles du baccalauréat pour les candidats en réorientation. Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat (français et autres matières selon les filières). Candidats en réorientation : les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies après le baccalauréat seront également pris en compte.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	20%	Acquis académiques.		Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral Niveau d'anglais B2 requis (certains cours seront en langue anglaise) Rigueur et autonomie de travail.	Essentiel
Savoir-être	10%	Savoir-être.		Assiduité et investissement dans toutes les matières. Capacité de concentration, attitude respectueuse et constructive, politesse.	Essentiel
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	10%	Motivation.		Texte sincère et rédigé personnellement.	Essentiel
	10%	Formulaire.		Réponses au questionnaire obligatoires. Texte sincère et rédigé personnellement.	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%	Non évalué			Non utilisé
Modalités de candidature					
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	non				
Éléments du dossier de candidature					
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	oui				
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	analyse de la motivation de l'étudiant et des souhaits quant au projet professionnel.				
Paramètres applicatifs					
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?	Le parcours dédié à l'art et la culture n'est ouvert qu'en formation initiale. Le parcours dédié au sport est en alternance en 3ème année.				
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation					

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

En BUT 3 pour le parcours dédié au sport: 2 jours de présence par semaine à l'IUT, 3 jours en entreprise. Environ une semaine par mois, l'étudiant est une semaine entière à l'IUT pour absorber l'entièreté des heures de formation. Les étudiants ont régulièrement cours de 8h à 16h, voire 18h en fonction des semaines.

Informations générales				
Faculté/institut	IUT Lyon 3			
Mention	Carrières Juridiques			
Parcours	Administration et Justice / Entreprise et Association / Patrimoine et Finance			
Responsable (contact Parcoursup)	Sarah GOUTAGNY			
Descriptif et attendus de la formation				
Descriptif de la formation	<p>Le diplôme offre une formation pluridisciplinaire en droit et en gestion.</p> <p>Le grade de licence est obtenu en 1800 heures d'enseignement (180 ECTS), réparties en 6 semestres et composées de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques et de Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE). Les trois années de formation s'organisent de la façon suivante :</p> <p>Aux semestres 1 et 2 : Apprentissage des concepts de base associé à des mises en situation professionnelle (SAE).</p> <p>Aux semestres 3 et 4 : Approfondissement des connaissances et développement des compétences professionnelles à travers le suivi d'un parcours parmi les trois offerts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administration et Justice • Entreprise et Association : en alternance ou hors alternance • Patrimoine et Finance <p>Aux semestres 5 et 6 : Consolidation et approfondissement des connaissances et des compétences professionnelles à travers la poursuite du parcours suivi au cours des semestres 3 et 4. Le parcours Patrimoine et Finance se poursuit uniquement en alternance.</p> <p>L'ouverture au monde du travail repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Situations d'Apprentissage et d'Evaluation qui permettent de développer l'autonomie, l'esprit d'initiative et le travail en équipe ; - Les stages en entreprise (pour les étudiants qui ne sont pas en alternance) de 10 semaines au semestre 4 et de 14 semaines au semestre 6 qui visent à confronter l'étudiant à des situations professionnelles concrètes. 			
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	/			
Dispositif de réussite	Séances de remise à niveau en mathématiques, séances de soutien en comptabilité et en droit, organisation d'entretiens individuels...			
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	Non			
Langue vivante 1	Anglais			
Langue vivante 2	/			
Niveau de français requis	Une très bonne maîtrise du français est attendue.			
Poursuite d'études	Au bout de 2 ans d'études avec l'obtention du diplôme de DUT pour intégrer d'autres formations. Possibilité avec le BUT de poursuivre dans certaines écoles ou masters, sous conditions.			
Débouchés professionnels	<p>Parcours Administration et Justice :</p> <p>Préparer les étudiants aux concours de la fonction publique d'État (personnel de police et de gendarmerie, agent au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, greffier et directeur de greffe) et territoriale (attaché territorial, rédacteur territorial).</p> <p>Parcours Entreprise et Association :</p> <p>Former des collaborateurs polyvalents pouvant intervenir auprès des associations, des entreprises privées et du secteur public dans les domaines juridiques et financiers (cabinets de conseil juridique, cabinets d'expertise comptable, études notariales, cabinets d'avocat, entreprises publiques ou privées, institutions judiciaires, service RH...).</p>			
Critères d'analyse des candidatures				
Conseils aux candidats	<p>Les candidats doivent se renseigner avec attention sur notre offre de formation BUT Carrières Juridiques pour faire un choix d'orientation mûrement réfléchi, en consultant en particulier notre site internet : https://iut.univ-lyon3.fr/but-carrieres-juridiques-presentation-generale</p> <p>Rappel : cette formation n'est pas prévue pour les étudiants souhaitant devenir avocat ou magistrat, le passage par la faculté de droit étant dans ce cas la voie à privilégier.</p>			
Prise en compte des cordées de la réussite ?	Non			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	50%	Résultats dans les disciplines de sciences humaines et sociales	Notes de première et de terminale pour les lycéens ou notes au baccalauréat	Essentiel
		Maîtrise de l'expression écrite et orale	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel
		Résultats académiques dans les matières de spécialité	Notes dans les matières de spécialité en lien avec la formation (droit et gestion)	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	20%	Méthodes de travail	Fiche avenir	Très Important
				Non utilisé
Savoir-être	20%	Ponctualité, assiduité et comportement	Fiche avenir	Très Important
				Non utilisé
				Non utilisé
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	10%	Cohérence du projet	Fiche avenir	Très Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%			Non utilisé
Modalités de candidature				
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	Non			
Éléments du dossier de candidature				
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	Non			
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	/			
Paramètres applicatifs				
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^{ère} année ?	Oui			
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	https://iut.univ-lyon3.fr/but-carrieres-juridiques-presentation-generale			
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	Le rythme d'alternance pour nos parcours Entreprise et Association et Patrimoine et Finance est de 2 jours à l'IUT et 3 jours en entreprise.			

Informations générales	
Faculté/institut	IUT Lyon 3
Mention	Carrières Juridiques
Parcours	Entreprise et Association
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>Contenu et organisation des enseignements pour la formation Le diplôme offre une formation pluridisciplinaire en droit et en comptabilité/gestion.</p> <p>Le grade de licence est obtenu en 1800 heures d'enseignement (180 ECTS), réparties en 6 semestres et composées de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques. Les trois années de formation s'organisent de la façon suivante : Aux semestres 1 et 2 : apprentissage des concepts juridiques de base associé à des mises en situation.</p> <p>Aux semestres 3 et 4 : approfondissement des connaissances et développement des compétences professionnelles à travers le suivi du parcours « Entreprise et Association ».</p> <p>Aux semestres 5 et 6 : consolidation et approfondissement des connaissances et des compétences professionnelles à travers la poursuite du parcours « Entreprise et Association ».</p> <p>L'ouverture au monde du travail repose sur : - Le stage en entreprise de première année qui vise à confronter l'étudiant à des situations professionnelles concrètes et à préparer la signature d'un contrat en alternance. - L'immersion en milieu professionnel au cours des deuxième et troisième années du B.U.T. réalisées en alternance.</p>
	<p>Attendus complémentaires aux attendus nationaux</p> <p>La formation étant axée sur un parcours professionnalisant, les étudiants effectueront des stages au cours de la première année. La seconde et troisième année se dérouleront exclusivement en alternance. Sont donc attendus les qualités suivantes : Maturité : aptitude à faire le lien entre les notions théoriques et la pratique professionnelle ; Autonomie : capacité à organiser le temps de travail entre formation académique et missions en entreprise</p>
Dispositif de réussite	Dispositif Voltaire, Module d'aide à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, Simulations d'entretien de recrutement en partenariat avec le Rotary, Organisation d'entretiens individuels
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	Non
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	NC
Niveau de français requis	Très bon niveau
Poursuite d'études	Les stages réalisés au cours de la première année et l'alternance en deuxième et troisième année préparent les étudiants à une insertion professionnelle à BAC +3. Néanmoins, les poursuites d'études restent possibles en Masters ou Masters Professionnels.
Débouchés professionnels	<p>Insertion professionnelle du Parcours « Entreprise et Association » :</p> <p>Ce parcours répare les étudiants à intégrer les entreprises privées, les cabinets libéraux et le monde associatif en exerçant des fonctions juridiques, administratives, fiscales, comptables et la gestion des ressources humaines.</p> <p>Les débouchés professionnels sont nombreux : collaborateur juridique, collaborateur d'expertise comptable, assistant de gestion administrative et comptable, attaché de service juridique, collaborateur d'huissier de justice, collaborateur RH...</p>

Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	<p>Les candidats classés sont ceux qui répondent à 2 critères : Les bulletins scolaires et la fiche avenir doivent montrer le sérieux, le comportement et l'investissement du candidat Le projet de formation doit être clairement motivé dans la lettre de motivation et faire apparaître le lien entre la formation ainsi que vos aspirations universitaires et professionnelles.</p> <p>Rappel : cette formation n'est pas prévue pour les étudiants souhaitant préparer la magistrature, l'avocature ou le notariat. Le passage par la faculté de droit étant dans ces cas le parcours à privilégier.</p> <p>Conseils : La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats satisfaisants et des appréciations positives, de bien lire les attendus du projet de formation motivé et d'y répondre de manière synthétique, en veillant à l'orthographe et à la rédaction.</p>
Prise en compte des cordées de la réussite ?	NON

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	25%	Notes Epreuves anticipées du Bac	De première et terminale Notes des épreuves anticipées	Essentiel Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	20%	Méthode de travail	Bulletins et fiche avenir	Essentiel
Savoir-être	20%	Ponctualité Assiduité Comportement	Bulletins et fiche avenir Bulletins et fiche avenir Bulletins et fiche avenir	Essentiel Essentiel Essentiel
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	25%	Qualité rédactionnelle du projet de formation motivé Projet de formation motivé Candidat en réorientation	Projet de formation Projet de formation Attestation des démarches délivrée par un service de réorientation	Essentiel Essentiel Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	10%	Engagement bénévole, jobs d'été, stages, voyages linguistiques et/ou humanitaires	Présentation des missions effectuées	Complémentaire

Modalités de candidature	
Organisez-vous des épreuves écrites	NON
Éléments du dossier de candidature	
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	Lecture des lettres de motivation afin d'identifier le projet professionnel du candidat. Ce projet doit être en lien avec le parcours proposé.
Paramètres applicatifs	
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^{er} année ?	OUI
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	https://iut.univ-lyon3.fr/but-carrieres-juridiques-presentation-generale
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	Après une première année en formation initiale, les étudiant(e)s réaliseront deux années en alternance dans une organisation privée (parcours "Entreprise et Association") Ils seront accompagnés par le service alternance de l'établissement, ainsi que le responsable pédagogique tout au long de l'année dans cette démarche

Informations générales					
Faculté/institut	IUT Lyon 3				
Mention	Carrières Juridiques				
Parcours	"Entreprise et Association" / "Administration et Justice"				
Descriptif et attendus de la formation					
Descriptif de la formation	<p>Contenu et organisation des enseignements pour la formation Le diplôme offre une formation pluridisciplinaire en droit et en comptabilité/gestion.</p> <p>Le grade de licence est obtenu en 1800 heures d'enseignement (180 ECTS), réparties en 6 semestres et composées de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques. Les trois années de formation s'organisent de la façon suivante :</p> <p><u>Aux semestres 1 et 2</u> : apprentissage des concepts juridiques de base associé à des mises en situation.</p> <p><u>Aux semestres 3 et 4</u> : approfondissement des connaissances et développement des compétences professionnelles à travers le suivi du parcours « Administration et Justice » ou « Entreprise et Association ».</p> <p><u>Aux semestres 5 et 6</u> : consolidation et approfondissement des connaissances et des compétences professionnelles à travers la poursuite du parcours « Administration et Justice » ou « Entreprise et Association ».</p> <p>L'ouverture au monde du travail repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stage en entreprise de première année qui vise à confronter l'étudiant à des situations professionnelles concrètes et à préparer la signature d'un contrat en alternance. - L'immersion en milieu professionnel au cours des deuxième et troisième années du B.U.T. réalisées en alternance. 				
	Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>Qualités humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une première réflexion sur son projet professionnel ; • Curiosité : sens critique, esprit d'initiative ; • Rigueur intellectuelle : clarté, esprit d'analyse et de synthèse, • Aisance relationnelle : intégration à des travaux de groupe, participation à des activités extra-scolaires. <p>Pour les étudiants qui auront la possibilité de suivre ultérieurement la formation en alternance (parcours "Entreprise et Association" et parcours "Administration et Justice") :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maturité : aptitude à faire le lien entre les notions théoriques et la pratique professionnelle ; • Autonomie : capacité à organiser le temps de travail entre formation académique et missions en entreprise. 			
	Dispositif de réussite	Séances de soutien en comptabilité et en droit, organisation d'entretiens individuels, aide à la recherche de stage et d'alternance (stage dating, job dating...)			
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	Non				
Langue vivante 1	Anglais				
Langue vivante 2	/				
Niveau de français requis	Très bon niveau				
Poursuite d'études	Les stages réalisés au cours de la première année et l'alternance en deuxième et troisième année préparent les étudiants à une insertion professionnelle à BAC +3. Néanmoins, les poursuites d'études restent possibles en Masters. Des passerelles existent également pour intégrer un I.P.A.G.				
Débouchés professionnels	<p>insertion professionnelle du Parcours « Administration et Justice » :</p> <p>Ce parcours répare les étudiants aux concours de catégorie B pour l'essentiel, que ce soit au sein de la fonction publique d'État (Personnel de Police et de gendarmerie, Agent au sein de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, Greffier et directeur de greffe) ou de la fonction publique territoriale (Attaché territorial, Rédacteur territorial...).</p> <p>Possibilité également de travailler dans des entreprises qui sont fréquemment en relation avec les collectivités publiques dans divers domaines (marchés publics, urbanisme, environnement...).</p> <p>Insertion professionnelle du Parcours « Entreprise et Association » :</p> <p>Ce parcours répare les étudiants à intégrer les entreprises privées, les cabinets libéraux et le monde associatif en exerçant des fonctions juridiques, administratives, fiscales, comptables et la gestion des ressources humaines.</p> <p>Les débouchés professionnels sont nombreux : collaborateur juridique, collaborateur d'expertise comptable, assistant de gestion administrative et</p>				
	Critères d'analyse des candidatures				
	Conseils aux candidats	<p>Le projet doit être clairement motivé dans la lettre de motivation et faire apparaître le lien entre la formation ainsi que vos aspirations universitaires et professionnelles.</p> <p>Rappel : cette formation n'est pas prévue pour les étudiants souhaitant préparer la magistrature, l'avocature ou le notariat. Le passage par la faculté de droit étant dans ces cas le parcours à privilégier.</p>			
Prise en compte des cordées de la réussite ?	Non				
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères	
Résultats académiques	25%	Notes	Notes de Première et de Terminale	Essentiel	
		Épreuves anticipées au baccalauréat	Résultat des épreuves anticipées au baccalauréat (Première)	Essentiel	
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	20%	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Fiche avenir	Essentiel	
Savoir-être	20%	Ponctualité	Bulletins de Première et Terminale	Essentiel	
		Assiduité	Bulletins de Première et Terminale	Essentiel	
		Comportement	Bulletins de Première et Terminale	Essentiel	
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	25%	Qualité rédactionnelle du projet de formation motivé	Lettre de motivation	Essentiel	
		Connaissance des parcours "Entreprise et association" et "Administration et Justice"	Lettre de motivation	Essentiel	
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	10%	Candidats en réorientation : attestation des démarches délivrées par un service de réorientation	Copie de l'attestation	Essentiel	
		Engagement bénévole, jobs d'été, stages, voyages linguistiques et/ou humanitaires	Présentation des missions effectuées	Complémentaire	
Modalités de candidature					
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	Non				
Éléments du dossier de candidature					
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	Oui				
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	Lecture des lettres de motivation afin d'identifier le projet professionnel du candidat. Ce projet doit être en lien avec l'un des deux parcours proposés.				
Paramètres applicatifs					
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^{ère} année ?	Oui				
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	https://bourgenbresse.univ-lyon3.fr/but-carrieres-juridiques#presentation				

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

Après une première année en formation initiale, les étudiant(e)s réaliseront deux années en alternance dans une organisation **privée** (parcours "Entreprise et Association") ou **publique** (parcours "Administration et Justice").

Ils seront accompagnés par le service insertion professionnelle et le responsable pédagogique tout au long de l'année dans cette démarche.

Informations générales	
Faculté/institut	IUT Lyon 3
Mention	Information-Communication
Parcours	Communication des organisations
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>Le BUT Information-Communication - Parcours Communication des organisations est une formation en trois ans. Il requiert une solide culture générale, une grande faculté de travail et la volonté d'approfondir les connaissances dans les matières littéraires, scientifiques et techniques.</p> <p>Les étudiants reçoivent des enseignements théoriques et pratiques assurés par des enseignants et des professionnels. La formation est complétée par des stages et des projets tutorés.</p> <p>En troisième année, un certain nombre de places seront proposées en alternance. Il y a aussi la possibilité de réaliser sa troisième année à l'étranger.</p> <p>Pour plus de détails sur les enseignements et les débouchés, vous pouvez consulter la fiche diplôme ou bien le site https://www.powtoon.com/online-presentation/Comor</p> <p>Vous pouvez aussi vous renseigner sur le parcours information Numérique dans les Organisations, également proposée par notre département : https://www.powtoon.com/online-presentation/infonum</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	Chaque semestre les étudiants sont conviés individuellement pour mettre en place des dispositifs spécifiques de progression s'il en est besoin.
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Allemand, Espagnol ou Italien (pas de débutant - niveau scolaire requis)
Niveau de français requis	Maîtrise écrite et orale du français et goût pour la lecture et l'écriture
Poursuite d'études	Masters professionnels Concours d'admission parallèle (CELSA, IEP, ...)
Débouchés professionnels	Chargé de communication (entreprise, collectivités territoriales, administration, association) Chef de publicité (interface annonceurs/créatifs, relations avec les prestataires extérieurs...) Attaché de presse (en entreprise, en agence conseil) Chargé de communication événementielle (en entreprise, en agence conseil) Chargé de relations publiques (en entreprise, en agence conseil) Chargé de communication interne (gestion de l'intranet, journaliste d'entreprise, organisation d'événements internes...) Chargé de clientèle dans une régie publicitaire.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La commission a examiné des dossiers de très bonne qualité comme les sessions précédentes. Un travail soutenu dans les matières littéraires est nécessaire. La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés (35h en moyenne par semaine. Tous les cours sont obligatoires) que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables. Il est vivement recommandé de rencontrer des professionnels du secteur et de participer aux journées portes ouvertes et salons de notre formation ou de formations publiques équivalentes.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	50%	Résultats dans les disciplines de sciences humaines et sociales (Essentiel)	Notes de 1ère et de terminale et au baccalauréat pour les cand	Essentiel
		Résultats académiques dans les spécialités (Essentiel)	Matières de spécialité en lien avec le parcours (exemples: Droit	Essentiel
		Maîtrise de l'expression écrite et orale (Essentiel)	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Acquis méthodologiques (Essentiel)	Fiche Avenir	Essentiel
Savoir-être	10%	Savoir-être (Essentiel)	Fiche Avenir	Essentiel
				Non utilisé
				Non utilisé
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	30%	Projection dans la formation et les débouchés (Essentiel)	Formulaire	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%			Non utilisé

Modalités de candidature	
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	Non

Éléments du dossier de candidature	
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	Non
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	

Paramètres applicatifs	
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^{ère} année ?	Sous statut étudiant en première année, et sous statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première année
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	https://iut.univ-lyon3.fr/but-information-communication-presentation-generale
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	La 3 ^{ème} année du parcours Communication des Organisations peut se faire en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, avec des missions variées allant de la communication 360° aux missions d'attaché de presse ou de communication événementielle. L'alternance dans ce parcours impose un rythme de 3 jours en entreprise puis 2 jours à l'IUT de septembre à juin.

Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Langues
Mention	LLCER
Parcours	<p>Licence LLCER Arabe Licence LLCER Allemand Licence LLCER Anglais Licence LLCER Arabe Grands débutants (cursus en 4 ans) Licence LLCER Chinois Licence LLCER Chinois Grands débutants (cursus en 4 ans) Licence LLCER Italien Licence LLCER Japonais Licence LLCER Russe Licence LLCER Russe Grands débutants (cursus en 4 ans)</p>
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>Chacun des 6 semestres sur les trois années de la Licence LLCER comprend une MAJEURE disciplinaire (20 ECTS) : au choix Majeure LLCER allemand, anglais, arabe, chinois, italien, japonais ou russe. La Majeure comprend des enseignements fondamentaux permettant l'acquisition de compétences méthodologiques et disciplinaires, ainsi que des enseignements transversaux. Chaque Majeure est complétée par le choix d'une MINEURE (10 ECTS) qui permet à l'étudiant de personnaliser sa formation et de construire ou affiner son projet professionnel en privilégiant un cursus mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire. Dès sa première année l'étudiant choisit une des mineures proposées par la Faculté des Langues, par la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés ou par la Faculté de Philosophie. Le diplôme obtenu sera celui de la discipline de la MAJEURE.</p> <p>Voir le détail de la formation LLCER XXX ICI</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement

Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Au choix (niveau Terminale) : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	La formation conduit à une poursuite d'études en Master LLCER - Langues, Littératures et Civilisation Étrangères et Régionales (orientation professionnelle ou recherche) et en Master MEEF - Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, qui forme les enseignants de langues étrangères. Retrouvez les Masters pertinents à la suite de ces licences : Master LLCER parcours Bilangue Master LLCER Langue Culture Entreprise (LCE) Master LLCER Recherche Master Linguistique et Dialectologie Master MEEF Préparation aux concours
Débouchés professionnels	Cette formation est le cursus idéal pour les métiers de l'enseignement, mais aussi pour les métiers qui comportent une empreinte culturelle forte (métiers de la documentation, de l'édition, de la traduction littéraire, du tourisme, etc.).
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	60%	Niveau en langues étrangères	Notes en langues étrangères	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Notes en français, en philosophie et en histoire	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	25%	Qualité de l'expression en français	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en français	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Méthode de travail	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
Méthode de travail	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important		
Savoir-être	1%	Positionnement en classe	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	13%	Cohérence du projet	Fiche avenir	Complémentaire
		Motivation	Fiche avenir	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	1%	Engagements extra-scolaires mobilisant les langues visées	Fiche avenir	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation permet de mieux apprécier le parcours du candidat (notamment en cas de réorientation) ainsi que les raisons pour lesquelles il s'oriente vers une formation en langues. Elle permet également d'évaluer si le candidat a pu bénéficier, en dehors de sa scolarité, d'un apprentissage de la langue et/ou de la culture des aires où cette langue est véhiculée.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Langues
Mention	LLCER
Parcours	Licence Trilingue Anglais/Allemand, Anglais/Espagnol, Anglais/Italien
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	Chacun des 6 semestres sur les trois années de la Licence LLCER Trilingue comprend une MAJEURE disciplinaire (20 ECTS) : au choix parcours anglais/allemand anglais/espagnol, anglais/italien. La Majeure comprend des enseignements fondamentaux dans les deux langues choisies permettant l'acquisition de compétences méthodologiques et disciplinaires. Chaque Majeure est complétée par le choix d'une MINEURE (10 ECTS) qui permet à l'étudiant de débiter ou de perfectionner une troisième langue étrangère et d'inclure deux stages obligatoires (immersion professionnelle) à l'issue des semestres 4 et 6.
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Allemand ou Espagnol ou Italien
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	La formation conduit à une poursuite d'études en Master LLCER - Langues, Lettres et Civilisation Étrangères et Régionales (orientation professionnelle ou recherche) et en Master MEEF - Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, qui forme les enseignants de langues étrangères. Retrouvez les Masters pertinents à la suite de ces Licences : <ul style="list-style-type: none"> Master LLCER parcours Bilangue Master LLCER Langue Culture Entreprise (LCE) Master LLCER Recherche Master Linguistique et Dialectologie Master MEEF Préparation aux concours
Débouchés professionnels	Cette formation est le cursus idéal pour les métiers de l'enseignement, mais aussi pour les métiers qui comportent une empreinte culturelle forte (métiers de la documentation, de l'édition, de la traduction littéraire, du tourisme, etc.).
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.

Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	60%	Niveau en langues étrangères	Notes en langues étrangères	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Notes en français, en philosophie et en histoire	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	25%	Qualité de l'expression en français	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en français	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Méthode de travail	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Méthode de travail	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
Savoir-être	1%	Positionnement en classe	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	13%	Cohérence du projet	Fiche avenir	Complémentaire
		Motivation	Fiche avenir	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	1%	Engagements extra-scolaires mobilisant les langues visées	Fiche avenir	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation permet de mieux apprécier le parcours du candidat (notamment en cas de réorientation) ainsi que les raisons pour lesquelles il s'oriente vers une formation en langues. Elle permet également d'évaluer si le candidat a pu bénéficier, en dehors de sa scolarité, d'un apprentissage des langues et/ou des cultures des pays où ces langues sont parlées.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

Fiche validée par : Ismène Cotensin



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Langues
Mention	LEA
Parcours	Licence LEA Parcours Economie et Politique Européenne
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La licence LEA de l'Université Jean Moulin Lyon 3 a pour but la maîtrise de deux langues étrangères (anglais + langue B) appliquées au monde professionnel international, ainsi que l'acquisition de compétences à la fois techniques et managériales. Polyvalente et professionnalisante, elle apporte, en plus des deux langues constituant son socle, des bases solides dans les domaines de la gestion, de l'économie et du droit.</p> <p>Elle se décline en 4 couples anglais-langue B : anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien anglais-polonais.</p> <p>Ce parcours se structure en trois grands blocs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Majeure généraliste (20 crédits), qui comprend des enseignements fondamentaux permettant l'acquisition de compétences méthodologiques et disciplinaires, ainsi que des enseignements transversaux ; - une Mineure (10 crédits) choisie par l'étudiant dès la première année, qui vise une spécialisation plus poussée dans un domaine précis. Pour ce parcours, les étudiants sont inscrits en mineure « économie internationale ». - un diplôme d'université « Politique européenne et internationale ».
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite</p> <p>Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Allemand ou Espagnol ou Italien ou Polonais
Niveau de français requis	B2

Poursuite d'études	<p>La formation conduit à une poursuite d'études en Master Arts-Lettres-Langues, mention Langues Étrangères Appliquées (LEA) et aux concours des Écoles de traduction.</p> <p>Retrouvez les Masters pertinents à la suite de ces Licences :</p> <p>Master Parcours Langues-Gestion Master Parcours Langues-Droit-Commerce Master Parcours Communication Internationale des Entreprises et Administrations Master Parcours Commerce International Master Traducteur Commercial et Juridique</p>
Débouchés professionnels	Métiers de l'entreprise, dans les domaines du commerce international, notamment dans la zone UE ; gestion de projets européens dans les collectivités locales et les ONG. Communication institutionnelle.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	60 %	Niveau en langues étrangères	Notes en langues étrangères	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Notes en français, en philosophie et en histoire	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	25 %	Qualité de l'expression en français	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en français	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Méthode de travail	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Méthode de travail	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
Savoir-être	1 %	Positionnement en classe	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	13 %	Cohérence du projet	Fiche avenir	Complémentaire
		Motivation	Fiche avenir	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	1 %	Engagements extra-scolaires mobilisant les langues visées	Fiche avenir	Complémentaire
Modalités de candidature				
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON			
Éléments du dossier de candidature				

<p>La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?</p> <p>Si OUI, comment l'utilisez-vous ?</p>	<p>OUI</p> <p>S'agissant de cursus en langues, il est indispensable que les candidats aient l'occasion d'explicitier et d'illustrer leur rapport aux langues et cultures pour lesquelles ils présentent un dossier, ce que ne permet pas l'interface de Parcoursup, qui n'explicité pas quelles sont les langues A et B.</p>
<p>Paramètres applicatifs</p>	
<p>La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?</p> <p>Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation</p> <p>Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation</p>	<p>Sous statut étudiant uniquement</p>

Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Langues
Mention	LEA
Parcours	<p>LICENCE LEA Anglais/Allemand</p> <p>ou Anglais/Arabe ou Anglais/Arabe Grands débutants (cursus en 4 ans) ou Anglais/Chinois ou Anglais/Chinois Grands débutants (cursus en 4 ans) ou Anglais/Coréen ou Anglais/Espagnol ou Anglais/Italien ou Anglais/Japonais ou Anglais/Polonais ou Anglais/Portugais ou Anglais/Portugais Grands débutants (cursus en 4 ans) ou Anglais/Russe ou Anglais/Russe Grands débutants (cursus en 4 ans) ou Anglais/Espagnol - mineure études ibéro-américaines: Portugais ou Anglais/Coréen - mineure études extrême-orientales : Japonais ou Anglais/Japonais - mineure études extrême-orientales : Coréen ou Anglais/Allemand – mineure études centre-européennes : Polonais ou Anglais/Russe – mineure études centre-européennes : Polonais ou Anglais/Chinois – mineure monde indien contemporain (hindi)</p>
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La licence LEA de l'Université Jean Moulin Lyon 3 a pour but la maîtrise de deux langues étrangères (anglais + langue B) appliquées au monde professionnel international, ainsi que l'acquisition de compétences à la fois techniques et managériales. Polyvalente et professionnalisante, elle apporte, en plus des deux langues constituant son socle, des bases solides dans les domaines de la gestion, de l'économie et du droit.</p> <p>Elle se décline en 10 parcours : anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-japonais, anglais-russe, anglais-polonais, anglais-portugais.</p> <p>Ces parcours se structurent en deux grands blocs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Majeure généraliste (20 crédits), qui comprend des enseignements fondamentaux permettant l'acquisition de compétences méthodologiques et disciplinaires, ainsi que des enseignements transversaux ; - une Mineure (10 crédits) choisie par l'étudiant dès la première année, qui vise une spécialisation plus poussée dans un domaine précis : langues, gestion ou communication. Il peut s'agir d'une mineure proposée par la Faculté des Langues, par la Faculté des Lettres et Civilisations ou par l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE). Le diplôme obtenu sera celui de la Majeure.

Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Allemand ou Russe ou Chinois ou Coréen ou Espagnol ou Italien ou Japonais ou Polonais ou Portugais ou Russe
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	La formation conduit à une poursuite d'études en Master Arts-Lettres-Langues, mention Langues Étrangères Appliquées (LEA) et aux concours des Écoles de traduction. Retrouvez les Masters pertinents à la suite de ces Licences : Master Parcours Langues-Gestion Master Parcours Langues-Droit-Commerce Master Parcours Communication Internationale des Entreprises et Administrations Master Parcours Commerce International Master Traducteur Commercial et Juridique
Débouchés professionnels	Les débouchés professionnels varient légèrement en fonction de la mineure choisie. Majeure LEA + Mineure Langue et Entreprises : métiers de l'entreprise, dans les domaines du commerce international, du management interculturel, de la communication, du tourisme, de la traduction spécialisée, mais avec l'atout d'une 3ème langue vivante. Majeure LEA + Mineure Commerce International : métiers de l'entreprise, avec une forte coloration « commerce international » : commercial export, ingénieur d'affaires export, chef de zone export, directeur export, chef de produit export, conseiller en gestion de risques, ... Majeure LEA + Mineure Langue et Culture : métiers de l'entreprise, dans les domaines du commerce international, du management interculturel, de la communication, du tourisme, de la traduction spécialisée, mais avec l'atout d'une 3ème langue vivante, qui peut être une langue rare. Majeure LEA + Mineure Information-Communication : métiers de la communication, de l'audiovisuel, des médias.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	60 %	Niveau en langues étrangères	Notes en langues étrangères	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Notes en français, en philosophie et en histoire	Essentiel
		Niveau en français, philosophie, histoire, et dans le tronc commun	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	25 %	Qualité de l'expression en français	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en français	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important
		Qualité de l'expression en langue étrangère	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
		Méthode de travail	Champ « méthodes de travail » de la fiche avenir	Important

		Méthode de travail	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Important
Savoir-être	1 %	Positionnement en classe	Appréciations des professeurs sur les bulletins de première et de terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	13 %	Cohérence du projet	Fiche avenir	Complémentaire
		Motivation	Fiche avenir	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	1 %	Engagements extra-scolaires mobilisant les langues visées	Fiche avenir	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

S'agissant de cursus en langues, il est indispensable que les candidats aient l'occasion d'expliquer et d'illustrer leur rapport aux langues et cultures pour lesquelles ils présentent un dossier, ce que ne permet pas l'interface de Parcoursup, qui n'explique pas quelles sont les langues A et B.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Droit
Parcours	Droit-science politique
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence majeure Droit - mineure Science politique est un parcours bidisciplinaire. Elle permet d'acquérir un socle de connaissances fondamentales et générales en droit et en science politique, et prépare ainsi les étudiants à une poursuite d'études en master dans l'une de ces disciplines.</p> <p>Les étudiants se spécialisent progressivement. En majeure Droit, ils peuvent choisir en troisième année entre un parcours "droit public" et un parcours "droit privé". En mineure Science politique, la formation se concentre progressivement sur les questions européennes et internationales.</p> <p>Ce cursus demande un haut niveau de culture générale et de bonnes qualités rédactionnelles. Il comporte un nombre élevé d'heures d'enseignement (environ 30h hebdomadaires), ce qui nécessite des capacités d'organisation et de travail importantes.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>La licence droit-science politique comporte un volet important d'enseignements centrés sur les questions internationales. Il est attendu que les candidats aient un intérêt pour ces enjeux. Par ailleurs, l'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LVA ou LVB au lycée.</p>
Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.).</p> <p>La faculté de Droit offre des dispositifs d'excellence fondés sur le volontariat. Les étudiants de Licence peuvent s'inscrire au Collège de droit. Ce dispositif est destiné aux étudiants soucieux d'aiguiser leur curiosité intellectuelle. Ils suivent des séminaires à raison de 2 ou 3 heures par semaine (discussion, atelier de pratique juridique, conférence). Ils peuvent également s'inscrire à un module "Innovation et Droit" (formation en ligne de certification de compétence en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique) ou au dispositif "écrivains publics" (stage en juridiction).</p> <p>Plus de renseignements : https://facdedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2

Poursuite d'études	La Licence en Droit constitue la formation de base des juristes et la première étape dans les études juridiques conduisant à tous les métiers du droit. La Licence majeure Droit - mineure Science Politique a vocation à être suivie d'un master et éventuellement d'un doctorat en droit ou en science politique. Informations diverses : Portail Lycéens Lyon 3: https://www.univ-lyon3.fr/lyceen Informations CESURE: https://www.univ-lyon3.fr/la-cesure
Débouchés professionnels	Secteurs d'activité ou types d'emploi Secteurs public (concours administratifs de tous niveaux) et privé (entreprises, associations, organisations non gouvernementales, etc.). Métiers de l'international (humanitaire, diplomatie, sécurité et défense, coopération, développement, gestion des crises, etc.). Métiers du droit (avocat, greffier, huissier de justice, magistrature judiciaire, juriste d'entreprise, etc.). Métiers de la vie politique (collaborateur d'élus, attaché parlementaire, assistant parlementaire, conseiller technique, lobbyiste, chargé de plaider, etc.). Métiers du journalisme (rédacteur, chroniqueur, secrétaire de rédaction, etc.). Expertise et consultance.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels choisis au lycée. Il est cependant conseillé d'être issu d'un baccalauréat général et d'avoir suivi des enseignements de spécialité parmi les plus compatibles avec les types de raisonnements utilisés dans la licence droit-science politique : Sciences économiques et sociales ; Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; Humanités, littérature et philosophie ; Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ; Mathématiques. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la motivation de la candidature, qui doit permettre d'évaluer l'adéquation de ce cursus au projet d'étude et au projet professionnel de l'étudiant. Les candidats sont en particulier invités à préciser comment la combinaison des deux disciplines s'articule à leur projet. pour aller plus : fiche de présentation (lien)
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	70%	Résultats scolaires en Première, Terminale et/ou Bac dans les matières reposant sur l'analyse de documents textuels et/ou des raisonnements conceptuels et/ou l'expression écrite et orale.	Notes obtenues dans les matières suivantes : Français, Histoire-géographie, Philosophie	Essentiel
		Résultats scolaires en Première, Terminale et/ou Bac dans les matières reposant sur l'analyse de documents textuels et/ou des raisonnements conceptuels et/ou l'expression écrite et orale.	Selon les spécialités ou la filière du candidat : SES, Humanités, littérature et philo, Histoire géo, géopolitique et sciences po, littératures et cultures étrangères et régionales, Littérature et langues et cultures de l'Antiquité, Math, Numérique et sciences informatiques, Physique-chimie, SVT	Essentiel
		Résultats scolaires en Première, Terminale et/ou Bac, en langue anglaise	Notes de bac et/ou de contrôle continu en LVA ou LVB en première et terminale	Complémentaire
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	5%	Méthode de travail	Fiche avenir	Complémentaire
Savoir-être	0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Non utilisé
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	20%	Connaissance de la formation, intérêt pour la formation et déclinaison de cet intérêt en projet académique et professionnel.	Projet de formation	Très Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Existence d'engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires en lien avec l'objet de la formation	Activités et centres d'intérêts	Complémentaire
Modalités de candidature				

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON
--	-----

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	La motivation de la candidature doit permettre d'évaluer l'adéquation de ce cursus bidisciplinaire au projet d'étude et au projet professionnel du candidat.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?	Sous statut étudiant uniquement
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	



Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Droit
Parcours	Droit
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence de droit est composée de 6 semestres sur trois années. Ce parcours mono-disciplinaire est composé d'une majeure Droit et d'une mineure Droit. La majeure Droit rassemble les enseignements fondamentaux de la matière. Elle doit permettre à l'étudiant de les connaître, de les comprendre et de les appliquer, notamment par des séances de travaux dirigés.</p> <p>Au cours de sa progression, l'étudiant enrichit et approfondit ses connaissances et compétences en droit civil (sur les trois années), en droit constitutionnel (L1) et administratif (L2 et L3) ainsi qu'en histoire du droit (L1).</p> <p>S'ajoutent des enseignements transversaux comme l'anglais juridique, la recherche documentaire ou le projet personnel et professionnel.</p> <p>La mineure Droit permet de construire un parcours mono-disciplinaire pour mieux renforcer et affiner ses connaissances et compétences juridiques. Elle complète le socle fondamental par divers enseignements et permet une pré-spécialisation.</p> <p>Voir le détail de la formation ci-dessous Licence de droit de la Faculté de droit de Lyon 3 Campus de Bourg (univ-lyon3.fr) (lien)</p> <p>La faculté de droit propose également des parcours de double diplomation avec des universités partenaires allemande, anglaise et espagnole. Ils permettent d'obtenir la Licence mention droit et le diplôme équivalent de l'université partenaire. Plus d'informations ICI (lien)</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>L'anglais est la langue imposée en Licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LVA ou LVB au lycée.</p> <p>Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit</p>
Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.). Les étudiants les plus curieux peuvent s'inscrire à un module "Innovation et Droit". il s'agit d'une formation en ligne de certification de compétence en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique.</p> <p>Plus de renseignements : https://facdedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>

La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	La Licence en Droit constitue la formation de base des juristes et la première étape dans les études juridiques conduisant à tous les métiers du droit. Elle a vocation à être suivie d'un master et éventuellement d'un doctorat en Droit. Informations diverses : Portail Lycéens Lyon 3: https://www.univ-lyon3.fr/lyceen Informations CESURE: https://www.univ-lyon3.fr/la-cesure
Débouchés professionnels	La formation juridique, riche de débouchés professionnels, conduit aux carrières judiciaires et juridiques (magistrats, avocats, notaires, huissier de justice, etc.), ainsi qu'à différents postes de la fonction publique (concours de la fonction publique), et permet également l'accès aux fonctions à responsabilité dans le secteur privé (carrières de l'information, cadre d'entreprise, etc.). Pour aller plus loin (lien)
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Par ailleurs, le droit étant une matière nouvelle, intégrer la faculté de droit requiert une capacité d'adaptation à une nouvelle discipline.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	65%	Résultats scolaires de Première	Notes obtenues en EMC, Français, Histoire/Géo, Histoire-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philosophie, LCA Grec/Latin, SES Spécialité, Enseignement scientifique, Math spécialité, Numérique et sc. info, Physique Chimie spécialité, SVT spécialité, Sc. de l'ingénieur	Essentiel
		Niveau d'anglais	Notes du bac et/ou de contrôle continu en LVA ou LVB en première et terminale	Complémentaire
		Résultats scolaires de Terminale et de Bac	Notes en EMC, Hist/Géo, Hist-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philo, LCA Grec/Latin, Philo, SES Spé., Enseignement scientifique, Math complémentaires, Math Expertes, Math spé., Numérique et sc. info, Physique Chimie spé., SVT spé., Sc. de l'ingénieur et sc. physiques	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Méthode de travail	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Savoir-être	5%	Autonomie	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Type de formation et d'enseignements suivis au lycée	Important
		Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Projet de formation, fiche avenir, avis émis par le chef d'établissement, activités et centres d'intérêt	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Existence d'engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires en lien avec l'objet de la formation	Activités et centres d'intérêts	Complémentaire

Modalités de candidature	
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre permet d'évaluer la motivation du candidat au travers de la description de son projet de formation

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Droit
Parcours	Droit Accès Santé (LAS)
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence Droit-Accès santé est un parcours très similaire au parcours Droit, excepté au semestre 2 durant lequel les étudiants peuvent suivre des enseignements en santé à hauteur de 12 crédits, dispensés par notre partenaire, l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ils permettent d'acquérir les connaissances minimales nécessaires à une entrée en 2e année de santé (kinésithérapie, médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie). Pour le reste, la licence Droit-Accès santé se compose d'une majeure Droit et d'une mineure Droit.</p> <p>La majeure Droit rassemble les enseignements fondamentaux de la matière. Elle doit permettre à l'étudiant de les connaître, de les comprendre et de les appliquer, notamment par des séances de travaux dirigés.</p> <p>Au cours de sa progression, l'étudiant enrichit et approfondit ses connaissances et compétences en droit civil (sur les trois années), en droit constitutionnel (L1) et administratif (L2 et L3) ainsi qu'en histoire du droit (L1).</p> <p>S'ajoutent des enseignements transversaux comme l'anglais juridique, la recherche documentaire ou le projet personnel et professionnel.</p> <p>La mineure Droit permet de construire un parcours mono-disciplinaire pour mieux renforcer et affiner ses connaissances et compétences juridiques. Elle complète le socle fondamental par divers enseignements.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>L'anglais est la langue imposée en Licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LVA ou LVB au lycée.</p> <p>Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit</p>
Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.). Les étudiants les plus curieux peuvent s'inscrire à un module "Innovation et Droit". il s'agit d'une formation en ligne de certification de compétence en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique.</p> <p>Plus de renseignements : https://facdedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2

Poursuite d'études	La licence en droit constitue la formation de base des juristes et la 1ère étape dans les études juridiques conduisant à tous les métiers du droit. La licence en droit avec "accès santé" permet de poursuivre des études de droit ou de se diriger, à certaines conditions, vers des études de santé (filières MMOPK). Au cours des trois années de LAS Droit, chaque étudiant peut bénéficier de deux tentatives pour entrer dans une filière MMOPK. L'admission dans ces filières de santé est sélective. Elle prend en compte les notes obtenues en licence de Droit, à la mineure santé et, le cas échéant, les notes obtenues lors d'épreuves orales organisées par l'Université Claude Bernard Lyon 1.		https://www.univ-lyon1.fr/formation/inscription-et-scolarite/nombre-de-places-en-mmop	
Débouchés professionnels	La formation juridique, riche de débouchés professionnels, conduit aux carrières judiciaires et juridiques (magistrats, avocats, notaires, huissier de justice, etc.), ainsi qu'à différents postes de la fonction publique (concours de la fonction publique), et permet également l'accès aux fonctions à responsabilité dans le secteur privé (carrières de l'information, cadre d'entreprise, etc.). La formation accès Santé permet d'accéder aux métiers de la santé Pour aller plus loin(lien)			
Critères d'analyse des candidatures				
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Au regard des exigences disciplinaires très poussées de la formation en Droit-Accès santé, il recommande aux étudiants d'avoir choisi des enseignements de spécialité correspondant à l'une des combinaisons suivantes : Math/physique-chimie/SVT; Histoire-géographie géopolitique & sciences politiques/math/SES; Math/physique-chimie/sciences de l'ingénieur; Math/SES/SVT;Math/physique-chimie/SES; Histoire-géographie géopolitique & sciences politiques/SES/SVT			
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	65%	Résultats scolaires de Première	Notes obtenues en EMC, Français, Histoire/Géo, Histoire-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philosophie, LCA Grec/Latin, SES Spécialité, Enseignement scientifique, Math spécialité, Numérique et sc. info, Physique Chimie spécialité, SVT spécialité, Sc. de l'ingénieur	Essentiel
		Niveau d'anglais	Notes du bac et/ou de contrôle continu en LVA ou LVB en première et terminale	Complémentaire
		Résultats scolaires de Terminale et de Bac	Notes en EMC, Hist/Géo, Hist-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philo, LCA Grec/Latin, Philo, SES Spé., Enseignement scientifique, Math complémentaires, Math Expertes, Math spé., Numérique et sc. info, Physique Chimie spé., SVT spé., Sc. de l'ingénieur et sc. physiques	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Méthode de travail	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Savoir-être	5%	Autonomie	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Type de formation et d'enseignements suivis dans le secondaire	Important
		Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Projet de formation, fiche avenir, avis émis par le chef d'établissement, activités et centres d'intérêt	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Existence d'engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires en lien avec l'objet de la formation	Activités et centres d'intérêts	Complémentaire
Modalités de candidature				

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON
--	-----

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	La lettre de motivation permet d'évaluer la motivation du candidat à construire son projet de formation. Elle est essentielle pour la Licence Droit-Accès santé car il s'agit d'une filière très spécifique et il est nécessaire de motiver fortement le projet d'entrée en filières de santé.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?	Sous statut étudiant uniquement
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	

Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Droit
Parcours	Double Licence Droit et Philosophie
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>Le cursus Licence est une formation à Bac + 3 sur 6 semestres. L'étudiant pourra valider une Licence en Droit et une Licence en Philosophie en suivant les enseignements dispensés dans les deux majeures (20 crédits) qui composent chaque semestre.</p> <p>La formation est composée d'une majeure Droit qui rassemble les enseignements fondamentaux de la matière. Elle doit permettre à l'étudiant de les connaître, de les comprendre et de les appliquer, notamment par des séances de travaux dirigés.</p> <p>Au cours de sa progression, l'étudiant enrichit et approfondit ses connaissances et compétences en droit civil (sur les trois années), en droit constitutionnel (L1) et administratif (L2 et L3) ainsi qu'en histoire du droit (L1).</p> <p>S'ajoute des enseignements transversaux comme l'anglais juridique, la recherche documentaire ou le projet personnel et professionnel.</p> <p>En L3, les étudiants peuvent choisir soit un parcours de droit privé soit un parcours de droit public.</p> <p>La majeure Philosophie couvre les champs fondamentaux de la philosophie comme la philosophie morale et politique (semestre 2) ou la métaphysique (semestre 6), mais aussi des champs plus spécifiques en lien avec le droit comme la philosophie du droit pénal (semestre 4) ou encore la philosophie des sciences du droit (semestre 6).</p> <p>À l'instar de la Majeure Droit, l'idée qui préside à la Majeure Philosophie est de permettre l'acquisition progressive d'un socle de connaissances et de compétences.</p> <p>Afin de consolider ce socle sont également proposés des enseignements complémentaires comme l'anglais ou encore des enseignements de méthodologie.</p> <p>Voir le détail de la formation Droit - Philosophie (lien)</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>Cette double licence nécessite, outre un excellent niveau de culture générale et de très bonnes qualités rédactionnelles, une forte motivation et des capacités d'organisation et de travail importantes.</p> <p>L'anglais est la langue imposée en licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LV1 ou LV2 au lycée.</p>

Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.).</p> <p>La faculté de Droit offre des dispositifs d'excellence fondés sur le volontariat. Les étudiants de Licence peuvent s'inscrire au Collège de droit. Ce dispositif est destiné aux étudiants soucieux d'aiguiser leur curiosité intellectuelle. Ils suivent des séminaires à raison de 2 ou 3 heures par semaine (discussion, atelier de pratique juridique, conférence). Ils peuvent également s'inscrire à un module "Innovation et Droit" (formation en ligne de certification de compétence en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique) ou au dispositif "écrivains publics" (stage en juridiction).</p> <p>Plus de renseignements : https://facedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	Ce double cursus a vocation à être suivi d'un master, et éventuellement d'un doctorat de droit ou de philosophie.
Débouchés professionnels	<p>La double licence Droit-Philosophie constitue une excellente formation pour les étudiants se destinant tant aux concours de l'enseignement en philosophie (CAPES, agrégation, doctorat) et en droit (doctorat), qu'aux concours d'accès aux professions juridiques (concours administratifs à tous niveaux par exemple) ou judiciaires (magistratures judiciaire, administrative et financière ; avocature, greffier, huissier de justice, notaire, etc.).</p> <p>PORTAIL LYCEENS (lien)</p> <p>INFO CESURE (lien)</p> <p>Pour aller plus loin https://facedroit.univ-lyon3.fr/double-licence-droit-philosophie-2#etapes</p>
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	<p>La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Par ailleurs, le droit étant une matière nouvelle, intégrer la faculté de droit requiert une capacité d'adaptation à une nouvelle discipline.</p> <p>La double licence droit – philosophie est sélective La priorité sera donnée aux candidats dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la double licence droit - philosophie</p>
Prise en compte des cordées de la réussite ?	non

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	60%	Résultats scolaires de Première	Notes obtenues en EMC, Français, Histoire/Géo, Histoire-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philosophie, LCA Grec/Latin, SES Spécialité, Enseignement scientifique, Math spécialité, Numérique et sc. info, Physique Chimie spécialité, SVT spécialité, Sc. de l'ingénieur	Essentiel
		Résultats scolaires de Terminale et de Bac	Notes en EMC, Hist/Géo, Hist-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philo, LCA Grec/Latin, Philo, SES Spé., Enseignement scientifique, Math complémentaires, Math Expertes, Math spé., Numérique et sc. info, Physique Chimie spé., SVT spé., Sc. de l'ingénieur et sc. physiques	Essentiel

			sc. physiques	
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Méthode de travail. Autonomie	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale	Important
Savoir-être	5%	Curiosité pour les questions sociétales Ouverture au monde Curiosité intellectuelle	Centres d'intérêts Appréciation des enseignants	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	25%	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Type de formation et d'enseignements suivis au lycée Capacité à réussir dans la formation Projet de formation Cohérence du projet Adéquation du projet - Motivation	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Non utilisé

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La formation est particulièrement exigeante eu égard à la charge de travail attendue. Le candidat doit présenter le projet d'étude/professionnel justifiant le choix de cette double formation en une page.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Droit
Parcours	Droit-Finance
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La licence de Droit constitue le socle fondamental de la formation des juristes. C'est la première étape dans les études juridiques conduisant à tous les métiers du droit.</p> <p>Ce diplôme vise à donner aux étudiants des connaissances juridiques fondamentales et générales, ainsi qu'à les ouvrir aux problèmes politiques, économiques et sociaux contemporains.</p> <p>Le cursus de licence est une formation en 3 ans. Ce cursus demande un bon niveau de culture générale et des qualités rédactionnelles. Il comporte environ 20 à 25 heures de cours hebdomadaires en première année.</p> <p>Après les deux premières années, l'étudiant suit un parcours « droit privé » proposé au titre des semestres 5 et 6 afin de se pré-spécialiser.</p> <p>Le choix de la mineure Finance propose aux étudiants des enseignements en matière économique et financière à travers une mineure dédiée. Ce parcours s'adresse notamment à tous les étudiants intéressés par le droit des affaires, domaine dans lequel une connaissance du monde de l'entreprise et des matières financières est indispensable.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>La licence droit-finance comporte un volet important d'enseignements centrés sur les questions comptables et financières. Il est attendu que le candidat ait un intérêt pour ces enjeux et plus généralement pour les questions économiques. Par ailleurs, l'anglais est la langue imposée en Licence à la faculté de droit. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LVA ou LVB au lycée.</p>
Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.).</p> <p>La faculté de Droit offre des dispositifs d'excellence fondés sur le volontariat. Les étudiants de Licence peuvent s'inscrire au Collège de droit. Ce dispositif est destiné aux étudiants soucieux d'aiguiser leur curiosité intellectuelle. Ils suivent des séminaires à raison de 2 ou 3 heures par semaine (discussion, atelier de pratique juridique, conférence). Ils peuvent également s'inscrire à un module "Innovation et Droit" (formation en ligne de certification de compétence en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique) ou au dispositif "écrivains publics" (stage en juridiction).</p> <p>Plus de renseignements : https://facdedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2

Poursuite d'études	La Licence en Droit constitue la formation de base des juristes et la première étape dans les études juridiques conduisant à tous les métiers du droit. Elle a vocation à être suivie d'un master et éventuellement d'un doctorat en droit. Informations diverses : Portail Lycéens Lyon 3: https://www.univ-lyon3.fr/lyceen Informations CESURE: https://www.univ-lyon3.fr/la-cesure
Débouchés professionnels	La formation en droit et finance ouvre de nombreux débouchés qui ne peuvent être énumérés exhaustivement. Les étudiants peuvent naturellement envisager de devenir avocats, et plus particulièrement dans le domaine du droit des affaires où les compétences financières sont très recherchées. Mais il est naturellement possible d'envisager d'autres carrières, dans les métiers de la finance et de la comptabilité, mais également dans le domaine juridique : magistrat, notaire, commissaire de justice ou de juriste d'entreprise.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels choisis au lycée. Il est cependant conseillé d'être issu d'un baccalauréat général et d'avoir suivi l'enseignement de mathématiques au minimum jusqu'en première. Il faut plus généralement avoir suivi des enseignements de spécialité parmi les plus compatibles avec les types de raisonnements utilisés dans la licence majeure droit – mineure finance : Mathématiques ; Sciences économiques et sociales ; Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; Physique-chimie ; Humanités, littérature et philosophie ; Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; Littérature et langues et cultures de l'Antiquité.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	65%	Résultats scolaires de Première dans les matières reposant sur l'analyse de documents textuels et/ou des raisonnements conceptuels et/ou l'expression écrite et orale.	Notes obtenues en EMC, Français, Histoire/Géo, Histoire-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philosophie, LCA Grec/Latin, SES Spécialité, Enseignement scientifique, Math spécialité, Numérique et sc. info, Physique Chimie spécialité, SVT spécialité, Sc. de l'ingénieur	Essentiel
		Résultats scolaires de Terminale dans les matières reposant sur l'analyse de documents textuels et/ou des raisonnements conceptuels et/ou l'expression écrite et orale.	Notes en EMC, Hist/Géo, Hist-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philo, LCA Grec/Latin, Philo, SES Spé., Enseignement scientifique, Math complémentaires, Math Expertes, Math spé., Numérique et sc. info, Physique Chimie spé., SVT spé., Sc. de l'ingénieur et sc. physiques	Essentiel
		Niveau en langue anglaise	Notes de bac et/ou de contrôle continu en LVA ou LVB en première et terminale	Très Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Méthode de travail	Fiche avenir, appréciation des enseignants	Complémentaire
Savoir-être	5%	Autonomie	Fiche avenir, appréciation des enseignants, moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Connaissance de la formation, intérêt pour la formation et déclinaison de cet intérêt en projet académique et professionnel.	Projet de formation	Très Important
		Connaissance de la formation, intérêt pour la formation et déclinaison de cet intérêt en projet académique et professionnel.	Activités et centres d'intérêts. Fiche avenir. Avis du chef d'établissement	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Existence d'engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires en lien avec l'objet de la formation	Activités et centres d'intérêts	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	La motivation de la candidature doit permettre d'évaluer l'adéquation de ce cursus au projet d'étude et au projet professionnel de l'étudiant. Les candidats sont en particulier invités à préciser comment la combinaison des deux disciplines s'articule à leur projet.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?	Sous statut étudiant uniquement
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Droit
Parcours	Droit
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence de droit est composée de 6 semestres sur trois années. Ce parcours mono-disciplinaire est composé d'une majeure droit et d'une mineure droit. La majeure Droit rassemble les enseignements fondamentaux de la matière. Elle doit permettre à l'étudiant de les connaître, de les comprendre et de les appliquer, notamment par des séances de travaux dirigés.</p> <p>Au cours de sa progression, l'étudiant enrichit et approfondit ses connaissances et compétences en droit civil (sur les trois années), en droit constitutionnel (L1) et administratif (L2 et L3) ainsi qu'en histoire du droit (L1).</p> <p>S'ajoutent des enseignements transversaux comme l'anglais juridique, la recherche documentaire ou le projet personnel et professionnel.</p> <p>La mineure droit permet de construire un parcours mono-disciplinaire pour mieux renforcer et affiner ses connaissances et compétences juridiques. Elle complète le socle fondamental par divers enseignements et permet une pré-spécialisation.</p> <p>Voir le détail de la formation ICI (lien)</p> <p>La faculté de droit propose également des parcours de double diplomation avec des universités partenaires allemande, anglaise et espagnole. Ils permettent d'obtenir la Licence mention droit et le diplôme équivalent de l'université partenaire. Plus d'informations ICI (lien)</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>L'anglais est la langue imposée en Licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LVA ou LVB au lycée.</p> <p>Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit</p>
Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.).</p> <p>Elle propose également un dispositif spécifique « OUI SI-CURSUS+ » École de la réussite. L'École de la réussite est un parcours spécifique permettant aux étudiants inscrits en première année de licence en droit, de faire leur première année en deux ans, sans être considérés comme redoublants. Les étudiants de l'École de la Réussite suivent un programme adapté de licence sur deux ans et bénéficient d'enseignements complémentaires spécifiques. Effectifs : 60 étudiants</p> <p>La faculté de Droit offre des dispositifs d'excellence fondés sur le volontariat. Les étudiants de Licence peuvent s'inscrire au Collège de droit. Ce dispositif est destiné aux étudiants soucieux d'aiguiser leur curiosité intellectuelle. Ils suivent des séminaires à raison de 2 ou 3 heures par semaine (discussion, atelier de pratique juridique, conférence). Ils peuvent également s'inscrire à un module "Innovation et Droit" (formation en ligne de certification de compétence en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique) ou au dispositif "écrivains publics" (stage en juridiction).</p> <p>Plus de renseignements : https://facdedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement

Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	La Licence en Droit constitue la formation de base des juristes et la première étape dans les études juridiques conduisant à tous les métiers du droit. Elle a vocation à être suivie d'un master et éventuellement d'un doctorat en Droit. Informations diverses : Portail Lycéens Lyon 3: https://www.univ-lyon3.fr/lyceen Informations CESURE: https://www.univ-lyon3.fr/la-cesure
Débouchés professionnels	La formation juridique, riche de débouchés professionnels, conduit aux carrières judiciaires et juridiques (magistrats, avocats, notaires, huissier de justice, etc.), ainsi qu'à différents postes de la fonction publique (concours de la fonction publique), et permet également l'accès aux fonctions à responsabilité dans le secteur privé (carrières de l'information, cadre d'entreprise, etc.). Pour aller plus loin (lien)

Critères d'analyse des candidatures

Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Par ailleurs, le droit étant une matière nouvelle, intégrer la faculté de droit requiert une capacité d'adaptation à une nouvelle discipline.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	65%	Résultats scolaires de Première	Notes obtenues en EMC, Français, Histoire/Géo, Histoire-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philosophie, LCA Grec/Latin, SES Spécialité, Enseignement scientifique, Math spécialité, Numérique et sc. info, Physique Chimie spécialité, SVT spécialité, Sc. de l'ingénieur	Essentiel
		Niveau d'anglais	Notes du bac et/ou de contrôle continu en LVA ou LVB en première et terminale	Complémentaire
		Résultats scolaires de Terminale et de Bac	Notes en EMC, Hist/Géo, Hist-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philo, LCA Grec/Latin, Philo, SES Spé., Enseignement scientifique, Math complémentaires, Math Expertes, Math spé., Numérique et sc. info, Physique Chimie spé., SVT spé., Sc. de l'ingénieur et sc. physiques	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Méthode de travail	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Savoir-être	5%	Autonomie	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Type de formation et d'enseignements suivis au lycée	Important
		Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Projet de formation, fiche avenir, avis émis par le chef d'établissement, activités et centres d'intérêt	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Existence d'engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires en lien avec l'objet de la formation	Activités et centres d'intérêts	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON
--	-----

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	La lettre de motivation permet d'évaluer la motivation du candidat à construire son projet de formation. Elle contribue notamment au départage des candidats classés ex-aequo au regard de leurs résultats académiques.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?	Sous statut étudiant uniquement
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Droit
Parcours	Droit Accès santé (LAS)
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence Droit-Accès santé est un parcours très similaire au parcours Droit, excepté au semestre 2 durant lequel les étudiants peuvent suivre des enseignements en santé à hauteur de 12 crédits, dispensés par notre partenaire, l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ils permettent d'acquérir les connaissances minimales nécessaires à une entrée en 2e année de santé (kinésithérapie, médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie). Pour le reste, la licence Droit-Accès santé se compose d'une majeure Droit et d'une mineure Droit.</p> <p>La majeure Droit rassemble les enseignements fondamentaux de la matière. Elle doit permettre à l'étudiant de les connaître, de les comprendre et de les appliquer, notamment par des séances de travaux dirigés.</p> <p>Au cours de sa progression, l'étudiant enrichit et approfondit ses connaissances et compétences en droit civil (sur les trois années), en droit constitutionnel (L1) et administratif (L2 et L3) ainsi qu'en histoire du droit (L1).</p> <p>S'ajoutent des enseignements transversaux comme l'anglais juridique, la recherche documentaire ou le projet personnel et professionnel.</p> <p>La mineure Droit permet de construire un parcours mono-disciplinaire pour mieux renforcer et affiner ses connaissances et compétences juridiques. Elle complète le socle fondamental par divers enseignements.</p> <p>Voir le détail de la formation ICI (lien)</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>L'anglais est la langue imposée en Licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LVA ou LVB au lycée.</p> <p>Pour assurer le respect de sa capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux candidats dont le parcours la motivation et le projet sont les plus cohérents avec le choix de la licence en droit</p>
Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.).</p> <p>La faculté de Droit offre des dispositifs d'excellence fondés sur le volontariat. Les étudiants de Licence peuvent s'inscrire au Collège de droit. Ce dispositif est destiné aux étudiants soucieux d'aiguiser leur curiosité intellectuelle. Ils suivent des séminaires à raison de 2 ou 3 heures par semaine (discussion, atelier de pratique juridique, conférence). Ils peuvent également s'inscrire à un module "Innovation et Droit" (formation en ligne de certification de compétence en droit de la propriété intellectuelle et droit du numérique) ou au dispositif "écrivains publics" (stage en juridiction).</p> <p>Plus de renseignements : https://facedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>

La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	La licence en droit constitue la formation de base des juristes et la 1ère étape dans les études juridiques conduisant à tous les métiers du droit. La licence en droit avec "accès santé" permet de poursuivre des études de droit ou de se diriger, à certaines conditions, vers des études de santé (filières MMOPK). Au cours des trois années de LAS Droit, chaque étudiant peut bénéficier de deux tentatives pour entrer dans une filière MMOPK. L'admission dans ces filières de santé est sélective. Elle prend en compte les notes obtenues en licence de Droit, à la mineure santé et, le cas échéant, les notes obtenues lors d'épreuves orales organisées par l'Université Claude Bernard Lyon 1.
Débouchés professionnels	La formation juridique, riche de débouchés professionnels, conduit aux carrières judiciaires et juridiques (magistrats, avocats, notaires, huissier de justice, etc.), ainsi qu'à différents postes de la fonction publique (concours de la fonction publique), et permet également l'accès aux fonctions à responsabilité dans le secteur privé (carrières de l'information, cadre d'entreprise, etc.). La formation accès Santé permet d'accéder aux métiers de la santé. Pour aller plus loin (lien)
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Au regard des exigences disciplinaires très poussées de la formation en Droit-accès santé, il recommandé aux étudiants d'avoir choisi des enseignements de spécialité correspondant à l'une des combinaisons suivantes : Math/physique-chimie/SVT; Histoire-géographie géopolitique & sciences politiques/math/SES; Math/physique-chimie/sciences de l'ingénieur; Math/SES/SVT; Math/physique-chimie/SES; Histoire-géographie géopolitique & sciences politiques/SES/SVT
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	65%	Résultats scolaires de Première	Notes obtenues en EMC, Français, Histoire/Géo, Histoire-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philosophie, LCA Grec/Latin, SES Spécialité, Enseignement scientifique, Math spécialité, Numérique et sc. info, Physique Chimie spécialité, SVT spécialité, Sc. de l'ingénieur	Essentiel
		Niveau en langue anglaise	Notes du bac et/ou de contrôle continu en LVA ou LVB en première et terminale	Complémentaire
		Résultats scolaires de Terminale et de Bac	Notes en EMC, Hist/Géo, Hist-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philo, LCA Grec/Latin, Philo, SES Spé., Enseignement scientifique, Math complémentaires, Math Expertes, Math spé., Numérique et sc. info, Physique Chimie spé., SVT spé., Sc. de l'ingénieur et sc. physiques	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Méthode de travail	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Savoir-être	5%	Autonomie	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Type de formation et d'enseignements suivis au lycée	Important
		Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation	Projet de formation, fiche avenir, avis émis par le chef d'établissement, activités et centres d'intérêt	Complémentaire

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Existence d'engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires en lien avec l'objet de la formation	Activités et centres d'intérêts	Complémentaire
---	----	--	---------------------------------	----------------

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation permet d'évaluer la motivation du candidat à construire son projet de formation. Elle est essentielle pour la Licence Droit-Accès santé car il s'agit d'une filière très spécifique et il est nécessaire de motiver fortement le projet d'entrée en filières de santé.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Droit
Mention	Licence Professionnelle
Parcours	Métiers de l'immobilier - gestion et administration de biens
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>L'objectif de cette licence est d'assurer la formation des administrateurs de biens du secteur privé au sens larges : agent immobilier, gestionnaire locatif et syndic (collaborateur ou junior). Ce professionnel vend ou gère des biens immobiliers en copropriété ou locatifs, habitation ou tertiaire, pour le compte de particuliers, de sociétés foncières et de manière plus générale d'une entreprise.</p> <p>Les thèmes sont toujours étudiés à partir de mises en situation avec pour objectifs pédagogiques que l'étudiant soit en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none">d'identifier les problématiques ;de lire les documents nécessaires à la meilleure appréhension possible de la situation ;d'apporter une réponse témoignant de sa maîtrise des fondamentaux et d'une possibilité d'approfondissement. <p>Les étudiants bénéficient par ailleurs d'un accompagnement tout au long de l'année par un tuteur universitaire.</p> <p>accès à la fiche RNCP de la formation : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30123/</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	L'anglais est la langue imposée en Licence à la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3. En conséquence, il est attendu que le candidat ait un niveau suffisant de compétences en anglais, c'est-à-dire qu'il ait au minimum suivi un enseignement en anglais en LVA ou LVB au lycée.
Dispositif de réussite	<p>La Faculté de droit propose des dispositifs gratuits pour accompagner les étudiants durant leurs 1ères années d'études : des tutorats en petit groupe et des permanences enseignants référents (temps d'échange individuel avec des enseignants sur des questions de méthodologies, d'orientations, etc.).</p> <p>Plus de renseignements : https://facdedroit.univ-lyon3.fr/le-plan-reussite-en-licence et http://pole-reussite.univ-lyon3.fr/</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	Une poursuite d'études en master peut être envisagée, en fonction du projet professionnel de l'étudiant.

Débouchés professionnels	<p>Selon le parcours choisi en deuxième année, la licence professionnelle donne accès, pour la parcours gestion et administration de biens, aux postes d'assistant de copropriété ou syndic junior, assistant de gestion locative ou gestionnaire locatif junior, assistant spécialisé : service contentieux, comptable etc..., pour le parcours gestion et développement de patrimoine immobilier, aux postes d'assistant ou de collaborateur (cadre intermédiaire) pour les promoteurs et les acteurs sociaux et publics au sein des services suivants : maîtrise d'ouvrage, maintenance et entretien du patrimoine, gestion de programmes immobiliers, d'unité de gestion immobilière, gestion de copropriété, gestion locative sociale, gestion de proximité, accession sociale à la propriété.</p> <p>La licence donne accès aux cartes professionnelles de gestion immobilière, syndic et transaction.</p>
--------------------------	--

Critères d'analyse des candidatures

Conseils aux candidats	<p>La formation peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels choisis au lycée.</p> <p>Il est cependant conseillé d'être issu d'un baccalauréat général et d'avoir suivi plusieurs enseignements de spécialité parmi ceux qui sont les plus compatibles avec les attendus nationaux de la Licence en Droit : Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; Humanités, littérature et philosophie ; Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; Littérature et langues et cultures de l'Antiquité ; Mathématiques ; Physique-chimie ; Numérique et sciences informatiques ; Sciences économiques et sociales ; Sciences de la vie et de la terre.</p>
------------------------	---

Prise en compte des cordées de la réussite ?	NON
--	-----

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	50%	Résultats scolaires de Première	Notes obtenues en EMC, Français, Histoire/Géo, Histoire-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philosophie, LCA Grec/Latin, SES Spécialité, Enseignement scientifique, Math spécialité, Numérique et sc. info, Physique Chimie spécialité, SVT spécialité, Sc. de l'ingénieur	Essentiel
		Suivi d'un enseignement de langue anglaise en LVA ou LVB	Notes du bac et/ou de contrôle continu en LVA ou LVB en première et terminale	Complémentaire
		Résultats scolaires de Terminale et de Bac	Notes en EMC, Hist/Géo, Hist-Géo, Géopolitique et sc. politiques, Humanités, Littératures et Philo, LCA Grec/Latin, Philo, SES Spé., Enseignement scientifique, Math complémentaires, Math Expertes, Math spé., Numérique et sc. info, Physique Chimie spé., SVT spé., Sc. de l'ingénieur et sc. physiques	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	10%	Méthode de travail	Fiche avenir. Appréciation des enseignants Moyenne générale en Première et Terminale	Complémentaire
Savoir-être	5%	Autonomie	Fiche avenir. Appréciation des enseignants	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	35%	Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation. Ouverture au monde, curiosité intellectuelle	Type de formation et d'enseignements suivis au lycée	Important
		Motivation, capacité à réussir dans la formation, cohérence du projet et adéquation avec les débouchés de la formation. Ouverture au monde, curiosité intellectuelle	Projet de formation, cohérence et adéquation du projet. Fiche avenir. Avis émis par le chef d'établissement. Activités et centre d'intérêts	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Non utilisé

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON
--	-----

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	Une lettre de motivation est attendue afin de permettre au jury de connaître avec précision le projet professionnel du candidat, lequel doit être en lien avec les différents débouchés de la licence, et d'orienter au mieux le candidat.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^e année ?	Sous statut étudiant en première année, et sous statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première (ce qui nécessitera de justifier un contrat d'apprentissage pour la poursuite d'études)
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	https://facedroit.univ-lyon3.fr/
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	Après la première année, les étudiants poursuivent la licence professionnelle en alternance (lundi/mardi à l'Université ; mercredi/jeudi/vendredi au sein de l'entreprise).

Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés
Mention	Double Licence Histoire et Géographie-Aménagement
Parcours	
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La double Licence « Histoire et géographie » est un parcours d'excellence qui propose une double formation générale en histoire, des premiers temps de l'humanité jusqu'à nos jours, et en géographie. Elle se destine à des étudiants motivés qui souhaitent suivre un double cursus et débouche sur l'obtention de deux diplômes en trois ans.</p> <p>Cette double licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> offre une grande culture générale pour mieux appréhender le concours de professorat des écoles, et de manière générale les concours administratifs ; propose une combinaison parfaite d'enseignements de chaque discipline, constituant ainsi la meilleure préparation pour le CAPES d'histoire-géographie offre un atout important pour la préparation de l'agrégation d'histoire ou de géographie, chacun de ces concours comportant un tiers de questions propres à l'autre discipline. <p>Elle nécessite une forte capacité de travail, en raison du nombre d'heures d'enseignement et de l'éventail des techniques à assimiler dans chaque discipline (rédaction, synthèse, argumentation, cartographie...).</p> <p>Il s'agit d'un cursus qui demande plus de travail qu'une licence classique. Il s'adresse donc à de très bons élèves motivés.</p> <p>Voir le détail de la formation Histoire et Géographie-Aménagement ICI</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>Avoir un bon niveau dans au moins une langue étrangère équivalent au niveau B</p> <p>Curiosité pour les objets géographiques, connaissances générales sur l'organisation du monde et de la France- Notions de statistiques, maîtrise d'outils graphiques- Savoir lire une carte, un atlas</p> <p>- Maîtrise d'outils graphiques- Capacités d'observation, de description- Savoir présenter et commenter un document- Capacités d'animation et de travail en groupe- Maîtrise de base d'un environnement bureautique</p>
Dispositif de réussite	<p>Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite</p> <p>Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais

Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	Les étudiants peuvent poursuivre en Master d'histoire ou de géographie, et notamment en Master MEEF Histoire-Géographie.
Débouchés professionnels	Les titulaires de la double licence, qui permet d'acquérir une bonne formation en culture générale, peuvent viser de nombreux métiers dans les secteurs du patrimoine, du tourisme, journalisme, médiateur culturel.... qui nécessitent quelques fois des concours auxquels ils seront grandement préparés. Le principal débouché de la formation reste néanmoins le secteur de l'enseignement et de l'éducation, qui nécessite l'obtention d'un concours (CAPES, CRPE, agrégation).
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	30%	Maîtrise d'une langue étrangère	Moyenne des notes de seconde, 1ère et terminale de LV1 et LV2	Important
		Niveau en histoire, géographie, philosophie et lettres	Notes au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
		Niveau en histoire, géographie, philosophie et lettres	Notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) dans les matières : histoire-géographie, français, philosophie	Essentiel
		Maîtrise du français	Moyenne des notes en Français	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	30%	Savoir-faire disciplinaire	Appréciations des enseignants (bulletins de notes)	Essentiel
		Maîtrise de la méthodologie	Appréciations des enseignants (bulletins de notes)	Essentiel
Savoir-être	10%	Assiduité	Prise en compte avis fiche avenir	Important
		Capacité de travail en autonomie ou en groupe	Prise en compte avis fiche avenir	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	20%	Intérêt pour les questions historiques	Projet motivé	Essentiel
		Intérêt pour les questions historiques	Projet Prise en compte avis fiche avenir	Essentiel
		Connaissance des grandes orientations professionnels liées aux études d'histoire et de géographie	Projet motivé	Très Important
		Connaissance des grandes orientations professionnels liées aux études d'histoire et de géographie	Prise en compte avis fiche avenir	Très Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	10%	Engagement associatif en lien avec l'histoire ou la géographie	Projet motivé	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON
--	-----

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
---	-----

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation permet de cerner l'engagement du candidat quant à la discipline historique ainsi que la nature de son projet professionnel et l'adéquation avec la formation. Elle est donc lue avec attention et mise en relation avec le projet motivé et les résultats académiques.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-26

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés
Mention	Histoire
Parcours	Histoire
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>Les enseignements de la licence histoire s'organisent en deux blocs : la majeure (Histoire) et une mineure qui permet de compléter la formation en vue d'un projet professionnel précis ou de conserver une ouverture disciplinaire permettant une réorientation. Les mineures proposées sont : Géographie, Professorat des écoles, Histoire renforcée (2 parcours), Lettres, Humanités numériques, Information-Documentation.</p> <p>La formation disciplinaire repose sur un horaire équilibré entre les quatre grandes périodes historiques. Pour chaque semestre, le cœur de la formation est articulé autour de deux C.M. associés à deux T.D. S'y ajoutent des enseignements complémentaires. En terme de contenus, la licence d'histoire associe toujours Histoire, Histoire de l'art et Préhistoire</p> <p>Si les C.M. sont consacrés à la dispense des connaissances générales, les T.D. font l'objet d'une approche méthodologique : travail sur des documents, exercices académiques : commentaire de documents, dissertation, exercices oraux...</p> <p>Des enseignements transversaux (méthodologie du travail universitaire, expression écrite et orale, informatique, langue vivante) fournissent des compétences complémentaires aux étudiants inscrits dans notre formation anglais/espagnol, anglais/italien. La Majeure comprend des enseignements fondamentaux dans les deux langues choisies permettant l'acquisition de compétences méthodologiques et disciplinaires. Chaque Majeure est complétée par le choix d'une MINEURE (10 ECTS) qui permet à l'étudiant de débiter ou de perfectionner une troisième langue étrangère et d'inclure deux stages obligatoire (immersion professionnelle) à l'issue des semestres 4 et 6.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Pôle réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite/journees</p> <p>Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2024</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais / Allemand / Espagnol / Italien
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	<p>La licence d'Histoire est vouée à être poursuivie par un Master et notamment un master :</p> <ul style="list-style-type: none"> Archives Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1er degré Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 2nd degré Mondes anciens Mondes contemporains Mondes médiévaux Mondes modernes Patrimoine et musées Sciences des religions et sociétés
Débouchés professionnels	<p>Métiers de l'enseignement après concours (Professorat des écoles, CAPES).</p> <p>Préparation aux concours administratifs.</p> <p>Débouchés professionnels dans les métiers de la culture et de la communication : édition, librairie, documentation, presse écrite, audiovisuel, communication en entreprise, métiers des médias, métiers des archives, métiers de l'archéologie, du patrimoine.</p>

Critères d'analyse des candidatures				
Conseils aux candidats		La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.		
Prise en compte des cordées de la réussite ?		OUI		
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	40%	Connaître les cadres historiques posés dans les programmes de Terminale (filières générales) : les grandes césures politiques et économiques de l'Europe et du Monde depuis le XIXe siècle	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie Le cas échéant, notes au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
			Notes, le cas échéant, au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
		Résultats dans les matières littéraires : Connaître les repères généraux de géographie (Etats, villes, topographie générale du globe, grandes zones géographiques)	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
			Notes, le cas échéant, au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
		Connaître le vocabulaire de l'histoire et de la géographie vu au lycée (Etat, Eglise/église, croissance urbaine, réseau, urbanisation, taux de natalité, transition démographique, ...)	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
			Notes, le cas échéant, au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
Compétences académiques, acquis		Méthode de travail : capacité à travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Fiche Avenir	Très Important
		Savoir prendre des notes dans le cadre d'un cours.	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins)	Essentiel
			Fiche Avenir	Essentiel
		Méthode de travail et disciplines littéraires : Savoir argumenter sur un sujet traité en cours pour préparer l'apprentissage des techniques de la dissertation et du commentaire de document en histoire.	Avis et notes des professeurs d'histoire-géographie (conseil de classe et bulletins).	Essentiel
			Notes, le cas échéant, du baccalauréat dans les matières littéraires	Essentiel
			Notes et appréciations de la spécialité HGGSP si spécialité suivie.	Essentiel
		Méthode, autonomie dans le travail, capacité à communiquer à l'oral	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins)	Important
			Fiche Avenir	Important
			Projet motivé	Important
		Avoir un intérêt pour la recherche documentaire (bibliothèques, musées, presse)	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins)	Important
			Fiche Avenir	Important
			Projet motivé	Important
		Avoir déjà effectué une recherche documentaire dans son cursus, notamment par le biais de la préparation du grand oral (bibliothèque, C.D.I, internet).	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins)	Important
			Fiche Avenir	Important
Projet motivé	Important			
	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important		
	Notes au bac français.	Très Important		

méthodologiques, savoir-faire	30%	Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences de compréhension sur des documents ou un sujet analytique.	Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important
			Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences argumentatives pour mettre en forme ses idées.	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français.	Très Important
			Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important
			Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences rédactionnelles dans la production d'écrit	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français.	Très Important
			Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important
			Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences d'expression à l'oral.	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français.	Très Important
Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important			
Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important			
Résultats dans les langues vivantes : Avoir un bon niveau dans au moins une langue étrangère équivalent au niveau B (compétences de compréhension et d'expression écrite et orale)	Avis et notes des professeurs de langues (conseil de classe et bulletins).	Complémentaire		
	Obtention d'une certification (le cas échéant)	Complémentaire		
Savoir-être	10%	Autonomie dans le travail	Avis des professeurs	Très Important
			Fiche Avenir	Très Important
		Sérieux et assiduité dans la formation.	Avis des professeurs	Très Important
			Fiche Avenir	Très Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Cohérence du projet	Projet motivé	Important
		Connaitre les grandes orientations professionnelles de la formation (Histoire).	Projet motivé	Important
		Avoir un intérêt pour les questions historiques, politiques économiques et sociales (lecture de la presse)	Avis et notes de professeurs (conseil de classe et bulletins).	Essentiel
			Valorisation des élèves venant de filières européennes	Essentiel
			Projet motivé	Essentiel
		Aimer lire, livres et presse.	Avis et notes de professeurs (conseil de classe et bulletin).	Très Important
			Valorisation des élèves venant de filières européennes	Très Important
			Projet motivé	Très Important
		Faire preuve de curiosité intellectuelle, en particulier pour les sciences humaines	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins).	Important
			Valorisation des élèves venant de filières européennes	Important
			Projet motivé	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Cohérence du projet
Appartenir à des associations historiques, avoir participé à des concours sur l'histoire, avoir participé à des chantiers de fouilles ou des stages dans le domaine de l'histoire.	Participation et/ou réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).			Complémentaire

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation permet de cerner l'engagement du candidat quant à la discipline historique ainsi que la nature de son projet professionnel et l'adéquation avec la formation. Elle est donc lue avec attention et mise en relation avec le projet motivé et les résultats académiques.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés
Mention	Histoire
Parcours	Histoire
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>Les enseignements de la licence d'histoire s'organisent en deux blocs : la majeure Histoire et la mineure "Histoire et territoires" qui ouvre vers plusieurs formations, notamment les formations de l'enseignement du premier et du second degré.</p> <p>La formation disciplinaire repose sur un horaire équilibré entre les quatre grandes périodes historiques. Pour chaque semestre, le cœur de la formation est articulé autour de deux C.M. associés à deux T.D. S'y ajoutent des enseignements complémentaires. En terme de contenus, la licence d'histoire associe toujours Histoire, Histoire de l'art et Préhistoire</p> <p>Si les C.M. sont consacrés à la dispense des connaissances générales, les T.D. font l'objet d'une approche méthodologique : travail sur des documents, exercices académiques : commentaire de documents, dissertation, exercices oraux...</p> <p>Des enseignements transversaux (méthodologie du travail universitaire, expression écrite et orale, informatique, langue vivante) fournissent des compétences complémentaires aux étudiants inscrits dans notre formation.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Pole réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussiteJournées</p> <p>Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2024</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	<p>La licence d'Histoire est vouée à être poursuivie par un Master et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Archives Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1er degré Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 2nd degré Mondes anciens Mondes contemporains Mondes médiévaux Mondes modernes Patrimoine et musées Sciences des religions et sociétés
Débouchés professionnels	<p>Métiers de l'enseignement après concours (Professorat des écoles, CAPES).</p> <p>Préparation aux concours administratifs.</p> <p>Débouchés professionnels dans les métiers de la culture et de la communication : édition, librairie, documentation, presse écrite, audiovisuel, communication en entreprise, métiers des médias, métiers des archives, métiers de l'archéologie, du patrimoine.</p>

Critères d'analyse des candidatures				
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Conseils aux candidats	La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins. Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.			
Prise en compte des cordées de la réussite ?	La formation valorise la participation à une cordée de la réussite.			
Résultats académiques	40%	Connaître les cadres historiques posés dans les programmes de Terminale (filières générales) : les grandes césures politiques et économiques de l'Europe et du Monde depuis le XIXe siècle	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie Le cas échéant, notes au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
		Résultats dans les matières littéraires : Connaître les repères généraux de géographie (Etats, villes, topographie générale du globe, grandes zones géographiques)	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
			Notes, le cas échéant, au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
		Connaître le vocabulaire de l'histoire et de la géographie vu au lycée (Etat, Eglise/église, croissance urbaine, réseau, urbanisation, taux de natalité, transition démographique, ...)	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
			Notes, le cas échéant, au baccalauréat : Histoire, Géographie, Lettres, Philosophie	Essentiel
		Méthode de travail : capacité à travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe. Savoir prendre des notes dans le cadre d'un cours. Méthode de travail et disciplines littéraires : Savoir argumenter sur un sujet traité en cours pour préparer l'apprentissage des techniques de la dissertation et du commentaire de document en histoire. Méthode, autonomie dans le travail, capacité à communiquer à l'oral Avoir un intérêt pour la recherche documentaire (bibliothèques, musées, presse) Avoir déjà effectué une recherche documentaire dans son cursus, notamment par le biais de la préparation du grand oral (bibliothèque, C.D.I, internet).	Méthode de travail : capacité à travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins) Fiche Avenir
Savoir prendre des notes dans le cadre d'un cours.	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins) Fiche Avenir		Essentiel Essentiel	
Méthode de travail et disciplines littéraires : Savoir argumenter sur un sujet traité en cours pour préparer l'apprentissage des techniques de la dissertation et du commentaire de document en histoire.	Avis et notes des professeurs d'histoire-géographie (conseil de classe et bulletins).		Essentiel	
	Notes, le cas échéant, du baccalauréat dans les matières littéraires		Essentiel	
	Notes et appréciations de la spécialité HGGSP si spécialité suivie.		Essentiel	
Méthode, autonomie dans le travail, capacité à communiquer à l'oral	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins) Fiche Avenir Projet motivé		Important Important Important	
	Avoir un intérêt pour la recherche documentaire (bibliothèques, musées, presse)		Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins) Fiche Avenir Projet motivé	Important Important Important
			Avoir déjà effectué une recherche documentaire dans son cursus, notamment par le biais de la préparation du grand oral (bibliothèque, C.D.I, internet).	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins) Fiche Avenir Projet motivé
Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)				Très Important

Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	30%	Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences de compréhension sur des documents ou un sujet analytique.	Notes au bac français.	Très Important
			Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important
			Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences argumentatives pour mettre en forme ses idées.	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français.	Très Important
			Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences rédactionnelles dans la production d'écrit	Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important
			Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français.	Très Important
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences d'expression à l'oral.	Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important
			Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important
			Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français.	Très Important
		Résultats dans les langues vivantes : Avoir un bon niveau dans au moins une langue étrangère équivalent au niveau B (compétences de compréhension et d'expression écrite et orale)	Réussite à des concours (concours général, concours de la Résistance...).	Très Important
			Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle) : projet motivé et fiche avenir.	Très Important
		Savoir-être	10%	Autonomie dans le travail
Fiche Avenir	Très Important			
Sérieux et assiduité dans la formation.	Avis des professeurs			Très Important
	Fiche Avenir			Très Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Cohérence du projet	Projet motivé	Important
			Projet motivé	Important
		Connaître les grandes orientations professionnelles de la formation (Histoire).	Avis et notes de professeurs (conseil de classe et bulletins).	Essentiel
			Valorisation des élèves venant de filières européennes	Essentiel
			Projet motivé	Essentiel
		Avoir un intérêt pour les questions historiques, politiques économiques et sociales (lecture de la presse)	Avis et notes de professeurs (conseil de classe et bulletin).	Très Important
			Valorisation des élèves venant de filières européennes	Très Important
			Projet motivé	Très Important
		Aimer lire, livres et presse.	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins).	Important
			Valorisation des élèves venant de filières européennes	Important
Projet motivé	Important			
Faire preuve de curiosité intellectuelle, en particulier pour les sciences humaines	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins).	Important		
	Valorisation des élèves venant de filières européennes	Important		
	Projet motivé	Important		

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Cohérence du projet	Projet motivé	Complémentaire
		Appartenir à des associations historiques, avoir participé à des concours sur l'histoire, avoir participé à des chantiers de fouilles ou des stages dans le domaine de l'histoire.	Participation et/ou réussite à des concours (concours général,	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation permet de cerner l'engagement du candidat quant à la discipline historique ainsi que la nature de son projet professionnel et l'adéquation avec la formation. Elle est donc lue avec attention et mise en relation avec le projet motivé et les résultats académiques.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation

Service des Inscriptions

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés
Mention	Géographie et aménagement
Parcours	Géographie et aménagement
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>L'objectif principal est d'assurer une formation généraliste en géographie et en aménagement. Les enseignements fondamentaux portent sur les différents champs de la géographie et de l'aménagement (géographie biophysique, géopolitique, géographie régionale, etc.) et permettent d'acquérir une culture générale sur le monde actuel et le fonctionnement des écosystèmes. Les cours transversaux permettent de développer des compétences techniques relatives aux outils et méthodes de la géographie (cartographie, statistique, travail de terrain). Les compétences attendues sont approfondies progressivement au cours du diplôme, en portant une attention particulière à la professionnalisation.</p> <p>Chacun des 6 semestres sur les trois années de licence comprend une MAJEURE disciplinaire, et une grande diversité de MINEURES. Le diplôme obtenu sera celui de la discipline de la MAJEURE. Afin de favoriser la réussite des étudiants, une réorientation est possible pour la discipline de la MINEURE à l'issue de la première année.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Pole réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussiteJournées</p> <p>Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2024</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais / Allemand / Espagnol / Italien
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	<p>La licence mention Géographie et Aménagement offre plusieurs possibilités de poursuite d'études. Elle permet d'accéder aux différents masters (quel que soit le parcours choisi en L3), et notamment ceux proposés par l'établissement :</p> <p>Géographie, aménagement, environnement et développement (GAED)</p> <p>Gestion des territoires et développement local (GTDL)</p>
Débouchés professionnels	<p>La formation a pour finalité de préparer les étudiants à 5 grands types de débouchés professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> les collectivités territoriales (concours territoriaux) les organismes professionnels de l'aménagement du territoire (organismes consulaires, agences et associations de développement territorial, tourisme) les entreprises (conseil, géomarketing, audit territorial) l'enseignement (Professorat des écoles, CAPES d'Histoire-Géographie, Agrégation de Géographie) la recherche.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	<p>La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins.</p> <p>Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.</p>

Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	40%	Résultats dans les matières suivantes du tronc commun : histoire-géographie, français, philosophie	Avis et notes des professeurs (conseil de classe et bulletins) dans les matières : histoire-géographie, français, philosophie	Essentiel
		Résultats matières des spécialités HLP ; HGGSP ; SVT ; biologie/écologie ; SES ; Droit/économie ; biochimie-biologie ; alimentation et environnement ; ingénierie et développement durable (si suivies)	Notes des évaluations communes, des contrôles continus, des épreuves anticipées et appréciations des enseignants	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	20%	Capacité à comprendre des documents ou un sujet analytique.	Rédaction de la lettre de motivation	Essentiel
			Avis des enseignants sur les bulletins de première et terminale	Essentiel
			Champ méthode de travail de la fiche avenir	Essentiel
		Capacité à argumenter pour mettre en forme ses idées.	Rédaction de la lettre de motivation	Essentiel
			Avis des enseignants sur les bulletins de première et terminale	Essentiel
			Champ méthode de travail de la fiche avenir	Essentiel
Capacité à rédiger et à s'exprimer à l'oral	Rédaction de la lettre de motivation	Essentiel		
	Avis des enseignants sur les bulletins de première et terminale	Essentiel		
Savoir-être	10%	Autonomie dans le travail	Appréciations générales des professeurs	Très Important
			Champ autonomie de la fiche avenir	Très Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	20%	Cohérence du projet	Contenu de la lettre de motivation	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	10%	Appartenir ou avoir participé à des événements liés à des associations en lien avec la géographie, l'aménagement, le développement durable ou la transition écologique.	Contenu de la lettre de motivation et du CV	Important
		Montrer tout autre centre d'intérêt extra-scolaire lié à la géographie, l'aménagement, le développement durable ou la transition écologique.	Contenu de la lettre de motivation et du CV	Important
Modalités de candidature				
Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON			
Éléments du dossier de candidature				
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI			
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	La lettre de motivation permet de cerner l'engagement du candidat quant à la discipline ainsi que la nature de son projet professionnel et l'adéquation avec la formation. Elle est donc lue avec attention et mise en relation avec le projet motivé et les résultats académiques			
Paramètres applicatifs				
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1 ^e année ?	Sous statut étudiant uniquement			

Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés
Mention	Lettres
Parcours	Lettres
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La licence de Lettres permet d'acquérir une culture générale tout en travaillant sur la langue et la littérature françaises.</p> <p>Si la formation porte en priorité sur des textes littéraires, elle apprend aussi à analyser des discours divers, publicitaires ou politiques par exemple, à confronter la littérature à d'autres arts, le texte à l'image et à pratiquer l'écriture créative dans le cadre des ateliers de création.</p> <p>Les enseignements fondamentaux portent sur les littératures de toutes les périodes, du Moyen Age à l'extrême contemporain. Les cours transversaux permettent de développer des compétences davantage liées à un projet professionnel déterminé (langue vivante, informatique, ouverture sur le monde professionnel).</p> <p>Enfin, une offre de mineures diversifiées permet de s'orienter progressivement vers les métiers de l'enseignement (primaire, secondaire ou supérieur), du livre, de la culture ou encore de la communication. Pour les plus exigeants, l'engagement dans le Collège Lettres et Civilisations permettra d'offrir une ouverture pluridisciplinaire ainsi qu'une initiation (dès la L2) à la recherche dans le cadre de projets d'équipe dirigés par un enseignant-chercheur.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Poie reussite : https://www.univ-lyon3.fr/poie-reussiteJournées</p> <p>Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2024</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais / Allemand / Espagnol / Italien
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	<p>Master Lettres</p> <p>Master MEEF enseignement secondaire (préparation au CAPES de Lettres Modernes)</p> <p>Master MEEF enseignement primaire (préparation au CRPE)</p> <p>Master communication</p> <p>Master Humanités numériques</p> <p>Autres Master, École supérieure ou formation en : métiers du livre et de l'édition, documentation, communication, médiation culturelle, concours administratifs, journalisme.</p>
Débouchés professionnels	La licence de Lettres est tout particulièrement indiquée pour les étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement, de la communication, du journalisme, de l'édition, des livres, de la culture et des ressources humaines.
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	<p>La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins.</p> <p>Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.</p>

Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI			
Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	45%	Bon niveau général de français	Avis des professeurs de français.	Essentiel
		Bon niveau de français en classe de Première	Notes en français : moyenne de l'ensemble des notes de première.	Essentiel
		Bon niveau de français aux épreuves anticipées de français (EAF)	Notes en français aux épreuves du bac (écrit et oral).	Essentiel
		Bon niveau en humanités, littérature et philosophie (HLP) le cas échéant	Notes en HLP le cas échéant	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	30%	☐ Capacité à travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Très Important
		Savoir prendre des notes dans le cadre d'un cours.	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Très Important
		Savoir argumenter sur un sujet traité en cours pour préparer l'apprentissage des techniques de la dissertation et du commentaire de texte.	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Essentiel
			Notes du baccalauréat le cas échéant	Essentiel
		Avoir déjà effectué une recherche documentaire dans son cursus, notamment par le biais de la préparation du grand oral (bibliothèque, C.D.I, internet).	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Important
			Projet motivé	Important
			Fiche Avenir	Important
		Avoir un intérêt pour la recherche documentaire (bibliothèques, musées, presse)	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins)	Important
			Fiche Avenir	Important
			Projet motivé	Important
		Avoir déjà effectué une recherche documentaire dans son cursus, notamment par le biais de la préparation du grand oral (bibliothèque, C.D.I, internet).	Avis des professeurs (conseil de classe et bulletins)	Essentiel
			Fiche Avenir	Essentiel
			Projet motivé	Essentiel
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences de compréhension de texte	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Essentiel
			Notes et appréciations en français	Essentiel
			Notes et appréciations en HLP le cas échéant	Essentiel
			Notes aux EAF	Essentiel
		Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences argumentatives pour mettre en forme ses idées	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Essentiel
			Notes et appréciations en français	Essentiel
			Notes et appréciations en HLP le cas échéant	Essentiel
Notes aux EAF	Essentiel			
Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences rédactionnelles dans la production d'écrit	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Essentiel		
	Notes et appréciations en français	Essentiel		
	Notes et appréciations en HLP le cas échéant	Essentiel		
	Notes aux EAF	Essentiel		
Disposer de compétences liées aux disciplines littéraires : compétences d'expression à l'oral.	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Essentiel		
	Notes et appréciations en français	Essentiel		

			Notes et appréciations en HLP le cas échéant	Essentiel
			Notes aux EAF	Essentiel
		Avoir un bon niveau dans au moins une langue étrangère équivalent au niveau B (compétences de compréhension et d'expression écrite et orale)	Moyenne des notes de terminale en LV1	Important
Savoir-être	5%	Sérieux et assiduité dans la formation	Avis des professeurs (bulletins de notes et fiche avenir)	Très Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Avoir un intérêt pour les littératures anciennes et modernes	Avis du conseil de classe	Essentiel
			Avis de la fiche avenir	Essentiel
		Aimer lire des textes de différents genres, époques et aires culturelles	Avis du conseil de classe	Très Important
			Avis de la fiche avenir	Très Important
		Faire preuve de curiosité intellectuelle, en particulier pour les littératures, les arts et les sciences humaines de manière générale	Avis du conseil de classe	Très Important
			Avis de la fiche avenir	Très Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Pratique d'une activité associative ou d'un engagement dans des événements liés à des domaines littéraires ou artistiques (club de lecture, écriture, club de théâtre, participation à un journal, etc.)	Avis de la fiche avenir	Complémentaire
			Projet motivé	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation sert à vérifier que le candidat a bien compris le contenu de la formation visée et l'adéquation avec un potentiel projet.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Service des Inscriptions

Année universitaire

2025-2026

Paramétrage Parcoursup

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés
Mention	Lettres
Parcours	Littératures, Langues et Cultures de l'Antiquité
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence de lettres LLCA est composée de 6 semestres sur trois années. Ce parcours disciplinaire est composé d'une majeure lettres classiques et de plusieurs mineures associables à cette majeure: lettres classiques renforcées, professorat des écoles, humanités numériques. La majeure lettres classiques rassemble les enseignements fondamentaux de la matière que sont le français, le grec et le latin dans toutes leurs dimensions: littératures, langues, civilisations, culture.</p> <p>Au cours de sa progression, l'étudiant enrichit et approfondit ses connaissances et compétences sur les trois années</p> <p>S'ajoutent des enseignements transversaux, optionnels et le projet personnel et professionnel. La mineure permet d'enrichir le parcours disciplinaire et complète le socle fondamental par divers enseignements.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	
Dispositif de réussite	<p>Pôle réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussiteJournées</p> <p>Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2024</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais / Allemand / Espagnol / Italien
Langue vivante 2	Pas de LV2
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none"> Master Humanités numériques Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 1er degré Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation 2nd degré Master Mondes anciens
Débouchés professionnels	<p>Cette formation offre comme débouché principal aux étudiants la préparation aux métiers de l'enseignement (master MEEF, agrégation).</p> <p>La mise en place d'une UEO « Humanités Numériques » fournit aux étudiants une formation de base dans les techniques du web et du numérique qui peut se valoriser dans le cadre d'une insertion professionnelle.</p> <p>L'ajout d'un stage ou d'un projet collectif participe à l'ouverture professionnelle autre que dans les métiers de l'enseignement.</p>
Critères d'analyse des candidatures	
Conseils aux candidats	<p>La formation proposée est exigeante, tant sur le volume horaire des cours dispensés que sur le travail personnel et régulier à fournir. Aussi, il convient au préalable d'avoir des résultats convenables et des appréciations positives sur les bulletins.</p> <p>Les futurs bacheliers sont invités à solliciter les services d'orientation pour obtenir des informations supplémentaires sur le cursus choisi.</p>
Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	45%	Bon niveau général de français	Avis des professeurs de français.	Très Important
		Bon niveau de français en classe de Première	Notes en français : moyenne de l'ensemble des notes de première.	Très Important
		Bon niveau de français à l'examen	Notes en français aux épreuves du bac (écrit et oral).	Très Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	30%	Connaître le vocabulaire de base de l'analyse littéraire et les notions de base sur les genres littéraires et leur histoire	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français.	Très Important
			Réussite à des concours (concours général, etc).	Très Important
		Savoir comprendre et analyser des textes et documents de nature variée.	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français	Très Important
			Réussite à des concours (concours général, etc).	Très Important
			Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Très Important
		Savoir argumenter pour mettre en forme ses idées et débattre.	Avis et notes des professeurs de français et philo (conseil de classe et bulletins)	Très Important
			Notes au bac français et philo	Très Important
		Savoir rédiger correctement.	Constitution du dossier Parcoursup (pièces, qualité rédactionnelle)	Très Important
Savoir s'exprimer avec aisance à l'oral.	Avis et notes des professeurs de français (conseil de classe et bulletins)	Important		
	Notes au bac français.	Important		
Avoir déjà pratiqué une langue ancienne ou les deux	Lettre de motivation et description du parcours scolaire dans le CV	Important		
	Bulletins de LCA collège/lycée collège.	Important		
Savoir-être	0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	20%	Avoir un intérêt pour les littératures anciennes et modernes et les civilisations de l'Antiquité	Avis et notes de professeurs (conseil de classe et bulletins).	Essentiel
			Avis de la fiche avenir	Essentiel
		Aimer lire des textes de différents genres et époques.	Avis et notes de professeurs (conseil de classe et bulletins).	Important
			Lettre de motivation	Important
		Faire preuve de curiosité intellectuelle, en particulier pour les pratiques littéraires et artistiques, l'histoire et l'anthropologie, ainsi que pour l'étude de la langue française	Implication dans une vie associative liée à la culture.	Complémentaire
			Intérêt pour la lecture et la vie culturelle indiqué dans le dossier	Complémentaire
Avoir un intérêt pour la recherche documentaire (bibliothèques, musée, presse	Lettre de motivation	Complémentaire		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Montrer de la curiosité pour autrui, ailleurs, autrefois	Lettre de motivation	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?	NON
Éléments du dossier de candidature	
La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?	OUI
Si OUI, comment l'utilisez-vous ?	Il est important de vérifier par la lettre de motivation que le candidat ne se trompe pas sur les attendus de la formation.
Paramètres applicatifs	
La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1e année ?	Sous statut étudiant uniquement
Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation	
Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation	



Service des Inscriptions

Paramétrage Parcoursup

Année universitaire

2025-2026

Informations générales	
Faculté/institut	Faculté de Philosophie
Mention	Philosophie
Parcours	Licence Philosophie
Descriptif et attendus de la formation	
Descriptif de la formation	<p>La Licence de philosophie offre une formation généraliste et globale en philosophie dans l'ensemble de ses champs de réflexion : histoire de la philosophie, philosophie générale, morale, politique, esthétique, philosophie du droit, philosophie des sciences et épistémologie, métaphysique, logique, sciences humaines, philosophie de l'environnement, philosophie du genre, philosophie sociale. Outre l'acquisition d'un large socle de connaissance dans l'ensemble de ces champs, la formation délivre des clés de compréhension du monde contemporain et des outils méthodologiques de haut niveau. Elle comprend aussi des enseignements de langues et textes philosophiques, de méthodologie, d'expression, d'informatique et un accompagnement du projet personnel et professionnel.</p> <p>Elle ouvre la voie à une poursuite d'études en master pour une professionnalisation dans la recherche ou dans d'autres métiers intellectuellement exigeants, ainsi qu'aux concours de l'enseignement. Elle forme à des compétences d'analyse et de synthèse, de conceptualisation, d'expression écrite et orale, d'argumentation, d'éthique de la discussion, de réflexivité et d'intelligence critique, très appréciées pour poursuivre des études complémentaires ou intégrer le monde professionnel.</p>
Attendus complémentaires aux attendus nationaux	<p>Maîtriser la langue française niveau B2 écrit et oral</p> <p>Capacité à progresser</p> <p>Faire preuve d'une bonne maîtrise de l'expression et des exercices de base en philosophie (dissertation et explication de texte)</p> <p>Faire preuve de capacités de démonstration et de rigueur déductive</p> <p>Savoir prendre des notes</p> <p>Grande faculté de travail, comportant la capacité à lire et à synthétiser des notes de cours et de lecture, à mener des recherches documentaires</p> <p>Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet</p>
Dispositif de réussite	<p>Pôle Réussite : https://www.univ-lyon3.fr/pole-reussite</p> <p>Journées Portes Ouvertes : https://www.univ-lyon3.fr/salons-et-journees-portes-ouvertes-edition-2025</p>
La formation propose-t-elle un enseignement à distance ?	En présentiel uniquement
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Allemand non débutant ; Initiation au grec ; Latin débutant ou confirmé
Niveau de français requis	B2
Poursuite d'études	<p>Master mention Philosophie</p> <p>Parcours type :</p> <ul style="list-style-type: none"> Master Culture et santé Master Logique, Histoire et Philosophie des Sciences et des Technologies Master Philosophie contemporaine Master Philosophie politique, juridique et éthique Master Transition écologique : éthique et environnement (TREE) <p>Master mention Histoire de la philosophie</p> <p>Parcours type :</p> <ul style="list-style-type: none"> Master Histoire de la philosophie

Débouchés professionnels	<p>Outre les métiers de l'enseignement (1er, 2nd degré et supérieur) et de la recherche, les études de philosophie mènent à des débouchés professionnels variés : journalisme-communication et relations publiques, métiers du livre et de l'édition, métiers de la culture, médiation culturelle et du patrimoine, RH et éthique en entreprise, RSE, urbanisme, fonction territoriale, métiers du travail social, etc.</p> <p>Secteurs d'activité : Culture Édition Enseignement Etc.</p> <p>Métiers : Assistant / Assistante parlementaire Médiateur culturel / Médiatrice culturelle Rédacteur / Rédactrice Etc.</p>
--------------------------	---

Critères d'analyse des candidatures

Conseils aux candidats	<p>La Licence de Philosophie de L'Université Jean-Moulin Lyon 3 peut accueillir des profils variés, quels que soient les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels choisis au lycée. La Licence de Philosophie est conseillée notamment, mais non exclusivement, aux élèves ayant choisi les spécialités ou options suivantes :</p> <p>- Spécialités Humanités, littérature et philosophie – Arts – Littératures, langues et cultures de l'Antiquité – Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques – Sciences économiques et sociales – Langues, littératures et cultures étrangères et régionales – Mathématiques - Options Droits et grands enjeux du monde contemporain – Pratiques sociales et culturelles – Mathématiques expertes – Arts – LCA – Langue vivante C Ces spécialités sont données à titre d'exemples et ne constituent en aucun cas des conditions d'entrée dans la formation. De fait, la formation accueille une grande diversité de profils.</p>
------------------------	---

Prise en compte des cordées de la réussite ?	OUI
--	-----

Champs d'évaluation	Pondération de chaque champ	Critères généraux d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	55%	Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement	Moyennes Philosophie Terminale ; Moyennes de Français	Essentiel
		Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour la pensée philosophique	Moyennes Philosophie Terminale	Essentiel
		Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement	Notes du bac de Français (EAF)	Très Important
		Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	Moyennes de LVA de Terminale	Très Important
		Être intéressé par la démarche scientifique	Notes des contrôles continus de l'enseignement scientifique de tronc commun.	Important
		Faire preuve de curiosité intellectuelle et plus particulièrement pour la pensée philosophique	S'il y a lieu, notes des contrôles continus dans l'enseignement de spécialité Humanités, littérature et philosophie.	Essentiel
		Savoir mobiliser des compétences en matière d'expression écrite et orale afin de pouvoir argumenter un raisonnement	S'il y a lieu, note du grand oral. S'il y a lieu, note de Philosophie au bac.	Important
		Disposer d'un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B)	Moyennes de LVB de Terminale	Important
		Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde	Moyennes d'Histoire-Géographie de Terminale	Très Important
		Disposer d'une bonne culture générale et être ouvert au monde	Notes de contrôle continu et de contrôle terminal. Choix d'enseignements de spécialités: Arts; Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques; Langues, littératures et cultures étrangères et régionales; Littératures, langues et cultures de l'Antiquité; Sciences économiques et sociales	Très Important
Être intéressé par la démarche scientifique	S'il y a lieu, bulletins scolaires et notes de contrôle continu et de contrôle terminal du bac en Physique-chimie ; Sciences de la vie et de la Terre ; Sciences de l'ingénieur ; Biologie-écologie.	Complémentaire		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	20%	Maîtriser la langue française à l'écrit comme à l'oral (niveau B2)	Justificatif de maîtrise de langue française (niveau B2) pour les candidats en possession d'un diplôme étranger	Essentiel
		Bonne maîtrise de l'expression ainsi que des exercices de base en philosophie (dissertation et explication de texte) ; Savoir prendre des notes.	Moyennes Philosophie Terminale ; Notes de Français	Essentiel
		Faire preuve de capacités de démonstration et de rigueur déductive.	Notes de mathématiques en Première et/ou Terminale	Très Important
		Bonne maîtrise de l'expression ainsi que des exercices de base en philosophie (dissertation et explication de texte) ; Savoir prendre des notes.	S'il y a lieu, note de Philosophie au bac.	Très Important
		Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Fiche Avenir	Complémentaire
		Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Avis du conseil de classe	Complémentaire
		Pouvoir travailler de façon autonome et organiser son travail seul ou en équipe.	Fiche de suivi (candidats en réorientation, candidats en possession d'un diplôme étranger).	Complémentaire
Maîtriser la langue française à l'écrit comme à l'oral (niveau B2)	Niveau de Français des éléments rédactionnels communiqués (projet, motivation, ...)	Complémentaire		

		Capacité à progresser	Progression des moyennes	Complémentaire
		Faire preuve de capacités de démonstration et de rigueur déductive.	S'il y a lieu, bulletins scolaires et notes de contrôle continu et de contrôle terminal du bac en Mathématiques complémentaires (enseignement optionnel) ; Mathématiques expertes (enseignement optionnel)	Complémentaire
Savoir-être	5%	Grande faculté de travail, comportant la capacité à lire et à synthétiser des notes de cours et de lecture, à organiser son travail, à mener des recherches documentaires.	Fiche Avenir	Important
		Grande faculté de travail, comportant la capacité à lire et à synthétiser des notes de cours et de lecture, à organiser son travail, à mener des recherches documentaires.	Avis du conseil de classe	Important
		Grande faculté de travail, comportant la capacité à lire et à synthétiser des notes de cours et de lecture, à organiser son travail, à mener des recherches documentaires.	Fiche de suivi (candidats en réorientation, candidats en possession d'un diplôme étranger)	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	15%	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet.	Lettre de motivation ; Projet	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	5%	Engagement extra-scolaire ou périscolaire.	Mention d'un ou plusieurs éléments suivants : engagement citoyen ; engagement étudiant; engagement associatif ; activités d'animation; intérêt pour les arts ; intérêt pour la démarche scientifique ; intérêt pour l'agriculture et la nature ; curiosité pour les questions sociétales.	Complémentaire

Modalités de candidature

Organisez-vous des épreuves écrites ou orales dans le processus de sélection ?

NON

Éléments du dossier de candidature

La lettre de motivation (ou projet motivé) est-elle un élément pris en compte dans vos critères d'examen des vœux ?

OUI

Si OUI, comment l'utilisez-vous ?

La lettre de motivation sera utilisée pour connaître la motivation, la cohérence du projet et la connaissance de la formation demandée par le/la candidat.e. Ces lettres seront particulièrement examinées dans le cas d'ex-aequo.

Paramètres applicatifs

La formation peut-elle être effectuée en apprentissage au-delà de la 1^e année ?

Sous statut étudiant uniquement

Si OUI, lien vers une page informative sur l'apprentissage dans la formation

Description modalités pratiques de mise en œuvre de l'apprentissage au-delà de la première année pour cette formation



Délibération n° D2024-12-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELS), composé de huit établissements, a pour objectif d'amener des étudiants à traiter de manière transdisciplinaire et complémentaire les grandes transitions et à relever les défis sociétaux, climatiques, environnementaux et démocratiques.

Face à l'ampleur des enjeux et à l'urgence à saisir, le CHELS a lancé en 2023 la réflexion sur la création d'un diplôme inter-établissements porté par les huit membres du Collège, en associant les étudiants des différents établissements dès la constitution du groupe de travail.

Cette formation transdisciplinaire en un an vise à former des étudiants issus de formations différentes sur les grandes transitions, au travers d'enseignements croisés, de mises en situation, et d'un stage.

Ce diplôme est unique en France de par sa transdisciplinarité et l'implication des huit établissements membres du Collège. Son lancement est prévu pour la rentrée 2025.

Décide

d'approuver la création du diplôme inter-établissement du CHELS « Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir ». Les objectifs pédagogiques, les modalités d'admission, l'architecture du cursus, les conditions de validation, les règles de fonctionnement et les frais de scolarité sont précisés en annexe de la présente délibération.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 17 décembre 2024

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI

Création du diplôme inter-établissements du CHELS « Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir »

Contexte

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences, composé de huit établissements de renom, a pour objectif d'amener des étudiants à traiter de manière transdisciplinaire et complémentaire les grandes transitions et à relever les défis sociétaux, climatiques, environnementaux et démocratiques.

Face à l'ampleur des enjeux et à l'urgence à agir, le Collège des Hautes Études Lyon Sciences a lancé en 2023 la réflexion sur la création d'un diplôme inter-établissements porté par les huit membres du Collège, en associant les étudiants des différents établissements dès la constitution du groupe de travail.

Cette formation transdisciplinaire en un an vise à former des étudiants issus de formations différentes sur les grandes transitions, au travers d'enseignements croisés, de mises en situation, et d'un stage. Elle comprendra environ 300 h de formation, 200 h de projet et un stage de 4 mois minimum.

Ce diplôme est unique en France de par sa transdisciplinarité et l'implication des huit établissements membres du Collège. Son lancement est prévu pour la rentrée 2025 avec une promotion d'environ 24 étudiants.

Objectifs pédagogiques

La formation vise trois objectifs pédagogiques principaux :

- **Savoir manipuler la pluridisciplinarité** : comprendre les notions de base et le vocabulaire spécifique à chaque discipline, monter en compétence hors de sa formation d'origine, faire dialoguer entre elles les disciplines et prendre conscience de la complexité des enjeux ;
- **Développer une vision systémique transdisciplinaire sur les grandes transitions** : analyser les grandes transitions dans leur globalité et acquérir une expertise et un esprit critique sur des problèmes complexes et transversaux ;
- **Maîtriser les règles de la conduite du changement** : développer l'intelligence collective, faire preuve d'innovation, savoir manager face au changement et accompagner les transitions dans des structures publiques ou privées.

Débouchés

La formation est définie comme une formation complémentaire à un cursus disciplinaire acquis ou en cours d'acquisition. Elle est accessible en césure d'un diplôme.

La formation permettra aux personnes diplômées de se tourner vers des métiers en lien avec la mise en œuvre des grandes transitions dans les politiques publiques (par exemple auprès des collectivités territoriales, des services de l'État) ou l'accompagnement des grandes transitions dans les entreprises.

Admission

Le recrutement est ouvert aux étudiants à partir du niveau Bac+3, bac+4, bac+5 sans prérequis disciplinaire spécifique.

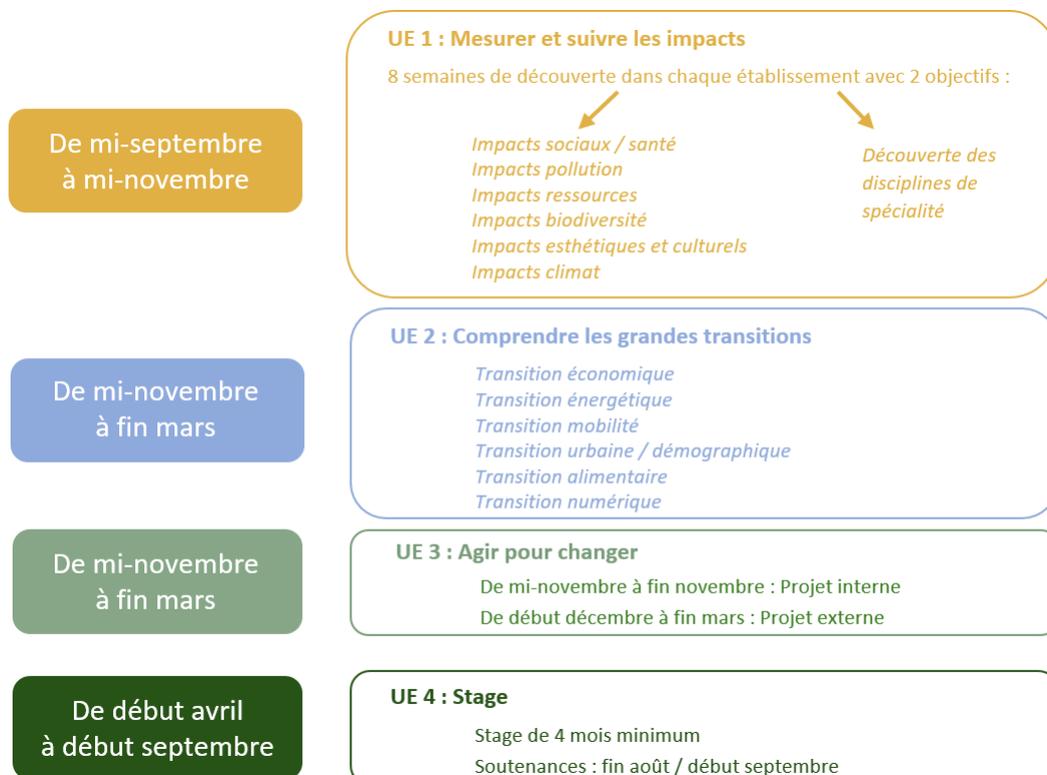
Le recrutement s'effectuera sur dossier et entretien avec une attention particulière accordée à la qualité du parcours de l'étudiant, sa motivation et son projet personnel et/ou professionnel.

La commission d'admission sera composée d'enseignants et d'enseignants-chercheurs des différents établissements du CHELS.

Architecture du cursus

La maquette (cf. Schéma) est construite autour de **trois axes pédagogiques** :

- **Mesurer et suivre les impacts** avec une immersion d'une semaine d'enseignement dans chacun des établissements (semaine « découverte ») où les différents impacts seront abordés ;
- **Comprendre les grandes transitions** en les abordant à l'aide d'une vision historique, d'un constat actuel, de focus plus spécifiques mêlant approches sociétale, décisionnelle et technique, et en clôturant sur les futurs possibles ;
- **Agir pour changer** par la mise en situation à partir de cas concrets proposés par les partenaires du DIE et traités en mode projet par des groupes d'élèves de disciplines différentes. Un stage individuel de 4 mois minimum clôturera la formation.



La formation se déclinera autour de **six transitions** répondant à l'actualité :

- Transition économique
- Transition énergétique
- Transition mobilité
- Transition urbaine / Transition démographique
- Transition alimentaire
- Transition numérique

Chaque transition sera mise en perspective au regard de différents types d'impacts (climat, biodiversité, pollution, gestion des ressources, société et santé publique, esthétique et culturel, etc.).

L'ensemble de l'année de formation représentera un total de 60 ECTS.

Les syllabus précis (avec la répartition des crédits ECTS) seront présentés annuellement dans les instances de l'Université Lyon 3 (ainsi que dans les autres établissements du CHELS selon leurs propres modalités), au printemps pour ce qui concerne la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Lyon 3.

Conditions de validation

Les modalités de contrôle des connaissances des différentes UE seront précisées dans les syllabus, et les règles de validation du diplôme figureront dans le règlement des études, qui sera présenté en CFVU au printemps 2025. Un jury de diplôme sera constitué pour étudier les résultats des étudiants à l'issue de l'année de formation. Le diplôme sera délivré conjointement par l'ensemble des établissements du CHELS.

Règles de fonctionnement

Les étudiants inscrits au DIE « Grandes transitions » seront amenés à étudier sur les campus des différents établissements du CHELS. À ce titre, ils sont soumis aux différents règlements intérieurs applicables.

Calendrier

La formation s'étale sur une année universitaire.

Frais de scolarité

Pour l'année 2025-2026, les frais de scolarité sont les suivants :

- Étudiants CHELS : 1 750 € non-boursiers / 0 € boursiers
- Étudiants hors CHELS : 3 500 € non-boursiers / 1 750 € boursiers



Délibération n° D2024-12-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Chaque année le ministère envoie le calendrier de candidature des étudiants internationaux qui souhaitent intégrer un diplôme à l'université. Ce calendrier est décliné pour notre établissement.

Décide

d'approuver le calendrier présenté en annexe pour la procédure de candidature individuelle des étudiants étrangers non européens pour l'année universitaire 2025-2026.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI



**Calendrier concernant la procédure de candidature individuelle
des étudiants étrangers non européens pour l'année 2025-2026**

- **Dossiers DAP pour L1**
 - Candidatures des étudiants auprès de Lyon 3 (DAP vertes) ou SCAC / Espaces Campus France (DAP Blanches) : **du 1^e octobre 2024 au 15 décembre 2025**
 - Date d'instruction des DAP blanches par ECF et SCAC : **15 mars 2025**
 - Date du test de français (TCF) organisé par Lyon 3 pour les DAP vertes : **31 janvier 2025**
 - Transmission des dossiers aux composantes pour sélections : **Du 15 février au 31 mars 2025** avec des envois par lots
 - Date limite de réception à la DRI des réponses envoyées par les composantes : **4 avril 2025**
 - Date limite de réponse aux candidats : **30 avril 2025**
 - Date limite du choix définitif de l'étudiant : **31 mai 2025**

- **Dossiers « Etudes en France » pour les L1 , L2, L3, M1 et M2 pays à procédure Etudes en France**
 - Date limite de soumission électronique du dossier de candidature sur l'application « Etudes en France » : **à déterminer par l'ambassade**
 - Date limite instruction SCAC : **15 mars 2025**
 - Transmission des dossiers aux composantes pour sélections: **du 20 janvier au 31 mars 2025** avec des envois hebdomadaires
 - Date limite d'envoi des réponses des composantes à la DRI : **11 avril 2025**
 - Date limite de réponse aux candidats : **30 avril 2025**
 - Date limite du choix définitif de l'étudiant : **31 mai 2025**

Rappel important

Dès lors que les étudiants sont issus **de pays à procédure Etudes en France**, ils doivent obligatoirement respecter cette procédure. **Aucun dossier d'admission adressé directement aux composantes via ECandidat ne pourra faire l'objet d'une étude par la commission pédagogique.**

Délibération n° D2024-12-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création à la rentrée 2025 du :

- Diplôme d'Université (DU) Français professionnel pour les carrières internationales dans la diplomatie et le monde des affaires (F.C.D.I.A.) en présentiel ;
- Certificat Français professionnel pour les carrières internationales dans la diplomatie et le monde des affaires (F.C.D.I.A.) à distance.

Le descriptif du DU et du certificat, ainsi que les projets de maquette sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

Diplôme Universitaire (D.U)

« Français professionnel pour les carrières internationales dans la diplomatie et le monde des affaires »
(F.C.D.I.A.), en présentiel et en formation initiale

Présentation du projet Diplôme universitaire, parcours Diplomatie ou Entreprise.

Le Diplôme Universitaire « **Français professionnel pour les carrières internationales dans la diplomatie et le monde des affaires** » (F.C.D.I.A.) propose une formation initiale pluridisciplinaire de 43 heures en présentiel réparties sur 6 jours (du lundi au samedi) en présentiel.

Public cible

Le **public cible** de ce diplôme sont les jeunes diplômés et jeunes entrepreneurs désirant rejoindre, ou ayant récemment rejoints, une organisation internationale, privée ou publique, en lien avec des interlocuteurs et/ou des territoires francophones. Ce diplôme français de spécialité offre une **formation personnalisée** en proposant, parallèlement tronc commun, des **parcours sur mesure** avec des cours magistraux (CM), travaux pratiques (TP) ou dirigés (TD) adaptés aux profils des apprenants.

Enjeux et formats pédagogiques

L'objectif pédagogique majeur et commun pour tous les apprenants est : maîtriser la langue française en tant qu'instrument de **communication écrite et orale** afin de répondre aux **enjeux interculturels** qui se dessinent tout au long d'une carrière professionnelle dans le **monde des relations internationales et celui des affaires**.

Afin de répondre aux **ambitions d'excellence** de ce diplôme, une **évaluation diagnostique pluridisciplinaire en distanciel de 45 minutes** permettra de situer le niveau réel de chaque apprenant en Sciences politiques, Management, Linguistique et enseignement du Français Langue Étrangère - FLE (niveau B2-C1 selon CECRL fortement recommandé). Les progrès des apprenants en FLE seront également évalués lors d'un **test de positionnement TrèFLE** (niveaux B2 et C1, avec les ressources du CCL de l'Université de Lyon 3, dont les résultats seront comparés avec ceux de l'évaluation diagnostique.

Les modalités de formation du D.U. sont variées et interactives, afin que le public cible soit en présence de **simulations de situations réelles** du monde diplomatique et entrepreneurial.

Grâce aux **retours d'expériences du corps enseignant pluridisciplinaire** constitué de spécialistes en Francophonie, Linguistique, Sciences politiques, Management, Droit, ou encore en FLE, les apprenants disposent d'outils concrets afin d'atteindre leurs ambitions professionnelles en se démarquant et en saisissant les opportunités dans le monde francophone des affaires et de la diplomatie.

Maquette de la formation DU en présentiel (cf. document Excel)

		Heures HETD	Modalités	Discipline
Tronc commun				
0.1	Evaluation diagnostique	1	TD	Pluridisciplinaire
0.2	Evaluation formative de 45 min sous forme d'exercices interactifs	0	Examen	Pluridisciplinaire
0.3	Evaluation finale de 1h sous forme d'un grand oral en binôme	0	Jury d'examen	
0.4	TrèFLE : prise en main des ressources pour acquérir des compétences linguistiques B2-C1	1	TP	FLE
0.5	TrèFLE : test de positionnement TrèFLE (B2-C1)	0	Examen	FLE
Option 1 : Parcours Diplomatie				
Module 1	Connaître l'environnement de travail francophone de la diplomatie			
1.1	Comprendre l'éthique et le lexique des conventions et des protocoles	4,5	CM	Sciences politiques
1.2	Entrer dans les coulisses des structures internationales de 5 aires francophones 1/2 (Europe, Maghreb, Afrique)	4,5	CM	Sciences politiques
1.3	Entrer dans les coulisses des structures internationales de 5 aires francophones 2/2 (Asie, Amérique du Nord)	4,5	CM	Sciences politiques
1.4	Appréhender l'art de la rhétorique, de Platon à Elon Musk	4,5	CM	Linguistique
Module 2	Préparer la prise de parole dans le milieu de la diplomatie			
2.1	Harmoniser le corps et la voix avant et pendant une prise de parole	5	TP	Arts vivants
2.2	Utiliser les média et outils pour s'entraîner à la prise de parole 1/2 (podcast et vidéo)	5	TP	Communication
2.3	Utiliser les média et outils pour s'entraîner à la prise de parole 2/2 (podcast et vidéo)	3	TP	Droit
Module 3	Construire le discours dans un contexte multiculturel			
3.1	Rédiger la note de synthèse d'un événement international d'après ses enjeux commerciaux et culturels	5	TD	FLE
3.2	Structurer le plan de son discours pour captiver un auditoire international	5	TD	Linguistique
Option 2 : Parcours Entreprise				
Module 1	Connaître l'environnement de travail francophone et entrepreneurial			
1.1	Panorama du monde des affaires dans l'espace francophone	4,5	CM	Management
1.2	Comprendre les démarches administratives du monde des affaires	4,5	CM	Droit
1.3	Connaître les pratiques managériales dans les équipes multiculturelles	4,5	CM	Management
1.4	Maîtriser les nuances linguistiques dans le monde de l'entreprise	4,5	CM	Linguistique
Module 2	Préparer la prise de parole dans le milieu des affaires			
2.1	Harmoniser le corps et la voix avant et pendant une prise de parole	5	TP	Arts vivants
2.2	Tester les techniques d'argumentation et de négociation dans le monde des affaires	3	TP	Management
2.3	Utiliser les média et outils pour s'entraîner à la prise de parole (podcast et vidéo)	5	TP	Communication
Module 3	Construire le discours dans un contexte multiculturel			
3.1	Savoir adapter son discours aux attentes des partenaires commerciaux internationaux	5	TD	Management
3.2	Rédiger la note de synthèse d'un événement international d'après ses enjeux commerciaux et culturels	5	TD	FLE

Certificat e-learning

« Français professionnel pour les carrières internationales dans la diplomatie et le monde des affaires » (F.C.D.I.A.), en distanciel et en formation initiale

Présentation du projet de Certificat, parcours Diplomatie ou Entreprise.

Le certificat « **Français professionnel pour les carrières internationales dans la diplomatie et le monde des affaires** » (F.C.D.I.A.) est une déclinaison, en distanciel, du D.U intégral en présentiel. Le certificat est délivré après avoir suivi un programme d'une durée de **15 heures**.

Public cible

Le **public cible** de ce certificat sont les jeunes diplômés et jeunes entrepreneurs désirant rejoindre, ou ayant récemment rejoints, une organisation internationale, privée ou publique, en lien avec des interlocuteurs et/ou des territoires francophones.

Enjeux et formats pédagogiques

L'objectif pédagogique majeur et commun pour tous les apprenants est : maîtriser la langue française en tant qu'instrument de **communication écrite et orale** afin de répondre aux **enjeux interculturels** qui se dessinent tout au long d'une carrière professionnelle dans le **monde des relations internationales et celui des affaires**.

Grâce aux **retours d'expériences du corps enseignant pluridisciplinaire** constitué de spécialistes en Francophonie, Linguistique, Sciences politiques, Management, Droit, ou encore en enseignement du Français Langue Étrangère (F.L.E.), les apprenants disposent d'outils concrets afin d'atteindre leurs ambitions professionnelles en se démarquant et en saisissant les opportunités dans le monde francophone des affaires et de la diplomatie.

Suite à l'obtention de ce certificat, les apprenants seront invités à parfaire leur formation grâce au D.U en présentiel.

Maquette de la formation Certificat en distanciel (cf. document Excel)

		Heures HETD	Modalités	Discipline
Tronc commun				
0.1	Evaluation diagnostique	1	TD	Linguistique
0.2	Rédiger la note de synthèse d'un évènement international d'après ses enjeux commerciaux et culturels	5	TD	FLE
Module 1 Connaître l'environnement de travail diplomatique et entrepreneurial				
1.1	Maîtriser les nuances linguistiques dans le monde de la diplomatie et de l'entreprise	4,5	CM	Linguistique
Module 2 Construire le discours dans un contexte multiculturel				
2.2	Comprendre l'éthique et le lexique des conventions et des protocoles	4,5	CM	Sciences politiques



Délibération n° D2024-12-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-9 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le programme SELF est un D.U. de niveau licence 3 destiné aux étudiants dont le niveau de français ne leur permet pas de suivre des cours en français (niveau \leq A2). Il est proposé au semestre ou à l'année universitaire.

Le choix de cours diffère d'un semestre à l'autre. En moyenne, une vingtaine de cours de contenu dispensés en anglais est proposé chaque semestre, de 30 heures chacun ainsi que 60 heures de FLE (Français Langue Étrangère) et de 10h d'Introduction à la Civilisation française (en anglais).

Décide

d'approuver l'offre de cours SELF pour l'année universitaire 2024-2025, telle que présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI

PROGRAMME SELF : liste de cours 2024-2025

Gestion et culture d'entreprise

5^e semestre

- Cross-Cultural Management
- International Marketing
- Powerful Presentations
- Multinational Business Finance
- Entrepreneurship & Innovation

6^e semestre

- Business Ethics
- Strategic Management
- Negotiating & pitching in business contexts
- Organizational Behavior
- Company Law & Governance

Droit et Sciences Politique

5^e semestre

- The Rights of Minority Groups
- Comparative Constitutional Law
- European Union
- International Contract law
- Human Rights Law

6^e semestre

- Geopolitics & International Law
- Introduction to International Criminal Law
- Introduction to the Law of the Sea
- French Constitutional Law
- Paradox & Conflict in the EU Law

Sciences Humaines

5^e semestre

- Art & Politics
- French History and Culture through Film
- The Political Thinkers
- World War 1 and Global Transformation

6^e semestre

- The European Renaissance
- Staging the Supernatural in Shakespeare
- The European Revolutionary Tide
- A History of Journalism and Its Crisis in the Internet Age



Délibération n° D2024-12-20-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'appel à projets « Tremplin » est financé par un fond d'aide au développement abondé par le budget de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et administré par la Direction des Relations Internationales. L'objectif est de soutenir de nouvelles actions à l'international dans le domaine de la formation : mise en place d'un double-diplôme, co-diplôme, consortium, université d'été ou d'hiver, master conjoint, etc.

Les projets doivent être montés en accord avec la (ou les) composante(s) ayant vocation à héberger la formation (notamment, dès lors que toute nouvelle formation est susceptible d'avoir un impact sur le plafond des heures). Un projet Tremplin a pour vocation, ensuite, d'être pérennisé par le biais d'un soutien solide des composantes concernées.

Si plusieurs dossiers sont déposés pour une composante, il est demandé à cette dernière de les hiérarchiser.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Cohérence pédagogique et scientifique
- Valeur ajoutée pour l'université, notamment pour la composante
- Caractère stratégique de la coopération et du partenariat
- Étapes de temporalités définies

Décide

d'approuver l'octroi de subventions sur les fonds Tremplin 2025 dont le montant et le résumé du projet retenus sont détaillés en annexe de la présente délibération.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
17 décembre 2024

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage**



Marc BONINCHI

Composante	Projet	Porteur(s)	Actions prévues	Missions programmées dans le cadre du projet Tremplin 2025	Université(s) partenaire(s)	Montant éligible demandé	Observations du Comité Mixte du 19 novembre 2024	Montant proposé par le comité
Faculté des Langues	Création d'un double diplôme avec Tokyo University of Foreign Studies et renforcement des partenariats académiques franco japonais avec deux autres établissements japonais	Chiharu Chujo Julien Bouvard	> Création d'un double diplôme avec un nouveau partenaire : Tokyo University of Foreign Studies > Établissement d'un accord entre la Faculté des Langues de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Graduate School of Information & Communication de l'Université Meiji visant l'échange d'étudiants et d'enseignants-chercheurs > Création d'un nouvel accord avec l'Université de Tokyo > Lancement de projets de recherche collaboratifs financés par l'ANR japonaise (KAKEN) > Organisation de séminaires et d'écoles d'été à Lyon et au Japon > Développement de co-directions de thèses avec les partenaires japonais	Visite de 6 jours au Japon pour 2 agents (Tokyo) dans la première moitié de l'année 2025	> Tokyo University of Foreign Studies (TUFS) > Université de Meiji > Université de Tokyo (Todai)*	6 326,00 €	PROJET RETENU Très bon projet Anticiper les programmation des missions (période ; dates de réservation) pour réduire les couts de billet d'avion	5 000,00 €
Faculté des Langues	Double diplôme Master LLCER Études chinoises – National Chengchih University, Taiwan	Gwennaël Gaffric	Rencontre et discussion avec les partenaires de l'Université (convention, maquettes, conditions d'accueil et de départ...)	Janvier 2025 : Rencontre à Taiwan et discussions avec les partenaires taiwanais sur l'identité du double diplôme, identification des responsables qui porteront le projet, discussions sur la réciprocité double diplôme, critères d'évaluation du mémoire, construction du projet pédagogique	National Chengchih University, Taiwan (臺灣國立政治大學)	6 252,00 €	PROJET RETENU Très bon projet Mutualiser la mission avec l'autre projet de la faculté des langues à Taiwan. Programmer la mission à partir de mi- février (versement du financement).	6 000,00 €
Faculté des Langues	Renouveau d'un double diplôme LEA « Le phénix renaîtra-t-il de ses cendres ? »	Mme Chang	> Finalisation de la nouvelle version de la maquette du Double Diplôme pour les deux parties > Le contenu du mémoire et les modalités pour la soutenance > Négocier l'engagement de Tamkang à prendre en charge le stage de nos étudiant-es M2 sur place > Proposition de la maquette des cours de spécialité en anglais dispensées à Lyon3 avec la perspective d'un échange bilatéral	Déplacement Tamkang Taiwan Nb agents : 2 ; 4 jours 5 nuits sur place	Université Tamkang	5 968,00 €	PROJET RETENU Financement mutualisé avec l'autre projet de la faculté des langues à Taiwan	0,00 €
Faculté de Droit	Penser une intelligence artificielle responsable	Ludovic PAILLER	> Constitution et formalisation d'un groupe de formation et de recherche franco-canadien sur l'intelligence artificielle responsable ; > Organisation d'une école d'été à Lyon (juin 2025) sur la thématique de l'intelligence artificielle responsable, dans une perspective de droit comparé entre le Canada (et plus largement l'approche nord-américaine) et la France (et plus largement l'approche européenne), ainsi qu'une perspective transdisciplinaire (Droit, Informatique, Humanités numériques, Linguistique, etc.) ; > Conception d'une formation comparative et transdisciplinaire délivrée par les deux universités partenaires.	Missions de trois enseignants-chercheurs canadiens, membre du groupe de formation et de recherche, en France, à l'occasion de l'école d'été	Université de Montréal	8 658,30 €	PROJET RETENU Très bon projet Possibilité de co-financement par réponse à appels à projet PAI; Ambassade de France au Canada ; UDM	5 000,00 €
IAE	Création d'un double diplôme en master Finance	Laurence ABADIE	> Séminaires de recherche franco-vietnamiens > Visite partenaire et finalisation du projet de Double Diplôme. > Création du double-diplôme	Une mission projetée (en Avril ou Mai 2025 selon disponibilité des acteurs locaux) : déplacement au Vietnam (Responsable Pédagogique et Doyenne) pour finaliser la préparation du double-diplôme	Ho Chi Minh University of Banking	1 334,67 €	PROJET RETENU Possibilité de co-financement PAI Vietnam	1 300,00 €
IAE	Création d'un double diplôme	Noémie Dominguez	Missions visant à organiser des réunions d'ajustement sur les attentes concernant les maquettes, à coordonner des événements de recherche communs, ainsi qu'à planifier des mobilités courtes	> Déplacement de 3 enseignants chercheurs de l'iaelyon et de la coordinatrice de la Graduate School 1EIS au Brésil en avril 2025 (coordination double diplôme, rencontre équipes de recherche, présentation d'un papier de recherche dans un séminaire) > Déplacement de 2 Responsables au Brésil pour la signature de la convention de double diplôme (ou à minima d'un accord cadre fin 2025).	Universidade de Sao Paulo (USP) - Campus Ribeirao Preto	8 000,00 €	PROJET RETENU Très bon projet Réduire la taille de la délégation permettra de réduire les coûts	5 000,00 €
Faculté Humanités, Lettres et Sociétés	Diplôme délocalisé master communication digitale à l'IFI (Hanoi, Vietnam)	Angèle Stalder	> Participation aux enseignements afin d'éprouver l'existant en contexte à l'IFI > Ingénierie de formation : élaboration d'une maquette et des modalités pédagogiques, administratives et financières > Organisation : élaboration d'un calendrier de mise en place du diplôme délocalisé dans un premier temps, et d'un double diplôme dans un second temps.	> Mars 2025 : accueil de la délégation du Vietnam à l'UJML3 > Juin 2025 : mission de l'UJML3 à l'IFI de 4 jours - Un personnel de la Direction des RI - Responsable du parcours - EC information communication, responsable de parcours	IFI Institut Francophone International de l'université nationale de Hanoi au Vietnam	4 618,00 €	PROJET RETENU Très bon projet 1er projet Tremplin de la composante Prévoir une augmentation du co-financement PAI	4 000,00 €
						41 156,97 €		26 300 €



Délibération n° D2024-12-21-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 26 novembre 2024,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création à la rentrée 2025 à la faculté de droit du Master 1, parcours Droit et Gestion des risques émergents, mention droit des affaires.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI



Délibération n° D2024-12-22-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis du conseil de la faculté Humanités Lettre et Sociétés du 14 novembre 2024,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la création à la rentrée 2025 à la faculté Humanités Lettres Sociétés, du Master, parcours Muséographie-Valorisations patrimoniales et culturelles, mention patrimoine et musées.

Le descriptif du parcours, ainsi que le projet de maquette sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI

Année universitaire 2025 – 2026

Descriptif de la formation

La Mention Patrimoine et musées, parcours « Muséographie - valorisations patrimoniales et culturelles », adossée à la recherche, s'organise selon une progression et une spécialisation sur quatre semestres. Plusieurs cours fondamentaux sont dispensés en cours magistraux, renforçant les méthodologies de préparation aux concours et avec pour certains, des approches méthodologiques applicatives à l'appui de TD. – par ex. Préparation aux concours, Droit du patrimoine, Organisation de la culture et des musées, Enjeux et politiques de développement culturel, tandis que d'autres cours spécifiques sont proposés au choix.

Des enseignements de spécialisation visent des compétences additionnelles, afin d'apporter une expertise indispensable à l'évolution des métiers de la muséographie et des acteurs au service des patrimoines.

Le diplôme offre aux étudiants des débouchés notamment vers les métiers rattachés à la conservation, aux multiples formes de valorisation du patrimoine. Le parcours conduit à une opportunité de métiers diversifiés, en lien avec les collections, comme responsable de collection ou de chantier des collections, et il permet de se sensibiliser à des fonctions de responsabilités stratégiques qui nécessitent une connaissance des enjeux financiers, juridiques, des pratiques culturelles et des publics, pour exemple, responsable des relations avec le public, responsable des actions culturelles, de gestion de projets patrimoniaux, chargé de la valorisation du patrimoine et des politiques culturelles.

Le parcours « Muséographie - valorisation patrimoniales et culturelles », ouvert aux étudiants ayant obtenu une licence d'histoire de l'art, d'histoire ou d'archéologie avec mention, exige une formation initiale en licence de grande qualité, voire une double licence ; la mise en contexte historique ou artistique étant éminemment nécessaire à tout acteur au service des institutions muséales et culturelles. Une expérience dans le domaine du patrimoine est souhaitée. Cette formation propose une préparation aux concours du patrimoine et permet ainsi de se présenter dans des conditions optimales aux concours territoriaux d'attaché de conservation du patrimoine (A), d'assistant de conservation du patrimoine (B) et d'assistant principal (B).

Ces cadres d'emplois ouvrent à toute la diversité des métiers du patrimoine au sein des collectivités, des institutions publiques et culturelles, dont les musées. Des études applicatives, des visites de sites, compléments indispensables à l'enseignement théorique, sont prévues dans certains cours. Il ne s'agit pas uniquement de visites des salles publiques de musée que les étudiants sont encouragés à faire seuls, mais de visites des « coulisses » d'institutions

culturelles (services internes, réserves, ateliers de restauration, etc.), afin de leur en expliquer le fonctionnement et de les mettre en relation directe avec des professionnels.

Organisation de la formation

Glossaire

: Matières à choix

CM : Cours Magistral

TD : Travaux Dirigés

MCCC : Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

TE : Terminal Écrit

TO : Terminal Oral

EE : Épreuve Écrite

EO : Épreuve Orale

CC : Contrôle Continu

☆ : Indique des modalités de contrôle spécifiques pour les étudiants faisant l'objet d'une dispense d'assiduité.



PARCOURS MUSEOGRAPHIE - VALORISATION PATRIMONIALES et CULTURELLES
MASTER MENTION PATRIMOINE ET MUSEES
 Année universitaire 2025-2026

SEMESTRE 1

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Fondamentaux				14
Introduction à la connaissance des patrimoines	10		TE (2h)	2
Droit du patrimoine et mouvement des œuvres – approche nationale et internationale	24	6	DOSSIER	4
Organisation de la culture et des musées en France et en Europe	18		TE (2h)	4
Histoire des musées	24		TO	4
UE 2 – Connaissance de fonds patrimoniaux				8
Archéologie et patrimoine (visites de sites)	18	8	DOSSIER	4
Histoire des collections de Beaux-Arts	24		TE (3h)	4
UE 3 – Compétences métiers				2
Enjeux et politiques de développement culturel (Fondations - Mécénat international)	18	12	DOSSIER	2
UE 4 – Maîtrise d'une langue étrangère				3
<input checked="" type="checkbox"/> 1 choix parmi : - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien		20	CC	3
UE 5 – Outils d'insertion professionnelle				3
Ateliers - Bilan de compétences – CV - réseaux sociaux professionnels		10	DOSSIER	3

Totaux

30

SEMESTRE 2

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Approfondissement des fondamentaux				8
Muséologie : inventaire, récolement, documentation	12	12	CC	2
Préparation aux concours du patrimoine		20	CC	3
Méthodologies de recherche – préparation au mémoire de recherche - de stage		6	CC	1
Introduction aux politiques de valorisations patrimoniales et culturelles – Fondation - Mécénat international	14	10	DOSSIER	2
UE 2 – Connaissance des métiers				7
Muséographie	12		DOSSIER	2
Gestion des collections (visites de sites)		12	DOSSIER	2
Relations aux publics et formes de médiation (médiations scientifiques - médiations patrimoniales et culturelles (études applicatives en institutions et visites de sites)	18	12	DOSSIER	3
UE 3 – Maîtrise d'une langue étrangère				3
<input checked="" type="checkbox"/> 1 choix parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien 		20	CC	3
UE 4 – Professionnalisation				4
Gestion de projets patrimoniaux et culturels		20	DOSSIER	2
Création de contenus institutionnels et dispositifs numériques		20	DOSSIER	2
UE 5 – Stage professionnalisant				8
Production du mémoire de recherche ou de stage			TE	6
Soutenance du mémoire			TO	2

Totaux

30

SEMESTRE 3

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Approfondissement des fondamentaux				8
Préparation aux concours		20	CC	3
Mise en œuvre de politiques de valorisations patrimoniales et culturelles	6	12	DOSSIER	3
Finances et ressources des institutions patrimoniales et culturelle	12		DOSSIER	2
UE 2 – Connaissance des métiers				14
Muséographie des objets et savoirs techniques (visites de sites)	10	10	DOSSIER	4
Métiers de la muséographie - conservation, restauration, régie des œuvres, scénographie (visites de sites)	10	8	TO	3
<input checked="" type="checkbox"/> 1 choix parmi : - Propriété intellectuelle – Sécurité et sûreté dans les musées - Patrimoine, réhabilitation et aménagement	10	6	DOSSIER - TO CC	3
Management culturel et pilotage de services en institution patrimoniale et culturelle	8	12	DOSSIER	4
UE 3 – Maîtrise d'une langue étrangère				3
<input checked="" type="checkbox"/> 1 choix parmi : - Anglais - Allemand - Espagnol - Italien		20	CC	3
UE 4 – Professionnalisation				5
Stratégies numériques des institutions		10	CC	3
Productions infographiques (outils de scénographie, parcours de médiation, valorisations numériques)		10	DOSSIER	2

Totaux

30

SEMESTRE 4

Unités d'Enseignement (UE) / Matières	Volumes Horaires		MCCC	ECTS
	CM	TD		
UE 1 – Professionnalisation				30
Stage obligatoire (4 mois = 600 heures)			EE	14
Mémoire de stage			EE	10
Soutenance du mémoire			TO	6

Totaux

30



CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 décembre 2024

Délibération n° D2024-12-23-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il est proposé à la rentrée 2025 l'ouverture d'un DU « politique internationale » à la faculté des langues. Il sera dispensé en cours magistral et mobilisera les compétences internes de la faculté des langues en matière de relations internationales.
Les licences LEA « politique internationale » et LLCER « Trilingue » seront adossées à ce nouveau DU à la rentrée 2025.

Décide

d'approuver la création à la rentrée 2025 à la faculté de langues du DU « politique internationale ».

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage



Marc BONINCHI



Délibération n° D2024-12-24-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il est proposé à la rentrée 2025 à la faculté des langues de scinder l'actuel Master LEA « langues et gestion » en deux parcours distincts.

Décide

d'approuver la création à la rentrée 2025 à la faculté de langues du Master LEA « langues et ressources humaines » et du Master LEA « tourisme durable à l'international ».

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI



Délibération n° D2024-12-25-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Actuellement, la Faculté des langues n'offre pas de poursuite d'études au niveau Master aux étudiants de la Licence LEA anglais/portugais. Les étudiants poursuivent en Master dans d'autres établissements français. Le dynamisme de ce parcours LEA, et la stabilité des effectifs a conduit au projet de double diplomation en master, avec un partenaire portugais.

Décide

d'approuver la création à la rentrée 2025 à la faculté de langues du Master LEA « CIEA » anglais/portugais en double diplomation avec l'université de Lisbonne.

La convention précisant les modalités de l'accord entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et la Faculdade de Letras da Universidade de Lisboa est annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI

Universidade de Lisboa – Faculdade de Letras - PORTUGAL
Université Jean Moulin Lyon 3 – Faculté des Langues, FRANCE

Accord spécifique de double diplôme en Master

entre

La Faculdade de Letras da Universidade de Lisboa (ci-après dénommée FLUL), située à Lisbonne (Portugal) Cidade Universitária, Alameda da Universidade, représentée par son Doyen, Prof. Hermenegildo Fernandes.

et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après dénommée UJML3), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par son Président, Prof. Gilles Bonnet, agissant au nom de la Faculté des Langues représentée par son Doyen, Prof. Alessandro Martini.

- qu'il existe un rapport de collaboration entre UJML3 et FLUL dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- que UJML3 et FLUL reconnaissent les effets positifs de la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de la haute formation scientifique;
- que UJML3 et FLUL souhaitent instaurer un parcours de formation visant à délivrer un double diplôme universitaire de Master

Il est convenu ce qui suit

ART.1 Objectifs

UJML3 et UL, dans le cadre des périmètres respectifs de compétence, souhaitent instaurer un parcours de formation visant à délivrer les diplômes de Master Arts – Lettres – Langues, Mention Langues Etrangères Appliquées – Parcours Communication Internationale des Entreprises et des Administrations et le Mestrado em Cultura e Comunicação.

ART.2 Modalités d'accès

Les étudiant·es qui souhaitent participer au programme d'échange sont sélectionnés sur la base de leurs résultats académiques. Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir obtenu 180 ECTS du cycle de Licence (pour les étudiant·es de UJML3 et de UL)
- justifier d'un niveau minimum B2 dans la langue de l'établissement d'accueil;
- la sélection des candidats est effectuée par l'Université qui reçoit la demande d'admission.

ART.3 Définition du programme et obtention des crédits

L'ensemble des étudiant-es admis à suivre ce programme de mobilité internationale de 2 ans passera la première année du Master (M1) à UL pour l'équivalent de 60 crédits ECTS et la deuxième année (M2) à UJML3, pour les 60 ECTS restants. La distribution des cours sur les deux années est précisée dans l'annexe pédagogique (Cf pièce jointe). La liste des enseignements y figurant peut être modifiée d'un commun accord. Les étudiant-es en échange sont soumis au règlement universitaire et aux règles de conduite de l'Université d'accueil.

ART.4 Réciprocité et équivalence des crédits obtenus

Dans le but d'assurer le transfert des crédits et les équivalences des enseignements, le système européen de crédits (ECTS) est adopté ; un crédit obtenu à UL équivaut à un ECTS obtenu à UJML3, et vice-versa (cf. Annexe 2).

ART.5 Mémoire de fin d'études

A la fin du programme de mobilité internationale, l'étudiant·e préparera un mémoire de fin d'études sous la direction d'un enseignant-chercheur de l'un des deux établissements. Le mémoire sera rédigé soit en français, soit en portugais, accompagné de la rédaction d'un mini-mémoire dans les deux autres langues, et la discussion se fera en anglais et dans l'autre langue, selon ce qui aura été convenu entre l'étudiant·e et son/sa directeur/directrice de mémoire.

ART. 6 Soutenance du mémoire de fin d'études

6.1 Lorsque l'étudiant·e qui participe au programme obtient les crédits demandés, il/elle soutiendra son mémoire de fin d'études dans l'un des deux établissements, selon ce qui aura été convenu entre l'étudiant·e et son/sa directeur/directrice de mémoire.

6.2 Après la soutenance du mémoire de fin d'études, l'étudiant·e ayant participé au programme sera diplômé des deux établissements avec les titres suivants :

- Titulaire du Master Arts – Lettres – Langues, Mention Langues Etrangères Appliquées LEA Parcours Communication Internationale des Entreprises et des Administrations
- Mestre em Cultura e Comunicação

ART.7 Supplément au diplôme

Chaque établissement délivre un certificat détaillant le parcours pédagogique, où figurent les cours suivis et validés, et l'établissement d'obtention des ECTS de chaque enseignement. Dans ce certificat seront également indiqués les crédits éventuellement obtenus par une activité de stage.

ART.8 Suivi du programme

8.1 Chaque établissement désigne un responsable du suivi du programme dont le nom est communiqué à l'Université partenaire. Les responsables du suivi du programme sont chargés de faire respecter les termes de la convention, et sont les référents des étudiant·e·s admis au programme. Ils s'engagent à assister les étudiant·e·s dans la confection des contrats d'étude qui seront par la suite validés par le responsable pédagogique compétent, en conformité avec les enseignements mentionnés dans les annexes 1 et 2.

8.2 Chaque responsable du suivi du programme, en collaboration avec le personnel administratif compétent, se chargera de transmettre dans les délais impartis les résultats des examens à l'Université partenaire. La validation et l'intégration de ces résultats au sein du parcours de formation de l'étudiant·e incombe à l'Université d'origine de l'étudiant·e.

ART.9 Nombre des participants

9.1 L'UJML3 accueillera un nombre maximum de deux (2) étudiant·e·s par année universitaire en provenance de FLUL; et FLUL accueillera un nombre maximum de quatre (4) étudiant·e·s par année universitaire en provenance de UJML3; dans tous les cas, une sélection sera effectuée pour définir parmi les étudiant·e·s ayant déposé une demande d'admission, conformément aux conditions d'admission mentionnées à l'Art. 2. Les modalités de sélection seront établies d'un commun accord par le/la Directeur/Directrice du Programme *Cultura e Comunicação* de UL et par le/la Directeur/Directrice du département de Portugais de IUJML3, en accord avec le/la Responsable du Parcours CIEA au sein de la Faculté des Langues.

ART.10 Frais de scolarité

1. Les étudiant·e·s sont inscrit·e·s dans leur établissement d'origine et ne devront pas s'acquitter des frais de scolarité de l'Université d'accueil, à l'exception des frais relatifs à la validation du titre universitaire.

ART.11 Didactique

11.1 Il est convenu d'organiser dans la mesure du possible et selon les financements disponibles, des activités didactiques communes au sein du programme, afin d'inciter la participation des étudiant·e·s, d'améliorer et faire progresser la coopération entre les deux établissements dans le domaine de la formation supérieure. Ces activités peuvent inclure : cours à distance par visioconférence, séminaires ou cours magistraux des enseignants-chercheurs en déplacement dans l'établissement partenaire.

11.2 Les frais de voyage et de séjour liés aux déplacements des responsables du programme vers l'établissement partenaire, tout comme les frais des enseignants-chercheurs dans le cadre des activités didactiques communes au sein du programme de coopération, sont à la charge de l'Université d'origine.

ART.12 Frais

12.1 Le programme n'engendre pas de coûts supplémentaires de formation pour les deux établissements.

12.2 Les frais relatifs à la mobilité des étudiant·e·s, ainsi que les frais de séjour dans la ville de l'établissement partenaire, sont à la charge de l'étudiant·e. Les deux établissements partenaires, par le biais des responsables et des services administratifs concernés, pourront aider les étudiant·es en mobilité entrante dans la recherche d'un logement ; néanmoins, les étudiant·e·s sont les seuls responsables de leur séjour. De même, les deux établissements ne sont pas tenus par des obligations financières supplémentaires liées au logement des étudiant·e·s.

12.3 Les étudiant·e·s, les enseignant·e·s et les enseignant·e·s-chercheur·e·s qui participent au programme doivent être couvert·e·s par une assurance maladie, hospitalisation, accidents, rapatriement et responsabilité civile au cours de leurs déplacements et pendant leurs séjours dans le pays d'accueil. Au cas où la couverture dont ils jouissent normalement pendant leur activité et liée à leur statut institutionnel ne serait pas suffisante par rapport aux situations mentionnées, un contrat d'assurance individuelle devra être souscrit.

12.4 Les étudiant·e·s sont responsables quant aux procédures d'immigration nécessaires pour étudier dans le pays partenaire. L'établissement partenaire fournira les documents nécessaires pour permettre aux étudiant·e·s d'obtenir le visa/permis d'études.

ART. 13 Durée

13.1 La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature des deux parties et est conclue pour une durée de cinq (5) années universitaires, à partir de cette date.

13.2 La présente convention pourra être reconduite, après accord écrit entre les parties, au plus tard trois mois avant la date de fin, étant entendu que les effets de la présente convention ne cesseront définitivement qu'à la fin du parcours de double diplomation des étudiant·e·s déjà admis·es.

13.3 La présente convention pourra être dénoncée avant son échéance, pour un motif justifié, au moyen d'une lettre adressée avec AR en respectant un délai de préavis d'au moins 6 mois avant la fin de chaque année universitaire. Dans ce cas, les parties s'engagent à permettre aux étudiant·e·s déjà admis·es de compléter le parcours de double diplomation.

13.4 Le texte de la présente convention peut être modifié en suivant les directives des instances des deux établissements.

ART. 14 Litiges

14. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans le cas où un accord à l'amiable ne puisse être trouvé, une commission composée par un membre de chaque Université et par un membre choisi d'un commun accord sera nommée pour résoudre le litige.

ART. 15 Engagement financier

15. La signature de la présente convention n'implique aucun type d'engagement financier de la part des deux établissements.

ART. 16 Signature de la convention

16. La présente convention est signée en deux exemplaires originaux en français et deux exemplaires originaux en portugais, les deux textes produisant les mêmes effets.

ART. 17 Protection des Données Personnelles

17. L'UJML3 étant soumise au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil, les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles de toute personne physique concernée par la mise en œuvre de la présente convention.

18. Chaque institution s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles communiquées dans le cadre des différentes activités de coopération, objet de cet accord. Chacune devra s'assurer d'obtenir des enseignants-chercheurs et étudiants d'échange leur consentement préalable à la communication de toute information personnelle à l'autre institution.

Les parties s'engagent à conserver les données personnelles ainsi transmises pour la durée strictement nécessaire aux activités concernées.

Pour l'Faculdade de Letras da Universidade
de Lisboa
Le DOYEN
Prof. Hermenegildo Nuno Goinhas
Fernandes

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Gilles BONNET, Président

Date: _____

Pour la Faculté des Langues Le Doyen
Alessandro Martini

Date: _____

Date: _____

ANNEXE 1

Dans le cadre du Double Diplôme entre l'Université Jean Moulin – Lyon 3 (France) et l'Universidade de Lisboa (Portugal) :

- les semestres 1 et 2 sont effectués à l'Universidade de Lisboa (Portugal).
- les semestres 3 et 4 sont effectués à l'Université Jean Moulin – Lyon 3.

Le tableau ci-dessous indique les enseignements qui seront suivis au cours du programme de mobilité.

SEMESTRE 1 + 2 (FLUL)	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			CC	TE	TO	Durée
UE1								
Tópicos de Análise e Teorias da Cultura I			12	12	X			
UE2								
Tópicos de Análise e Teorias da Cultura II			12	12	X			
UE3								
Aux Choix: Tópicos de Cultura e Comunicação (TCC)			12	12	X			
UE4								
Aux Choix: Tópicos de Cultura e Comunicação (TCC)			12	12	X			
UE5								
Opção Livre			12	12	X			
TOTAL				60				



SEMESTRE 3 (UJML3)	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			TD	TE	TO	Durée
UE1 – Langue A Anglais								
Rédaction journalistique Anglais		15	3	10				
Langue orale Anglais		15	3					
Langue de communication Anglais	12	15	4					
UE2 – Langue B Portugais								
Langue et monde contemporain	18	15	4	10				
Echange, langue et culture	18	15	4					
Langue et communication		15	2					
UE3 - Communication								
Communication éditoriale			3	10				
Marketing international (en anglais)			2					
Stratégie de la communication			2					
Projet audiovisuel			3					
TOTAL			10	30				

SEMESTRE 4 (UJML3)	Nbre d'H		Crédits matière	Crédits par UE	Contrôle des connaissances			
	CM	TD			TD	TE	TO	Durée
Stage			18	30				
Memoire de Stage			6					
Soutenance du mémoire de stage			6					
TOTAL				30				

ANNEXE 2

Le tableau ci-dessous représente les équivalences entre les enseignements des deux établissements.

Intitulé (FLUL)	ECTS Lisbonne	Intitulé UJML3	ECTS Lyon
Semestre 1			
UE3 - Tópicos de Análise e Teorias da Comunicação	12	UE1 - Anglais UE2 - Portugais UE3 - Communication	10
UE2 - Tópicos de Cultura e Comunicação	12		10
Sous-total	24		30
Semestre 2			
UE3 - Tópicos de Análise e Teorias da Cultura	12	UE1 - Anglais UE2 - Portugais UE3 - Communication	10
UE2 - Tópicos de Cultura e Comunicação	12		10
UE2 – Opção Livre	12		10
Sous-total	36		30
TOTAL		60	

Intitulé	ECTS Lyon	Intitulé Lisbonne	ECTS Lisbonne
Semestre 3			
UE1 - Rédaction journalistique Anglais	3	Relatório de Estágio I	30
UE1 - Langue orale Anglais	3		
UE1 - Langue de communication Anglais	4		
UE2 - Langue et monde contemporain	3		
UE2 - Echange, langue et culture	4		
UE2 - Langue et communication	3		
UE3 – Marketing International	2		
UE3 – Communication événementielle	2		
UE3 – Communication éditoriale	2		
UE3 - Projet audiovisuel	3		
UE3 – Création graphique	1		
Sous-total	30		

Semestre 4			
Stage	18	Estágio	18
Mémoire de Stage	6	Relatório de estágio II	12
Soutenance – mémoire de stage	6		
Sous-total	30		30



ANNEXE 3

Tableaux de conversion entre les systèmes d'évaluation de UL et UJML3

Note UL	Note UJML3
1,0	1,0
2,0	2,0
3,0	3,0
4,0	4,0
5,0	5,0
6,0	6,0
7,0	7,0
8,0	8,0
9,0	9,0
10,0	10,0
11,0	11,0
12,0	12,0
13,0	13,0
14,0	14,0
15,0	15,0
16,0	16,0
17,0	17,0
18,0	18,0
19,0	19,0
20,0	20,0



Délibération n° D2024-12-26-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Il est proposé à la rentrée 2025 à la faculté des langues l'ouverture d'une licence LEA sélective à double mobilité européenne « économie et politique européenne ». Elle sera adossée au nouveau DU « politique internationale » et proposera une nouvelle mineure « économie internationale ».

Décide

d'approuver la création à la rentrée 2025 à la faculté de langues de la licence LEA « économie et politique européenne ».

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI



Délibération n° D2024-12-27-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants, L. 841.5 et D. 841-2 à D. 841-11 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° D2024-10-11-sco du 15 octobre 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles précisant la gestion et l'utilisation des fonds CVEC de l'université Jean Moulin ;
Vu les propositions formulées par la commission CVEC réunie le 13 novembre 2024,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est réunie le 13 novembre 2024 pour examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université Jean Moulin.

Conformément à la délibération D2024-10-11-sco précitée, les propositions de la commission CVEC sont soumises à l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université.

Décide

d'approuver l'attribution des dotations aux services de l'université selon les montants figurant en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et
du pilotage


Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC (COMMISSION 13 NOVEMBRE 2024)

N°	Service porteur	Nom du porteur du projet	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant total attribué	Financement 2025	Part de fonctionnement 2025	Part d'investissement 2025	Part de masse salariale 2025	Remarques
1	Service des Affaires Culturelles	Juliette Rindone	Ateliers artistiques en langue arabe	Janvier à mai 2025	1 981,50 €	1 981,50 €	1 981,50 €	1 981,50 €	1 111,50 €	- €	870,00 €	
2	Service des Affaires Culturelles	Juliette Rindone	MERAKI #4	Janvier à juin 2025	58 372,95 €	26 372,95 €	26 372,95 €	26 372,95 €	11 877,00 €	- €	14 495,95 €	
3	Bibliothèques Universitaires	Emile Page	Fauteuils d'isolement	Printemps 2025	15 361,40 €	15 361,40 €	15 361,40 €	15 361,40 €	- €	15 361,40 €	- €	
4	Bibliothèques Universitaires	Emile Page	Tables modulables	Printemps 2025	30 008,21 €	30 008,21 €	30 008,21 €	30 008,21 €	- €	30 008,21 €	- €	
TOTAL					105 724,06 €	73 724,06 €	73 724,06 €	73 724,06 €	12 988,50 €	45 369,61 €	15 365,95 €	

Délibération n° D2024-12-28-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-11-G-209	Association sportive Jean Moulin Lyon 3	Convention de subvention 2024-2025

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage


Marc BONINCHI



N° 2024-11-G-209

Convention entre l'Université Jean Moulin et l'Association Sportive Jean Moulin Lyon 3

Entre les soussignés :

L'Université Jean Moulin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères lumière CS
78242 69372 LYON cedex 08
Représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET
D'une part,

Et

L'association sportive Jean Moulin Lyon 3, ci-dessous désignée AS Lyon 3
Domiciliée 6 cours Albert THOMAS, 69008 LYON
Représentée par son Président, Monsieur Laurent CARLINO,
Numéro d'enregistrement à la Préfecture 9-2003
D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la réalisation de ses missions de services public, l'université Jean Moulin élabore et met en œuvre une offre de formation et de pratiques dans le domaine des activités physiques et sportives en faveur des étudiants.

L'AS Lyon 3 participe à la définition et à la mise en œuvre de cette politique, en collaboration avec l'université Jean Moulin et son service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ; Dans ce contexte, l'AS Lyon 3 a pour vocation de développer et d'accompagner les étudiants dans une pratique sportive de compétition. L'AS Lyon 3 a également pour mission, l'information de ses membres et l'animation d'activités physiques et sportives de loisir

Lors de leur participation à des manifestations sportives et championnats nationaux, l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits au sein de l'université Jean Moulin, sont supervisés par des membres de l'AS Lyon 3. Pour faciliter l'encadrement de ces participations, les frais d'inscription pour l'ensemble des participants à ses manifestations, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement sont pris en charge par l'AS Lyon 3.

Comme chaque année, l'AS Lyon 3 a réalisé une demande de subvention auprès de l'université Jean Moulin pour financer la participation des étudiants aux différents championnats de France auxquels ils participeront.

Article 1^{er} – Objet de la subvention

L'Université Jean Moulin, accorde une subvention à l'AS Lyon 3 pour financer l'inscription les déplacements et l'hébergement des étudiants et de leurs encadrants participant à des compétitions sportives de niveau national ou international

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 65500€ (soixante-cinq mille et cinq cent euros).

Le montant de la subvention est déterminé en fonction des coûts occasionnés par la participation des équipes aux championnats nationaux organisés au titre de l'année universitaire 2024-2025 et sera imputé sur l'exercice budgétaire 2025.

Article 3 – Modalités de versement

Le versement de la totalité de la subvention sera effectué intégralement à la signature de la convention. Cette subvention sera versée à l'AS Lyon 3 par le service des sports de l'université.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association sportive Lyon 3 selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte :

CME SUD EST

FR76 1027 8073 9000 0211 9490 147

L'ordonnateur de la dépense est le président de l'université Jean Moulin

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'université Jean Moulin.

Article 4 – Conditions d'utilisation

La subvention est destinée exclusivement à la prise en charge des frais d'inscription, de déplacements et d'hébergement lors de la participation des étudiants et représentants de l'AS Lyon 3 à des compétitions nationales.

Article 5 – Justificatifs

l'AS Lyon 3 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 telle qu'elle sera communiquée le 15 septembre 2016 et définis d'un commun accord entre l'AS Lyon 3 et l'université Jean Moulin. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- le rapport d'activité.

Article 6 – Autres engagements

L'AS Lyon 3 soit communique sans délai à l'université Jean Moulin Lyon 3 la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire national association et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'AS Lyon 3 s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de l'université Jean Moulin lors de la participation à toute compétition.

Article 7 – sanction

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions

d'exécution de la convention par l'AS Lyon 3 sans l'accord écrit de l'université Jean Moulin, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'université Jean Moulin en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôle de l'université Jean Moulin

L'université Jean Moulin contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'université Jean Moulin peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

L'AS Lyon 3 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'université Jean Moulin et l'AS Lyon 3. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 – Litiges

Tous les litiges qui pourraient résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront réglés par accord amiable entre les parties.

En cas d'échec de la procédure amiable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 20.11.2024

M. le Président de l'Université
Jean Moulin

Gilles BONNET



M. le Président de l'Association
sportive Lyon 3

Laurent CARLINO

Délibération n° D2024-12-29-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

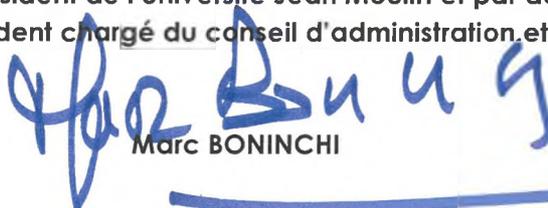
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-11-G-213	COMUE	Convention constitutive d'un groupement de commandes, abonnement à des ressources numériques 2025-2028

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Marc BONINCHI



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

ABONNEMENT À DES RESSOURCES NUMÉRIQUES 2025/2028

n°2024-11-G-213

Entre

La Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 92, rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon Cedex 07
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée « la ComUE » ou « le Mandataire »,

D'UNE PART,

Et,
L'Université Claude Bernard Lyon 1,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY,

Et,
L'Université Lumière Lyon 2,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 86 Rue Pasteur, 69007 Lyon,
Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN,

Et,
L'Université Jean Moulin Lyon 3,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Et,
L'Université Jean Monnet Saint-Étienne,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 10 Rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2,
Représentée par son Président, Monsieur Florent PIGEON,

Et,
L'École Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 15, Parvis René Descartes - BP 7000 - 69 342 Lyon Cedex 07,
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TRIZAC,

Et,
L'École Centrale de Lyon,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 36 Avenue Guy de Collongue, 69134 Écully,
Représentée par son Directeur, Monsieur Pascal RAY,

Et,

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA),
Grande école,
Sis 20 Avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne,
Représenté par son Directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU,

Et,

L'Institut d'Études Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon),
Établissement Public à caractère Administratif,
Sis 14 Avenue Berthelot, 69007 Lyon,
Représenté par sa Directrice, Madame Hélène SURREL,

Et,

L'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 3 Rue Maurice Audin, 69518 Vaulx-en-Velin cedex,
Représentée par sa Directrice, Madame Cécile DELOLME,

Et,

L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 17 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne
Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie MARCEROU-RAMEL,

Et,

VetAgro Sup,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sis 1 avenue Bourgelat, 69280, Marcy-L'Étoile,
Représenté par sa Directrice générale, Madame Mireille BOSSY,

Et,

L'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Sise 4 Rue Sœur Bouvier, 69005 Lyon,
Représentée par sa Directrice, Madame Leyla-Claire RABIH,

Et,

Groupe ISARA-ISEMA,
Association déclarée,
Sis 23 Rue Jean Baldassini, 69364 Lyon,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal DESAMAIS,

Et,

L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL),
Établissement public national d'enseignement,
Sise 3 rue Maurice Audin BP170 - 69512 Vaulx en Velin Cedex,
Représentée par sa Directrice, Madame Sophie CHABOT,

Et,

L'Université catholique de Lyon,
Association des Fondateurs et Protecteurs de l'Institut Catholique de Lyon régie par la loi du 1er juillet 1901,
Sise 10 Place des Archives, 69288 LYON Cedex 02,
Représentée par son Recteur, Monsieur Grégory WOIMBÉE,



Et,

L'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S),

Établissement public national,

Sise 27 rue des docteurs Charcot, CS 13132, 42 031 SAINT-ÉTIENNE cedex 2,

Représentée par son Directeur, Monsieur Dominique LIBAULT,

Et,

L'EARLY MAKERS GROUP,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

Sise 144 avenue Jean Jaurès 69007 LYON,

Représenté par sa Présidente, Madame Isabelle HUAULT,

Et,

L'Université Grenoble Alpes,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

Sise 621 avenue centrale, domaine universitaire, 38401 Saint-Martin-d'Hères,

Représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH,

Et,

L'Université de Savoie Mont-Blanc,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

Sise 27 Rue Marcoz, 73000 Chambéry

Représentée par son Président, Monsieur Philippe GALEZ,

Et,

L'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG),

Établissement Public à caractère Administratif,

Sise 60 avenue de Constantine, CS 12636,383036 Grenoble Cedex 2

Représentée par son Directeur, Monsieur Thomas SPIEGELBERGER,

Et,

L'Institut d'Études Politiques de Grenoble (Science Po Grenoble – UGA),

Établissement Public à caractère Administratif,

Sise 1030 rue des universités, BP 48, 38400 St Martin d'Hères,

Représentée par sa Directrice, Madame Sabine SAURUGGER,

Ci-après désignés conjointement « les Parties »,

PRÉAMBULE

Dans un objectif de gain économique, et afin de mutualiser la procédure de passation du marché, les établissements parties à la présente convention souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique. À cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

En conséquence de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à des abonnements à des ressources numériques, pour la période 2025-2028.

Article 2. Étendue et description des missions du mandataire

Le rôle de mandataire du groupement est assuré par la ComUE.

Le groupement charge le mandataire de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique :

- à la centralisation des besoins tels que déterminés conjointement par les membres du groupement ;
- à la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- au déroulement de la procédure de passation afférente aux procédures d'appel d'offres ouvert (au sens des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique), jusqu'à la notification du marché incluse ou l'éventuelle déclaration d'infructuosité ou de procédure sans suite ;
- à l'exécution, notamment financière, des marchés publics ;
- le cas échéant, à la gestion du contentieux lié à la procédure lancée en groupement ou à l'exécution du marché public, sans porter atteinte au droit de tout membre souhaitant assurer, par lui-même, sa défense.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 15 juin 2024. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet précisé à l'article 1 des présentes et, au plus tard, le 31 décembre 2028.

Article 4. Fonctionnement du groupement et dispositions financières

Le mandataire prend en charge les frais liés à la consultation (frais de publicité notamment), objet du groupement de commandes.

Avant chaque date anniversaire de la notification du marché, le Mandataire recense les besoins des parties, puis notifie les bons de commande annuels aux titulaires, sur la base des pièces du marché, notamment le bordereau de prix unitaire.

Le mandataire procède au règlement des factures des titulaires.

Les Parties s'engagent, dès notification des factures des titulaires, par le Mandataire, à émettre un bon de commande pour reverser à ce dernier le montant du ou des abonnements auxquels elles ont accès. Sauf autre accord convenu entre les Parties chaque année, le principe retenu est celui de la répartition des coûts selon les effectifs recensés au sein du CCTP des marchés.

En cas de contentieux afférent à la procédure de passation du marché, le mandataire assure la défense des intérêts du groupement (en concertation avec chacun de ses membres) et avance les frais inhérents (honoraires d'avocat notamment). Les frais engagés sont, par la suite, répartis à parts égales entre les membres du groupement, sauf si l'un d'entre eux assure sa défense par ses propres moyens. Pour le reversement de ces sommes, le mandataire émet une facture au nom de l'établissement concerné. Si le dépôt sur Chorus Pro de cette facture nécessite un bon de commande préalable, les Parties s'engagent à le transmettre au mandataire, dès la transmission des pièces justificatives (factures d'avocat, etc.).

Article 8. Litiges

Les parties s'engagent à la tenue de pourparlers réels et sincères en vue de la résolution de tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Dans l'hypothèse où ces pourparlers n'aboutissaient pas à une résolution amiable du litige, celui-ci serait soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lyon.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties.

Le 25 octobre 2024,



Pour la ComUE Lyon Saint-Etienne,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente



Pour l'Université Jean Moulin Lyon3,

M. Gilles BONNET
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Bonnet', is written over the printed name.



Délibération n° D2024-12-30-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-11-G-217	Association Lyon 3 Orchestra	Convention de subvention FSDIE

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Marc BONINCHI



**Convention de subvention FSDIE entre l'université Jean Moulin et l'association Lyon 3
Orchestra
N°2024-11-G-217**

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Lyon 3 Orchestra

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Hugo PAYERNE

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691092249

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

Préambule

L'Association souhaite organiser un concert immersif à la bougie. Pour être en mesure de réaliser ce projet, l'Association a formulé une demande de subvention de 2 417 € auprès de la « commission initiatives » du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université.

En tenant compte de l'avis favorable de la commission FSDIE rendu lors de la séance du 15 novembre 2024 et de l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 3 décembre 2024, le président de l'Université, par délégation du Conseil d'Administration, a décidé d'accorder une subvention de 2 000 €.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Ce seuil a été fixé à 23 000 € par an, selon le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001. L'association ayant bénéficié de 33 500 € de subvention de la part de l'Université pour l'année 2024, la conclusion d'une convention est donc nécessaire.

Article 1^{er} – Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 2 000 € attribuée à l'Association par l'Université pour financer la mise en place du « Concert immersif à la bougie » qui se déroulera le 13/02/2025.

Article 2 – Modalités de versement et bilan du projet

L'Université verse la totalité de la subvention à l'issue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

A l'issue du déroulement de l'évènement, l'Association s'engage à présenter à l'Université les éléments suivants :

- Un bilan d'activité détaillant le déroulement de l'action, la répartition des bénéficiaires de l'action (répartition étudiants/autres publics, répartition des étudiants entre établissements d'inscription et entre composantes de l'Université) et les résultats obtenus ;
- Un bilan financier retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Association relatives à l'action, accompagné des factures.

Le compte rendu financier sera rédigé à partir du modèle disponible sur l'intranet étudiant NET³ et signé par la présidence de l'Association. Il sera envoyé par messagerie électronique au Pôle Vie Etudiante de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) dans un délai maximum d'un mois après la tenue du projet, conformément au règlement applicable aux demandes de subvention à la commission FSDIE initiatives.

Article 3 – Conditions d'utilisation et de remboursement de la subvention

L'Association s'engage à ce que la subvention versée au titre du FSDIE soit uniquement destinée au financement du projet « Concert immersif à la bougie ».

En cas de non-respect de cette obligation, l'Association s'expose au remboursement de tout ou partie de la subvention versée, et/ou au refus de l'Université de lui attribuer toute nouvelle subvention.

Dans l'hypothèse où les dépenses présentées au bilan financier de l'évènement seraient inférieures au montant de la subvention allouée, l'Association s'engage à reverser à l'Université la somme indûment perçue.

Selon les dispositions de la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative « aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations », dans l'hypothèse où le projet générerait un excédent qui ne pourrait être qualifié de raisonnable (excédent supérieur à 10 % du total des coûts du projet effectivement supportés), l'Association s'engage à reverser dans les plus brefs délais à l'Université une partie de cet excédent, dont le montant sera défini en fonction de la part que la subvention FSDIE représente dans l'ensemble des recettes dont disposent l'association pour organiser sa manifestation (hors contribution en nature). Si l'association déclare un excédent inférieur à 10% du total des dépenses réalisées, alors cet excédent sera obligatoirement intégré aux recettes dont l'association dispose pour organiser la prochaine édition de l'évènement.

Si le bilan est jugé irrecevable par l'Université, l'Association s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre dudit projet.

Lors de la présentation du bilan financier, si des dépenses complémentaires sont ajoutées en sus des dépenses prévisionnelles et ne correspondent pas aux critères du FSDIE, alors l'Association sera tenue d'effectuer un remboursement à l'université. Le montant du remboursement est calculé en fonction du pourcentage que représente la part de la subvention FSDIE au sein des recettes globales (hors contribution en nature), appliqué aux dépenses complémentaires.

Si le projet n'est pas réalisé, ou s'il est reporté lors d'une année civile ultérieure, l'Association s'engage à informer l'Université du report et rembourser intégralement la subvention octroyée dans les plus brefs délais.

Article 4 – Obligation de publicité

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget et les comptes de l'Association, la présente convention et le compte rendu financier mentionné à l'article 2, doivent être communiqués par l'Université à toute personne qui en fait la demande:



Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées ; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif ; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 02/12/2024

M. le président de l'Université
Jean MOULIN

Gilles BONNET



M. le Président de l'association
Lyon 3 Orchestra

Hugo PAYERNE

Délibération n° D2024-12-31-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2024-11-G-218	Association sportive Lyon 3	Convention de subvention FSDIE

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Marc BONINCHI



**Convention de subvention FSDIE entre l'université Jean Moulin et l'association Sportive Jean
Moulin Lyon 3
N°2024-11-G-218**

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association sportive Jean Moulin Lyon 3

Dont le siège social se situe : 6 cours Albert THOMAS, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Laurent CARLINO

Numéro d'enregistrement, à la Préfecture 9-2003

Ci-après nommée « l'AS Lyon 3 »

D'autre part,

Préambule

L'AS Lyon 3 a formulé une demande de subvention de 650 € auprès de la « commission initiatives » du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université pour son projet intitulé « Course à pied ».

En tenant compte de l'avis favorable de la commission FSDIE rendu lors de la séance du 15 novembre 2024 et de l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 3 décembre 2024, le président de l'Université, par délégation du Conseil d'Administration, a décidé d'accorder une subvention de 650 € pour ce projet.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Ce seuil a été fixé à 23 000 € par an, selon le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001. L'AS Lyon 3 ayant bénéficié de 68 500 € de subvention de la part de l'Université pour l'année 2024, la conclusion d'une convention est donc nécessaire.

Article 1^{er} – Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 650 € attribuée à l'AS Lyon 3 par l'Université pour financer le projet « Course à pied » qui se déroulera de février à juin 2025.

Article 2 – Modalités de versement et bilan du projet

L'Université verse la totalité des subventions à l'issue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

A l'issue du déroulement de l'événement, l'AS Lyon 3 s'engage à présenter à l'Université les éléments suivants :

- Un bilan d'activité détaillant le déroulement de l'action, la répartition des bénéficiaires de l'action (répartition étudiants/autres publics, répartition des étudiants entre établissements d'inscription et entre composantes de l'Université) et les résultats obtenus ;
- Un bilan financier retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'AS Lyon 3 relatives à l'action, accompagné des factures.

Le compte rendu financier sera rédigé à partir du modèle disponible sur l'intranet étudiant NET³ et signé par le président de l'AS Lyon 3. Il sera envoyé par messagerie électronique au Pôle Vie Etudiante de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) dans un délai maximum d'un mois après la tenue du projet, conformément au règlement applicable aux demandes de subvention à la commission FSDIE initiatives.

Article 3 – Conditions d'utilisation et de remboursement de la subvention

L'AS Lyon 3 s'engage à ce que la subvention versée au titre du FSDIE soit uniquement destinée au financement du projet « Course à pied ».

En cas de non-respect de cette obligation, l'AS Lyon 3 s'expose au remboursement de tout ou partie de la subvention versée, et/ou au refus de l'Université de lui attribuer toute nouvelle subvention.

Dans l'hypothèse où les dépenses présentées au bilan financier de l'évènement seraient inférieures au montant de la subvention allouée, l'AS Lyon 3 s'engage à reverser à l'Université la somme indûment perçue.

Selon les dispositions de la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative « *aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations* », dans l'hypothèse où le projet générerait un excédent qui ne pourrait être qualifié de raisonnable (excédent supérieur à 10 % du total des coûts du projet effectivement supportés), l'AS Lyon 3 s'engage à reverser dans les plus brefs délais à l'Université une partie de cet excédent, dont le montant sera défini en fonction de la part que la subvention FSDIE représente dans l'ensemble des recettes dont dispose l'AS Lyon 3 pour organiser sa manifestation (hors contribution en nature). Si l'AS Lyon 3 déclare un excédent inférieur à 10% du total des dépenses réalisées, alors cet excédent sera obligatoirement intégré aux recettes dont l'AS Lyon 3 dispose pour organiser la prochaine édition de l'évènement.

Si le bilan est jugé irrecevable par l'Université, l'AS Lyon 3 s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre dudit projet.

Lors de la présentation du bilan financier, si des dépenses complémentaires sont ajoutées en sus des dépenses prévisionnelles et ne correspondent pas aux critères du FSDIE, alors l'AS Lyon 3 sera tenue d'effectuer un remboursement à l'université. Le montant du remboursement est calculé en fonction du pourcentage que représente la part de la subvention FSDIE au sein des recettes globales (hors contribution en nature), appliqué aux dépenses complémentaires.

Si le projet n'est pas réalisé, ou s'il est reporté lors d'une année civile ultérieure, l'AS Lyon 3 s'engage à informer l'Université du report et rembourser intégralement la subvention octroyée dans les plus brefs délais.

Article 4 – Obligation de publicité

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget et les comptes de l'AS Lyon 3, la présente convention et le compte rendu financier mentionné à l'article 2, doivent être communiqués par l'Université à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'AS Lyon 3 conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la



règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 02/12/2024

M. le président de l'université
Jean MOULIN

Gilles BONNET



M. le Président de
l'association sportive Jean
Moulin Lyon 3

Laurent CARLINO

Délibération n° D2024-12-32-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants, L. 841-5, L. 841-8 et D. 852-2 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-12-16-sco du 13 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;

Vu les demandes présentées par les associations lors de la commission FSDIE initiatives réunie les 13 et 15 novembre 2024 et les propositions formulées par la commission,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 décembre 2024 ;

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration
et du pilotage



Marc BONINCHI

FSDIE volet initiatives
Année universitaire 2024-2025
Commission des 13 et 15 novembre 2024

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD & RSE
2	1	Improse-toi !	Improse ton éloquence édition 2025	Du 8 au 21 février 2025	4 455,00 €	1 193,00 €	1 200 €		
3	2	ALYDE	Colloque annuel sur l'état actuel du droit dans l'UE	24 janvier 2025	2 866,00 €	2 130,00 €	1 900 €	La commission invite l'association à réduire de moitié le nombre de goodies prévus afin d'obtenir une quantité plus raisonnable, et de ne pas millésimer ceux-ci afin de pouvoir les distribuer à d'autres occasions si besoin.	
4	3	ADPF	Colloque : femmes étrangères et précarité	16 janvier 2025	2 922,28 €	100,00 €	- €	L'organisation du colloque étant inscrite dans la maquette pédagogique du master de Droit Public Fondamental, le financement de ce projet est exclu par le règlement du FSDIE initiatives.	X
5	4	Cie MIR'ARTE	<i>Juste deux ou trois mots</i>	2 mars 2025	3 300,00 €	2 000,00 €	2 000 €		
6	5	Troupe Lyon 3	<i>Once upon a time</i>	28 et 29 mars 2025	6 255,00 €	3 500,00 €	3 500 €		
7	6	Lyon MUN	Lyon MUN 2025	Du 20 au 24 mai 2025	80 138,17 €	15 000,00 €	13 000 €	La commission juge excessif le prix de la location pour le Château de Saint-Priest. Par ailleurs, les partenariats privés en cours de négociation n'ont pas été indiqués dans le budget prévisionnel : il est nécessaire de les prendre en compte dans les recettes prévisionnelles du projet.	
8	7	Polymnie	Concours Polymnie 2024-2025	Mi-janvier à mi-mars 2025	2 583,00 €	490,00 €	500 €	Le partenariat avec Capavocat est à indiquer dans les contributions en nature plutôt que dans les partenariats.	
9	8	Jurist'Jeunes	Concours d'éloquence	10 mars 2025	18 870,00 €	8 000,00 €	5 000 €	La commission conditionne le versement de la subvention à ce que les récompenses ne soient pas faites sous forme de chèques en numéraire, mais sous forme de bons d'achat ou de cartes cadeaux. La commission juge d'ailleurs trop important le montant des récompenses pour les lauréats. Par ailleurs, les partenariats privés sont à indiquer dans le budget prévisionnel du projet. La commission regrette l'absence de devis à jour pour certaines dépenses. Elle estime également que les frais de captation sont élevés, d'autant qu'ils s'ajoutent à des frais de photographie élevés eux aussi. Bien que le projet soit salué par la commission, elle estime que son budget est élevé par rapport aux autres concours d'éloquence organisés par les associations étudiantes.	
10	9	Jean Moulin Post	Voyage culturel : Festival International du Film Politique de Carcassonne	Du 16 au 19 janvier 2025	13 418,00 €	8 960,00 €	8 000 €	La commission demande à l'association de veiller à ouvrir le voyage à tous les étudiants de Lyon 3 et pas uniquement aux adhérents de l'association. Elle demande également à l'association d'augmenter légèrement le montant de la participation étudiante.	
11	10	Jean Moulin Post	19e édition du journal universitaire JMP19	En janvier 2025	1 369,20 €	950,00 €	950 €		
12	11	AM2SID	Cycle de conférence des "Capsules stratégie Défense"	Janvier à avril 2025	1 440,00 €	1 090,00 €	800 €	La commission demande à l'association d'assurer une large communication dans toutes les composantes de Lyon 3. Elle demande également à l'association de solliciter impérativement une subvention auprès de la Faculté de Droit au second semestre.	
13	12	Jeux Moulin	2e Tournoi Mémoire 44 - Lyon 3	1er février 2025	570,00 €	295,00 €	300 €	La commission invite l'association à proposer davantage de places pour les étudiants de Lyon 3 et un peu moins pour les extérieurs, dans la mesure du possible.	
14	13	GÆLIS	Distribution campus délocalisés	12 et 19 décembre 2024	5 335,00 €	500,00 €	500 €	Le projet est salué par les membres de la commission. Cependant, la commission juge un peu élevé le montant pour l'achat des denrées par l'association.	X
15	14	GÆLIS	Salon de la vie étudiante	31 janvier 2025	12 230,00 €	90,00 €	100 €	Si une future édition du projet a lieu, l'association est invitée à solliciter une subvention auprès de l'APIE de la Métropole de Lyon.	

FSDIE volet initiatives
Année universitaire 2024-2025
Commission des 13 et 15 novembre 2024

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD & RSE
16	15	ADSP	Prix Calliope	Janvier à mars 2025	9 352,31 €	5 178,00 €	5 000 €	La commission estime que le montant de la location de la salle est élevé. Si une future édition du projet a lieu, l'association est invitée à l'organiser à l'Université ou à anticiper très en amont la demande de location de la salle pour bénéficier d'un lieu moins cher.	
17	16	ADSP	Evénements nationaux ARES	Du 17/01 au 12/10/2025	680,00 €	476,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer ce projet puisqu'il s'agit de faire participer un étudiant à un événement organisé par une association extérieure à Lyon 3, il ne s'agit donc pas d'un projet transversal mené par l'association.	
18	17	That's iaelyon	The Game	8 février 2025	10 125,94 €	3 000,00 €	3 000 €	La commission salue le changement de nom du projet afin de le rendre plus transversal. Les partenariats privés restent néanmoins à développer pour diversifier les sources de financement du projet.	
19	18	Léartgaco	Elle me dit Danse	15 février 2025	3 307,11 €	900,00 €	900 €	La commission invite l'association à contacter le Service des Sports de Lyon 3, notamment les enseignants de danse, qui pourraient être intéressés pour intégrer le jury de sélection.	
20	19	Léartgaco	Vibrasons #10	Du 4 décembre 2024 au 21 mars 2025	8 867,40 €	1 600,00 €	1 600 €	La commission demande à l'association de ne pas remettre de chèque en numéraire aux lauréats, mais de prendre en charge directement les coûts du prestataire. Comme pour la précédente édition, la commission demande à l'association d'être vigilante sur la prestation réellement effectuée par l'intervenant.	
21	20	Léartgaco	Hub artistique	8 janvier 2025	1 161,60 €	200,00 €	200 €	Les consommations offertes aux artistes doivent impérativement être sans alcool (ou si ce n'est pas le cas, elles ne doivent pas faire partie du budget, le FSDIE ne pouvant pas financer des projets contenant des dépenses d'alcool).	
22	21	Lyon 3 Orchestra	Concert Handicap International à l'Île Ô	4 juin 2025	16 828,00 €	10 013,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer ce projet car le FSDIE n'est pas en mesure de couvrir des projets d'une telle envergure de façon récurrente et pour lesquels les étudiants de Lyon 3 sont peu touchés. Si l'association souhaite présenter à nouveau ce projet, la commission lui conseille de prévoir un dimensionnement plus raisonnable (la location de la salle est notamment très onéreuse). L'association peut également se rapprocher d'étudiants du CNSMD de Lyon préparant le concours de direction d'orchestre si elle souhaite avoir plusieurs chefs pour en alléger la charge de travail. Enfin, l'association est invitée à diversifier ses sources de financement : les recettes de billetterie étant ici intégralement reversées à Handicap International, les recettes prévisionnelles ne sont finalement issues quasiment que du FSDIE initiatives.	
23	22	Lyon 3 Orchestra	Concert immersif à la bougie	13 février 2025	2 917,00 €	2 417,00 €	2 000 €	La commission demande à l'association de solliciter un financement de la part de l'IUT Lyon 3, le projet étant organisé à sa demande. Par ailleurs, l'association doit bien veiller à assurer une bonne communication dans toutes les composantes de Lyon 3, prioritairement à la diffusion auprès du public extérieur.	
24	23	Poli'Gones	Délégation GIMUN	Du 10 au 14 février 2025	8 365,00 €	3 000,00 €	3 000 €	La commission demande à l'association de mettre en place des quotas lors des inscriptions afin de réserver une place substantielle aux étudiants de Lyon 3 inscrits dans d'autres composantes que la Faculté de Droit (il serait judicieux qu'une corrélation soit prévue entre les étudiants qui participent et les pourcentages des subventions demandées à la Faculté de Droit et au FSDIE initiatives).	
25	24	Poli'Gones	Délégation MainMUN	Du 5 au 10 mars 2025	8 140,00 €	3 500,00 €	3 500 €	La commission demande à l'association de mettre en place des quotas lors des inscriptions afin de réserver une place substantielle aux étudiants de Lyon 3 inscrits dans d'autres composantes que la Faculté de Droit (il serait judicieux qu'une corrélation soit prévue entre les étudiants qui participent et les pourcentages des subventions demandées à la Faculté de Droit et au FSDIE initiatives).	

FSDIE volet initiatives
 Année universitaire 2024-2025
 Commission des 13 et 15 novembre 2024

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD & RSE
26	25	AMRI	GALAMRI	28 mars 2025	10 296,00 €	5 800,00 €	3 700 €	Comme pour la précédente demande de subvention, des partenariats privés sont prévus par l'association mais pas indiqués dans le budget prévisionnel du projet : il est nécessaire de les prendre en compte dans les recettes prévisionnelles. La commission demande à l'association de veiller à assurer une bonne transversalité au sein des participants, elle y sera attentive au moment du bilan.	
27	26	AS Lyon 3	Course à pied	De février à juin 2025	1 940,00 €	650,00 €	650 €		
28	TOTAL				237 732,01 €	81 032,00 €	61 300 €		2

Délibération n° D2024-12-33-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 17 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-ins du 26 janvier 2021 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2024-09-F-048	VetAgro Sup	Convention de partenariat avec l'IAE
2024-10-F-056	FORMASUP	Convention financière Faculté Humanités, Lettres et Sociétés 2024-2025
2024-10-F-057	FORMASUP	Convention financière Faculté Droit 2024-2025
2024-10-F-058	FORMASUP	Convention financière IAE 2024-2025
2024-10-F-059	FORMASUP	Convention financière IDEA 2024-2025
2024-10-F-060	FORMASUP	Convention financière IDPI 2024-2025
2024-10-F-061	FORMASUP	Convention financière IAL 2024-2025
2024-10-F-062	FORMASUP	Convention financière IUT 2024-2025
2024-10-F-063	Arthaud et Associés	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA
2024-10-F-064	Fiducial	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA
2024-10-F-065	In Extenso Auvergne Rhône-Alpes	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA
2024-10-F-066	Novances	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA

2024-10-F-067	ODICEO	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA
2024-10-F-068	ORFIS	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA
2024-10-F-069	ORIAL	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA
2024-10-F-070	Page Personnel	Convention de partenariat avec l'IAE, CLEA
2024-10-F-071	CJEC Rhône-Alpes	Avenant n°2 de prolongation à la convention de partenariat IAE, CLEA
2024-09-G-173	Université Lumière Lyon 2	Convention d'aide à la publication
2024-10-G-191	Société Peter Lang	Convention d'aide à la publication
2024-10-G-196	Bayard Presse	Convention d'aide à la publication
2024-10-G-203	Librairie Decitre Bellecour	Convention d'occupation temporaire des locaux
2024-11-G-205	Fondation Innovation et Transitions	Convention de mécénat
2024-11-G-206	Librairie La Voie aux Chapitres	Convention d'occupation temporaire des locaux
2024-11-G-207	Compagnie Fatale Aubaine	Contrat cession droit de représentation
2024-11-G-211	ABES	Avenant n°2 à la convention relative aux centres du réseau SUDOC
2024-11-G-212	Biennale de Lyon	Convention de partenariat
2024-11-G-214	Ain, Bourg-en-Bresse agglomération, CCI territoriale de l'Ain, Pôle Sup'01, Mecabourg	Avenant n°1 convention GIP CEBA du 26 juin 2013
2024-11-G-215	Université Claude Bernard Lyon 1	Convention service sanitaire 2024/2025
2024-11-G-219	Association Lyon MUN	Convention de subvention FSDIE
2024-11-G-220	Association L3DD	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux n°2023-09-G-113
2024-11-G-221	Association EMF Lyon	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux n°2023-09-G-112
DRED	Ville de Lyon	Contrat de collaboration de recherche CIFRE Mme Grolet
DRED	Sciences Po Lyon	Convention de partenariat Mir@bel
DRED	Guillaume Brioudes	Contrat de prestation de service, logiciel COSMA



DRED	GIP Resah	Convention de partenariat pour le soutien à la chaire de « Droit des contrats publics »
------	-----------	---

Lyon, le 17 décembre 2024

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage


Marc BONINCHI



CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2024-09-F-048

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Ci-après dénommée « **iaelyon** »

D'une part,

Et

L'Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Alimentation, Santé Animale, Sciences agronomiques et de l'environnement,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N°SIRET 130 008 584 00018, code APE : 8542 Z.

Sise 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile ;

Représentée par sa Directrice générale, Mireille BOSSY ;

Ci-après dénommée « **VetAgro Sup** »

D'autre part,

VU les articles L. 123-4, L.123-5 et L.718-16 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 ayant pour objet l'accréditation de l'Université Jean Moulin Lyon3 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de l'association entre VetAgro Sup et l'iaelyon pour la délivrance du diplôme suivant :

- Master 2 Droit Economie Gestion, mention Management Sectoriel
- Parcours « *Management et Communication en Etablissements de Soins Vétérinaires* »

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

Le contenu des enseignements, leurs durées ainsi que la répartition des crédits ECTS sont détaillés dans les annexes pédagogiques, ainsi que l'organisation générale de ces cursus (semestre, UE, enseignements, nombre d'heures).

Les modalités pédagogiques sont prévues dans le dossier d'habilitation du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et dans le régime des examens du diplôme.

Le régime d'examen est approuvé chaque année pour toute la durée d'exécution de la présente convention par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université 3 et par le conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de VetAgro Sup.

Chaque unité d'enseignement (UE) est placée sous la responsabilité d'un coordinateur pédagogique appartenant à VetAgro Sup ou à l'iaelyon. Le coordinateur de l'UE établit le programme de cette dernière et propose les intervenants devant y participer.

Les coordonnateurs pédagogiques sont pour :

- l'iaelyon : Mr Jerome Rive
- VetAgro Sup : Mr Luc Chabanne et Mme Agnès Benamou-Smith

Il est établi un comité pédagogique permanent, composé de représentants des deux établissements dont les coordinateurs pédagogiques. Ce comité est chargé de l'animation pédagogique de toutes les activités d'enseignement du parcours. Il est responsable de l'établissement du programme, de l'organisation des enseignements, de la sélection des candidats ainsi que des contrôles de connaissances et examens.

ARTICLE 3 – ACCES A LA FORMATION

Les candidatures pour intégrer le parcours *Management et Communication en Etablissements de Soins Vétérinaires*, sont ouvertes aux étudiants titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV), aux étudiants titulaires d'un master 1 en sciences du vivant, ou d'un diplôme ou grade reconnu équivalent.

L'évaluation des candidatures sera réalisée sur présentation d'un dossier.

Les étudiants de dernière année du cursus vétérinaire (A6) de VetAgro Sup suivant cette formation seront inscrits au parcours « *Management et Communication en Etablissements de Soins Vétérinaires* » du Master Management sectoriel qui fait partie intégrante de leur formation.

Les candidatures qui ne répondent pas aux conditions des alinéas précédents peuvent être acceptées après avis conforme du comité pédagogique permanent mentionné à l'article 2.

Les dossiers de candidature sont centralisés par VetAgro Sup, et font l'objet d'une sélection par un jury composé de représentants de VetAgro Sup et de l'iaelyon.

Les candidats retenus seront inscrits auprès de l'Université et de VetAgro Sup. Ils s'acquitteront impérativement des droits d'inscription du Master Management Sectoriel, fixés annuellement par arrêté ministériel.

Ils seront également inscrits à VetAgro Sup.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE CONTINU, EXAMENS ET DIPLÔME DELIVRE

Les enseignements dispensés dans le cadre du parcours sont validés conformément aux modalités d'évaluation définies dans le régime d'examen.

Les mémoires de stage font également l'objet d'une appréciation notée. La validation des enseignements est conforme au régime d'examens du diplôme.

La validation de certains des enseignements dispensés dans le cadre du parcours peut être obtenue, le cas échéant, sur demande formulée auprès du comité pédagogique permanent. A ce titre, certaines des possibilités de validation sont identifiées dans l'annexe pédagogique.

La réussite à la formation est constatée par la délivrance par l'iaelyon du Master 2 Droit, Economie, Gestion *mention* Management Sectoriel *Parcours* Management et Communication en Etablissements de Soins Vétérinaires.

ARTICLE 5 – MOYENS MATERIELS - ASSURANCES

Les enseignements ont lieu à l'iaelyon et à VetAgro Sup, selon un calendrier de répartition arrêté en début d'année universitaire. Les parties demeurent respectivement responsable de la bonne tenue des enseignements dès lors qu'ils se déroulent dans leurs locaux.

Les étudiants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions des règlement intérieurs des établissements partenaires lorsqu'ils sont présents dans leurs campus.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Les droits d'inscription sont acquittés par les étudiants auprès de l'Université et de VetAgroSup, en application des dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Les droits d'inscription à l'université sont perçus directement par celle-ci.

Les droits d'inscription à VetAgroSup sont perçus directement par celui-ci.

La rémunération (vacations, défraiement, le cas échéant heures complémentaires, etc.) des enseignants-chercheurs et acteurs du monde professionnel intervenant lors des enseignements proposés au sein du parcours « *Management et Communication en Etablissements de Soins Vétérinaires* » du Master Mangement sectoriel sont respectivement pris en charge par les parties selon la répartition et en application des dispositions présentées dans l'annexe pédagogique de la présente convention. Toute modification de cette répartition et par conséquent de l'annexe pédagogique fera l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention.

Les conditions d'accès et d'intégration d'auditeurs de formation continue, de façon partielle ou sur l'entièreté du parcours, feront l'objet, le cas échéant, d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et VetAgro Sup conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des transferts de données à caractère personnel peuvent être effectués indifféremment par les deux responsables de traitement vers l'autre partie afin de répondre aux besoins liés à l'organisation administrative et pédagogique du présent partenariat et dans la mesure où les finalités avancées sont déterminées et légitimes. À ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- pour VetAgro Sup : donneespersonnelles@vetagro-sup.fr

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

À l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2027.

Elle est conclue pour toute la durée d'accréditation de l'université Jean Moulin en vue de la délivrance des diplômes nationaux.

Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans aucune indemnisation après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception invitant la partie défaillante à respecter ses obligations dans un délai d'un mois. Les parties s'engagent toutefois à permettre aux étudiants déjà inscrits au moment de la résiliation de bénéficier des dispositions de la présente convention jusqu'à la fin de leur cursus, sous réserve

du maintien de l'habilitation des diplômes de master et de vétérinaires par les ministères de tutelle.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux à Lyon, le 25/10/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour VetAgro Sup, La Directrice Générale,</p> <p>Mireille BOSSY</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	

ANNEXE 1

Annexe pédagogique

Mention : Management Sectoriel

Parcours : Management & Communication en Etablissements de Soins Vétérinaires

SEMESTRE 3 REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS AU SEIN DES U.E.	établissement porteur	Bloc de compétences visé	ECTS par matière	Heures maquette du CM
UE1 - Développer et réguler les ressources humaines et manager les équipes en ESV		Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion		
Gestion des RH	iaelyon		3	20
Management des équipes	VetAgroSup		3	20
UE2 - Appréhender les dimensions comptables et l'analyse des coûts pour la prise de décision en ESV		Règles, Normes et Qualité		
Fondamentaux de la comptabilité financière	VetAgroSup		3	20
Analyse des coûts et contrôle de gestion	iaelyon		3	20
UE3 - Comprendre, concevoir et maîtriser les enjeux marketing en ESV		Mesure et contrôle des outils et méthodes de gestion		
Démarche et outils marketing	iaelyon		3	20
Marketing des services et relations clients	VetAgroSup		3	20
UE4 - Comprendre et maîtriser les enjeux financiers et juridiques d'un ESV		Règles, Normes et Qualité		
Enjeux financiers et juridiques d'un ESV	VetAgroSup		3	20
Fondamentaux du droit & bases juridiques	iaelyon		3	20
UE5 - E-learning et spé		Réflexion et Elaboration de la stratégie		
Elearning (CforCSR)	iaelyon		3	20
Diagnostic et conception d'une stratégie d'entreprise	VetAgroSup		3	20
Totaux			30	200

	nb cours S3	Nb heures S3
Cours pris en charge par iaelyon	5	100
Cours pris en charge par VetagroSup	5	100

Mention : Management Sectoriel

Parcours : Management & Communication en Etablissements de Soins Vétérinaires

SEMESTRE 4 REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS AU SEIN DES U.E.	établissement porteur	Bloc de compétences visé	ECTS par matière	Heures maquette du CM
UE1 – Maîtriser son leadership et les transformations organisationnelles		Culture managériale et organisationnelle		
Séminaire international 2	iaelyon		3	18
Transitions digitales, environnementales et RSE	iaelyon		3	20
UE2 - Savoir penser et maîtriser les services et les relations au sein de l'ESV		Comportements et postures au travail		
Techniques de négociation commerciale	VetAgroSup		3	20
Relations interpersonnelles	VetAgroSup		3	20
UE3 – Management stratégique		Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		
Management stratégique	VetAgroSup		3	20
UE 4 : Séminaire international et projet de fin d'études				
Projet de fin d'études	iaelyon (11) & VetAgroSup (11)	Comportements et postures au travail en Management	2	22
Séminaire international 1	iaelyon	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	3	18
UE6 : STAGE ET MÉMOIRE				
Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	iaelyon	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		2
Mémoire de fin d'études		Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	5	
Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)		Appui à la transformation en contexte professionnel	2	
Soutenance du mémoire de fin d'études	iaelyon	Communication spécialisée pour le transfert de connaissance	1	
Totaux			30	140

	nb cours	nb heures
Cours pris en charge par iaelyon	3,5	69
Cours pris en charge par VetagroSup	3,5	71

Convention Financière Annuelle Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés Lyon 3
Pour la période 2024/2025
N°2024-10-F-056

Entre

FormaSup Ain-Rhône-Loire, organisme de formation par alternance et prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences, situé au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représenté par son président Monsieur Simon EL HOAYEK,

Ci-après désigné « **CFA FormaSup ARL** »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, située au 1C Av. des Frères Lumière, CS 78 242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président, agissant pour le compte de la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, représentée par sa Doyenne, Madame Sylvène EDOUARD

Ci-après désigné « **l'établissement de formation** »,

L'ensemble des parties à la présente convention sont désignés conjointement « les contractants »

Préambule

Les contractants rappellent d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance. En application de l'article L. 6233-1 du Code du Travail, un centre de formation d'apprentis (CFA) peut conclure avec un établissement d'enseignement supérieur une convention aux termes de laquelle les parties s'entendent en faveur de la gestion, du développement et de la mise en œuvre de formations en alternance. Ce partenariat vise à promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L. 6233-1 du Code du travail et suivants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention spécifique 2024-2025 spécifique à la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre régissant le partenariat entre les contractants. Elle a pour objet de promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L.6233-1 du Code du travail et vise à définir les modalités pratiques pour l'année universitaire 2024-2025 entre le CFA FormaSup ARL et l'établissement de formation. Le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance.

Article 2. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025. Elle prend effet dès le début de l'année universitaire et concerne l'ensemble des unités de formation des apprentis (UFA).

Un avenant à la convention sera signé en cas de changement majeur dans une ou plusieurs de ses rubriques.

Article 3. Périmètre de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention cadre et les dispositions de l'article L6233-1 du Code du travail, le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance (*Annexe 1 - Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*)

Les unités de formation des apprenti·es (UFA) concernées par la présente convention sont précisées dans l'*annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es*.

Article 4. Dispositions financières spécifiques

Le CFA FormaSup ARL verse le niveau de prise en charge correspondant aux contrats d'apprentissage et défini par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), France Compétences et le reste à charge, si prévu conventionnellement avec l'entreprise d'accueil de l'alternant·e, à l'établissement de formation et déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'établissement de formation et prestés par le CFA FormaSup ARL (portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tierce, formations des maîtres d'apprentissage, placement d'alternants,...) (*Annexe 3 – Prestations de tutorat et Annexe 4 – Prestations de visites d'entreprises*).

Le forfait relatif au tutorat des alternants s'élève à 66,70€ TTC par heure de tutorat assurée. La prestation de tutorat est conclue pour la durée de la présente convention.

Le CFA FormaSup ARL peut être amené à réajuster le coût en concertation avec l'Université Lyon 3 en fonction du volume et de la spécificité de la prestation (Hors Convention Cadre).

Le forfait pour l'année 2024-2025 est fixé à :

- ✓ 515 € par contrat pour la 1^{ère} année du contrat ;
- ✓ 425 € par contrat pour la 2^{ème} année et 3^{ème} du contrat (si celui-ci s'étale sur plusieurs années);
- ✓ Utilisation gratuite de l'outil Studéa pour les alternants du CFA (Livret électronique d'apprentissage - outil de suivi pédagogique).

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4^{ème} et 9^{ème} mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10^{ème} mois du contrat.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue au fur et à mesure des factures présentées au CFA FormaSup, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1^{er} acompte : 20% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de décembre de l'année N.
- 2^{ème} acompte : 50% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de juillet de l'année N+1.
- Le solde, net des frais de gestion est versé au mois de décembre de l'année N+1.

Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA Formasup ARL, diligentés par l'Union Européenne, l'État, France Compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Établissement de formation s'engage à fournir au CFA Formasup ARL tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA Formasup ARL et reversées à l'Établissement de formation, le CFA Formasup ARL déduira du reversement suivant tout ou partie des montants perçus par l'Établissement de formation.

Article 5. Litiges et résiliation de la convention

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentant·es mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où les parties ne trouveraient pas de solution amiable, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant la juridiction compétente.

Article 6. Documents régissant l'accord des parties

Font partie intégrante de la présente Convention :

- ✓ *Annexe 1 – Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Annexe 2 – Liste des unités de formation des alternants·es*

Le Président du CFA FormaSup et Le Président ou Directeur.rice de l'établissement de formation sont chargé·es chacun·e en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

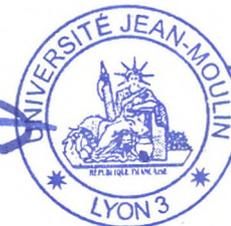
À Lyon, le 1^{er} septembre 2024

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire
Par délégation du Président Simon EL HOAYEK
Monsieur Olivier MARION,
Le directeur



FORMA-SUP Ain-Rhône-Loire BP 8048
66 Av. Jean Mejmóz - 69351 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 04 56 - Fax : 04 78 77 35 30

Pour l'établissement de formation,
Monsieur Gilles BONNET, Président



Pour la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés Lyon 3,
Madame EDOUARD Sylvène, Doyenne

Annexe 1 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur

Octobre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS.....	3
1.1. L'apprentissage, une voie d'excellence.....	3
1.2. L'apprentissage pour tous.....	3
1.3. L'apprentissage porté par tous.....	4
2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.....	5
2.1. Les établissements d'enseignement supérieur.....	5
2.2. Les CFA.....	6
2.3. Les employeurs.....	7
2.4. Les apprentis.....	7
3. LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE.....	8
3.1. La trajectoire de la qualité.....	8
3.2. Le rendu-compte.....	8
3.3. Le positionnement dans l'écosystème.....	8
ANNEXE : LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE.....	9

PREAMBULE

Cette charte définit les engagements des acteurs de l'apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Elle dégage des critères et des indicateurs qui permettront, dans une logique d'amélioration continue, de garantir cette qualité.

La charte n'entend pas se substituer aux référentiels existants ni répéter les dispositions réglementaires déterminées par ailleurs, mais a pour vocation de constituer la base d'une pratique vertueuse, à même de garantir aux apprentis des établissements de l'enseignement supérieur que les conditions de réussite dans leur parcours de formation sont réunies. Elle contribue ainsi, via une formation de qualité, à répondre au défi des compétences dont a besoin la nation.

La charte embrasse toutes les étapes du processus, de la définition du projet d'orientation à l'accès à l'emploi. Elle propose également un outil permettant aux parties prenantes d'identifier les jalons d'une auto-évaluation visant l'excellence de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Figure



Processus de la candidature à l'insertion de l'apprenti

Cette charte a été initiée par la DGESIP qui a bénéficié de la collaboration d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain de l'apprentissage : des directeurs et directrices de CFA (centres de formation d'apprentis), une directrice de service formation continue et apprentissage, des représentants d'entreprises et d'OPCO (opérateurs de compétences), des représentants des apprentis, un représentant de l'AMUE (agence de mutualisation des universités et des établissements) et un enseignant-chercheur.

1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS

1.1 L'apprentissage, une voie d'excellence

L'apprentissage, pilier de l'éducation selon le Code du travail , relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme qui bénéficie d'une même reconnaissance que celui obtenu sous le statut d'étudiant.

Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA.

Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

L'apprentissage constitue ainsi pour les jeunes l'opportunité de développer et de valider des compétences professionnelles, d'acquérir à la fois une solide expérience professionnelle et un niveau académique déterminants pour une insertion durable sur le marché de l'emploi, directe ou après une poursuite d'études, mais aussi de développer un réseau professionnel.

1.2 L'apprentissage pour tous

L'apprentissage doit répondre aux enjeux d'égalité professionnelle et favoriser l'accès de tous aux formations des établissements d'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la place de l'apprenti dans son environnement nécessite d'être formalisée et les dispositifs d'aide clairement communiqués. Ces dispositifs nationaux et/ou territoriaux concernent le logement, la restauration, la mobilité (transports, permis de conduire), la santé, l'aide au premier équipement ou encore la recherche d'emploi.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une adaptation du/des poste(s) de travail en formation et en milieu professionnel, pour permettre une inclusion durable.

1.3 L'apprentissage porté par tous

Dans l'enseignement supérieur, quatre parties prenantes entrent en interaction : l'apprenti, l'employeur, le CFA et/ou l'établissement d'enseignement supérieur certificateur qui délivre les diplômes.

La réussite de l'apprentissage repose sur un soutien institutionnel fort et un engagement constant de chacune des parties pour garantir la professionnalisation de tous dans le domaine de l'alternance.

2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'organisation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur repose sur des structurations diversifiées. Le CFA est l'organisme de formation de l'apprenti désigné par la loi. L'établissement est certificateur et il délivre tout ou partie des enseignements.

Soit l'établissement s'appuie sur un ou des CFA partenaire(s), soit le CFA est interne à l'établissement d'enseignement supérieur, ou l'établissement est dans une situation mixte.

En fonction des modalités de partenariat, les engagements des acteurs peuvent varier.

Si le CFA est externe à l'établissement certificateur, une convention entre cet établissement et le CFA doit préciser sans ambiguïté les droits et obligations de chacune des parties. Lorsque le CFA est interne, à défaut de convention, est établi un document entre le CFA et les équipes pédagogiques pour spécifier les rôles de chacun.

Ce contexte requiert donc une gouvernance clairement définie.

2.1 Les établissements d'enseignement supérieur

Garants du respect des référentiels de compétences et d'évaluation en vue de la certification, les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- dispenser des formations fondées sur une pédagogie de l'alternance qui favorise l'autoréflexion sur l'acquisition des compétences,
- réaliser, en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis,
- vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat,
- veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- définir les missions de tuteurs des apprentis et accompagner les nouveaux tuteurs en proposant des dispositifs de formation,
- accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre,
- assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti,
- formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- accompagner la mobilité des apprentis,
- développer un dispositif permettant de connaître le devenir de l'apprenti,
- valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance.

2.2 Les CFA

Conformément aux 14 missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA doivent apporter leur appui aux apprentis sur les points suivants :

- Aide à la recherche d'un employeur

Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap (missions 1, 2 et 5).

- Accompagnement pédagogique

Veiller à ce que les enseignements se déroulent dans les conditions les plus favorables pour permettre à l'apprenti de tirer le meilleur parti de sa formation.

- Organiser la cohérence de la formation, avec tous les acteurs (mission 3)
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat (mission 5)
- Assurer un suivi en cas de formation organisée en tout ou partie à distance (mission 11)
- Organiser avec l'établissement certificateur les modalités d'évaluation des compétences acquises (mission 12)
- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un référent mobilité (mission 10)

- Accompagnement social et éducatif

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation (missions 6 et 14)
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification (mission 13)
- Accompagner à la citoyenneté et à la poursuite d'études

- Information sur la réglementation applicable aux apprentis

Droits et devoirs des apprentis et des salariés, et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel (mission 4).

- Mise en place d'actions visant à prévenir toute forme de discrimination (missions 7, 8 et 9)

- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Encourager la mixité des métiers
- Lutter contre les discriminations

2.3 Les employeurs

Dans le respect de la législation du travail, l'employeur s'engage à contribuer à la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie.

En amont, l'employeur facilite l'intégration de l'apprenti en s'appuyant sur un maître d'apprentissage formé, répondant aux attendus de la fonction et valorisé au sein de son organisation. L'encadrement et l'organisation

du travail sont conçus de manière à offrir à l'apprenti les outils nécessaires à la réalisation de ses missions et un environnement propice à sa progression.

L'employeur permet en outre à l'apprenti d'acquérir les aptitudes et les comportements d'un salarié dans son environnement professionnel.

2.4 Les apprentis

Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :

- s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
- réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
- respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :

- respecter le règlement intérieur,
- s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
- transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
- générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation.

3. LA DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

3.1 La trajectoire de la qualité

La charte est complétée par un support opérationnel à même de s'adapter aux différents contextes et stades d'avancement des établissements dans leur démarche d'accompagnement de qualité des apprentis.

Des postes d'actions d'accompagnement et des périmètres ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux sont définis un socle (une valeur minimale d'engagement), ainsi que des jalons et une cible (l'exigence la plus haute), co-construits par les parties prenantes.

Il s'agit ainsi de favoriser un dialogue qui permette, pour chaque diplôme, d'établir de manière concertée des paliers de progression et les moyens pour atteindre la cible.

3.2 Le rendu-compte

La trajectoire de qualité nécessite une modalité de gouvernance qui pourra rendre compte, au travers notamment de PV de conseils de perfectionnement des établissements et des CFA, de la dynamique d'amélioration continue et de la sécurisation des parcours d'apprentissage.

3.3 Le positionnement dans l'écosystème

Cette démarche entre en résonance avec les attentes en matière de qualité des acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs chargés de l'évaluation dans l'enseignement supérieur, et se positionne au regard des exigences de certification Qualiopi des CFA.

ANNEXE A LA CHARTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESPONSABLE ET DE QUALITE DES APPRENTIS

LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE

Poste d'actions d'accompagnement 1 – Pilotage de la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>- Organisation de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage (composition, rôle et organisation) • Programmation d'une réunion de rentrée apprentissage • Planification des réunions pédagogiques • Programmation des visites chez l'employeur • Organisation des retours des apprentis après chaque période en milieu professionnel • Recueil et exploitation des retours d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des retours des parties prenantes : délégués apprentis, maîtres d'apprentissage, tuteurs, CFA ✓ Contribution des employeurs/maîtres d'apprentissage à l'évolution de la formation ✓ Bilan de la relation entre le CFA et l'établissement <p>- Suivi de la formation par les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'information du CFA intégrant toutes les étapes : avant, pendant et après la formation, et accessible à toutes les parties • Livret avec des échanges en temps réel entre le tuteur enseignant et l'entreprise sur l'écart entre la formation et les compétences attendues 	<p>Définir les paramètres d'un pilotage qualitatif en termes d'organisation et de suivi des formations, et de suivi des indicateurs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage annuel impliquant toutes les parties prenantes et les représentants des branches ou organisations professionnelles, actualisant pour chaque diplôme les compétences attendues, le parcours de formation, le rythme d'alternance, etc. • Participation des parties prenantes au conseil de perfectionnement de l'établissement et du CFA • Développement d'un outil de relation entre les parties prenantes • Prise en compte des retours des maîtres d'apprentissage pour l'adaptation de certains cours et/ou pour compléter les compétences 	<p>Mesurer les évolutions du pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du comité de pilotage, définition, suivi, analyse et communication des indicateurs de pilotage par diplôme • Révision annuelle de la liste des indicateurs et jalons dans une optique d'amélioration continue

3 - Suivi des indicateurs de la formation (pour chaque étape du système de qualité et chaque process)

- Enquête de satisfaction (apprentis et employeurs)
- Taux de réalisation de la formation (heures prévues et heures réalisées)
- Evaluation de la qualité du suivi par l'employeur et l'établissement
- Suivi du taux d'échec, du taux de rupture, du taux d'abandon, du taux d'insertion professionnelle à X mois (sécurisation du parcours de l'étudiant)

- Définition d'une liste minimale d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs

Poste d'actions d'accompagnement 2 – Accompagnement pré-contractualisation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Orientation, information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'apprentissage en informant les étudiants des spécificités de cette voie de formation et du statut d'apprenti • Recueil des offres d'apprentissage des organismes d'accueil et qualification en termes de contenu de mission et de profil de l'apprenti • Diffusion des offres d'emploi en apprentissage par différents canaux • Recueil des souhaits des futurs apprentis vis-à-vis de leur projet professionnel et des profils (vérification de la correspondance entre les attentes de l'étudiant et la formation) 	<p>Donner une information accessible, exhaustive et actualisée aux étudiants et postulants à l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion multi canal d'informations sur l'apprentissage et l'offre de formation • Information sur les services proposés en matière d'orientation au sein de l'établissement • Au moins une réunion d'information et d'échanges à l'attention des candidats à la formation 	<p>Décrire et mettre en œuvre des mesures pour répondre aux objectifs d'orientation, d'information et de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils ou évènements dédiés à l'information sur l'apprentissage associant le cas échéant les parties prenantes (CFA, représentants du monde professionnel, anciens apprentis...) • Une plateforme ou un dispositif d'intermédiation dédié à la diffusion et à l'actualisation des offres d'alternance et au descriptif des missions (mise à jour de l'information, qualité de l'indexation) • Des interlocuteurs identifiés par le candidat et l'employeur recruteur pour garantir un suivi des échanges qui tienne compte de l'historicité de leurs besoins ou demandes et des actions mises en œuvre (dispositif de l'excellence de la relation)

<p>2 - Pré-contractualisation pas à pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de suivi des contrats signés ou en cours de signature entre l'établissement et le CFA • Actions de formation (coaching en techniques de recherche d'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'employeurs (<i>sourcing</i>) ✓ Dossier de candidature ✓ Préparation à l'entretien de recrutement • Identification des forces et faiblesses des candidats : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des besoins de renforcement en <i>soft skills</i> (pré-positionnement) ✓ Identification des faiblesses en termes d'attendus académiques • Mise en relation de l'apprenti avec l'employeur et le maître d'apprentissage • Information sur les avantages dont bénéficie l'apprenti dans l'organisme employeur • Cohérence entre la formation et le profil de poste proposé par l'employeur : adéquation entre le référentiel de compétences de la formation et les missions en milieu professionnel, définition de la progression des missions permettant une montée en compétences de l'apprenti • Validation de la mission par l'enseignant/l'organisme de formation/le CFA avant que le CFA n'autorise le contrat d'apprentissage • Définition du calendrier de l'alternance : périodes en milieu professionnel et périodes en centre de formation (et planning des évaluations) • Délimitation des périodes de télétravail (s'il est compatible avec les missions) 	<p>Offrir aux bénéficiaires des conditions de pré-contractualisation efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un responsable de la formation ou un personnel dédié de l'équipe pédagogique valide la mission ou les projets au regard des objectifs de formation et des compétences attendues (sous une semaine) • Un service dédié répond aux apprentis et aux organismes d'accueil et les met en relation 	<p>Mettre en place des actions ou des projets pour permettre une précontractualisation adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'attention des futurs alternants • Actions et dispositifs d'intermédiation : organisation de rencontres avec des employeurs recruteurs
--	--	---

Poste d'actions d'accompagnement 3 – Suivi des apprentis pendant la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 – Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage pour leur permettre d'assurer leurs missions • Connaissance partagée des référentiels de compétences attendues et d'évaluation • Sensibilisation aux dispositifs d'intégration de l'apprenti sur son lieu de travail • Actions de sensibilisation et de prévention au titre du handicap, de la diversité <p>2 – Formalisation du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi unique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti dès le début de la formation • Outil de communication entre le maître d'apprentissage, l'apprenti, l'établissement (le tuteur et/ou le responsable de la formation) et le CFA • Engagement dans les fonctions tutorales : visites chez l'employeur et évaluation des compétences • Accompagnement administratif et pédagogique : suivi de l'assiduité, suivi dans la préparation de rapports, de projets, de mémoires et de soutenances 	<p>Formaliser et diffuser les modalités de suivi, d'accompagnement et de retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un livret d'apprentissage • Un secrétariat pédagogique dédié à l'accompagnement administratif • Identification des référents handicap et mobilité de l'établissement et du CFA • Vérification tout au long de la formation de l'adéquation entre le profil du poste de l'apprenti et la formation • Vérification dès le début de la formation de l'adéquation entre les moyens mis à disposition par l'employeur et la mission de l'apprenti • Deux rencontres annuelles minimum avec l'employeur : dans les deux mois après le début de formation et dans les deux mois qui précèdent la fin de la formation 	<p>Mettre en place des actions spécifiques adossées à des moyens solides et adaptés au suivi, à l'accompagnement et aux retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs et présentation des outils de suivi • Un nombre de rencontres annuelles adapté à la situation (niveau de diplôme, difficultés rencontrées par l'apprenti) et validé par l'équipe pédagogique • Contacts réguliers via le livret d'apprentissage • Comptes rendus de visite formalisés, partagés, et suivis des actions (tuteur/maître d'apprentissage & apprenti) • Session d'analyse réflexive sur l'expérience professionnelle à chaque retour d'alternance des apprentis

<p>3 – Accompagnements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour favoriser la diversité (mise en place de dispositifs adéquats, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre <ul style="list-style-type: none"> ○ du handicap, y compris l'aide à l'insertion post-contrat ○ de la mixité femmes/hommes, de l'égalité entre les sexes, de la mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations ○ de l'accompagnement social (actions ou accompagnement pour bénéficier d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel) • Repérage d'éventuelles difficultés de l'apprenti chez l'employeur et actions de médiation prises en charge par le CFA • Accompagnement en cas de rupture de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grille d'évaluation des acquis de l'expérience de l'apprenti, à partir de critères clairement identifiés, partagée en début de formation <p>Un retour d'alternance par trimestre avec le groupe d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation, a minima en fin de formation, par les apprentis et par les maîtres • d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation précise des modalités de l'évaluation et de son exploitation
--	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 4 – Suivi des apprentis post-formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'insertion des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de recherche d'emploi, qualité de l'insertion (postes occupés correspondant au diplôme obtenu, type de contrat) • Poursuites d'études <p>2 - Aide à l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers techniques de recherche d'emploi • Mise en relation des apprentis et des organismes recruteurs pour répondre à des postes à pourvoir • Bourses à l'emploi pour les apprentis afin de favoriser une insertion rapide et un accompagnement des projets postapprentissage des étudiants 	<p>Inscrire l'apprentissage dans une perspective d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et exploitation des enquêtes : taux d'obtention des diplômes ; taux d'insertion professionnelle/de poursuite d'études après l'obtention du diplôme ; taux de rupture des contrats d'apprentissage • Enquête de satisfaction • Développement d'un dispositif d'offres d'emploi accessibles aux apprentis • Organisation de <i>jobdatings</i> ou d'autres actions facilitant la rencontre entre ex-apprentis et recruteurs 	<p>Mettre en place des actions concrètes concourant au suivi et à l'insertion post-formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'offres d'emploi accessibles aux exapprentis sur une plateforme ou un dispositif dédié • Diffusion des offres d'emploi aux ex-apprentis • Utilisation des réseaux professionnels pour diffuser l'actualité sur l'emploi et les offres en lien avec la formation suivie • Développement et animation d'un réseau Alumni des apprentis • Développement et maintien d'une base de données des ex-employeurs

Document réalisé par le Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Sous-direction Stratégie et qualité des formations – Département Formation et emploi, insertion professionnelle

Annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es

Nom de l'établissement	Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Parcours	Acronyme	Code diplôme	RNCP
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	FACULTÉ DES HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS (HLS)	Master	Géographie Aménagement Environnement Développement	Santé Environnement Informations spatio-temporelles	GAED - SENTINELLES	13512110	RNCP34074
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	FACULTÉ DES HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS (HLS)	Master	Gestion des Territoires et Développement Local	Aménagement et Développement Durable des Territoires	GTDL ADDT	13534123	RNCP34293
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	FACULTÉ DES HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS (HLS)	Master	Gestion des Territoires et Développement Local	Ingénierie Territoriale et Stratégie Foncière	GTDL - INGETER	13534123	RNCP34293

Convention Financière Annuelle Faculté de Droit Lyon 3

Pour la période 2024/2025

N°2024-10-F-057

Entre

FormaSup Ain-Rhône-Loire, organisme de formation par alternance et prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences, situé au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représenté par son président Monsieur Simon EL HOAYEK,

Ci-après désigné « **CFA FormaSup ARL** »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de la Faculté de Droit, située au 1C Av. des Frères Lumière, CS 78 242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président, agissant pour le compte de la Faculté de Droit, représentée par son Doyen, Monsieur Olivier GOUT.

L'université Jean Moulin et ci-après désigné « **l'établissement de formation** »,

L'ensemble des parties à la présente convention sont désignés conjointement « les contractants »

Préambule

Les contractants rappellent d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance. En application de l'article L. 6233-1 du Code du Travail, un centre de formation d'apprentis (CFA) peut conclure avec un établissement d'enseignement supérieur une convention aux termes de laquelle les parties s'entendent en faveur de la gestion, du développement et de la mise en œuvre de formations en alternance. Ce partenariat vise à promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L. 6233-1 du Code du travail et suivants.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre n° 2023-11-F-071 régissant le partenariat entre les contractants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation administrative et de fonctionnement pédagogique des diplômes relevant de l'alternance, proposés par l'établissement de formation et plus particulièrement la faculté de droit.

Article 2. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025. Elle prend effet dès le début de l'année universitaire et concerne l'ensemble des unités de formation des apprentis (UFA).

Un avenant à la convention sera signé en cas de changement majeur dans une ou plusieurs de ses rubriques.

Article 3. Périmètre de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention cadre et les dispositions de l'article L6233-1 du Code du travail, le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance (*Annexe 1 - Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*)

Les diplômes intitulés « unités de formation des apprentis » (UFA) concernés par la présente convention sont précisées dans *l'annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants-es*.

Article 4. Dispositions financières spécifiques

Le CFA FormaSup ARL verse le niveau de prise en charge correspondant aux contrats d'apprentissage et défini par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), France Compétences et le reste à charge, si prévu conventionnellement avec l'entreprise d'accueil de l'alternant-e, à l'établissement de formation et déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'établissement de formation et prestés par le CFA FormaSup ARL (portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tierce, formations des maîtres d'apprentissage, placement d'alternants,...) (*Annexe 3 – Prestations de tutorat et Annexe 4 – Prestations de visites d'entreprises*).

Le forfait relatif au tutorat des alternants s'élève à 66,70€ TTC par heure de tutorat assurée. La prestation de tutorat est conclue pour la durée de la présente convention.

Le CFA FormaSup ARL peut être amené à réajuster le coût en concertation avec l'établissement de formation en fonction du volume et de la spécificité de la prestation (Hors Convention Cadre).

Le forfait pour l'année 2024-2025 est fixé à :

- ✓ 515 € par contrat pour la 1^{ère} année du contrat ;
- ✓ 425 € par contrat pour la 2^{ème} année et 3^{ème} du contrat (si celui-ci s'étale sur plusieurs années);
- ✓ Utilisation gratuite de l'outil Studéa pour les alternants du CFA (Livret électronique d'apprentissage - outil de suivi pédagogique).

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4^{ème} et 9^{ème} mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10^{ème} mois du contrat.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue au fur et à mesure des factures présentées au CFA FormaSup, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1^{er} acompte : 20% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de décembre de l'année N.
- 2^{ème} acompte : 50% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de juillet de l'année N+1.
- Le solde, net des frais de gestion est versé au mois de décembre de l'année N+1.

Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA Formasup ARL, diligentés par l'Union Européenne, l'État, France Compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Établissement de formation s'engage à fournir au CFA Formasup ARL tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA Formasup ARL et reversées à l'Établissement de formation, le CFA Formasup ARL déduira du reversement suivant tout ou partie des montants perçus par l'Établissement de formation.

Article 5. Litiges et résiliation de la convention

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentant·es mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où les parties ne trouveraient pas de solution amiable, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6. Documents régissant l'accord des parties

Font partie intégrante de la présente Convention :

- ✓ *Annexe 1 – Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Annexe 2 – Liste des unités de formation des alternants·es*

Le Président du CFA FormaSup et Le Président ou Directeur.rice de l'établissement de formation sont chargé·es chacun·e en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

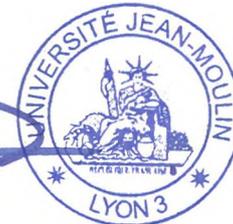
À Lyon, le 1^{er} septembre 2024

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire
Par délégation du Président Simon EL HOAYEK
Monsieur Olivier MARION,
Le directeur



FORMA-SUP Ain-Rhône-Loire BP 8048
66 Av. Jean Meunier - 69351 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 04 58 - Fax : 04 78 77 35 30

Pour l'établissement de formation,
Monsieur Gilles BONNET, Président



Pour la faculté de Droit Lyon 3,
Monsieur GOUT Olivier, Doyen

Annexe 1 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur

Octobre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS.....	3
1.1. L'apprentissage, une voie d'excellence.....	3
1.2. L'apprentissage pour tous	3
1.3. L'apprentissage porté par tous.....	4
2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.....	5
2.1. Les établissements d'enseignement supérieur	5
2.2. Les CFA	6
2.3. Les employeurs.....	7
2.4. Les apprentis.....	7
3. LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE.....	8
3.1. La trajectoire de la qualité	8
3.2. Le rendu-compte	8
3.3. Le positionnement dans l'écosystème	8
ANNEXE : LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE	9

PREAMBULE

Cette charte définit les engagements des acteurs de l'apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Elle dégager des critères et des indicateurs qui permettront, dans une logique d'amélioration continue, de garantir cette qualité.

La charte n'entend pas se substituer aux référentiels existants ni répéter les dispositions réglementaires déterminées par ailleurs, mais a pour vocation de constituer la base d'une pratique vertueuse, à même de garantir aux apprentis des établissements de l'enseignement supérieur que les conditions de réussite dans leur parcours de formation sont réunies. Elle contribue ainsi, via une formation de qualité, à répondre au défi des compétences dont a besoin la nation.

La charte embrasse toutes les étapes du processus, de la définition du projet d'orientation à l'accès à l'emploi. Elle propose également un outil permettant aux parties prenantes d'identifier les jalons d'une auto-évaluation visant l'excellence de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Figure



Processus de la candidature à l'insertion de l'apprenti

Cette charte a été initiée par la DGESIP qui a bénéficié de la collaboration d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain de l'apprentissage : des directeurs et directrices de CFA (centres de formation d'apprentis), une directrice de service formation continue et apprentissage, des représentants d'entreprises et d'OPCO (opérateurs de compétences), des représentants des apprentis, un représentant de l'AMUE (agence de mutualisation des universités et des établissements) et un enseignant-chercheur.

1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS

1.1 L'apprentissage, une voie d'excellence

L'apprentissage, pilier de l'éducation selon le Code du travail , relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme qui bénéficie d'une même reconnaissance que celui obtenu sous le statut d'étudiant.

Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA.

Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

L'apprentissage constitue ainsi pour les jeunes l'opportunité de développer et de valider des compétences professionnelles, d'acquérir à la fois une solide expérience professionnelle et un niveau académique déterminants pour une insertion durable sur le marché de l'emploi, directe ou après une poursuite d'études, mais aussi de développer un réseau professionnel.

1.2 L'apprentissage pour tous

L'apprentissage doit répondre aux enjeux d'égalité professionnelle et favoriser l'accès de tous aux formations des établissements d'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la place de l'apprenti dans son environnement nécessite d'être formalisée et les dispositifs d'aide clairement communiqués. Ces dispositifs nationaux et/ou territoriaux concernent le logement, la restauration, la mobilité (transports, permis de conduire), la santé, l'aide au premier équipement ou encore la recherche d'emploi.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une adaptation du/des poste(s) de travail en formation et en milieu professionnel, pour permettre une inclusion durable.

1.3 L'apprentissage porté par tous

Dans l'enseignement supérieur, quatre parties prenantes entrent en interaction : l'apprenti, l'employeur, le CFA et/ou l'établissement d'enseignement supérieur certificateur qui délivre les diplômes.

La réussite de l'apprentissage repose sur un soutien institutionnel fort et un engagement constant de chacune des parties pour garantir la professionnalisation de tous dans le domaine de l'alternance.

2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'organisation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur repose sur des structurations diversifiées. Le CFA est l'organisme de formation de l'apprenti désigné par la loi. L'établissement est certificateur et il délivre tout ou partie des enseignements.

Soit l'établissement s'appuie sur un ou des CFA partenaire(s), soit le CFA est interne à l'établissement d'enseignement supérieur, ou l'établissement est dans une situation mixte.

En fonction des modalités de partenariat, les engagements des acteurs peuvent varier.

Si le CFA est externe à l'établissement certificateur, une convention entre cet établissement et le CFA doit préciser sans ambiguïté les droits et obligations de chacune des parties. Lorsque le CFA est interne, à défaut de convention, est établi un document entre le CFA et les équipes pédagogiques pour spécifier les rôles de chacun.

Ce contexte requiert donc une gouvernance clairement définie.

2.1 Les établissements d'enseignement supérieur

Garants du respect des référentiels de compétences et d'évaluation en vue de la certification, les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- dispenser des formations fondées sur une pédagogie de l'alternance qui favorise l'autoréflexion sur l'acquisition des compétences,
- réaliser, en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis,
- vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat,
- veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- définir les missions de tuteurs des apprentis et accompagner les nouveaux tuteurs en proposant des dispositifs de formation,
- accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre,
- assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti,
- formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- accompagner la mobilité des apprentis,
- développer un dispositif permettant de connaître le devenir de l'apprenti,
- valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance.

2.2 Les CFA

Conformément aux 14 missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA doivent apporter leur appui aux apprentis sur les points suivants :

- Aide à la recherche d'un employeur

Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap (missions 1, 2 et 5).

- Accompagnement pédagogique

Veiller à ce que les enseignements se déroulent dans les conditions les plus favorables pour permettre à l'apprenti de tirer le meilleur parti de sa formation.

- Organiser la cohérence de la formation, avec tous les acteurs (mission 3)
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat (mission 5)
- Assurer un suivi en cas de formation organisée en tout ou partie à distance (mission 11)
- Organiser avec l'établissement certificateur les modalités d'évaluation des compétences acquises (mission 12)
- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un référent mobilité (mission 10)

- Accompagnement social et éducatif

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation (missions 6 et 14)
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification (mission 13)
- Accompagner à la citoyenneté et à la poursuite d'études

- Information sur la réglementation applicable aux apprentis

Droits et devoirs des apprentis et des salariés, et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel (mission 4).

- Mise en place d'actions visant à prévenir toute forme de discrimination (missions 7, 8 et 9)

- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Encourager la mixité des métiers
- Lutter contre les discriminations

2.3 Les employeurs

Dans le respect de la législation du travail, l'employeur s'engage à contribuer à la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie.

En amont, l'employeur facilite l'intégration de l'apprenti en s'appuyant sur un maître d'apprentissage formé, répondant aux attendus de la fonction et valorisé au sein de son organisation. L'encadrement et l'organisation

du travail sont conçus de manière à offrir à l'apprenti les outils nécessaires à la réalisation de ses missions et un environnement propice à sa progression.

L'employeur permet en outre à l'apprenti d'acquérir les aptitudes et les comportements d'un salarié dans son environnement professionnel.

2.4 Les apprentis

Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :

- s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
- réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
- respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :

- respecter le règlement intérieur,
- s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
- transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
- générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation.

3. LA DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

3.1 La trajectoire de la qualité

La charte est complétée par un support opérationnel à même de s'adapter aux différents contextes et stades d'avancement des établissements dans leur démarche d'accompagnement de qualité des apprentis.

Des postes d'actions d'accompagnement et des périmètres ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux sont définis un socle (une valeur minimale d'engagement), ainsi que des jalons et une cible (l'exigence la plus haute), co-construits par les parties prenantes.

Il s'agit ainsi de favoriser un dialogue qui permette, pour chaque diplôme, d'établir de manière concertée des paliers de progression et les moyens pour atteindre la cible.

3.2 Le rendu-compte

La trajectoire de qualité nécessite une modalité de gouvernance qui pourra rendre compte, au travers notamment de PV de conseils de perfectionnement des établissements et des CFA, de la dynamique d'amélioration continue et de la sécurisation des parcours d'apprentissage.

3.3 Le positionnement dans l'écosystème

Cette démarche entre en résonance avec les attentes en matière de qualité des acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs chargés de l'évaluation dans l'enseignement supérieur, et se positionne au regard des exigences de certification Qualiopi des CFA.

ANNEXE A LA CHARTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESPONSABLE ET DE QUALITE DES APPRENTIS

LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE

Poste d'actions d'accompagnement 1 – Pilotage de la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>- Organisation de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage (composition, rôle et organisation) • Programmation d'une réunion de rentrée apprentissage • Planification des réunions pédagogiques • Programmation des visites chez l'employeur • Organisation des retours des apprentis après chaque période en milieu professionnel • Recueil et exploitation des retours d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des retours des parties prenantes : délégués apprentis, maîtres d'apprentissage, tuteurs, CFA ✓ Contribution des employeurs/maîtres d'apprentissage à l'évolution de la formation ✓ Bilan de la relation entre le CFA et l'établissement <p>- Suivi de la formation par les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'information du CFA intégrant toutes les étapes : avant, pendant et après la formation, et accessible à toutes les parties • Livret avec des échanges en temps réel entre le tuteur enseignant et l'entreprise sur l'écart entre la formation et les compétences attendues 	<p>Définir les paramètres d'un pilotage qualitatif en termes d'organisation et de suivi des formations, et de suivi des indicateurs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage annuel impliquant toutes les parties prenantes et les représentants des branches ou organisations professionnelles, actualisant pour chaque diplôme les compétences attendues, le parcours de formation, le rythme d'alternance, etc. • Participation des parties prenantes au conseil de perfectionnement de l'établissement et du CFA • Développement d'un outil de relation entre les parties prenantes • Prise en compte des retours des maîtres d'apprentissage pour l'adaptation de certains cours et/ou pour compléter les compétences 	<p>Mesurer les évolutions du pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du comité de pilotage, définition, suivi, analyse et communication des indicateurs de pilotage par diplôme • Révision annuelle de la liste des indicateurs et jalons dans une optique d'amélioration continue

<p>3 - Suivi des indicateurs de la formation (pour chaque étape du système de qualité et chaque process)</p> <ul style="list-style-type: none">• Enquête de satisfaction (apprentis et employeurs)• Taux de réalisation de la formation (heures prévues et heures réalisées)• Evaluation de la qualité du suivi par l'employeur et l'établissement• Suivi du taux d'échec, du taux de rupture, du taux d'abandon, du taux d'insertion professionnelle à X mois (sécurisation du parcours de l'étudiant)	<ul style="list-style-type: none">• Définition d'une liste minimale d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs	
---	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 2 – Accompagnement pré-contractualisation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Orientation, information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'apprentissage en informant les étudiants des spécificités de cette voie de formation et du statut d'apprenti • Recueil des offres d'apprentissage des organismes d'accueil et qualification en termes de contenu de mission et de profil de l'apprenti • Diffusion des offres d'emploi en apprentissage par différents canaux • Recueil des souhaits des futurs apprentis vis-à-vis de leur projet professionnel et des profils (vérification de la correspondance entre les attentes de l'étudiant et la formation) 	<p>Donner une information accessible, exhaustive et actualisée aux étudiants et postulants à l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion multi canal d'informations sur l'apprentissage et l'offre de formation • Information sur les services proposés en matière d'orientation au sein de l'établissement • Au moins une réunion d'information et d'échanges à l'attention des candidats à la formation 	<p>Décrire et mettre en œuvre des mesures pour répondre aux objectifs d'orientation, d'information et de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils ou événements dédiés à l'information sur l'apprentissage associant le cas échéant les parties prenantes (CFA, représentants du monde professionnel, anciens apprentis...) • Une plateforme ou un dispositif d'intermédiation dédié à la diffusion et à l'actualisation des offres d'alternance et au descriptif des missions (mise à jour de l'information, qualité de l'indexation) • Des interlocuteurs identifiés par le candidat et l'employeur recruteur pour garantir un suivi des échanges qui tienne compte de l'historicité de leurs besoins ou demandes et des actions mises en œuvre (dispositif de l'excellence de la relation)

<p>2 - Pré-contractualisation pas à pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de suivi des contrats signés ou en cours de signature entre l'établissement et le CFA • Actions de formation (coaching en techniques de recherche d'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'employeurs (<i>sourcing</i>) ✓ Dossier de candidature ✓ Préparation à l'entretien de recrutement • Identification des forces et faiblesses des candidats : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des besoins de renforcement en <i>soft skills</i> (pré-positionnement) ✓ Identification des faiblesses en termes d'attendus académiques • Mise en relation de l'apprenti avec l'employeur et le maître d'apprentissage • Information sur les avantages dont bénéficie l'apprenti dans l'organisme employeur • Cohérence entre la formation et le profil de poste proposé par l'employeur : adéquation entre le référentiel de compétences de la formation et les missions en milieu professionnel, définition de la progression des missions permettant une montée en compétences de l'apprenti • Validation de la mission par l'enseignant/l'organisme de formation/le CFA avant que le CFA n'autorise le contrat d'apprentissage • Définition du calendrier de l'alternance : périodes en milieu professionnel et périodes en centre de formation (et planning des évaluations) • Délimitation des périodes de télétravail (s'il est compatible avec les missions) 	<p>Offrir aux bénéficiaires des conditions de pré-contractualisation efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un responsable de la formation ou un personnel dédié de l'équipe pédagogique valide la mission ou les projets au regard des objectifs de formation et des compétences attendues (sous une semaine) • Un service dédié répond aux apprentis et aux organismes d'accueil et les met en relation 	<p>Mettre en place des actions ou des projets pour permettre une précontractualisation adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'attention des futurs alternants • Actions et dispositifs d'intermédiation : organisation de rencontres avec des employeurs recruteurs
--	--	---

Poste d'actions d'accompagnement 3 – Suivi des apprentis pendant la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 – Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage pour leur permettre d'assurer leurs missions • Connaissance partagée des référentiels de compétences attendues et d'évaluation • Sensibilisation aux dispositifs d'intégration de l'apprenti sur son lieu de travail • Actions de sensibilisation et de prévention au titre du handicap, de la diversité <p>2 – Formalisation du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi unique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti dès le début de la formation • Outil de communication entre le maître d'apprentissage, l'apprenti, l'établissement (le tuteur et/ou le responsable de la formation) et le CFA • Engagement dans les fonctions tutorales : visites chez l'employeur et évaluation des compétences • Accompagnement administratif et pédagogique : suivi de l'assiduité, suivi dans la préparation de rapports, de projets, de mémoires et de soutenances 	<p>Formaliser et diffuser les modalités de suivi, d'accompagnement et de retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un livret d'apprentissage • Un secrétariat pédagogique dédié à l'accompagnement administratif • Identification des référents handicap et mobilité de l'établissement et du CFA • Vérification tout au long de la formation de l'adéquation entre le profil du poste de l'apprenti et la formation • Vérification dès le début de la formation de l'adéquation entre les moyens mis à disposition par l'employeur et la mission de l'apprenti • Deux rencontres annuelles minimum avec l'employeur : dans les deux mois après le début de formation et dans les deux mois qui précèdent la fin de la formation 	<p>Mettre en place des actions spécifiques adossées à des moyens solides et adaptés au suivi, à l'accompagnement et aux retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs et présentation des outils de suivi • Un nombre de rencontres annuelles adapté à la situation (niveau de diplôme, difficultés rencontrées par l'apprenti) et validé par l'équipe pédagogique • Contacts réguliers via le livret d'apprentissage • Comptes rendus de visite formalisés, partagés, et suivis des actions (tuteur/maître d'apprentissage & apprenti) • Session d'analyse réflexive sur l'expérience professionnelle à chaque retour d'alternance des apprentis

<p>3 – Accompagnements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour favoriser la diversité (mise en place de dispositifs adéquats, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre : <ul style="list-style-type: none"> ○ du handicap, y compris l'aide à l'insertion post-contrat ○ de la mixité femmes/hommes, de l'égalité entre les sexes, de la mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations ○ de l'accompagnement social (actions ou accompagnement pour bénéficier d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel) • Repérage d'éventuelles difficultés de l'apprenti chez l'employeur et actions de médiation prises en charge par le CFA • Accompagnement en cas de rupture de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grille d'évaluation des acquis de l'expérience de l'apprenti, à partir de critères clairement identifiés, partagée en début de formation <p>Un retour d'alternance par trimestre avec le groupe d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation, a minima en fin de formation, par les apprentis et par les maîtres • d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation précise des modalités de l'évaluation et de son exploitation
--	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 4 – Suivi des apprentis post-formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'insertion des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de recherche d'emploi, qualité de l'insertion (postes occupés correspondant au diplôme obtenu, type de contrat) • Poursuites d'études <p>2 - Aide à l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers techniques de recherche d'emploi • Mise en relation des apprentis et des organismes recruteurs pour répondre à des postes à pourvoir • Bourses à l'emploi pour les apprentis afin de favoriser une insertion rapide et un accompagnement des projets postapprentissage des étudiants 	<p>Inscrire l'apprentissage dans une perspective d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et exploitation des enquêtes : taux d'obtention des diplômes ; taux d'insertion professionnelle/de poursuite d'études après l'obtention du diplôme ; taux de rupture des contrats d'apprentissage • Enquête de satisfaction • Développement d'un dispositif d'offres d'emploi accessibles aux apprentis • Organisation de <i>jobdatings</i> ou d'autres actions facilitant la rencontre entre ex-apprentis et recruteurs 	<p>Mettre en place des actions concrètes concourant au suivi et à l'insertion post-formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'offres d'emploi accessibles aux exapprentis sur une plateforme ou un dispositif dédié • Diffusion des offres d'emploi aux ex-apprentis • Utilisation des réseaux professionnels pour diffuser l'actualité sur l'emploi et les offres en lien avec la formation suivie • Développement et animation d'un réseau Alumni des apprentis • Développement et maintien d'une base de données des ex-employeurs

Document réalisé par le Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Sous-direction Stratégie et qualité des formations – Département Formation et emploi, insertion professionnelle

Annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es

Nom de l'établissement	Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Parcours	Acronyme	Code diplôme	RNCP
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Faculté de Droit	Master 2	Droit des affaires	Droit et Gestion des risques émergents	DGRE	1351281L	RNCP38159
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Faculté de Droit	Master 2	Droit de la santé	Droit fondamental de la santé	DFS	13512874	RNCP38194
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Faculté de Droit	Master 2	Relations internationales	Intelligence stratégique et gestion de crises	ISGC	13512011	RNCP38178
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Faculté de Droit	Master 2	Droit Social	Droit Social et Relations du Travail	DSRT	13512823	RNCP38160
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Faculté de Droit	Master 2	Droit Privé	Droit de la Famille			RNCP38206

Convention Financière Annuelle IAE Lyon 3

Pour la période 2024/2025

N°2024-10-F-058

Entre

FormaSup Ain-Rhône-Loire, organisme de formation par alternance et prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences, situé au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représenté par son président Monsieur Simon EL HOAYEK,

Ci-après désigné « **CFA FormaSup ARL** »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'Institut d'administration des entreprises (IAE), située au 1C Av. des Frères Lumière, CS 78 242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président, agissant pour le compte de l'iaeLyon, représenté par sa directrice générale, Madame Marie-Christine CHALUS,

L'université Jean Moulin et ci-après désigné « **l'établissement de formation** »,

L'ensemble des parties à la présente convention sont désignés conjointement « les contractants »

Préambule

Les contractants rappellent d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance. En application de l'article L. 6233-1 du Code du Travail, un centre de formation d'apprentis (CFA) peut conclure avec un établissement d'enseignement une convention aux termes de laquelle les parties s'entendent en faveur de la gestion, du développement et de la mise en œuvre de formations en alternance. Ce partenariat vise à promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L. 6233-1 du Code du travail et suivants.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre n° 2023-11-F-071 régissant le partenariat entre les contractants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation administrative et de fonctionnement pédagogique des diplômes relevant de l'alternance, proposés par l'établissement de formation et plus particulièrement l'iaeLyon.

Article 2. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle prend effet dès le début de l'année universitaire et concerne l'ensemble des unités de formation des apprenti·es (UFA).

Un avenant à la convention sera signé en cas de changement majeur dans une ou plusieurs de ses rubriques.

Article 3. Périmètre de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention cadre et les dispositions de l'article L6233-1 du Code du travail, le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance (*Annexe 1 - Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*)

Les diplômes intitulés « unités de formation des apprenti·es » (UFA) concernés par la présente convention sont précisées dans *l'annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es*.

L'UFA confie la gestion administrative de ses tuteurs au CFA FormaSup ARL (*Annexe 3 – Fiche mission tutorat*).

Article 4. Dispositions financières spécifiques

Le CFA FormaSup ARL verse à l'établissement de formation le niveau de prise en charge correspondant aux contrats d'alternance (apprentissage et professionnalisation) défini par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), France Compétences et le reste à charge prévu conventionnellement le cas échéant avec l'entreprise d'accueil de l'alternant·e, déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'établissement de formation et prestés par le CFA FormaSup ARL (portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tierce, formations des maîtres d'apprentissage, placement d'alternants,...) (*Annexe 3 – Prestations de tutorat et Annexe 4 – Prestations de visites d'entreprises.*).

Le forfait relatif au tutorat des alternants s'élève à 66,70€ TTC par heure de tutorat assurée. La prestation de tutorat est conclue pour la durée de la présente convention.

Le CFA FormaSup ARL peut être amené à réajuster le coût en concertation avec l'établissement de formation en fonction du volume et de la spécificité de la prestation (Hors Convention Cadre).

Le forfait pour l'année 2024-2025 est fixé à :

- ✓ 515 € par contrat pour la 1ère année du contrat ;
- ✓ 425 € par contrat pour la 2ème année et 3ème du contrat (si celui-ci s'étale sur plusieurs années);
- ✓ Utilisation gratuite de l'outil Studéa pour les alternants du CFA (Livret électronique d'apprentissage - outil de suivi pédagogique).

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4ème et 9ème mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10ème mois du contrat.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue au fur et à mesure des factures présentées au CFA FormaSup, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1^{er} acompte : 20% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de décembre de l'année N.
- 2^{ème} acompte : 50% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de juillet de l'année N+1.
- Le solde, net des frais de gestion est versé au mois de décembre de l'année N+1.

Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA Formasup ARL, diligentés par l'Union Européenne, l'État, France Compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Établissement de formation s'engage à fournir au CFA Formasup ARL tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA Formasup ARL et reversées à l'Établissement de formation, le CFA Formasup ARL déduira du reversement suivant tout ou partie des montants perçus par l'Établissement de formation.

Article 5. Litiges et résiliation de la convention

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentant·es mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où les parties ne trouveraient pas de solution amiable, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant la juridiction compétente.

Article 6. Documents régissant l'accord des parties

Font partie intégrante de la présente Convention :

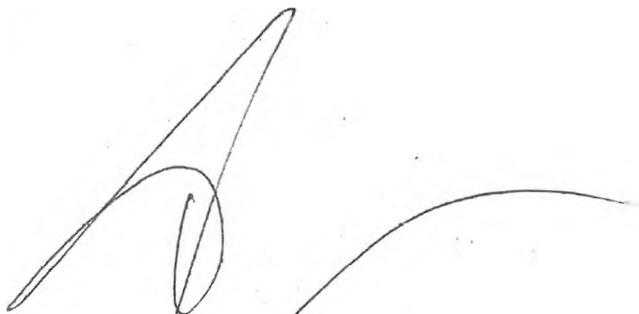
- ✓ *Annexe 1 – Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Annexe 2 – Liste des unités de formation des alternants·es*
- ✓ *Annexe 3 – Fiche mission tutorat*
- ✓ *Annexe 4 – Prestation de visites d'entreprises*

Le Président du CFA FormaSup et Le·la Président·e ou Directeur·rice de l'établissement de formation sont chargé·es chacun·e en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

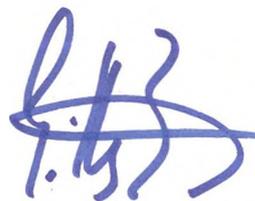
À Lyon, le 1^{er} septembre 2024

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire
Par délégation du Président Simon EL HOAYEK
Monsieur Olivier MARION,
Le directeur



FORMA-SUP Ain-Rhône-Loire BP 8048
66 Av. Jean Mermoz - 69351 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 04 56 - Fax : 04 78 77 35 30

Pour l'établissement de formation,
Monsieur Gilles BONNET, Président



Pour l'Iaelyon
Madame CHALUS Marie-Christine, Directrice

Annexe 1 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur

Octobre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS.....	3
1.1. L'apprentissage, une voie d'excellence.....	3
1.2. L'apprentissage pour tous.....	3
1.3. L'apprentissage porté par tous.....	4
2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.....	5
2.1. Les établissements d'enseignement supérieur.....	5
2.2. Les CFA.....	6
2.3. Les employeurs.....	7
2.4. Les apprentis.....	7
3. LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE.....	8
3.1. La trajectoire de la qualité.....	8
3.2. Le rendu-compte.....	8
3.3. Le positionnement dans l'écosystème.....	8
ANNEXE : LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE.....	9

PREAMBULE

Cette charte définit les engagements des acteurs de l'apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Elle dégage des critères et des indicateurs qui permettront, dans une logique d'amélioration continue, de garantir cette qualité.

La charte n'entend pas se substituer aux référentiels existants ni répéter les dispositions réglementaires déterminées par ailleurs, mais a pour vocation de constituer la base d'une pratique vertueuse, à même de garantir aux apprentis des établissements de l'enseignement supérieur que les conditions de réussite dans leur parcours de formation sont réunies. Elle contribue ainsi, via une formation de qualité, à répondre au défi des compétences dont a besoin la nation.

La charte embrasse toutes les étapes du processus, de la définition du projet d'orientation à l'accès à l'emploi. Elle propose également un outil permettant aux parties prenantes d'identifier les jalons d'une auto-évaluation visant l'excellence de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Figure



Processus de la candidature à l'insertion de l'apprenti

Cette charte a été initiée par la DGESIP qui a bénéficié de la collaboration d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain de l'apprentissage : des directeurs et directrices de CFA (centres de formation d'apprentis), une directrice de service formation continue et apprentissage, des représentants d'entreprises et d'OPCO (opérateurs de compétences), des représentants des apprentis, un représentant de l'AMUE (agence de mutualisation des universités et des établissements) et un enseignant-chercheur.

1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS

1.1 L'apprentissage, une voie d'excellence

L'apprentissage, pilier de l'éducation selon le Code du travail, relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme qui bénéficie d'une même reconnaissance que celui obtenu sous le statut d'étudiant.

Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA.

Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

L'apprentissage constitue ainsi pour les jeunes l'opportunité de développer et de valider des compétences professionnelles, d'acquérir à la fois une solide expérience professionnelle et un niveau académique déterminants pour une insertion durable sur le marché de l'emploi, directe ou après une poursuite d'études, mais aussi de développer un réseau professionnel.

1.2 L'apprentissage pour tous

L'apprentissage doit répondre aux enjeux d'égalité professionnelle et favoriser l'accès de tous aux formations des établissements d'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la place de l'apprenti dans son environnement nécessite d'être formalisée et les dispositifs d'aide clairement communiqués. Ces dispositifs nationaux et/ou territoriaux concernent le logement, la restauration, la mobilité (transports, permis de conduire), la santé, l'aide au premier équipement ou encore la recherche d'emploi.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une adaptation du/des poste(s) de travail en formation et en milieu professionnel, pour permettre une inclusion durable.

1.3 L'apprentissage porté par tous

Dans l'enseignement supérieur, quatre parties prenantes entrent en interaction : l'apprenti, l'employeur, le CFA et/ou l'établissement d'enseignement supérieur certificateur qui délivre les diplômes.

La réussite de l'apprentissage repose sur un soutien institutionnel fort et un engagement constant de chacune des parties pour garantir la professionnalisation de tous dans le domaine de l'alternance.

2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'organisation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur repose sur des structurations diversifiées. Le CFA est l'organisme de formation de l'apprenti désigné par la loi. L'établissement est certificateur et il délivre tout ou partie des enseignements.

Soit l'établissement s'appuie sur un ou des CFA partenaire(s), soit le CFA est interne à l'établissement d'enseignement supérieur, ou l'établissement est dans une situation mixte.

En fonction des modalités de partenariat, les engagements des acteurs peuvent varier.

Si le CFA est externe à l'établissement certificateur, une convention entre cet établissement et le CFA doit préciser sans ambiguïté les droits et obligations de chacune des parties. Lorsque le CFA est interne, à défaut de convention, est établi un document entre le CFA et les équipes pédagogiques pour spécifier les rôles de chacun.

Ce contexte requiert donc une gouvernance clairement définie.

2.1 Les établissements d'enseignement supérieur

Garants du respect des référentiels de compétences et d'évaluation en vue de la certification, les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- dispenser des formations fondées sur une pédagogie de l'alternance qui favorise l'autoréflexion sur l'acquisition des compétences,
- réaliser, en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis,
- vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat,
- veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- définir les missions de tuteurs des apprentis et accompagner les nouveaux tuteurs en proposant des dispositifs de formation,
- accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre,
- assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti,
- formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- accompagner la mobilité des apprentis,
- développer un dispositif permettant de connaître le devenir de l'apprenti,
- valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance.

2.2 Les CFA

Conformément aux 14 missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA doivent apporter leur appui aux apprentis sur les points suivants :

- Aide à la recherche d'un employeur

Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap (missions 1, 2 et 5).

- Accompagnement pédagogique

Veiller à ce que les enseignements se déroulent dans les conditions les plus favorables pour permettre à l'apprenti de tirer le meilleur parti de sa formation.

- Organiser la cohérence de la formation, avec tous les acteurs (mission 3)
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat (mission 5)
- Assurer un suivi en cas de formation organisée en tout ou partie à distance (mission 11)
- Organiser avec l'établissement certificateur les modalités d'évaluation des compétences acquises (mission 12)
- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un référent mobilité (mission 10)

- Accompagnement social et éducatif

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation (missions 6 et 14)
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification (mission 13)
- Accompagner à la citoyenneté et à la poursuite d'études

- Information sur la réglementation applicable aux apprentis

Droits et devoirs des apprentis et des salariés, et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel (mission 4).

- Mise en place d'actions visant à prévenir toute forme de discrimination (missions 7, 8 et 9)

- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Encourager la mixité des métiers
- Lutter contre les discriminations

2.3 Les employeurs

Dans le respect de la législation du travail, l'employeur s'engage à contribuer à la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie.

En amont, l'employeur facilite l'intégration de l'apprenti en s'appuyant sur un maître d'apprentissage formé, répondant aux attendus de la fonction et valorisé au sein de son organisation. L'encadrement et l'organisation

du travail sont conçus de manière à offrir à l'apprenti les outils nécessaires à la réalisation de ses missions et un environnement propice à sa progression.

L'employeur permet en outre à l'apprenti d'acquérir les aptitudes et les comportements d'un salarié dans son environnement professionnel.

2.4 Les apprentis

Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :

- s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
- réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
- respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :

- respecter le règlement intérieur,
- s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
- transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
- générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation.

3. LA DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

3.1 La trajectoire de la qualité

La charte est complétée par un support opérationnel à même de s'adapter aux différents contextes et stades d'avancement des établissements dans leur démarche d'accompagnement de qualité des apprentis.

Des postes d'actions d'accompagnement et des périmètres ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux sont définis un socle (une valeur minimale d'engagement), ainsi que des jalons et une cible (l'exigence la plus haute), co-construits par les parties prenantes.

Il s'agit ainsi de favoriser un dialogue qui permette, pour chaque diplôme, d'établir de manière concertée des paliers de progression et les moyens pour atteindre la cible.

3.2 Le rendu-compte

La trajectoire de qualité nécessite une modalité de gouvernance qui pourra rendre compte, au travers notamment de PV de conseils de perfectionnement des établissements et des CFA, de la dynamique d'amélioration continue et de la sécurisation des parcours d'apprentissage.

3.3 Le positionnement dans l'écosystème

Cette démarche entre en résonance avec les attentes en matière de qualité des acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs chargés de l'évaluation dans l'enseignement supérieur, et se positionne au regard des exigences de certification Qualiopi des CFA.

ANNEXE A LA CHARTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESPONSABLE ET DE QUALITE DES APPRENTIS

LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE

Poste d'actions d'accompagnement 1 – Pilotage de la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Organisation de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage (composition, rôle et organisation) • Programmation d'une réunion de rentrée apprentissage • Planification des réunions pédagogiques • Programmation des visites chez l'employeur • Organisation des retours des apprentis après chaque période en milieu professionnel • Recueil et exploitation des retours d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des retours des parties prenantes : délégués apprentis, maîtres d'apprentissage, tuteurs, CFA ✓ Contribution des employeurs/maîtres d'apprentissage à l'évolution de la formation ✓ Bilan de la relation entre le CFA et l'établissement <p>2 - Suivi de la formation par les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'information du CFA intégrant toutes les étapes : avant, pendant et après la formation, et accessible à toutes les parties • Livret avec des échanges en temps réel entre le tuteur enseignant et l'entreprise sur l'écart entre la formation et les compétences attendues 	<p>Définir les paramètres d'un pilotage qualitatif en termes d'organisation et de suivi des formations, et de suivi des indicateurs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage annuel impliquant toutes les parties prenantes et les représentants des branches ou organisations professionnelles, actualisant pour chaque diplôme les compétences attendues, le parcours de formation, le rythme d'alternance, etc. • Participation des parties prenantes au conseil de perfectionnement de l'établissement et du CFA • Développement d'un outil de relation entre les parties prenantes • Prise en compte des retours des maîtres d'apprentissage pour l'adaptation de certains cours et/ou pour compléter les compétences 	<p>Mesurer les évolutions du pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du comité de pilotage, définition, suivi, analyse et communication des indicateurs de pilotage par diplôme • Révision annuelle de la liste des indicateurs et jalons dans une optique d'amélioration continue

<p>3 - Suivi des indicateurs de la formation (pour chaque étape du système de qualité et chaque process)</p> <ul style="list-style-type: none">• Enquête de satisfaction (apprentis et employeurs)• Taux de réalisation de la formation (heures prévues et heures réalisées)• Evaluation de la qualité du suivi par l'employeur et l'établissement• Suivi du taux d'échec, du taux de rupture, du taux d'abandon, du taux d'insertion professionnelle à X mois (sécurisation du parcours de l'étudiant)	<ul style="list-style-type: none">• Définition d'une liste minimale d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs	
---	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 2 – Accompagnement pré-contractualisation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Orientation, information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'apprentissage en informant les étudiants des spécificités de cette voie de formation et du statut d'apprenti • Recueil des offres d'apprentissage des organismes d'accueil et qualification en termes de contenu de mission et de profil de l'apprenti • Diffusion des offres d'emploi en apprentissage par différents canaux • Recueil des souhaits des futurs apprentis vis-à-vis de leur projet professionnel et des profils (vérification de la correspondance entre les attentes de l'étudiant et la formation) 	<p>Donner une information accessible, exhaustive et actualisée aux étudiants et postulants à l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion multi canal d'informations sur l'apprentissage et l'offre de formation • Information sur les services proposés en matière d'orientation au sein de l'établissement • Au moins une réunion d'information et d'échanges à l'attention des candidats à la formation 	<p>Décrire et mettre en œuvre des mesures pour répondre aux objectifs d'orientation, d'information et de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils ou événements dédiés à l'information sur l'apprentissage associant le cas échéant les parties prenantes (CFA, représentants du monde professionnel, anciens apprentis...) • Une plateforme ou un dispositif d'intermédiation dédié à la diffusion et à l'actualisation des offres d'alternance et au descriptif des missions (mise à jour de l'information, qualité de l'indexation) • Des interlocuteurs identifiés par le candidat et l'employeur recruteur pour garantir un suivi des échanges qui tienne compte de l'historicité de leurs besoins ou demandes et des actions mises en œuvre (dispositif de l'excellence de la relation)

<p>2 - Pré-contractualisation pas à pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de suivi des contrats signés ou en cours de signature entre l'établissement et le CFA • Actions de formation (coaching en techniques de recherche d'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'employeurs (<i>sourcing</i>) ✓ Dossier de candidature ✓ Préparation à l'entretien de recrutement • Identification des forces et faiblesses des candidats : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des besoins de renforcement en <i>soft skills</i> (pré-positionnement) ✓ Identification des faiblesses en termes d'attendus académiques • Mise en relation de l'apprenti avec l'employeur et le maître d'apprentissage • Information sur les avantages dont bénéficie l'apprenti dans l'organisme employeur • Cohérence entre la formation et le profil de poste proposé par l'employeur : adéquation entre le référentiel de compétences de la formation et les missions en milieu professionnel, définition de la progression des missions permettant une montée en compétences de l'apprenti • Validation de la mission par l'enseignant/l'organisme de formation/le CFA avant que le CFA n'autorise le contrat d'apprentissage • Définition du calendrier de l'alternance : périodes en milieu professionnel et périodes en centre de formation (et planning des évaluations) • Délimitation des périodes de télétravail (s'il est compatible avec les missions) 	<p>Offrir aux bénéficiaires des conditions de pré-contractualisation efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un responsable de la formation ou un personnel dédié de l'équipe pédagogique valide la mission ou les projets au regard des objectifs de formation et des compétences attendues (sous une semaine) • Un service dédié répond aux apprentis et aux organismes d'accueil et les met en relation 	<p>Mettre en place des actions ou des projets pour permettre une précontractualisation adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'attention des futurs alternants • Actions et dispositifs d'intermédiation : organisation de rencontres avec des employeurs recruteurs
--	--	---

Poste d'actions d'accompagnement 3 – Suivi des apprentis pendant la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 – Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage pour leur permettre d'assurer leurs missions • Connaissance partagée des référentiels de compétences attendues et d'évaluation • Sensibilisation aux dispositifs d'intégration de l'apprenti sur son lieu de travail • Actions de sensibilisation et de prévention au titre du handicap, de la diversité <p>2 – Formalisation du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi unique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti dès le début de la formation • Outil de communication entre le maître d'apprentissage, l'apprenti, l'établissement (le tuteur et/ou le responsable de la formation) et le CFA • Engagement dans les fonctions tutorales : visites chez l'employeur et évaluation des compétences • Accompagnement administratif et pédagogique : suivi de l'assiduité, suivi dans la préparation de rapports, de projets, de mémoires et de soutenances 	<p>Formaliser et diffuser les modalités de suivi, d'accompagnement et de retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un livret d'apprentissage • Un secrétariat pédagogique dédié à l'accompagnement administratif • Identification des référents handicap et mobilité de l'établissement et du CFA • Vérification tout au long de la formation de l'adéquation entre le profil du poste de l'apprenti et la formation • Vérification dès le début de la formation de l'adéquation entre les moyens mis à disposition par l'employeur et la mission de l'apprenti • Deux rencontres annuelles minimum avec l'employeur : dans les deux mois après le début de formation et dans les deux mois qui précèdent la fin de la formation 	<p>Mettre en place des actions spécifiques adossées à des moyens solides et adaptés au suivi, à l'accompagnement et aux retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs et présentation des outils de suivi • Un nombre de rencontres annuelles adapté à la situation (niveau de diplôme, difficultés rencontrées par l'apprenti) et validé par l'équipe pédagogique • Contacts réguliers via le livret d'apprentissage • Comptes rendus de visite formalisés, partagés, et suivis des actions (tuteur/maître d'apprentissage & apprenti) • Session d'analyse réflexive sur l'expérience professionnelle à chaque retour d'alternance des apprentis

<p>3 – Accompagnements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour favoriser la diversité (mise en place de dispositifs adéquats, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre : <ul style="list-style-type: none"> ○ du handicap, y compris l'aide à l'insertion post-contrat ○ de la mixité femmes/hommes, de l'égalité entre les sexes, de la mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations ○ de l'accompagnement social (actions ou accompagnement pour bénéficier d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel) • Repérage d'éventuelles difficultés de l'apprenti chez l'employeur et actions de médiation prises en charge par le CFA • Accompagnement en cas de rupture de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grille d'évaluation des acquis de l'expérience de l'apprenti, à partir de critères clairement identifiés, partagée en début de formation <p>Un retour d'alternance par trimestre avec le groupe d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation, a minima en fin de formation, par les apprentis et par les maîtres • d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation précise des modalités de l'évaluation et de son exploitation
--	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 4 – Suivi des apprentis post-formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'insertion des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de recherche d'emploi, qualité de l'insertion (postes occupés correspondant au diplôme obtenu, type de contrat) • Poursuites d'études <p>2 - Aide à l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers techniques de recherche d'emploi • Mise en relation des apprentis et des organismes recruteurs pour répondre à des postes à pourvoir • Bourses à l'emploi pour les apprentis afin de favoriser une insertion rapide et un accompagnement des projets postapprentissage des étudiants 	<p>Inscrire l'apprentissage dans une perspective d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et exploitation des enquêtes : taux d'obtention des diplômes ; taux d'insertion professionnelle/de poursuite d'études après l'obtention du diplôme ; taux de rupture des contrats d'apprentissage • Enquête de satisfaction • Développement d'un dispositif d'offres d'emploi accessibles aux apprentis • Organisation de <i>jobdatings</i> ou d'autres actions facilitant la rencontre entre ex-apprentis et recruteurs 	<p>Mettre en place des actions concrètes concourant au suivi et à l'insertion post-formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'offres d'emploi accessibles aux exapprentis sur une plateforme ou un dispositif dédié • Diffusion des offres d'emploi aux ex-apprentis • Utilisation des réseaux professionnels pour diffuser l'actualité sur l'emploi et les offres en lien avec la formation suivie • Développement et animation d'un réseau Alumni des apprentis • Développement et maintien d'une base de données des ex-employeurs

Document réalisé par le Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Sous-direction Stratégie et qualité des formations – Département Formation et emploi, insertion professionnelle

Annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es

Nom de l'établissement	Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Parcours	Acronyme	Code diplôme	RNCP
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Antenne IAE Bourg-en-Bresse	LP	Assurance - banque - finance : chargé de clientèle	Commerce en Banque-Assurance	/	25031395	RNCP30181
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Antenne IAE Bourg-en-Bresse	LP	Commerce et Distribution	Commerce en B to B des Produits de l'Industrie	/	2503123A	RNCP29740
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Antenne IAE Bourg-en-Bresse	DE – Grade Licence	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	/	DCG	26031403	RNCP35526
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Antenne IAE Bourg-en-Bresse	Master	Gestion de Production, Logistique, Achats	Management des Opérations / Management Industriel et Logistique	MOP / MIL	13531113	RNCP35921
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Antenne IAE Bourg-en-Bresse	Master	Gestion de Production, Logistique, Achats	Management des Achats / Achats en PME-PMI	GPLA	13531113	RNCP35921
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Antenne IAE Bourg-en-Bresse	Master	Marketing Vente	Commercialisation et Marketing dans l'Entreprise en Transition	COMET	13531276	RNCP35907
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Antenne IAE Bourg-en-Bresse	LP	Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie	Ressources Humaines et Paie	/	25031435	RNCP30106
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle	Commerce en Banque-Assurance	/	25031395	RNCP30181
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Commerce et Distribution	Management et Gestion de Rayon	DISTRISUP	2503123A	RNCP29740
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Commerce et Distribution	Commerce en B to B des Produits de l'Industrie	/	2503123A	RNCP29740

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Commercialisation de Produits et Services	Métiers de la Vente	/	2503123D	RNCP29631
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master 2	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Conseil Stratégies et Expertises	CSE	13531445	RNCP35918
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Diagnostic et Audit des Organisations	DAO	13531445	RNCP35918
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Conseil soutenabilité et expertise	CSE	13531445	RNCP35918
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	Contrôle de Gestion	CGAO	13531445	RNCP35918
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	DE – Grade Licence	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	/	DCG / DUCG	26031403	RNCP35526
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	DE – Grade Master	Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion	/	DSCG / DUSCG	16031401	RNCP35044
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Entrepreneuriat et management de projets	Entrepreneuriat et Développement des Entreprises Nouvelles	EDEN	1353103P	RNCP35922
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Finance	Audit Financier	/	13531391	RNCP35913
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Gestion de patrimoine	Chargé d'Affaires Entreprises en Banque	CAEB	13531392	RNCP35919
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Gestion de Patrimoine	Gestion de Patrimoine	GP	13531392	RNCP35919

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Gestion de production, logistique, achats	Management des Achats	GPLA	13531113	RNCP35921
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Gestion des Ressources Humaines	Management des Ressources Humaines et Organisations	RHO	13531550	RNCP35912
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Gestion des Ressources Humaines	Responsabilité Socio-économique et Environnementale des Organisations	RSEEO	13531550	RNCP35912
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management et Commerce International	Manager des Affaires Européennes	/	13531275	RNCP35915
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Management et Gestion des Organisations	Office Manager	/	25031099	RNCP30086
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management Sectoriel	Conduite du Changement dans les Territoires, Etablissements et Réseaux Sanitaires et Médico- sociaux	CTERSAMS	1353103F	RNCP35911
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management Sectoriel	Management, Conseil et Changement	MC2	1353103F	RNCP35911
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management Sectoriel	Management de Centre de Profit en Activités d'Hôtellerie-Restaurant et de Loisir	HRL	1353103F	RNCP35911
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management sectoriel	Qualité Sécurité Environnement	QSE	1353103F	RNCP35911
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management sectoriel	Animation et Développement de Réseaux de Franchises	ADRF	1353103F	RNCP35911
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management Sectoriel	Management des Equipes, Qualité et Développement Durable	MEQ2D	1353103F	RNCP35911

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management sectoriel	Management et Communication	/	1353103F	RNCP35911
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Marketing Vente	Vente et Management Commercial	VMC	13531276	RNCP35907
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Marketing Vente	Marketing Connecté et Communication Digitale	MCCD	13531276	RNCP35907
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Marketing Vente	Marketing Stratégique et Opérationnel	MSO	13531276	RNCP35907
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Métiers de l'Electricité et de l'Energie	Conception et Management en Eclairage	CME	25025024	RNCP30117
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Métiers de la communication : chargé de communication	Communication Multi Média C2M	C2M	25032053	RNCP30101
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	LP	Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Comptabilité et Paie	Ressources Humaines et Paie	/	25031435	RNCP30106
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IAE - LYON 3	Master	Management général	Management et Administration des Entreprises	MAE	1353103L	RNCP35916

Annexe 3 – Fiche mission tutorat

Cette fiche permet de rappeler le rôle du tuteur **pédagogique universitaire** dans l'accompagnement de l'alternant tout au long de sa formation.

Le Rôle du Tuteur **pédagogique universitaire**

- ✓ Valider le contenu des missions avec le/la responsable de formation et le/la maître d'apprentissage/tuteur professionnel
- ✓ Garantir que les compétences développées par l'alternant dans l'entreprise sont en lien avec le diplôme préparé
- ✓ Rendre porteuses d'apprentissages les missions professionnelles de l'alternant
- ✓ Effectuer des visites en entreprise, la première visite en entreprise doit être réalisée -sauf exception- en présentiel, avant la fin de la période d'essai de l'alternant (45 jours en entreprise) et en présence des trois parties. Les autres visites peuvent se réaliser en distanciel puis lors de la soutenance finale.
- ✓ Réaliser des entretiens d'évaluation et/ou de suivi pour s'assurer du bon déroulement du contrat d'alternance.
- ✓ Remplir le livret de suivi de l'alternant – Studé@ en lien avec le maître d'apprentissage/tuteur professionnel
- ✓ Participer au Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des acteurs de l'alternance (CFA, équipe pédagogique, maîtres d'apprentissage, tuteurs professionnels, représentant d'apprentis, etc.)
- ✓ Enrichir sa pratique professionnelle, diversifier les approches pédagogiques, relier savoirs académiques et réalité professionnelle
- ✓ Constituer un « vivier » de contacts Entreprises, favorisant le développement et la notoriété du diplôme et/ou de l'établissement de formation



Maître d'apprentissage ↑ ou tuteur en entreprise

↑ tuteur-trice universitaire

Annexe 4 - Prestation de visites d'entreprises

Contexte de la prestation

L'Université Jean Moulin Lyon 3 confie au CFA FormaSup ARL la gestion des tuteurs universitaires pour les visites d'entreprises de ses composantes.

Les visites en entreprise sont une étape clé dans le dispositif de formation alternée. Elles permettent de s'assurer de la bonne adéquation entre les missions confiées à l'alternant.e en entreprise et le programme pédagogique.

L'Université désigne un tuteur universitaire en fonction de son expérience dans le domaine enseigné et de sa pratique professionnelle. Le tuteur universitaire s'engage à assurer le suivi des alternants des formations concernées et à suivre, former et superviser un ou plusieurs alternants durant l'année universitaire de référence. La mission de « tuteur » est donc ponctuelle et renouvelable.

Contenu de la prestation

Le tuteur universitaire est tenu de respecter les missions définies dans l'annexe 2 – Fiche mission Tutorat de la convention financière annuelle.

Le tuteur universitaire définit lui-même les modalités d'exécution de sa prestation, ainsi que leur contenu pédagogique et doit rendre compte de son suivi des alternants en fonction du cadre pédagogique de référence.

Organisation et moyens humains

Un contrat de travail (ou de prestation) est conclu entre le tuteur universitaire et le CFA FormaSup ARL pour une durée annuelle universitaire.

Le tuteur universitaire gère les visites avec son alternant et l'entreprise d'accueil tout en respectant le cadre pédagogique défini dans la maquette.

Le tuteur universitaire effectue les visites sur le site d'exécution du contrat ou à défaut en visioconférence (circonstances définies avec l'Université Lyon 3).

Le CFA assure le portage des enseignants non-statutaires désignés comme tuteurs universitaires. Ce portage des tuteurs universitaires par FormaSup ARL comprend :

- La gestion des contrats de travail (ou de prestation) des tuteurs universitaires
- La vérification des visites déclarées par les tuteurs universitaires
- La gestion de la paie et la facturation

Toutes les parties déclarent s'obliger réciproquement à respecter les principes fondamentaux de leur collaboration, tels qu'ils sont définis en particulier par les dispositions applicables en matière de suivi de contrats d'alternance.

En cas de fausses déclarations du tuteur pédagogique universitaire, le CFA dégage toute responsabilité.

Convention Financière Annuelle Institut de Droit et d'Economie des Affaires Lyon 3

Pour la période 2024/2025

N°2024-10-F-059

Entre

FormaSup Ain-Rhône-Loire, organisme de formation par alternance et prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences, situé au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représenté par son président Monsieur Simon EL HOAYEK,

Ci-après désigné « **CFA FormaSup ARL** »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'Institut de Droit et d'Economie des Affaires (IDEA), située au 1C Av. des Frères Lumière, CS 78 242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président, agissant pour le compte de l'IDEA, représenté par son Directeur, Monsieur BORGA Nicolas,

L'université Jean Moulin et ci-après désigné « **l'établissement de formation** »,

L'ensemble des parties à la présente convention sont désignés conjointement « les contractants »

Préambule

Les contractants rappellent d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance. En application de l'article L. 6233-1 du Code du Travail, un centre de formation d'apprentis (CFA) peut conclure avec un établissement d'enseignement supérieur une convention aux termes de laquelle les parties s'entendent en faveur de la gestion, du développement et de la mise en œuvre de formations en alternance. Ce partenariat vise à promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L. 6233-1 du Code du travail et suivants.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre n° 2023-11-F-071 régissant le partenariat entre les contractants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation administrative et de fonctionnement pédagogique des diplômes relevant de l'alternance, proposés par l'établissement de formation et plus particulièrement l'institut de droit et d'économie des affaires Lyon 3.

Article 2. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025. Elle prend effet dès le début de l'année universitaire et concerne l'ensemble des unités de formation des apprentis (UFA).

Un avenant à la convention sera signé en cas de changement majeur dans une ou plusieurs de ses rubriques.

Article 3. Périmètre de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention cadre et les dispositions de l'article L6233-1 du Code du travail, le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance (*Annexe 1 - Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*)

Les diplômes intitulés « unités de formation des apprentis » (UFA) concernés par la présente convention sont précisées dans *l'annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants*.

Article 4. Dispositions financières spécifiques

Le CFA FormaSup ARL verse le niveau de prise en charge correspondant aux contrats d'apprentissage et défini par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), France Compétences et le reste à charge, si prévu conventionnellement avec l'entreprise d'accueil de l'alternant·e, à l'établissement de formation et déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'établissement de formation et prestés par le CFA FormaSup ARL (portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tierce, formations des maîtres d'apprentissage, placement d'alternants,...) (*Annexe 3 – Prestations de tutorat et Annexe 4 – Prestations de visites d'entreprises*).

Le forfait relatif au tutorat des alternants s'élève à 66,70€ TTC par heure de tutorat assurée. La prestation de tutorat est conclue pour la durée de la présente convention.

Le CFA FormaSup ARL peut être amené à réajuster le coût en concertation avec l'établissement de formation en fonction du volume et de la spécificité de la prestation (Hors Convention Cadre).

Le forfait pour l'année 2024-2025 est fixé à :

- ✓ 515 € par contrat pour la 1^{ère} année du contrat ;
- ✓ 425 € par contrat pour la 2^{ème} année et 3^{ème} du contrat (si celui-ci s'étale sur plusieurs années);
- ✓ Utilisation gratuite de l'outil Studéa pour les alternants du CFA (Livret électronique d'apprentissage - outil de suivi pédagogique).

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4^{ème} et 9^{ème} mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10^{ème} mois du contrat.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue au fur et à mesure des factures présentées au CFA FormaSup, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1^{er} acompte : 20% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de décembre de l'année N.
- 2^{ème} acompte : 50% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de juillet de l'année N+1.
- Le solde, net des frais de gestion est versé au mois de décembre de l'année N+1.

Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA Formasup ARL, diligentés par l'Union Européenne, l'État, France Compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Établissement de formation s'engage à fournir au CFA Formasup ARL tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA Formasup ARL et reversées à l'Établissement de formation, le CFA Formasup ARL déduira du reversement suivant tout ou partie des montants perçus par l'Établissement de formation.

Article 5. Litiges et résiliation de la convention

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentant·es mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où les parties ne trouveraient pas de solution amiable, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6. Documents régissant l'accord des parties

Font partie intégrante de la présente Convention :

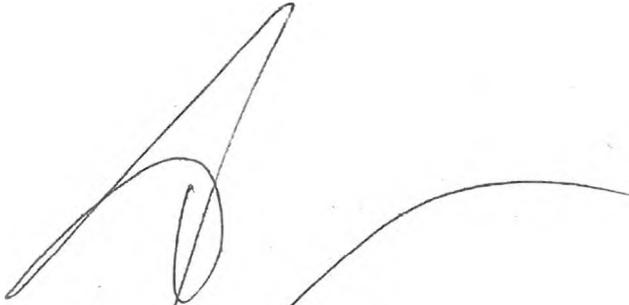
- ✓ *Annexe 1 – Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Annexe 2 – Liste des unités de formation des alternants·es*

Le Président du CFA FormaSup et Le Président ou Directeur.rice de l'établissement de formation sont chargé·es chacun·e en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

À Lyon, le 1^{er} septembre 2024

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire
Par délégation du Président Simon EL HOAYEK
Monsieur Olivier MARION,
Le directeur



FORMA-SUP Ain-Rhône-Loire BP 8048
66 Av. Jean Mejmaz - 69351 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 04 56 - Fax: 04 78 77 35 30

Pour l'établissement de formation,
Monsieur Gilles BONNET, Président



**Pour l'Institut de Droit et d'Economie des
Affaires IDEA,**
Monsieur BORGA Nicolas, Directeur,

Annexe 1 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur

Octobre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS.....	3
1.1. L'apprentissage, une voie d'excellence.....	3
1.2. L'apprentissage pour tous.....	3
1.3. L'apprentissage porté par tous.....	4
2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.....	5
2.1. Les établissements d'enseignement supérieur.....	5
2.2. Les CFA.....	6
2.3. Les employeurs.....	7
2.4. Les apprentis.....	7
3. LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE.....	8
3.1. La trajectoire de la qualité.....	8
3.2. Le rendu-compte.....	8
3.3. Le positionnement dans l'écosystème.....	8
ANNEXE : LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE.....	9

PREAMBULE

Cette charte définit les engagements des acteurs de l'apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Elle dégager des critères et des indicateurs qui permettront, dans une logique d'amélioration continue, de garantir cette qualité.

La charte n'entend pas se substituer aux référentiels existants ni répéter les dispositions réglementaires déterminées par ailleurs, mais a pour vocation de constituer la base d'une pratique vertueuse, à même de garantir aux apprentis des établissements de l'enseignement supérieur que les conditions de réussite dans leur parcours de formation sont réunies. Elle contribue ainsi, via une formation de qualité, à répondre au défi des compétences dont a besoin la nation.

La charte embrasse toutes les étapes du processus, de la définition du projet d'orientation à l'accès à l'emploi. Elle propose également un outil permettant aux parties prenantes d'identifier les jalons d'une auto-évaluation visant l'excellence de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Figure



Processus de la candidature à l'insertion de l'apprenti

Cette charte a été initiée par la DGESIP qui a bénéficié de la collaboration d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain de l'apprentissage : des directeurs et directrices de CFA (centres de formation d'apprentis), une directrice de service formation continue et apprentissage, des représentants d'entreprises et d'OPCO (opérateurs de compétences), des représentants des apprentis, un représentant de l'AMUE (agence de mutualisation des universités et des établissements) et un enseignant-chercheur.

1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS

1.1 L'apprentissage, une voie d'excellence

L'apprentissage, pilier de l'éducation selon le Code du travail, relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme qui bénéficie d'une même reconnaissance que celui obtenu sous le statut d'étudiant.

Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA.

Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

L'apprentissage constitue ainsi pour les jeunes l'opportunité de développer et de valider des compétences professionnelles, d'acquérir à la fois une solide expérience professionnelle et un niveau académique déterminants pour une insertion durable sur le marché de l'emploi, directe ou après une poursuite d'études, mais aussi de développer un réseau professionnel.

1.2 L'apprentissage pour tous

L'apprentissage doit répondre aux enjeux d'égalité professionnelle et favoriser l'accès de tous aux formations des établissements d'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la place de l'apprenti dans son environnement nécessite d'être formalisée et les dispositifs d'aide clairement communiqués. Ces dispositifs nationaux et/ou territoriaux concernent le logement, la restauration, la mobilité (transports, permis de conduire), la santé, l'aide au premier équipement ou encore la recherche d'emploi.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une adaptation du/des poste(s) de travail en formation et en milieu professionnel, pour permettre une inclusion durable.

1.3 L'apprentissage porté par tous

Dans l'enseignement supérieur, quatre parties prenantes entrent en interaction : l'apprenti, l'employeur, le CFA et/ou l'établissement d'enseignement supérieur certificateur qui délivre les diplômes.

La réussite de l'apprentissage repose sur un soutien institutionnel fort et un engagement constant de chacune des parties pour garantir la professionnalisation de tous dans le domaine de l'alternance.

2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'organisation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur repose sur des structurations diversifiées. Le CFA est l'organisme de formation de l'apprenti désigné par la loi. L'établissement est certificateur et il délivre tout ou partie des enseignements.

Soit l'établissement s'appuie sur un ou des CFA partenaire(s), soit le CFA est interne à l'établissement d'enseignement supérieur, ou l'établissement est dans une situation mixte.

En fonction des modalités de partenariat, les engagements des acteurs peuvent varier.

Si le CFA est externe à l'établissement certificateur, une convention entre cet établissement et le CFA doit préciser sans ambiguïté les droits et obligations de chacune des parties. Lorsque le CFA est interne, à défaut de convention, est établi un document entre le CFA et les équipes pédagogiques pour spécifier les rôles de chacun.

Ce contexte requiert donc une gouvernance clairement définie.

2.1 Les établissements d'enseignement supérieur

Garants du respect des référentiels de compétences et d'évaluation en vue de la certification, les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- dispenser des formations fondées sur une pédagogie de l'alternance qui favorise l'autoréflexion sur l'acquisition des compétences,
- réaliser, en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis,
- vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat,
- veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- définir les missions de tuteurs des apprentis et accompagner les nouveaux tuteurs en proposant des dispositifs de formation,
- accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre,
- assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti,
- formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- accompagner la mobilité des apprentis,
- développer un dispositif permettant de connaître le devenir de l'apprenti,
- valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance.

2.2 Les CFA

Conformément aux 14 missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA doivent apporter leur appui aux apprentis sur les points suivants :

- Aide à la recherche d'un employeur

Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap (missions 1, 2 et 5).

- Accompagnement pédagogique

Veiller à ce que les enseignements se déroulent dans les conditions les plus favorables pour permettre à l'apprenti de tirer le meilleur parti de sa formation.

- Organiser la cohérence de la formation, avec tous les acteurs (mission 3)
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat (mission 5)
- Assurer un suivi en cas de formation organisée en tout ou partie à distance (mission 11)
- Organiser avec l'établissement certificateur les modalités d'évaluation des compétences acquises (mission 12)
- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un référent mobilité (mission 10)

- Accompagnement social et éducatif

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation (missions 6 et 14)
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification (mission 13)
- Accompagner à la citoyenneté et à la poursuite d'études

- Information sur la réglementation applicable aux apprentis

Droits et devoirs des apprentis et des salariés, et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel (mission 4).

- Mise en place d'actions visant à prévenir toute forme de discrimination (missions 7, 8 et 9)

- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Encourager la mixité des métiers
- Lutter contre les discriminations

2.3 Les employeurs

Dans le respect de la législation du travail, l'employeur s'engage à contribuer à la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie.

En amont, l'employeur facilite l'intégration de l'apprenti en s'appuyant sur un maître d'apprentissage formé, répondant aux attendus de la fonction et valorisé au sein de son organisation. L'encadrement et l'organisation

du travail sont conçus de manière à offrir à l'apprenti les outils nécessaires à la réalisation de ses missions et un environnement propice à sa progression.

L'employeur permet en outre à l'apprenti d'acquérir les aptitudes et les comportements d'un salarié dans son environnement professionnel.

2.4 Les apprentis

Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :

- s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
- réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
- respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :

- respecter le règlement intérieur,
- s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
- transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
- générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation.

3. LA DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

3.1 La trajectoire de la qualité

La charte est complétée par un support opérationnel à même de s'adapter aux différents contextes et stades d'avancement des établissements dans leur démarche d'accompagnement de qualité des apprentis.

Des postes d'actions d'accompagnement et des périmètres ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux sont définis un socle (une valeur minimale d'engagement), ainsi que des jalons et une cible (l'exigence la plus haute), co-construits par les parties prenantes.

Il s'agit ainsi de favoriser un dialogue qui permette, pour chaque diplôme, d'établir de manière concertée des paliers de progression et les moyens pour atteindre la cible.

3.2 Le rendu-compte

La trajectoire de qualité nécessite une modalité de gouvernance qui pourra rendre compte, au travers notamment de PV de conseils de perfectionnement des établissements et des CFA, de la dynamique d'amélioration continue et de la sécurisation des parcours d'apprentissage.

3.3 Le positionnement dans l'écosystème

Cette démarche entre en résonance avec les attentes en matière de qualité des acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs chargés de l'évaluation dans l'enseignement supérieur , et se positionne au regard des exigences de certification Qualiopi des CFA.

ANNEXE A LA CHARTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESPONSABLE ET DE QUALITE DES APPRENTIS

LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE

Poste d'actions d'accompagnement 1 – Pilotage de la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>- Organisation de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage (composition, rôle et organisation) • Programmation d'une réunion de rentrée apprentissage • Planification des réunions pédagogiques • Programmation des visites chez l'employeur • Organisation des retours des apprentis après chaque période en milieu professionnel • Recueil et exploitation des retours d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des retours des parties prenantes : délégués apprentis, maîtres d'apprentissage, tuteurs, CFA ✓ Contribution des employeurs/maîtres d'apprentissage à l'évolution de la formation ✓ Bilan de la relation entre le CFA et l'établissement <p>- Suivi de la formation par les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'information du CFA intégrant toutes les étapes : avant, pendant et après la formation, et accessible à toutes les parties • Livret avec des échanges en temps réel entre le tuteur enseignant et l'entreprise sur l'écart entre la formation et les compétences attendues 	<p>Définir les paramètres d'un pilotage qualitatif en termes d'organisation et de suivi des formations, et de suivi des indicateurs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage annuel impliquant toutes les parties prenantes et les représentants des branches ou organisations professionnelles, actualisant pour chaque diplôme les compétences attendues, le parcours de formation, le rythme d'alternance, etc. • Participation des parties prenantes au conseil de perfectionnement de l'établissement et du CFA • Développement d'un outil de relation entre les parties prenantes • Prise en compte des retours des maîtres d'apprentissage pour l'adaptation de certains cours et/ou pour compléter les compétences 	<p>Mesurer les évolutions du pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du comité de pilotage, définition, suivi, analyse et communication des indicateurs de pilotage par diplôme • Révision annuelle de la liste des indicateurs et jalons dans une optique d'amélioration continue

3 - Suivi des indicateurs de la formation (pour chaque étape du système de qualité et chaque process)

- Enquête de satisfaction (apprentis et employeurs)
- Taux de réalisation de la formation (heures prévues et heures réalisées)
- Evaluation de la qualité du suivi par l'employeur et l'établissement
- Suivi du taux d'échec, du taux de rupture, du taux d'abandon, du taux d'insertion professionnelle à X mois (sécurisation du parcours de l'étudiant)

- Définition d'une liste minimale d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs

Poste d'actions d'accompagnement 2 – Accompagnement pré-contractualisation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Orientation, information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'apprentissage en informant les étudiants des spécificités de cette voie de formation et du statut d'apprenti • Recueil des offres d'apprentissage des organismes d'accueil et qualification en termes de contenu de mission et de profil de l'apprenti • Diffusion des offres d'emploi en apprentissage par différents canaux • Recueil des souhaits des futurs apprentis vis-à-vis de leur projet professionnel et des profils (vérification de la correspondance entre les attentes de l'étudiant et la formation) 	<p>Donner une information accessible, exhaustive et actualisée aux étudiants et postulants à l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion multi canal d'informations sur l'apprentissage et l'offre de formation • Information sur les services proposés en matière d'orientation au sein de l'établissement • Au moins une réunion d'information et d'échanges à l'attention des candidats à la formation 	<p>Décrire et mettre en œuvre des mesures pour répondre aux objectifs d'orientation, d'information et de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils ou événements dédiés à l'information sur l'apprentissage associant le cas échéant les parties prenantes (CFA, représentants du monde professionnel, anciens apprentis...) • Une plateforme ou un dispositif d'intermédiation dédié à la diffusion et à l'actualisation des offres d'alternance et au descriptif des missions (mise à jour de l'information, qualité de l'indexation) • Des interlocuteurs identifiés par le candidat et l'employeur recruteur pour garantir un suivi des échanges qui tienne compte de l'historicité de leurs besoins ou demandes et des actions mises en œuvre (dispositif de l'excellence de la relation)

<p>2 - Pré-contractualisation pas à pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de suivi des contrats signés ou en cours de signature entre l'établissement et le CFA • Actions de formation (coaching en techniques de recherche d'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'employeurs (<i>sourcing</i>) ✓ Dossier de candidature ✓ Préparation à l'entretien de recrutement • Identification des forces et faiblesses des candidats : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des besoins de renforcement en <i>soft skills</i> (pré-positionnement) ✓ Identification des faiblesses en termes d'attendus académiques • Mise en relation de l'apprenti avec l'employeur et le maître d'apprentissage • Information sur les avantages dont bénéficie l'apprenti dans l'organisme employeur • Cohérence entre la formation et le profil de poste proposé par l'employeur : adéquation entre le référentiel de compétences de la formation et les missions en milieu professionnel, définition de la progression des missions permettant une montée en compétences de l'apprenti • Validation de la mission par l'enseignant/l'organisme de formation/le CFA avant que le CFA n'autorise le contrat d'apprentissage • Définition du calendrier de l'alternance : périodes en milieu professionnel et périodes en centre de formation (et planning des évaluations) • Délimitation des périodes de télétravail (s'il est compatible avec les missions) 	<p>Offrir aux bénéficiaires des conditions de pré-contractualisation efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un responsable de la formation ou un personnel dédié de l'équipe pédagogique valide la mission ou les projets au regard des objectifs de formation et des compétences attendues (sous une semaine) • Un service dédié répond aux apprentis et aux organismes d'accueil et les met en relation 	<p>Mettre en place des actions ou des projets pour permettre une précontractualisation adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'attention des futurs alternants • Actions et dispositifs d'intermédiation : organisation de rencontres avec des employeurs recruteurs
--	--	---

Poste d'actions d'accompagnement 3 – Suivi des apprentis pendant la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 – Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage pour leur permettre d'assurer leurs missions • Connaissance partagée des référentiels de compétences attendues et d'évaluation • Sensibilisation aux dispositifs d'intégration de l'apprenti sur son lieu de travail • Actions de sensibilisation et de prévention au titre du handicap, de la diversité <p>2 – Formalisation du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi unique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti dès le début de la formation • Outil de communication entre le maître d'apprentissage, l'apprenti, l'établissement (le tuteur et/ou le responsable de la formation) et le CFA • Engagement dans les fonctions tutorales : visites chez l'employeur et évaluation des compétences • Accompagnement administratif et pédagogique : suivi de l'assiduité, suivi dans la préparation de rapports, de projets, de mémoires et de soutenances 	<p>Formaliser et diffuser les modalités de suivi, d'accompagnement et de retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un livret d'apprentissage • Un secrétariat pédagogique dédié à l'accompagnement administratif • Identification des référents handicap et mobilité de l'établissement et du CFA • Vérification tout au long de la formation de l'adéquation entre le profil du poste de l'apprenti et la formation • Vérification dès le début de la formation de l'adéquation entre les moyens mis à disposition par l'employeur et la mission de l'apprenti • Deux rencontres annuelles minimum avec l'employeur : dans les deux mois après le début de formation et dans les deux mois qui précèdent la fin de la formation 	<p>Mettre en place des actions spécifiques adossées à des moyens solides et adaptés au suivi, à l'accompagnement et aux retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs et présentation des outils de suivi • Un nombre de rencontres annuelles adapté à la situation (niveau de diplôme, difficultés rencontrées par l'apprenti) et validé par l'équipe pédagogique • Contacts réguliers via le livret d'apprentissage • Comptes rendus de visite formalisés, partagés, et suivis des actions (tuteur/maître d'apprentissage & apprenti) • Session d'analyse réflexive sur l'expérience professionnelle à chaque retour d'alternance des apprentis

<p>3 – Accompagnements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour favoriser la diversité (mise en place de dispositifs adéquats, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre : <ul style="list-style-type: none"> ○ du handicap, y compris l'aide à l'insertion post-contrat ○ de la mixité femmes/hommes, de l'égalité entre les sexes, de la mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations ○ de l'accompagnement social (actions ou accompagnement pour bénéficier d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel) • Repérage d'éventuelles difficultés de l'apprenti chez l'employeur et actions de médiation prises en charge par le CFA • Accompagnement en cas de rupture de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grille d'évaluation des acquis de l'expérience de l'apprenti, à partir de critères clairement identifiés, partagée en début de formation <p>Un retour d'alternance par trimestre avec le groupe d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation, a minima en fin de formation, par les apprentis et par les maîtres • d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation précise des modalités de l'évaluation et de son exploitation
--	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 4 – Suivi des apprentis post-formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'insertion des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de recherche d'emploi, qualité de l'insertion (postes occupés correspondant au diplôme obtenu, type de contrat) • Poursuites d'études <p>2 - Aide à l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers techniques de recherche d'emploi • Mise en relation des apprentis et des organismes recruteurs pour répondre à des postes à pourvoir • Bourses à l'emploi pour les apprentis afin de favoriser une insertion rapide et un accompagnement des projets postapprentissage des étudiants 	<p>Inscrire l'apprentissage dans une perspective d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et exploitation des enquêtes : taux d'obtention des diplômes ; taux d'insertion professionnelle/de poursuite d'études après l'obtention du diplôme ; taux de rupture des contrats d'apprentissage • Enquête de satisfaction • Développement d'un dispositif d'offres d'emploi accessibles aux apprentis • Organisation de <i>jobdatings</i> ou d'autres actions facilitant la rencontre entre ex-apprentis et recruteurs 	<p>Mettre en place des actions concrètes concourant au suivi et à l'insertion post-formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'offres d'emploi accessibles aux exapprentis sur une plateforme ou un dispositif dédié • Diffusion des offres d'emploi aux ex-apprentis • Utilisation des réseaux professionnels pour diffuser l'actualité sur l'emploi et les offres en lien avec la formation suivie • Développement et animation d'un réseau Alumni des apprentis • Développement et maintien d'une base de données des ex-employeurs

Document réalisé par le Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Sous-direction Stratégie et qualité des formations – Département Formation et emploi, insertion professionnelle

Annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es

Nom de l'établissement	Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Parcours	Acronyme	Code diplôme	RNCP
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Institut de Droit et d'Economie des Affaires IDEA	Master 2	Administration et liquidation des entreprises en difficulté	Restructuration juridique et financière de l'entreprise	ALED	1353102R	RNCP38201
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Institut de Droit et d'Economie des Affaires IDEA	Master 2	Droit social	Droit de la protection sociale d'entreprise	DPSE	13512881	RNCP38160
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Institut de Droit et d'Economie des Affaires IDEA	Master 2	Droit Public	Contrats, construction, propriété publics	/	1351281K	RNCP38166

Convention Financière Annuelle Institut de Droit Patrimonial et Immobilier Lyon 3

Pour la période 2024/2025

N°2024-10-F-060

Entre

FormaSup Ain-Rhône-Loire, organisme de formation par alternance et prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences, situé au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représenté par son président Monsieur Simon EL HOAYEK,

Ci-après désigné « **CFA FormaSup ARL** »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'Institut de Droit Patrimonial et Immobilier (IDPI), située au 1C Av. des Frères Lumière, CS 78 242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président, agissant pour le compte de l'IDPI, représenté par sa directrice, Madame Béatrice BALIVET,

Ci-après désigné « **l'établissement de formation** »,

L'ensemble des parties à la présente convention sont désignés conjointement « les contractants »

Préambule

Les contractants rappellent d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance. En application de l'article L. 6233-1 du Code du Travail, un centre de formation d'apprentis (CFA) peut conclure avec un établissement d'enseignement supérieur une convention aux termes de laquelle les parties s'entendent en faveur de la gestion, du développement et de la mise en œuvre de formations en alternance. Ce partenariat vise à promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L. 6233-1 du Code du travail et suivants.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre n° 2023-11-F-071 régissant le partenariat entre les contractants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation administrative et de fonctionnement pédagogique des diplômes relevant de l'alternance, proposés par l'établissement de formation et plus particulièrement l'institut de droit patrimonial et immobilier Lyon 3.

Article 2. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025. Elle prend effet dès le début de l'année universitaire et concerne l'ensemble des unités de formation des apprenties (UFA).

Un avenant à la convention sera signé en cas de changement majeur dans une ou plusieurs de ses rubriques.

Article 3. Périmètre de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention cadre et les dispositions de l'article L6233-1 du Code du travail, le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance (*Annexe 1 - Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*)

Les diplômes intitulés « unités de formation des apprentis » (UFA) concernés par la présente convention sont précisées dans *l'annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants*.

Article 4. Dispositions financières spécifiques

Le CFA FormaSup ARL verse le niveau de prise en charge correspondant aux contrats d'apprentissage et défini par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), France Compétences et le reste à charge, si prévu conventionnellement avec l'entreprise d'accueil de l'alternant, à l'établissement de formation et déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'établissement de formation et prestés par le CFA FormaSup ARL (portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tierce, formations des maîtres d'apprentissage, placement d'alternants,...) (*Annexe 3 – Prestations de tutorat et Annexe 4 – Prestations de visites d'entreprises*).

Le forfait relatif au tutorat des alternants s'élève à 66,70€ TTC par heure de tutorat assurée. La prestation de tutorat est conclue pour la durée de la présente convention.

Le CFA FormaSup ARL peut être amené à réajuster le coût en concertation avec l'établissement de formation en fonction du volume et de la spécificité de la prestation (Hors Convention Cadre).

Le forfait pour l'année 2024-2025 est fixé à :

- ✓ 515 € par contrat pour la 1^{ère} année du contrat ;
- ✓ 425 € par contrat pour la 2^{ème} année et 3^{ème} du contrat (si celui-ci s'étale sur plusieurs années);
- ✓ Utilisation gratuite de l'outil Studéa pour les alternants du CFA (Livret électronique d'apprentissage - outil de suivi pédagogique).

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4^{ème} et 9^{ème} mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10^{ème} mois du contrat.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue au fur et à mesure des factures présentées au CFA FormaSup, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1^{er} acompte : 20% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de décembre de l'année N.
- 2^{ème} acompte : 50% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de juillet de l'année N+1.
- Le solde, net des frais de gestion est versé au mois de décembre de l'année N+1.

Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA Formasup ARL, diligentés par l'Union Européenne, l'État, France Compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Établissement de formation s'engage à fournir au CFA Formasup ARL tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA Formasup ARL et reversées à l'Établissement de formation, le CFA Formasup ARL déduira du reversement suivant tout ou partie des montants perçus par l'Établissement de formation.

Article 5. Litiges et résiliation de la convention

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentant·es mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où les parties ne trouveraient pas de solution amiable, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6. Documents régissant l'accord des parties

Font partie intégrante de la présente Convention :

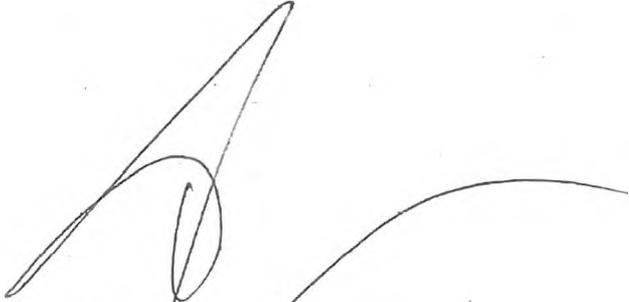
- ✓ *Annexe 1 – Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Annexe 2 – Liste des unités de formation des alternants·es*

Le Président du CFA FormaSup et Le Président ou Directeur·rice de l'établissement de formation sont chargé·es chacun·e en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

À Lyon, le 1^{er} septembre 2024

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire
Par délégation du Président Simon EL HOAYEK
Monsieur Olivier MARION,
Le directeur



FORMA-SUP Ain-Rhône-Loire BP 8048
66 Av. Jean Meymoz - 69351 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 04 56 - Fax : 04 78 77 35 30

Pour l'établissement de formation,
Monsieur Gilles BONNET, Président



**Pour l'Institut de Droit Patrimonial et
Immobilier – IDPI,**
Béatrice BALIVET, sa Directrice

Annexe 1 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Charte pour un accompagnement
responsable et de qualité
des apprentis des établissements
d'enseignement supérieur**

Octobre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS.....	3
1.1. L'apprentissage, une voie d'excellence.....	3
1.2. L'apprentissage pour tous.....	3
1.3. L'apprentissage porté par tous.....	4
2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.....	5
2.1. Les établissements d'enseignement supérieur.....	5
2.2. Les CFA.....	6
2.3. Les employeurs.....	7
2.4. Les apprentis.....	7
3. LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE.....	8
3.1. La trajectoire de la qualité.....	8
3.2. Le rendu-compte.....	8
3.3. Le positionnement dans l'écosystème.....	8
ANNEXE : LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE.....	9

PREAMBULE

Cette charte définit les engagements des acteurs de l'apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Elle dégage des critères et des indicateurs qui permettront, dans une logique d'amélioration continue, de garantir cette qualité.

La charte n'entend pas se substituer aux référentiels existants ni répéter les dispositions réglementaires déterminées par ailleurs, mais a pour vocation de constituer la base d'une pratique vertueuse, à même de garantir aux apprentis des établissements de l'enseignement supérieur que les conditions de réussite dans leur parcours de formation sont réunies. Elle contribue ainsi, via une formation de qualité, à répondre au défi des compétences dont a besoin la nation.

La charte embrasse toutes les étapes du processus, de la définition du projet d'orientation à l'accès à l'emploi. Elle propose également un outil permettant aux parties prenantes d'identifier les jalons d'une auto-évaluation visant l'excellence de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Figure



Processus de la candidature à l'insertion de l'apprenti

Cette charte a été initiée par la DGESEP qui a bénéficié de la collaboration d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain de l'apprentissage : des directeurs et directrices de CFA (centres de formation d'apprentis), une directrice de service formation continue et apprentissage, des représentants d'entreprises et d'OPCO (opérateurs de compétences), des représentants des apprentis, un représentant de l'AMUE (agence de mutualisation des universités et des établissements) et un enseignant-chercheur.

1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS

1.1 L'apprentissage, une voie d'excellence

L'apprentissage, pilier de l'éducation selon le Code du travail, relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme qui bénéficie d'une même reconnaissance que celui obtenu sous le statut d'étudiant.

Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA.

Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

L'apprentissage constitue ainsi pour les jeunes l'opportunité de développer et de valider des compétences professionnelles, d'acquérir à la fois une solide expérience professionnelle et un niveau académique déterminants pour une insertion durable sur le marché de l'emploi, directe ou après une poursuite d'études, mais aussi de développer un réseau professionnel.

1.2 L'apprentissage pour tous

L'apprentissage doit répondre aux enjeux d'égalité professionnelle et favoriser l'accès de tous aux formations des établissements d'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la place de l'apprenti dans son environnement nécessite d'être formalisée et les dispositifs d'aide clairement communiqués. Ces dispositifs nationaux et/ou territoriaux concernent le logement, la restauration, la mobilité (transports, permis de conduire), la santé, l'aide au premier équipement ou encore la recherche d'emploi.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une adaptation du/des poste(s) de travail en formation et en milieu professionnel, pour permettre une inclusion durable.

1.3 L'apprentissage porté par tous

Dans l'enseignement supérieur, quatre parties prenantes entrent en interaction : l'apprenti, l'employeur, le CFA et/ou l'établissement d'enseignement supérieur certificateur qui délivre les diplômes.

La réussite de l'apprentissage repose sur un soutien institutionnel fort et un engagement constant de chacune des parties pour garantir la professionnalisation de tous dans le domaine de l'alternance.

2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'organisation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur repose sur des structurations diversifiées. Le CFA est l'organisme de formation de l'apprenti désigné par la loi. L'établissement est certificateur et il délivre tout ou partie des enseignements.

Soit l'établissement s'appuie sur un ou des CFA partenaire(s), soit le CFA est interne à l'établissement d'enseignement supérieur, ou l'établissement est dans une situation mixte.

En fonction des modalités de partenariat, les engagements des acteurs peuvent varier.

Si le CFA est externe à l'établissement certificateur, une convention entre cet établissement et le CFA doit préciser sans ambiguïté les droits et obligations de chacune des parties. Lorsque le CFA est interne, à défaut de convention, est établi un document entre le CFA et les équipes pédagogiques pour spécifier les rôles de chacun.

Ce contexte requiert donc une gouvernance clairement définie.

2.1 Les établissements d'enseignement supérieur

Garants du respect des référentiels de compétences et d'évaluation en vue de la certification, les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- dispenser des formations fondées sur une pédagogie de l'alternance qui favorise l'autoréflexion sur l'acquisition des compétences,
- réaliser, en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis,
- vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat,
- veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- définir les missions de tuteurs des apprentis et accompagner les nouveaux tuteurs en proposant des dispositifs de formation,
- accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre,
- assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti,
- formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- accompagner la mobilité des apprentis,
- développer un dispositif permettant de connaître le devenir de l'apprenti,
- valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance.

2.2 Les CFA

Conformément aux 14 missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA doivent apporter leur appui aux apprentis sur les points suivants :

- Aide à la recherche d'un employeur

Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap (missions 1, 2 et 5).

- Accompagnement pédagogique

Veiller à ce que les enseignements se déroulent dans les conditions les plus favorables pour permettre à l'apprenti de tirer le meilleur parti de sa formation.

- Organiser la cohérence de la formation, avec tous les acteurs (mission 3)
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat (mission 5)
- Assurer un suivi en cas de formation organisée en tout ou partie à distance (mission 11)
- Organiser avec l'établissement certificateur les modalités d'évaluation des compétences acquises (mission 12)
- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un référent mobilité (mission 10)

- Accompagnement social et éducatif

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation (missions 6 et 14)
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification (mission 13)
- Accompagner à la citoyenneté et à la poursuite d'études

- Information sur la réglementation applicable aux apprentis

Droits et devoirs des apprentis et des salariés, et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel (mission 4).

- Mise en place d'actions visant à prévenir toute forme de discrimination (missions 7, 8 et 9)

- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Encourager la mixité des métiers
- Lutter contre les discriminations

2.3 Les employeurs

Dans le respect de la législation du travail, l'employeur s'engage à contribuer à la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie.

En amont, l'employeur facilite l'intégration de l'apprenti en s'appuyant sur un maître d'apprentissage formé, répondant aux attendus de la fonction et valorisé au sein de son organisation. L'encadrement et l'organisation

du travail sont conçus de manière à offrir à l'apprenti les outils nécessaires à la réalisation de ses missions et un environnement propice à sa progression.

L'employeur permet en outre à l'apprenti d'acquérir les aptitudes et les comportements d'un salarié dans son environnement professionnel.

2.4 Les apprentis

Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :

- s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
- réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
- respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :

- respecter le règlement intérieur,
- s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
- transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
- générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation.

3. LA DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

3.1 La trajectoire de la qualité

La charte est complétée par un support opérationnel à même de s'adapter aux différents contextes et stades d'avancement des établissements dans leur démarche d'accompagnement de qualité des apprentis.

Des postes d'actions d'accompagnement et des périmètres ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux sont définis un socle (une valeur minimale d'engagement), ainsi que des jalons et une cible (l'exigence la plus haute), co-construits par les parties prenantes.

Il s'agit ainsi de favoriser un dialogue qui permette, pour chaque diplôme, d'établir de manière concertée des paliers de progression et les moyens pour atteindre la cible.

3.2 Le rendu-compte

La trajectoire de qualité nécessite une modalité de gouvernance qui pourra rendre compte, au travers notamment de PV de conseils de perfectionnement des établissements et des CFA, de la dynamique d'amélioration continue et de la sécurisation des parcours d'apprentissage.

3.3 Le positionnement dans l'écosystème

Cette démarche entre en résonance avec les attentes en matière de qualité des acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs chargés de l'évaluation dans l'enseignement supérieur , et se positionne au regard des exigences de certification Qualiopi des CFA.

ANNEXE A LA CHARTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESPONSABLE ET DE QUALITE DES APPRENTIS

LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE

Poste d'actions d'accompagnement 1 – Pilotage de la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>- Organisation de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage (composition, rôle et organisation) • Programmation d'une réunion de rentrée apprentissage • Planification des réunions pédagogiques • Programmation des visites chez l'employeur • Organisation des retours des apprentis après chaque période en milieu professionnel • Recueil et exploitation des retours d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des retours des parties prenantes : délégués apprentis, maîtres d'apprentissage, tuteurs, CFA ✓ Contribution des employeurs/maîtres d'apprentissage à l'évolution de la formation ✓ Bilan de la relation entre le CFA et l'établissement <p>- Suivi de la formation par les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'information du CFA intégrant toutes les étapes : avant, pendant et après la formation, et accessible à toutes les parties • Livret avec des échanges en temps réel entre le tuteur enseignant et l'entreprise sur l'écart entre la formation et les compétences attendues 	<p>Définir les paramètres d'un pilotage qualitatif en termes d'organisation et de suivi des formations, et de suivi des indicateurs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage annuel impliquant toutes les parties prenantes et les représentants des branches ou organisations professionnelles, actualisant pour chaque diplôme les compétences attendues, le parcours de formation, le rythme d'alternance, etc. • Participation des parties prenantes au conseil de perfectionnement de l'établissement et du CFA • Développement d'un outil de relation entre les parties prenantes • Prise en compte des retours des maîtres d'apprentissage pour l'adaptation de certains cours et/ou pour compléter les compétences 	<p>Mesurer les évolutions du pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du comité de pilotage, définition, suivi, analyse et communication des indicateurs de pilotage par diplôme • Révision annuelle de la liste des indicateurs et jalons dans une optique d'amélioration continue

3 - Suivi des indicateurs de la formation (pour chaque étape du système de qualité et chaque process)

- Enquête de satisfaction (apprentis et employeurs)
- Taux de réalisation de la formation (heures prévues et heures réalisées)
- Evaluation de la qualité du suivi par l'employeur et l'établissement
- Suivi du taux d'échec, du taux de rupture, du taux d'abandon, du taux d'insertion professionnelle à X mois (sécurisation du parcours de l'étudiant)

- Définition d'une liste minimale d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs

Poste d'actions d'accompagnement 2 – Accompagnement pré-contractualisation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Orientation, information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'apprentissage en informant les étudiants des spécificités de cette voie de formation et du statut d'apprenti • Recueil des offres d'apprentissage des organismes d'accueil et qualification en termes de contenu de mission et de profil de l'apprenti • Diffusion des offres d'emploi en apprentissage par différents canaux • Recueil des souhaits des futurs apprentis vis-à-vis de leur projet professionnel et des profils (vérification de la correspondance entre les attentes de l'étudiant et la formation) 	<p>Donner une information accessible, exhaustive et actualisée aux étudiants et postulants à l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion multi canal d'informations sur l'apprentissage et l'offre de formation • Information sur les services proposés en matière d'orientation au sein de l'établissement • Au moins une réunion d'information et d'échanges à l'attention des candidats à la formation 	<p>Décrire et mettre en œuvre des mesures pour répondre aux objectifs d'orientation, d'information et de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils ou évènements dédiés à l'information sur l'apprentissage associant le cas échéant les parties prenantes (CFA, représentants du monde professionnel, anciens apprentis...) • Une plateforme ou un dispositif d'intermédiation dédié à la diffusion et à l'actualisation des offres d'alternance et au descriptif des missions (mise à jour de l'information, qualité de l'indexation) • Des interlocuteurs identifiés par le candidat et l'employeur recruteur pour garantir un suivi des échanges qui tiennent compte de l'historicité de leurs besoins ou demandes et des actions mises en œuvre (dispositif de l'excellence de la relation)

<p>2 - Pré-contractualisation pas à pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de suivi des contrats signés ou en cours de signature entre l'établissement et le CFA • Actions de formation (coaching en techniques de recherche d'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'employeurs (<i>sourcing</i>) ✓ Dossier de candidature ✓ Préparation à l'entretien de recrutement • Identification des forces et faiblesses des candidats : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des besoins de renforcement en <i>soft skills</i> (pré-positionnement) ✓ Identification des faiblesses en termes d'attendus académiques • Mise en relation de l'apprenti avec l'employeur et le maître d'apprentissage • Information sur les avantages dont bénéficie l'apprenti dans l'organisme employeur • Cohérence entre la formation et le profil de poste proposé par l'employeur : adéquation entre le référentiel de compétences de la formation et les missions en milieu professionnel, définition de la progression des missions permettant une montée en compétences de l'apprenti • Validation de la mission par l'enseignant/l'organisme de formation/le CFA avant que le CFA n'autorise le contrat d'apprentissage • Définition du calendrier de l'alternance : périodes en milieu professionnel et périodes en centre de formation (et planning des évaluations) • Délimitation des périodes de télétravail (s'il est compatible avec les missions) 	<p>Offrir aux bénéficiaires des conditions de pré-contractualisation efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un responsable de la formation ou un personnel dédié de l'équipe pédagogique valide la mission ou les projets au regard des objectifs de formation et des compétences attendues (sous une semaine) • Un service dédié répond aux apprentis et aux organismes d'accueil et les met en relation 	<p>Mettre en place des actions ou des projets pour permettre une précontractualisation adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'attention des futurs alternants • Actions et dispositifs d'intermédiation : organisation de rencontres avec des employeurs recruteurs
--	--	---

Poste d'actions d'accompagnement 3 – Suivi des apprentis pendant la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 – Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage pour leur permettre d'assurer leurs missions • Connaissance partagée des référentiels de compétences attendues et d'évaluation • Sensibilisation aux dispositifs d'intégration de l'apprenti sur son lieu de travail • Actions de sensibilisation et de prévention au titre du handicap, de la diversité <p>2 – Formalisation du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi unique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti dès le début de la formation • Outil de communication entre le maître d'apprentissage, l'apprenti, l'établissement (le tuteur et/ou le responsable de la formation) et le CFA • Engagement dans les fonctions tutorales : visites chez l'employeur et évaluation des compétences • Accompagnement administratif et pédagogique : suivi de l'assiduité, suivi dans la préparation de rapports, de projets, de mémoires et de soutenances 	<p>Formaliser et diffuser les modalités de suivi, d'accompagnement et de retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un livret d'apprentissage • Un secrétariat pédagogique dédié à l'accompagnement administratif • Identification des référents handicap et mobilité de l'établissement et du CFA • Vérification tout au long de la formation de l'adéquation entre le profil du poste de l'apprenti et la formation • Vérification dès le début de la formation de l'adéquation entre les moyens mis à disposition par l'employeur et la mission de l'apprenti • Deux rencontres annuelles minimum avec l'employeur : dans les deux mois après le début de formation et dans les deux mois qui précèdent la fin de la formation 	<p>Mettre en place des actions spécifiques adossées à des moyens solides et adaptés au suivi, à l'accompagnement et aux retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs et présentation des outils de suivi • Un nombre de rencontres annuelles adapté à la situation (niveau de diplôme, difficultés rencontrées par l'apprenti) et validé par l'équipe pédagogique • Contacts réguliers via le livret d'apprentissage • Comptes rendus de visite formalisés, partagés, et suivis des actions (tuteur/maître d'apprentissage & apprenti) • Session d'analyse réflexive sur l'expérience professionnelle à chaque retour d'alternance des apprentis

<p>3 – Accompagnements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour favoriser la diversité (mise en place de dispositifs adéquats, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre : <ul style="list-style-type: none"> ○ du handicap, y compris l'aide à l'insertion post-contrat ○ de la mixité femmes/hommes, de l'égalité entre les sexes, de la mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations ○ de l'accompagnement social (actions ou accompagnement pour bénéficiaire d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel) • Repérage d'éventuelles difficultés de l'apprenti chez l'employeur et actions de médiation prises en charge par le CFA • Accompagnement en cas de rupture de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grille d'évaluation des acquis de l'expérience de l'apprenti, à partir de critères clairement identifiés, partagée en début de formation <p>Un retour d'alternance par trimestre avec le groupe d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation, a minima en fin de formation, par les apprentis et par les maîtres • d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation précise des modalités de l'évaluation et de son exploitation
--	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 4 – Suivi des apprentis post-formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'insertion des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de recherche d'emploi, qualité de l'insertion (postes occupés correspondant au diplôme obtenu, type de contrat) • Poursuites d'études <p>2 - Aide à l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers techniques de recherche d'emploi • Mise en relation des apprentis et des organismes recruteurs pour répondre à des postes à pourvoir • Bourses à l'emploi pour les apprentis afin de favoriser une insertion rapide et un accompagnement des projets postapprentissage des étudiants 	<p>Inscrire l'apprentissage dans une perspective d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et exploitation des enquêtes : taux d'obtention des diplômes ; taux d'insertion professionnelle/de poursuite d'études après l'obtention du diplôme ; taux de rupture des contrats d'apprentissage • Enquête de satisfaction • Développement d'un dispositif d'offres d'emploi accessibles aux apprentis • Organisation de <i>jobdatings</i> ou d'autres actions facilitant la rencontre entre ex-apprentis et recruteurs 	<p>Mettre en place des actions concrètes concourant au suivi et à l'insertion post-formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'offres d'emploi accessibles aux ex-apprentis sur une plateforme ou un dispositif dédié • Diffusion des offres d'emploi aux ex-apprentis • Utilisation des réseaux professionnels pour diffuser l'actualité sur l'emploi et les offres en lien avec la formation suivie • Développement et animation d'un réseau Alumni des apprentis • Développement et maintien d'une base de données des ex-employeurs

Document réalisé par le Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Sous-direction Stratégie et qualité des formations – Département Formation et emploi, insertion professionnelle

Annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es

Nom de l'établissement	Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Parcours	Code diplôme	RNCP
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	INSTITUT DE DROIT PATRIMONIAL ET IMMOBILIER (IDPI)	Master 2	Droit Privé	Droit Immobilier	1351281M	RNCP38206
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	INSTITUT DE DROIT PATRIMONIAL ET IMMOBILIER (IDPI)	LP	Métiers de l'Immobilier : Gestion et Administration de Biens	2 ^{ème} année	25031393	RNCP30123
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	INSTITUT DE DROIT PATRIMONIAL ET IMMOBILIER (IDPI)	LP	Métiers de l'Immobilier : Gestion et Administration de Biens	3 ^{ème} année	25031393	RNCP30123
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	INSTITUT DE DROIT PATRIMONIAL ET IMMOBILIER (IDPI)	LP	Métiers de l'Immobilier : Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier	2 ^{ème} année	25031390	RNCP29783
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	INSTITUT DE DROIT PATRIMONIAL ET IMMOBILIER (IDPI)	LP	Métiers de l'Immobilier : Gestion et Développement de Patrimoine Immobilier	3 ^{ème} année	25031393	RNCP29783

Convention Financière Annuelle Institut des Assurances de Lyon Lyon 3

Pour la période 2024/2025

N°2024-10-F-061

Entre

FormaSup Ain-Rhône-Loire, organisme de formation par alternance et prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences, situé au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représenté par son président Monsieur Simon EL HOAYEK,

Ci-après désigné « **CFA FormaSup ARL** »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'Institut des Assurances de Lyon - IAL, située au 1C Av. des Frères Lumière, CS 78 242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président, agissant pour le compte de l'IAL, représenté par son Directeur, Monsieur Luc MAYAUD,

L'université Jean Moulin et ci-après désigné « **l'établissement de formation** »,

L'ensemble des parties à la présente convention sont désignés conjointement « les contractants »

Préambule

Les contractants rappellent d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance. En application de l'article L. 6233-1 du Code du Travail, un centre de formation d'apprentis (CFA) peut conclure avec un établissement d'enseignement supérieur une convention aux termes de laquelle les parties s'entendent en faveur de la gestion, du développement et de la mise en œuvre de formations en alternance. Ce partenariat vise à promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L. 6233-1 du Code du travail et suivants.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre n° 2023-11-F-071 régissant le partenariat entre les contractants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation administrative et de fonctionnement pédagogique des diplômes relevant de l'alternance, proposés par l'établissement de formation et plus particulièrement l'institut des assurances de Lyon.

Article 2. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025. Elle prend effet dès le début de l'année universitaire et concerne l'ensemble des unités de formation des apprentis (UFA).

Un avenant à la convention sera signé en cas de changement majeur dans une ou plusieurs de ses rubriques.

Article 3. Périmètre de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention cadre et les dispositions de l'article L6233-1 du Code du travail, le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance (*Annexe 1 - Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*)

Les diplômes intitulés « unités de formation des apprentis·es » (UFA) concernés par la présente convention sont précisées dans *l'annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es*.

Article 4. Dispositions financières spécifiques

Le CFA FormaSup ARL verse le niveau de prise en charge correspondant aux contrats d'apprentissage et défini par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), France Compétences et le reste à charge, si prévu conventionnellement avec l'entreprise d'accueil de l'alternant·e, à l'établissement de formation et déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'établissement de formation et prestés par le CFA FormaSup ARL (portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tierce, formations des maîtres d'apprentissage, placement d'alternants,...) (*Annexe 3 – Prestations de tutorat et Annexe 4 – Prestations de visites d'entreprises*).

Le forfait relatif au tutorat des alternants s'élève à 66,70€ TTC par heure de tutorat assurée. La prestation de tutorat est conclue pour la durée de la présente convention.

Le CFA FormaSup ARL peut être amené à réajuster le coût en concertation avec l'établissement de formation 3 en fonction du volume et de la spécificité de la prestation (Hors Convention Cadre).

Le forfait pour l'année 2024-2025 est fixé à :

- ✓ 515 € par contrat pour la 1^{ère} année du contrat ;
- ✓ 425 € par contrat pour la 2^{ème} année et 3^{ème} du contrat (si celui-ci s'étale sur plusieurs années);
- ✓ Utilisation gratuite de l'outil Studéa pour les alternants du CFA (Livret électronique d'apprentissage - outil de suivi pédagogique).

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4^{ème} et 9^{ème} mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10^{ème} mois du contrat.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue au fur et à mesure des factures présentées au CFA FormaSup, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1^{er} acompte : 20% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de décembre de l'année N.
- 2^{ème} acompte : 50% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de juillet de l'année N+1.
- Le solde, net des frais de gestion est versé au mois de décembre de l'année N+1.

Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA Formasup ARL, diligentés par l'Union Européenne, l'État, France Compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Établissement de formation s'engage à fournir au CFA Formasup ARL tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA Formasup ARL et reversées à l'Établissement de formation, le CFA Formasup ARL déduira du reversement suivant tout ou partie des montants perçus par l'Établissement de formation.

Article 5. Litiges et résiliation de la convention

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentant·es mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où les parties ne trouveraient pas de solution amiable, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6. Documents régissant l'accord des parties

Font partie intégrante de la présente Convention :

- ✓ *Annexe 1 – Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Annexe 2 – Liste des unités de formation des alternants·es*

Le Président du CFA FormaSup et Le Président ou Directeur.rice de l'établissement de formation sont chargé·es chacun·e en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

À Lyon, le 1^{er} septembre 2024

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire
Par délégation du Président Simon EL HOAYEK
Monsieur Olivier MARION,
Le directeur



FORMA-SUP Ain-Rhône-Loire BP 8048
66 Av. Jean Mermoz - 69351 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 04 56 - Fax : 04 78 77 35 30

Pour l'établissement de formation,
Monsieur Gilles BONNET, Président



Pour l'Institut des Assurances de Lyon - IAL,
MAYAUD Luc, Directeur

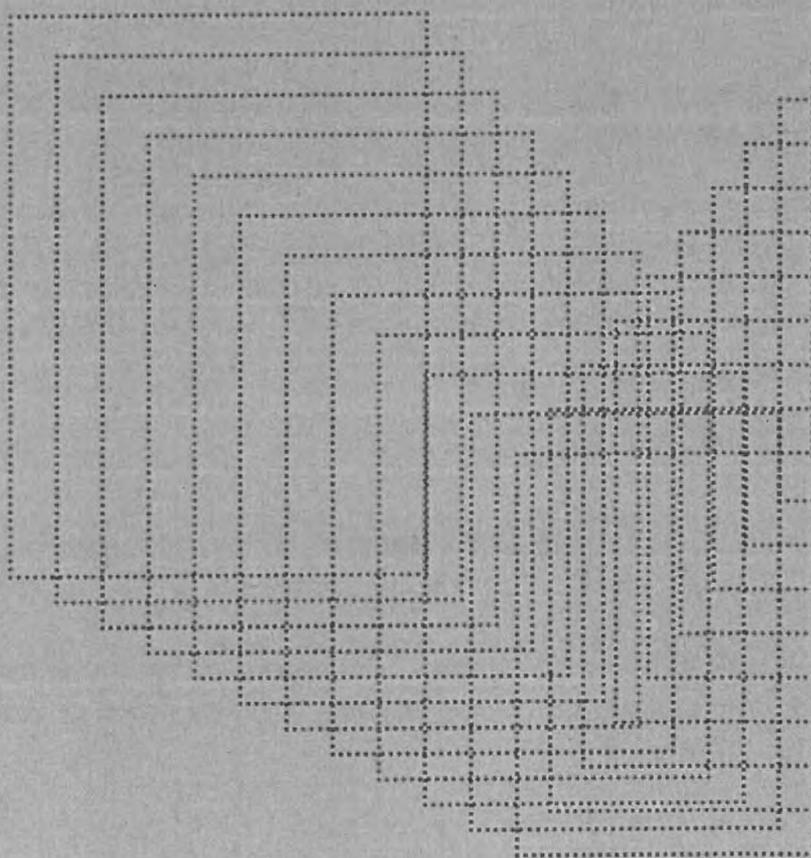
Annexe 1 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



Octobre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS.....	3
1.1. L'apprentissage, une voie d'excellence.....	3
1.2. L'apprentissage pour tous.....	3
1.3. L'apprentissage porté par tous.....	4
2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.....	5
2.1. Les établissements d'enseignement supérieur.....	5
2.2. Les CFA.....	6
2.3. Les employeurs.....	7
2.4. Les apprentis.....	7
3. LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE.....	8
3.1. La trajectoire de la qualité.....	8
3.2. Le rendu-compte.....	8
3.3. Le positionnement dans l'écosystème.....	8
ANNEXE : LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE.....	9

PREAMBULE

Cette charte définit les engagements des acteurs de l'apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Elle dégager des critères et des indicateurs qui permettront, dans une logique d'amélioration continue, de garantir cette qualité.

La charte n'entend pas se substituer aux référentiels existants ni répéter les dispositions réglementaires déterminées par ailleurs, mais a pour vocation de constituer la base d'une pratique vertueuse, à même de garantir aux apprentis des établissements de l'enseignement supérieur que les conditions de réussite dans leur parcours de formation sont réunies. Elle contribue ainsi, via une formation de qualité, à répondre au défi des compétences dont a besoin la nation.

La charte embrasse toutes les étapes du processus, de la définition du projet d'orientation à l'accès à l'emploi. Elle propose également un outil permettant aux parties prenantes d'identifier les jalons d'une auto-évaluation visant l'excellence de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Figure



Processus de la candidature à l'insertion de l'apprenti

Cette charte a été initiée par la DGESIP qui a bénéficié de la collaboration d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain de l'apprentissage : des directeurs et directrices de CFA (centres de formation d'apprentis), une directrice de service formation continue et apprentissage, des représentants d'entreprises et d'OPCO (opérateurs de compétences), des représentants des apprentis, un représentant de l'AMUE (agence de mutualisation des universités et des établissements) et un enseignant-chercheur.

1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS

1.1 L'apprentissage, une voie d'excellence

L'apprentissage, pilier de l'éducation selon le Code du travail, relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme qui bénéficie d'une même reconnaissance que celui obtenu sous le statut d'étudiant.

Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA.

Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

L'apprentissage constitue ainsi pour les jeunes l'opportunité de développer et de valider des compétences professionnelles, d'acquérir à la fois une solide expérience professionnelle et un niveau académique déterminants pour une insertion durable sur le marché de l'emploi, directe ou après une poursuite d'études, mais aussi de développer un réseau professionnel.

1.2 L'apprentissage pour tous

L'apprentissage doit répondre aux enjeux d'égalité professionnelle et favoriser l'accès de tous aux formations des établissements d'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la place de l'apprenti dans son environnement nécessite d'être formalisée et les dispositifs d'aide clairement communiqués. Ces dispositifs nationaux et/ou territoriaux concernent le logement, la restauration, la mobilité (transports, permis de conduire), la santé, l'aide au premier équipement ou encore la recherche d'emploi.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une adaptation du/des poste(s) de travail en formation et en milieu professionnel, pour permettre une inclusion durable.

1.3 L'apprentissage porté par tous

Dans l'enseignement supérieur, quatre parties prenantes entrent en interaction : l'apprenti, l'employeur, le CFA et/ou l'établissement d'enseignement supérieur certificateur qui délivre les diplômes.

La réussite de l'apprentissage repose sur un soutien institutionnel fort et un engagement constant de chacune des parties pour garantir la professionnalisation de tous dans le domaine de l'alternance.

2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'organisation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur repose sur des structurations diversifiées. Le CFA est l'organisme de formation de l'apprenti désigné par la loi. L'établissement est certificateur et il délivre tout ou partie des enseignements.

Soit l'établissement s'appuie sur un ou des CFA partenaire(s), soit le CFA est interne à l'établissement d'enseignement supérieur, ou l'établissement est dans une situation mixte.

En fonction des modalités de partenariat, les engagements des acteurs peuvent varier.

Si le CFA est externe à l'établissement certificateur, une convention entre cet établissement et le CFA doit préciser sans ambiguïté les droits et obligations de chacune des parties. Lorsque le CFA est interne, à défaut de convention, est établi un document entre le CFA et les équipes pédagogiques pour spécifier les rôles de chacun.

Ce contexte requiert donc une gouvernance clairement définie.

2.1 Les établissements d'enseignement supérieur

Garants du respect des référentiels de compétences et d'évaluation en vue de la certification, les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- dispenser des formations fondées sur une pédagogie de l'alternance qui favorise l'autoréflexion sur l'acquisition des compétences,
- réaliser, en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis,
- vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat,
- veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- définir les missions de tuteurs des apprentis et accompagner les nouveaux tuteurs en proposant des dispositifs de formation,
- accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre,
- assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti,
- formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- accompagner la mobilité des apprentis,
- développer un dispositif permettant de connaître le devenir de l'apprenti,
- valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance.

2.2 Les CFA

Conformément aux 14 missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA doivent apporter leur appui aux apprentis sur les points suivants :

- Aide à la recherche d'un employeur

Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap (missions 1, 2 et 5).

- Accompagnement pédagogique

Veiller à ce que les enseignements se déroulent dans les conditions les plus favorables pour permettre à l'apprenti de tirer le meilleur parti de sa formation.

- Organiser la cohérence de la formation, avec tous les acteurs (mission 3)
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat (mission 5)
- Assurer un suivi en cas de formation organisée en tout ou partie à distance (mission 11)
- Organiser avec l'établissement certificateur les modalités d'évaluation des compétences acquises (mission 12)
- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un référent mobilité (mission 10)

- Accompagnement social et éducatif

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation (missions 6 et 14)
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification (mission 13)
- Accompagner à la citoyenneté et à la poursuite d'études

- Information sur la réglementation applicable aux apprentis

Droits et devoirs des apprentis et des salariés, et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel (mission 4).

- Mise en place d'actions visant à prévenir toute forme de discrimination (missions 7, 8 et 9)

- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Encourager la mixité des métiers
- Lutter contre les discriminations

2.3 Les employeurs

Dans le respect de la législation du travail, l'employeur s'engage à contribuer à la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie.

En amont, l'employeur facilite l'intégration de l'apprenti en s'appuyant sur un maître d'apprentissage formé, répondant aux attendus de la fonction et valorisé au sein de son organisation. L'encadrement et l'organisation

du travail sont conçus de manière à offrir à l'apprenti les outils nécessaires à la réalisation de ses missions et un environnement propice à sa progression.

L'employeur permet en outre à l'apprenti d'acquérir les aptitudes et les comportements d'un salarié dans son environnement professionnel.

2.4 Les apprentis

Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :

- s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
- réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
- respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :

- respecter le règlement intérieur,
- s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
- transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
- générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation.

3. LA DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

3.1 La trajectoire de la qualité

La charte est complétée par un support opérationnel à même de s'adapter aux différents contextes et stades d'avancement des établissements dans leur démarche d'accompagnement de qualité des apprentis.

Des postes d'actions d'accompagnement et des périmètres ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux sont définis un socle (une valeur minimale d'engagement), ainsi que des jalons et une cible (l'exigence la plus haute), co-construits par les parties prenantes.

Il s'agit ainsi de favoriser un dialogue qui permette, pour chaque diplôme, d'établir de manière concertée des paliers de progression et les moyens pour atteindre la cible.

3.2 Le rendu-compte

La trajectoire de qualité nécessite une modalité de gouvernance qui pourra rendre compte, au travers notamment de PV de conseils de perfectionnement des établissements et des CFA, de la dynamique d'amélioration continue et de la sécurisation des parcours d'apprentissage.

3.3 Le positionnement dans l'écosystème

Cette démarche entre en résonance avec les attentes en matière de qualité des acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs chargés de l'évaluation dans l'enseignement supérieur , et se positionne au regard des exigences de certification Qualiopi des CFA.

ANNEXE A LA CHARTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESPONSABLE ET DE QUALITE DES APPRENTIS

LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE

Poste d'actions d'accompagnement 1 – Pilotage de la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>- Organisation de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage (composition, rôle et organisation) • Programmation d'une réunion de rentrée apprentissage • Planification des réunions pédagogiques • Programmation des visites chez l'employeur • Organisation des retours des apprentis après chaque période en milieu professionnel • Recueil et exploitation des retours d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des retours des parties prenantes : délégués apprentis, maîtres d'apprentissage, tuteurs, CFA ✓ Contribution des employeurs/maîtres d'apprentissage à l'évolution de la formation ✓ Bilan de la relation entre le CFA et l'établissement <p>- Suivi de la formation par les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'information du CFA intégrant toutes les étapes : avant, pendant et après la formation, et accessible à toutes les parties • Livret avec des échanges en temps réel entre le tuteur enseignant et l'entreprise sur l'écart entre la formation et les compétences attendues 	<p>Définir les paramètres d'un pilotage qualitatif en termes d'organisation et de suivi des formations, et de suivi des indicateurs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage annuel impliquant toutes les parties prenantes et les représentants des branches ou organisations professionnelles, actualisant pour chaque diplôme les compétences attendues, le parcours de formation, le rythme d'alternance, etc. • Participation des parties prenantes au conseil de perfectionnement de l'établissement et du CFA • Développement d'un outil de relation entre les parties prenantes • Prise en compte des retours des maîtres d'apprentissage pour l'adaptation de certains cours et/ou pour compléter les compétences 	<p>Mesurer les évolutions du pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du comité de pilotage, définition, suivi, analyse et communication des indicateurs de pilotage par diplôme • Révision annuelle de la liste des indicateurs et jalons dans une optique d'amélioration continue

3 - Suivi des indicateurs de la formation (pour chaque étape du système de qualité et chaque process)

- Enquête de satisfaction (apprentis et employeurs)
- Taux de réalisation de la formation (heures prévues et heures réalisées)
- Evaluation de la qualité du suivi par l'employeur et l'établissement
- Suivi du taux d'échec, du taux de rupture, du taux d'abandon, du taux d'insertion professionnelle à X mois (sécurisation du parcours de l'étudiant)

- Définition d'une liste minimale d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs

Poste d'actions d'accompagnement 2 – Accompagnement pré-contractualisation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Orientation, information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'apprentissage en informant les étudiants des spécificités de cette voie de formation et du statut d'apprenti • Recueil des offres d'apprentissage des organismes d'accueil et qualification en termes de contenu de mission et de profil de l'apprenti • Diffusion des offres d'emploi en apprentissage par différents canaux • Recueil des souhaits des futurs apprentis vis-à-vis de leur projet professionnel et des profils (vérification de la correspondance entre les attentes de l'étudiant et la formation) 	<p>Donner une information accessible, exhaustive et actualisée aux étudiants et postulants à l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion multi canal d'informations sur l'apprentissage et l'offre de formation • Information sur les services proposés en matière d'orientation au sein de l'établissement • Au moins une réunion d'information et d'échanges à l'attention des candidats à la formation 	<p>Décrire et mettre en œuvre des mesures pour répondre aux objectifs d'orientation, d'information et de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils ou événements dédiés à l'information sur l'apprentissage associant le cas échéant les parties prenantes (CFA, représentants du monde professionnel, anciens apprentis...) • Une plateforme ou un dispositif d'intermédiation dédié à la diffusion et à l'actualisation des offres d'alternance et au descriptif des missions (mise à jour de l'information, qualité de l'indexation) • Des interlocuteurs identifiés par le candidat et l'employeur recruteur pour garantir un suivi des échanges qui tienne compte de l'historicité de leurs besoins ou demandes et des actions mises en œuvre (dispositif de l'excellence de la relation)

<p>2 - Pré-contractualisation pas à pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de suivi des contrats signés ou en cours de signature entre l'établissement et le CFA • Actions de formation (coaching en techniques de recherche d'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'employeurs (<i>sourcing</i>) ✓ Dossier de candidature ✓ Préparation à l'entretien de recrutement • Identification des forces et faiblesses des candidats : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des besoins de renforcement en <i>soft skills</i> (pré-positionnement) ✓ Identification des faiblesses en termes d'attendus académiques • Mise en relation de l'apprenti avec l'employeur et le maître d'apprentissage • Information sur les avantages dont bénéficie l'apprenti dans l'organisme employeur • Cohérence entre la formation et le profil de poste proposé par l'employeur : adéquation entre le référentiel de compétences de la formation et les missions en milieu professionnel, définition de la progression des missions permettant une montée en compétences de l'apprenti • Validation de la mission par l'enseignant/l'organisme de formation/le CFA avant que le CFA n'autorise le contrat d'apprentissage • Définition du calendrier de l'alternance : périodes en milieu professionnel et périodes en centre de formation (et planning des évaluations) • Délimitation des périodes de télétravail (s'il est compatible avec les missions) 	<p>Offrir aux bénéficiaires des conditions de pré-contractualisation efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un responsable de la formation ou un personnel dédié de l'équipe pédagogique valide la mission ou les projets au regard des objectifs de formation et des compétences attendues (sous une semaine) • Un service dédié répond aux apprentis et aux organismes d'accueil et les met en relation 	<p>Mettre en place des actions ou des projets pour permettre une précontractualisation adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'attention des futurs alternants • Actions et dispositifs d'intermédiation : organisation de rencontres avec des employeurs recruteurs
--	--	---

Poste d'actions d'accompagnement 3 – Suivi des apprentis pendant la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 – Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage pour leur permettre d'assurer leurs missions • Connaissance partagée des référentiels de compétences attendues et d'évaluation • Sensibilisation aux dispositifs d'intégration de l'apprenti sur son lieu de travail • Actions de sensibilisation et de prévention au titre du handicap, de la diversité <p>2 – Formalisation du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi unique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti dès le début de la formation • Outil de communication entre le maître d'apprentissage, l'apprenti, l'établissement (le tuteur et/ou le responsable de la formation) et le CFA • Engagement dans les fonctions tutorales : visites chez l'employeur et évaluation des compétences • Accompagnement administratif et pédagogique : suivi de l'assiduité, suivi dans la préparation de rapports, de projets, de mémoires et de soutenances 	<p>Formaliser et diffuser les modalités de suivi, d'accompagnement et de retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un livret d'apprentissage • Un secrétariat pédagogique dédié à l'accompagnement administratif • Identification des référents handicap et mobilité de l'établissement et du CFA • Vérification tout au long de la formation de l'adéquation entre le profil du poste de l'apprenti et la formation • Vérification dès le début de la formation de l'adéquation entre les moyens mis à disposition par l'employeur et la mission de l'apprenti • Deux rencontres annuelles minimum avec l'employeur : dans les deux mois après le début de formation et dans les deux mois qui précèdent la fin de la formation 	<p>Mettre en place des actions spécifiques adossées à des moyens solides et adaptés au suivi, à l'accompagnement et aux retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs et présentation des outils de suivi • Un nombre de rencontres annuelles adapté à la situation (niveau de diplôme, difficultés rencontrées par l'apprenti) et validé par l'équipe pédagogique • Contacts réguliers via le livret d'apprentissage • Comptes rendus de visite formalisés, partagés, et suivis des actions (tuteur/maître d'apprentissage & apprenti) • Session d'analyse réflexive sur l'expérience professionnelle à chaque retour d'alternance des apprentis

<p>3 – Accompagnements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour favoriser la diversité (mise en place de dispositifs adéquats, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre : <ul style="list-style-type: none"> ○ du handicap, y compris l'aide à l'insertion post-contrat ○ de la mixité femmes/hommes, de l'égalité entre les sexes, de la mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations ○ de l'accompagnement social (actions ou accompagnement pour bénéficier d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel) • Repérage d'éventuelles difficultés de l'apprenti chez l'employeur et actions de médiation prises en charge par le CFA • Accompagnement en cas de rupture de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grille d'évaluation des acquis de l'expérience de l'apprenti, à partir de critères clairement identifiés, partagée en début de formation <p>Un retour d'alternance par trimestre avec le groupe d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation, a minima en fin de formation, par les apprentis et par les maîtres • d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation précise des modalités de l'évaluation et de son exploitation
--	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 4 – Suivi des apprentis post-formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'insertion des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de recherche d'emploi, qualité de l'insertion (postes occupés correspondant au diplôme obtenu, type de contrat) • Poursuites d'études <p>2 - Aide à l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers techniques de recherche d'emploi • Mise en relation des apprentis et des organismes recruteurs pour répondre à des postes à pourvoir • Bourses à l'emploi pour les apprentis afin de favoriser une insertion rapide et un accompagnement des projets postapprentissage des étudiants 	<p>Inscrire l'apprentissage dans une perspective d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et exploitation des enquêtes : taux d'obtention des diplômes ; taux d'insertion professionnelle/de poursuite d'études après l'obtention du diplôme ; taux de rupture des contrats d'apprentissage • Enquête de satisfaction • Développement d'un dispositif d'offres d'emploi accessibles aux apprentis • Organisation de <i>jobdatings</i> ou d'autres actions facilitant la rencontre entre ex-apprentis et recruteurs 	<p>Mettre en place des actions concrètes concourant au suivi et à l'insertion post-formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'offres d'emploi accessibles aux exapprentis sur une plateforme ou un dispositif dédié • Diffusion des offres d'emploi aux ex-apprentis • Utilisation des réseaux professionnels pour diffuser l'actualité sur l'emploi et les offres en lien avec la formation suivie • Développement et animation d'un réseau Alumni des apprentis • Développement et maintien d'une base de données des ex-employeurs

Document réalisé par le Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Sous-direction Stratégie et qualité des formations – Département Formation et emploi, insertion professionnelle

Annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants·es

Nom de l'établissement	Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Code diplôme	RNCP
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	Institut des Assurances de Lyon	Master 2	Droit des Assurances	1351281R	RNCP38165

Convention Financière Annuelle Institut Universitaire de Technologie – I.U.T. Lyon 3

Pour la période 2024/2025

N°2024-10-F-062

Entre

FormaSup Ain-Rhône-Loire, organisme de formation par alternance et prestataire d'actions de formation concourant au développement des compétences, situé au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représenté par son président Monsieur Simon EL HOAYEK,

Ci-après désigné « **CFA FormaSup ARL** »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie – I.U.T. Jean Moulin Lyon 3, située au 1C Av. des Frères Lumière, CS 78 242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président, agissant pour le compte de l'I.U.T., représenté par son Directeur, Jérôme TRAVARD,

L'université Jean Moulin et ci-après désigné « **l'établissement de formation** »,

L'ensemble des parties à la présente convention sont désignés conjointement « les contractants »

Préambule

Les contractants rappellent d'une part, leur communauté de vue dans la mise en place et la pratique de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, leur volonté de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance. En application de l'article L. 6233-1 du Code du Travail, un centre de formation d'apprentis (CFA) peut conclure avec un établissement d'enseignement une convention aux termes de laquelle les parties s'entendent en faveur de la gestion, du développement et de la mise en œuvre de formations en alternance. Ce partenariat vise à promouvoir, développer et déployer l'apprentissage en conformité avec l'article L. 6233-1 du Code du travail et suivants.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre n° 2023-11-F-071 régissant le partenariat entre les contractants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation administrative et de fonctionnement pédagogique des diplômes relevant de l'alternance, proposés par l'établissement de formation et plus particulièrement l'I.U.T Lyon 3.

Article 2. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle prend effet dès le début de l'année universitaire et concerne l'ensemble des unités de formation des apprentis (UFA).

Un avenant à la convention sera signé en cas de changement majeur dans une ou plusieurs de ses rubriques.

Article 3. Périmètre de la convention

Conformément à l'article 3 de la convention cadre et les dispositions de l'article L6233-1 du Code du travail, le CFA FormaSup ARL confie à l'établissement de formation la direction pédagogique des enseignements et veille à la qualité du fonctionnement pédagogique et administratif des formations relevant de l'alternance (*Annexe 1 - Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*)

Les diplômes intitulés « unités de formation des apprentis » (UFA) concernés par la présente convention sont précisées dans *l'annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants*.

Article 4. Dispositions financières spécifiques

Le CFA FormaSup ARL verse le niveau de prise en charge correspondant aux contrats d'apprentissage et défini par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), France Compétences et le reste à charge, si prévu conventionnellement avec l'entreprise d'accueil de l'alternant, à l'établissement de formation et déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'établissement de formation et prestés par le CFA FormaSup ARL (portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tierce, formations des maîtres d'apprentissage, placement d'alternants,...) (*Annexe 3 – Prestations de tutorat et Annexe 4 – Prestations de visites d'entreprises*).

Le forfait relatif au tutorat des alternants s'élève à 66,70€ TTC par heure de tutorat assurée. La prestation de tutorat est conclue pour la durée de la présente convention.

Le CFA FormaSup ARL peut être amené à réajuster le coût en concertation avec l'établissement de formation en fonction du volume et de la spécificité de la prestation (Hors Convention Cadre).

Le forfait pour l'année 2024-2025 est fixé à :

- ✓ 515 € par contrat pour la 1^{ère} année du contrat ;
- ✓ 425 € par contrat pour la 2^{ème} année et 3^{ème} du contrat (si celui-ci s'étale sur plusieurs années) ;
- ✓ Utilisation gratuite de l'outil Studéa pour les alternants du CFA (Livret électronique d'apprentissage - outil de suivi pédagogique).

En cas de rupture anticipée de contrat, les frais de gestion sont appliqués de la manière suivante :

- ✓ 25% du forfait si la rupture intervient au cours des trois premiers mois du contrat ;
- ✓ au prorata temporis si la rupture intervient entre les 4^{ème} et 9^{ème} mois du contrat ;
- ✓ la totalité du forfait est appliquée si la rupture intervient à partir du 10^{ème} mois du contrat.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue au fur et à mesure des factures présentées au CFA FormaSup, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1^{er} acompte : 20% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de décembre de l'année N.
- 2^{ème} acompte : 50% du montant de reversement estimé, net des frais de gestion, au mois de juillet de l'année N+1.
- Le solde, net des frais de gestion, est versé au mois de décembre de l'année N+1.

Contrôle administratif, pédagogique et financier

En cas de contrôles administratifs, pédagogiques et/ou financiers auprès du CFA Formasup ARL, diligentés par l'Union Européenne, l'État, France Compétences, les OPCO ou tout autre organisme habilité, l'Établissement de formation s'engage à fournir au CFA Formasup ARL tous les justificatifs relatifs à l'accueil et à la réalisation des formations par apprentissage.

Si ces contrôles mettent en évidence des sommes indûment perçues par le CFA Formasup ARL et reversées à l'Établissement de formation, le CFA Formasup ARL déduira du reversement suivant tout ou partie des montants perçus par l'Établissement de formation.

Article 5. Litiges et résiliation de la convention

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la présente convention, une réunion entre les représentants mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où les parties ne trouveraient pas de solution amiable, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6. Documents régissant l'accord des parties

Font partie intégrante de la présente convention :

- ✓ *Annexe 1 – Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur*
- ✓ *Annexe 2 – Liste des unités de formation des alternants*

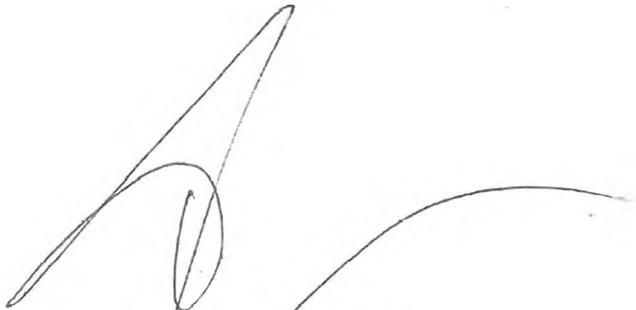
Annexe 3 – Prestations de tutorat

- ✓ Le Président du CFA FormaSup et le Président de l'établissement de formation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

À Lyon, le 1^{er} septembre 2024

Pour le CFA FormaSup Ain Rhône Loire
Par délégation du Président Simon EL HOAYEK
Monsieur Olivier MARION,
Le directeur



FORMA-SUP Ain-Rhône-Loire BP 8048
66 Av. Jean Mermoz - 69351 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 04 56 - Fax: 04 78 77 35 30

Pour l'établissement de formation,
Monsieur Gilles BONNET, Président



Pour l'Institut Universitaire de Technologie –
I.U.T.,
Monsieur TRAVARD Jérôme, Directeur

Annexe 1 : Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur

Octobre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il a donc une valeur de neutre.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS.....	3
1.1. L'apprentissage, une voie d'excellence.....	3
1.2. L'apprentissage pour tous.....	3
1.3. L'apprentissage porté par tous.....	4
2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES.....	5
2.1. Les établissements d'enseignement supérieur.....	5
2.2. Les CFA.....	6
2.3. Les employeurs.....	7
2.4. Les apprentis.....	7
3. LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION CONTINUE.....	8
3.1. La trajectoire de la qualité.....	8
3.2. Le rendu-compte.....	8
3.3. Le positionnement dans l'écosystème.....	8
ANNEXE : LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE.....	9

PREAMBULE

Cette charte définit les engagements des acteurs de l'apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l'enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire.

Elle dégage des critères et des indicateurs qui permettront, dans une logique d'amélioration continue, de garantir cette qualité.

La charte n'entend pas se substituer aux référentiels existants ni répéter les dispositions réglementaires déterminées par ailleurs, mais a pour vocation de constituer la base d'une pratique vertueuse, à même de garantir aux apprentis des établissements de l'enseignement supérieur que les conditions de réussite dans leur parcours de formation sont réunies. Elle contribue ainsi, via une formation de qualité, à répondre au défi des compétences dont a besoin la nation.

La charte embrasse toutes les étapes du processus, de la définition du projet d'orientation à l'accès à l'emploi. Elle propose également un outil permettant aux parties prenantes d'identifier les jalons d'une auto-évaluation visant l'excellence de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Figure



Processus de la candidature à l'insertion de l'apprenti

Cette charte a été initiée par la DGESIP qui a bénéficié de la collaboration d'un groupe de travail constitué d'experts de terrain de l'apprentissage : des directeurs et directrices de CFA (centres de formation d'apprentis), une directrice de service formation continue et apprentissage, des représentants d'entreprises et d'OPCO (opérateurs de compétences), des représentants des apprentis, un représentant de l'AMUE (agence de mutualisation des universités et des établissements) et un enseignant-chercheur.

1. LES VALEURS PARTAGEES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE DES APPRENTIS

1.1 L'apprentissage, une voie d'excellence

L'apprentissage, pilier de l'éducation selon le Code du travail, relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme qui bénéficie d'une même reconnaissance que celui obtenu sous le statut d'étudiant.

Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA.

Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

L'apprentissage constitue ainsi pour les jeunes l'opportunité de développer et de valider des compétences professionnelles, d'acquérir à la fois une solide expérience professionnelle et un niveau académique déterminants pour une insertion durable sur le marché de l'emploi, directe ou après une poursuite d'études, mais aussi de développer un réseau professionnel.

1.2 L'apprentissage pour tous

L'apprentissage doit répondre aux enjeux d'égalité professionnelle et favoriser l'accès de tous aux formations des établissements d'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la place de l'apprenti dans son environnement nécessite d'être formalisée et les dispositifs d'aide clairement communiqués. Ces dispositifs nationaux et/ou territoriaux concernent le logement, la restauration, la mobilité (transports, permis de conduire), la santé, l'aide au premier équipement ou encore la recherche d'emploi.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une adaptation du/des poste(s) de travail en formation et en milieu professionnel, pour permettre une inclusion durable.

1.3 L'apprentissage porté par tous

Dans l'enseignement supérieur, quatre parties prenantes entrent en interaction : l'apprenti, l'employeur, le CFA et/ou l'établissement d'enseignement supérieur certificateur qui délivre les diplômes.

La réussite de l'apprentissage repose sur un soutien institutionnel fort et un engagement constant de chacune des parties pour garantir la professionnalisation de tous dans le domaine de l'alternance.

2. LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'organisation de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur repose sur des structurations diversifiées. Le CFA est l'organisme de formation de l'apprenti désigné par la loi. L'établissement est certificateur et il délivre tout ou partie des enseignements.

Soit l'établissement s'appuie sur un ou des CFA partenaire(s), soit le CFA est interne à l'établissement d'enseignement supérieur, ou l'établissement est dans une situation mixte.

En fonction des modalités de partenariat, les engagements des acteurs peuvent varier.

Si le CFA est externe à l'établissement certificateur, une convention entre cet établissement et le CFA doit préciser sans ambiguïté les droits et obligations de chacune des parties. Lorsque le CFA est interne, à défaut de convention, est établi un document entre le CFA et les équipes pédagogiques pour spécifier les rôles de chacun.

Ce contexte requiert donc une gouvernance clairement définie.

2.1 Les établissements d'enseignement supérieur

Garants du respect des référentiels de compétences et d'évaluation en vue de la certification, les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- dispenser des formations fondées sur une pédagogie de l'alternance qui favorise l'autoréflexion sur l'acquisition des compétences,
- réaliser, en relation avec les employeurs, le recrutement des apprentis,
- vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat,
- veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement,
- définir les missions de tuteurs des apprentis et accompagner les nouveaux tuteurs en proposant des dispositifs de formation,
- accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre,
- assurer son suivi en garantissant le bon usage des outils de liaison entre chacune des parties (établissement/tuteur, CFA, maître d'apprentissage, apprenti),
- créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti,
- formaliser les retours d'expérience de chacune des parties pour faire évoluer le dispositif d'accompagnement,
- accompagner la mobilité des apprentis,
- développer un dispositif permettant de connaître le devenir de l'apprenti,
- valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance.

2.2 Les CFA

Conformément aux 14 missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA doivent apporter leur appui aux apprentis sur les points suivants :

- Aide à la recherche d'un employeur

Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap (missions 1, 2 et 5).

- Accompagnement pédagogique

Veiller à ce que les enseignements se déroulent dans les conditions les plus favorables pour permettre à l'apprenti de tirer le meilleur parti de sa formation.

- Organiser la cohérence de la formation, avec tous les acteurs (mission 3)
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat (mission 5)
- Assurer un suivi en cas de formation organisée en tout ou partie à distance (mission 11)
- Organiser avec l'établissement certificateur les modalités d'évaluation des compétences acquises (mission 12)
- Encourager la mobilité nationale et internationale par la nomination d'un référent mobilité (mission 10)

- Accompagnement social et éducatif

- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation (missions 6 et 14)
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu leur certification (mission 13)
- Accompagner à la citoyenneté et à la poursuite d'études

- Information sur la réglementation applicable aux apprentis

Droits et devoirs des apprentis et des salariés, et règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel (mission 4).

- Mise en place d'actions visant à prévenir toute forme de discrimination (missions 7, 8 et 9)

- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel
- Encourager la mixité des métiers
- Lutter contre les discriminations

2.3 Les employeurs

Dans le respect de la législation du travail, l'employeur s'engage à contribuer à la formation professionnelle de l'apprenti. Il lui confie des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé, concertées avec l'établissement de formation et contribuant à la montée en compétences et en responsabilité de l'apprenti ainsi qu'à son autonomie.

En amont, l'employeur facilite l'intégration de l'apprenti en s'appuyant sur un maître d'apprentissage formé, répondant aux attendus de la fonction et valorisé au sein de son organisation. L'encadrement et l'organisation

du travail sont conçus de manière à offrir à l'apprenti les outils nécessaires à la réalisation de ses missions et un environnement propice à sa progression.

L'employeur permet en outre à l'apprenti d'acquérir les aptitudes et les comportements d'un salarié dans son environnement professionnel.

2.4 Les apprentis

Les apprentis sont les premiers acteurs de leur formation. Par leur statut, ils bénéficient des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

Ils s'engagent auprès de l'entreprise à :

- s'investir dans l'environnement de travail et dans l'équipe d'accueil,
- réaliser les missions confiées par l'employeur, les travaux prévus pour assurer leur montée en compétences,
- respecter le mode de fonctionnement de l'organisation, ses consignes (règlement intérieur, consignes de santé et de sécurité, horaires, locaux, matériel et équipements), ses normes et ses valeurs.

Ils s'engagent auprès de l'établissement et du CFA à :

- respecter le règlement intérieur,
- s'impliquer dans leurs études, à savoir suivre les enseignements, les activités pédagogiques et se soumettre aux évaluations programmées,
- transférer du milieu professionnel vers la formation et de la formation vers le milieu professionnel les nouvelles compétences acquises pour dynamiser et déployer plus efficacement les projets qui leur sont confiés,
- générer des pistes d'amélioration pour favoriser la réussite de tous et participer notamment aux instances de pilotage de la formation.

3. LA DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION CONTINUE

3.1 La trajectoire de la qualité

La charte est complétée par un support opérationnel à même de s'adapter aux différents contextes et stades d'avancement des établissements dans leur démarche d'accompagnement de qualité des apprentis.

Des postes d'actions d'accompagnement et des périmètres ont été déterminés. Pour chacun d'entre eux sont définis un socle (une valeur minimale d'engagement), ainsi que des jalons et une cible (l'exigence la plus haute), co-construits par les parties prenantes.

Il s'agit ainsi de favoriser un dialogue qui permette, pour chaque diplôme, d'établir de manière concertée des paliers de progression et les moyens pour atteindre la cible.

3.2 Le rendu-compte

La trajectoire de qualité nécessite une modalité de gouvernance qui pourra rendre compte, au travers notamment de PV de conseils de perfectionnement des établissements et des CFA, de la dynamique d'amélioration continue et de la sécurisation des parcours d'apprentissage.

3.3 Le positionnement dans l'écosystème

Cette démarche entre en résonance avec les attentes en matière de qualité des acteurs institutionnels de l'apprentissage et des opérateurs chargés de l'évaluation dans l'enseignement supérieur, et se positionne au regard des exigences de certification Qualiopi des CFA.

ANNEXE A LA CHARTE POUR UN ACCOMPAGNEMENT RESPONSABLE ET DE QUALITE DES APPRENTIS

LA TRAJECTOIRE DE LA QUALITE

Poste d'actions d'accompagnement 1 – Pilotage de la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>- Organisation de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage (composition, rôle et organisation) • Programmation d'une réunion de rentrée apprentissage • Planification des réunions pédagogiques • Programmation des visites chez l'employeur • Organisation des retours des apprentis après chaque période en milieu professionnel • Recueil et exploitation des retours d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recueil des retours des parties prenantes : délégués apprentis, maîtres d'apprentissage, tuteurs, CFA ✓ Contribution des employeurs/maîtres d'apprentissage à l'évolution de la formation ✓ Bilan de la relation entre le CFA et l'établissement <p>- Suivi de la formation par les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'information du CFA intégrant toutes les étapes : avant, pendant et après la formation, et accessible à toutes les parties • Livret avec des échanges en temps réel entre le tuteur enseignant et l'entreprise sur l'écart entre la formation et les compétences attendues 	<p>Définir les paramètres d'un pilotage qualitatif en termes d'organisation et de suivi des formations, et de suivi des indicateurs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité de pilotage annuel impliquant toutes les parties prenantes et les représentants des branches ou organisations professionnelles, actualisant pour chaque diplôme les compétences attendues, le parcours de formation, le rythme d'alternance, etc. • Participation des parties prenantes au conseil de perfectionnement de l'établissement et du CFA • Développement d'un outil de relation entre les parties prenantes • Prise en compte des retours des maîtres d'apprentissage pour l'adaptation de certains cours et/ou pour compléter les compétences 	<p>Mesurer les évolutions du pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du comité de pilotage, définition, suivi, analyse et communication des indicateurs de pilotage par diplôme • Révision annuelle de la liste des indicateurs et jalons dans une optique d'amélioration continue

<p>3 - Suivi des indicateurs de la formation (pour chaque étape du système de qualité et chaque process)</p> <ul style="list-style-type: none">• Enquête de satisfaction (apprentis et employeurs)• Taux de réalisation de la formation (heures prévues et heures réalisées)• Evaluation de la qualité du suivi par l'employeur et l'établissement• Suivi du taux d'échec, du taux de rupture, du taux d'abandon, du taux d'insertion professionnelle à X mois (sécurisation du parcours de l'étudiant)	<ul style="list-style-type: none">• Définition d'une liste minimale d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs	
---	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 2 – Accompagnement pré-contractualisation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Orientation, information et conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'apprentissage en informant les étudiants des spécificités de cette voie de formation et du statut d'apprenti • Recueil des offres d'apprentissage des organismes d'accueil et qualification en termes de contenu de mission et de profil de l'apprenti • Diffusion des offres d'emploi en apprentissage par différents canaux • Recueil des souhaits des futurs apprentis vis-à-vis de leur projet professionnel et des profils (vérification de la correspondance entre les attentes de l'étudiant et la formation) 	<p>Donner une information accessible, exhaustive et actualisée aux étudiants et postulants à l'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion multi canal d'informations sur l'apprentissage et l'offre de formation • Information sur les services proposés en matière d'orientation au sein de l'établissement • Au moins une réunion d'information et d'échanges à l'attention des candidats à la formation 	<p>Décrire et mettre en œuvre des mesures pour répondre aux objectifs d'orientation, d'information et de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils ou évènements dédiés à l'information sur l'apprentissage associant le cas échéant les parties prenantes (CFA, représentants du monde professionnel, anciens apprentis...) • Une plateforme ou un dispositif d'intermédiation dédié à la diffusion et à l'actualisation des offres d'alternance et au descriptif des missions (mise à jour de l'information, qualité de l'indexation) • Des interlocuteurs identifiés par le candidat et l'employeur recruteur pour garantir un suivi des échanges qui tienne compte de l'historicité de leurs besoins ou demandes et des actions mises en œuvre (dispositif de l'excellence de la relation)

<p>2 - Pré-contractualisation pas à pas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de suivi des contrats signés ou en cours de signature entre l'établissement et le CFA • Actions de formation (coaching en techniques de recherche d'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche d'employeurs (<i>sourcing</i>) ✓ Dossier de candidature ✓ Préparation à l'entretien de recrutement • Identification des forces et faiblesses des candidats : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérage des besoins de renforcement en <i>soft skills</i> (pré-positionnement) ✓ Identification des faiblesses en termes d'attendus académiques • Mise en relation de l'apprenti avec l'employeur et le maître d'apprentissage • Information sur les avantages dont bénéficie l'apprenti dans l'organisme employeur • Cohérence entre la formation et le profil de poste proposé par l'employeur : adéquation entre le référentiel de compétences de la formation et les missions en milieu professionnel, définition de la progression des missions permettant une montée en compétences de l'apprenti • Validation de la mission par l'enseignant/l'organisme de formation/le CFA avant que le CFA n'autorise le contrat d'apprentissage • Définition du calendrier de l'alternance : périodes en milieu professionnel et périodes en centre de formation (et planning des évaluations) • Délimitation des périodes de télétravail (s'il est compatible avec les missions) 	<p>Offrir aux bénéficiaires des conditions de pré-contractualisation efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un responsable de la formation ou un personnel dédié de l'équipe pédagogique valide la mission ou les projets au regard des objectifs de formation et des compétences attendues (sous une semaine) • Un service dédié répond aux apprentis et aux organismes d'accueil et les met en relation 	<p>Mettre en place des actions ou des projets pour permettre une précontractualisation adéquate</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) à l'attention des futurs alternants • Actions et dispositifs d'intermédiation : organisation de rencontres avec des employeurs recruteurs
--	--	---

Poste d'actions d'accompagnement 3 – Suivi des apprentis pendant la formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 – Formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage pour leur permettre d'assurer leurs missions • Connaissance partagée des référentiels de compétences attendues et d'évaluation • Sensibilisation aux dispositifs d'intégration de l'apprenti sur son lieu de travail • Actions de sensibilisation et de prévention au titre du handicap, de la diversité <p>2 – Formalisation du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil de suivi unique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti dès le début de la formation • Outil de communication entre le maître d'apprentissage, l'apprenti, l'établissement (le tuteur et/ou le responsable de la formation) et le CFA • Engagement dans les fonctions tutorales : visites chez l'employeur et évaluation des compétences • Accompagnement administratif et pédagogique : suivi de l'assiduité, suivi dans la préparation de rapports, de projets, de mémoires et de soutenances 	<p>Formaliser et diffuser les modalités de suivi, d'accompagnement et de retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un livret d'apprentissage • Un secrétariat pédagogique dédié à l'accompagnement administratif • Identification des référents handicap et mobilité de l'établissement et du CFA • Vérification tout au long de la formation de l'adéquation entre le profil du poste de l'apprenti et la formation • Vérification dès le début de la formation de l'adéquation entre les moyens mis à disposition par l'employeur et la mission de l'apprenti • Deux rencontres annuelles minimum avec l'employeur : dans les deux mois après le début de formation et dans les deux mois qui précèdent la fin de la formation 	<p>Mettre en place des actions spécifiques adossées à des moyens solides et adaptés au suivi, à l'accompagnement et aux retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs et présentation des outils de suivi • Un nombre de rencontres annuelles adapté à la situation (niveau de diplôme, difficultés rencontrées par l'apprenti) et validé par l'équipe pédagogique • Contacts réguliers via le livret d'apprentissage • Comptes rendus de visite formalisés, partagés, et suivis des actions (tuteur/maître d'apprentissage & apprenti) • Session d'analyse réflexive sur l'expérience professionnelle à chaque retour d'alternance des apprentis

<p>3 – Accompagnements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions pour favoriser la diversité (mise en place de dispositifs adéquats, recherche d'aides réglementaires prévues selon le cas) au titre <ul style="list-style-type: none"> ○ du handicap, y compris l'aide à l'insertion post-contrat ○ de la mixité femmes/hommes, de l'égalité entre les sexes, de la mixité sociale, et de la lutte contre le harcèlement et les discriminations ○ de l'accompagnement social (actions ou accompagnement pour bénéficier d'aides en vue de résoudre des difficultés d'ordre social et matériel) • Repérage d'éventuelles difficultés de l'apprenti chez l'employeur et actions de médiation prises en charge par le CFA • Accompagnement en cas de rupture de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grille d'évaluation des acquis de l'expérience de l'apprenti, à partir de critères clairement identifiés, partagée en début de formation <p>Un retour d'alternance par trimestre avec le groupe d'apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation, a minima en fin de formation, par les apprentis et par les maîtres • d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation précise des modalités de l'évaluation et de son exploitation
--	---	--

Poste d'actions d'accompagnement 4 – Suivi des apprentis post-formation

Périmètres	Définition d'un socle (valeur minimale d'engagement)	Co-construction de jalons et d'une cible (exigence la plus haute)
<p>1 - Enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'insertion des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de recherche d'emploi, qualité de l'insertion (postes occupés correspondant au diplôme obtenu, type de contrat) • Poursuites d'études <p>2 - Aide à l'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers techniques de recherche d'emploi • Mise en relation des apprentis et des organismes recruteurs pour répondre à des postes à pourvoir • Bourses à l'emploi pour les apprentis afin de favoriser une insertion rapide et un accompagnement des projets postapprentissage des étudiants 	<p>Inscrire l'apprentissage dans une perspective d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et exploitation des enquêtes : taux d'obtention des diplômes ; taux d'insertion professionnelle/de poursuite d'études après l'obtention du diplôme ; taux de rupture des contrats d'apprentissage • Enquête de satisfaction • Développement d'un dispositif d'offres d'emploi accessibles aux apprentis • Organisation de <i>jobdatings</i> ou d'autres actions facilitant la rencontre entre ex-apprentis et recruteurs 	<p>Mettre en place des actions concrètes concourant au suivi et à l'insertion post-formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication d'offres d'emploi accessibles aux exapprentis sur une plateforme ou un dispositif dédié • Diffusion des offres d'emploi aux ex-apprentis • Utilisation des réseaux professionnels pour diffuser l'actualité sur l'emploi et les offres en lien avec la formation suivie • Développement et animation d'un réseau Alumni des apprentis • Développement et maintien d'une base de données des ex-employeurs

Document réalisé par le Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

Sous-direction Stratégie et qualité des formations – Département Formation et emploi, insertion professionnelle

Annexe 2 - Liste des unités de formation des alternants-es

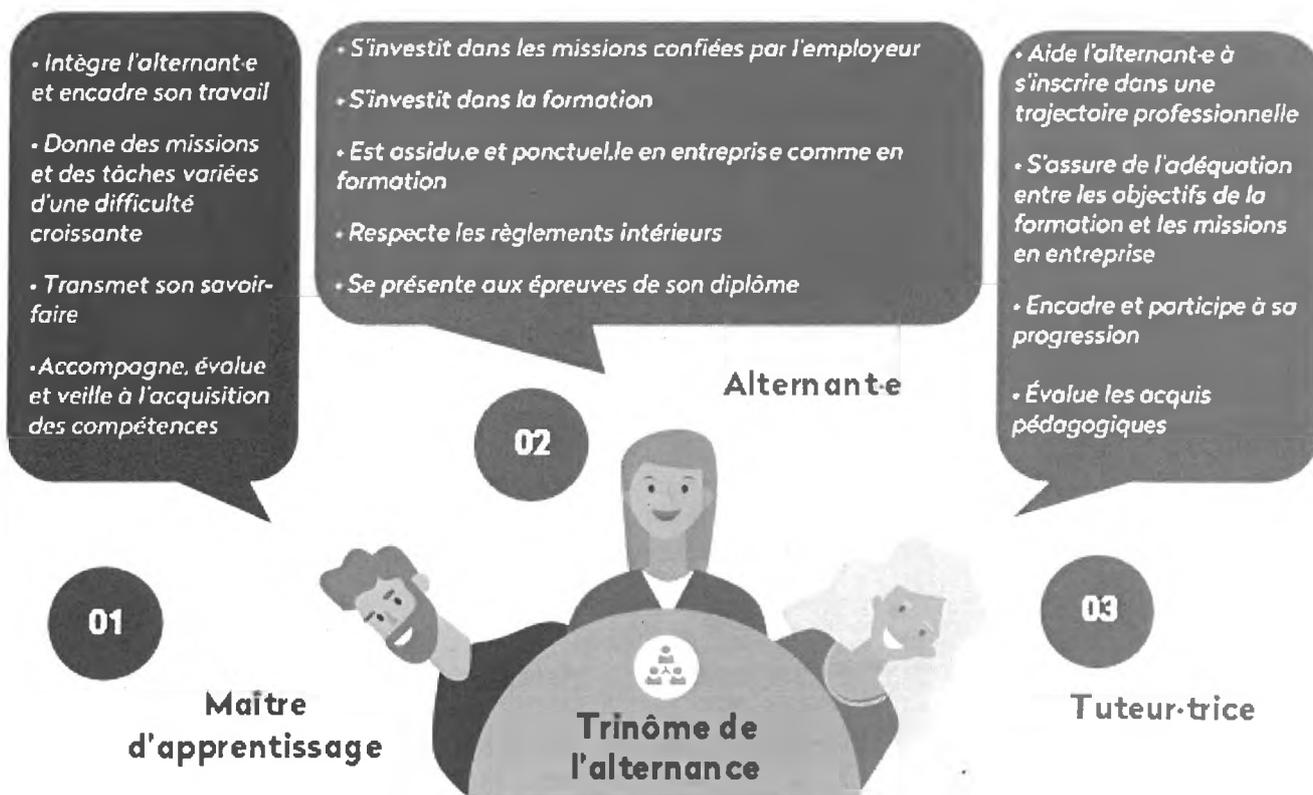
Nom de l'établissement	Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Parcours	Acronyme	Code diplôme	RNCP
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	BUT	Carrières Juridiques	Entreprises et Associations	CJ - EA	25112802	RNCP35493
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	BUT	Carrières Juridiques	Patrimoine et Finance	CJ - PF	25112803	RNCP35492
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	BUT	Gestion Administrative et Commerciale des Organisations	Management des Fonctions Supports	GACO - MDFS	25131002	RNCP35387
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	BUT	Gestion Administrative et Commerciale des Organisations	Management responsable de projets et entrepreneuriat	GACO - MRPE	25131003	RNCP35386
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	BUT	Information-Communication	Communication des organisations	INFOCOM - COMOR	25132001	RNCP35361
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	BUT	Information-Communication	Information numérique dans les organisations	INFOCOM - INFONUM	25132501	RNCP35362
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	LP	Management et gestion des organisations	Assistant de gestion administrative et financière	AGAF	25031099	RNCP30086
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3	LP	Métiers de la GRH : Assistant	Chargé des Ressources Humaines	CRH	25031548	RNCP29806
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3 ANNONAY	BUT	Carrières Juridiques	Entreprise et Association	CJ - EA	25112802	RNCP35493
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3 ANNONAY	LP	Management et gestion des organisations	Assistant de gestion administrative et financière	AGAF	25031099	RNCP30086
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3 BOURG-EN-BRESSE	BUT	Carrières juridiques	Administration et Justice	CJ - AJ	25112801	RNCP35491
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3 BOURG-EN-BRESSE	LP	Management et Gestion des Organisations	Assistant de gestion administrative et financière	AGAF	25031099	RNCP30086
UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3	IUT LYON 3 BOURG-EN-BRESSE	LP	Métiers de la GRH : Assistant	Chargé des Ressources Humaines	CRH	25031548	RNCP29806

Annexe 3 – Fiche mission tutorat

Cette fiche permet de rappeler le rôle du tuteur pédagogique dans l'accompagnement de l'alternant tout au long de sa formation.

Le Rôle du Tuteur Pédagogique

- ✓ Valider le contenu des missions avec le/la responsable de formation et le/la maître d'apprentissage/tuteur professionnel
- ✓ Garantir que les compétences développées par l'alternant dans l'entreprise sont en lien avec le diplôme préparé
- ✓ Rendre porteuses d'apprentissages les missions professionnelles de l'alternant
- ✓ Effectuer des visites en entreprise, la première visite en entreprise doit être réalisée -sauf exception- en présentiel, avant la fin de la période d'essai de l'alternant (45 jours en entreprise) et en présence des trois parties. Les autres visites peuvent se réaliser en distanciel puis lors de la soutenance finale.
- ✓ Réaliser des entretiens d'évaluation et/ou de suivi pour s'assurer du bon déroulement du contrat d'alternance.
- ✓ Remplir le livret de suivi de l'alternant – Studé@ en lien avec le maître d'apprentissage/tuteur professionnel
- ✓ Participer au Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des acteurs de l'alternance (CFA, équipe pédagogique, maîtres d'apprentissage, tuteurs professionnels, représentant d'apprentis, etc.)
- ✓ Enrichir sa pratique professionnelle, diversifier les approches pédagogiques, relier savoirs académiques et réalité professionnelle
- ✓ Constituer un « vivier » de contacts Entreprises, favorisant le développement et la notoriété du diplôme et/ou de l'établissement de formation



CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-10-F-063

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

Arthaud & Associés, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° SIRET 431 460 336 00024

Sis 73 rue François Mermet – 69160 Tassin La Demi-Lune,

Représenté par son Président, Olivier ARTHAUD

Ci-après dénommée « **Arthaud & Associés** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de **Arthaud & Associés** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre Arthaud & Associés et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), Arthaud & Associés décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, Arthaud & Associés bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à Arthaud & Associés une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties

procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Arthaud & Associés conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour Arthaud & Associés : dpo@arthaud-associes.fr

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

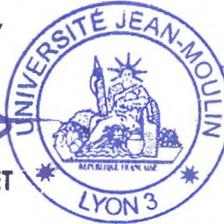
ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, Le Président,</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour la société Arthaud & Associés, Le Président,</p> <p>Olivier ARTHAUD</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions CLEA ARTHAUD & ASSOCIÉS

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo Arthaud & Associés cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo Arthaud & Associés sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité Arthaud & Associés postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo Arthaud & Associés en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise Arthaud & Associés sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par Arthaud & Associés à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par Arthaud & Associés à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo Arthaud & Associés	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo Arthaud & Associés	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-10-F-064

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

FIDUCIAL, Société Civile au capital de 30 000 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 328 084 074,

N° SIRET 328 084 074 00108

Sise 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie,

Représentée par Nicolas LEROY, en sa qualité de Directeur du recrutement

Ci-après dénommée « **FIDUCIAL** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de **FIDUCIAL** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre FIDUCIAL et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), FIDUCIAL décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, FIDUCIAL bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à FIDUCIAL une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et FIDUCIAL conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour FIDUCIAL : dpo@fiducial.net

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour la société FIDUCIAL, Le Directeur du recrutement,</p> <p>Nicolas LEROY</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions CLEA FIDUCIAL

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo FIDUCIAL cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo FIDUCIAL sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité FIDUCIAL postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo FIDUCIAL en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise FIDUCIAL sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par FIDUCIAL à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'IAE Lyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par FIDUCIAL à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo FIDUCIAL	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo FIDUCIAL	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

CONVENTION DE PARTENARIAT
N°2024-10-F-065

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA),**

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

In Extenso Auvergne Rhône-Alpes, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° SIRET 434 713 871 00144,

Sise 53 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne,

Représenté par son Directeur d'Agence Villeurbanne, Lionel CHAUVETON

Ci-après dénommée « **In Extenso Auvergne Rhône-Alpes** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune d'**In Extenso Auvergne Rhône-Alpes** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre In Extenso et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), In Extenso Auvergne Rhône-Alpes décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, In Extenso bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à In Extenso une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 - 00001004334 - 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et In Extenso Auvergne Rhône-Alpes conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour In Extenso Auvergne Rhône-Alpes : DPO@ATINTERNET.COM

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une

instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour In Extenso Auvergne Rhône-Alpes, Le Directeur d'Agence Villeurbanne,</p> <p>Lionel CHAUVETON</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions CLEA IN EXTENSO Auvergne
Rhône-Alpes

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo In Extenso Auvergne Rhône-Alpes cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo In Extenso Auvergne Rhône-Alpes sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité In Extenso Auvergne Rhône-Alpes postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo In Extenso en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise In Extenso sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par In Extenso Auvergne Rhône-Alpes à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par In Extenso Auvergne Rhône-Alpes à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo In Extenso Auvergne Rhône-Alpes	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo In Extenso Auvergne Rhône-Alpes	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-10-F-066

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;
N° Siret : 196 924 377 00282 ;
Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;
Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;
Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,
Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

NOVANCES, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,
N° SIRET 535 051 858 00020
Sise 13 rue Claude Chappe – 69370 Saint-Didier au Mont d'Or,
Représenté par son Dirigeant Associé, Pascal JOURDAN,

Ci-après dénommée « **NOVANCES** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de **NOVANCES** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif

d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre NOVANCES et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), NOVANCES décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, NOVANCES bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à NOVANCES une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 - 00001004334 - 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et NOVANCES conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour NOVANCES : dpo@novances-it.com

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est modifiable par voie d'avenant.

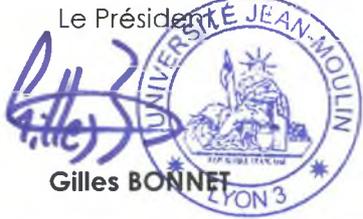
ARTICLE 8 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président</p>  <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour NOVANCES, Dirigeant Associé,</p> <p>Pascal JOURDAN</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions CLEA NOVANCES

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo NOVANCES cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo NOVANCES sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité NOVANCES postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo NOVANCES en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise NOVANCES sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par NOVANCES à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par NOVANCES à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo NOVANCES	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo NOVANCES	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-10-F-067

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

ODICEO, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° SIRET 449 395 607 00012

Sis 115 Bd de Stalingrad - 69616 Villeurbanne,

Représenté par son Expert-comptable – commissaire aux comptes, Laurent JOUFFRE,

Ci-après dénommée « **ODICEO** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de **ODICEO** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif

d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre ODICEO et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), ODICEO décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, ODICEO bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à ODICEO une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 - 00001004334 - 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et ODICEO conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour ODICEO : dpo@odiceo.fr

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est modifiable par voie d'avenant.

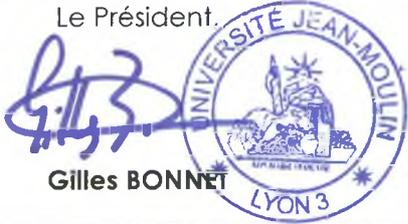
ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président.</p>  <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour ODICEO, L'Expert-comptable – commissaire aux comptes,</p> <p>Laurent JOUFFRE</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions CLEA ODICEO

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo ODICEO cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo ODICEO sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité ODICEO postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo ODICEO en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise ODICEO sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par ODICEO à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par ODICEO à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo ODICEO	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo ODICEO	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-10-F-068

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

ORFIS, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

SIRET n°95750904500119

Sis 79 boulevard de Stalingrad, 69100 Villeurbanne,

Représenté par son Président Directeur Général, Edouard CORNUT-CHAUVIN,

Ci-après dénommée « **ORFIS** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de **ORFIS** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif d'associer les

efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre ORFIS et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), ORFIS décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, ORFIS bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à ORFIS une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 – 00001004334 – 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et ORFIS conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour ORFIS : privacy@advolis-orfis.com

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

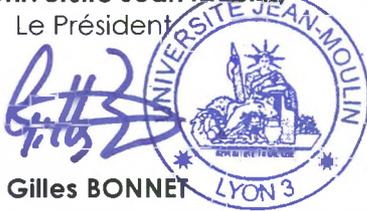
ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Monnet, Le Président</p>  <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour ORFIS, Le Président Directeur Général,</p> <p>Edouard CORNUT-CHAUVINC</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions CLEA ORFIS

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo ORFIS cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo ORFIS sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité ORFIS postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo ORFIS en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise ORFIS sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par ORFIS à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par ORFIS à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo ORFIS	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo ORFIS	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-10-F-069

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

ORIAL, Cabinet d'expertise-comptable et d'audit,

N° SIRET 444 674 816 00012

Sis 12-15 Quai du Commerce – 69009 Lyon,

Représenté par son Président, Sylvain AIGLOZ, Expert-comptable et Commissaire aux comptes

Ci-après dénommée « **ORIAL** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de **ORIAL** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2015. Ce partenariat a pour objectif d'associer les

efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre ORIAL et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), ORIAL décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, ORIAL bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaelyon adressera à ORIAL une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 - 00001004334 - 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et ORIAL conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour ORIAL : informatique-libertes@orial.pro

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,</p>  <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour la société ORIAL, Le Président,</p> <p>Sylvain AIGLOZ</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions CLEA ORIAL

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo ORIAL cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo ORIAL sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité ORIAL postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo ORIAL en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise ORIAL sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par ORIAL à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par ORIAL à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo ORIAL	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo ORIAL	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024-10-F-070

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA),**

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

Page Personnel, Cabinet de recrutement et d'intérim,

SIRET n°399 256 890 01371 ;

Sis 48 rue de la République – 69002 Lyon,

Représenté par son Directeur Senior, Julien FRUTOSO,

Ci-après dénommé « **Page Personnel** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « **les Parties** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention traduit la volonté commune de **Page Personnel** et du **CLEA de l'iaelyon** de poursuivre leurs relations partenariales initiées depuis 2014. Ce partenariat a pour objectif

d'associer les efforts de chacune des parties en vue de valoriser la filière de l'expertise-comptable et de l'audit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre Page Personnel et le CLEA.

Les principaux objectifs annoncés du CLEA sont :

- Valoriser le CLEA en tant que 1^{er} centre régional de formation aux métiers du chiffre,
- Promouvoir l'excellence universitaire de ses profils et en faciliter l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs de l'expertise-comptable et audit et les intégrer notamment dans la vie pédagogique afin d'assurer l'évolution des formations en adéquation avec les besoins de la profession,
- Créer une dynamique de recherche en comptabilité,
- Développer les échanges internationaux.

Afin de mettre en œuvre les actions liées aux objectifs communs, annexées (annexe 1 de la présente convention), Page Personnel décide de soutenir financièrement le CLEA de l'iaelyon dans son action en faveur de la filière expertise-comptable et audit.

En contrepartie, Page Personnel bénéficiera de la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifiques convenues entre les parties qui sera redéfini chaque année.

Article 2 – Modalités financières

L'iaeyon adressera à Page Personnel une facture de 5000 euros TTC par année. Le règlement devra être établi à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin.

Titulaire du compte	UNIVERSITE Jean MOULIN LYON 3 AGENCE COMPTABLE 1, rue de l'Université BP 0638 69239 LYON Cedex 02
Domiciliation	TRESORERIE GENERALE DU RHONE TPLYON 3 rue de la Charité - 69002 LYON
Compte	10071 - 69000 - 00001004334 - 60
code BIC	TRPUFRP1
code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460

La facture établie par l'iaelyon sera adressée au siège social de Page Personnel (N° SIRET 399 256 890 01603), à l'adresse suivante :

PAGE PERSONNEL
164, avenue Achille Peretti
92200 Neuilly-Sur-Seine

Toute année civile commencée est due.

Article 3 - Mise en œuvre et suivi de la convention

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement pour procéder à des bilans intermédiaires du plan d'actions annuel. Avant la fin de chaque année civile, les parties procéderont à un bilan de leur coopération afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et d'envisager la reconduction du partenariat.

ARTICLE 4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université Jean Moulin et Page Personnel conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées, l'exécutif du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif, et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les Parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes. Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser indifféremment aux déléguées à la protection des données personnelles des deux établissements d'enseignement supérieur :

- Pour l'Université Jean Moulin : dpd@univ-lyon3.fr
- Pour Page Personnel : dpo@page.com

Les Parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet évènement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque Partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inobservation des

clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin, Le Président,</p>   <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour Page Personnel, Le Directeur Senior,</p> <p>Julien FRUTOSO</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>

ANNEXE 1
Programme prévisionnel des actions Page Personnel

DESIGNATION DE L'ACTION	PLANIFICATION ANNUELLE
VISIBILITE	
Logo Page Personnel cliquable sur la section Partenaires du CLEA sur le site internet de l'iaelyon	Tout au long de l'année
Logo Page Personnel sur les futurs supports de communication du CLEA (Plaquettes / Kakémono / Invitations ...)	Tout au long de l'année
Pour chaque actualité Page Personnel postée sur les pages des réseaux sociaux de l'iaelyon (Facebook / LinkedIn / Viadeo ...), logo ORFIS en visuel avec lien cliquable	A chaque parution / actualité en lien avec le CLEA
Page entreprise Page Personnel sur le réseau social privé www.link-iaelyon.com avec présentation, logo et lien cliquable	Tout au long de l'année
PUBLICATIONS D'ACTUALITES	
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par Page Personnel à l'iaelyon
Actualités en lien avec le CLEA publiées sur la « Smart'OnLine », newsletter électronique mensuelle de l'iaelyon dédiée aux étudiants	Minimum 2 à 3 fois sur remise des éléments nécessaires par Page Personnel à l'iaelyon
INSERTIONS PRESSE	
Insertion presse pleine page CLEA dans le TOUT LYON – présence du logo Page Personnel	1 par an
Insertion presse pleine page CLEA dans PAROLES D'EXPERTS – présence du logo Page Personnel	2 par an
EVENEMENTIELS	
Organisation d'une soirée métiers / carrières	1 par an
Organisation d'une conférence thématique : montage de la conférence, recrutement et coordination des intervenants, promotion de l'évènement.	1 par an

**AVENANT N°2 DE PROLONGATION
N°2024-10-F-071
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°19-CC-1322**

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel enregistré en préfecture avec le numéro de déclaration d'activité 8269P000669 ;

N° Siret : 196 924 377 00282 ;

Sise 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08 ;

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après dénommée « **l'université Jean Moulin** »

L'université agit dans le cadre d'un projet porté par sa composante :

L'iaelyon School of Management ;

Représentée par sa Directrice Générale, Marie-Christine CHALUS ;

Agissant pour le compte du **Centre Lyonnais d'Expertise et d'Audit (CLEA)**,

Représenté par son Directeur, François LANTIN

Ci-après dénommé « **iaelyon** »,

D'une part,

Et

CJEC, section Rhône-Alpes, Club des jeunes experts-comptables et commissaires aux comptes,

Sis 92, rue de Rivoli – 75004 PARIS et ayant un c/o Ordre des Experts-comptables, 51 rue Montgolfier, 69006 Lyon

Représenté par Géraldine PETER, Présidente de la section Rhône Alpes.

Ci-après dénommée « **CJEC** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

VU la convention de partenariat 19-CC-1322 signée le 12 décembre 2019 et son avenant n°1 2021-03-C-70 entre l'Université Jean Moulin et plus particulièrement l'iaelyon et le CJEC ;

Il est convenu ce qui suit :

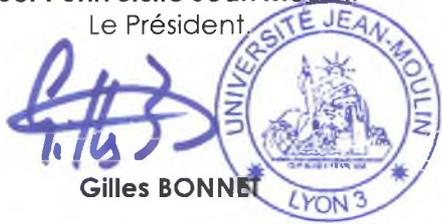
ARTICLE 1 : Prolongation de la convention n°19-CC-1322

La convention n°19-CC-1322 est reconduite dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est conclu pour les années 2024, 2025 et 2026.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Lyon, le 07/11/2024

<p>Pour l'Université Jean Moulin. Le Président.</p>  <p>Gilles BONNET</p>	<p>Pour le CJEC, La Présidente,</p> <p>Géraldine PETER</p>
<p>Pour l'iaelyon, La Directrice Générale,</p> <p>Marie-Christine CHALUS</p>	<p>Pour le CLEA, Le Directeur,</p> <p>François LANTIN</p>



CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION

Entre

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (N° de SIRET : 196 917 751 00014), dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa Présidente Madame Isabelle Von Buelzingsloewen, agissant en cette qualité, pour le compte des Presses universitaires de Lyon (PUL) et dûment habilitée,
Ci-après dénommée l'Éditeur, d'une part,

Et

L'UNIVERSITE JEAN-MOULIN LYON 3, ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL (N° de SIRET : 196 924 377 00019), dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumières, CS 78242, 69372 Lyon cedex 08, représentée par son Président Monsieur Gilles Bonnet, agissant au nom et pour le compte du laboratoire MARGE, dirigé par Monsieur Christian COTE, ci-après désigné comme « MARGE » ou « le Partenaire » d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'éditeur et de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 pour l'édition d'un ouvrage. Elle fixe les modalités de versement à l'Éditeur d'une aide à la publication de cet ouvrage.

Article 2 : Obligations de l'éditeur

L'éditeur s'engage à éditer un ouvrage intitulé dont le titre provisoire est :

*L'Art du bonimenteur :
pratiques spectaculaires et imaginaires culturels (1845-1914)*

La responsabilité éditoriale sera assurée par l'éditeur.

L'éditeur s'engage à faire parvenir à l'autrice Agnès Curel 10 exemplaires de l'ouvrage.

L'éditeur remettra 1 exemplaire de l'ouvrage à titre de justificatif gratuit au laboratoire MARGE.

L'éditeur remettra 2 exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif gratuit à la bibliothèque universitaire de l'université Jean-Moulin Lyon 3.

L'éditeur s'engage à effectuer un service de presse d'au moins 20 exemplaires.

L'éditeur s'engage à faire paraître l'ouvrage dans les 18 (dix-huit) mois après remise des fichiers complets et mis aux normes de l'éditeur. Dans le cas où l'éditeur ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser la participation financière à l'Université Jean-Moulin Lyon 3.



L'éditeur s'engage à inscrire au-dessus de l'achever d'imprimer de l'ouvrage la mention « Publié avec le soutien de l'UR MARGE de l'université Jean-Moulin Lyon 3 » accompagnée des logotypes de l'Université et du laboratoire.

Le financement direct de l'ouvrage et sa commercialisation sont assurés par l'éditeur.

Article 3 : Obligations du partenaire

La contribution du laboratoire MARGE s'élève à 2 000€ TTC.

Dans un délai de quinze (30) jours à compter de la signature du Contrat, le partenaire s'engage à transmettre à l'Éditeur un bon de commande de deux mille (2 000 €) euros TTC.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ce bon de commande, l'Éditeur enverra une facture libellée au nom du partenaire à l'adresse suivante :

Laboratoire Marge
Université Jean Moulin Lyon 3
18 rue Chevreul
Bureau 510 - 5e étage
69362 Lyon Cedex 07

Cette somme sera versée en une fois dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette facture par le Partenaire, sur le compte bancaire de l'Éditeur, dont les coordonnées sont les suivantes :

**UNIV LUMIERE LYON 2 – AGENCE COMPTABLE
TRESORERIE GENERALE DU RHONE – 3, rue de la Charité – 69268 Lyon Cedex 02
RIB : 10071 6900 00001004332 66 – Domiciliation : TPLYON**

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle court jusqu'à résolution complète de ses clauses.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.



marge

— université
— lumière
— LYON 2

PUL

Article 5 : Résiliation

La résiliation anticipée de la convention est autorisée en cas de non-respect par les parties de leurs obligations respectives. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure.

En cas de dénonciation de la convention dans les formes indiquées aux articles ci-dessus, les parties désigneront deux commissaires chargés de répartir les actifs et les stocks.

Article 6 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation et/ou l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé par le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires à Lyon,

Le
Pour l'Université Lumière Lyon 2,

La Présidente
Madame Isabelle Von Bueltzingsloewen

Le 20.11.2024
Pour l'Université Jean-Moulin Lyon 3

Le Président
Monsieur Gilles Bonnet



Le
Visa du laboratoire MARGE

Le Directeur
Monsieur Christian Cote

Université Jean Moulin LYON 3
Centre de Recherche Jean-Prévoist
MARGE

18, rue Chevreur - 69362 LYON Cedex 07
TÉL. 04 78 78 73 95

CONVENTION D'AIDE A LA PUBLICATION N°2024-10-G-191

Entre :

L'université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Dont le siège social se situe

1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 Lyon Cedex 08

Représentée par son Président, le Professeur Gilles Bonnet

Ci-après désigné « Université »

Et

La société :

Peter Lang Rights SA

Dont le siège social se situe :

Avenue du Théâtre 7, 1005 Lausanne, Suisse

Représentée par Arnaud Béglé, CEO

Ci-après désigné « EDITEUR »

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les Éditions Peter Lang, en accord avec l'Université ont accepté de publier l'ouvrage :

ARTISTES EN EXIL. Ecritures et langages esthétiques en mouvement

dans la collection COSO Comparatisme et Société

Article 1 – Objet : aide à la publication de l'ouvrage

Dans le cadre du projet initié par Jeanne-Marie Carton-Charon, Sibylle Goepper et Paloma Otaola (Ci-après désigné « ATRICES »), membres de l'IETT (Institut d'études Transtextuelles et Transculturelles, équipe d'accueil EA 4186), travail de recherche soutenu par l'UNIVERSITÉ,

celle-ci a décidé de verser une aide à la publication à l'ÉDITEUR en vue de l'édition de l'ouvrage précité.

Article 2 – Date et Durée

La présente convention prend effet immédiatement et pour la durée de validité du Contrat d'Édition avec l'Auteur.

Article 3 – Correspondants de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'exécution de la présente convention, le correspondant est : Jeanne-Marie Carton-Charon, 06 73 08 29 71, jcarton@univ-lyon3.fr

Toutes les demandes d'informations complémentaires concernant l'exécution de la présente convention pourront être adressées à :

- Pour l'UNIVERSITE : Julie SYLVESTRE, coordinatrice IETT, julie.sylvestre@univ-lyon3.fr, 04 26 31 87 78
- Pour l'EDITEUR : Thierry Waser : t.waser@peterlang.com

Thierry Waser, Responsable éditorial
Peter Lang Group AG | Avenue du Théâtre 7, 1005 Lausanne, Switzerland |
Registre du commerce du Canton de Vaud: CHE-112.675.033 | Chairman: Arnaud Béglé

Article 4 – Modalités de paiement

Le montant de l'aide à la publication citée en objet est fixé **à 3640 € TTC**. Cette somme financera une partie des frais d'édition de l'ouvrage, avec droits d'auteur pour la 1ère édition (les droits d'auteur s'élèvent à 5% du prix de vente à partir du 101e exemplaire vendu)

Format: 14,8x21 cm cm Pelliculage: brillant
Reliure: Broché Dos: carré
Papier: 80g/m2 Impression (intérieur): noir et blanc/couleur
Nombre de pages, env.: 400 pp. Illustrations (couleur): 17
eBook PDF / EPUB
Prix de vente env. 50,00 EUR

Détail des coûts totaux par rubrique :

- Frais éditoriaux : 2500 €
- Frais de production : 4140 €
- Frais digitaux : 1600 €
- Frais de promotion et distribution : 2800 €

Coût totaux : 11040 €

Dont à charge de l'auteur : 3640 € (33%)

L'auteur participera aux recettes nettes provenant de la diffusion sous forme électronique de l'ouvrage (eBook) à concurrence de 5%. Si le nombre de pages du prêt à cliquer diffère de plus de 40 pages du nombre de pages indiqué dans ce devis ou si le nombre d'illustrations en couleur est supérieur ou inférieur, le devis sera adapté en conséquence

L'ÉDITEUR sera payé à signature de la présente convention, sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Service facturier
Agence comptable
Centre financier : 913X319CIET
1C Avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 Lyon cedex 08

Cette facture fera l'objet d'un paiement par virement bancaire dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie par le contractant (RIB, convention signée, facture conforme). Le règlement se fera sur le compte suivant :

Peter Lang Group AG
IBAN GB68 REVO 0099 6919 4583 94
BIC REVOGB21
Bank Revolut

Peter Lang Group AG
IBAN DE69 6601 0075 0510 4097 57
BIC PBNKDEFF
Bank Postbank

Dans le cas où les éditions Peter Lang décideraient de ne pas éditer cet ouvrage, la somme sera intégralement reversée à l'université dans le délai d'un mois.

Article 5 – Remise d'ouvrages à titre gratuit

Exemplaire pour le/la responsable d'édition : 10
Exemplaire pour le(s) directeur(s) de la collection : 2
Exemplaires pour l'université : 2

* Chaque contributeur reçoit un exemplaire électronique (eBook) de l'ouvrage. Les responsables de publication et contributeurs peuvent aussi commander des exemplaires imprimés supplémentaires avec une remise de 40% si la commande est faite avant l'impression de l'ouvrage.

Article 6 – Mention de la participation sur l'ouvrage

L'ÉDITEUR s'engage à indiquer dans les premières pages de l'ouvrage la mention suivante : « Ouvrage publié avec le soutien de l'Institut d'études transtextuelles et transculturelles (IETT) de l'université Jean Moulin Lyon 3 ».

Article 7 : Cession de fonds

En cas de cession de fonds de commerce, l'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à titre gracieux ou onéreux le bénéfice de la présente convention à des tiers sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'UNIVERSITE.

Article 8 - Promotion et commercialisation :

L'ouvrage sera mis en vente par tous les moyens habituels (librairies, sites internet, etc.).

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10-résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des cocontractants en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective deux (2) mois après l'envoi par le cocontractant plaignant d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai le cocontractant défaillant n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le cocontractant défaillant de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues à l'article 4 resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

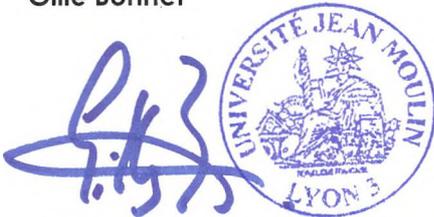
Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le 04.12.2024

Pour l'UNIVERSITÉ
Le Président de l'Université Jean Moulin

Pour l'ÉDITEUR
Le Directeur des Éditions Peter Lang

Gille Bonnet

Arnaud Béglé





CONVENTION D'AIDE À LA PUBLICATION

Convention n° 2024-10-G-196

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C avenue des frères Lumière
CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Agissant en sa qualité pour le compte du Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA UMR 5190), représentée par son Directeur, le Professeur Stéphane FRIOUX.

Ci-après désigné « UNIVERSITÉ »

Et

BAYARD PRESSE

Dont le siège social se situe : 18 rue Barbès – 92120 Montrouge

Représenté par son Directeur Général : Monsieur André ANTONI

Ci-après désigné « L'Editeur »

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle,

Par cette convention, il est convenu ce qui suit :

UL3 – BAYARD PRESSE

De la Bonne Presse à Bayard, 150 ans d'histoire

Préambule :

Un des axes de la politique de recherche de l'Université consiste à promouvoir les publications scientifiques.

Dans ce cadre, le LARHRA accepte de participer au financement de l'ouvrage : *De la Bonne Presse à Bayard, 150 ans d'histoire*.

Article 1 – Objet

Le LARHRA, sous la responsabilité du Professeur Stéphane FRIOUX, s'engage à verser une participation de 1 966,52 € TTC (Mille neuf cent soixante-six virgule cinquante-deux euros) à l'Editeur pour l'édition de l'ouvrage : *De la Bonne Presse à Bayard, 150 ans d'histoire*.

Article 2 – Coût de la prestation

Le montant de la participation financière citée en objet a été fixé à 1 966.52 € TTC à titre d'aide à l'édition.

La facture sera émise à l'acceptation du manuscrit.

Article 3 – Modalités de paiement

L'Editeur sera payé sur présentation d'une facture libellée de la manière suivante :

Université Jean Moulin Lyon 3
Service facturier
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Cette facture devra mentionner le contenu de la convention.

Elle fera l'objet d'un paiement par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie par le contractant (RIB, convention signée, facture conforme).

Coordonnées bancaires de l'Editeur :

Domiciliation : CIC LILLE CENTRE

Code banque : 30027

Code guichet : 17503

Numéro de compte : 00026190601

Clé RIB : 21

IBAN : FR7630027175030002619060121

UL3 – BAYARD PRESSE

De la Bonne Presse à Bayard, 150 ans d'histoire

Article 4 – Date et Durée

Cette participation sera versée à l'acceptation du manuscrit dans les délais réglementaires (cf. article 10) sur présentation d'une facture à compter de la signature de la présente convention.

La convention pourra être dénoncée à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. La convention prend effet à la date de signature des parties et prendra fin le 31/12/2025.

Article 5 – Obligations

5.1 - Mention de la participation sur l'ouvrage

L'Editeur s'engage à inscrire sur la 4ème de couverture la mention « Publié avec le soutien de l'Université Jean Moulin Lyon 3, du LARHRA - UMR 5190 ».

5.2 – Exemplaires à titre gratuit

L'Editeur s'engage à remettre deux exemplaires de l'ouvrage « De la Bonne Presse à Bayard, 150 ans d'histoire » à la bibliothèque universitaire de Lyon 3.

Article 6 – Correspondants de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour l'exécution de la présente convention, le correspondant est Monsieur le Professeur Stéphane FRIOUX.

Toutes demandes d'information complémentaire concernant l'exécution de la convention pourront être adressées à LARHRA, 14 avenue Berthelot, 69363 Lyon cedex 07.

Article 7 - Mise au pilon

Cinq ans après la mise en vente de chaque édition, l'Éditeur pourra solder ou vendre pour la fonte les exemplaires invendus, si le rythme annuel des ventes n'atteint pas 10 exemplaires. Toutefois, pour la satisfaction morale de l'Université, et avec son accord, cinquante exemplaires au plus pourront être conservés par l'Éditeur, afin de maintenir le titre à son catalogue de fonds.

Article 8 – Annulation de la subvention

L'Editeur s'engage à sortir l'ouvrage dans les quatre mois après remise des fichiers complets. Faute d'une publication dans l'année qui suit la signature de la présente convention, la subvention sera remboursée par l'Editeur.

UL3 – BAYARD PRESSE

De la Bonne Presse à Bayard, 150 ans d'histoire

Article 9 – Modification

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 10 – Différends et litiges éventuels

Si une contestation ou un différend éventuel n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires, le 07/11/2024

Le Président de l'Université

Jean Moulin Lyon 3

Gilles BONNET



**Le Directeur Général de
BAYARD Presse**

André ANTONI

La Vice-Présidente chargée de la Recherche Le directeur du LARHRA – UMR 5190

Isabelle DELPLA

Stéphane FRIOUX



UL3 – BAYARD PRESSE

De la Bonne Presse à Bayard, 150 ans d'histoire



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2 et L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01 attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du 10 juillet 2018,

ENTRE

L'université Jean Moulin,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 0,
Représentée par son président en exercice, Monsieur Gilles Bonnet,

Ci-après dénommée « l'université »,
D'une part,

ET

La librairie Decitre Bellecour,

Dont le siège social est situé 16 rue Jean Desparmet 69008 Lyon
Siret : 95651314700192
Enregistrée sous le code APE : 4761Z
Représentée par Madame/Monsieur

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

À l'occasion de la remise du prix littéraire, le « Prix Caméléon », organisée sur le campus de l'université Jean Moulin Lyon 3, des romans étrangers seront mis à l'honneur. Édités par les **éditions Métailié, Zulma et Anacoana**, l'université propose au distributeur d'installer un stand pour vendre ces ouvrages.

Les ouvrages proposés sont les suivants :

- Metallé : *Terre Noire* de Rita Carelli et sélection d'ouvrages à déterminer avec l'éditeur
- Zulma : *Charrue tordue*, d'Itamar Vieira Junior - *Les nuits de laitue* de Vanessa Barbara
La Mort et le Météore de Joca Reiners Terron
- Anacoana : vente d'ouvrages représentatifs de la collection Urbana, Epoca et Terra.

En vertu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public au profit du bénéficiaire, son action complétant et soutenant les missions de l'université.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : DURÉE ET DÉSIGNATION DU DOMAINE OCCUPÉ

La présente convention prend effet le 14 novembre 2024 et a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un espace pour accueillir un stand de vente d'ouvrage par l'université, à titre précaire et révocable :

- Installation d'un stand d'ouvrages sur le Site de la Manufacture des Tabacs, salon des symboles nord, le jeudi 14 novembre 2024 (17h00-21h00).

Article 3 : USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement intérieur et des prescriptions en vigueur au sein de l'université. Il s'engage à les faire appliquer dans les lieux mis à sa disposition.

Les lieux, objet des présentes, sont utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif d'activités entrant dans le champ de son objet, ne portant pas atteinte aux missions de l'université et ne troublant pas l'ordre public.

Au terme des présentes, les lieux sont remis dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition par l'université.

Article 4 : CHARGES

L'université demeure seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable, vis-à-vis de l'université et des tiers, des conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des conditions de sécurité.

Le bénéficiaire est également responsable des éventuelles dégradations des lieux et, le cas échéant, assume toutes les charges liées à la remise en état.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers et d'en justifier auprès de l'université, en amont de la mise à disposition.

Article 6 : MESURES D'URGENCE

En cas de carence grave de la part du bénéficiaire, d'atteinte à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, l'université peut prendre toute mesure adaptée afin de mettre un terme immédiat à l'autorisation d'occupation, sans compensation ni indemnité.

Article 7 : VALORISATION

Le montant de la redevance perçue par l'université au titre de l'occupation temporaire du domaine est défini comme suit :

- À l'issue de l'opération prévue dans la convention, dès lors qu'il sera constaté la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 2500€ HT, l'université percevra une redevance équivalente à 5% de ce chiffre d'affaires.
- Le montant de la redevance versée s'entend net de TVA.

Article 8 : MODALITÉ DE FACTURATION ET DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance est versée dans les deux semaines qui suivent la manifestation sur présentation d'une facture adressée par l'université Jean Moulin Lyon 3 au bénéficiaire.

Le virement sera effectué sur le compte de l'Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU RHÔNE TP LYON 3, Rue de la Charité 69002 LYON
IBAN				BIC
FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460				TRPUFRP1

Titulaire du compte : Université Jean Moulin Lyon 3 – 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242
69372 LYON cedex 08

Article 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur l'agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Article 10 : LITIGES

La présente convention est régie, en raison de son objet et de ses clauses, par les règles du droit administratif.

Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,

En deux exemplaires originaux,

Le 12.11.2024

Pour l'université Jean Moulin

Le Président de l'université

Monsieur GILLES BONNET



Pour la librairie Decitre Bellecour,

La/le gérant(e)

Madame/Monsieur

**CONVENTION ENTRE
L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
ET LA FONDATION INNOVATION ET TRANSITIONS
N° 2024-11-G-205**

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 1 Avenue des Frères Lumière – 69008 Lyon
Représentée par son président, Monsieur Gilles BONNET,
Ci-après dénommée « l'Université »,

ET

La Fondation Innovation et Transitions, Instituée par décret du 23 mars 2012 sous le nom de « Fondation pour l'Université de Lyon », reconnue d'utilité publique par décret du 24 octobre 1988 et régie par les statuts modifiés par décret du 20 décembre 2022, dont le siège social est situé 3 Place de la Bourse 69002 Lyon, représentée par sa Directrice générale, Madame Cécile Cassin, dûment habilitée,

Préambule :

La Fondation pour l'Université de Lyon a été créée en 2012 par une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics. Ces partenaires partagent en effet la conviction profonde que le développement socio-économique du territoire et le développement de son pôle d'enseignement supérieur et de recherche vont de pair. Depuis, la Fondation pour l'Université de Lyon a connu une refonte statutaire, validée par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2022, et porte désormais le nom de « Fondation Innovation et Transitions ».

La Fondation a pour objectif de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation scientifique et technologique et de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne.

La Fondation est habilitée à recevoir des dons dans le cadre de la loi n°87-571 du 23/07/1987 sur le mécénat.

Par convention conclue le 07 novembre 2022, l'Université et la Fondation ont déterminé leurs engagements réciproques pour l'organisation de l'édition 2022 des Journées de l'Économie et prévu de conclure une convention spécifique pour les éditions ultérieures.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Université accepte d'apporter sa contribution financière à l'action de la Fondation pour la réalisation des Journées de l'Économie (JECO) organisées du 05 au 07 novembre 2024.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

2.1 Obligations de l'Université :

Par la présente, et pour assurer la bonne organisation de l'édition 2024 des Journées de l'Économie, l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à verser à la Fondation la somme de **10 000 € (dix mille euros)** et à contribuer à l'organisation logistique des conférences au titre de cet événement sur ses campus. L'engagement de l'université au soutien des JECO s'inscrit dans le cadre de ses missions de service

public telles que définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation.

2.2 Engagement de la Fondation :

La Fondation s'engage à faire apparaître le logo de l'Université ainsi que sa qualité de partenaire, à l'exclusion de tous messages publicitaires, sur :

- le site Internet des JECO en tant que partenaire de même rang que les mécènes du projet (Rubriques « Mécènes » et « Partenaires institutionnels ») ;
- le programme papier des JECO.

Elle s'engage par ailleurs à associer l'Université à l'organisation et à la programmation des JECO, sans que cet engagement ne constitue une contrepartie au niveau de la contribution mentionnée à l'article précédent.

2.3 Paiement :

L'Université s'engage à verser la contribution financière mentionnée au premier alinéa de l'article 2.1 de la présente convention en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'un appel de fonds émis par la Fondation.

La contribution est une subvention non soumise à la TVA.

Article 3 : Durée de la convention

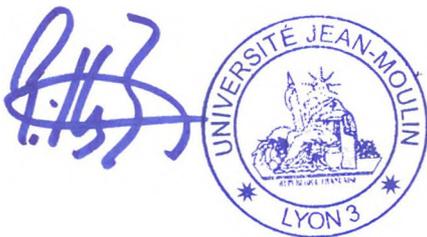
La présente convention est conclue au titre de l'édition 2024 des Journées de l'Économie, dans le cadre de la convention quinquennale conclue le 07 novembre 2022.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord entre les parties.

Fait à Lyon, le
en double exemplaire

Pour l'Université Jean Moulin
Gilles BONNET
Président

Pour la Fondation
Cécile CASSIN
Directrice Générale





CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2 et L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2018-07-01 attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du 10 juillet 2018,

ENTRE

L'université Jean Moulin,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 0,
Représentée par son président en exercice, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après dénommée « l'université »,
D'une part,

ET

Librairie La Voie aux chapitres,

Dont le siège social est situé 4 rue Saint Jérôme, 69007 Lyon
Représentée par son directeur, Monsieur Sylvain FOUREL

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,
D'autre part,

PREAMBULE

À l'occasion de deux rencontres littéraires organisées sur le campus de l'université Jean Moulin Lyon 3, à laquelle participent M. Charles Girard, M. Peter Niesen, M. Michel Feher, Mme Sophie Wahnich, un stand de vente d'ouvrages en lien avec le sujet sera tenu par la librairie La Voie aux chapitres.

Les ouvrages proposés sont les suivants :

- *Délibérer entre égaux. Enquête sur l'idéal démocratique* (Vrin, 2019) ;
- *Producteurs et parasites. L'imaginaire si désirable du rassemblement national* (La Découverte, 2024) ;
- *La Révolution des sentiments. Comment faire une cité. 1789-1794*, Seuil, 2024.

En vertu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public au profit du bénéficiaire, son action complétant et soutenant les missions de l'université.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2 : DURÉE ET DÉSIGNATION DU DOMAINE OCCUPÉ

La présente convention prend effet le 13 novembre 2024 et a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un espace pour accueillir un stand de vente d'ouvrage par l'université, à titre précaire et révocable :

- Sur le Site de la Manufacture des Tabacs, Auditorium Malraux le 13 novembre 2024 (16h00-20h45).

Article 3 : USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement intérieur et des prescriptions en vigueur au sein de l'université. Il s'engage à les faire appliquer dans les lieux mis à sa disposition.

Les lieux, objet des présentes, sont utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif d'activités entrant dans le champ de son objet, ne portant pas atteinte aux missions de l'université et ne troublant pas l'ordre public.

Au terme des présentes, les lieux sont remis dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition par l'université.

Article 4 : CHARGES

L'université demeure seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable, vis-à-vis de l'université et des tiers, des conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des conditions de sécurités.

Le bénéficiaire est également responsable des éventuelles dégradations des lieux et, le cas échéant, assume toutes les charges liées à la remise en état.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers et d'en justifier auprès de l'université, en amont de la mise à disposition.

Article 6 : MESURES D'URGENCE

En cas de carence grave de la part du bénéficiaire, d'atteinte à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, l'université peut prendre toute mesure adaptée afin de mettre un terme immédiat à l'autorisation d'occupation, sans compensation ni indemnité.

Article 7 : VALORISATION

Le montant de la redevance perçue par l'université au titre de l'occupation temporaire du domaine est défini comme suit :

- À l'issue de l'opération prévue dans la convention, dès lors qu'il sera constaté la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 2500€ HT, l'université percevra une redevance équivalente à 5% de ce chiffre d'affaires.
- Le montant de la redevance versée s'entend net de TVA.

Article 8 : MODALITÉ DE FACTURATION ET DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance est versée dans les deux semaines qui suivent la manifestation sur présentation d'une facture adressée par l'université Jean Moulin Lyon 3 au bénéficiaire.

Le virement sera effectué sur le compte de l'Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU RHÔNE TP LYON 3, Rue de la Charité 69002 LYON
IBAN				BIC
FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460				TRPUFRP1

Titulaire du compte : Université Jean Moulin Lyon 3 – 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242
69372 LYON cedex 08

Article 9 : COMPTABLE ASSIGNAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur l'agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

Article 10 : LITIGES

La présente convention est régie, en raison de son objet et de ses clauses, par les règles du droit administratif.

Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon,
En deux exemplaires originaux,
Le 20.11.2024

Pour l'université Jean Moulin
Le Président de l'université

Monsieur Gilles BONNET



Pour la Librairie La Voie aux Chapitres
Le Directeur de la librairie

Monsieur Sylvain FOUREL

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION
N°2024-11-G-207

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMPAGNIE FATALE AUBAINE, association loi 1901

1, rue de l'Eure 28190 Saint-Georges-sur-Eure

Siret 512 372 608 00046 APE 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1060065

Représentée par Adeline Lionetto, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée : « le Producteur », d'une part,

ET

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

Représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET

Agissant pour le compte du laboratoire « Institut d'histoire des représentations et des idées dans les modernités » (IHRIM)

Ci-après dénommé : « l'Organisateur », d'autre part,

Préambule :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant : **Les Silencieuses (récit d'un voyage)**

Pour assurer cette représentation, il s'est entouré des artistes suivants :

Texte et jeu **Nicolas RACCAH**

Mise en scène **Frédérique Aït-Touati**

L'Organisateur s'est assuré de la disposition des lieux où la pièce sera jouée.

Dont le Producteur déclare accepter a priori leurs caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet :

L'Organisateur et le Producteur s'associeront pour réaliser en commun une représentation du spectacle susnommé. La représentation se tiendra le 14 novembre 2024 à 17H30 à 19H30 dans les locaux de l'université Jean Moulin situé au 88 rue Pasteur (Amphi 10), 69007 Lyon.

Article 2 – Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le Producteur assurera la déclaration de cette soirée, ainsi que le règlement des éventuelles taxes, auprès des organismes collecteurs des droits d'auteurs et éventuellement des droits voisins des artistes interprètes, et les facturera à l'organisateur pour un montant de **96 €**.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, il assurera en outre le service général (accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité).

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

G.B.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Prix :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme suivante : **800 € (huit cent euros)**. *Le Producteur déclare ne pas être soumis à la TVA.*

Article 5 – Prix des places

Le prix des places est fixé librement par l'Organisateur.

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 140 fois. Il est donc soumis aux dispositions de l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le Producteur déclare ne pas avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle.

Article 6 – Frais de déplacement

A/R depuis Paris en train : **100 €** (A/R depuis Paris)

Hébergement : sans objet.

Repas : sans objet.

Article 7 – Montage – Répétition – Démontage :

L'Organisateur tiendra le lieu de représentation à la disposition du Producteur au minimum 1H avant la représentation pour permettre d'effectuer le montage, le réglage et d'éventuels raccords.

Article 8 - Responsabilité :

Les artistes ainsi que toute personne invitée à intervenir à l'occasion de la représentation se conformeront au règlement intérieur de l'université Jean Moulin et aux instructions sanitaires et aux recommandations techniques concernant les matériels et la sécurité.

Article 9 – Assurances

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu, telles que définies au présent contrat.

Le Producteur déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques concernant son personnel, et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 10 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

Article 11 - Communication

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son nom pour faire connaître les actions culturelles conjointes par différents canaux de communication, notamment : sites internet, lettres électroniques. Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires, chacune des parties se réservant le droit à tout moment de retirer cette autorisation.

Aucune des deux parties ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention et vice-versa. Avant diffusion de toute communication majeure incluant les relations avec la presse, les deux parties devront s'être préalablement mises d'accord et avoir accepté explicitement cette communication.

Article 12 - Paiement :

Le règlement des sommes dues au Producteur par l'organisateur, tel que défini aux articles 2 et 4 et 6, pour un total de **996 €** sera effectué par virement bancaire, sur présentation d'une facture.

Article 13 – Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, ainsi que pour des raisons liées à l'épidémie de Covid19. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'exposé du présent contrat.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 14 – Compétence juridique :

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 31 octobre 2024

En deux exemplaires originaux dont l'un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

L'université Jean Moulin
L'Organisateur (1)

La Compagnie Fatale Aubaine
Le Producteur (1)

Le président
Gilles BONNET

La présidente
Adeline LIONETTO

La chapeau 

faire précéder de la mention lu et approuvé et parapher chaque page.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CENTRES DU RESEAU SUDOC-PS N° 2021-232-70

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, établissement public national à caractère administratif (EPA), n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, 34193 Montpellier cedex 5,
représentée par Monsieur Nicolas MORIN, en qualité de directeur.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ABES »

D'UNE PART

ET :

Université Jean Moulin Lyon 3,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège est situé 6 cours Albert Thomas - BP 8242 - 69355 LYON Cedex 08,
représentée par Monsieur Gilles BONNET, en qualité de Président

abritant le CR 70 du Sudoc-PS (Rhône Alpes - Académie de Lyon)

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'organisme »

D'AUTRE PART

1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger de vingt-quatre mois la durée de la convention initiale 2021-232-70 entre l'Abes et l'organisme
- Modifier l'article III intitulé « Montant et modalités d'attribution de la subvention » et l'article V intitulé « Durée »

Les autres articles demeurent inchangés.

2. MONTANT ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION EN 2025

L'article III de la convention est modifié comme suit :

Le montant de la subvention accordée par l'Abes à l'organisme pour les activités sur projets détaillées dans l'annexe 1 de la convention est de :

- 2025 : 3 000 €

La subvention pour l'année 2025 sera versée à l'issue de la signature de l'avenant par les deux parties et à réception par l'Abes du rapport d'activité 2024.

La subvention annuelle sera versée à l'organisme à :

Université Jean Moulin Lyon 3

Au compte ouvert

TPLYON
FR76 1007 1690 0000 0010 0433460
TRPUFRP1

L'organisme s'engage à utiliser le financement uniquement pour la réalisation des activités du projet faisant l'objet de la présente convention, détaillées dans l'annexe 1.

3. DUREE

L'article V de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Toutes les clauses de la convention relative aux centres du réseau Sudoc-PS n° 2021-232-70 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

4. SIGNATURES

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux

Pour l'Abes

Nom : Nicolas MORIN
Qualité : Directeur
Date : 5 novembre 2024

Pour Université Jean Moulin Lyon 3

Nom : Gilles BONNET
Qualité : Président
Date : 20.11.2024

Signature et cachet de l'ABES




Signature et cachet de l'organisme






CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2024-11-G-212

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1C avenue des frères lumière CS 78 242, 69 372 Lyon Cedex 08, représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles BONNET

Ci-après dénommé l'**Université**,

Et :

L'Association déclarée, régie selon la loi du 1^{er} juillet 1901, dite « **La Biennale de Lyon** », domiciliée à Les Grandes Locos, 25 Ter Quai Pierre Semard, 69350 La Mulatière, N° Siret 315 505 535 00048, APE 9001Z, représentée par Monsieur Didier Samuel, en sa qualité de d'Administrateur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **la Biennale de Lyon**,

Ci-après, ensemble ou séparément, la ou les « **Partie(s)** ».

PREAMBULE

La 17^e Biennale d'art contemporain se déroulera du 21 septembre 2024 au 5 janvier 2025, sur différents sites emblématiques tels que les Grandes Locos de la Mulatière, la Cité Internationale de la Gastronomie, Le Musée d'Art Contemporain de Lyon, l'Institut d'art contemporain de Villeurbanne, la Fondation Bullukian de Lyon.

La 17^e Biennale d'art contemporain est une manifestation internationale proposée tous les deux ans dans l'agglomération lyonnaise, en alternance avec la Biennale de la danse. Elle s'articule autour de trois axes :

- **L'exposition internationale** : rendez-vous artistique incontournable qui réunit environ 80 artistes du monde entier invités à exposer leurs créations.
- **Résonance** : plateforme qui a pour double objectif d'associer toutes les dynamiques artistiques de la scène régionale à la problématique de la Biennale et d'en accroître la visibilité.
- **Le programme territorial de la Biennale de Lyon** : programme à long terme mettant au cœur de ses actions le respect des droits culturels, les artistes et la médiation. Sa mise en place a pour but de sensibiliser à l'art contemporain tout en contribuant à la démocratisation culturelle et au vivre ensemble.

Pour cette édition, sur invitation d'Isabelle Bertolotti, directrice artistique de la Biennale d'art contemporain de Lyon, le commissariat de l'exposition internationale a été confié à Alexia Fabre. Les projets artistiques imaginés par les artistes mobiliseront les valeurs de convivialité, d'altruisme et d'accueil de l'autre. Cette matière viendra renforcer le lien de connivence entre La Biennale de Lyon et le Partenaire du Rhône.

Lieu de production de savoirs, de transmission et de démocratisation des connaissances et des arts, l'**Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public.

Le service des affaires culturelles de l'**Université** participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par la mise en place d'ateliers de pratique artistique et de master classes.

L'**Université** et la **Biennale de Lyon** ont donc décidé de travailler pour cette édition 2024 à la définition d'une collaboration dans le cadre de l'action culturelle de la 17^e Biennale de Lyon et de sa programmation en Résonance.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet

La présente convention précise les conditions de collaboration entre La Biennale de Lyon, l'Artiste-Auteur et L'**Université Jean Moulin** dans le cadre d'une intervention à l'occasion de Résonance, pour déterminer les modalités d'organisation et de présentation de l'œuvre ainsi que l'étendue de l'usage des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'œuvre au profit de l'Université.

2 – Accueil de l'Artiste-Auteur

2.1. Nature du projet

La Biennale de Lyon a proposé à l'artiste Clara Lemercier-Gemptel (ci-après « l'Artiste-Auteur »), invitée à la 17^e Biennale d'art contemporain, d'être l'invitée de l'**Université** pour diffuser son œuvre *Soma* et accompagner la projection d'une rencontre-discussion avec le public.

2.2. Lieu et calendrier

La projection-rencontre de l'Artiste-Auteur aura lieu le **14 novembre 2024**, dans l'enceinte de l'Amphi Huvelin, situé 15 quai Claude Bernard, 69007 LYON.

La jauge totale de l'évènement est de 130 (cent-trente) places.

L'entrée est gratuite sur réservation, via la plateforme Billetweb, administrée par l'**Université Jean Moulin**.

2.3. Typologie des publics cibles

Les publics cibles de la présente convention de partenariat sont les spectateurs ciblés par les différents supports de communication de l'**Université** et de le **Biennale de Lyon** dans la limite des places disponibles.

3 – Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties et jusqu'à l'issue de la soirée.

4 – Engagements de La Biennale de Lyon

La Biennale de Lyon s'engage à

- Organiser et avancer les dépenses relatives aux déplacements et au séjour de l'Artiste-Auteure (hébergements et repas)
- Avancer les droits d'auteur qu'elle refacturera intégralement à l'Université
- Mettre l'œuvre à disposition

5 – Engagements de l'Université

L'Université s'engage à :

- Prendre en charge les frais de présentation de 1000,00€ HT (mille euros hors taxes) de l'œuvre de l'Artiste-Auteure ;
- Participer à hauteur de 575,00€ HT (cinq cent soixante-quinze euros hors taxes) pour les dépenses relatives aux déplacements de l'Artiste-Auteure (hébergements et repas),
- Mettre à disposition de l'Artiste-Auteure le matériel et le support technique adaptés à la diffusion de son œuvre ;
- Assurer la coordination de l'évènement avec l'intervenant de la Chaire Valeurs du soin ;
- Accompagner l'équipe de La Biennale de Lyon pour mobiliser du public autour de cet événement au moyen de tous les supports de communication et de sensibilisation dont il dispose ;
- Assurer l'accueil des spectateurs pour l'évènement ;

6 – Prix

L'Université s'engage à verser à la Biennale de Lyon en contrepartie de la mise en place de cette projection le montant suivant

HT	1575 € H.T (mille cinq cent soixante-quinze euros)
TVA 20%	315 € (trois cent quinze euros)
TTC	1890 € (mille huit cent quatre-vingt-dix euros)

7 – Modalité de paiement

Le règlement des sommes prévues à l'article 6 sera effectué après service fait par mandat administratif selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'une facture uniquement déposée sur la plateforme CHORUS PRO à l'ordre de



Titulaire du compte La Biennale de Lyon
DOMICILIATION LYON ENTREPRISES (02280)

Banque 30003
Guichet 02280
N° de compte 00037267834
Clé RIB 46
IBAN FR76 3000 3022 8000 0372 6783 446
BIC SOGEFRPP

8 – Actions de médiation

Un personnel de la Biennale de Lyon, sera présent le jour de l'évènement pour répondre à l'ensemble des sollicitations éventuelles relevant d'informations spécifiques à la Biennale de Lyon. Il assurera la médiation et pourra intervenir en introduction de l'évènement.

9 – Sécurité

La Biennale de Lyon déclare connaître l'ensemble des textes, réglementations et consignes de sécurité en vigueur dans lesdits établissements et s'engage à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par ses personnels et les personnes mandatées par elle.

L'Université s'engage à assurer la sécurité des personnes visées au 2.3

10 – Assurances

Jusqu'au 5 Janvier 2025, la Biennale de Lyon s'engage à assurer, à ses frais exclusifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- Ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont elle est détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, exploitation, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.
- Sa responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de ses installations électriques, de son personnel et des personnes mandatées par elle ;

L'Université s'engage à assurer à ses frais exclusifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- Ses propres biens, immobilier, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont elle est détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, exploitations, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc.
- Sa responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de ses installations électriques, de son personnel et des personnes mandatées par elle.

11 – Droits d'auteur

La Biennale de Lyon déclare s'être assurée de l'autorisation de l'Artiste-Auteur aux fins des présentes et garantit l'Université de tous recours de ceux-ci, dans la stricte limite de l'exploitation des œuvres décrite au présent contrat.

L'Artiste-Auteure citée dans la présente convention est la seule détentrice des droits de représentation et de reproduction de son œuvre.

A ce titre, toute exploitation de son œuvre, autre que celles prévues dans la présente convention, devra faire l'objet d'un accord distinct avec l'Artiste-Auteure. Le cas échéant, la Biennale de Lyon se tient à la disposition l'Université pour servir d'intermédiaire auprès de l'Artiste-Auteure.

La Biennale de Lyon sera en mesure de partager avec l'Université des visuels des œuvres libres de droits qui pourront être reproduits sur tous supports de communication visant à promouvoir les actions, objet de la présente convention.

12 – Communication

12.1. La Biennale de Lyon s'engage à mentionner le partenariat avec l'Université dans ses différents documents de communication impliquant l'Artiste-Auteure relatifs à l'événement.

L'Université s'engage à mentionner le partenariat avec la Biennale de Lyon sur les documents de communication élaborés, avec l'intégration du logo de la Biennale de Lyon.

L'Université accepte de diffuser via ses réseaux de diffusion, dans la mesure du possible, des supports de communication de l'exposition internationale de la 17^e Biennale d'art contemporain de Lyon.

Les Parties s'engagent à relayer mutuellement les informations relatives au projet de l'Artiste-Auteure, ainsi qu'à la 17^e Biennale d'art contemporain de Lyon, sur leurs réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram...).

L'Université et La Biennale de Lyon s'engagent à soumettre les contenus relatifs à la communication à validation par les deux parties.

12.2 - Relations Publique

La Biennale de Lyon conviera des membres de l'Université au vernissage de l'exposition internationale, après validation par les deux parties du nombre d'invités possibles.

13 - Litiges

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le ..*04.12.2024*.....

Pour l'Université,

Gilles BONNET
Président de l'Université



Pour la Biennale de Lyon,

Sabine LONGIN
Directrice générale de la Biennale de Lyon





Avenant n° 1 à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public CEUBA **du 26 juin 2013**

N°2024-11-G-214

Entre d'une part,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; dont le siège est situé au 1C avenue des frères Lumière - CS 78 242, 69 372 Lyon cedex 08. Représentée par son président Gilles BONNET.

Le Département de l'Ain, Collectivité territoriale ; dont le siège est situé à l'Hôtel du département, 45 avenue Alsace Lorraine - 01 003 Bourg-en-Bresse. Représenté par son Président Jean DEGUERRY

Bourg-en-Bresse agglomération, Établissement public de coopération intercommunale ; dont le siège est situé au 3 avenue Arsène d'Arsonval - 01 000 Bourg-en-Bresse. Représentée par son Président Jean-François DEBAT

La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Ain, Établissement public à caractère économique ; dont le siège est situé au 1 rue Joseph Bernier - 01 002 Bourg-en-Bresse. Représentée par son président Patrice FONTENAT

Pôle Sup'01, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ; dont le siège est situé au 8 boulevard de Brou - 01 000 Bourg-en-Bresse. Représentée par son président Pascal FAYARD

Et

MECABOURG, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ; dont le siège est situé au 155 rue Henri de Boissieu - 01 000 Bourg-en-Bresse. Représentée par son président Hervé KOWALSKA

D'autre part,

VISAS

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre d'Études Universitaires de Bourg et de l'Ain (GIP CEUBA) signée le 26 juin 2013.

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CEUBA du 26 juin 2024 adoptée en application des dispositions de l'article 2.3 de la convention précitée, relative au retrait de la Chambre des professions libérales de l'Ain en tant que membre du GIP.

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CEUBA du 26 juin 2024 adoptée en application des dispositions de l'article 2.1 de la convention précitée, relative à l'admission parmi les membres du GIP de l'association MECABOURG.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de l'avenant

En application de l'article 2.1 de la convention constitutive du GIP CEUBA qui définit les règles d'admission d'un nouveau membre et suite à la délibération adoptée lors de l'assemblée générale du mercredi 26 juin 2024. Il a été voté à l'unanimité des partenaires, l'admission de l'association MECABOURG parmi les membres du groupement.

L'association MECABOURG remplacera l'association Chambre des professions libérales qui n'est plus active à ce jour et dont le retrait a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Article 2 : Prise d'effet de l'avenant

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du 26 juin 2024 et pour la durée prévue à l'article 1.4 de la convention constitutive du GIP.

Article 3 : Autres dispositions

Sous réserve des modifications apportées par le présent avenant, l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du GIP sont maintenues en l'état.

Fait à Bourg-en-Bresse le 20 octobre 2024

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le président Gilles BONNET



Pour Bourg-en-Bresse agglomération

Le président Jean-François DEBAT

Pour le Département de l'Ain

Le président Jean DEGUERRY

**Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie territoriale de l'Ain**

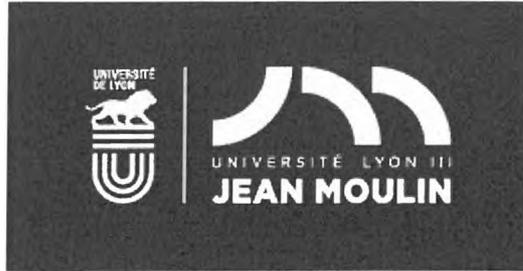
Le président Patrice FONTENAT

Pour Pôle'Sup 01

Le président Pascal FAYARD

Pour MECABOURG

Le président Hervé KOWALSKA



n°2024-11-G-215

CONVENTION SERVICE SANITAIRE

2024/25

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Service de Santé Etudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Domicilié(e) à **1 C avenue des Frères Lumière, CS78242, 69372 LYON Cedex 08**

et représenté par son Président M Gilles Bonnet, pour le compte du Service de Santé Etudiante représentée par la Directrice, Mme Marion Sindezingue

ci-après dénommé(e) « **structure d'accueil** »

L'Unité de Formation et de Recherche Médecine de Lyon Est, Université Claude Bernard Lyon 1

Domicilié(e) au **8 avenue Rockefeller, 69008 Lyon**

et représentée par son Président Monsieur Frédéric Fleury, pour le compte de l'unité de formation et de recherche Médecine Lyon Est représentée par **M Gilles Rode, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Médecine Lyon Est** ci-après dénommé(e) « **Etablissement d'inscription** ».

« **La structure d'accueil** », « **l'établissement d'inscription** », « **les étudiants(es) en santé** » communément dénommés « **les Parties** ».

La présente convention constitue le cadre de référence de réalisation de l'action concrète devant être réalisée dans les conditions prévues aux articles D. 4091-1 à D4091-8 du code de la santé publique.

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée, l'établissement d'inscription concerné ainsi que les étudiants(es) en santé.

Article 2 Objectifs

L'article D4091-2 du code de la santé publique prévoit que les étudiants (es) inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé régies par la quatrième partie du code de la santé publique, effectuent un service sanitaire lorsque le texte portant organisation de leur formation le prévoit. Ils réalisent notamment pour ce faire des actions de prévention auprès des élèves des établissements scolaires.

La réalisation de l'action concrète de prévention correspond, à l'issue d'une formation théorique à la prévention primaire et à la promotion de la santé, ainsi que d'une préparation de cette action à une période temporaire de mise en situation face à un public cible au cours de laquelle les étudiants (es) en santé réalisent des actions concrètes de prévention primaire promotion de la santé participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Les actions de prévention sont des interventions réalisées en présence d'un personnel de l'établissement d'accueil, uniquement adressé à un collectif d'élèves, en lien avec la thématique validée par l'établissement d'accueil.

La réalisation des actions de prévention permet aux étudiants (s) en santé de mettre en œuvre les acquis de leur formation et d'acquérir les compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants (es) en santé et auront mis en œuvre les acquis de leur formation.

La thématique abordée par les étudiants(es) en santé lors de la réalisation de l'action est la suivante :

Sommeil et écrans.

L'action concrète à réaliser par les étudiants(es) en santé conformément au projet pédagogique défini par son établissement d'inscription et approuvées par la structure d'accueil consiste en des interventions d'action éducative de prévention.

Article 3 Modalités

Dans le cadre de ce dispositif, les périodes d'accueil sont validées conjointement par la structure d'accueil et l'établissement d'inscription.

L'action de prévention se déroule **du 10 au 14 mars 2025 (inclus)**.

Par la notification individuelle auprès de chaque étudiant.e, l'établissement d'inscription informe les étudiants en santé des articles et points de la présente convention qui les concernent.

Les étudiants par leur signature s'engagent à respecter les engagements mentionnés dans la présente convention.

Article 4 Accueil et encadrement des étudiants(es) en santé

La structure d'accueil désigne un **référént de proximité** (enseignant ou professionnel de santé) chargé d'assurer le suivi des étudiants (es) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux objectifs pédagogiques définis.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement d'inscription :

Médecine Lyon Est M Sander De Souza mail : sander.de-souza@chu-lyon.fr /Service de Santé
Etudiante Mme Marion Sindezingue marion.sindezingue@univ-lyon3.fr + en copie SSES : sses@univ-lyon1.fr

Article 5 Transports et avantages sociaux

Les étudiants(es) en santé bénéficient de la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions définies à l'article D.4091-7 du code de la santé publique.

La structure d'accueil détermine la liste des avantages sociaux offerts aux étudiants qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

Article 6 Responsabilité et assurance

En application des articles L.412-8 et D.412-6 du code de la sécurité sociale, l'étudiant(e) bénéficie de la législation sur les accidents du travail lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion de la période de formation.

En dehors des horaires de stage, l'étudiant(e) recouvre sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours d'une action de prévention, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à la structure d'accueil qui l'adressera à la CPAM du lieu de résidence habituel du stagiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés. L'école fait parvenir sans délai copie de la déclaration à l'établissement d'inscription.

L'établissement d'inscription et les étudiants en santé déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Pour l'établissement d'accueil, l'Etat est son propre assureur.

Dans le cadre de leur stage, si les étudiants en santé utilisent un moyen de transport privé, ils doivent déclarer expressément cette utilisation à leur assurance afin d'être garantis, ce qui peut avoir un éventuel impact tarifaire.

Article 7 Respect de la discipline, du règlement intérieur

Par la présente convention notifiée à chaque étudiant(e), les étudiants en santé sont informés de leur obligation de respecter la discipline, le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la structure d'accueil, et d'une manière générale les consignes et instructions données par le directeur / directrice de la structure d'accueil, le référent de proximité et le personnel de l'école à l'occasion de leur(s) action(s). Ces documents et consignes sont portés à sa connaissance de chaque étudiant avant le début de la réalisation de l'action.

Dans ce cadre, les étudiants (es) concerné(es) par les différents points évoqués dans le présent article s'engagent notamment à respecter les consignes suivantes :

- Respect strict des mesures sanitaires en fonction des recommandations en vigueur (port du masque si besoin, lavage de mains, respect des règles spécifiques, ...).
- Soumission aux exigences de fonctionnement de la structure d'accueil, notamment en termes d'horaires et ce qui peut comprendre la production de justificatifs spécifiques avant la date de début de réalisation de l'action de prévention.
- Lors de leurs interventions, respect du principe de laïcité et des valeurs de la République, ainsi que de l'obligation de neutralité philosophique, politique, religieuse, et commerciale.

En cas de difficultés constatées par la structure d'accueil, cette dernière en informe l'établissement d'inscription.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'inscription. Dans ce cas, la structure d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement d'inscription des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'action de prévention.

Article 8 Congés - Interruption de l'action

Pour toute absence temporaire de l'étudiant(e) en santé (absences justifiées (maladie) ou injustifiées...), la structure d'accueil en avertit l'établissement d'inscription.

Toute interruption par l'étudiant(e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties à la convention et au référent pédagogique de l'établissement d'inscription. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement.

Article 9 Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue, il est apprécié par la structure d'accueil compte tenu de ses spécificités. L'étudiant en santé prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d'accueil. Cet engagement vaut non seulement pour la durée de l'action, mais également après son expiration. L'étudiant en santé s'engage à ne conserver, n'emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord formel de ce dernier.

Article 10 Evaluation

La structure d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de la qualité de l'action réalisée par l'étudiant(e) en santé qu'elle retourne au référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

Article 11 Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les parties se conforment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Tout traitement de données à caractère personnel (DCP) entre les parties, dans le cadre de la présente convention, fait l'objet d'un accord dans les conditions prévues par l'article 26 du RGPD ou d'un contrat de sous-traitance ou d'une annexe art 28 du RGPD.

Article 12 Durée et date d'effet

La présente convention est établie pour la durée précisée à l'article 3 ci-avant, et prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 13 Modification

L'établissement d'inscription et la structure d'accueil peuvent procéder par voie d'avenant à la modification de la présente convention. Ces avenants font partie intégrante de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 Règlement des différends

Si la structure d'accueil ou l'établissement d'inscription estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à la structure d'accueil (ou inversement) une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre l'établissement d'inscription et la structure d'accueil est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente dans un délai d'un mois.

En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par l'établissement d'inscription ou la structure d'accueil qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui précise les motifs de la résiliation.

La structure d'accueil et l'établissement d'inscription peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

Article 15 Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable. Pour tout différend qui viendrait à se produire à l'occasion de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, la structure d'accueil ou l'établissement d'inscription saisiront le tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon 8^{ème}, le 18 novembre 2024

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Le président de l'Université Lyon 3
Gilles BONNET



La Directrice
Marion SINDEZINGUE

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION

(Nom et signature du représentant de l'établissement d'inscription)

Le Doyen
Gilles RODE
Université Claude Bernard Lyon 1



P^r Gilles RODE



Doyen

**Notification individuelle de la convention aux étudiants en santé réalisant
l'action concrète de prévention dans le cadre du service sanitaire 2024/2025**

Nom: GUERCHOUCHE

Prénom : Ines

Composante : Médecine Lyon Est

Nom du Groupe : MLE SOM/ECR 40

Date :

Signature :

**Notification individuelle de la convention aux étudiants en santé réalisant
l'action concrète de prévention dans le cadre du service sanitaire 2024/2025**

Nom: DEBAUD

Prénom : Chloé

Composante : Médecine Lyon Est

Nom du Groupe : MLE SOM/ECR 40

Date :

Signature :

**Notification individuelle de la convention aux étudiants en santé réalisant
l'action concrète de prévention dans le cadre du service sanitaire 2024/2025**

Nom: NAGEL

Prénom : Paul

Composante : Médecine Lyon Est

Nom du Groupe : MLE SOM/ECR 40

Date :

Signature :

**Notification individuelle de la convention aux étudiants en santé réalisant
l'action concrète de prévention dans le cadre du service sanitaire 2024/2025**

Nom: DERVEAUX

Prénom : Camille

Composante : Médecine Lyon Est

Nom du Groupe : MLE SOM/ECR 40

Date :

Signature :



Convention de subvention FSDIE entre l'université Jean Moulin et l'association Lyon MUN N°2024-11-G-219

Entre les soussignées :

L'université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'association Lyon MUN

Dont le siège social se situe : Atelier des Assos, 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Clémentine MAZET

Numéro d'enregistrement à la Préfecture : W691082011

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

Préambule

L'Association souhaite organiser un événement international intitulé « Lyon Model United Nations » (LyonMUN 2025). Cette manifestation réunit des étudiants, des chercheurs et des enseignants pour participer à la simulation d'une réunion du comité des Nations Unies. La finalité est de sensibiliser les étudiants aux problématiques internationales et de les préparer professionnellement aux métiers de la diplomatie, de la sécurité et de la défense.

Pour être en mesure d'organiser cet événement, l'Association a formulé une demande de subvention de 15 000 € auprès de la « commission initiatives » du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université.

En tenant compte de l'avis favorable de la commission FSDIE rendu lors de la séance du 13 novembre 2024 et de l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 03 décembre 2024, le président de l'Université, par délégation du Conseil d'Administration, a décidé d'accorder une subvention de 13 000 €.

Article 1^{er} – Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 13 000 € attribuée à l'Association par l'Université pour financer le « LyonMUN 2025 » qui se déroulera du 20 au 24 mai 2025.

Article 2 – Modalités de versement et bilan du projet

L'Université verse la totalité de la subvention à l'issue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

A l'issue du déroulement de l'évènement, l'Association s'engage à présenter à l'Université les éléments suivants :

- Un bilan d'activité détaillant le déroulement de l'action, la répartition des bénéficiaires de l'action (répartition étudiants/autres publics, répartition des étudiants entre

établissements d'inscription et entre composantes de l'Université) et les résultats obtenus ;

- Un bilan financier retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Association relatives à l'action, accompagné des factures.

Le compte rendu financier sera rédigé à partir du modèle disponible sur l'intranet étudiant NET³ et signé par le président de l'Association. Il sera envoyé par messagerie électronique au Pôle Vie Etudiante de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) dans un délai maximum d'un mois après la tenue du projet, conformément au règlement applicable aux demandes de subvention à la commission FSDIE initiatives.

Article 3 – Conditions d'utilisation et de remboursement de la subvention

L'Association s'engage à ce que la subvention versée au titre du FSDIE soit uniquement destinée au financement de LyonMUN 2025.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Association s'expose au remboursement de tout ou partie de la subvention versée, et/ou au refus de l'Université de lui attribuer toute nouvelle subvention.

Dans l'hypothèse où les dépenses présentées au bilan financier de l'évènement seraient inférieures au montant de la subvention allouée, l'Association s'engage à reverser à l'Université la somme indûment perçue.

Selon les dispositions de la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative « *aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations* », dans l'hypothèse où le projet générerait un excédent qui ne pourrait être qualifié de raisonnable (excédent supérieur à 10 % du total des coûts du projet effectivement supportés), l'Association s'engage à reverser dans les plus brefs délais à l'Université une partie de cet excédent, dont le montant sera défini en fonction de la part que la subvention FSDIE représente dans l'ensemble des recettes dont disposent l'association pour organiser sa manifestation (hors contribution en nature). Si l'association déclare un excédent inférieur à 10% du total des dépenses réalisées, alors cet excédent sera obligatoirement intégré aux recettes dont l'association dispose pour organiser la prochaine édition de l'évènement.

Si le bilan est jugé irrecevable par l'Université, l'Association s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre dudit projet.

Lors de la présentation du bilan financier, si des dépenses complémentaires sont ajoutées en sus des dépenses prévisionnelles et ne correspondent pas aux critères du FSDIE, alors l'Association sera tenue d'effectuer un remboursement à l'université. Le montant du remboursement est calculé en fonction du pourcentage que représente la part de la subvention FSDIE au sein des recettes globales (hors contribution en nature), appliqué aux dépenses complémentaires.

Si le projet n'est pas réalisé, ou s'il est reporté lors d'une année civile ultérieure, l'Association s'engage à informer l'Université du report et rembourser intégralement la subvention octroyée dans les plus brefs délais.

Article 4 – Obligation de publicité

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget et les comptes de l'Association, la présente convention et le compte rendu financier mentionné à l'article 2, doivent être communiqués par l'Université à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, l'Université et l'Association conviennent conjointement que chaque partie assure le respect des dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et



aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues par la législation pour assurer les principes de conformité, incluant les principes de minimisation des données collectées, traitées et transférées; l'exécution du droit d'information des personnes concernées dans leur périmètre respectif; et la mise en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées.

Les parties se notifient mutuellement de toute demande d'exercice de droit des personnes concernées et s'engagent à se porter assistance mutuelle dans le traitement de ces demandes.

Les personnes concernées pourront par conséquent s'adresser au Délégué de l'Université en charge de la protection des données personnelles : dpd@univ-lyon3.fr.

Les parties s'engagent également à se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans les délais les plus brefs et au maximum dans les 72h après la découverte de ladite violation. Elles s'engagent également à s'apporter assistance dans la gestion de cet événement. Chaque partie en supportera le coût pour sa propre structure.

A l'issue de l'année universitaire, chaque partie s'engage à respecter les durées de conservation et de traitement légales qui lui sont opposables. De même, à l'issue de la durée de la convention, chaque partie s'assure du respect de la réglementation applicable quant au sort des données dans son propre périmètre.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation en lien avec l'exécution des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 02/12/2024

M. le président de l'université
Jean MOULIN

Gilles BONNET



Mme la Présidente de
l'association Lyon MUN

Clémentine MAZET



**Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de locaux N° 2023-09-G-113
N°2024-11-G-220**

Entre les soussignées :

L'Université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par son Président, Gilles BONNET

Ci-après nommée « l'Université »

D'une part,

Et

L'Association L3DD

Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}

Représentée par sa Présidente, Faustine MAURIN

Numéro d'enregistrement à la Préfecture W691069504.

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 : Objet de la convention, suivantes :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local situé au sous-sol du bâtiment AC sur le campus de la Manufacture des Tabacs. »

Sont remplacées par les dispositions ci-après :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local B114 situé au sous-sol de l'aile H de la Manufacture des Tabacs. »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 4.1 : désignation des locaux, suivantes :

« Le local mis à disposition de l'Association, sis au sous-sol au sous-sol du bâtiment AC sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 20.23 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'association reconnaît avoir reçu une clé de la salle. L'association s'engage à la ranger systématiquement dans l'armoire à clés et à la restituer au terme de la présente convention. »



Sont remplacées par les dispositions ci-après :

« Le local mis à disposition de l'Association, sis au sous-sol de l'aile H de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 16,92 m², consiste en une salle à usage de local de réunions. L'Association s'engage à prendre et rendre systématique la clé du local par l'intermédiaire de l'armoire à clés située au poste de sécurité de la Manufacture des Tabacs. »

Les autres dispositions de la convention initiale n° 2023-09-G-113 demeurent inchangées.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 02/12/2024

M. le Président de l'Université
Jean Moulin

Gilles BONNET



Mme. la Présidente de
l'Association L3DD

Faustine MAURIN



**Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de locaux N° 2023-09-G-112
N°2024-11-G-221**

Entre les soussignées :

L'Université Jean MOULIN, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}
Représentée par son Président, Gilles BONNET
Ci-après nommée « l'Université »
D'une part,

Et

L'Association EMF Lyon
Dont le siège social se situe : 1C, avenue des Frères LUMIERE, Lyon 8^{ème}
Représentée par son Président, Edin MAHMUTI
Numéro d'enregistrement à la Préfecture W691061847
Ci-après nommée « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 : Objet de la convention, suivantes :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, d'un local situé au sous-sol AC sur le campus de la Manufacture des Tabacs, »

Sont remplacées par les dispositions ci-après :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par l'Université, à titre précaire et révocable, du local B114 situé au sous-sol de l'aile H de la Manufacture des Tabacs, »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 4.1 : désignation des locaux, suivantes :

« Le local mis à disposition de l'Association, sis au sous-sol au sous-sol du bâtiment AC sur le campus de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 20.23 m², consiste en une salle à usage de local de réunions.

L'association reconnaît avoir reçu une clé de la salle. L'association s'engage à la ranger systématiquement dans l'armoire à clés et à la restituer au terme de la présente convention. »

Sont remplacées par les dispositions ci-après :



« Le local mis à disposition de l'Association, sis au sous-sol de l'aile H de la Manufacture des Tabacs, et d'une superficie de 16,92 m², consiste en une salle à usage de local de réunions. L'Association s'engage à prendre et rendre systématique la clé du local par l'intermédiaire de l'armoire à clés située au poste de sécurité de la Manufacture des Tabacs. »

Les autres dispositions de la convention initiale n° 2023-09-G-112 demeurent inchangées.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires originaux, le 02/12/2024

M. le Président de l'Université
Jean Moulin

Gilles BONNET

M. le Président de
l'Association EMF Lyon

Edin MAHMUTI

Contrat de Collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2024/0128

ENTRE

La **Ville de Lyon**, représentée par son Maire, Monsieur Gregory DOUCET, dont le siège social est situé 1, place de la comédie 69001 Lyon.

Ci-après désignée « **Collectivité** »

ET

L'**Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, Monsieur Gilles BONNET, dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08.

Ci-après désignée « **Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités de l'Équipe de Recherche en Droit Public de Lyon (EDPL) dirigée par Monsieur Christophe ROUX.

Ci-après désigné « **Laboratoire** »

La Collectivité et l'Université Lyon 3 sont ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et conjointement par les « **Parties** ».

CONSIDÉRANT QUE

La Ville de Lyon est intéressée par les questions liées à la déontologie et la transparence des élus.

Le projet de thèse de Mme Mathilde GROLET portant sur « l'appropriation de la déontologie politique par les collectivités territoriales et leurs élus » s'inscrit dans les thèmes de recherche du Laboratoire.

La Collectivité et l'Établissement se sont rapprochés pour mettre en place une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) et le dossier déposé auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) par Mme Mathilde GROLET a été sélectionné par l'ANRT.

La Collectivité et l'ANRT ont conclu la CIFRE n°2024/0128 pour une durée de trois (3) ans, et dans ce cadre, la Collectivité a recruté en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juin 2024 Mme Mathilde GROLET, pour la réalisation de travaux de recherche portant sur « L'appropriation de la déontologie politique par les collectivités territoriales et leurs élus », et effectués dans la perspective d'une soutenance de thèse portant sur ce sujet.

Mme Mathilde GROLET est inscrite en Doctorat de droit à l'Université Lyon 3, sous la direction de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du Contrat

Dans le cadre de la CIFRE n°2024/0128, financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérée par l'ANRT, les Parties conviennent de collaborer aux travaux de recherche suivants : « l'appropriation de la déontologie politique par les collectivités territoriales et leurs élus », ci-après désignés les « Travaux de recherche ».

La description des Travaux de Recherche se trouve en Annexe 1.

Ces Travaux de Recherche sont confiés par la Collectivité à Mme Mathilde GROLET, ci- après désignée la « Salariée-Doctorante ».

Le présent contrat de collaboration de recherche, ci-après le « Contrat », a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collaboration entre les Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux de Recherche effectués par la Salariée-Doctorante dans la perspective d'une soutenance de thèse.

Toute réorientation importante des Travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le Contrat est conclu, sous réserve de sa signature par les Parties, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CIFRE n°2024/0128 à savoir le 1^{er} juin 2024 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31 mai 2027.

Les stipulations des articles 7, 8 et 9 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

Article 3 - Responsables scientifiques

Les Travaux de Recherche de la Salariée-Doctorante sont encadrés, au sein du Laboratoire, par Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, maîtresse de conférences rattachée au Laboratoire, ci-après désignée la « Directrice de thèse ».

La Salariée-Doctorante est placée, au sein de la Collectivité, sous la responsabilité de Mme Évelyne GAUCHARD-MCQUISTON, inspectrice générale des services à la Ville de Lyon.

Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO et Mme Évelyne GAUCHARD-MCQUISTON sont ci-après désignées les « Responsables scientifiques ».

Les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement des Travaux de Recherche, conformément à l'obligation de moyens, et non de résultats, qui leur incombe. Pour cela les Parties se réuniront au moins une fois par an, et, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, à la demande de l'une d'entre elles.

Des échanges par tout moyen, (téléphonique, messagerie électronique, visioconférence...) entre les Responsables scientifiques, en compagnie de la Salariée-Doctorante, seront organisés au moins une fois par an pour échanger sur l'avancement des Travaux de Recherche, en plus de chacune des réunions annuelles prévue ci-dessus.

Article 4 - Lieu d'exécution

4.1. La Salariée-Doctorante consacrera son temps à la réalisation des Travaux de Recherche. Elle partagera son temps entre la Collectivité et le Laboratoire selon la répartition suivante du temps par année :

- 1ère année : 70% Collectivité et 30% Hors Collectivité pour les obligations de formation requises par l'École Doctorale, le travail de bibliographie et les échanges avec la Directrice de thèse.
- 2ème année : 50% Collectivité et 50% Hors Collectivité pour des tâches requises par l'Université Lyon 3 visées ci-dessus,
- 3ème année : 30 % Collectivité et 70% Hors Collectivité pour des tâches requises par l'Université Lyon 3, visées ci-dessus et également la rédaction de la thèse.

Un calendrier est défini d'un commun accord avec les Responsables scientifiques mentionnés à l'article 3 du Contrat et la Salariée-Doctorante.

4.2. Les Parties s'engagent à accueillir dans leurs locaux la Salariée-Doctorante, afin de lui permettre d'effectuer les Travaux de Recherche qui devront la conduire à soutenir sa thèse en doctorat.

Ces locaux sont situés :

- pour la Collectivité : 1, place de la Comédie 69001 Lyon
- pour le Laboratoire : Palais de l'Université - 30 rue Cavenne, 69007 Lyon.

4.3. La Salariée-Doctorante reste à tout moment sous la responsabilité administrative et hiérarchique de la Collectivité, étant donné que la Salariée-Doctorante est salariée de la Collectivité, y compris lors de ses déplacements et lorsqu'elle se trouve dans les locaux de l'Université Lyon 3.

4.4. Lorsque la Salariée-Doctorante effectue les Travaux de Recherche dans les locaux de l'Université Lyon 3, elle est placée temporairement sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire et doit se conformer au règlement intérieur en vigueur au sein du Laboratoire, lequel sera porté à sa connaissance à sa demande, et de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront données en matière d'hygiène et sécurité.

4.5. La Collectivité continuera à assurer à l'égard de la Salariée-Doctorante toutes les obligations civiles, sociales et fiscales en sa qualité d'employeur et exercera envers elle toutes les prérogatives administratives de gestion ainsi que la couverture en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. La Collectivité est chargée d'assurer la Salariée-Doctorante et de prendre à cet effet toutes les dispositions nécessaires, en particulier les polices d'assurance nécessaires, y compris dans le cadre de ses déplacements.

4.6. Chaque Partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion du Contrat.

Article 5 - Rapport d'activités

Les Travaux de Recherche se dérouleront par périodes de douze (12) mois, sur une période totale de trois (3) ans, à compter du 1er juin 2024 date d'effet de la convention CIFRE conclue entre l'ANRT et la Collectivité. Les rapports d'activités sur l'avancement des Travaux de Recherche seront préparés par la Salariée-Doctorante pour la fin de chacune des périodes précitées et remis à la Collectivité qui les transmettra ensuite à l'ANRT. Lesdits rapports d'activités incluent notamment un rapport final de synthèse, pouvant être le manuscrit de thèse, qui sera préparé par la Salariée-Doctorante à l'échéance du Contrat ou à la date effective de sa résiliation anticipée.

Ces rapports devront être cosignés par la Salariée-Doctorante, la Directrice de thèse et la responsable de la Collectivité désignées à l'article 3 du Contrat.

Article 6 - Financement

La Collectivité s'engage à prendre à sa charge directement :

- les salaires, charges sociales, primes et indemnités de la Salariée-Doctorante, dans les conditions prévues par la convention CIFRE ;
- les frais de déplacements (transport, séjour) de la Salariée-Doctorante et des Responsables scientifiques visés à l'article 3 effectués dans le cadre des rencontres visées à l'article 3 (sur présentation de justificatifs) ;
- la mise à disposition pour la Salariée-Doctorante d'un bureau et d'un ordinateur portable performant ;
- les frais occasionnés, au sein de la Collectivité, par les Travaux de Recherche de la Salariée-Doctorante et validés par la responsable scientifique de la Collectivité ;
- les frais de documentation/ouvrages et les frais liés aux publications et soumission de communications/résumés/abstracts/publications liés aux Travaux de Recherche proposés par la Directrice de thèse, sur présentation de justificatifs ;
- les frais de terrain pour effectuer les Travaux de Recherche, notamment dans des bibliothèques, des laboratoires ou établissements académiques, auprès d'opérationnels, pour des enquêtes, en France ou à l'étranger (déplacement et séjour), validés par la Directrice de thèse et la responsable scientifique de la Collectivité sur présentation de justificatifs ;
- et les frais de formation, colloques et séminaires (inscription, déplacements et séjours) de la Salariée-Doctorante effectués dans le cadre de la réalisation des Travaux de Recherche, dispensés hors du Laboratoire et de la Collectivité et validés par la Directrice de thèse, sur justificatifs. En particulier, la Collectivité s'engage à financer la participation de la Salariée-Doctorante (inscription, transport, séjour) à au moins un colloque par an.

Il est précisé que le Contrat n'implique aucun flux financier entre les Parties.

Article 7 - Confidentialité-Publication

7.1 Définitions

Elles s'appliquent au Contrat et en particulier aux articles 7, 8 et 9.

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non, et tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, en découlant.

Le terme « Connaissances non issues des Travaux de Recherche » désigne les Connaissances antérieures appartenant à une des Parties ou détenues par elle avant la date d'entrée en vigueur du Contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du Contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Résultats issus des Travaux de Recherche » désigne toutes les Connaissances, développées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

7.2. Il est rappelé que la Salariée-Doctorante s'est engagée à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant les Parties auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, et en particulier les Connaissances non issues des Travaux de Recherche et les Résultats issus des Travaux de Recherche, du fait de ses activités au sein des Parties. Elle s'est engagée à ne pas utiliser lesdites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que la réalisation des Travaux de Recherche et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable des Parties. En conséquence, la Salariée-Doctorante s'engage à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication

écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison.

7.3 Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues des Travaux de Recherche dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du Contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Chaque Partie ne sera dégagée de ses obligations de confidentialité durant cette période qu'après accord préalable et écrit de la Partie propriétaire ou détentrice desdites Connaissances.

A l'issue des cinq ans, les Parties sont déliées de leur engagement de confidentialité susmentionné dans le présent article.

Au titre de l'engagement de confidentialité concernant les Connaissances non issues des Travaux de Recherche susvisées dans le présent article, chacune des Parties s'engage, tant pour elle-même que pour toute personne intervenant pour son compte, à moins d'une autorisation écrite contraire donnée par l'autre Partie :

- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de Recherche reçues de l'autre Partie qu'aux seuls membres de son personnel soumis à la confidentialité contractuellement ou statutairement, ayant à en connaître pour la réalisation des Travaux de Recherche ou l'exécution du Contrat ;
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de Recherche reçues de l'autre Partie ou toute contrevenue à l'un des présents engagements ;
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre que la mise en œuvre du Contrat, tout ou partie des Connaissances non issues des Travaux de Recherche reçues de l'autre Partie.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux connaissances :

- que l'une des Parties détenait licitement à la date de signature du Contrat ;
- que l'une des Parties viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer ;
- qui sont dans le domaine public, sans que cela provienne d'une rupture du Contrat par l'une des Parties ;
- dont leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la Partie propriétaire ou détentrice desdites connaissances ;
- qui ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels sans qu'ils aient eu accès à ces connaissances.

7.4 Résultats issus des Travaux de Recherche

Toute publication ou communication de Résultats issus des Travaux de Recherche, ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de Recherche par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les 12 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la demande écrite adressée à l'autre Partie. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication de Résultats issus des Travaux de Recherche ou de Connaissances qui feraient référence aux Travaux de Recherche sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale des Résultats issus des Travaux de Recherche. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la Partie qui sollicite l'accord au responsable scientifique de l'autre Partie mentionné à l'article 3 du Contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la

réalisation des Travaux de Recherche, sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication, par un des Responsables scientifiques de ne pas mentionner sa structure de rattachement.

Pour plus de clarté, sauf avis contraire ou impossibilité, ces publications et communications devront mentionner l'Université Lyon 3, le Laboratoire et la Collectivité.

Elles devront également être saisies sur la plateforme HAL SHS.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux Travaux de Recherche de produire un rapport d'activité à l'établissement dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;

- ni à la soutenance de thèse de chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec les Travaux de Recherche, cette soutenance devant être organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats obtenus dans le cadre des Travaux de Recherche.

Article 8 - Propriété

8.1 Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Chacune des Parties conserve la propriété de ses Connaissances non issues des Travaux de Recherche.

Hormis les dispositions prévues dans le Contrat, rien dans ce dernier ne saurait être entendu comme conférant à une Partie un quelconque droit, notamment de propriété intellectuelle, titre ou intérêt sur les Connaissances non issues des Travaux de Recherche de l'autre Partie et pour un autre usage que celui de l'exécution du Contrat et pour la durée de validité de ce dernier.

8.2 Résultats issus des Travaux de Recherche

Les Résultats issus des Travaux de Recherche appartiennent conjointement et à parts égales aux Parties, sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur.

Il est entendu que le manuscrit de thèse rédigé par la Salariée-Doctorante constitue une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création (article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle). Elle ne peut être reproduite ni représentée sans son consentement (article L.122-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Article 9 - Utilisation et exploitation des Résultats issus des Travaux de Recherche

9.1 Utilisation aux fins de recherche

Sous réserve des dispositions de l'article 7 du Contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats issus des Travaux de Recherche pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement et dans le cadre de collaborations de recherche avec des tiers.

9.2 Exploitation

Avant tout acte d'exploitation commerciale/industrielle directe ou indirecte des Résultats issus des Travaux de Recherche, une convention précisant notamment la copropriété des Parties sur lesdits Résultats issus des Travaux de Recherche ainsi que les modalités, notamment financières, de leur exploitation sera signée entre les Parties.

9.3 Utilisation des Connaissances non issues des Travaux de Recherche

Si l'exploitation des Résultats issus des Travaux de Recherche par l'une des Parties nécessite l'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de Recherche détenues pour partie ou en totalité par une autre, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des Connaissances non issues des Travaux de Recherche sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Article 10 - Image et communication relative à la CIFRE

Dans le cadre de la réalisation de la thèse CIFRE, chacune des Parties est autorisée à communiquer sur l'existence de la collaboration et ce sans limitation de durée.

Dans le cas de l'utilisation du logo d'une des Parties, l'autre Partie s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo fournie ci-dessous par la Partie concernée :



Article 11 - Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie initiatrice de la résiliation d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la volonté de rompre le Contrat, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

Dans le cas où l'ANRT ferait connaître à la Collectivité sa volonté de suspendre la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des Travaux de Recherche, la Collectivité s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. Les Parties devront alors se réunir pour étudier les suites à donner au Contrat.

En cas de résiliation de la convention CIFRE par l'ANRT, la Collectivité s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3. L'exécution du Contrat sera alors suspendue et les Parties pourront, d'un commun accord, décider de poursuivre par avenant le Contrat, sous réserve que la Collectivité justifie du statut de salariée de la Salariée-Doctorante et assure, à sa seule charge, la rémunération de cette dernière. Faute d'un tel avenant, signé des Parties dans les trois mois qui suivront la résiliation de la convention CIFRE, le Contrat sera considéré comme résilié à la date de décision prise par l'ANRT.

Dans le cas où l'inscription de la Salariée-Doctorante en doctorat ne serait pas renouvelée, le Contrat sera automatiquement résilié de plein droit au terme de l'année d'inscription en cours. L'Université Lyon 3 s'engage à le faire savoir sans délai à la Collectivité.

En cas de rupture anticipée du contrat de travail entre la Salariée-Doctorante et la Collectivité (notamment en cas de licenciement ou démission), le Contrat est automatiquement résilié à la date de résiliation du contrat de travail. La Collectivité s'engage à le faire savoir sans délai à l'Université Lyon 3.

Article 12 - Intégralité du contrat

Le Contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 13 - Litige

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'un accord amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 4 novembre 2024

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Pour la Ville de Lyon

Gilles BONNET, Président

Signature :



Grégory DOUCET, Maire

Signature :



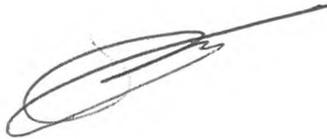
Le Maire
Pour le Maire
Par délégation
Le Responsable du Service
Arnaud LETANG



Le Directeur du Laboratoire

Christophe ROUX

Visa :



La Responsable

Évelyne GAUCHARD-MCQUISTON

Visa :



La Directrice de thèse

Élise UNTERMAIER-KERLÉO

Visa :



La Salariée-Doctorante

Mathilde GROLET

Visa :



Annexe 1 - Description des Travaux de Recherche

Mathilde Grolet

Le 15 janvier 2024

mathildegrolet@99mail.com / mathilde.grolet@univ-lyon3.fr

54 chemin du Châtelard, 38190 Le Champ-près-Frogès

PROJET DE THÈSE

Présenté dans le cadre de la candidature à une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)

L'APPROPRIATION DE LA DÉONTOLOGIE POLITIQUE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS ÉLUS

Sous la direction de Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences en droit public, HDR, à l'Université Jean Moulin Lyon 3

1. Auparavant pensée en dehors du droit¹, la déontologie en est désormais partie intégrante. Depuis une dizaine d'années, la déontologie connaît un profond renouvellement dans le champ de la sphère publique, politique comme administrative. Jeremy Bentham, philosophe anglais et père de la déontologie, la définit comme « *la connaissance de ce qui est juste et convenable* »². Elle est perçue comme une locomotive aboutissant au progrès social dès lors que chaque individu opère dans sa vie professionnelle un temps de réflexion personnelle avant de procéder à tout acte professionnel. Ainsi, « *c'est ce que l'on pourrait appeler la bonne déontologie, acte d'introspection qui conduit à s'assurer en conscience que l'acte envisagé ne heurte aucune considération morale, sauf à y renoncer ou à procéder autrement. Bonne déontologie parce que cette appréciation subjective, en conscience, de ce qu'il est convenable de faire est un exercice de responsabilité vis-à-vis de soi-même qui fait la qualité de l'action ou de la décision ainsi mesurée* »³. La déontologie s'ancre comme une action préventive, c'est « *l'art de se poser les questions avant qu'il ne soit trop tard* »⁴.

¹ La déontologie est pensée comme une science sociale.

² BENTHAM (J.), *Déontologie ou science de la morale*, Tome 1, 1834, p. 29.

³ GAUDEMET (Y.), « La déontologie, un pouvoir masqué », *RDP*, juill. 2021, p. 895.

⁴ VIGOUROUX (C.), *Déontologie des fonctions publiques*, Dalloz, coll. « Dalloz référence », 2^e éd., 2012, p. 13.

2. Depuis une dizaine d'années, en réaction aux nombreux scandales⁵ touchant les responsables politiques, le législateur s'est saisi des questions de déontologie et de prévention des atteintes à la probité. La pression normative n'a cessé de croître avec l'adoption successive de neuf lois imposant notamment la transmission à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) d'une déclaration d'intérêts et d'une déclaration de situation patrimoniale pour les exécutifs locaux et leurs proches collaborateurs⁶, la création de l'Agence française anticorruption (AFA)⁷, la création d'une Charte de l' élu local concentrant les grands principes déontologiques applicables aux élus locaux⁸ ou encore la création du référent déontologue de l' élu local⁹. Ces différentes lois ambitionnent de prévenir les atteintes à la probité et les risques de conflit d'intérêts, d'accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat, de protéger les deniers publics, afin de redonner confiance aux citoyens en leurs élus. Ces réformes législatives se traduisent par une pression de plus en plus forte exercée sur les élus et leurs collectivités par des institutions telles que la HATVP ou l'AFA, des associations de lutte contre la corruption, des journalistes et citoyens vigilants. Les élus locaux apparaissent ainsi enfermés dans un carcan législatif, soumis à de nombreuses obligations déontologiques assurant la transparence et l'exemplarité ainsi qu'à des contrôles réguliers. Il semble que tout soit mis en œuvre pour que les élus locaux exercent leur mandat sans porter atteinte aux principes déontologiques et sans commettre d'infraction pénale.

3. Pourtant, malgré cet arsenal législatif et ce jeu de contre-pouvoirs, une crise de confiance des citoyens accable aujourd'hui les élus. En février 2023, 69% des Français affirmaient qu'en règle générale les élus et les dirigeants politiques sont plutôt corrompus¹⁰, procédant ainsi « à une condamnation morale de ceux qu'il[s] considère[nt] comme une élite malhonnête et bénéficiant de privilèges indus »¹¹. Alors que les assemblées délibérantes locales (conseil municipal, conseil départemental et conseil régional) sont les institutions politiques plébiscitées par les citoyens¹², ces dernières souffrent également d'un manque de confiance

⁵ Affaire Woerth-Bettencourt en 2010, affaire Cahuzac en 2012, affaire des écoutes téléphoniques de Sarkozy en 2013, affaire Fillon en 2017, frais de représentation des élus parisiens en 2023...

⁶ L. n° 2013-907 du 11 oct. 2013 relative à la transparence de la vie publique.

⁷ L. n° 2016-1691 du 9 déc. 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

⁸ L. n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

⁹ L. n° 2022-217 du 21 févr. 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

¹⁰ CEVIPOF, « En qu(o)j les Français ont-ils confiance aujourd'hui ? », févr. 2023, p. 60.

¹¹ DREYFUS (F.), « Les citoyens face à la corruption : acteurs moraux ou tolérants ? », *RFAP*, 2020/3, n° 175, p. 707-720.

¹² BOURGEOIS (B.), « Les Français font confiance aux élus locaux. Oui, mais... », *La Gazette des communes*, 30 janv. 2018.

croissant. À cet égard, alors que 63% des Français avaient « très confiance » ou « plutôt confiance » dans leur conseil municipal en janvier 2022, ce chiffre est ramené à seulement 53% en février 2023¹³. Cette baisse de confiance s'observe également au regard des personnalités politiques comme le maire ou le conseiller départemental ou régional. Aujourd'hui, seulement 57% des Français ont confiance dans le maire de leur commune et respectivement 42% et 41% dans leur conseiller départemental et régional¹⁴. Cette crise de confiance peut être justifiée par la résistance volontaire ou involontaire d'élus de se conformer au respect de leurs obligations déontologiques.

4. Si le premier réflexe est d'accabler les élus et de craindre qu'ils ne détournent leur mandat à leur avantage, il est important de constater que, dans ce contexte d'accumulation des lois, il est complexe de dégager une doctrine cohérente et des règles claires. Les élus locaux peuvent être désarçonnés face à ce flot législatif. À titre d'exemple, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹⁵, communément appelée loi 3DS, a considérablement complexifié le régime de déport des élus locaux, à un point tel que certains d'entre eux ne vont pas mettre en œuvre leur obligation de déport parce qu'ils n'ont pas conscience d'être dans une situation de conflit d'intérêts. La culture déontologique, qui passe principalement par le respect des obligations déontologiques, a parfois du mal à imprégner l'exercice du mandat d'élu local ; toutefois, c'est à présent une nécessité. L'administration est en quête de sens, les élus doivent reformer un lien durable, fort et de confiance avec les citoyens. Ainsi, puisque « *la confiance s'acquiert, elle ne se demande pas : qui la mérite n'a pas besoin de la demander* »¹⁶, il est une nécessité de convoquer la déontologie qui est vue comme le moyen le plus opérant pour prévenir les atteintes à la probité et renouer la confiance avec les citoyens. Il est aujourd'hui de la responsabilité personnelle et collective de l'élu local d'introduire, pleinement et réellement, dans l'exécution de son mandat, le respect des principes déontologiques parce que « *la confiance des citoyens dans leurs institutions est à ce prix* »¹⁷.

¹³ CEVIPOF, « En qu(o)i les Français ont-ils confiance aujourd'hui ? », févr. 2023, p. 25.

¹⁴ *Ibid.*, p. 28.

¹⁵ L. n° 2022-217 du 21 févr. 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

¹⁶ DE GIRARDIN (E.), *Les pensées et maximes*, 1867.

¹⁷ MIGAUD (D.), « Une mise en œuvre efficace des dispositifs déontologiques au sein d'une collectivité passe par l'association de tous, élus et agents publics », *JCP A*, n°47, 23 nov. 2020, 2302.

I. OBJET DE L'ÉTUDE

5. Délimitation du champ de l'étude. – Cette étude a pour principal protagoniste l' élu local qui devra s'entendre, au sens de L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹⁸, comme une personne exerçant des fonctions publiques électives au sein d'un exécutif local (conseil municipal, conseil métropolitain ou communautaire, conseil départemental ou encore conseil régional). Dès lors, l'étude ne couvrira pas la déontologie applicable aux membres du gouvernement, au chef de l'État ou aux parlementaires, ces derniers étant déjà l'objet de travaux conséquents¹⁹. Bien que la déontologie des élus puisse présenter des similitudes avec celle des agents publics territoriaux, la présente étude ne portera pas non plus sur la déontologie applicable aux agents publics. Cette dernière pourra néanmoins être évoquée à titre de comparaison.

6. Une étude s'appuyant sur les principes déontologiques applicables à l' élu local. – Le point de départ d'un tel sujet sera d'étudier les différents principes déontologiques applicables à l' élu local. Quels sont ses devoirs ? Il convient de se référer d'abord aux deux premiers articles de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique²⁰ : la dignité, la probité, l'intégrité et l'obligation de prévenir ou faire cesser les conflits d'intérêts doivent guider l'exercice de tout mandat électif local. La Charte de l' élu local, introduite par la loi du 31 mars 2015²¹, impose le respect de « *sept règles d'or* »²² parmi lesquelles coexistent les exigences d'impartialité, de diligence, de probité, d'intégrité ou encore de prévenir tout conflit d'intérêts. Elle offre également, depuis la loi dite 3DS, le droit à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses obligations déontologiques. La présente étude aura pour objectif premier d'analyser de manière approfondie ces principes, d'en mesurer la portée, de recenser les exceptions voire les tolérances qu'ils supportent. Toutefois, il n'est pas question de se limiter à une simple revue

¹⁸ CGCT, art. L. 1111-1-1 : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.* »

¹⁹ CARON (M.) et KERLÉO (J.-F.), (dir.), *La déontologie gouvernementale*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2022 ; BLACHÈRE (P.), *Le droit parlementaire*, Dalloz, 2022 ; KERLÉO (J.-F.), *La déontologie politique*, LGDJ, 2021 ; JAVARY (B.), *La déontologie parlementaire*, Université Paris 10, 2019 ; KERLÉO (J.-F.), LEMAIRE (E.), RAMBAUD (R.), (dir.), *Transparence et déontologie parlementaires : bilan et perspectives*, Institut Universitaire Varenne, 2019.

²⁰ L. n° 2013-907 du 11 oct. 2013 relative à la transparence de la vie publique, art. 1 et 2.

²¹ L. n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

²² KERLÉO (J.-F.), « L'étrange destin de la charte de l' élu local », *AJCT*, 2023, p. 256.

des obligations de l' élu local sans prendre en compte les spécificités des collectivités territoriales. Si les obligations des élus sont les mêmes, leur mise en œuvre peut connaître des disparités, d'une collectivité à une autre, notamment en fonction de la taille de la collectivité ou de la politique déontologique qu'elle poursuit. Par exemple, les modalités de déport en cas de conflit d'intérêts sont susceptibles de varier selon la taille du conseil concerné. En effet, il peut être plus complexe d'exiger des élus de sortir de la salle du conseil lorsque ce dernier est particulièrement nombreux.

L'étude s'arrêtera particulièrement sur l'obligation pour un élu local d'éviter tout conflit d'intérêts et notamment sur la question des conflits d'intérêts publics. Quel respect des principes déontologiques dans le cadre des représentations institutionnelles ? Cette dernière question permettra d'aborder les dispositions éminemment complexes de l'article L. 1111-6 du CGCT issu de la loi 3DS. Ces dernières ont neutralisé, mais seulement partiellement, certaines situations de conflits d'intérêts publics, lorsque les élus représentent leur collectivité, en application de la loi, dans de nombreux organismes extérieurs (établissements publics, entreprises publiques locales, universités, etc.).

Les textes législatifs imposent des obligations déontologiques générales à l' élu local, ils doivent donc être complétés par des textes plus précis qui recommandent aux élus de bonnes pratiques. Il est de plus en plus fréquent que les collectivités territoriales adoptent en leur sein une charte, un code ou un guide de déontologie rassemblant les différentes obligations déontologiques applicables à l' élu local tout en les explicitant. Citons par exemple le Guide de déontologie à l'attention des élus et des agents de la Métropole Européenne de Lille, le Code de déontologie des élus, des collaborateurs des élus et des groupes politiques ainsi que des agents de la ville de Paris ou encore la Charte de déontologie des élus de la ville de Marseille. L'étude approfondie de ces chartes, guides et codes de déontologie, adoptés par les différentes collectivités territoriales, viendra nourrir la définition de ces principes déontologiques. La comparaison de ces différents textes de droit souple permettra d'identifier les points communs, les différences, et faire ressortir les possibles spécificités, par exemple, en matière de cadeaux ou invitations susceptibles d'être offerts aux élus, voire sollicités par eux.

Enfin, à la suite d'un état des lieux actualisé et détaillé des principes déontologiques applicables à l' élu local, une place particulière sera laissée à la mise en jeu des responsabilités de l' élu en cas de non-respect de ses obligations déontologiques. Quelles sont les sanctions qu'encourt un élu qui commet un manquement déontologique ? Dans quelle mesure l' élu local

peut-il voir sa responsabilité pénale, civile, financière, voire disciplinaire engagée ? Tout un travail de recherche sera ainsi mené sur l'engagement des différentes responsabilités de l' élu.

En définitive, cette étude permettra de réfléchir dans un premier temps sur les différents principes déontologiques applicables à l' élu local et les sanctions afférentes à leur non-respect.

7. Une étude s'intéressant concrètement à l'appropriation par la collectivité et par l' élu local de ces principes déontologiques. – Consacrer les obligations déontologiques de l' élu local est primordial, mais il est indispensable de s'intéresser à leur mise en œuvre et à leur effectivité. Le cadre déontologique applicable à l' élu local ne s'arrête pas uniquement à la consécration de ses obligations. Le développement et la promotion d'une culture déontologique empreinte de transparence, d'exemplarité et d'honnêteté passent par deux volets que cette étude propose d'analyser.

Le premier volet examine les différents dispositifs de prévention mis en place par la collectivité pour garantir le respect des obligations déontologiques de l' élu local. En pratique, quel cadre déontologique est mis en place au sein de la collectivité ? Quelles sont les traductions pratiques des obligations déontologiques de l' élu local ? Est-ce que les dispositifs de prévention sont les mêmes d'une collectivité territoriale à une autre ? La mise en œuvre des dispositifs de prévention des atteintes à la probité est-elle la même dans toutes les collectivités ? Une étude approfondie des obligations législatives imposées par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, communément appelée loi Sapin 2, et par la loi 3DS du 21 février 2022, sera menée. D'une part, la loi Sapin 2 impose aux « acteurs publics » la mise en place d'un programme anticorruption, qui repose sur une cartographie des risques, et la mise en place d'un dispositif de recueil et de traitement des signalements internes²³. D'autre part, depuis le 1^{er} juin 2023, il est obligatoire de mettre en place au sein d'une collectivité territoriale un référent déontologue de l' élu local. La loi 3DS a laissé une grande liberté d'action aux collectivités pour installer ce nouveau dispositif aboutissant à des pratiques variées particulièrement intéressantes à étudier. La loi 3DS a également imposé un nouveau cadre législatif du déport avec l'article L. 1111-6 du CGCT faisant passer le déport d'une doctrine simple à comprendre, toutefois difficile à mettre en œuvre par les acteurs publics locaux, à une doctrine complexe à appréhender et

²³ L. n° 2016-1691 du 9 déc. 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, art. 17.

complexe à mettre en œuvre pour ces mêmes acteurs. Cette étude ambitionne d'établir une doctrine claire et compréhensible du déport de l'élu local en cas de conflit d'intérêts. Ainsi, une place particulière sera réservée à l'étude de la cartographie des risques au sein des différentes collectivités territoriales, de la doctrine du déport et de la mise en place progressive du référent déontologue de l'élu local au sein des collectivités, mais également à l'existence potentielle d'instances déontologiques innovantes mises en place spontanément par certaines collectivités territoriales.

Le second volet s'arrête sur la manière dont il est possible d'inclure l'élu local dans la mise en œuvre de ses obligations déontologiques. Les obligations déontologiques sont contraignantes, parfois difficiles à comprendre et donc à mettre en œuvre. Le développement d'une culture déontologique passe en priorité par le destinataire des obligations. Il est nécessaire d'une part de former l'élu à son statut, de lui faire comprendre que la déontologie publique est au service de son mandat et n'a pas vocation à en empêcher l'exercice, et d'autre part de l'inclure dans la mise en place des dispositifs préventifs. L'élu local doit être à la fois le destinataire et l'acteur de sa déontologie. Il est primordial de responsabiliser l'élu dans l'exercice de ses fonctions électives afin qu'il ne subisse pas ses obligations déontologiques. La responsabilisation de l'élu local passe inévitablement par la question des sanctions encourues en cas de non-respect de son cadre déontologique et de la mise en jeu de sa responsabilité politique, financière, pénale voir civile. Il sera essentiel de s'interroger sur la nécessité de mettre en place un régime disciplinaire de l'élu local d'en étudier ses garanties et ses spécificités parce qu'*in fine* le volet disciplinaire est un allié répressif concourant au respect du cadre déontologique de l'élu local. À cet égard, il conviendra de bien le définir dans son état actuel assez embryonnaire et de développer son extension et son utilisation potentielle dans le cadre de l'appropriation de la déontologie publique. Parce que « *le droit disciplinaire et le droit pénal ont tous deux pour fonction de faire respecter les normes d'un groupe social, mais les procédés de répression sont différents* »²⁴, l'étude approfondie du régime disciplinaire et du droit pénal applicable à l'élu local sera privilégiée.

8. Une étude à la recherche de nouveaux outils de prévention. – Cette étude se veut novatrice et ambitieuse. Elle vise à analyser les outils de prévention actuels, à évaluer leur performance, à montrer les atouts et les pistes d'amélioration. Bien plus, elle a pour objectif de

²⁴ FITTE-DUVAL (A.), *Les fonctions publiques*, Lexis360, 17 déc. 2022, n°3303.

proposer des pistes d'amélioration, voire de nouveaux outils de prévention aidant les élus locaux à respecter leurs obligations déontologiques. Les élus ont besoin de renforcer leur légitimité, de renouer la confiance avec les citoyens, et face à leurs préoccupations, il est nécessaire de se projeter vers l'avenir, de rendre performants les outils actuels mis en place et de réfléchir aux suivants.

II. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

9. Sources de l'étude. – L'ampleur et la richesse des enjeux que sous-tend le sujet de recherche proposé impliquent un encadrement méthodologique rigoureux. Parmi les sources mobilisables, il conviendra d'utiliser les sources constitutionnelles, législatives et jurisprudentielles. Pour ces dernières, tant la jurisprudence constitutionnelle, administrative, judiciaire que financière devront retenir l'attention.

Ces dernières années, le corpus législatif s'est largement densifié avec l'adoption de grandes lois portant sur les sujets de déontologie, de transparence, d'exemplarité et de conformité. Ce corpus législatif, qu'il conviendra d'étudier de manière approfondie, renferme notamment la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique²⁵, la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat²⁶, la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016²⁷, la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique²⁸ ou encore la loi 3DS du 21 février 2022²⁹.

Une analyse des délibérations de la HATVP, des avis des différentes commissions de déontologie mises en place par les collectivités et des référents déontologiques sera menée et permettra d'enrichir ce travail de recherche.

Par ailleurs, une place devra être réservée au droit souple puisqu'il sera nécessaire d'étudier les avis, les recommandations, les guides, émis par les institutions publiques, telles que la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et l'Agence française

²⁵ L. n° 2013-907 du 11 oct. 2013 relative à la transparence de la vie publique.

²⁶ L. n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

²⁷ L. n° 2016-1691 du 9 déc. 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

²⁸ L. n° 2017-1339 du 15 sept. 2017 pour la confiance dans la vie politique.

²⁹ L. n° 2022-217 du 21 févr. 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

anticorruption dans la mesure où ces dernières élaborent une véritable doctrine déontologique au service des élus locaux.

Il sera également nécessaire de recenser, d'analyser et comparer les nombreux instruments de droit souple (chartes, guides, codes, etc.) adoptés par les collectivités elles-mêmes.

De plus, des éléments de droit étranger en matière de déontologie de la vie publique locale devront être mobilisés à des fins comparatives. En effet, cette étude ambitionne notamment de faire état des différents dispositifs de prévention au sein des collectivités territoriales, de les étudier voire de les comparer. Ces recherches peuvent être enrichies par la convocation du droit comparé afin de pouvoir étudier comment la déontologie de l' élu local est traduite à l'extérieur de nos frontières. Les élus locaux de nos pays voisins disposent-ils d'un référent déontologue ? La déontologie de la vie publique locale est-elle la même ? Les principes déontologiques sont-ils régis par des textes normatifs ? Existe-t-il un régime de déport prévenant tout conflit d'intérêts ? Quels sont les dispositifs de prévention mis en place ? Les réponses à ces questions permettent de nous interroger sur notre propre déontologie du secteur public local afin d'en comprendre ses fondements.

Enfin, l'étude des sources doctrinales – thèses, ouvrages, articles, rapports, études – traitant des enjeux précédemment évoqués sera essentielle pour mener un travail de recherche complet et méticuleux. À cet égard, il convient de souligner l'absence d'étude approfondie du sujet de recherche. Si des articles de doctrine³⁰ ont étudié l'objet et présentent un grand intérêt, ils ne livrent cependant pas d'analyse exhaustive. Certains aspects de l'étude de la déontologie de l' élu local font d'ores et déjà l'objet de thèses. Nous pensons ici aux travaux magistraux de Caroline Dauba sur *Le statut de l' élu local entre droits et contraintes*³¹, à la thèse de Laetitia Janicot sur *Les droits des élus membres des assemblées des collectivités territoriales*³², ainsi qu'à la récente thèse de Jean-Raphaël Pognot sur *La déontologie des élus*³³. Toutefois, en dépit de ces études majeures, aucune n'a traité spécifiquement de la déontologie de l' élu local à la

³⁰ VILLENEUVE (P.), « Mettre en œuvre le référent déontologue pour les élus locaux », *JCP A*, 2023, n°3, p. 2019 ; UNTERMAIER-KERLÉO (É.), VILLENEUVE (P.), BRUNET (L.), « Chronique de déontologie de la vie publique locale », *JCP A*, 2023, n°41, p. 2309 ; MIGAUD (D.), « Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et collectivités territoriales : entre contrôle et accompagnement », *AJCT*, 2023, p. 540 ; LECOQ-PUJADE (B.), « Loi confortant le respect des principes de la République : nouvelles réflexions sur l'applicabilité des principes de neutralité et de laïcité aux élus locaux », *JCP A*, 2021, n°49, p. 2367 ; KERLÉO (J.-F.), « Participation des élus locaux à des organismes extérieurs et conflits d'intérêts », *JCP A*, 2020, n°47, p. 2305...

³¹ DAUBA (C.), *Le statut de l' élu local entre droits et contraintes*, Université d'Avignon, 2007.

³² JANICOT (L.), *Les droits des élus membres des assemblées des collectivités territoriales*, LGDJ, Paris, 2004.

³³ POGNOT (J.-R.), *La déontologie des élus*, Université de Corse, 2022.

lumière des nouveaux textes législatifs en vigueur. De même, les ouvrages généraux³⁴ ou spécialisés³⁵ n'offrent pas une lecture actualisée et/ou exhaustive du sujet. Ces travaux viendront assurément nourrir l'étude, mais confirment également la nécessité de cette étude approfondie, qui devient presque impérative à mesure que l'on met en exergue la richesse et l'intérêt que ce sujet recouvre.

10. Sollicitation d'acteurs. – Il sera également primordial de collaborer avec d'autres collectivités pour confronter les pratiques, réfléchir à l'amélioration des outils déontologiques existants et travailler sur le développement d'instruments novateurs accompagnant les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Par exemple, la loi 3DS a complexifié grandement les choses en matière de déport des élus locaux en cas de conflits d'intérêts. La mise en place d'une doctrine de déport suppose une fine compréhension des subtilités de cette loi. Pour ce faire, il apparaît utile, si ce n'est nécessaire, de confronter les pratiques existantes entre les collectivités.

De plus, la mise en place du référent déontologue de l'élu local s'accompagne d'une grande disparité de pratiques au sein des collectivités territoriales. Par exemple, ce dispositif peut être spécifique à la collectivité. De multiples collectivités, généralement de grande taille, se sont dotées d'une instance déontologique propre. Ainsi la ville de Paris, celle de Lyon, les régions PACA, Île-de-France ou des Hauts-de-France ont-elles mis en place une commission de déontologie pour leurs élus. Certaines collectivités mutualisent le référent déontologue³⁶. C'est le cas de la Métropole européenne de Lille qui a proposé aux communes membres de partager le même référent déontologue. Par ailleurs, de nombreux centres de gestion ont décidé de proposer un référent déontologue de l'élu local à leurs collectivités affiliées. La sollicitation des collectivités et établissements sera particulièrement utile pour rendre compte de la diversité des pratiques et rendre compte des avantages et inconvénients entre les différentes solutions retenues.

Il pourrait également être utile de solliciter l'ONG Transparency France International, ou les associations comme Anticor et l'Observatoire de l'éthique publique, qui luttent contre la

³⁴ KERLÉO (J.-F.), UNTERMAIER- KERLÉO (É.), *Déontologie de la fonction publique*, PUF, Paris, 2023 ; GUILLAUMONT (O.), *La déontologie des agents publics : des principes à la pratique*, Territorial, 2022 ; AUBIN (E.), *La déontologie dans la fonction publique*, Gualino, 2019 ; VIGOUROUX (C.), *Déontologie des fonctions publiques 2013/2014*, Dalloz, 2013.

³⁵ BRANDALISE (A.), GUÉRIN (A.), *Le référent déontologue des élus locaux*, LGDJ, Paris, 2023 ; POTIER (V.), *Déontologie des élus et des fonctionnaires territoriaux*, Le Moniteur, 2015 ; BIDÉGARAY (C.), CADIOU (S.), PINA (C.), *L'élu local aujourd'hui*, PUG, 2009.

³⁶ CGCT, art. R. 1111-1-A.

corruption, œuvrent pour replacer de l'éthique dans la politique et s'engagent pour faire progresser la transparence et la déontologie de la vie publique.

III. INTÉRÊT DE L'ÉTUDE

11. Une étude pour penser à des solutions ramenant de l'éthique en politique. –

Tout l'intérêt de cette l'étude est de permettre de s'interroger sur Comment aujourd'hui ramener de l'éthique en politique ? À première vue, si le couple éthique et politique peut être qualifié d'« *infernal* »³⁷, le changement n'est pas impossible. L'important développement de la déontologie de la vie publique, réforme après réforme, concourt à cette volonté. La déontologie n'est ni l'éthique ni la morale, car « *s'il fallait distinguer éthique et morale face à la déontologie, l'on pourrait soutenir que l'éthique est une interrogation, la morale est définition, la déontologie est pratique et sanction* »³⁸. Ainsi, accompagner le développement de la déontologie au niveau local, c'est *in fine* donner toutes les clés à l' élu pour exercer ses fonctions électives dans l'intérêt général et le respect de la probité publique.

12. L' élu local, acteur majeur de sa déontologie. – Le développement d'une culture déontologique au sein de la collectivité passe en priorité par l' élu. Ce dernier est la pièce maîtresse, l'acteur majeur, à même de transformer la défiance des citoyens en confiance. Pour endosser ce rôle, l' élu doit comprendre ses obligations déontologiques, il doit se sentir responsable. L' élu doit avoir conscience qu'il est un maillon d'une chaîne et que si chaque élu respecte individuellement ses obligations déontologiques, ils concourent tous collectivement à diffuser au sein de leur collectivité un climat de confiance. Cette étude tend donc à démontrer la place jouée par l' élu dans le développement de la déontologie au sein de sa collectivité.

Si l' élu local est l'acteur majeur de sa déontologie, encore faudra-t-il qu'il la comprenne pour la mettre en œuvre. Dès lors, il est également du rôle de la collectivité d'accompagner l' élu dans l'exercice de ses fonctions électives. Cette dernière doit veiller à démocratiser les obligations déontologiques applicables à l' élu local afin qu'il les comprenne, à le former pour

³⁷ AERNOUDT (R.), « Éthique et politique : un couple infernal », *Pyramides*, 16/1, 2008, p. 169-190.

³⁸ VIGOUROUX (C.), *Déontologie des fonctions publiques 2013/2014*, Dalloz, 2^e éd., 2013, p. 10.

en assurer le respect et doit l'inclure au maximum dans les réflexions menées autour de sa déontologie et dans la mise en place des dispositifs de prévention.

13. En définitive, ce projet de thèse s'inscrit dans une réflexion actuelle sur la montée en puissance de la déontologie dans le secteur public local et dans l'approfondissement de la connaissance de la déontologie de l'élu local, ce dernier étant au cœur de la réflexion.

IV. BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

A. Ouvrages généraux et spéciaux

AUBIN (E.), *La déontologie dans la fonction publique*, Gualino, 2019

BENTHAM (J.), *Déontologie ou science de la morale*, Tome 1, 1834

BIDÉGARAY (C.), CADIOU (S.), PINA (C.), *L'élu local aujourd'hui*, PUG, 2009

BRANDALISE (A.), GUÉRIN (A.), *Le référent déontologique des élus locaux*, LGDJ, Paris, 2023

CHAMPS (E.), « *La déontologie politique* » ou *la pensée constitutionnelle de Jeremy Bentham*, Librairie Droz, 2008

DYENS (S.), GOUTAL (Y.), *Agir en toute transparence dans la vie publique locale*, Dalloz, 2018

GUILLAUMONT (O.), *La déontologie des agents publics : des principes à la pratique*, Territorial, 2022.

KERLÉO (J.-F.), UNTERMAIER- KERLÉO (É.), *Déontologie de la fonction publique*, PUF, Paris, 2023

KERLÉO (J.-F.), *La déontologie politique*, LGDJ, 2021

LASCOURMES (P.), (dir.), *Favoritisme et corruption à la française. Petits arrangements avec la probité*. Paris, Presses de Sciences Po, 2010

POTIER (V.), *Déontologie des élus et des fonctionnaires territoriaux*, Le Moniteur, 2015

VERPEAUX (M.), *Transparence et Vie publique*, Dalloz, 2015

VIGOUROUX (C.), *Déontologie des fonctions publiques 2013/2014*, Dalloz, 2013

ZARCA (A.), (dir.), *Les outils au service de la déontologie*, Dalloz, 2020

B. Thèses

- BARNABÉ (Q.), *La territorialisation de la norme*, Université Rennes 1, 2018
- BORDES (C.), *La transparence comme nouvel ordre moral en droit constitutionnel*, Université de Perpignan, 2020
- BRIGANT (J.-M.), *Contribution à l'étude de la probité*, P.U.A.M., 2012
- DAUBA (C.), *Le statut de l'élu local entre droits et contraintes*, Université d'Avignon, 2007
- De FOURNOUX (L.), *Le principe d'impartialité de l'Administration*, LGDJ, Paris, 2020
- JANICOT (L.), *Les droits des élus membres des assemblées des collectivités territoriales*, LGDJ, Paris, 2004
- JOZEFOWICZ (H.), *Le statut de l'élu en droit public français*, Université Paris 5, 2008
- LANDOT (É.), *L'intérêt personnel des élus locaux en droit administratif français*, Université Paris 2, 2000
- OKI (J.-L.), *L'imputation, mécanisme fondamental de la responsabilité des personnes publiques*, Université de Bordeaux, 2017
- POGNOT (J.-R.), *La déontologie des élus*, Université de Corse, 2022
- PUYDEBOIS (G.), *La transparence de la vie publique en France*, Université de Bordeaux, 2019

C. Articles et contributions

- BÉNOIT (J.), « Statut général des élus locaux : règles de transparence et de probité », *Encyclopédie des collectivités locales*, Chap. 4, folio n°12060, févr. 2014
- BENRAHOU (Y.), JOURDAN (F.), « La déontologie : 4e dimension de la loi 3DS », *JCP A*, 2022, n°12, p. 2095
- DUCHAINE (C.), « L'Agence française anticorruption (AFA) apporte son appui aux acteurs publics », *JCP A*, 2021, n°19-20, p. 2155
- DYENS (S.), VILLENEUVE (P.) « Contrôle de la prévention des conflits d'intérêts par les chambres régionales et territoriales des comptes : un marchepied pour la *compliance* ? », *AJCT*, 2023, p. 407
- DEMONTROND (N.), « La montée en puissance des référents déontologues », *AJFP*, 2020, p. 98
- FERSTENBERT (J.), « Le référent déontologue dans les collectivités territoriales », *AJDA*, 2020, p. 783
- GAUDEMET (Y.), « La déontologie, un pouvoir masqué », *RDP*, juill. 2021
- GRANERO (A.),

« Cartographie des risques déontologiques liés aux indemnités et avantages des élus locaux », *JCP A*, 2021, n°19-20, p. 2157

« Les cadeaux et invitations offerts aux élus locaux et agents territoriaux : un encadrement encore balbutiant », *JCP A*, 2022, n°18, p. 2156

KERLÉO (J.-F.),

« Participation des élus locaux à des organismes extérieurs et conflits d'intérêts », *JCP A*, 2020, n°47, p. 2305

« Le cumul des fonctions électives et professionnelles par les élus locaux et ses enjeux déontologiques », *JCP A*, 2021, n°49, p. 2368

« Réformes de la prise illégale d'intérêts : l'alignement du droit pénal sur le droit administratif », *JCP A*, 2022, n°7, p.2058

« L'étrange destin de la charte de l'élu local », *AJCT*, 2023, p. 256

LECOQ-PUJADE (B.), « Loi confortant le respect des principes de la République : nouvelles réflexions sur l'applicabilité des principes de neutralité et de laïcité aux élus locaux », *JCP A*, 2021, n°49, p. 2367

MESA (R.), « La faible protection pénale de l'élu public ou local », *JCP A*, 2023, p. 2087

MIGAUD (D.),

« Une mise en œuvre efficace des dispositifs déontologiques au sein d'une collectivité passe par l'association de tous, élus et agents publics », *JCP A*, n°47, 23 nov. 2020, 2302

« Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et collectivités territoriales : entre contrôle et accompagnement », *AJCT*, 2023, p. 540

UNTERMAIER- KERLÉO (É.),

« Guide pratique de la déontologie des élus locaux », *AJCT*, 2020, p. 416

« Actes administratifs unilatéraux et déontologie des élus locaux : identifier les risques juridiques pour mieux les prévenir », *JCP A*, 2020, n°47, p. 2303

« La reconversion professionnelle des élus locaux : quel cadre déontologique ? », *JCP A*, 2021, n°19-20, p. 2160

« Pour la reconnaissance d'une responsabilité disciplinaire des élus locaux en cas de manquement à leurs obligations déontologiques », *JCP A*, 2022, n°18, p. 2157

UNTERMAIER-KERLÉO (É.), VILLENEUVE (P.), BRUNET (L.), « Chronique de déontologie de la vie publique locale », *JCP A*, 2023, n°41, p. 2309

VILLENEUVE (P.)

« Mise en place de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, mode d'emploi à l'usage des élus locaux », *AJCT*, 2014, p. 152

« Autour des mots... moralisation, confiance, transparence, exemplarité... », *AJCT*, 2017, p. 596

« Du bon usage des chartes de déontologie des élus locaux, défense et illustration d'une culture déontologique en devenir », *JCP A*, 2020, n°47, p. 2307

« Du bon usage de la cartographie des risques d'atteintes à la probité pour les élus locaux », *JCP A*, 2021, n°19-20, p. 2156

« Les doctrines de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en matière de conflits d'intérêts », *AJCT*, 2023, p. 547

« Mettre en œuvre le référent déontologique pour les élus locaux », *JCP A*, 2023, n°3, p. 2019

D. Actes de colloques

CARON (M.), GRANERO (A.), KERLÉO (J.-F.), (dir.), *Le métier d' élu local ; statut, pouvoirs et transparence*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2021

DEROSIER (J.-P.), (dir.), *La déontologie politique*, LexisNexis / Les Cahiers du ForInCIP, 2020

TUSSEAU (G.), (dir.), *La déontologie politique : trajectoire et présence d'une notion ambiguë*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2019

E. Documentation électronique

WACHSMANN (P.), « L'exigence d'exemplarité des élus locaux : le point de vue d'un déontologue », *Jus Politicum*, 2022, n° 28, disponible sur <https://www.juspoliticum.com/article/L-exigence-d-exemplarite-des-elus-locaux-le-point-de-vue-d-un-deontologue-1465.html>

F. Sources institutionnelles

AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION (AFA), *Guide pratique à destination des régions mettre en place un dispositif de maîtrise des risques d'atteintes à la probité*, nov. 2022

CENTRE DE RECHERCHES POLITIQUES DE SCIENCES PO (CEVIPOF), *Baromètre de la confiance politique*, Vague 14, févr. 2023

HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (HATVP), *Renouer la confiance publique*, 2015

COMITÉ CONSULTATIF DE DÉONTOLOGIE ET DE TRANSPARENCE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LYON, *Rapport annuel 2022*

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, Rapport d'activité, 2022

OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE, *Guide pratique pour maîtriser les risques d'atteinte à la probité dans les collectivités territoriales*, oct. 2023

SÉNAT, *Faciliter l'exercice des mandats locaux : la responsabilité pénale et les obligations déontologiques*, juill. 2018

Convention de partenariat - Mir@bel

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, dont le siège est au 14 avenue Berthelot 69007 Lyon,
représenté par sa Directrice, Hélène Surrel

ci-après désigné « *Sciences Po Lyon* »

d'une part,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière – CS
78242 – 69372 Lyon Cedex 08, **représentée par son Président, Gilles Bonnet**

ci-après désigné « Université Lyon 3 »

L'Université Lyon 3 agissant dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Pôle éditorial Lyon Saint-Étienne de soutien aux revues de SHS (ci-après « Pôle éditorial Lyon Saint-Étienne »). L'Université Lyon 3 a reçu mandat de la part des parties signataires de la « convention de partenariat pour la création d'un Pôle éditorial de soutien aux revues scientifiques en SHS du site Lyon Saint-Étienne » signée le 5 octobre 2021 en son article 8 pour signer en leur nom et pour leur compte la présente convention.

Ces parties sont l'Université Lyon 3, l'Université Lumière Lyon 2 et le CNRS, agissant dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Étienne, en son nom et pour le compte de ses tutelles : l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean Monnet de Saint Étienne (UJM), l'ENS de Lyon et l'IEP de Lyon.

ci-après désigné les « tutelles du Pôle éditorial Lyon Saint-Étienne ou le partenaire ».

d'autre part,

Préambule *Mir@bel est une base de connaissance sur les revues, librement accessible sur le web. Alimentée par des institutions volontaires, elle est ouverte aux partenariats.*

La présente convention est signée avec Sciences Po Lyon, qui héberge Mir@bel, au nom des établissements pilotes du réseau Mir@bel. Des conventions similaires sont signées par tous les autres membres du réseau Mir@bel.

Le comité d'orientation du Pôle éditorial Lyon Saint-Étienne réuni le 11/04/2024 a approuvé à l'unanimité la mise en place d'un partenariat pour être membre du réseau Mir@bel et avoir accès à la base de connaissance Mir@bel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat documentaire mis en place pour l'alimentation de la base de connaissance Mir@bel.

Article 2 Une collaboration est instaurée pour coproduire la base de connaissance Mir@bel. Le « partenaire » s'engage à participer à la mise à jour des informations diffusées dans Mir@bel par un suivi régulier. Le choix des revues et/ou ressource(s) suivies relève de l'accord conjoint des Parties et fait l'objet d'une liste révisable, qui peut être mentionnée en annexe. Cette information apparaît dans Mir@bel avec la mention « revue(s) [ou ressource(s)] suivie(s) par le partenaire X ».

Article 3 Le partenaire collabore à la base de connaissance Mir@bel à titre gracieux. Le partenaire a la possibilité de contribuer financièrement aux actions de Mir@bel selon les modalités précisées sur le site web du réseau.

Article 4 L'engagement de suivi consiste à effectuer une veille sur l'exactitude des données contenues dans Mir@bel pour ces revues et/ou ressource(s) et à mettre à jour ces données. Le « partenaire » s'engage donc à saisir, modifier, compléter et corriger les informations en ce sens. Il peut librement s'organiser pour instaurer une veille sur les revues et/ou ressources dont il est responsable. Il doit répondre aux demandes de modifications suggérées par tous les utilisateurs de Mir@bel.

Article 5 Sciences Po Lyon est le responsable et l'hébergeur de la base de connaissance Mir@bel. Il s'engage à mettre à disposition du « partenaire » un accès autorisé à la base afin de pouvoir participer à sa mise à jour et en exploiter les données. Sciences Po Lyon met à disposition du « partenaire » la totalité des données sur les revues et les ressources intégrées dans Mir@bel par l'ensemble des partenaires de la base de connaissance, sans aucune limitation. En particulier, le « partenaire » peut les exploiter dans un système d'information local ou les mettre en ligne dans une base de données sur Internet.

Article 6 Les données intégrées dans Mir@bel sont sous Licence ouverte (Etalab) compatible ODC-BY et CC-BY 2.0 (réutilisation possible à condition d'en mentionner l'origine). Le partenaire comprend et reconnaît que ces données sont librement exposées et qu'elles peuvent être utilisées par tous, à condition de mentionner qu'elles proviennent de Mir@bel.

Article 7 Cette convention démarre le 1^{er} janvier 2025 et est signée pour une durée de cinq ans. Les Parties pourront la prolonger par voie d'avenant dûment signé. Le « partenaire » est libre d'interrompre à tout moment sa participation. Il doit alors le notifier par courrier à Sciences Po Lyon avec un préavis d'un mois. Sciences Po Lyon peut mettre fin à tout moment à son engagement en tant qu'hébergeur de Mir@bel et résilier la présente convention par simple lettre avec un préavis de deux mois. La résiliation ne remet pas en cause les conditions d'utilisation des données déjà échangées dans le cadre de la convention : libre disposition par le « partenaire ».

Fait à Lyon en deux exemplaires, le 22 octobre 2024.

Université Lyon 3
Le Président

Gilles Bonnet



Sciences Po Lyon
La Directrice

Hélène Surrel

Pour la Directrice et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérémie OLIVO

Contrat de prestation de service

Développement complémentaire du logiciel Cosma

ENTRE

Monsieur **Guillaume BRIOUDES**, entrepreneur individuel dont l'adresse postale est située 356 rue Pasteur - 33200 Bordeaux, de SIRET N°90114315600023.

Ci-après désigné le « **Prestataire** »

ET

L'**Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET, dont le siège social est situé 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, de SIRET 196 924 377 00282.

Ci-après désignée « l'**Université Lyon 3** »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités de l'Équipe de recherche de Lyon en sciences de l'Information et de la Communication ELICO, dont les tutelles sont l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, Sciences Po Lyon et l'Enssib, et dont la Directrice est Madame Françoise PAQUIENSEGUY.

Ci-après désigné le « **Laboratoire** »

Le Prestataire et l'Université Lyon 3 sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et conjointement par les « **Parties** ».

CONSIDÉRANT QUE

Dans le cadre de sa thèse réalisée à l'université Bordeaux Montaigne, Monsieur Arthur PERRET a conçu le logiciel Cosma, logiciel permettant de visualiser sous forme de graphes des fiches interreliées. Monsieur Guillaume BRIOUDES a effectué son développement.

La création de ce logiciel a reçu le soutien du programme ANR HyperOtlet. Conformément à la politique science ouverte de l'ANR et afin de permettre l'interopérabilité nécessaire à la réalisation de travaux de recherche, le logiciel Cosma, ci-après « Logiciel de base » a été diffusé sous licence GNU GPL 3.

Cette licence garantit quatre libertés :

- liberté d'utiliser le logiciel ;
- liberté de diffuser des copies du logiciel ;
- liberté de consulter le code source du logiciel ;
- liberté de modifier le code source du logiciel.

Le Logiciel de base est aujourd'hui hébergé sur la plateforme de développement collaboratif « Github ».

Maître de Conférences à l'Université Lyon 3, Monsieur Arthur PERRET envisage des projets de recherche utilisant ou développant le logiciel Cosma.

Cependant, avant de pouvoir utiliser Cosma dans ce cadre, il est nécessaire de revoir le logiciel afin de l'améliorer et notamment de rendre possible son développement par d'autres personnes que ses concepteurs et développeurs d'origine.

Pour cela, Monsieur Arthur PERRET s'est rapproché de Monsieur Guillaume BRIOUDES. Ce dernier étant l'auteur du développement initial du logiciel, il est le mieux placé pour le retravailler.

L'Université Lyon 3 souhaite ainsi confier le développement complémentaire du logiciel COSMA à Monsieur Guillaume BRIOUDES au titre de Prestataire de service. Le logiciel développé sera ci-après nommé « Logiciel dérivé ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du Contrat

Le présent contrat, ci-après le « **Contrat** », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, qui l'accepte, se voit confier par l'Université Lyon 3 la réalisation d'un développement complémentaire du logiciel Cosma, à titre de prestation de service.

Le développement complémentaire du logiciel Cosma est ci-après désigné par la « **Prestation** ». Un programme détaillé de la Prestation devant être réalisée par le Prestataire est donné dans l'annexe technique jointe, partie intégrante du Contrat.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

Le Contrat entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les Parties, à compter du 1^{er} octobre 2024 et prend fin le 31 mars 2025.

Il peut être prolongé par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Les stipulations des articles 6 et 7 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

Article 3 - Responsables scientifiques

La Prestation est réalisée par Monsieur Guillaume BRIOUDES.
Le responsable scientifique et correspondant du Prestataire est Monsieur Arthur PERRET, Maître de conférences au Laboratoire.

Article 4 - Obligations du Prestataire – réunions – livrables

Le Prestataire s'engage à réaliser la Prestation objet du Contrat et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de résultat qui lui incombe.

Des réunions de travail dans le cadre de la Prestation sont prévues. Les dates sont fixées d'un commun accord entre les Parties.

Par ailleurs le Prestataire communique à l'Université Lyon 3 au plus tard le 30 novembre 2024 le Logiciel dérivé et toute documentation associée correspondant à la réalisation des actions figurant dans l'annexe technique.

Ces éléments (y compris le code source) devront être communiqués au responsable scientifique visé à l'article 3 du Contrat.

Le Prestataire garantit qu'il est l'auteur et le titulaire exclusif des droits sur les résultats issus du Contrat.

Il est convenu entre les Parties que le Contrat est conclu intuitu persona : le Prestataire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation de la Prestation objet du Contrat.

Les Parties agissent en toute indépendance. Le Prestataire reste libre de déterminer et de mettre en œuvre les moyens qu'il juge nécessaire à l'exécution de la Prestation sans qu'aucun lien de subordination au sens donné par le code du travail, c'est-à-dire de relation employeur/salarié, n'existe entre le Prestataire et l'université Lyon 3.

Article 5 - Conditions financières

En contrepartie de la Prestation effectuée par le Prestataire et de la cession des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées (en particulier le Logiciel dérivé et toute documentation associée) dans le cadre de cette Prestation, l'Université Lyon 3 s'engage à lui verser une somme forfaitaire d'un montant global de trois mille euros toutes taxes comprises (3000 € TTC).

Cette somme est versée par l'Université Lyon 3 sur le compte suivant :

Titulaire du compte

M. BRIOUDES Guillaume

356 RUE PASTEUR

BÂTIMENT B APPARTEMENT 89

33200 BORDEAUX

BIC

BOUS FRPP XXX

IBAN

FR76 4061 8803 6500 0403 3040 815

Domiciliation

BoursoBank

44 rue Traversière

92772 BOULOGNE-BILLAN COURT CEDEX FRANCE

RIB

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40618	80365	00040330408	15

après remise du Logiciel dérivé visé à l'article 4 du Contrat, dans les 30 jours à date de réception d'une facture déposée sur Chorus Pro par le Prestataire à :

L'université Jean Moulin Lyon 3,

Service facturier,

1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242,

69372 LYON CEDEX 08

N° de SIRET : 19 69 243 77 00282

Article 6 - Confidentialité-Publication

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales de l'autre Partie, et notamment les connaissances antérieures appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat et ce, tant que ces informations ne sont pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq ans [5 ans] à compter de la date de signature du Contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Toute publication ou communication de l'Université Lyon 3 portant sur les résultats du Contrat doit indiquer que ces résultats ont été obtenus par le Prestataire.

Article 7 - Propriété

Tous les résultats de la Prestation de service sont la propriété exclusive de l'Université Lyon 3, après le paiement de la somme mentionnée à l'article 5 du Contrat.

La propriété des droits patrimoniaux d'auteur afférents à toute œuvre réalisée dans le cadre de la Prestation par le Prestataire notamment : Logiciel dérivé et documentation associée, rapports, diaporamas, bases de données, cartes, plans ainsi que les œuvres graphiques, photos, notes inclus dans ces rapports etc., est cédée à l'Université Lyon 3.

À ce titre, le Prestataire cède à titre exclusif l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur afférents aux œuvres objets de la Prestation, comprenant sans exception ni réserve tous les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation, de transformation, d'arrangement et d'incorporation pour tout usage et pour toute exploitation directe et indirecte, commerciale ou non, de tout ou partie des œuvres réalisées et de toute création dérivée de celles-ci, quel qu'en soit le mode, et ce à quelque titre que ce soit, sous toute forme et sur tous les supports, y compris ceux non prévisibles ou non prévus à la date du Contrat.

La présente cession vaut pour tous les territoires et pour toute la durée de protection dont les œuvres font l'objet.

Les savoir-faire et connaissances mis en œuvre par le Prestataire pour réaliser la Prestation de service restent la propriété du prestataire ; toute amélioration du savoir-faire demeure la propriété du Prestataire.

Le Logiciel dérivé issu de la Prestation suivra le régime du Logiciel de base et sera diffusé sous licence GNU GPL 3.

Article 8 - Communication

Le nom des personnes ayant contribué au Logiciel dérivé citées dans l'article 3 ainsi que le soutien financier de l'Université Lyon 3 seront renseignés dans le code source du logiciel Cosma et mentionnés aussi souvent que possible.

Article 9 - Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie initiatrice de la résiliation d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la volonté de rompre le Contrat, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

Le Contrat est résilié de plein droit, dans le cas où le Prestataire fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.622-13 du code de commerce.

Le Contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable du Prestataire.

Article 10 - Intégralité du contrat

Le Contrat y compris son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Article 11 - Litige

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent pour le règlement d'éventuels litiges.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le 22 octobre 2024.

Université Jean Moulin Lyon 3

Guillaume BRIOUDES

Gilles BONNET, Président

Signature :



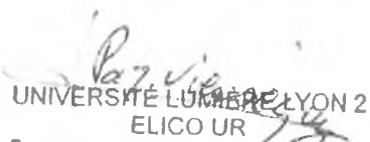

Signature :



La Directrice du Laboratoire

Françoise PAQUIENSEGUY

Visa :


UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
ELICO UR
5, avenue Pierre Mendès France
69500 BRON

Le responsable scientifique

Arthur PERRET

Visa :



Annexe 1 - Description de la Prestation

1 Modification de l'architecture du logiciel pour faciliter le développement par des tiers

- Ajout de tests automatiques
- Mise à jour des dépendances logicielles
- Utilisation du standard ESM
- Utilisation de la bibliothèque Graphology
- Rédaction d'une documentation pour développeurs

2 Amélioration des fonctionnalités liées à l'écriture scientifique et aux liens

- Rapprocher la syntaxe de citation de celle utilisée par Pandoc
- Permettre de qualifier les citations
- Permettre de créer des fiches bibliographiques manuellement
- Interpréter et afficher l'écriture mathématique
- Ajouter des filtres basés sur les types de liens

3 Réparation des bugs

- Création du répertoire de données utilisateur
- Détection des citations
- Mise en forme des citations

Devis

Guillaume Brioudes
356 rue Pasteur
33200 Bordeaux
SIREN : 901143156
guillaume.brioudes@myllaume.fr

Universite Jean Moulin Lyon 3
Manufacture des Tabacs, 6 cours Albert Thomas Lyon 8è
69372 Lyon Cedex

Devis 1724829181 émis le 28 août 2024

Description	Prix total TTC
Développement complémentaire pour Cosma (architecture et documentation du code, écriture scientifique et visualisation de données) conformément à l'annexe technique ci-après	3000 €

Total TTC	3000 €
------------------	--------

Signature du prestataire

Lu et accepté le 28 août 2024 à Bordeaux



Signature du client

Signer avec la mention « bon pour accord »

Bon pour accord

Le président

Gilles Bonnel



Description de la Prestation

1 Modification de l'architecture du logiciel pour faciliter le développement par des tiers

- Ajout de tests automatiques
- Mise à jour des dépendances logicielles
- Utilisation du standard ESM
- Utilisation de la bibliothèque Graphology
- Rédaction d'une documentation pour développeurs

2 Amélioration des fonctionnalités liées à l'écriture scientifique et aux liens

- Rapprocher la syntaxe de citation de celle utilisée par Pandoc
- Permettre de qualifier les citations
- Permettre de créer des fiches bibliographiques manuellement
- Interpréter et afficher l'écriture mathématique
- Ajouter des filtres basés sur les types de liens

3 Réparation des bugs

- Création du répertoire de données utilisateur
- Détection des citations
- Mise en forme des citations

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN A LA CHAIRE DE

« Droit des contrats publics »

ENTRE

L'Université Jean Moulin Lyon 3, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C, avenue des frères Lumière CS 78242 69372 Lyon Cedex 08, de SIRET n°196 924 377 00282, représenté par son Président, Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après désignée « Université Lyon 3 »

Agissant dans le cadre des activités de l'Équipe de Recherche en Droit Public de Lyon (EDPL) dirigée par Monsieur Christophe ROUX.

Ci-après désigné « EDPL »

d'une part

ET

Le GIP Resah « Réseau des acheteurs hospitaliers », Groupement d'Intérêt Public dont le siège social se situe 47 rue de Charonne, 75011 Paris, de SIRET n°130 005 010 00025, représenté par son Directeur Général Monsieur Dominique LEGOUGE.

Ci-après désignée « Partenaire »

d'autre part

Le **Resah** et **l'Université Lyon 3** sont désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE

Pour répondre à des problématiques rencontrées par différents acteurs impliqués dans le cadre des contrats publics, Monsieur Lichère, professeur agrégé de droit public et spécialisé en Droit des contrats publics à l'Université Jean Moulin Lyon 3 a souhaité mettre en place une chaire de recherche « **Droit des Contrats Publics** », ci-après la « Chaire » dans le but de mieux comprendre les implications des règles juridiques relatives aux contrats publics et de mieux les adapter. Cette Chaire a été créée à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, il a été décidé de la prolonger sans précision de durée, sous réserve de financements suffisants.

La Chaire associe acheteurs et autorités concédantes, entreprises cocontractantes, institutions publiques intéressées (MINEFI, FININFRA, juridictions administratives) et universitaires spécialistes afin de travailler à cette recherche relative aux contrats publics.

Des structures concernées par les contrats publics et intéressées par la problématique développée dans le cadre de la Chaire ont été invitées à participer aux travaux et à la soutenir financièrement. Dans ce contexte, le **Resah**, Groupement d'Intérêt Public concerné par les contrats publics a été approché par Monsieur Lichère pour participer et soutenir la Chaire. Le groupement est intéressé par la problématique développée dans le cadre de la Chaire et accepte par la signature de la présente convention d'y participer et de la soutenir financièrement en qualité de mécène.

Le **Resah** s'engage à soutenir la Chaire et à participer à ses travaux.

Par son soutien :

- le **Resah** veut permettre la structuration sur le long terme d'un axe de recherche sur le droit des contrats publics ;
- le **Resah** cherche à stimuler la production de connaissances dans ce domaine avec la volonté de servir l'intérêt général au travers d'une meilleure compréhension des enjeux liés au droit des contrats publics ;

Le **Resah** accorde son soutien financier à cette Chaire sans rechercher de contrepartie directe.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles le Partenaire contribue aux activités de la Chaire de « Droit des contrats publics », dont le règlement qui s'applique à tous les partenaires de la Chaire est annexé à la Convention, et de fixer les droits et obligations respectifs des Parties dont les conditions selon lesquelles le Partenaire apporte son soutien financier.

La Convention est composée de la présente partie principale et du règlement de la Chaire (ci-après le « **Règlement** »), lui-même composé de trois parties : le Fonctionnement de la Chaire avec ses missions et modalités d'exécution, son Programme scientifique et la Composition des instances de gouvernance ; ainsi que des avenants éventuels à la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les stipulations les concernant mentionnées dans le Règlement. En cas de conflit ou d'incohérence entre les clauses du corps de la Convention et le Règlement annexé, le Règlement prévaudra.

Article 2 - GOUVERNANCE

Les modalités de gouvernance de la Chaire sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Deux représentants du Partenaire sont désignés par le Partenaire pour siéger au sein du Comité d'Orientation Stratégique (COS) visé à l'article 2.3 du Règlement.

Le Comité d'Orientation Stratégique a un rôle consultatif. Il émet des avis à l'intention du Directeur de la Chaire.

Ces représentants ne recevront aucune rémunération d'aucune sorte relative à leur participation aux réunions du COS. Ils sont tenus aux obligations de confidentialité définies à l'article 6 ci-dessous.

Ces deux représentants sont :

- Angélique Dizier, DGA.
- Virginie Schirmer, DAJ.

Article 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Université Lyon 3 fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement de la Chaire, conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

L'Université Lyon 3 présentera les activités de la Chaire lors des réunions annuelles du COS.

L'Université Lyon 3 s'engage à inviter les représentants du Partenaire, membres du COS, ou le personnel du Partenaire, à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail, activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

Le Partenaire s'engage à apporter son soutien financier à la Chaire en versant selon les modalités définies à l'article 4 de la Convention une somme globale et forfaitaire de vingt-mille euros (20 000 €).

Le Partenaire s'engage à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail organisés par le Directeur de la Chaire.

Article 4 - FINANCEMENT

La contribution financière du Partenaire est employée au financement des missions et actions de la Chaire.

A ce titre, le Partenaire s'engage à verser une somme d'un montant global et forfaitaire de vingt-mille euros (20 000 €), selon les modalités suivantes :

Année 1	Année 2	Total
10 000 €	10 000 €	20 000 €

Ces versements ne sont pas soumis à la TVA.

Les versements sont effectués par le Partenaire au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Lyon 3, Compte n°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 1 : versement à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve de la signature de la Convention, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.
- Pour l'année suivante : versement à compter de la date anniversaire de la création de la Chaire, soit le 1^{er} septembre, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.

Les appels de fonds seront adressés par l'Université Lyon 3 à la personne suivante : Mme GUENNAL finances@resah.fr

L'Université Lyon 3 s'engage à utiliser les sommes allouées par le Partenaire au titre de la Convention dans le cadre exclusif de la Chaire pour réaliser le Programme, sous réserve du prélèvement au titre de compensation forfaitaire pour charges supportées par l'Université Lyon 3 fixé par délibération du Conseil d'Administration et reversé à la Direction de la Recherche et des Études Doctorales et à l'Équipe de recherche EDPL.

L'emploi par l'Université Lyon 3 des sommes allouées par le Partenaire au titre de la Convention n'est subordonné à aucune condition de délai, ni à la fourniture d'aucun justificatif.

Article 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les règles, concernant la propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre de la Chaire, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que le Partenaire pourra, sous réserve de l'article 6 relatif à la confidentialité, avoir accès aux résultats de la Chaire, propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3, notamment lors des réunions du COS, des séminaires ou en prenant connaissance des publications relatives aux travaux de la Chaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

Les règles, concernant la confidentialité des informations, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que l'engagement de confidentialité restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de la Convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Article 7 - PUBLICATIONS ET DIFFUSION DES RESULTATS DES TRAVAUX DE LA CHAIRE

Les règles, concernant les publication et diffusion, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que :

- le Partenaire ne pourra pas publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire. Néanmoins, le Partenaire pourra en faire référence dans le cadre de ses actions de communications internes et externes, sous réserve de la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et sous réserve de l'article 8 relatif aux communications relatives à la Chaire ;
- les modalités de publication/diffusion par l'Université Lyon 3 sont précisées à l'article 7 du Règlement ;
- toutes les fois que cela sera possible, les publications scientifiques devront mentionner que les résultats ont été obtenus dans le cadre de la Chaire.

Dans ce cadre, il est convenu que le Partenaire accepte que l'Université Lyon 3 mentionne le nom du Partenaire et utilise son logo, sauf demande expresse, faite par écrit par le Partenaire dans un délai de 1 mois à compter de la demande de l'Université Lyon 3, de ne pas être mentionné.

Dans le cadre des modalités de publication et/ou diffusion et d'utilisation du nom et logo, le projet de publication devra être adressé à communication@resah.fr ou à toute autre adresse communiquée par le Partenaire.

Article 8 - IMAGE ET COMMUNICATION RELATIVES A LA CHAIRE

Les règles concernant les communications et l'utilisation des logo et nom des partenaires à la Chaire, qui s'appliquent aux Parties dans le cadre de la Convention, sont décrites dans le Règlement annexé à la Convention.

Il est rappelé que :

- Toute communication d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra mentionner l'Université Lyon 3 ;
- Des modalités sont précisées pour la validation par le Directeur de la Chaire des termes de la communication et pour l'utilisation éventuelle du nom et du logo de l'Université Lyon 3 et des autres partenaires à la Chaire.

Dans le cas de l'utilisation du logo d'une des Parties, l'autre Partie s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie ci-dessous par la Partie concernée.



Dans le cadre de ces modalités, toute demande faite au Directeur de la Chaire doit être adressée à l'adresse suivante : francois.lichee@univ-lyon3.fr ou à toute autre adresse communiquée par l'Université Lyon 3.

Pour le Partenaire, la demande de validation doit être adressée à communication@resah.fr ou à toute autre adresse communiquée par le Partenaire.

Article 11 - DUREE

La Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, sous réserve de l'application de l'article 12 relatif aux cas possibles de résiliation et notamment de l'insuffisance de financements.

Les Parties s'engagent à se réunir au moins trois mois avant l'échéance de la Convention pour analyser les suites éventuelles à donner à leur soutien à la Chaire.

Les stipulations des articles 5, 6, 7 et 8 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la Convention.

Article 12 - RESILIATION

Résiliation pour insuffisance de financements

Les travaux de la Chaire tels que définis dans le Programme de la Chaire sont conditionnés à un financement annuel minimum de cinquante-mille euros (50 000 €).

En conséquence, il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 du Règlement et la Convention est résiliée de plein droit dans l'hypothèse où la totalité des contributions annuelles des partenaires soutenant la Chaire ne s'élève pas à ce montant minimum de cinquante-mille euros.

Dans le cas où cette insuffisance a été relevée par le Directeur de la Chaire en application des modalités fixées dans le Règlement à l'article 9, la Convention sera résiliée de plein droit au 31 août de l'année de l'établissement du bilan financier.

En cas de résiliation visée ci-dessus, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné dans la Convention, qui resteront acquises à l'Université Lyon 3.

Résiliation pour manquement

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice du paiement des dommages-intérêts dus par la Partie défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

En cas de résiliation, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné à l'article 4 de la Convention, qui resteront acquises pour la Chaire.

Résiliation pour changement de Directeur

Dans le cas où un Partenaire ne souhaiterait pas signer l'avenant au Règlement actant le changement du Directeur ou dans le cas où le Directeur de la Chaire n'aurait pas été remplacé par l'Université Lyon 3, en application de l'article 2.1 du Règlement, la Convention sera résiliée de plein droit respectivement à la date de la notification du refus de signer l'avenant par le Partenaire ou à la date de l'information du non remplacement par l'Université Lyon 3 au Partenaire.

En cas de résiliation visée ci-dessus, le Partenaire ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Mais il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné dans la Convention, qui resteront acquises à l'Université Lyon 3.

Article 13 - INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision

définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

Article 14 - MODE DE REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Lyon sera saisi.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Gilles BONNET

Date : 20.11.2024



Le Directeur du Laboratoire - Équipe de droit public de Lyon

Christophe Roux, Professeur de droit public

Date : 14/11/2024



Le Directeur de la Chaire

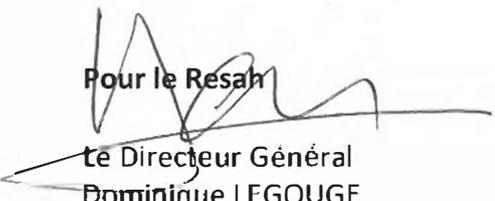
François Lichère, Professeur de droit public

Date :

18/11/2024



Pour le Resah



Le Directeur Général

Dominique LEGOUGE

Date : 18/09/2024

**Règlement de la Chaire
« Droit des contrats publics »**

Portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3

PREAMBULE

La présente chaire est née d'un double constat. D'une part, l'application effective de la règle en matière des contrats publics est mal connue. D'autre part, les difficultés croissantes entre personnes publiques et entreprises dans le cadre de l'exécution de contrats publics (marchés publics et concessions notamment) conduisent non seulement à des contentieux de plus en plus nombreux et de plus en plus coûteux mais aussi à une perte de confiance réciproque, induisant à son tour des contentieux nourris. Il est donc souhaitable de mettre en place un lieu de recherche pour répondre aux problématiques des différents acteurs impliqués ; à cet égard, le monde universitaire paraît le mieux à même de conduire des recherches approfondies et objectives sur ces thématiques et de proposer des solutions pour répondre aux attentes des différentes parties prenantes.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 7 écoles doctorales et 17 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société.

Parmi ces unités de recherche, l'Équipe de droit public de Lyon (EDPL) est une Unité de Recherche qui fédère trois centres de recherche couvrant les grandes disciplines du droit public interne : droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques et fiscalité.

Monsieur Lichère, professeur agrégé de droit public et spécialisé en Droit des contrats publics, a voulu se saisir de cette problématique concernant le secteur des contrats publics et a souhaité mettre en place une chaire dans le but de mieux comprendre les implications des règles juridiques relatives aux contrats publics et de mieux les adapter.

Cette chaire de recherche a été pensée pour associer acheteurs et autorités concédantes, entreprises cocontractantes, institutions publiques intéressées (MINEFI, FININFRA, juridictions administratives notamment) et universitaires spécialistes afin de travailler à cette recherche relative aux contrats publics.

Des structures concernées par les contrats publics et intéressées par la problématique développée dans le cadre de la chaire ont alors été invitées à participer aux travaux de cette chaire de Droit des contrats publics et à la soutenir financièrement.

Par leur soutien, ces structures (ci-après désignés par Partenaires) :

- permettent la structuration sur le long terme d'un axe de recherche sur le Droit des contrats publics ;
- cherchent à stimuler la production de connaissances dans ce domaine avec la volonté de servir l'intérêt général au travers d'une meilleure compréhension des enjeux liés au Droit des contrats publics ;
- accordent leur soutien financier à cette Chaire sans rechercher de contreparties directes.

PARTIE I : FONCTIONNEMENT DE LA CHAIRE

Cette Chaire est portée par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et sous la responsabilité scientifique de Monsieur François Lichère, professeur agrégé de droit public rattaché à l'Equipe de recherche « Equipe en Droit Public de Lyon », dirigée par Monsieur Christophe Roux.

Article 1 - MISSIONS

La Chaire a pour missions :

- de développer une expertise sur les problématiques décrites dans le Programme de la Chaire détaillé en Partie II du présent Règlement ;
- de produire des connaissances et de les diffuser ;
- d'envisager de futures actions de formation ;
- d'exercer un rôle de sensibilisation pour faire progresser ses propositions auprès des pouvoirs publics et des acteurs des contrats publics ;
- de développer un réseau international et de devenir un centre d'excellence sur le plan international sur les problématiques décrites dans le Programme de la Chaire.

Ses missions doivent s'inscrire dans le Programme de la Chaire.

L'Université Lyon 3 fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement de la Chaire, conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

Article 2 - GOUVERNANCE

La structure de gouvernance de la Chaire est prévue comme suit :

2.1 Le Directeur de la Chaire

Le Directeur de la Chaire est le Professeur François Lichère.

Dans le cas où le Professeur François Lichère souhaite se retirer de la Chaire ou ne peut plus assurer les tâches et responsabilités de Directeur, un nouveau directeur ou directrice sera désigné par l'Université Lyon 3 à la majorité des trois membres du Conseil Scientifique représentant l'Université Lyon 3 visé en Partie III du présent Règlement. Il ou elle devra être un ou une enseignant-chercheur rattaché(e) administrativement à l'Université Lyon 3.

Le nouveau directeur ou directrice de la Chaire informera le Conseil Scientifique et le Comité d'Orientation Stratégique de cette modification. Le nouveau Règlement actant ce changement sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur et fera partie intégrante de ladite convention, cette modification nécessitera dans ce cas la signature d'un avenant à ladite convention.

Dans le cas où le Partenaire n'accepterait pas de signer cet avenant actant la nomination d'un nouveau directeur, la convention de partenariat est résiliée de plein droit, en application et selon les modalités fixées à l'article 9 de la convention de partenariat conclue avec ledit Partenaire.

Dans le cas où un directeur ou une directrice n'aurait pas été désigné en remplacement de M. Lichère, l'université s'engage à en informer les Partenaires et il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 du Règlement et les conventions de partenariat en vigueur sont résiliées de plein droit selon les modalités fixées à l'article 9 des conventions de partenariat.

Le Directeur (ou la directrice) de la Chaire, (ci-après désigné Directeur de la Chaire) prend les décisions concernant la Chaire.

Il a pour rôle :

- de travailler et de veiller à la mise en œuvre du Programme de la Chaire, de définir et actualiser les actions pour mener à bien le Programme de la Chaire, après avoir pris connaissance des conseils et avis du Conseil Scientifique et du Comité d'orientation Scientifique, définis ci-après ;
- de déterminer la composition de l'équipe de chercheurs ou personnels amenés à travailler dans le cadre du Programme et de définir les tâches des personnes recrutées dans le cadre de la Chaire ;
- de coordonner au quotidien et diriger les actions menées par les personnes de l'équipe impliquées dans la Chaire ;
- d'actualiser le calendrier d'avancement des actions du Programme de la Chaire, après avoir pris connaissance des conseils et avis du Conseil Scientifique et du Comité d'orientation Scientifique, définis ci-après ;
- de déterminer les moyens utilisés pour la mise en œuvre du Programme ;
- de convoquer les réunions du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique (ci-après définis) de préparer l'ordre du jour et les documents afférents et d'y assister ;
- de préparer le budget et suivre son exécution ;
- de définir et de mettre en œuvre la diffusion et la valorisation des résultats obtenus dans le cadre de la Chaire dans le respect des obligations de confidentialité ci-après définies et après avoir pris connaissances des avis du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Scientifique ;
- de valider les productions scientifiques comme les ouvrages, articles, colloques prévus dans le Programme ;
- de définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, sur les conseils du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique, définis ci-après et de valider les formulations des projets de communication en application de l'article 7 du Règlement ;
- de produire un rapport d'activités annuel qu'il présente lors des réunions annuelles du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Directeur préside et anime les réunions du Conseil Scientifique et du Comité d'Orientation Stratégique. Il établit le compte rendu de chaque réunion et le transmet à chacun des membres du Conseil Scientifique et/ou du Comité d'Orientation Stratégique dans les 15 jours calendaires suivant la tenue de chacune des réunions. Tout compte rendu est considéré comme accepté par les membres si, dans les 15 jours à compter de l'envoi à chacun des membres concernés, aucune demande de modification n'a été formulée par écrit au Directeur de la Chaire.

2.2 Le Conseil Scientifique (CONSCI)

Le Conseil Scientifique est composé de trois enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, et de membres extérieurs, choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques.

Les membres extérieurs s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans ce Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6 du Règlement.

Le Conseil Scientifique est présidé par le Directeur de la Chaire.

La composition et le nombre de membres du Conseil Scientifique pourront être modifiés par le Conseil Scientifique lui-même à la majorité de ses membres. L'avis est réputé favorable de la part d'un membre en cas de silence gardé pendant 15 jours à compter de la demande adressée par le Directeur de la Chaire. Le Directeur de la Chaire informera le Comité d'Orientation Stratégique de cette modification. Le nouveau Règlement présentant la nouvelle composition de cette instance sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur et fera partie intégrante de ladite convention sans nécessiter la signature d'un avenant.

Le Conseil Scientifique peut décider de s'adjoindre l'avis de personnalités extérieures, dont la présence lors de ses réunions est décidée au préalable, au cas par cas, d'un commun accord, sur proposition du Directeur de la Chaire.

Les personnalités extérieures s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans le présent Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6, préalablement à leur participation aux réunions du Conseil Scientifique.

Ces personnalités extérieures invitées ne participent pas aux votes.

Le Conseil Scientifique se réunit par tous moyens, y compris visio conférence, au minimum une fois par an ou à la demande écrite de l'un de ses membres, faite au Directeur.

Le Conseil Scientifique a un rôle consultatif, à l'exception de la décision visée ci-dessus concernant la composition et le nombre de ses membres ainsi que la décision visée ci-dessous au 2.4 concernant la composition du Collège des Experts défini ci-après.

Il a pour rôle :

- d'émettre des avis sur le Programme de la Chaire, son exécution et les méthodes de recherche ;
- d'évaluer l'intégrité scientifique des travaux afin de garantir l'objectivité des résultats ;
- de proposer une politique de diffusion, valorisation, sensibilisation auprès des pouvoirs publics et diffusion des bonnes pratiques ou des recommandations ;
- d'examiner la demande d'entrée de nouveaux Partenaires à la Chaire, selon les modalités visées à l'article 3 du présent Règlement ;
- d'émettre un avis sur la nomination des experts composant le Collège des Experts définis au 2.4 du présent Règlement.

Lorsque les décisions concernant la composition du Conseil Scientifique et du Collège des Experts doivent être prises, elles sont prises à la majorité des voix des membres. Chaque membre dispose d'une voix. Le Directeur de la Chaire a une voix prépondérante en cas d'égalité.

2.3 Le Comité d'Orientation Stratégique (COS)

Il est composé de deux représentants de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, pour la durée de la Chaire mentionnée dans le présent Règlement et de deux représentants de chacun des Partenaires désignés par chacun d'eux pour la durée de validité de la convention de partenariat de soutien à la Chaire signée entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique peut décider de s'adjoindre l'avis de personnalités extérieures, dont la présence lors de ses réunions est décidée au préalable, au cas par cas, d'un commun accord, sur proposition du Directeur de la Chaire.

Les personnalités extérieures s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans ce Règlement. A ce titre, ils devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6, préalablement à leur participation aux réunions du Conseil Scientifique.

Le Comité d'Orientation Stratégique est présidé par le Directeur de la Chaire.

Il se réunit au minimum une fois par an, par tous moyens, y compris visio conférence, sur convocation du Directeur de la Chaire, ou à la demande écrite d'un de ses membres, faite au Directeur de la Chaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique a un rôle consultatif. Il émet des avis à l'intention du Directeur de la Chaire.

Le Comité d'Orientation Stratégique a pour missions :

- de donner son avis sur la mise en œuvre et sur l'actualisation le cas échéant des actions nécessaires pour permettre la réalisation du Programme ;
- de faire des propositions sur de nouvelles actions nécessaires à la réalisation du Programme ;
- de signaler toute action envisagée qui n'entrerait pas dans le cadre du Programme ;
- de faire des propositions sur la politique de diffusion, valorisation et sensibilisation auprès des pouvoirs publics.

Aucun membre du COS ne recevra de rémunération d'aucune sorte relative à sa participation aux réunions du COS. De même les personnalités éventuellement invitées ne recevront pas de rémunération relative à leur participation aux réunions du COS.

Outre le suivi des activités de la Chaire à travers les réunions du COS, les membres du COS ou le personnel des Partenaires sont invités à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire à travers des échanges et lors des séminaires de travail, activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

2.4 Le Collège des Experts

Il est institué un Collège des Experts composé notamment de personnes issues d'institutions publiques telles que le Conseil d'Etat, la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances et Fin Infra, pour la durée de la Chaire mentionnée dans le présent Règlement.

Les personnes composant le Collège des Experts s'engagent à respecter les règles de confidentialité mentionnées dans le présent Règlement. A ce titre, elles devront signer un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 6.

Le Conseil Scientifique pourra modifier la composition et le nombre des personnes composant le Collège des Experts, à la majorité de ses membres. L'avis est réputé favorable de la part d'un membre en cas de silence gardé pendant 15 jours à compter de la demande adressée par le Directeur de la Chaire. Le nouveau Règlement présentant la nouvelle composition de cette instance sera annexé alors à chacune des conventions de partenariat en vigueur en remplacement de l'ancien Règlement et fera partie intégrante de ladite convention sans nécessiter la signature d'un avenant.

Le Collège des Experts est invité par le Directeur de la Chaire à participer aux activités de recherche et de valorisation de la Chaire et à ce titre est invité aux échanges lors des séminaires de travail et autres activités mises en place dans le cadre de la Chaire, selon les modalités proposées par le Directeur de la Chaire.

Article 3 - PARTICIPATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES A LA CHAIRE

Le développement de la Chaire et la mise en œuvre de ses missions reposent sur le soutien et la participation de Partenaires.

La richesse de la Chaire repose sur la variété des secteurs représentés et du statut des Partenaires. Il est convenu que cette Chaire est amenée à s'ouvrir à tout Partenaire intéressé par le Programme de la Chaire sous réserve des dispositions suivantes :

Toute demande d'adhésion est adressée au Directeur de la Chaire qui transmet la proposition aux membres du Conseil Scientifique : l'entrée de nouveaux Partenaires est décidée à la majorité des trois membres du Conseil Scientifique représentant l'Université Lyon 3 après avis écrit des membres extérieurs du Conseil Scientifique. L'avis est réputé favorable sans réponse dudit membre pendant 15 jours à compter de la demande faite par écrit par courrier avec AR ou par courrier électronique avec AR par le Directeur de la Chaire.

L'adhésion d'un Partenaire est formalisée par la signature d'une convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire. Cette convention définira les droits et les obligations de chacune des parties et notamment les dispositions financières et inclura le présent Règlement qui sera annexé et sera une partie intégrante de ladite convention.

Deux représentants de chaque nouveau Partenaire seront désignés par ce dernier, lors de la conclusion de la convention de partenariat, pour être membres du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Directeur de la Chaire informera les membres du Comité d'Orientation Stratégique de l'entrée d'un nouveau Partenaire et de la modification de la composition de cette instance en conséquence.

Article 4 - FINANCEMENT DES MISSIONS ET ACTIVITES DE LA CHAIRE

Le financement des missions et actions de la Chaire est assuré par la contribution financière de chacun des Partenaires.

Chacun des Partenaires à la Chaire s'engage à apporter un soutien financier à la Chaire, selon les modalités suivantes :

Il est rappelé que la contribution des Partenaires peut, sous réserve de conditions légales, être versée au titre d'un don qui s'inscrit dans les dispositions relatives au mécénat loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 et article 238 bis du CGI notamment.

Chacun des Partenaires s'engagent à verser une somme d'un montant défini entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire sur la durée de la convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et ledit Partenaire.

Ces versements ne sont pas soumis à TVA.

Les sommes forfaitaires sont versées par chacun des Partenaires à l'Université Lyon 3 au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Université Lyon 3 n°00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, selon les modalités suivantes :

- pour l'année 1 : versement à compter de la signature de la convention de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et le Partenaire concerné, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3 ;
- pour les années suivantes : versement à compter de la date anniversaire de la création de la Chaire, soit au 1^{er} septembre de chacune des années, dans les 60 jours après présentation d'un appel de fonds établi par l'Université Lyon 3.

Les conventions de partenariat devront mentionner le nom et adresse du Partenaire et le nom de la personne à l'attention de laquelle les appels de fonds devront être adressés ainsi que la possibilité de s'inscrire dans les dispositions relatives au mécénat.

En vue de faire bénéficier les Partenaires éligibles et qui le souhaitent des dispositions relatives au mécénat loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 et article 238 bis du CGI notamment, l'Université Lyon 3 s'engage à transmettre au Partenaire (aux adresses mentionnées ci-dessus) un reçu dûment signé dès réception de chacun de leur don respectif.

L'Université Lyon 3 s'engage à utiliser les sommes allouées par chacun des Partenaires au titre du présent Règlement dans le cadre exclusif de la Chaire pour réaliser le Programme, sous réserve du prélèvement au titre de compensation forfaitaire pour charges supportées par l'Université Lyon 3

fixé par délibération du Conseil d'Administration et reversé au service de la recherche et à l'Equipe de recherche EDPL.

L'emploi par l'Université Lyon 3 des sommes allouées dans le cadre de la Chaire n'est subordonné à aucune condition de délai, ni à la fourniture d'aucun justificatif.

Les travaux de la Chaire tels que définis dans le Programme de la Chaire sont conditionnés à un financement annuel minimum de cinquante-mille euros (50 000 €).

En conséquence, il est mis fin à la Chaire en application de l'article 9 dans l'hypothèse où la totalité des contributions annuelles des Partenaires ne s'élèvent pas à ce montant minimum annuel de cinquante-mille euros.

Les conventions de Partenariat en vigueur sont alors résiliées de plein droit selon les modalités définies dans lesdites conventions.

Article 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats, comprenant notamment toute information, donnée, logiciel, procédé, méthode, plan, produit ou savoir-faire, protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle, issus des travaux réalisés dans le cadre des missions et du Programme de la Chaire sont la propriété pleine et entière de l'Université Lyon 3 qui pourra les utiliser librement, sous réserve de la législation relative au droit de la propriété intellectuelle dont notamment le droit d'auteur et des obligations de confidentialité définies ci-après.

Les conventions de partenariats n'emportent aucune cession ou licence des droits de l'Université Lyon 3 sur les résultats issus de la Chaire à chacun des Partenaires : les Partenaires ne disposent pas de la propriété intellectuelle sur les résultats des recherches entreprises dans le cadre de la Chaire.

Les Partenaires pourront avoir accès aux résultats de la Chaire sous réserve de l'article 6 relatif à la confidentialité, notamment lors des réunions du COS, des séminaires ou en prenant connaissance des publications relatives aux travaux de la Chaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITE

6-1 Cadre général

Dans le cadre de la Chaire, sont considérés comme confidentiels, toutes les informations scientifiques, techniques, juridiques, administratives ou commerciales, et/ou documents, résultats, brevetable ou non, brevetée ou non, données, savoir-faire, quels que soient leur nature, leur forme et/ou leur support, communiqués par tout moyen dans le cadre des travaux de la Chaire, par l'Université Lyon 3 et/ou l'un des Partenaires, à l'Université Lyon 3 et/ou l'un des Partenaires dont l'un ou l'autre pourrait avoir connaissance à l'occasion des activités de la Chaire, sous réserve des exceptions visées au 6-2 ci-dessous.

A ce titre, sauf accord préalable écrit de la partie propriétaire des informations et/ou qui a transmis les informations, ci-après désignée Emettrice, l'Université Lyon 3 et chacun des Partenaires s'engagent, tant pour son compte que pour celui de ses salariés et agents :

- à maintenir strictement confidentielles lesdites informations confidentielles visées au présent article et à les traiter avec le même degré de protection qu'il ou elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- à ne pas les publier ou divulguer même partiellement à des tiers (y compris ses filiales ou entreprises liées par des intérêts financiers), et sous quelque forme que ce soit ;
- à ne les utiliser que dans le cadre des activités de la Chaire ;
- à ne communiquer et révéler ces informations confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel qui ont besoin de les connaître dans le cadre des activités de la Chaire.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de ladite convention de partenariat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

6-2 Exceptions

L'Université Lyon 3 et chacun des Partenaires n'auront aucune obligation et ne seront soumis à aucune restriction eu égard à toutes les informations dont il ou elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient déjà dans le domaine public préalablement à leur date de divulgation ou sont tombées dans le domaine public ultérieurement à cette même date et ce, autrement que du fait du non-respect de confidentialité à sa charge en vertu de la Convention ;
- qu'elles étaient en sa possession de manière licite à leur date de communication ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer ;
- que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la partie Emettrice.

De même, si l'Université Lyon 3 et/ ou l'un des Partenaires était amené, en cas de demande de la part d'une autorité administrative ou juridictionnelle, à communiquer une information confidentielle, il ou elle s'engage, dans toute la mesure du possible, à demander à la partie Emettrice son accord écrit et préalable à toute communication. En cas d'accord, la partie qui doit procéder à la communication de l'information confidentielle devra notifier au destinataire de l'information confidentielle son caractère confidentiel. Aucune partie Emettrice ne pourra refuser la communication des informations confidentielles si l'absence de communication implique le paiement d'amendes ou des sanctions pécuniaires ou pénales pour la Partie sur laquelle pèse l'obligation de communication.

Enfin, l'Université Lyon 3 n'aura aucune obligation et ne sera en particulier pas soumise aux obligations de confidentialité eu égard à toutes les informations qui auront été analysées, traitées et anonymisées dans le cadre des travaux de la Chaire. Ces informations seront désormais des résultats relevant de l'article 5 du présent règlement pouvant faire l'objet de publications et/ou de diffusion dans les conditions fixées à l'article 7 du Règlement.

Article 7 - PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS DES TRAVAUX DE LA CHAIRE

7-1 Seuls les personnels de l'Université Lyon 3 impliqués dans les travaux de la Chaire pourront publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire et qui appartiennent à l'Université Lyon 3 selon l'article 5 du Règlement.

7-2 Toute publication et/ou diffusion, par lesdits personnels, de résultats issus des travaux de la Chaire devra être validée par le Directeur de la Chaire en application de l'article 2 du Règlement et devra respecter les modalités fixées ci-dessous.

7-3 Dans le respect de l'article 6 du Règlement, l'Université Lyon 3 devra transmettre, pour information, tout projet de publication et/ou de diffusion portant sur les résultats issus des travaux de la Chaire, à chacun des Partenaires, au préalable à toute publication et/ou diffusion, sous réserve de l'article 7-4 relatif aux rapports présentés en interne à la Chaire, et ce pendant la durée de la Chaire et les 12 mois qui suivent son terme.

Chacun des Partenaires a alors un mois au maximum à partir de l'envoi du projet pour demander par écrit que soit retiré de ce projet de publication et/ou diffusion des informations confidentielles lui appartenant.

Passé ce délai et faute de réponse, le Partenaire est considéré comme acceptant le projet de diffusion.

7-4 Par exception à l'article 7-3, l'Université Lyon 3 ne sera pas tenue à l'obligation préalable d'information des Partenaires lors de la diffusion, en interne à la Chaire, des résultats de la Chaire présentés lors des réunions du COS, du CONSCI et des séminaires de travail.

7-5 A l'issue du délai des 12 mois visé à l'article 7-3, toute publication et/ou diffusion se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 6 ci-avant et sous réserve de l'accord exprès du partenaire propriétaire des informations confidentielles.

7-6 Il est convenu que les Partenaires ne pourront pas publier et/ou diffuser les résultats obtenus dans le cadre des travaux de la Chaire.

7-7 En contrepartie, les Partenaires en seront informés.

Ils pourront en faire référence dans le cadre de leurs actions de communications internes et externes, sous réserve de la législation en vigueur concernant le droit d'auteur et sous réserve de l'article 8 relatif aux communications relatives à la Chaire.

7-8 Toutes les fois que cela sera possible, les publications scientifiques devront mentionner que les résultats ont été obtenus dans le cadre de la Chaire qui a le soutien des Partenaires.

7-9 Dans ce cadre, il est convenu que chacun des Partenaires accepte que l'Université Lyon 3 mentionne, le nom de chacun des Partenaires et utilise son logo, sauf demande expresse faite par écrit par le Partenaire dans un délai de 1 mois à compter de la demande de l'Université Lyon 3, de ne pas être mentionné.

7-10 Dans le cas de l'utilisation du logo d'un des Partenaires, l'Université Lyon 3 s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie par le Partenaire.

7-11 Il est entendu que pour l'application des articles 7-3 et 7-9, le projet de publication et/ou de diffusion devra être adressé à un des représentants de chacun des Partenaires membres du COS, mentionnés dans la Partie III du Règlement.

Article 8 - IMAGE ET COMMUNICATION RELATIVES A LA CHAIRE

Pendant la durée de la Chaire et les douze (12) mois qui suivent son terme, toute communication d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra :

- être validée par le Directeur de la Chaire en application de l'article 2 du Règlement ;
- mentionner l'Université Lyon 3 et le soutien de Partenaires à la Chaire selon la formulation suivante : Chaire « Droit des Contrats Publics » de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Toute utilisation du logo et du nom des Partenaires ou de l'Université Lyon 3 par un Partenaire et/ou par l'Université Lyon 3 dans le cadre de ces communications d'informations effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra être soumise à l'accord préalable écrit de l'Université Lyon 3 et/ou du ou des Partenaires concernés, à l'exception du site internet de la Chaire pour lequel cette utilisation est réputée autorisée par chacun des Partenaires.

En conséquence, tout projet de communication doit être transmis par écrit au Directeur de la Chaire et, en cas de souhait d'utilisation du nom ou du logo d'un des Partenaires, à un des représentants de chacun des Partenaires membres du COS.

Sans réponse de la part du Directeur de la Chaire sur les termes de la communication dans un délai de 30 jours à compter de demande, ils sont réputés validés.

Si l'un des Partenaires ne souhaite pas que ses nom et logo soient associés à ce projet de communication, il s'engage à en informer directement la partie qui a soumis ce projet de communication dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la demande. Passé ce délai et en l'absence de réponse, l'accord sur l'utilisation du nom et logo sera réputé acquis.

Dans le cas de l'utilisation du logo de l'Université Lyon 3 ou d'un des Partenaires, l'utilisateur s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique du logo qui sera fournie par la partie concernée.

Article 9 - DUREE

La Chaire créée le 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans a été prolongée à compter du 1^{er} septembre 2023 sans précision de durée, sous réserve qu'une ou plusieurs conventions de partenariat soient en vigueur entre l'Université Lyon 3 et un ou plusieurs Partenaires pendant cette durée et permettent un financement annuel de la Chaire d'un montant minimum de cinquante-mille euros, visé à l'article 4 du présent règlement.

Afin de définir ce financement qui conditionne l'existence de la Chaire, le Directeur de la Chaire établira au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année un état des dépenses et des recettes pour l'année à venir de la Chaire. Dans le cas où les recettes apportées par les Partenaires n'atteignent pas le

montant minimal de cinquante-mille euros (50 000 €), le Directeur de la Chaire en informera chacun des Partenaires et chacune des conventions de partenariats qui seraient en vigueur au 1^{er} septembre de ladite année seront résiliées de plein droit au 31 août de ladite année.

Un article concernant les cas de résiliations des conventions de partenariat et leurs modalités devra être prévu dans chacune des conventions de partenariat. Cet article devra prévoir la résiliation pour insuffisance de financement, manquement et changement ou non remplacement du directeur.

La Chaire pourra être prolongée dès lors que le financement de ses actions fixé à un montant minimum annuel de cinquante-mille euros peut être assuré dans le cadre d'une convention ou des conventions de partenariat conclue entre l'Université Lyon 3 et un Partenaire ou des Partenaires.

Le Directeur de la Chaire informera les membres du COS de cette prolongation. Le Règlement sera modifié en conséquence. Cette prolongation ne modifie pas la durée des conventions de partenariat qui ne seront prolongées que par voie d'avenant, le cas échéant, après accord des parties concernées par ladite convention de partenariat.

PARTIE II : PROGRAMME DE LA CHAIRE

I/ Objectifs

La chaire pourra contribuer à la réflexion et aux débats nécessaires à la mise au point de règles contractuelles, textuelles et jurisprudentielles mieux adaptées aux personnes publiques et aux entreprises, en prenant en compte les différents intérêts en jeu dans un contexte économique et technologique évolutifs (nouvelles technologies de l'information, européanisation, mondialisation, retour du protectionnisme, etc.). Il s'agira en particulier de travailler dans deux directions :

1/ Analyse des effets des règles juridiques sur la pratique des contrats publics

Il s'agit d'apprécier si les règles de droit sont appliquées et si elles induisent des comportements non attendus produisant des effets économiques, techniques ou juridiques non souhaitables.

Il conviendrait notamment de :

1.1 Analyser les conséquences pratiques de l'application des règles de droit des contrats publics, sur notamment les sujets suivants :

*Apprécier l'adaptation des règles à une situation de crise, telle qu'une crise sanitaire. Celle issue de la pandémie de Covid-19 interroge sur le caractère adéquat des règles en ce qui concerne la suspension ou l'annulation des contrats publics ou les conditions d'une exécution dégradée.

*Etudier les effets pervers des règles de droit. Ainsi, un accident de travaux publics au Brésil a été analysé comme la conséquence d'une sous-estimation volontaire initiale des quantités de béton nécessaires dans l'espoir d'obtenir ultérieurement un avenant en invoquant des sujétions imprévues. De manière générale, on pourrait aussi s'interroger sur les effets des règles générales applicables aux contrats administratifs, à l'image des effets du pouvoir de modification unilatérale sur les relations contractuelles.

*Questionner la justification de règles différentes du droit privé. A titre d'exemple, on peut se demander si la différence opérée entre administrations et entreprises privées par l'article L. 5424-9 du Code du travail à propos des intempéries est bien fondée ou les différences en matière garantie décennale.

*Etudier les conséquences juridiques des nouvelles technologies ou des nouvelles pratiques telles que :

- Impact des clauses BIM (building information modelling) : modélisation des chantiers (modèles informatiques 4D 5D 6D). Quels effets en termes de responsabilités, de propriété intellectuelle ? Quels gains en attendre en termes de documentation, de modalités d'administration de la preuve ou plus simplement d'exploitation ?
- Développement d'une filière achat chez les personnes publiques ;
- Origines et impacts des prix nouveaux ;
- Evaluation des préjudices devant le juge administratif.

*Etudier les phénomènes d'échanges transnationaux (l'exemple de l'importation relativement timide des modèles de contrats FIDIC) et européen, notamment s'agissant du droit des aides d'Etat.

*Analyser l'impact concret des nouvelles règles issues de la réforme 2020 des CCAG.

*Evaluer du point de vue pratique et économique l'impact de la jurisprudence Haute-Normandie et ses éventuelles répercussions sur les nouvelles offres dans le cadre de marchés publics

1.2 Identifier les clauses et textes inappliqués ou mal appliqués et les causes de cette inapplication, telles que :

*Absence de la culture de la loi du contrat ;

*Rôle des conseils juridiques internes et externes ;

*Interaction, pour les marchés publics de travaux, entre le maître d'œuvre et le service technique du Maître d'ouvrage et l'acheteur de ce dernier ;

*Pratique perfectible du Contract Management ;

*Importation de concepts juridiques étrangers.

2/ Prévention des litiges contractuels

Cet objectif de prévention pourrait passer notamment par :

*l'analyse statistique des règles conflictuelles non seulement du point de vue contentieux mais pour tout litige extra contentieux, dans une optique large (y compris les réclamations) ;

*l'identification de clauses, textes et pratiques d'exécution et de passation sources de litiges d'exécution ;

*l'étude des initiatives de collaborative contracts au Royaume Uni (alliancing, FAC-1, PPC2000) ;

* la rédaction de modèles de passation et de modèles de clauses de nature à prévenir des litiges, en complément des modèles contractuels existants (par exemple en confectionnant des « CCAP Type ») ;

*la participation au développement d'une véritable culture du Contract Management ;

*l'amélioration des modes alternatifs de règlement des litiges (notamment par les clauses des contrats, les opportunités réelles ou supposées offertes par les dispute boards –comité de règlement des litiges, les évolutions des modes de recours à la médiation et à la transaction)

II/ Moyens d'action

La chaire opérera selon trois modalités :

1/ **Mener des travaux de recherche pratiques** sur des thèmes identifiés par le Comité d'Orientation Stratégique et validés par le Conseil Scientifique, à partir de séminaires de recherches et de travaux doctoraux ou post doctoraux ; il s'agit d'étudier les règles et pratiques françaises et étrangères mais aussi de droit privé. Concrètement, il s'agit d'établir des rapports de recherche sur un thème donné, à intervalle régulier (par exemple trimestriel) par un ou des ingénieurs de recherche/post doctorants contractuels docteurs en droit supervisés par le Directeur de la Chaire, qui seront réalisés sur la base d'études doctrinales, jurisprudentielles, y compris de 1ere instance, et de recherches empiriques (interviews, statistiques, enquêtes de terrains). Ces rapports assureront l'anonymat des sources afin de garantir la confidentialité.

2/ Organiser des séminaires de travail réguliers uniquement ouverts aux parties prenantes :

Ces séminaires, d'une fréquence qui pourrait être trimestrielle, regrouperont les représentants des services ministériels de réglementation, juges en charge des contrats publics, services achats des principales collectivités publiques et juristes des entreprises cocontractantes des personnes publiques ainsi que les membres du Conseil Scientifique. Ils prendront la forme d'ateliers confidentiels afin que la parole soit libre mais préparés par la lecture du rapport mentionné au 1/ ; ces séminaires pourraient concerner des règles existantes (ex. les conséquences de la jurisprudence Haute-Normandie) ou des règles envisagées (textuelles ou jurisprudentielles ; exemple : conditions et implications du pouvoir de résiliation unilatérale des personnes publiques pour illégalité du contrat). Ces séminaires pourront porter sur des thèmes généraux ou sur des thèmes sectoriels.

3/ Diffuser des bonnes pratiques via des colloques et/ou des formations et contribuer à la définition de nouvelles règles juridiques auprès des instances productrices de normes (parlements français et européen, ministères, juridictions) ; il est prévu un colloque annuel organisé à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

PARTIE III : MEMBRES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Au 1^{er} septembre 2023

Composition du Conseil Scientifique

Membres de l'Université Lyon 3 : trois enseignants-chercheurs de l'Université Lyon 3, dont le Directeur de la Chaire, choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques.

Membres extérieurs : des enseignants-chercheurs d'autres Universités ou Grandes Ecoles choisis par le Directeur de la Chaire pour leurs qualités scientifiques en droit des contrats publics.

Composition du Comité d'Orientation Stratégique

Deux représentants de l'Université Lyon 3 dont M. Lichère, Directeur de la Chaire.

Deux représentants de chacun des partenaires désignés dans les conventions signées par chaque partenaire.

Composition du Collège des Experts

Deux représentants du Ministère de l'Economie et des finances.

Deux représentants du Conseil d'Etat.

Deux représentants de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FININFRA).

Une personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences.